



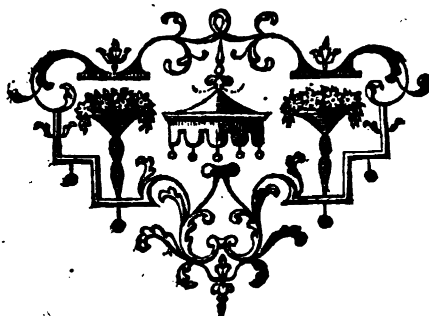
HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE
DE LA PROVINCE
DE NORMANDIE,

AVEC

DES OBSERVATIONS
CRITIQUES ET HISTORIQUES.

Par un Docteur de Sorbonne.

TOME PREMIER.





A CAEN,

Chez PIERRE CHALOPIN, Imprimeur-Libraire, ruë Froide-ruë, proche l'Fglise Notre-Dame.

M. DCC. LIX.

AVEC APPROBATION ET PRIVILÉGE DU ROI.

APPROBATION

De M. MILLET, *Docteur de Sorbonne, Principal du College de Presle, Censeur Royal.*

J'Ai lû, par ordre de Monseigneur le Chancelier, un Manuscrit qui a pour titre : *Histoire Ecclésiastique de la Province de Normandie.* Je n'ai rien vû dans cet Ouvrage qui ne m'ait paru appuyé de bons témoignages : c'est le fruit d'une recherche sçavante & curieuse, dont l'impression ne peut être qu'utile. A Paris ce 9 Novembre 1752.

Signé, MILLET.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, par la Grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé le Sieur TRIGAN, Curé de Digoville, Nous a fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public, un Ouvrage qui a pour titre : *Histoire Ecclésiastique de la Province de Normandie*, s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de douze années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires, & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance : comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun extrait, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui; à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts : A la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans

trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon Papier & beaux Caractéres, conformément à la feuille imprimée, attachée pour modéle sous le contre-scel des Présentes; que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725. qu'avant de l'exposer en vente, le Manuscrit qui aura servi de copie à l'Impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France, le Sieur DE LAMOIGNON; & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre dit très-cher & féal Chevalier Chancelier de France, le Sieur DE LAMOIGNON; & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur DE MACHAULT, Commandeur de nos Ordres: le tout à peine de nullité des Présentes; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayant cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers Sécrétaires foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Versailles le sixieme jour du mois de Septembre, l'an de grace mil sept cent cinquante-cinq, & de notre Régne le quarante-uniéme. Par le Roi en son Conseil. *Signé*, LE BEGUE.

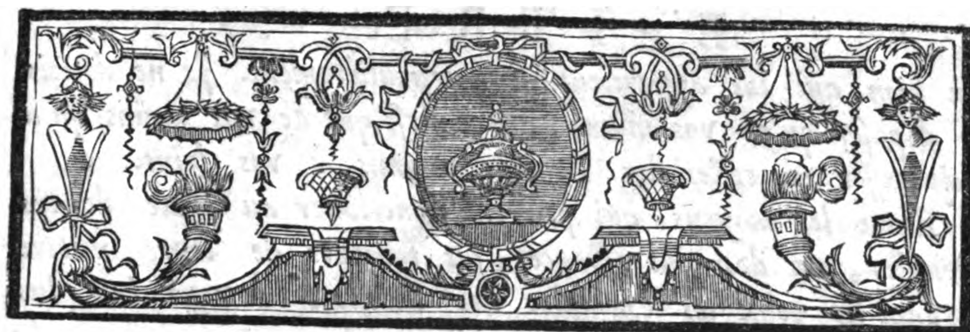
Registré sur le Registre XIII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 582. fol. 453. conformément au Réglement de 1723. qui fait défense, Art. IV. à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter & faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, soit qu'ils s'en disent les Auteurs ou autrement; & à la charge de fournir à ladite Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, les neuf exemplaires prescrits par l'Art. CVIII. du même Réglement. A Paris le 13. Septembre 1755. Signé, *DIDOT, Syndic.*

Registré sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs-Libraires de Caen, folio 36 & 37. ce 21 Février 1756. Signé, *YVON, Syndic.*

J'Ai soussigné reconnois avoir associé au Privilége par moi obtenu le six Septembre dernier, pour douze années entiéres, pour l'impression d'un Ouvrage qui a pour titre : *Histoire Ecclésiastique de la Province de Normandie*, le Sieur CHALOPIN, Imprimeur-Libraire à Caen, pour en jouir suivant les conventions faites entre nous. Ledit Privilége registré en la Chambre Royale des Libraires-Imprimeurs de Paris, le 13 Septembre dernier, dûement en forme. Fait à Caen, ce 17 Novembre mil sept cent cinquante-cinq. *Signé*, TRIGAN.

Registré sur le Registre XIII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, fol. 473. *conformément aux Réglemens, & notamment à l'Arrêt du Conseil du* 10. *Juillet* 1745. *A Paris le* 21 *Novembre* 1755. Signé, *DIDOT, Syndic.*

Registré sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs-Libraires de Caen, folio 37. *A Caen, ce* 21. *Février* 1756. Signé, *YVON, Syndic.*



À NOSSEIGNEURS NOSSEIGNEURS LES ARCHEVESQUE ET EVESQUES DE LA PROVINCE DE NORMANDIE.

MESSEIGNEURS,

SI j'ose vous présenter cet Ouvrage, & lui chercher, en vous le présentant, la protection dont il a besoin ; j'ai l'avantage, que pour justifier ma démarche, je n'ai point à imaginer des raisons étrangeres à mon sujet. Etablis Evêques dans une des belles Portions de l'Eglise de Dieu, vous avez un droit acquis sur

un bien qui lui appartient si particuliérement. Je ne devois le déposer qu'en vos mains, & ce n'est que de vos mains qu'il doit passer en celles des Peuples commis à vos soins.

Entre les moyens qui peuvent contribuer au salut de ces Peuples, un des plus efficaces fut toûjours de leur mettre devant les yeux les exemples des Saints; la voye la plus sûre & la plus courte de persuader la vertu, c'est de la montrer possible & pratiquée. Convaincu de cette vérité, je formai le projet d'écrire une Histoire particuliére de l'Eglise de Normandie, aussi féconde qu'aucune autre en grands Sujets, & plus intéressante pour chacun de nous. Je crus, MESSEIGNEURS, *qu'elle pourroit être utile à cette Province, & qu'elle lui seroit agréable, je pris la liberté de vous proposer mes vûes, vous honorâtes de votre Approbation mon dessein,* * *& dès lors je me crus assuré de celle du Public.*

En effet, MESSEIGNEURS, *que ne peuvent pas sur les esprits & sur les cœurs, ces traits de doctrine & de piété qui se trouvent répandus dans notre Histoire? Combien est édifiante & instructive la mémoire de tant de Heros Chrétiens, dont Dieu s'est servi pour tirer nos Peres des ténébres de l'infidélité, & leur faire connoître J. C.? Combien est-il utile à des âmes chrétiennes, de converser en quelque façon avec des Saints de tout état, qui leur ont montré les routes qu'elles ont à tenir pour aller à Dieu? Combien est-il intéressant pour vous-mêmes,* MESSEIGNEURS, *de voir rapprocher sous les yeux de chacun, les origines si reculées des célébres*

* Le projet de cette Histoire fut proposé par M. l'Evêque de Coutances à l'Assemblée Provinciale de 1730. Les Prélats témoignérent à l'Auteur qu'ils en verroient l'exécution avec plaisir, & qu'il pourroit espérer de leur part tous les secours nécessaires à la composition de cet Ouvrage. Trop de distractions qui lui sont survenuës l'ont differée jusqu'à ce jour.

Siéges sur lesquels il a plu à Dieu de vous placer, & cette longue suite d'illustres Pontifes par laquelle les dons du Ciel ont passé jusqu'à vous.

La sanctification de cette vaste Province, qui fut autrefois leur ouvrage, est aujourd'hui le vôtre, MESSEIGNEURS; *mais instruits par vos exemples nous ne pouvons oublier qu'avec quelque proportion il doit être aussi le nôtre. Nous avons, avec vous, & sous l'autorité sacrée dont vous êtes revêtus, à y soutenir & servir la Religion de nos Peres; pouvons-nous mieux le faire, qu'en nous rapellant & nous proposant les Sts Pasteurs, qui dans les siécles passés nous ont annoncé la parole de vie, & laissé pour héritage leurs exemples & leur Foi? C'est l'avis du grand Apôtre, & l'on peut dire que l'Histoire particuliere des Eglises a pour cette fin des avantages singuliers.* Heb. 13.

On y suit avec plus de facilité cette succession de Pasteurs qui remonte jusqu'aux sources de la Foi, caractére le plus marqué d'une Eglise véritable. On y découvre avec un plaisir plus touchant la Fondation & les états différens de celles auxquelles on s'intéresse le plus, l'origine de tant de monumens de Religion que l'on a sous les yeux; la naissance, les progrès, les affoiblissements, les réformes de la vie Chrétienne, Clericale, Religieuse, dans les lieux mêmes où l'on vit; l'esprit des Conciles & des Synodes, dont les Réglemens ont formé la discipline des temps passés & du nôtre. Enfin les dignes objets du Culte établi parmi nous, & les modéles de Sainteté, dont l'esprit encore vivant au milieu de nous en forme de nouveaux pour la postérité. C'est, MESSEIGNEURS, *le but de cet Ouvrage, dont je n'expose d'abord qu'une Partie à vos yeux, j'ai cru devoir attendre, avec la timidité qui me convient, le jugement que vous en porterez, pour y trou-*

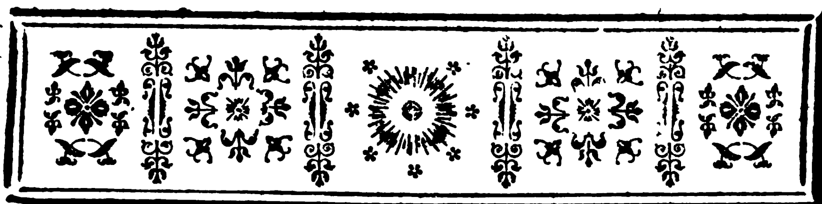
ver, s'il m'est favorable, le courage nécessaire à la suite de l'entreprise.

Au reste, MESSEIGNEURS, *votre Histoire toute simple sera d'elle-même, ce que je n'ose entreprendre ici. Le tribut de loüange, dont je m'acquiterois en cette Epitre, seroit légitime; & ma main, en vous l'offrant, ne feroit que suivre mon cœur: mais le respect m'arrête; & je ne suis pas assez présomptueux pour penser que votre gloire puisse devoir quelque chose à ma plume. Je reconnois au contraire que, si devenuë plus forte elle s'enhardit quelque jour à vous peindre, ce ne sera qu'à vous qu'elle devra ses succès. Pour l'affermir,* MESSEIGNEURS, *daignez recevoir avec bonté cet essai de son travail. Je vous le consacre, parce que je vous le dois; mais je ne puis dire combien je m'estime heureux de vous le devoir, & combien m'est précieuse cette occasion de rendre publics l'entier dévoüement & le profond respect avec lesquels je suis,*

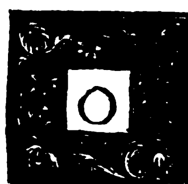
MESSEIGNEURS,

DE VOS GRANDEURS,

Le très-humble, très-obéïssant, & très-soumis Serviteur. CHARLES TRIGAN,
Docteur de Sorbonne, & Curé de Digoville.



DISCOURS
PRÉLIMINAIRE.



N ſçait aſſez maintenant par les Hiſtoires qui ſont entre les mains de tout le monde, quel fut l'état de l'Egliſe en ſa naiſſance dans la plûpart du monde chrétien. Les grandes Egliſes, ſur-tout, ont ſoigneuſement conſervé les titres de leur antiquité. L'origine & la ſucceſſion de leurs Siéges ſont aſſurées, par des monumens qui ne ſont pas douteux. Les Apôtres qui les ont fondées, les Martyrs qui les ont cimentées de leur ſang, les Docteurs & les Paſteurs qui les ont enſeignées & gouvernées après eux, ont eu trop de part aux affaires de l'Egliſe univerſelle, pour avoir laiſſé quelque obſcurité ſur les tems qui les ont vû naître.

Il eſt cependant vrai que l'Egliſe Gallicane, toute conſidérable qu'elle eſt entre les Egliſes Chrétiennes, n'eſt pas ſans quelques nuages ſur l'époque de ſa naiſſance. On avoit cru longtems la devoir rapporter aux tems apoſtoliques, ou à ceux qui les ſuivirent de plus près ; S. Pierre ou S. Clément paſſoient pour les Maîtres de ſes premiers Apôtres, & elle ſe glorifioit de les tenir de leur Miſſion. De ſçavans Hommes ont entrepris de la détromper ſur ce point ; d'autres n'ont pas été convaincus par leurs raiſons, & ſe ſont efforcés à leur tour de confirmer les Egliſes de France dans leur ancienne poſſeſſion ſur l'antiquité de leurs Fondateurs. Je ne prends pas ſur moi d'expoſer, & moins de diſcuter leurs raiſons reſpectives ; mais ſans y entrer, je crois pouvoir dire qu'il n'eſt

point vraiſemblable que les Gaules, Province ſi conſidérable de l'Empire Romain, & ſi voiſine de Rome même, ait reçu ſi tard la lumiére de l'Evangile, que peut-être on le concluroit du ſentiment de nos nouveaux Critiques. Dès le premier ſiécle cette lumiere avoit pénétré comme un éclair les parties les plus reculées de l'Empire, & ſelon la parole prophétique, le bruit de la Prédication Apoſtolique s'étoit fait entendre aux bouts de l'Univers; pourquoi les Gaules à la porte de l'Italie, devenuë déja par ſon premier Siége le centre de la Religion, auroient-elles été plus inacceſſibles à cette lumiere, & plus ſourdes à cette voix que les extrémitez de l'Aſie & de l'Afrique? Non-ſeulement cela n'eſt point vraïſemblable, mais le contraire eſt même certain.

S. Irénée à Lyon dès le ſecond ſiécle, & encore avant lui S. Pothin, les Martyrs qui ſouffrirent après celui-ci, connus ſous le nom des Martyrs de Lyon: la lettre des Egliſes de Lyon & de Vienne aux Egliſes d'Aſie, ſur les combats de ces glorieux Athletes; dans le même tems S. Bénigne à Dijon, & les Martyrs qui ſouffrirent à Autun; le témoignage que rend S. Irénée aux Egliſes des Celtes, & peu de tems après Tertullien à celles de toutes les Nations des Gaules, ſont autant de preuves que la Foi étoit reçuë dans les Gaules long-temps avant l'époque de Grégoire de Tours.

Ep. Eccl. Lugd. ap. Euſeb. lib. 5. hiſt. act. Alex. & Epip. ap. Bol. 22. Apr & int. act. Sinc. Ruin. Greg. lib. 1. de Glor. Martyr. Mart. Uſ. Raban. Notker. 24. Sept. S. Iren. lib. 1. adv. Hæreſ. cap. 3. Tertull. lib. adv. Jud 7.

La lettre de S. Cyprien au Pape Etienne au ſujet de Marcien, Evêque d'Arles, ſuppoſe que S. Trophime Fondateur de cette Egliſe, étoit mort avant ce temps-là même: celle des Evêques de la Gaule Narbonnoiſe & Viennoiſe à S. Leon porte que S. Trophime fut envoyé dans les Gaules par S. Pierre, & cela ne peut s'entendre ſeulement du Siége de S. Pierre, puiſque dans ce ſens cette raiſon ne pouvoit ſervir à ces Evêques, pour prétendre que l'Egliſe d'Arles avoit l'avantage ſur les autres Egliſes des Gaules, fondées comme elle par des Apôtres envoyés du S. Siége. Selon ces Evêques, l'Egliſe d'Arles étoit plus ancienne que celle de Vienne. Celle-ci étoit établie dès le milieu du ſecond

siécle. S. Trophime étoit donc à Arles dès avant ce temps-là. Ils s'appuyoient encore du témoignage du Pape Zozime, qui plus de trente ans auparavant écrivant aux Evêques des Gaules en avoit parlé de même. Je sçais qu'un de nos Ecrivains a voulu rendre ces piéces suspectes, mais sa critique a paru trop hardie, & trop peu fondée.

Zoz. Pap. Ep. 5. ad Ep. Gall.

Launoy de duob. Dyon. contra quem Hugo. Menard Diatr. de un. Dyon. Natal. Alex. diss. 15. sec. 1. Quesn. in no. tom. 1. Oper. S. Leonis.

S. Crescent Disciple de S. Paul a passé parmi les Anciens pour avoir eu sa Mission dans les Gaules. Ainsi ont-ils entendu ce qui en est dit dans la seconde Epitre à Timothée ; le texte grec y est favorable, & c'est en ce sens que l'ont pris Eusebe, S. Epiphane, Théodoret, S. Jerôme, Sophrône & la Chronique d'Alexandrie, en cela suivis de plusieurs autres Grecs. C'étoit donc la Tradition de l'Orient, & c'étoit aussi celle d'Occident ; cela paroît par nos anciens Martyrologes, qui rendent encore le même témoignage à S. Paul, Disciple des Apôtres, & premier Evêque de Narbonne. Quant à S. Dénis de Paris, si c'est une erreur de le confondre avec l'Aréopagite, ou de le mettre sous S. Clément ; il faut convenir qu'elle est ancienne, & qu'on n'a pas du la mettre sur le compte de Hilduin. Cet Abbé méritoit, ce me semble, plus de considération, & en eût-il merité moins, il est toujours vrai que quand on ne recevra pas les actes qu'il en a donnés, nombre d'autres monumens en feront remonter la Tradition bien au delà de son siécle.

Euseb. lib. 3. hist. cap. 4. Epiph. hæres. S. Tho. in cap. 4. ep. 2. ad Tim. Hyer. Catal Scrip. Eccl. Soph. lib. de Scr. Eccl. Chr. Alex. Olimp. 220. Mar. Us. & Ad. 5. kal. Jul. Rom. vetus à Rosv. edit. Beda Usu. Ad. Idib Dec. idem Ado in lib. de Festiv. Apost. 11. kal. Aprilis.

Mais je n'entreprends pas, & il ne me convient point de décider dans cette contestation qui divise les Sçavans. J'avoüe qu'autant qu'il est certain que l'Evangile a été reçu dans les Gaules dès les temps les plus voisins des Apôtres, autant sont obscures les traditions de la plûpart des Eglises particulieres sur celui de leurs Fondateurs. Si tout ce qu'une longue suite de siécles nous fournit sur la Mission de S. Dénis par S. Clément n'a pas été capable de soûtenir son Eglise dans la possession où elle s'est vûe si longtemps de le penser ainsi, il faut accorder que nous n'avons rien de plus pour aucune des nôtres, & nous borner à dire qu'entre les Eglises des Gaules, celle dont nous entreprenons l'Histoire est une des plus anciennes & des plus considérables

Vit. S. Genov. ab aut. Coæt. ap. Sur. & Boll. 3. Jan. Fort Pictav. hym. de S. Dyon. lib. de gest. Dag. ap. Duchesn. tom. 1. Eug. jun. Ep. Tolet. in carmap. Hild. Tolet. lib. de Script Eccl. cap. 13. Method. Patr. Constant. in vitâ S. Dyon.

DISCOURS

LA Province, aujourd'hui connuë sous le nom de Normandie, est celle qui le fut sous le nom de seconde Lyonnoise dans la division des Gaules par Auguste, & Roüen en fut dès lors la Cité capitale. Les bornes en furent différentes d'abord de ce qu'elles ont été depuis. Toute la Gaule Celtique appellée Lyonnoise, parce que Lyon en étoit la Ville principale, & le Siége du Gouverneur, ne fut premiérement divisée qu'en deux parties, la premiere laissée sous Lyon, la seconde attribuée à Roüen. De ces deux ensuite il s'en fit cinq, la Turonoise démembrée de la Lyonnoise premiere, la Senonoise de la Lyonnoise seconde, sous les Métropoles de Tours & de Sens, & la Séquanique qui fit la cinquiéme, sous la Métropole de Bezançon. L'Eglise s'établissant dans ces Provinces y suivit pour son gouvernement la forme qu'elle y trouva établie pour celui de l'Etat : dela vient que l'étenduë de chacune de ces Provinces Ecclésiastiques est à-peu-près celle qu'elles eurent, dans la division de cette partie de l'Empire.

Amm. Marcel. lib. 5 pag. 103. edit. Adr. Vales. Ruf. Fest. in Bre. notit. Gall. ap. Sirm. tom. 1. Conc. Gall.

TOUT ceci supposé, croira-t-on que la Foi Chrétienne, si bien établie dans la Lyonnoise premiere, dès le milieu du second siécle, n'ait pu pénétrer dans la Lyonnoise seconde, qui avoit avec celle-là tant de liaison & de raports, pendant qu'elle auroit passé les Mers, & pénétré jusqu'aux extrémités des Isles Britanniques, où n'avoit pu s'étendre la domination des Romains ? Tertullien dès l'entrée du troisiéme siécle n'appelloit-il pas en témoignage contre les Juifs la Foi des Gétules, des Maures, des Espagnes, des diverses Nations des Gaules, des terres des Bretons, encore inaccessibles aux Romains : & déja soumises à JESUS-CHRIST, des Sarmates, des Daces, des Germains, des Scythes, & d'une infinité d'autres Nations qu'il ne pouvoit nombrer ? Qu'avoient eu nos Contrées de plus inaccessible à cette Foi que toutes celles-là ?

Tert. lib. adv. Jud. cap. 7.

CE que dit Tertullien des Terres des Bretons, ne doit pas s'entendre de façon que les Romains n'eussent point encore pénétré dans la Grande Bretagne. Il est trop constant que César y avoit passé deux fois, & l'avoit ren-

duë tributaire, que l'Empereur Claude y avoit aussi passé, l'avoit subjuguée & réduite en Province Romaine, toujours gouvernée depuis lui par des Officiers Romains ; que Sévére Empereur, au temps que Tertullien écrivoit en avoit été Gouverneur, que parvenu depuis à l'Empire il y retourna : & par les Guerres qu'il y fit pour étendre la Domination Romaine, s'y acquit le surnom de Britannicus ; qu'enfin il y mourut dans la Ville d'York, où il avoit un Palais : Mais l'an 208. celui auquel Tertullien écrivoit le Livre contre les Juifs, la Province des Romains en Bretagne ne comprenoit pas la moitié de cette Isle. Il y avoit nombre de Nations Bretonnes qui n'étoient pas assujetties, particuliérement celles qui étoient au Septentrion, à l'égard desquelles il falloit même qu'ils se missent à couvert dans la partie qu'ils tenoient par des remparts & des murailles. Or c'étoit au delà de ces remparts ; & parmi ces Nations, jusqu'alors inaccessibles aux Romains, que la Foi Chrétienne avoit pénétré dès le siécle précédent.

Cæs. de bell. Gall. lib. 4. c. 5 & lib. 5 cap 4. & 7. Corn. Tacit. lib. 11 & 12. Suet in Claud. Dio. Cass. lib. 60. Oros lib. 7. Suet in Ner. & Vesp. Tac. ut sup. & lib. 14 & in vit. Agric. Dio. Cass. lib 62. Xiph. in Adrian. Commod. Pert. in Sever. Herodian. lib 2. & 3. Spart. in Sev. Paul. Diac. lib. 10. Euseb. lib 1 cap 5.

DES l'Empire de Marc-Aurele, Lucius Roi Breton avoit député vers le Pape S. Eleuthére pour le prier de le recevoir lui & les siens à la Religion Chrétienne, & ce Pape lui avoit envoyé des Ouvriers Evangéliques, qui avoient instruit & baptisé le Prince & les Sujets. Ainsi nous l'aprend le vénérable Bede si digne d'être écouté sur les affaires de sa Nation. Encore avant lui Gilas le sage Abbé d'un Monastère de ce pays-là dans le sixiéme siécle, & le plus ancien Écrivain Breton que l'on connoisse, avoit écrit que l'Evangile y fut prêché dès le temps des Apôtres, & il n'est pas même le premier. Théodoret avoit dit que S. Paul y avoit passé, & peu après Fortunat chantoit dans ses Poësies, que cet Apôtre avoit traversé l'Ocean, les terres des Bretons, & les Isles les plus éloignées. Dorothée de Tyr, ou l'Auteur de la Synopse qui porte son nom, avoit écrit que S. Simon surnommé Zélotes, après avoir traversé l'Afrique, avoit enfin porté l'Evangile jusques dans la Bretagne & y avoit consommé sa course. Mais s'il n'est pas constant que S. Paul y ait passé, on voit au moins par le dessein qu'eut cet Apôtre de passer en Espagne ; & par le témoignage de plusieurs anciens, qu'il y avoit en effet passé, combien le zéle des Apôtres se portoit dans toutes les parties de l'Univers.

Spart. in Sever Oros. lib. 7. cap. 17. Paul. Diac. lib. 10. Euseb. in chr. lib 1. cap 5.

Bed. lib 1. hist Eccl. cap. 4 Ord. Vital. lib. 1. Gild in excid Britan. spicil. tom. 9. & Bibl. PP. tom. 5.

Theod. lib. 9. de cur. Græc. aff. venant. fort. in Carm. Dor. Tyr. Bib. PP. tom. 3. cave. hist. litter. sæc. Arian. p. 208.

Rom. 15. 24.

Si l'on ne veut pas admettre l'établissement du Christianisme dans cette partie dès le temps des Apôtres, on ne peut au moins le nier pour le temps du Roi Lucius & du Pape Eleuthére, c'est-à-dire un peu après le milieu du second siécle. L'Ambassade de ce Prince au Pape, suppose même que l'Evangile y étoit déjà bien connu; il n'auroit pas eu la pensée d'embrasser une Religion, dont il n'eût pas été suffisamment instruit; il n'eût pas sçu la grande autorité du Pape en cette Religion, si des Disciples de ce Siége n'en avoient dès auparavant porté les impressions parmi ces Peuples, ce qui ne nous conduit pas loin de la premiere antiquité.

Le siécle suivant nous donne des Martyrs parmi ces mêmes Peuples. St. Alban y paroît avec titre de premier Martyr; & le Martyrologe du nom de S. Jerôme lui en joint près de 900. de tout état & sexe; Martyrs qui dûrent précéder le temps que Constance Chlore, pere du grand Constantin envoyé dans la Grande Bretagne en qualité de César, y fit cesser la persécution. La Religion y étoit donc fort établie, & l'on ne doit plus révoquer en doute la conversion du Roi Lucius & de ses Sujets. L'Ecosse tient encore pour premier Roi Chrétien Donaldus I. converti par des Missionnaires du Pape Victor, sur la fin du second siécle. Je n'en sçais pas les preuves, mais cela revient parfaitement à ce qu'écrit Tertullien peu d'années après; *Britannorum inaccessa Romanis loca, Christo verò subdita.*

De ce détail il resulte au moins un préjugé, que les Provinces de la Gaule, même les plus reculées, n'éprouverent pas plus tard l'effet du zele apostolique, que tant d'autres moins à portée d'en être l'objet; & que si dès ce temps elles eurent des Apôtres, elles eurent aussi des Chrétiens & des Eglises. Cependant avec tout ce préjugé, que nous ne donnons que pour ce qu'il est en soi, qu'on ne craigne point que nous allions établir des Faits & des dates sur de simples conjectures, toutes plausibles qu'elles puissent paroître; nous sçavons jusqu'à quel point un Historien en peut faire usage. Pour ce qui nous concerne, nous en convenons tout d'abord, les deux premiers siécles sont à notre égard une nuit, où nulle lumiere ne nous luit; ce qui nous en naît dans le troisiéme nous éclaire encore assez peu; & ce n'est que dans le quatriéme que la

jour nous croît. Les origines de nos Eglises commencent à s'y déveloper; particuliérement de celle de Roüen, constamment établie dès l'entrée de ce siécle, & dans l'état d'une Eglise célebre dès avant sa fin. Nous n'y trouvons pas encore des époques si assurées pour les autres, mais nous ne pouvons douter que plusieurs d'entr'elles ne fussent déjà subsistantes, & aucune ne paroît bien postérieure à ce temps là. Enfin le cinquiéme siécle nous les assure toutes, celle de Lisieux exceptée, qui ne paroît que dans le sixiéme.

Conc. Arel. I. an. 314. S. Paulin. ep. 18 num. 9.

SOUS la domination Romaine la Cité de Roüen, Métropole de la seconde Lyonnoise, avoit sous elle six autres Citez, Bayeux, Avranches, Evreux, Sées, Lisieux, Coutances. C'est ainsi que les represente une ancienne Notice de la Gaule, que l'on juge être du quatriéme siécle, & dressée vers l'empire d'Honorius. Ce sont celles là même, qui depuis ce temps ont été Siéges de nos Evêques, & c'est l'étenduë de ces sept Diocèses, qui fait la Province Ecclésiastique de Roüen. Il n'en est presque point dans la Gaule, où depuis le même temps il ne soit arrivé quelque changement. Il y a maintenant des Métropoles qui ne l'étoient pas alors; une qui l'étoit ne l'est point à present; plusieurs Citez de ce temps là ne sont plus, il s'en est formé de nouvelles; plusieurs qui avoient des Evêques ont cessé d'en avoir, d'autres qui n'en avoient pas en ont aujourd'hui; dans celle-cy les sept Citez mentionnées dans la Notice paroissent dès lors, ou assez tôt après, avec titre d'Evêché; on n'y en a vu depuis ni plus ni moins, & il n'est aucune de ces Eglises qui ne compte plus de douze cents ans d'antiquité.

Not. Gall. apud Sirm. tom. 1. Conc.

APRES les Eglises Episcopales les plus célebres furent celles des Monasteres, & nous en avons d'une antiquité qui n'est guéres moindre. Dès le sixiéme siécle nos Deserts furent de vrayes Thébaïdes: le suivant fut celui où l'Etat Monastique se vit dans le plus grand éclat, & rien ne servit plus à l'accroissement du Christianisme en cette Province. Si les Saints Evêques de ces heureux temps sont de grands modeles pour les Clercs, les Saints Abbés ne le sont pas de moins pour les Moines, ou plûtôt ils le sont pour tous les uns & les autres, réunissant tous parfaitement les vertus Sacerdotales & Religieuses. Mais ce ne sont pas seu-

lement les Clercs & les Moines qui trouvent dans ces Sts des exemples, c'est encore le commun des Chrétiens. Si ce sont des Evêques, ou des Prêtres, des Abbés ou des Religieux, ils ne l'ont pas toujours été; tous ont eu leur temps dans le siécle, plusieurs y ont passé une grande partie de leur vie, même dans les plus grands emplois, & les fortunes les plus séduisantes. Pendant qu'ils ont été dans le monde, ils y ont montré comment il faut user du monde, & en le quittant, ils ont également montré le cas qu'on en doit faire. Il ne faut pas croire d'ailleurs que les Chrétiens du monde n'ayent rien à imiter dans la vie des Religieux. Les Regles Monastiques bien observées ne sont que l'Evangile bien pratiqué, & l'Evangile est la regle commune des Chrétiens. Que l'on considere qu'elle fut la vie des premiers Chrétiens au temps que le Christianisme dans sa pureté n'avoit encore rien souffert de la contagion du monde, on verra qu'à la réserve des conseils, dont la pratique ne peut convenir à tous, la vie de nos Monasteres les plus réguliers n'a rien de plus parfait. Que l'on forme de nos jours une Eglise de Chrétiens pareils à ceux des premiers temps, la différence ne paroîtra guéres moindre entr'eux & le commun de ceux de nos jours, qu'elle paroît entre ceux-cy & nos meilleurs Religieux.

Plus vous vous raprocherez des sources de la Religion dans quelque Nation, plus vous y verrez de grands exemples, & de ces vrais modéles de la vie Chrétienne sur lesquels il importe d'en prendre l'idée. Rien de plus édifiant que ce que notre Histoire nous apprend de nos premiers François; le Christianisme naissant parmi eux y paroît dans sa beauté. Aussi grands en vertu qu'en valeur, ils nous montrent ce que c'est qu'un Chrétien que l'Evangile a fait, & qui ne l'est ni par naissance, ni par la Coûtume. C'est parmi la plus haute Noblesse, c'est à la Cour des Rois tout nouvellement sortis du Paganisme, que paroissent tant de grands Hommes, dont la vie fait une partie considérable de cette Histoire, & il est aisé de penser qu'ils ne furent pas les seuls aussi dignes du nom Chrétien, que propres à lui faire honneur.

Il y en eut dans tous les états; le nombre prodigieux de ceux qui coururent à la retraite, & peuplérent tant de

Monasteres naissans, nous en est la preuve; mais toutes les vertus sublimes ne sont pas célébres. La Noblesse, & les emplois de quelques Saints les ont plus mis à la vuë des autres hommes, & leur ont acquis l'attachement & le zele de ceux qui pouvoient le mieux faire passer leurs noms à la postérité; la mémoire des autres ne vit plus que devant Dieu.

LE Clergé Séculier, ou trop occupé de ses fonctions, ou trop répandu dans le siécle, ne pensoit pas communément à écrire; les gens du monde encore bien moins; l'usage des lettres sembloit rélégué dans les Cloîtres, & aussi faut-il avoüer que nous leur avons la principale obligation du peu que nous sçavons de nos anciennes Histoires. Ce soin d'écrire, ou de conserver les anciens Ecrits a toujours persévéré dans les Monasteres. Deux Moines de l'onziéme & du douziéme siécles, l'un de Jumiéges & l'autre d'Ouche, peuvent être regardés comme les Peres de notre Histoire; nous n'avons guéres avant eux que des vies de Saints, quelques Chroniques, ou tout au plus quelques morceaux d'Histoire de peu d'étenduë, tels que ceux d'un Doyen de S. Quentin & d'un Archidiacre de Lizieux. Dans les derniers siécles plusieurs Ecrivains Séculiers & Réguliers y ont utilement travaillé: Nous nous réservons à leur rendre en temps & lieu la justice qu'ils méritent.

Guill. Gemetic. Orderic. Vital.

Dudo Dec. S. Q. de mor. & act. Norm. Guill Pict. Archid. Lex. de Duc. Norman.

SANS les souscriptions des Conciles nous ignorerions jusqu'au nom d'une partie de nos plus anciens Evêques; mais heureusement on ne vit jamais plus de zele pour ces saintes assemblées, que dans le temps où notre Histoire nous fournit moins d'ailleurs; nous les y suivons exactement, & cela nous sert beaucoup à débrouiller nos anciens catalogues. Mais ce n'est pas des noms seulement que nous y cherchons, ce sont des instructions, ce sont des régles; régles & instructions toûjours respectables, toûjours désirables à un cœur chrétien. On trouvera donc à sa place que nous faisions des Actes & des Canons de ces Conciles une partie considérable de cet Ouvrage; c'est une Histoire que nous écrivons, mais une Histoire Ecclésiastique, & ce n'est point aux régles de l'art que nous sommes plus curieux de l'assujettir; celles de la piété nous sont plus chéres. Nous ne nous faisons point une peine de ce que les mêmes Canons se trouvent dans les Histoires

générales ; ceux pour qui nous écrivons, n'iront pas tous les y chercher, & il est aisé de sentir que dans notre plan, cette raison n'a point du nous les faire omettre. * Nous ne nous sommes point pour cela bornez à copier les Traductions, nous avons travaillé sur le Téxte même, sans pretendre l'avoir ni mieux entendu, ni mieux rendu que les habiles Auteurs qui les ont donnés avant nous. Nous avons tout simplement voulu suivre en celà la regle que nous nous sommes faite de travailler autant qu'il nous a été possible sur les Originaux, & maintenir l'uniformité de stile, autant que le peut souffrir la différence des matieres.

L'EXTRAIT ou l'Analyse des Ecrits propres à notre sujet, entrent aussi dans ce plan ; c'est ordinairement l'endroit par lequel on en connoît mieux les Auteurs, & par lequel il est plus utile de les connoître. On les entendra souvent parler eux mêmes ; cette maniere leur fera plus d'honneur, apparemment aussi plus de plaisir au Lecteur, dès qu'on y usera de discernement.

NOTRE Province doit être considérée sous différentes Dominations, qui donneront à son Histoire une assez grande variété. La Religion d'abord la trouva sous celle des Romains, celle des François la suivit de près ; nous continuons de l'y suivre sous les deux premieres Races de nos Rois, depuis Clovis le Grand, jusqu'à Charles le simple, sous lequel elle passa aux Normans, l'an 912. C'est l'époque qui termine la Partie de cette Histoire qui se présente la premiere. Elle fut ensuite sous le Gouvernement de ses Ducs, ou particuliers, ou Rois d'Angleterre, jusqu'au Regne de Philippe-Auguste, qui l'an 1204 la réunit à sa Couronne, de laquelle elle avoit été démembrée près de trois siécles. Ce sera l'époque d'une seconde Partie ; la troisiéme comprendra tout le temps qui suit ; trois époques que nous nous proposons seulement comme trois points de repos, & au Lecteur comme trois changemens de scène propres à un arrangement de mémoire,

POUR donner un corps à cette Histoire, on a lié les

* Un grand Prélat que la Province a perdu, ayant pris la peine de lire les premiers Cahiers de la composition de l'Auteur, lui recommanda de beaucoup s'attacher à cette partie, qu'il jugeoit en être une des plus utile. L'Auteur s'est fait une loi de suivre un avis aussi respectable.

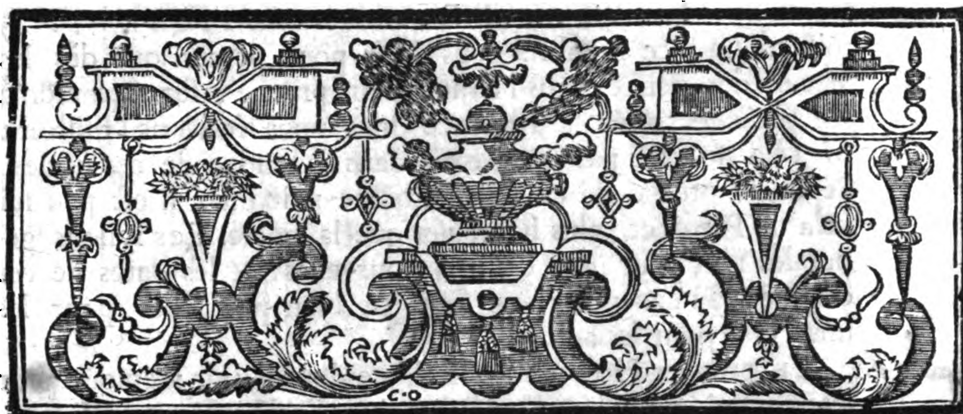
faits qui lui sont propres, à ceux de l'Histoire générale dont ils dépendent, & l'on y a fait entrer de l'Histoire des Princes & de l'Etat, autant qu'il en faut pour éclairer & orner celle de l'Eglise. On n'a point craint d'emprunter aussi des Histoires étrangéres tout ce qui peut lui servir, & l'on ne s'est pas tellement renfermé dans les bornes de cette Province, que l'on n'en soit quelques fois sorti avec ceux que l'on devoit suivre; cette nécessité nous a rendu propres un nombre de sujets étrangers, auxquels ils ont eu part. Tels sont, par exemple, les Conciles tenus dans les autres Provinces, où nos Evêques ont assisté, & souvent tous, ou presque tous. On comprend qu'ils ne lui appartiennent pas moins que s'ils eussent été tenus dans son territoire, ayant également concouru à son gouvernement.

Quoiqu'on ait tâché d'être exact, on a pas prétendu s'asservir à une critique trop rigoureuse & trop séche. S'il falloit traiter de fables tout ce qui n'est point écrit dans son temps, on anéantiroit la mémoire de la plûpart de ceux qui nous ont engendré à la Foi, on ôteroit à la plûpart des Eglises & des Peuples le souvenir précieux de ces grands Hommes, & des graces dont le Seigneur les a prévenus par leur ministére. On n'a donc point négligé les traditions des Eglises, quand on n'y a rien trouvé de contraire à la vraisemblance, ou à d'autres faits constans, & quand d'ailleurs elles se trouvent soutenuës de quelque monumens subsistans. Il est des choses venuës à nous par tradition, qui peut être sont plus vraïes que d'autres qui ont été écrites; la difficulté est d'en faire un juste discernement, & cette difficulté subsiste à l'égard de beaucoup d'écrits, comme à l'égard des traditions. Cependant l'obligation de ne donner à chaque chose que le poids qu'elle doit avoir, empêche de parler du certain, comme de l'incertain, ou de ce qui est moins prouvé comme de ce qui l'est plus; & il sera aisé de remarquer que ce plus ou ce moins de certitude des choses, a reglé dans cet Ouvrage la façon de les énoncer.

On n'a point négligé la Chronologie, mais sans s'arrêter à des minuties. Quelques jours, quelques mois, ou même quelques années de plus ou de moins, ne font point un anachronisme dans des faits à l'égard desquels cette différence n'opere rien, surtout lorsqu'il n'en resulte aucune opposition à

d'autres dates certaines. On les a marquées justes quand on a pu les trouver; il y en a qu'on chercheroit inutilement, ou l'avantage qui reviendroit de les avoir trouvées ne vaudroit pas le temps qu'on auroit mis à les chercher : il en est de même de certains faits de peu de conséquence que j'aurai peut-être omis, mais peut-être aussi trouvera-t-on qu'ils appartiennent plus à des Histoires locales, qu'à l'Histoire générale d'une grande Province, & qui est plus l'Histoire de la Religion que celle du Pays.

Si la Partie que nous donnons d'abord ne se trouve pas par tout aussi remplie que nous l'aurions souhaité, qu'on se souvienne des ravages qu'ont souffert en différens temps la plûpart des Provinces de France, sur tout celle-cy; & l'on jugera de ce que l'incendie & la désertion des Eglises ont du nous faire perdre de monumens. De là cette stérilité pour les temps qui ont précédé le dixiéme siécle, & de là ces ténébres répanduës sur tant d'endroits intéressans, que n'a pu jusqu'ici dissiper, tout ce que les plus curieux scrutateurs de l'antiquité nous ont rassemblés de lumieres. Nous comptons que les siécles suivans nous fourniront une matiére plus abondante & moins embarassée; heureux s'ils nous fournissoient encore d'aussi grands exemples de Sainteté. Nous ne laisserons pas cependant d'y en trouver encore un assez grand nombre; l'Histoire de nos Evêques y sera plus connuë, plus suivie, plus pleine d'évenemens; nous y verrons paroître une infinité de grands hommes, dont la doctrine & les vertus en feront l'ornement; nous y verrons les monumens précieux de cette doctrine & de ces vertus, dans les doctes & religieux écrits qu'ils nous ont laissés, & dans les grands & pieux établissemens qui sont jusqu'à nos jours les témoins de leur zèle; nous y admirerons comme dans ce qui aura précédé, les voyes de la Divine Providence sur nous dans les diverses révolutions des affaires du monde, & au milieu de tout cela notre sainte Religion toûjours subsistante, toûjours enseignante par la bouche de nos Pasteurs; tantôt écoutée, tantôt négligée, ou même combatuë, mais toûjours dominante malgré les efforts de l'Enfer; nous y adorerons enfin la main secourable qui nous l'a conservée, & nous nous exciterons à meriter par notre fidélité qu'elle ne nous retire jamais ce don si précieux.



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE DE LA PROVINCE DE NORMANDIE.

LIVRE PREMIER.



LA preuve la moins équivoque de l'antiquité du Christianisme dans un pays, c'est d'y trouver des Martyrs. Quelques Provinces des Gaules ont sur ce point des avantages dont nous n'osons nous flater autant qu'elles, cependant nous devons dire que nous n'en sommes pas totalement privés. Comme elles nous avons des Martyrs, & si nous en avons un plus petit nombre qui nous

soit connu, ce nombre nous suffit pour penser que dès les siécles des persécutions l'Evangile fut prêché, fut reçu même de plusieurs, dans la Province dont nous écrivons l'Histoire. Si cela ne suffit pas pour fixer dans l'étendue de ces siécles, l'époque précise de ce Christianisme naissant, il est peu sur cela de Provinces plus heureuses que la nôtre. Les raisons générales sont pour nous comme pour elles, & les dates de ces origines peu exceptées, ne sont pas bien plus sûres pour les unes que pour les autres.

S. Nicaise & ses comp.

LE premier Homme Apostolique dont il y aît mémoire pour les pays qui sont aujourd'hui la Province Ecclésiastique de Roüen, fut S. Nicaise, que cette Eglise reconnoît de tems immémorial pour son premier Apôtre. Son Nom est Grec, & si l'on en croit ses Actes, il l'étoit en effet lui même. La chose au reste est croyable; la plûpart des premiers Prédicateurs de l'Occident y venoient de l'Orient, premiére source de la foi. Pothin & Irénée de Lyon, les premiers Evêques des Gaules dont l'âge soit constant, étoient venus de l'Asie où ils avoient été les disciples du B. Polycarpe. Il y a apparence que le premier Fondateur de l'Eglise de Vienne, quel qu'il soit, en étoit venu comme eux, & que de-là s'étoit formée l'union de ces Eglises avec celles d'Asie.

SI l'âge de S. Dénis de Paris, dont le Nom est aussi Grec, étoit également constant, & qu'il fût l'Aréopagyte, ou du moins envoyé par S. Clément, il ne paroîtroit pas plus de difficulté pour celui de S. Nicaise, & rien ne nous empêcheroit d'appuyer sur la Tradition de quelques écrits qui les font mourir sous le Glaive du même Tyran. Mais si selon l'opinion de ce siécle, la Mission de Dénis ne doit être placée qu'après le milieu du troisiéme, nous avons l'avantage que nous détachant de cette espéce de Tradition qui n'a rien de bien fort, ni l'autorité de S. Grégoire de Tours, ni celle de Sulpice Sévére n'auront rien qui nous empêche de penser que la Mission de S. Nicaise lui peut être antérieure, nous n'avons pour cela rien à prouver, rien à concilier sur le fait de cette Mission, le silence gardé là-dessus nous épargne ce soin. Nous sommes dans le même état sur le temps de son Martyre, & ce silence met au large nos conjectures. Après cette observation reprenons

sur l'origine de notre Saint, l'idée que nous en donnent & l'étimologie de son nom, & la Tradition que nous présentent ses Actes.

DES le second siécle S. Polycarpe Disciple des Apôtres, & Apôtre lui même des Eglises d'Asie porta son zéle plus loin. Dépositaire fidéle des Traditions qu'il avoit reçues de ses maîtres, il les fit passer par des Disciples instruits à son Ecole jusques dans les Régions de l'Occident les plus éloignées. Outre l'Eglise de Lyon gouvernée dès le milieu de ce siécle par les plus Illustres d'entr'eux, & peut être aussi celle de Vienne, dont des monumens autentiques nous montrent dans ces tems l'unité d'esprit & de langage avec la premiére, nous avons encore de même origine un Alexandre Phrygien de nation, du nombre des Martyrs de Lyon, & quelques autres dont les noms tiennent du même Idiome, un autre Alexandre aussi Grec de naissance qui souffrit peu après avec S. Epipode, dans le territoire de la même Ville, S. Benigne Prêtre & S. Thyrse Diacre à Autun, à Langres S. Andoche aussi Prêtre & S. Andiol Soudiacre en Vivarais. S. Nicaise put fort bien nous venir de même source, & son Martyre arriver sous la persécution de Marc-Aurele, ou sous celle de Sévére, dans lesquelles confesférent & souffrirent Pothin, puis Irénée & tous ces Illustres Disciples du Grand Polycarpe. Ce n'est que conjecture, il est vrai, mais rien ne la détruit, & en attendant ce qui peut s'appuyer, nous passons simplement aux œuvres de notre S. Apôtre.

Lettres des Egl. de Vien. & de Lyon aux Egl. d'Asie.

S. NICAISE en quelque tems qu'il aît paru, descendit vers Roüen par les bords de la Seine avec deux Compagnons Quirin & Senbicule. La Tradition des lieux porte que leurs premiéres Stations furent aux Villages de Conflans, d'Andresy, de Triel & de Vaux, entre Poissy, Pontoise & Meulan; qu'ils opérérent en ces lieux plusieurs conversions particuliérement aux Village de Vaux, où par la destruction d'un Dragon prodigieux, ils gagnérent un tel nombre d'infideles à la foi qu'ils en baptisérent trois cens dix-huit dans une Fontaine encore appellée la Fontaine S. Nicaise. On ajoûte que les Habitans de Meulan, de Mante & des lieux voisins eurent aussi part à cette grace, & après eux, ceux du Village de Monceaux, qui délivrés par

le pouvoir de ces Saints d'une troupe de Démons qui leur faisoient beaucoup de mal, reconnurent qu'il y avoit en eux quelque chose de divin.

CES Saints Hommes parvenus au lieu nommé la Roche-Guyon y convertirent une Dame nommée Pience, & un Prêtre des Idoles nommé Clair, auquel S. Nicaise rendit la vue, & ces exemples furent suivis d'un grand nombre d'Idolâtres. Après quelque séjour dans cet endroit les Saints voulurent continuer leur chemin, mais à peine sortis de là ils furent atteints & arrêtés par ordre du Persécuteur. Ce fut dit-on, Sisinnius Fescenninus, le même qui deux jours auparavant venoit de faire mourir les Martyrs de Paris. Sans adopter ni rejetter cette idée, que nous examinerons ailleurs, nous dirons seulement ici que nos Saints Missionnaires eurent la tête tranchée sur le bord de la Riviére d'Epte, au-lieu où est maintenant le Bourg de Gany, à demi-lieue de la Roche-Guyon. On ajoûte que leurs Corps ayant été laissés sur la place, la nuit suivante ils passérent un bras de la Riviére & s'allerent reposer dans l'Isle de cette Riviére, maintenant occupée par le Bourg appellé Gany l'Isle. Toûjours il paroît certain que l'Isle qu'occupe aujourd'hui partie du Bourg de Gany fût en effet le lieu du repos des Saints Corps; le Prieuré qui remplace la premiére Chapelle bâtie sur leur Sépulture l'atteste jusqu'à nos jours; le Gué de la Riviére par où l'on prétend qu'ils passérent s'appelle le Gué S. Nicaise, & le lieu même en tire son nom.

PIENCE & Clair rendant leurs devoirs aux Corps des S. Martyrs se firent connoître pour Chrétiens, ils subirent le même supplice, & leurs Corps furent joints à ceux de leurs maîtres en la foi. C'est en gros ce que l'on raconte de ces Saints & ce que nous n'avons pas dû nous dispenser d'en raconter après les autres. Si les Actes qui nous ont servi ne sont pas d'une autenticité à les garantir en tout point, il n'en demeure pas moins certain que ces Saints Prédicateurs sont venus au pays qui les reconnoît pour ses Apôtres, qu'ils y ont opéré des miracles & des conversions, qu'ils y ont consommé leur Martyre; leur mémoire & leur culte l'ont attesté sans interruption aux siécles qui les ont suivis. Nous estimons de plus ce que nous en disons assez raisonnable pour être cru, & que plusieurs circonstances qu'on

y ajoûte peuvent l'être aussi, mais parce que les Traditions, même écrites, qui nous apportent ces faits de si loin, se conservent difficilement assez pures, s'il ne faut ni mépriser ni taire tout à fait ce que ces longues & immémoriales Traditions nous ont conservé de ces hommes Apostoliques, il faut aussi se contenter de toute & telle apparence de vérité, dont il a plu à la Providence de les revêtir.

S. NICAISE est compté pour premier Evêque de Roüen, par tous les Auteurs qui ont écrit des affaires ecclésiastiques de cette Province. Le Martyrologe Romain en fait mémoire sous ce Titre, & plusieurs Catalogues ou Chroniques de cette Eglise le mettent à la tête de ses Evêques. Qu'il ait été Evêque, la chose est au moins vraisemblable; à peine même en peut-on douter. Ordinairement on ne mettoit à la tête de ces Missions que des hommes revêtus de ce caractére, afin qu'ils fussent en état de faire toutes les fonctions nécessaires à la fondation des Eglises. Si ce Saint reçut sa Mission avec S. Dénis, comme des écrits le déposent, il dut être pourvu des mêmes pouvoirs, tous les Associez qu'on donne à S. Dénis en sont un exemple, & la destination de S. Nicaise pour une portion de la Gaule comme celle dont il avoit la conquête à entreprendre, ne le demandoit pas moins; une seule autorité s'oppose à cette vraisemblance & à ces témoignages, nous dirons ailleurs ce qu'on en peut penser.

LE Martyrologe Romain, & quelques copies de celui d'Usuard, donnent à Ste. Pience la qualité de Vierge, d'autres ne lui en donnent point; un qui se garde dans l'Eglise des Saints Martyrs à Meulan en fait une Femme (*Pientia matrona*). Voilà quelque chose de semblable à l'Histoire de S. Dénis. Un Evêque, un Prêtre, un Diacre, à qui l'on tranche la tête, une Dame qui rend à leurs corps les devoirs de la sépulture. Une différence est que Pience convertie à la foi par ses Saints Prédicateurs la scella comme eux de son sang, ce qu'on ne lit pas de Catulle. A l'égard du Prêtre des Idoles converti, nous n'osons trop appuyer sur le fait, la suite ne nous mettant pas également en état de le soutenir, & peut-être n'y eut-il jamais là d'autre Saint de ce nom, que celui dont le culte est fort célébre sur l'Epte, mais dont l'âge est bien postérieur.

QUANT à celui de S. Nicaise, tout ce que nous avons d'écrits qui joignent S. Nicaise à S. Dénis, les supposent en même temps l'un & l'autre de la Mission de S. Clément. S'il faut nous en détacher sur le point de cette date, ils n'auront rien qui nous impose davantage sur l'autre point, & la conjecture que nous avons hazardée là-dessus demeurera toûjours en son état. Il sera toûjours raisonnable de penser que Pothin & Irénée Evêques de Lyon, où parut dès le second siécle une des plus illustres Chrétientés de tout l'Empire, ce dernier sur tout connu jusqu'en Asie pour le chef & le maître des Eglises des Gaules, y auront assez loin étendu le regne de Dieu, dans les divers intervalles de paix dont ils ont joüi ; & que les Disciples de ces grands Hommes dont les Actes les plus autentiques ont pénétré jusqu'à nous n'auront pas été les seuls qui sortirent de leur Ecole, pour être les maîtres des nations, auxquelles ils purent se porter. Une Mission destinée pour Roüen capitale de la seconde Lyonnoise, la premiére par conséquent dans le département de la Gaule Celtique, après celle où la Providence les avoit placés, étoit digne de leur zéle & de leur tems, & si celle de S. Nicaise y fut si postérieure qu'on le pense, j'ai de la peine à me persuader qu'il n'y eût été précédé par quelqu'autre.

S. FLOCEL M.

SI nous osions faire assez de fond sur les Actes de S. Flocel, dont on a un nombre de Manuscrits fort anciens, nous y trouverions en effet une preuve, que dans la partie des Gaules alors connuë sous le nom de seconde Lyonnoise, il y eut dès le second siécle des Martyrs. Selon ces Actes, lesquels ont passé dans les Bréviaires ou Légendaires des Eglises où le Saint est honoré, Flocel étoit né de Parens Nobles & Chrétiens, dans un Village du Pays du Cotentin, qu'arrosoit une petite Riviére appellée Durix. L'Empire étoit alors gouverné par César Antonin, que l'on y peint avec des couleurs qui ne feroient guéres reconnoître Antonin le pieux, ni même le Philosophe, si les cruelles persécutions exercées sous ces Princes, n'autorisoient les termes dont l'Ecrivain s'est servi.

Bibl. Reg. MS. Num. 5353.

IL arriva selon ces Actes, que cet Empereur fit un voyage au-de-là de la mer, & que deux grands Ennemis des Chrétiens Maximien & Valerien gouvernoient alors, le premier l'Orient, le second l'Occident. Qui se figureroit sous ces noms les Empereurs qui les portérent, se trouveroit bien loin du vrai, aussi

nos Actes ne nomment ceux ci que Présidens ; supposons le pour un moment, & les suivons. Au temps que l'Empereur fit son voyage d'Outremer, Valerien vint dans la Ville de son nom. Il y fit lever une compagnie de jeune Noblesse, au nombre de trente-trois, entre lesquels se trouva le jeune Flocel. L'intention du Président étoit de les élever dans le culte de ses Dieux, & il les destinoit même au service de leurs Temples. Flocel dont on ne dit point l'âge, mais que l'on appelle enfant, parut là comme un Daniel à Babylone. Dieu tira sa louange de sa bouche, & en fit pour ses compagnons un Prédicateur Evangélique. Il leur représenta ce qu'ils devoient à JESUS-CHRIST, il les conjura de ne lui pas préférer les ordres d'un Président impie, & de ne pas craindre ceux qui ne peuvent perdre que le corps. Sur ce discours un de la troupe nommé Camarin crut faire sa cour à l'Empereur en lui dénonçant Flocel. Il passe la mer, & va répéter à ce Prince tout ce qu'il avoit entendu dire à son compagnon. L'Empereur à ce recit mande au Président de faire arrêter & punir quiconque seroit trouvé tenant des discours contre les Dieux de l'Empire. Il seroit plus simple de penser que Camarin, sans aller plus loin, fit sa dénonciation au Président lui même, mais nous suivons notre Original, & ce fait pourra nous servir.

LE Président assez porté de lui même à venger ses Dieux fit arrêter Flocel, qui fut trouvé au milieu d'une troupe de peuple prêchant JESUS-CHRIST, avec une force & des lumiéres qui n'étoient pas de son âge. Il comparut devant le Président, rien n'y démentit ses premiers discours. Le Président le fit fouetter cruellement, & dans ce suplice le Saint Enfant ne fit que benir Dieu, & confesser JESUS-CHRIST. Il lui fit déchirer les joues avec des Ongles de fer, jusqu'à les percer à jour. Ce sera, dit le Saint, autant de bouches qui confesseront JESUS mon vrai Roi. Il le fit exposer à un lion qui vint se coucher à ses pieds & y mourir. On amena à Flocel un enfant sourd & muet, il le guérit lui faisant confesser la Trinité. Le Président plutôt irrité qu'étonné de ces merveilles, fit allumer un grand feu hors la Ville, & y fit conduire le Saint, lequel à la vue de ce bûcher fit à Dieu cette priére. » Dieu tout puissant, dit-il, Pere de » JESUS-CHRIST Monseigneur, qui m'avez déja délivré de » plusieurs tourmens, faites-moi sortir sain de ce brasier, afin

» d'affermir la foi & l'espérance de ceux qui croient à votre » Christ, ou si vous avez résolu de recevoir mon ame du milieu » de ces flames, votre volonté soit faite. » Après cette Oraison on le jette pieds & mains liées dans le bûcher, le Ciel se couvre & fond en pluie, & le Saint en sort aussi sain qu'il y étoit entré.

CE prodige anima le Peuple, lequel en foule alla demander au Président la délivrance du Saint Enfant. Le Président plus en fureur prétendit qu'on avoit tort d'attribuer au Martyr la pluie survenuë, & que ce n'étoit, comme tout ce qui avoit précédé qu'une opération de magie, ou un effet purement naturel. Vous vous trompés Valerien, lui repartit l'Enfant, c'est pour moi-même que cette pluie est arrivée, parce que JESUS-CHRIST mon Seigneur ne delaisse point ses serviteurs. A ces mots le Président commanda qu'on lui perçat la langue d'un fer chaud. Il croyoit le mettre hors d'état de haranguer davantage les Peuples, & se délivrer lui même du chagrin d'entendre exalter un nom qu'il n'aimoit pas. Il y fut trompé comme dans tout le reste ; le Martyr n'en devint que plus éloquent à le confesser. Enfin le Président à bout le renvoya en Prison, & le lendemain le fit embarquer avec lui, pour aller le présenter à l'Empereur.

FLOCEL étant présent devant Antonin, comment vous appellez-vous, lui dit ce Prince, & quelle est votre Doctrine ? Je suis Chrétien, lui répondit l'Enfant, & je m'appelle Flocel.

SACRIFIÉS aux Dieux, mon Fils, lui répartit l'Empereur, & joüissez de la fleur de votre jeunesse. » Cette vie répondit le » Saint, nous trompe par des attraits qui n'ont rien de durable, » & l'illusion du siécle nous méne à un abîme d'éternelles mi- » seres. La mort au contraire endurée pour JESUS-CHRIST » nous fait passer du supplice à notre éternelle patrie. » A cette réponse l'Empereur le fit revêtir d'une robe blanche, & lui fit trancher la tête. Cette éxécution fut faite le 15 des kalendes d'Octobre, c'est-à-dire le 17 de Septembre. Si l'on nous avoit dit l'année comme le jour, on nous auroit tirés de bien de l'obscurité, mais cette omission est ordinaire à ces sortes d'Actes, & les plus anciens sont ceux où elle l'est aussi le plus.

A CETTE mort le Ciel manifesta la gloire du S. Enfant dans un grand nombre de guérisons qui s'opérérent par l'attouchement de son corps, & par une opération plus heureuse encore, sept mille

mille personnes se convertirent à JESUS-CHRIST. On recueillit précieusement les Reliques du S. Martyr; les Chrétiens emportérent son corps & l'ensévelirent dans un lieu tranquille & honnête. Il y avoit quatre à cinq mois qu'il étoit dans ce repos, lorsque des Mariniers Chrétiens du pays de Flocel, l'enlevérent la nuit, & l'ayant porté dans leur Barque prirent le large. Ils arrivérent le troisiéme jour *à la Province du pays que l'on appelle Cotentin*, & le lendemain 3 des kalendes de Mars, c'est-à-dire le 27 Février, il fut déposé dans un Tombeau, au lieu nommé *Christonno*, & dans le Village appellé par les habitans *Durix Duronno*. Tout ceci est l'expression même du Manuscrit qui continue en cette sorte.

» DEPUIS le jour que le sacré corps de l'Illustre Martyr S. » Flocel a été mis dans ce Monument, ce lieu est devenu célé- » bre par une infinité de miracles. Des aveugles y ont recouvré » la vuë, des sourds l'oüie, des boiteux l'usage naturel de leurs » membres. Des possédés y ont été délivrés, & des malades de » toute espéce y ont trouvé guérison. On y fait tous les jours » des vœux, & l'on y obtient l'effet de ses demandes. Les Ma- » telots l'invoquent dans le danger & en reçoivent du secours. » On éprouve son pouvoir dans toutes sortes de tribulations; » mais un point sur lequel il est le plus connu dans ce lieu, c'est à » l'égard des Femmes stériles, qui viennent fréquemment pour y » obtenir la fécondité. Il y a plus: si l'on désire plûtôt un fils qu'une » fille, ou au contraire une fille qu'un fils, en voüant ou donnant » son esclave de même sexe, on obtient ce qu'on a désiré. On » l'invoque encore dans les accouchemens difficiles, & l'on ob- » tient délivrance. Les ames même comme les corps y trouvent » leur guérison, & la rémission des péchés par JESUS-CHRIST » Notre-Seigneur «. Telle est à peu près la traduction de l'Original latin.

ON ne peut pas dire qu'il n'y ait rien de vrai dans cet Ecrit, le culte immémorial du Saint sous le titre de Martyr, le fait nécessairement remonter aux siécles les plus anciens, & la célébrité de ce culte rend croyable ce qu'il y a de merveilleux dans sa confession. Au surplus, si nous abandonnons aux ténébres de cette Antiquité ce qu'il peut y avoir d'inconnu ou de difficile à démêler dans la désignation des personnes, des tems & des lieux,

nous ne renonçons pas pour cela à ce qu'il peut avoir d'intéressant pour nous. nous en différons seulement la discussion. Le Culte du Saint est célébre à S Flocel en Cotentin, au 17 Septembre. Nous y remarquerons les vestiges de Tradition, qui peuvent y faire reconnoître le vrai lieu de son origine, & de sa sépulture. Le même culte est encore passé au pays d'Autun, sur-tout à Beaune, où l'on prétend posséder ses Reliques.

QUANT à l'époque d'Antonin que nous donnent ces Actes, S. Flocel n'est pas le seul dont le Martyre porte date du temps de l'Empereur de ce nom, & nous n'avons à dire là-dessus que de deux choses l'une; ou qu'il y eut des Martyrs sous l'Empire d'Antonin surnommé le pieux, ou qu'il faut les rapporter à celui d'Antonin le Philosophe plus connu sous le nom de Marc-Aurele. Ce dernier parti est celui qu'ont pris plusieurs sçavans à l'égard des Martyres datés de l'Empire d'Antonin; rien ne nous empêchera de le prendre comme eux, & cela nous mettra de niveau avec les célébres Martyrs de l'Eglise de Lyon, & des autres Eglises de la Gaule Celtique, qui souffrirent sous ce dernier.

Bos. Lib. II. num. 2. Tillem. T. II pag. 340. Baron. Boll.

» ON ne peut douter, dit un Auteur récent, qu'une persécution si cruelle, (c'étoit celle de Marc-Aurele,) n'ait donné à l'Eglise Gallicane un grand nombre de Martyrs dont les Actes ne sont pas parvenus jusqu'à nous, & que leur sang en arrosant cette terre ne l'ait préparée à porter l'abondante moisson que nous verrons bientôt «. Ce que cet Auteur dit de l'Eglise Gallicane en géneral, nous le pouvons penser de la partie dont nous écrivons l'Histoire. Difficilement nous persuaderions-nous que plus long-tems négligée ou plus heureuse, elle ait eu des commencemens de Christianisme moins ensanglantés. Nous y connoissons encore un nombre de Martyrs qui pourroient se ranger à la suite de ceux que nous venons de placer; mais comme les Actes que nous en avons, ou n'ont point de caractéres de temps, ou n'en ont que de plus tardifs, nous nous réservons à en parler dans l'occasion, & nous nous empressons de voir naître les Eglises auxquelles ils appartinrent.

Longuev. Hist. Gall. Tom. I. p. 43.

SI S. Nicaise & ses compagnons avoient été destinés à fonder celle de Roüen, bien qu'ils ne soient pas parvenus jusqu'à cette Ville, leur sang, premier ciment de ses fondemens, y parle encore pour eux. On ne peut même dire si, dans quelqu'autre excursion

différente de celle où l'épée du persécuteur les arrêta, ils n'auroient point auparavant pénétré jusques là. Il n'en paroît rien nulle part, mais tout ce qu'ont fait ces Hommes Apostoliques n'est pas écrit. On a quelque preuve que S. Dénis lui même y fut, soit devant, soit après, soit au même tems, il n'importe. Les Actes de Ste. Clotilde portent que cette Princesse faisant rebâtir à Roüen l'Eglise des SS. Apôtres, l'inscription d'une pierre trouvée dans le fondement d'un Autel fit connoître que cet Autel avoit été dédié par S. Dénis. Cependant les Actes du Saint ne nous en apprennent rien. Les Auteurs de ces sortes de piéces n'alloient pas à cette exactitude historique. *Act. SS. Bened. Tom. I. p. 101.*

S. MELLON Ev. de Roüen.

QUOIQU'IL en soit de ces conjectures, du tems & du succès des premiers travaux Evangeliques dans le territoire qui fait notre sujet, peu après le milieu du troisiéme siécle on vit paroître à Roüen un nouvel Apôtre, qui nous montre cette Eglise établie, & en commence la succession. Cet Homme nommé Mellon étoit né dans la grande Bretagne, & il y fut choisi pour une députation vers les Empereurs Valérien & Gallien, auxquels il devoit porter les hommages & les tributs de sa Nation. Etant à Rome & encore Idolâtre quelques Chrétiens le menérent entendre le Pape S. Etienne. La grace ouvrit son cœur aux paroles de ce Pontife; il demanda le Baptême & il y fut reçu. Les témoignages que depuis ce jour il donna de son zele & de sa Foi, le firent juger digne du Sacerdoce, le Pape le consacra Prêtre puis Evêque, & l'envoya dans les Gaules avec Mission pour la seconde Lyonnoise. *Act. S. Mellon ap. Monbrit. T. 2. Fol. 156.*

CETTE Mission, à ce compte, dut être au plus tard de l'année 257, qui fut la derniere de ce S. Pape. L'Historien de l'Eglise Gallicane suit en effet cette époque, il venoit de dire que S. Nicaise étoit communément estimé le premier Evêque de Roüen, & il n'incline à déférer ce rang à S. Mellon que sur le doute né du Martyrologe d'Usuard, si S. Nicaise fut réellement autre chose que simple Prêtre. Cependant assez loin après, raportant la mort de S. Dénis à la persécution d'Aurélien, ou consentant au plus qu'on la raporte à celle de Valérien, il met de suite la fin de S. Nicaise, Victime comme lui du Tyran Fescennin. C'est un inconvénient ce me semble, que l'on aît envoyé quelqu'un pour Roüen, pendant qu'un autre destiné à cette conquête étoit An. 257.

en voïe d'y arriver ; & que la mort du premier destiné aît été postérieure à l'établissement du second. Cela seroit ainsi, si S. Nicaise ne mourut que sous Aurélien, & si ce fut sous Valérien, on en concluroit au moins, contre les idées reçuës, que S. Mellon lui succeda sans interruption, & l'on pourroit alors assez librement commencer la succession par le premier. Il en seroit autrement si S. Nicaise étoit mort sous Marc-Aurele, comme nous l'avons soupçonné.

S. MELLON à Roüen, par un grand nombre de Miracles, de grandes vertus, de puissans discours, combatit l'Idolatrie & donna la premiere naissance qui soit connuë à l'Eglise de cette Ville, dont il fut en ce sens le premier Pasteur. On raconte parmi ses Miracles la délivrance d'un possedé nommé Théodore, l'un des plus Nobles du Païs, que ni les cordes ni les chaînes ne pouvoient retenir, & la Resurrection d'un Jeune-Homme appellé Précordie, qui s'étoit tué tombant de dessus un toit. Ce Jeune-Homme reçut le Baptême, fut depuis Ordonné Prêtre, & devint un zélé Prédicateur. Dans le lieu-même où ce Miracle fut opéré S. Mellon bâtit une Eglise sous l'Invocation de la Sainte Vierge. On ajoûte qu'il en bâtit encore une sous le Nom de S. Sauveur, à la place d'un Temple d'Idoles, où le Démon rendoit des Oracles, après avoir publiquement & honteusement chassé cet Esprit séducteur ; & une troisiéme sous le Nom de S. Clément, les deux premieres ne suffisant plus aux Assemblées des Fideles. On met encore au nombre des Eglises consacrées par S. Mellon, Notre-Dame la Ronde, & celle qui porte aujourd'hui le Nom de S. Godard. Dans la longue durée du ministére & des travaux de ce Saint, les Chrétiens purent s'être assez multipliés dans cette Grande Ville & ses Environs, pour avoir eu besoin de ces Eglises, qui n'étoient apparemment pas des édifices fort grands. Il est vrai que le temps du Pontificat de S. Mellon ne fut pas sans orages, mais il eût des intervalles de paix assez longs, & il ne paroît même aucun vestige de persécution dans ces premieres origines de l'Eglise de Roüen.

ON se tromperoit d'ailleurs si l'on pensoit que tant que durérent les persécutions, les Chrétiens n'eurent point d'Eglises publiques. Ils en eurent, dès qu'ils purent l'entreprendre, & ils

n'attendirent pas, pour l'oser, qu'ils n'eussent plus rien à craindre. Une Réligion qu'ils cherchoient plus à étendre qu'à cacher, leur inspiroit ce zele. Un effet des persécutions étoit assez souvent d'abattre leurs Eglises, mais il en étoit comme de celui qui tomboit sur leurs personnes; pour une Eglise abbatuë, il s'en élevoit cent. Ces persécutions de plus ne duroient qu'un temps, quelquefois assez court, & chacune ne s'étendoit pas par tout. Tous les Empereurs Païens ne furent pas leurs ennemis, plusieurs ne firent rien contre eux, plusieurs même les protégérent; je n'en excepte pas ceux là même qui furent devant ou après leurs plus cruels Tyrans. Dans tout ce siécle, & dès les commencemens du suivant, il étoit tout public que les Chrétiens avoient des Eglises, & des biens même attachés à ces Eglises; nous en donnerons les preuves ailleurs. Si ceci peut passer pour une digression, on nous la pardonnera; elle prévient l'idée que certains Lecteurs pouroient prendre sur le fait des Eglises bâties par S. Mellon, il en résulte au moins que la chose est incontestable de quelqu'une. V. Les Observat.

ON donne à S. Mellon cinquante années d'Episcopat depuis l'an 260 jusqu'à l'an 310, ce qui revient bien à sa Mission par le Pape S. Etienne l'an 257. Cette même année fut la premiére de la persécution de Valérien, que par conséquent S. Mellon dut voir, soit qu'il fût déja rendu à Roüen, ou qu'il fût encore ailleurs. Ces Actes portent qu'étant en chemin pour arriver à cette Ville, il signala son passage à Auxerre par des Miracles & des Conversions. En ce cas, il y fut le précurseur de S. Pérégrin, * lequel y vint assez-tôt après, & que cette Ville reconnoît pour son premier Evêque. La persécution de Valérien qui cessa l'an 260, ne fit plus d'obstacles à ces nouveaux Apôtres, & le calme dont ils purent joüir jusqu'à Aurélien, les mit en état de travailler assez heureusement à leur œuvre. Sous ce dernier il y eût des Martyrs à Auxerre; on pouroit y ranger un Lupillus & une Véronique avec ses Enfans convertis & baptisez par S. Mellon, que ses Actes disent avoir depuis scellé leur Foi de leur sang. An. 260.

LA persécution d'Aurélien qui ne fut pas longue, fut encore suivie d'une paix de plus de dix ans; on diroit même de près de trente, si Maximien, Hercule n'avoit-par une méchanceté

* S. Pérégrin eut sa Mission de Sixte II Successeur immédiat. de S. Etienne.

particuliére, prévenu la persécution déclarée de Dioclétien son Collegue. Les Gaules ne souffrirent rien de celle-ci, heureuses alors sous la protection de Constantius, pendant que le reste de l'Empire étoit inondé du Sang Chrétien, comme peu avant elles avoient été malheureuses sous la main de Maximien, lorsque l'Orient étoit encore tranquille sous celle de Dioclétien. C'est néanmoins là ce temps heureux qu'avoit vu & que regrette Eusebe, lorsqu'il va raconter la fameuse persécution de celui-ci, & l'on a peine à concilier la façon dont s'exprime cet Historien sur la clémence passée de ces Empereurs, avec tant de Martyrs, dont nos Martyrologes ont chargé, pour ce temps-là même, le nom de Maximien.

Hist. Eccl. Lib. 8. cap. 1.

JE remarque seulement une chose, que ces exécutions se firent principalement sur les Gens de Guerre, & ce fut par où Diocletien lui même commença plusieurs années avant l'Edit qui rendit la persécution générale. Celle de Maximien dans les Gaules s'étendit néanmoins encore à beaucoup d'autres, & je crois que cela dépendit de la façon dont les Gouverneurs de Province se prêtérent aux inclinations de l'Empereur, ou suivirent les leurs. J'en remarque trois célébres dans les Actes des Martyrs attachés à l'Empire de Maximien, Dacien dans l'Espagne & l'Aquitaine, Crispin dans la Viennoise, & le fameux Rictius-Varus dans la Belgique. Celui-ci parcourut avec le fer & le feu toutes les Villes de son Gouvernement. Amiens si voisine de Roüen fut un des théatres de sa barbarie ; elle étoit de son ressort ; mais Roüen n'en étoit pas ; & j'y vois la raison pourquoi l'orage ne porta point jusqu'à elle. S. Mellon y paroît tranquille dans tous ces temps orageux avec lesquels son Episcopat concourut ; & si nuls Monumens ne nous indiquent le contraire, je pense que c'est qu'en effet la chose fut telle.

Ibid. cap. 4.

LE Saint Evêque poussa donc sa carriére jusqu'à une extrême vieillesse. Il atteignit les jours de Constantin Empereur, il toucha de près aux jours de Constantin Chrétien, & dans le repos de ces jours paisibles, il entra dans le sien. Il en goûta les prémices dans une Solitude où sentant sa fin s'approcher, il se retira, pour vaquer à Dieu seul & penser à son passage. Il y mourut environné d'un grand nombre de son Clergé & de son Peuple qui l'y venoient souvent visiter, mais son Corps fut reporté à

Roüen, & inhumé au lieu où est aujourd'hui l'Eglise S. Gervais hors les murs; on y montre son tombeau dans une Crypte ou cave fort profonde, & d'une structure antique, sous le Chœur de cette Eglise, on sçait cependant que son Corps n'y est plus; nous en verrons la Translation en son temps. Les anciens Martyrologes ne parlent point de ce Saint, peut-être parce que sa vie & sa mort tranquilles eurent moins d'éclat que celles de beaucoup d'autres; le Romain moderne en fait mention le 22. Octobre, c'est le jour auquel il est honoré dans son Eglise & ailleurs.

APRES avoir donné, comme il convenoit, notre premiere attention à cette Eglise principale, arrêtons-nous & voyons naître encore celles qui les premieres se placent auprès d'elle. Suivant le Martyrologe Romain S. Taurin, premier Evêque d'Evreux, fut de la même Mission que S. Dénis de Paris, & S. Nicaise de Roüen. C'est aussi la Tradition du peu d'Ecrits qui parlent de lui, & c'est une raison de nous attendre encore à des ténèbres. Ce Saint Apôtre a eu le même sort que beaucoup d'autres de son temps; la mémoire de son nom & de sa sainteté est demeurée célèbre dans les lieux qu'il a éclairés & sanctifiés; mais les faits particuliers de son Histoire ne nous sont pas également assurés. Ce n'est pas qu'il n'y en ait des Actes; on a même pris peine à leur donner un air original, & si l'on n'y a pas réussi jusqu'à le persuader, nous ne les mépriserons cependant pas, jusqu'à n'en faire point d'usage.

S. TAURIN Ev. d'Evreux.

Ad 11. Aug.

SELON cet Ecrit, S. Taurin étoit né à Rome, Fils de Tarquin & d'Euticie, Grecque de naissance & Chrétienne, mais cachée à cause de son mari, non-seulement infidèle, mais encore fort ennemi des Chrétiens. Cette Femme ne cessoit de gémir en secret, de prier pour la Conversion de son mari, & de demander à Dieu un Fils, qui, comme Samuel, pût être attaché au service de ses Autels. Dieu lui donna ce Fils, qui fut nommé Taurin. Saint Clément le baptisa, le fit lever des Fonts par S. Dénis, qui se trouva à Rome, & lui en confia le soin. Quand S. Dénis partit de Rome pour venir en Gaule, il amena avec lui le jeune Taurin, à la priére de sa mere, il l'associa à ses Travaux Apostoliques, & l'ordonna Evêque pour la Ville d'Evreux. Passons ici la réflexion que l'on peut faire,

Act. S. Taur. ap. Mombrit. T. II. Fol. 328.

& que l'on a faite en effet, sur le Baptême de S. Taurin par S. Clément, & son Ordination par S. Dénis. Si l'on avoit cette époque à défendre, il suffiroit de répondre que le Saint étoit adulte quand il fut présenté au Baptême ; c'étoit l'usage ordinaire.

S. TAURIN ordonné par S. Dénis, instruit à son Ecole & formé sur ses exemples, s'achemina donc vers la Ville d'Evreux. Comme il en approchoit, le Démon lui apparut sous diverses formes pour lui faire peur, & l'empêcher d'y entrer ; le Saint reconnut l'artifice & ne s'en étonna pas. Il entra dans la Ville, & dès le troisiéme jour il prêchoit dans la maison du nommé Lucius, lorsque le Démon se saisit de la fille de cet Homme, nommée Euphrasie, & la jetta dans le feu, d'où elle fut retirée sans vie. Ce fut une occasion pour le Saint, de manifester la puissance de celui qu'il prêchoit. Il se mit en priere, & commanda à la Fille au Nom de JESUS-CHRIST de se lever. Elle obéït, & il la rendit à son pere, sans qu'il parût sur elle aucun vestige de brûlure.

CETTE merveille jointe à plusieurs autres guérisons que le Saint opéra en même temps sur un grand nombre de malades, produisit aussi la Conversion d'un grand nombre d'Infidèles, & dès ce jour-là même il en baptisa six-vingts. De là il entra dans un Temple de Diane, & s'adressant à ses Prêtres il leur dît : Voilà votre Déesse, priez-la de vous secourir. Grande Diane, dirent-ils, puissante Diane, vengez-nous de ce Magicien. Cessez malheureux, répondit le Démon dans l'Idole, cessez de m'invoquer, depuis que cet Homme est entré dans notre Ville je ne puis plus rien. Hé bien, reprit S. Taurin, la voulez-vous voir votre Déesse ? Il commanda au Démon de sortir de l'Idole & de se montrer. Il parut en effet comme un Ethiopien tout étincellant de feu, & tous les assistans effrayez se jettérent aux pieds du Saint, le priant de les délivrer de ce monstre. Il leur dît de ne pas craindre, & d'avoir la Foi. Aussi-tôt parut un Ange qui chassa le monstre hors du Temple, & le fit disparoître. Cette seconde merveille en gagna encore un plus grand nombre : deux mille reçurent le Baptême ce jour-là, au nombre desquels se met l'Auteur de cet Ecrit, ajoûtant qu'il étoit frere d'Euphrasie, & que le S. Evêque l'éleva depuis à la Prêtrise. Il ajoûte encore

que

que S. Taurin purifia le Temple de Diane, & le dédia sous l'Invocation de la Ste. Vierge, qu'il renversa par tout les Idoles, consacra des Eglises, parcourut son Diocèse, ordonna des Clercs Canoniques, toutes expressions d'un âge plus nouveau que S. Taurin, en quelque temps qu'on le place. Rien aussi ne s'emblera plus dans le goût de Roman que les aventures dont cet Ecrivain embellit le recit de la persécution que souffrit le Saint & du genre de sa mort.

Ce fut, dit-il, pendant que S. Taurin étoit ainsi occupé au ministère de son Eglise naissante, que l'ancien ennemi de tout bien lui suscita cette persécution. Deux Prêtres de Diane outrés de la honte dont il les avoit couverts, excitérent contre lui une vingtaine de leurs Disciples pour le tuer. Ils avançoient en troupe dans ce dessein; lorsque le Saint qui les apperçut, les arrêta tout court par le signe de la Croix; puis il leur dit: pourquoi restez-vous ainsi? Faites ce qui vous est commandé, ou bien retournez. Alors sentant que la main invisible qui les avoit retenus, leur rendoit la liberté, ils se jettérent à ses pieds, & lui demandérent le Baptême. Jusques-là il n'y a rien que de plausible, & d'assez ordinaire dans le merveilleux de ces temps-là. On ajoûte que les deux faux Prêtres se poignardérent de desespoir. On le peut croire encore. A considerer jusqu'à quel point de folie, & si l'on peut dire quelque chose de plus, jusqu'à quel renversement de l'humanité, les Démons, sous des noms de Divinitez, avoient porté les malheureux esclaves, & sur tout les Ministres impies du Culte superstitieux qu'ils se faisoient rendre, on ne trouvera rien d'étonnant dans un fait pareil.

On raconte après cela que le Préfet Licinius, qui commandoit dans le pays pour les Romains, informé de ce qui s'étoit passé, se fit amener le Saint; que par les questions qu'il lui fit, & par les réponses de Taurin, il se trouva que Tarquin Pere de celui-ci avoit été l'Ayeul du Préfet; que le Préfet avoit fait mourir comme Chrétienne Euticie Mere de Taurin; que le Saint l'apprenant, & en rendant graces, à Dieu, le Préfet irrité le fit battre de verges. Ceci se passoit à Gisay: or Gisay est une Paroisse du Diocèse d'Evreux dans l'Election de Conches, & à cela se rapporte la Tradition du lieu que S. Taurin par

In Gaisaïco Villa sibi cum præsentari fecit Act. S. Taur.

Brev. Ebroïc ad 11. Augusti.

Sentence du Juge, y fut battu de verges. La narration continuë, disant que Léonille Femme du Préfet lui faisant reproche de ce qu'il traitoit de la sorte un homme qu'il venoit de reconnoître pour son proche Parent, & lui l'ayant voulu maltraiter elle même, on vint dans le moment annoncer au Préfet que son Fils nommé Marin venoit de se tuer à la chasse avec son Ecuyer, qu'à la Priére du Préfet & de sa Femme, le Saint avoit resuscité Marin, & à la Priere de celui-ci, son Ecuyer, qu'enfin ils reçurent tous le Baptême, & que l'on en compta douze cens de Baptisez ce même jour.

APRÉS ces choses, suivant la même narration, l'Esprit Ennemi, pour troubler les progrès de l'Evangile, suscita contre les Gaulois des Ennemis qui vinrent de l'Orient. Au bruit de leurs approches, ceux d'Evreux recoururent à leur S. Evêque; il ordonna un Jeune de trois jours, & le troisiéme un Messager céleste lui dit: rendez graces à Dieu, il vous a accordé les Ames de ce Peuple, mais ce lieu sera désert pendant long-temps, & dans la suite il sera rétabli en meilleur état; pour vous, dans huit jours vous recevrez du Seigneur le salaire de vos travaux. Le lendemain il assembla le Peuple, & leur déclara ce que Dieu lui avoit fait connoître, puis députa vers le Pape S. Sixte lui annoncer le jour de sa mort, supposé, lui fait-on dire, qu'il ne fut pas encore couronné par le Martyre. Le Dimanche il célébra les Saints Mysteres comme il avoit coutume, & il les avertit de se trouver à l'Eglise le Jeudi suivant dès le matin. » Nous nous y trouvâmes en effet, dit l'Auteur, » le S. Evêque fit l'Office à son ordinaire, nous tint des dis» cours très consolans, & nous prédit plusieurs choses, dont » depuis nous avons vu l'événement. Quand il eut cessé de » parler, il s'assit dans sa Chaire & nous bénit en disant: allez » en paix, mes Enfans, le Seigneur sera avec vous. Aussi-tôt » nous vîmes l'Autel environné d'une Troupe d'Hommes ha» billez de blanc, & nous entendîmes une voix qui dit, venez » avec nous, serviteur de Dieu, entrez dans la joie de votre » Seigneur. A ce moment l'Eglise fut remplie d'un nuage si » épais qu'on ne pouvoit s'entrevoir. Cela dura l'espace d'une » heure, après laquelle, le nuage s'étant dissipé, le Saint parut » assis comme auparavant, les mains étenduës, & les yeux

» vers le Ciel, comme un Homme qui prie. Il étoit mort, » & comme on étoit en peine de sçavoir où l'on mettroit son » Corps, afin qu'il ne pût être trouvé par les infidéles, un » Homme vénérable se presenta & nous dit ; mes Freres, » prenez le corps de votre Pere & me suivez. Nous primes » donc le corps, & nous sortimes par la porte occidentale » de la Ville, jusqu'à la distance de la troisiéme partie d'un » mille. Cet Homme qui nous conduisoit s'arrêta & nous dit: » mettez ici le corps. Nous creusâmes donc en cet endroit son » Sépulchre & lorsque nous l'eûmes placé dedans avec beau- » coup de pleurs, il leva la tête comme un Homme plein de » vie, & il nous dit mes Enfans, ne craignez rien, écoutez » cet Homme, & après ce discours il se remit en son état. » Nous jettâmes donc les yeux sur l'Homme qui étoit avec » nous, pour entendre ce qu'il avoit à nous dire. Mes Freres, » nous dit-il, vous craignez que les ennemis ne vous enlévent » votre Pere, cela ne sera point ; j'ai été son gardien pendant » sa vie, je le serai après sa mort, & sa mémoire sera célébre » dans les siecles à venir. Cette Ville va être ruinée pour le » present, mais aucun de vous ne périra. Nous achevâmes la » Sépulture du Défunt, & cet Homme, que nous croyons » son Ange, ajoûta : retirez-vous maintenant au plus vite, » pour n'être pas envelopez par les Ennemis. Ce lieu va de- » meurer inconnu pendant long-temps. Cela dit, il ne parut » plus, & nous prîmes la fuite, à cause des Ennemis qui n'é- » toient pas loin. Moi Deodat son Filleul j'ai dressé brievement » ce récit, étant à Milan malade de la fiévre.

Mediolanis consistens febre detentus. Act. S. Taur. Ap. Montbr.

IL avoit dit auparavant dans le corps de cet Ecrit qu'il avoit déja fait un Livre des saintes œuvres du Bienheureux Evêque, & de la Doctrine qu'il avoit enseignée, & il y renvoie sur le détail de la députation au Pape S. Sixte, & de la vie & mort de Licinius & de sa Femme, depuis leur conversion.

QUOIQUE cet Ecrit se présente d'une maniére à n'être pas pris en tout à la lettre, je suis persuadé qu'il n'y en a guéres de cette espéce, qui n'ait son fondement dans la verité, & c'est toûjours l'aimer que de la chercher au travers de ces obscurités qui l'envelopent. Un Ecrivain qui dans le dernier siécle occupoit une des premiéres dignités de l'Eglise d'Evreux, &

Mr. Boudon, Archid. d'Evreux vie de S. Taurin à Roüen 1694.

qui donna la vie de son S. Apôtre, conformément à ces Actes nous dit l'avoir tirée d'un ancien manuscrit gardé aux Archives de cette Eglise, & estimé du huitiéme siécle, ainsi que d'autres très anciens manuscrits gardés en celles de l'Abbaye qui porte son nom. Quoi qu'il en soit de l'antiquité de ces manuscrits, cette piéce telle qu'elle est, n'est pas nouvelle. C'est en conformité qu'un Auteur qui vivoit au commencement du douziéme siécle, met la mort de S. Taurin, sous le Pontificat de Sixte I. & l'Empire d'Adrien. Dès le siécle suivant Vincent de Beauvais, l'insera pour la plus grande partie dans son miroir historial. Dans le quinziéme S. Antonin s'en servit dans sa somme historique, & peu d'années après Montbricius la donna entiére dans ses Actes des Saints. Telle est l'Histoire des Actes de S. Taurin, si ce n'est pas exactement celle du Saint.

Ord. Vital. Lib 5.

COMME au temps qu'ils furent écrits, ou peut être qu'ils furent interpolés, on tenoit la Mission de S. Dénis par S. Clément pour chose constante, on n'avoit garde d'en séparer notre S. Evêque que l'on disoit son Disciple, & dans ce cas le Pape Sixte sous lequel il mourut auroit été Sixte I. Mais si ces deux Saints ne vinrent dans les Gaules que vers le milieu du troisiéme siécle, ce seroit Sixte II. qui souffrit l'an 258, trois jours avant S. Laurent son Diacre. On trouve en effet que cette même année plusieurs bandes de barbares Francs ou Allemans couroient la Gaule, & ravageoient ses Provinces, ce qui reviendroit à cette irruption d'ennemis qui suivit la mort de S. Taurin. On trouveroit à peine une pareille convenance, si l'on vouloit la raprocher jusqu'au temps de Sixte III. comme l'a fait un Auteur recent. On sçait de plus qu'à Evreux est le *Mediolanum Aulercorum* ou *Eburovicum* des anciens, & l'Auteur de ces Actes qui dit les avoir écrits en ce lieu, *Mediolanis consistens*, dit aussi que le Fils du Préfet Licinius étoit à la chasse auprès de la Ville ou Château des Auleres, *prope castrum Alerci.* Cette piéce ne laisse donc pas de nous mettre sur des vestiges d'antiquité, qui méritent d'être remarqués.

Eutrop. Lib. 9. Aurel. Victor. de Cæsari. Zozim de Gallien. Till. Hist. des Emp. p. 399. 431.

Le Brass. Hist. d'Evr. pag. 27.

Cæs. de bell. Gall. Lib. 3. cap. 4. Lib. 6. cap. 14. Ptol. Itiner. Ant. Sams. Tab. Geogr. Ant. Galliæ.

S. EXUPERE Ev. de Bayeux.

PEUT être au même temps que S. Taurin fonda l'Eglise d'Evreux S. Exupere donna naissance à celle de Bayeux. Il faudroit même convenir que celle-ci seroit plus ancienne que

la premiere, si l'on ne reconnoissoit une longue vacance du siége d'Evreux, ou une succession inconnuë entre S. Taurin & le premier de ses Successeurs qui nous soit connu; mais ce que nous en avons vu prepare à cette vacance. S. Exupere est mis au nombre de ces Saints Missionnaires envoyez dans les Gaules avec S. Dénis, S. Nicaise & les autres, & c'est sur ce fondement qu'on le dit comme eux de la Mission de S. Clément. Il trouva comme ses Saints Confréres le lieu de sa Mission dans les ténèbres de l'Idolatrie. Les Druides y avoient, comme en beaucoup d'autres lieux des Gaules, la direction de la Religion, & il paroit même que celui-ci fut une de leurs plus célébres Ecoles. Le lieu le plus sacré pour ce canton étoit un Temple placé dans une Chesnaye à l'Orient de la Ville; ce fut là que le Saint parut, près de l'ennemi qu'il venoit combattre. Il commence à parler, on l'écoute, il convertit. Puissant en œuvres comme en paroles il étonne par des prodiges, il éclaire par sa Doctrine. Sept énergumens délivrés font sentir aux Idolâtres l'impuissance du Démon qui les abusoit, & la puissance du Dieu que prêchoit Exupere. Ils se jettent aux pieds du Saint, confessant JESUS-CHRIST, & le Peuple à leur exemple se presente à l'instruction & au Baptême. Cet heureux Pasteur forme un Troupeau docile à sa voix, il le charme par ses vertus, il se l'attache par des bienfaits, il l'affermit dans le bien par les paroles de grace qui sortent de sa bouche; enfin cette chere Eglise formée par ses travaux & par ses soins, il la gouverne avec sagesse pendant un Episcopat de cinquante années, & meurt en paix. C'est ce que nous recueillons d'essentiel de ce que les Traditions ont conservé, & que les Historiens ont écrit de la vie de ces Evêques.

Ausone comm. Profess. Burdig. in Corp. Poëtar. pag. 229. 231.

S. RENOBERT II. Ev. de Bayeux. S. REVEREND Pre & S. ZENON Diacre.

PARMI ceux que S. Exupere convertit à la foi on en remarque quelques uns que leur sainteté rendit célébres. Le premier dit-on, fut S. Renobert, Homme de grande considération dans le pays, & qui lui servit beaucoup à l'établissement du Christianisme. Ce nouveau converti donna sa maison au Saint pour en faire un lieu de Religion; on y bâtit un Oratoire, où il assembloit son Eglise pour prier, & y faire les fonctions de son ministére. La Tradition est que ce fut au même lieu où est aujourd'hui la Chapelle de la Ste. Vierge derriere le Chœur

Vetus Brev. ms. ad diem 16. Maii & impress.

de la Cathédrale. Après S. Renobert on compte S. Révérend de la Ville de Bayeux considérable par sa naissance, & S. Zénon l'un des Druïdes de la même Ville. Ces trois devinrent les plus fideles Disciples de leur bienheureux Apôtre qui se servit d'eux utilement pour le gouvernement & accroissement de son Eglise; Renobert & Révérend furent Prêtres, Zénon Diacre, & ces Saints ministres reçurent comme S. Exupere le don des miracles. On parle d'un Aveugle né qui recouvra la vuë lorsque S. Renobert le menoit à S. Exupere; d'un paralytique qu'il guérit en lui donnant son bâton; d'une Femme malade d'un flux de sang depuis cinq ans, & de plusieurs possédés délivrés. On attribue les mêmes faits à S. Révérend, quelques uns même à S. Exupere, qui sans doute dut y être pour la meilleure part. On peut croire que l'union de Ministére que l'on suppose entre ces trois Saints, aura causé cette confusion.

Lect. Off. S. Rev. apud Nucastrum.

S. RENOBERT prit soin de rendre à son bienheureux Pere les derniers devoirs. Il le fit inhumer hors la Ville, au même lieu où il avoit commencé à prêcher la Foi, & fit bâtir sur son tombeau un Oratoire que les précieuses Reliques du Saint rendirent depuis fort célébre. On appelloit ce lieu le Mont Phaunus; il fut depuis appellé le Mont des Eglises, par le nombre de celles qu'on y bâtit dans la suite, & le Mont Chrismat ou Sacré. Renobert devenu le Successeur du S. Apôtre de Bayeux, redoubla ses soins & ses travaux pour son Troupeau. Il l'augmenta par la conversion d'un grand nombre d'infideles, & le perfectionna par la pratique de toutes les Vertus Chrétiennes. Il fit agrandir l'Eglise bâtie par S. Exupere, & l'on tient qu'il donna sa maison pour être la demeure des Evêques ses successeurs. On regarde une ancienne inscription qui se lit sur la porte d'une sale de l'Evêché, comme un appui de cette Tradition.

CEPENDANT l'Eglise commencée par S. Exupere & agrandie par S. Renobert, ne suffisoit plus pour l'affluence du Peuple Chrétien qui se multiplioit chaque jour. Le S. Evêque selon les Traditions, en fit bâtir trois autres sous divers titres; la premiere de S. Etienne près de la maison Episcopale, qui devint ensuite Paroissiale sous le nom de S. Sauveur; une seconde assez près de là sous l'invocation de Notre-Dame, & une troi-

Herm. Hist. de B. pag. 13. Huet orig. de C. pag. 13. 183.

siéme sous le nom de S. Michel, où est à present le Fauxbourg S. Patrice. On lui attribuë aussi la Fondation de S. Etienne de Caen, & celle des autres Chapelles, qui sont devenuës les principales Paroisses de la Ville, S. Sauveur, Notre-Dame, S. Pierre & S. Jean. On y ajoûte la Chapelle de la Délivrande à trois lieues de Caen vers la Mer, & deux autres, l'une dans le Château de Noron, lieu de sa naissance, l'autre hors l'enceinte de ce Château; on les a depuis nommées S. Catherinne & S. Nicolas de Bulroi. Ces Traditions en tant qu'existantes deviennent elles mêmes un point d'Histoire. Un Docte Prélat qui tenoit le Siége d'Avranches dans le seiziéme siécle les a écrites sur la foi d'autres Auteurs qui l'avoient précédé; ils avoient apparemment cru que Caen étoit du temps de S. Renobert ce qu'ils le voyoient de leur temps. Robert Cénalis.

On tient encore que S. Renobert parvint à une grande vieillesse, & que son Episcopat fut de quatre-vingt dix années. Ce long Pontificat joint à celui de S. Exupere, s'ils étoient prouvés, serviroient bien à porter assez haut la Fondation de l'Eglise de Bayeux, mais elle ne pourroit encore aller tout au plus qu'au milieu du troisiéme siécle; ainsi dès qu'on n'y supposera point d'interruption, il faut abandonner pour S. Exupere la Mission de S. Clément. S. Renobert ayant fini sa longue carriere fut inhumé près de son Saint Prédécesseur à côté droit, & son Eglise honore sa mémoire d'un Culte solemnel le 16 jour de Mai, avec celle de S. Zénon son Diacre. Au reste en donnant ce Saint pour le Successeur immediat de S. Exupere, j'ai respecté la Tradition & les monumens publics de son Eglise. Je n'ignore point les raisons par lesquelles de célébres Critiques ont soutenu qu'il n'y eut jamais à Bayeux d'autre Evêque de ce nom, que celui qui paroîtra dans le septiéme siécle, & qui n'est que le douziéme de ce siége. J'ajoûterai même qu'elles m'ont paru graves, mais j'ai cru que pour le moment il me suffisoit de le remarquer, & de renvoyer le Lecteur à mes observations. Papeb. int. Boll. 16. Maii Baill. ibid. Lebeuf opusc. tom. 1. pag. 191.

Le troisiéme Evêque de Bayeux fut S. Rufinien, s'il ne fut pas le second, au moins n'en connoit on d'autre avant lui. Son nom a pu donner occasion de le dire Romain & de l'illustre famille des Rufins, mais une preuve S. RUFINIEN III. Ev. de Bayeux. Hist. de B. pag. 20. Act. S. Lupi. ap. Boll. 16. Maji.

de cette espece est bien légére. On lui attribuë la conversion de S. Loup Jeune-Homme de la Ville de Bayeux, & l'on a écrit que lorsqu'il l'ordonnoit Diacre, un de ses Compagnons prédit publiquement au S. Evêque qu'il seroit son successeur. On ne sçait combien de temps S. Rufinien tint le Siége, ni l'année qu'il mourut, quoique l'Historien de Bayeux mette sa mort en 430, époque qui ne peut être bien certaine. Il fut inhumé auprès de S. Exupere, & l'on honore encore ses cendres au même lieu. Ce Compagnon de S. Loup s'appelloit Etienne, & fut ordonné Diacre avec lui. On ne sçait que cette particularité de sa vie, cependant sa mémoire est consacrée parmi les Saints de ce Diocèse.

Brev. Baj. mart. Gall. 25 Oct. & in suppl. fol. 1242 Gall. Chr. Tom. 3.

Ap. Boll. 16. Maii.

On lit parmi les Actes des Saints un fragment de ceux de S. Renobert sous le nom de S. Loup, où celui-ci attribuë son ordination à S. Renobert, non à Rufinien, mais nous avons ces Actes entiers dans un ancien manuscrit du Chapitre de Bayeux, ou cette circonstance ne se trouve point. C'est de là que sont tirez tous les faits que nous avons raportés de la vie de ce Saint, la Noblesse de son extraction, sa naissance au Village de Noron, sa conversion, son Baptême & son ordination par S. Exupere, ses Miracles, les conversions operées par son ministére, son Episcopat de quatre-vingt dix ans, & sa vie de six vingt, enfin sa sépulture dans l'Eglise de S. Exupere, qu'il avoit lui même fait bâtir sur le Tombeau de ce Saint. Quant aux autres Eglises dont on l'a voulu faire Fondateur, il n'y est parlé que d'un Oratoire sous le nom de S. Jean l'Evangeliste construit sur le mont Phas ou Phana, à un mille de la Ville, le même où étoit le Tombeau de S. Exupere; de l'aggrandissement de celle que ce Saint avoit bâtie dans la Ville sous l'invocation de la Ste. Vierge, & de la fondation d'une autre, sous celle de S. Etienne premier Martyr. Cela donne lieu de croire que ces Actes sont plus anciens que les Traditions que l'on a suivis sur toutes les autres Eglises ou Chapelles dont nous avons parlé.

S. SPACE M.

On rapporte au temps de ces premiers Evêques le Martyre de S. Space, vulgairement S. Espes. C'étoit un Citoyen de Bayeux, né de parens Chrétiens, & zélé pour la Religion, quoique simple Laïque. L'Eglise de Bayeux jouïssoit d'une paix qui ne lui donnoit pas lieu d'avoir des Martyrs; mais la persécution de

Julien

Julien l'Apostat se faisant sentir dans celle de Roüen, le Saint, dit-on, s'achemina vers Andeli, pour y assister les Chrétiens persecutez. Il y trouva la mort avec ces Chrétiens, & fut inhumé comme eux au même lieu. On en fait l'Office à Bayeux le 10 de Novembre; à Andeli la mémoire en est éteinte, ainsi que celle des Martyrs qui dûrent souffrir avec lui. Nous y verrons cependant quelques vestiges d'une Antiquité inconnuë qui pouroient en avoir tiré leur origine, mais il est temps de retourner à notre Eglise Métropole.

A S. Mellon premier ou second Evêque de Roüen, selon que l'on compte S. Nicaise, ou qu'on ne le compte pas, succeda Avitien ou Avidien; car on voit ce nom des deux façons. De son temps, & l'an 314, se tint le premier Concile d'Arles convoqué sous Constantin pour juger la cause de Cécilien Evêque de Carthage, & des Donatistes ses accusateurs. Il y avoit des Evêques des Gaules, de la grande Bretagne, de l'Espagne, de l'Italie & de l'Afrique. Avitien fut un des Peres de ce Concile; son nom & celui de son Eglise se lisent dans les souscriptions, & à la tête de la Lettre Synodale qu'ils écrivirent au Pape S. Sylvestre. Il y étoit accompagné de Nicétius son Diacre, dont le nom s'y voit aussi. S. AVITIEN Ev. de Roüen. Conc. d'Arles an. 314.

LA cause de Cécilien & des Donatistes étant jugée, les Peres d'Arles traitérent de la Discipline, & en firent vingt deux Canons. *Conc. Arel. 1. Tom. 2. Conc.*

» LA Pâque doit être célébrée le même jour par toutes les » Eglises, & c'est du Pontife Romain que les autres en doi- *Can. 1. 2. 21. 3.*
» vent recevoir l'avertissement. Les Ministres de l'Eglise doivent » demeurer attachés aux lieux pour lesquels ils ont été ordonnés, & ceux qui laisseront leur Eglise pour passer à une autre, » seront déposés. Les Soldats qui quitteront les Armes sans » congé seront rejettés de la Communion.» Sous le grand Constantin, il n'y avoit plus rien à craindre pour la Religion dans la profession des Armes, & l'Eglise crut lui devoir donner cette marque de sa reconnoissance.

» LES cochers du Cirque & les gens de Théatre seront pa» reillement excommuniés. On imposera la main à ceux qui » tombés en maladie, demanderont le Baptême. Les Ma- 4. 5. 6. 7. 8.
» gistrats ou Gouverneurs de Provinces doivent prendre comme

» les autres Fideles des lettres de Communion de leur Evêque, » & l'Evêque du lieu où ils iront, prendra d'eux un soin parti- » culier; mais il les excommuniera, s'ils attentent quelque chose » contre la Discipline de l'Eglise. Si quelque Hérétique vient » à l'Eglise, on lui demandera le Symbole; si l'on trouve qu'il » ait été Baptisé au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit, on » lui imposera seulement les mains, afin qu'il reçoive le S. » Esprit, si non on le Baptisera. »

97 » LES Evêques donneront des lettres de communion à ceux » qui presenteront des lettres de recommandation des Martyrs. » C'étoit là coutume de l'Eglise d'avoir cet égard pour ceux qui Confessoient la Foi devant les Tyrans & la scelloient de leur sang, mais il paroît, par le texte de ce Canon, qu'il étoit plûtôt pour obliger les Pénitens porteurs de lettres des Martyrs, de prendre celles des Evêques, que pour obliger ceux ci à les leur accorder. Souvent ces Pénitens se croyant suffisamment rétablis dans la Communion par les lettres des Martyrs, négligeoient de satisfaire à ce qu'ils devoient pour mériter auprès des Evêques d'y être reçus, & l'on vouloit leur faire sentir que ce n'étoit que de leurs Evêques qu'ils pouvoient attendre leur restitution à la Communion.

Bin. in Can. 58. Conc. Eliber. Tom. 1. Conc. Edit Labb. pag. 982. & Ibid. in Can. 9. Arel. Pag. 1435.

10. 11. 12. 13. 14. 16. » LES Maris Chrétiens qui surprennent leur Femme en adul- » tere, ne doivent point pour cela en épouser d'autre pendant » qu'elle vit. » Les Loix civiles le permettoient alors, mais la Loi de l'Evangile qui a rendu le Mariage indissoluble ne le permet point. » Les Filles Chrétiennes qui épouseront des Hom- » mes payens seront privées de la Communion pour un temps. » Les Clercs usuriers seront excommuniés. Ceux qui auront » livré les Saints Livres ou les Vases Sacrés, ou auront déféré » les Chrétiens au Juge dans la persécution seront déposés, » pourvu que leur crime soit prouvé par Actes publics, & ce- » pendant ceux qui auront été ordonnés par ces Traditeurs se- » ront validement ordonnez, s'il ne s'y trouve d'autre défaut. » Ceux qui intentent de fausses accusations contre leurs Freres » seront privés de la Communion jusqu'à la mort. Nul excom- » munié ne pourra être rétabli dans la Communion de l'Eglise » que par celui qui l'en aura séparé.

15. 18. IL est défendu aux Diacres d'offrir le Sacrifice. » Ceux de

» la Ville Episcopale ne présumeront point si fort d'eux mêmes, » ils porteront honneur aux Prêtres & leur seront subordon- » nés. » Certains attentats de quelques Diacres donnerent occasion à ces deux Canons.

Un Evêque n'entreprendra point sur le territoire d'un autre. » Quand un Evêque étranger viendra dans une Ville on lui » donnera lieu pour offrir. Un Evêque n'ordonnera point seul » un Evêque, il en appellera sept, ou tout au moins trois. 17. 19. 20.

» Les Apostats qui n'auront point fait pénitence & qui ne » demanderont la Communion qu'en maladie, ne seront point » absous, même à la mort, à moins que revenant en santé, ils » ne fassent de dignes fruits de pénitence. » Ce Canon qui paroît dur, recevoit peut être quelqu'adoucissement dans la pratique, au moins pour l'absolution sacramentelle & secrete: il marquoit qu'en général on se fioit difficilement à ces pénitences d'Apostats mourans. 22.

Tels sont les Canons de ce célébre Concile auquel assistérent des Evêques de presque toutes les parties de l'Occident. Il ne regarde pas plus notre Province que le reste des Gaules; mais il nous est précieux par le nom d'un de ses premiers Evêques, le premier qui paroisse dans des Actes pareils; & il nous l'est encore comme premier monument de la Police primitive sur laquelle ses Eglises furent formées.

A L'Evêque Avitien * succeda Sévére, à qui l'on donne seize années d'Episcopat, & à celui-ci Eusebe, à qui l'on en donne vingt-cinq. Eusebe fut, dit-on, un des Evêques, par le mouvement & l'ordre desquels se tint à Cologne un Concile, où Euphratas Evêque de cette Ville fut déposé pour être tombé dans les erreurs de Photin & d'Arius. Le nom d'Eusebe de Roüen se trouve en effet sur ce pied là dans les Actes de ce Concile; mais si ces Actes ont des caractères de verité, ils en ont aussi de supposition, & les meilleurs Critiques se sont partagez à ce sujet. Il paroît au moins nécessaire de convenir qu'il s'y est glissé de l'erreur, peut être dans la datte, peut être dans le nom même d'Euphratas qui fait le fond de la difficulté, & assez probablement dans le nom ou l'assignation des Siéges de quelques Evêques. Mais si ces Actes étoient totalement supposés, dont on ne devine pas la raison, la supposition auroit au moins

Chr. Roth. Lab. Tom. 1. Bibl. mss. pag. 364. Ord. Vit. Lib. 5.
Pom. Hist. des Arch. de R.

Tom. II. Conc. Lab. pag. 615.

* La Sépulture d'Avitien se montre dans la même Cave que celle de S. Mellon son Prédécesseur.

précédé la fin du huitiéme Siécle, (*a*) & pour ce qui nous regarde, il s'ensuit au moins que dès lors on connoissoit un Eusebe sur le Siége de Roüen, pour le temps où l'on place ce Concile, c'est-à-dire l'an 346.

An. 347.

L'ANNÉE 347, fut celle du Concile de Sardique: on y retrouve un Eusebe entre les Evêques des Gaules, & l'on y voit les mêmes qui paroissent avec lui dans les Actes de Cologne. Il y a seulement cette différence, que les Siéges de ces Evêques sont marqués dans ces Actes, & qu'ils ne le sont pas dans ceux de Sardique. On a soupçonné que les souscriptions de Cologne avoient été prises sur celles de ce dernier; mais en le supposant, le prétendu Fabricateur ayant bien assigné le Siége des autres Evêques, au moins de presque tous, il y a lieu de croire qu'il ne s'est pas plus trompé sur le fait d'Eusebe. Les Monumens de l'Eglise de Roüen, loin d'y répugner, y conviennent, & l'on a droit d'en conclure que son Siége occupé vers le milieu de ce Siécle par un Evêque de ce nom, fournit à l'Eglise en sa personne un zélé Défenseur de sa Doctrine contre la redoutable faction des Ariens.

Chron. Rothom. Labbe Tom. I. Bibl. mss. Ord. Vit. Hist. Eccl. Lib. Bessin Conc. Norm. part. 2. p. 1.

APRÉS Eusebe, nos Catalogues nous donnent Marcellin pendant 20 ans, & Pierre pendant neuf, ou dix neuf. Je ne connois point sur quoi sont fondées toutes ces supputations, & je les donne pour ce qu'elles peuvent valoir. Si elles partoient d'un point fixe, elles pouroient servir à nous donner le commencement & la fin de ces Pontifes, ou le total montreroit s'il n'y a point d'erreur. Ce point fixe seroit la mort d'Avitien si on la sçavoit. Une Chronique de Roüen la met l'an 325, onze ans après le Concile d'Arles. Suivant cette Chronique toutes ces dattes s'arrangent en effet, parce qu'elle ne place le commencement du Successeur de l'Evêque Pierre qu'en 405; mais comme celle ci n'est pas juste, nous l'allons bientôt voir, elle ne nous permet pas de nous confier à tout le reste. Un Compilateur récent de diverses piéces qui regardent notre Histoire, à pensé que, des dix neuf années, qu'Orderic

(*a*) La vie de S. Maximien de Treves écrite en 839, parle de l'heresie d'Euphratas & de sa condamnation au Concile de Cologne. Et la plus ancienne des deux vies de S. Sévérin de Cologne écrite avant la fin du huitiéme siécle en parle de même.

Vital, ou plûtôt un Copiste qui s'est trompé, donne à cet Evêque, il en faut ôter dix. C'est en effet le moins que l'on puisse faire, s'il ne faut encore en retrancher de celles qu'on a assignées à ses Prédécesseurs. Ce qui resulte de clair, c'est que depuis la datte certaine du Concile d'Arles 314, Avitien & ses quatre Successeurs ont occupé la suite de ce Siécle jusqu'au de là de l'an 380.

CE Successeur de Pierre Evêque de Roüen fut S. Victrice dont l'Histoire à pour nous des choses fort intéressantes. Il étoit né sous l'Empire du grand Constantin, on ne sçait où. Une Lettre de S. Paulin son contemporain nous apprend seulement que c'étoit à quelqu'extremité de l'Empire ou même du Continent. (*a*) Il porta les armes dans sa jeunesse, & dans cette profession, il se sentit appellé à une milice plus sainte. Au jour d'un grand Conseil de guerre, revêtu de tout son appareil militaire, il alla remettre son habit & ses armes aux pieds de son Tribun. Ce fut vraisemblablement sous l'Empire de Julien, lorsque ce Prince Apostat entreprit de contraindre la Religion de ses Soldats. Le Tribun en colére le fit prendre & fustiger, puis le fit mettre en un cachot semé de têts, pour renouveller ses playes & prolonger son suplice. De là il fut presenté au Comte, ou Intendant de l'Armée, à qui il appartenoit de le juger, & celui-ci le condamna à perdre la tête. On le menoit au supplice, le boureau, chemin faisant & comme se jouant, marquoit déja de la main l'endroit où il le devoit frapper, lorsque tout à coup il perdit la vuë. Dans le moment les chaînes du Saint se rompirent, & ses gardes étonnés n'osant mettre la main sur lui, coururent annoncer au Comte ce qui étoit arrivé. Cet Officier ne put se refuser aux témoignages évidens de la Vertu divine; il les crut, il en fit lui même son raport au Prince, & devint le défenseur de celui qu'il avoit condamné.

S. VICTRICE Ev. de Roüen.

VICTRICE absous & en liberté, passa donc de la Milice de l'Empereur à celle de JESUS-CHRIST. Mais il est fâcheux qu'un Astre qui se leve si brillant, souffre dès ce moment une assez longue Eclypse. Rien ne nous apprend où le Saint se re-

(a) *Educens nubes ab extremo terræ, te quoque in lucem populi sui de extremo Orbis eduxit. Paul. Ep. 1. ad Victr. num. 4.*

tira après ce premier éclat de sa vocation, ni par quelles voies il parvint à l'Episcopat, dans lequel il paroît établi un nombre d'années après. S. Martin étoit Evêque de Tours depuis l'an 371, & il étoit regardé comme le Pere & le Maître commun des Evêques des Gaules. S. Victrice eut beaucoup de liaison avec lui & se rendoit fort assidu auprès de sa personne. Il étoit en sa compagnie à Vienne sur le Rhosne, & déja Evêque de Roüen, lorsque le célébre S. Paulin, depuis Evêque de Nole, & alors encore dans le Siécle, vint consulter S. Martin sur le choix de sa retraite. La datte de cet événement qui nous assure l'Episcopat de S. Victrice commencé, depend à peu près de celle du Baptême de S. Paulin, qui fut au plûtard vers l'an 392. Ce fut en cette occasion que ce Grand-Homme vit pour la premiere, & apparemment pour l'unique fois, notre Saint Evêque, qu'il conçut les premieres idées de son mérite, & que commencérent les premiers raports du Saint commerce qui les unit.

Paul. Ep. 18. N. 9.

SÉVÉRE Sulpice Disciple & Historien de S. Martin nous apprend aussi que S. Victrice se trouvoit encore avec lui, lors qu'étant à Chartres, un Homme de la Ville lui amena sa Fille muette de naissance, pour être guérie ; que le Saint voulut la renvoyer à Victrice & à un autre Evêque nommé Valentinien, qui se trouvoit encore en sa compagnie, disant qu'ils étoient plus Saints, & plus puissans auprès de Dieu que lui ; que les deux Saints Evêques, à qui il ne convenoit pas d'être moins humbles qu'un si grand Homme, se joignirent au Pere de la Fille pour obtenir du Saint sa guérison, & qu'ils l'obtinrent en effet. Un fait de cette nature nous fait d'abord un grand préjugé de la haute sainteté où notre Saint Evêque étoit dès lors arrivé. Mais rien jusqu'ici ne nous l'approprie, & il nous faut le suivre encore un moment ailleurs que chez nous.

Dial. 3. cap. 2.

SOIT avant son Episcopat, soit depuis qu'il fut Evêque, ce que rien ne nous met en état de décider, il alla porter le flambeau de la Foi jusqu'aux rivages les plus reculés de la Gaule Belgique, peut être étoit-ce où il étoit né, S. Paulin semble l'insinuer. Les Morins & les Nerviens Peuples de ces Contrées qui font maintenant partie de la Picardie, du Haynaut & de la Flandre, sentirent efficacement les effets de sa charité. L'Evan-

Paulin Ep. 18. N. 4.

Caes. de Bell. Gall. Lib. 2. & 4.

gile n'avoit encore fait guéres de progrès parmi ces Peuples assis dans les ténébres ; Victrice y paroît, c'est un éclair qui bientôt fait dissoudre le Ciel en une pluie féconde ; cette terre inculte avec ses rivages sablonneux & ses deserts, devient un des beaux parterres des jardins de l'epoux. Le nom de JESUS-CHRIST y retentit par tout, & tout ou presque tout se range sous son Empire. On bâtit des Eglises ; on forme des Monasteres ; les Villes, les Campagnes, les Isles, les Forêts, se peuplent de Saints ; en un mot les Idoles tombent, & JESUS-CHRIST regne. Je n'imagine point, je n'embellis point, je ne fais que suivre fort simplement la narration & les expressions mêmes de S. Paulin. Il est aisé de comprendre quels durent être pour un si grand Ouvrage, les Travaux du S. Apôtre de ces Contrées avant lui toutes barbares ; & l'on pensera difficilement que pour un tel ouvrage, il ne fût pas pourvu de tous les pouvoirs que donnent l'Episcopat. Mais étoit-il alors Evêque de Roüen, & peut on supposer qu'il ait pu quitter, pour des Travaux de si longue haleine, un Siége capable de fournir par lui même à un zéle aussi grand que le sien ; où n'étoit il alors qu'un Evêque Régionnaire, un Missionnaire Apostolique, spécialement député à cette grande Mission ? C'est encore sur quoi son Histoire ne nous apprend rien. Seulement, à considerer de près le Discours de son Saint Panégyriste, il paroît que cette Mission de si grand fruit dut avoir précédé celle qu'il eut ensuite à faire dans sa propre Eglise.

CE qu'il y a de vrai, c'est qu'il fut placé sur le Chandelier par le Siége Apostolique ; S. Paulin le lui dit expressément en lui écrivant, soit qu'il l'entende de sa Mission chez les Morins, soit de son établissement sur le Siége de Roüen, ou de l'un & de l'autre. Enfin Victrice sur ce Siége montra, comme il avoit fait par tout, ce que peut un grand zéle soutenu d'une haute sainteté. Roüen d'assez peu de nom chez les Nations du dehors, devint une nouvelle Jerusalem, & son nom fut célébre entre les plus Illustres Eglises du Monde Chrétien. Ce n'est pas moi qui parle, c'est encore S. Paulin, & tel est le témoignage qu'il lui rend du fond de l'Italie. Ce Saint Homme, alors dans sa retraite auprès de Nole, dans la Terre de Labour, aujourd'hui du Royaume de Naples, étant venu à Rome à la Fête des

Apotres, y trouva le Diacre Paschase du Clergé de Roüen, fidele Disciple du S. Evêque Victrice, & avec lui un Catechumene nommé Ursus. Il les emmena chez lui & les y retint assez long-temps, pour avoir la satisfaction de s'entretenir avec eux de toutes les grandes choses que Dieu avoit operées par le S. Evêque de Roüen. Ursus y fut dangereusement malade, & y reçut le Baptême. Lorsqu'il fut rétabli, Paschase partit avec lui pour revenir, & S. Paulin les chargea d'une lettre pour S. Victrice. Rien n'est plus beau que la peinture qu'il y fait de l'Eglise de Roüen, & de son Evêque, suivant ce qu'il en avoit appris de Paschase lui même. Quantité d'Eglises fondées, où se célébroient les Saints Offices d'une maniere à ravir ses Anges; des Monasteres nombreux, où la perfection des Vertus Evangeliques élévoit chaque jour nouveaux Trophées à l'Evangile; des Peuples de Saints, où l'intégrité des Vierges, la chasteté des Veuves, la continence même des personnes mariées, donnoient au monde un spectacle digne de son admiration, & au Ciel de son amour; enfin sur tout cela un Pontife plein de l'Esprit des Apôtres, le Pere & le Modele de son Troupeau, la Lumiere placée sur le Chandelier, qui remplit de sa clarté la Maison de Dieu; c'est l'idée que nous donne ce Saint de l'Eglise de Roüen sous Victrice.

Les choses y étoient en cet état, lorsque son Saint Pasteur renommé tant au dehors qu'au dedans, pour le zéle, la capacité, la sainteté, fut appellé par les Evêques de la grande Bretagne pour un Ouvrage important. Il étoit question de troubles qu'il falloit pacifier. C'est lui même qui nous l'apprend, & ne nous dit point ce que c'étoit que ces troubles; peut être quelques mouvemens de l'Arianisme qui se seroit glissé dans cette Isle. S. Victrice y passa, & à force de travail, de patience, de charité, il rétablit, autant qu'on le pouvoit espérer, la concorde & la paix.

Il arrivoit à Roüen de ce voyage d'Outre-Mer, lorsqu'il eut avis qu'il lui venoit d'Italie, de la part de S. Ambroise & de quelques autres Evêques, une caisse de Reliques, & que le député qui les apportoit n'étoit pas loin. Il se mit en chemin, pour aller au devant, & il le rencontra à quarante mille, c'est-à-dire à quinze ou seize lieuës de la Ville

Ce

Ce n'étoit pas les premiéres qu'on y avoit reçuës ; on y en avoit de S. Jean Baptiste, de S. André, de S. Thomas, de S. Luc, des S S. Martyrs Gervais & Protais, de S. Agricole, de S^{te}. Euphemie, & peut être d'autres encore. Celles des Sts. Gervais & Protais & de S. Agricole, dont la decouverte étoit toute nouvelle, montrent que celles là y avoient précédé d'assez peu de temps les dernieres, & qu'apparemment elles avoient été comme celle-ci, un présent de S. Ambroise à S. Victrice.

Les nouvelles Reliques étoient de S. Jean l'Evangeliste, de S. Procule de Boulogne, de S. Antonin de Plaisance, de S. Saturnin & de S. Trajan de Macedoine, de S. Nazaire de Milan, des S S. Muce, Alexandre, Datys, Chindé, des Saintes Rogate, Leonide, Anastasie, Anatolie. S. Victrice composa, sur l'arrivée de ces Reliques, un discours, où tous ces noms nous sont representés. Ce morceau précieux d'antiquité long-temps inconnu, ou du moins méconnu pour ce qu'il est, vient à peine de recouvrer son vrai jour ; & il nous fournit toute cette partie de l'Histoire de notre S. Evêque. Les Reliques de S. Nazaire, dont il est ici parlé, nous en indiquent le temps. S. Ambroise les avoit découvertes, comme peu auparavant il avoit fait celles de S. Gervais & S. Protais. Cette seconde découverte ne fut faite qu'après la mort de l'Empereur Theodose arrivée le 17 Janvier de l'an 395, S. Ambroise mourut le 4 Avril 397. L'envoi de ces Reliques à S. Victrice ne put donc arriver que dans l'intervalle de ces deux dattes.

Pour placer toutes ces Reliques, S. Victrice fit travailler en diligence au bâtiment d'une Eglise ; & quand tout fût prêt, il en fit la Translation, dont il décrit la solemnité. Le Clergé, les Moines, les Vierges sacrées, les Continens, les Veuves, les Enfans mêmes, enfin une multitude de Peuple de tout âge & de tout état, firent dans le plus bel ordre la Pompe de la Fête, & conduisirent, au milieu des acclamations & des chants de joie, les SS. Apôtres & Martyrs, au domicile qui leur étoit préparé. Le Saint à cette occasion s'étend particuliérement sur les éloges de l'état des Vierges & des Veuves. Depuis assez peu de temps, le Concile de Rome & celui de Milan avoient condamné Jovinien, l'ennemi de la continence ; il vouloit apparemment noter cet Hérétique, comme à cause

des Ariens & des Macédoniens ; il passe tout de suite à une Profession de Foi fort éxacte sur la Trinité. Pour bien prendre les écrits des anciens sur la Religion, il faut ordinairement être au fait des Hérésies de leur temps.

LA Profession de Foi, dont nous parlons, étoit ainsi conçue. » Nous Confessons Dieu Pere, Dieu Fils, Dieu S. Esprit, » trois qui ne sont qu'un. Je dis un, parce que comme le Fils » est du Pere, ainsi le Pere est dans le Fils, le S. Esprit du » Pere & du Fils, & le Pere & le Fils dans le S. Esprit. Une » divinité, une substance, un principe, une perpétuité, avant » toutes choses, & par qui toutes choses ; vrai Dieu de vrai » Dieu, l'un de l'autre, & l'un dans l'autre ; Dieu vivant de » Dieu vivant, Dieu parfait de Dieu parfait, Lumiere de Lu- » miere, Lumiere dans Lumiere, Divine Trinité procédant de » l'unité & demeurant dans l'unité. Le Pere est Pere, le Fils » est Fils, l'Esprit est Esprit, trois en leurs Noms, trois d'un » Principe, trois en une Divinité, une lumiere, une vertu, » une opération, une substance, une perpetuité, trois enfin » en un, & un en trois. Ainsi confessons nous, & croyons » nous l'indivisible Trinité, avant laquelle on ne peut rien » imaginer, rien concevoir ; par qui les choses visibles & » invisibles, les Thrônes, les Dominations, les Principautés, » les Puissances ; par qui tout a été fait & sans qui rien n'a » été fait. Qui pour le salut du Genre humain descendant des » Cieux & incarné de la Vierge-Marie, s'est revêtu de l'huma- » nité, a souffert, a été crucifié, a été enseveli, & le troi- » siéme jour est ressuscité des morts ; est monté au Ciel, est » assis à la droite de Dieu le Pere ; & de là viendra juger les » vivans & les morts.

» NOUS croyons encore au S. Esprit dont il nous a, par- » lant à ses Apôtres, consigné le Mystere, disant : lorsque je » serai monté à mon Pere & votre Pere, je le prierai, & il » vous donnera un autre Avocat, pour être à jamais avec vous, » l'Esprit de verité que le monde ne peut recevoir, parce qu'il » ne le voit ni ne le connoît ; mais vous, vous le connoissez, » parce qu'il est en vous & avec vous. Et encore : lorsque vous » paroîtrez devant les Puissances de ce monde, ne soyez point » embarrassez de ce que vous aurez à dire, l'Esprit de votre » Pere parlera lui-même en vous. »

» C'est dans cette unité continuë le Saint, portant la parole » aux Saints Apôtres & Martyrs, dont il avoit les Reliques, c'est » dans cette unité que nous révérons les lumieres de vos vénérables Martyres ; car il est écrit dans l'Evangile que vous » êtes les Lumieres du monde. Voilà ce que nous Confessons » dans la peine comme dans la joie. Puisse cette Confession » obtenir grace aux pécheurs, comme elle l'obtint à celui qui » de la bouche du Sauveur en Croix, entendit cette heureuse » parole : aujourd'hui tu seras en Paradis avec moi. »

S'il est satisfaisant d'entendre ces Anciens Docteurs de notre Foi, nous en déveloper si nettement les Mysteres, & s'il nous l'est en particulier de l'entendre d'une voix qui nous est si propre, & qui nous revient aujourd'hui de si loin ; il ne l'est sans doute pas moins, de voir sous une plume si chere l'édifiante exposition des mœurs qu'avoit produit chez nous cette Foi presque encore naissante. Nous en avons un trait des plus touchans, dans la description que nous fait S. Victrice de la cérémonie qu'il préconise.

» Ici, dit-il, se presente en foule la troupe des Moines ; » limée par ses jeûnes ; là de nombreux essains d'Enfans in» nocens font retentir l'air des joyeux sons de leurs voix ; ici » le Chœur des dévotes & chastes Vierges portent l'Eten» dart de la Croix ; là se joint une multitude de Continens & » de Veuves, dignes d'un tel Office. Veuves & Continens dont » la vie est d'autant plus illustre, que leur état est plus dur. » Ce n'est pas en effet un leger combat que de résister à une » volupté connuë. Celle-ci a éteint ses ardeurs dans la mort » d'un mari, & a enseveli ses desirs au même Tombeau. Celui» ci survivant à une Epouse cherie, lui garde tous ses amours, » & ne porte plus de vuës que sur l'éternité, où il la doit re» trouver. Celle-là dans le mariage même en abhorre l'usage, » & le condamne par sa pudeur. Puissant & salutaire effet » d'une Religion qui, retranchant jusqu'aux pensées voluptueuses, » donne à la chasteté des domiciles assurez. Là, ne cherchez ni » la pourpre ni la soie, dont des mouvemens affectez sçavent » fraper l'œil & l'oreille. Là, point de perles, de pierreries, » de joyaux ; tout cela ce sont des ordures qu'on méprise pour » gagner JESUS-CHRIST. Là, tout ornement respire la chas-

» teté, tout est divin. On y brille des richesses des Cantiques » sacrés ; point de nuit, point de veilles, où de pareils dia- » mans n'étincellent, point de lieux Saints où de tels joyaux » ne jettent leur éclat. Enfin le desir & la joie des Saints c'est » la troupe des chastes, la multitude des Veuves & des con- » tinens. » Il est consolant pour nous de comparer notre Foi avec celle de nos plus anciens Peres ; mais je doute qu'il le fût autant d'y comparer nos mœurs.

DONNONS encore quelques traits du discours de notre Saint Prélat ; l'Homme, sans y penser, se dévelope dans ses expressions, & sa plume peint son ame. La reconnoissance fut toûjours la vertu des bons cœurs, le Saint témoigne la sienne à ceux qui lui avoient envoyé les Reliques qui faisoient le sujet de ce discours. » Quelle vénération, dit-il, ne vous dois- » je pas, Bienheureux Ambroise ? Avec quel amour ne vous » dois-je pas embrasser, cher Theodule ? Cher Eustache, com- » bien ne dois-je pas en esprit vous serrer sur mon sein ? Quel » doit être pour vous, cher Carion, mon admiration & mon » respect ? Je ne sçais assurément que vous rendre pour de » tels bienfaits. Je ne sache qu'une chose qui puisse m'acquiter, » c'est que vous demandiez ma dette aux Saints Apôtres, aux » Saints Martyrs, & que ceux dont vous avez bien voulu » nous procurer la presence, ne cessent pas de vous être éga- » lement presens. Je rends aussi grace à vos soins, & à votre » patience, très cher frere Elien. Mais les Apôtres & les Mar- » tyrs ont déja recompensé vos services. Ils ont été long-temps » avec vous, donnez-donc ; que tardés-vous ? Livrés-nous ces » Temples sacrés de la Sainteté, il n'est plus question de pa- » roles, il faut de l'action. Il nous faut dévotement embrasser » ces précieux restes des supplices, & y chercher, comme » l'Hémoroïsse à la frange de l'habit du Sauveur, la guéri- » son de nos plaies. Ce travail ne connoît point de lassitude, » nous sommes déja faits à porter nos Apôtres & nos Mar- » tyrs par la Foi. Ce n'est pas la premiere fois que les Saints » viennent à Roüen ; ils étoient depuis long-temps reçus en » notre cœur, ils le sont aujourd'hui dans notre Eglise, qu'ils » viennent illustrer. Oüi vénérables Martyrs, voilà que tout » âge s'empresse de vous servir, & que chacun à qui mieux

» mieux s'efforce de vous prouver son zèle. Voici les Prêtres, » voici les Diacres, & tout l'ordre des Ministres, qui vous » sont ordinaires & connus.

Il ajoûte en parlant de lui même d'une façon couverte. » En fait de Milice les plus longs services sont les plus consi- » derés. L'accroissement de la solde fait celui de la fidelité. Plus » on sent avoir à perdre, plus on craint la disgrace. Vous » voyez devant vous, & à votre service un Soldat éprouvé par » les années, vieilli dans les Combats, endurci à la fatigue » & aux veilles, que le travail ne rebute point, qu'il anime » même; qui ne sçait ce que c'est que fortune, & n'estime » la vie presente que par ses rapports à l'éternité; en un mot » d'un tel goût qu'il ne se croit jamais plus riche, que lors- » qu'il a les mains chargées des Reliques des Saints.

Aprés ces paroles suivent celles qui regardent les Moines, les Vierges & les Veuves, & de suite la profession de Foi, aprês laquelle il ajoûte encore parlant à son Peuple. » Allons » donc, mes Freres bien aimés, offrons aux Saintes Reliques le » miel & le lait des Pseaumes sacrés. Qu'une sobrieté enyvrée » de veilles & de jeûnes, demande pour nous remission. Dans » cette premiere chaleur de l'arrivée des Saints, inclinons sur » nous leur faveur. Leurs domiciles sont au Ciel, mais ils sont » ici comme des hôtes, à qui nous pouvons adresser nos Prie- » res. Et vous Vierges sacrées & toutes pures, chantez, oüi » chantez, & toutes, d'un pas agile, foulés les sentiers par où » l'on va vers le Ciel.

» Craint-on de s'égarer de ces salutaires sentiers? » Voici de nouveaux guides que le Sauveur nous envoie. Car » qu'est-ce, mes très chers, qu'un Martyr, sinon un Imita- » teur de Jesus-Christ? Un Homme qui a sçu domp- » ter la volupté, reprimer les sales passions, fermer à l'intem- » perance toute voie de s'échaper, fouler aux pieds l'ambi- » tion, mépriser les richesses & la vie même, en un mot cou- » rir à la mort? Par de tels sentiers le Sauveur est monté là, » d'où il étoit descendu; par de tels sentiers il y éléve aprês » lui ses prédestinés. Mon Pere, dit-il, je desire qu'où je suis, » là soient aussi ceux que vous m'avez donnés.

» La prudence, la justice, la force, la tempérance sont

» cette voie du Ciel. Le Seigneur nous la ouverte en disant ; » je suis la voie & la vérité. Les Prophetes l'ont montrée, » les Apôtres l'ont suivie, le sage négociant des perles celestes » & de l'éternité, en a frequenté tous les détours. Prions mes » très chers, que si le poids de nos péchés nous retient d'y » courir, il nous soit au moins permis d'y baiser les pas de ces » grands marcheurs.

APRÉS d'autres & semblables discours il reporte la parole aux Saints, & il dit : » Notre offrande, vénérables Martyrs, » ne vous sera point désagréable. Le domicile que nous vous » presentons n'est point indigne de vous. Vous trouverez ici » Jean-Baptiste, ce plus grand des Enfans des Hommes, qui » comme vous, a couru la carriere d'une vie dure, & d'une » mort sanglante. Vous y trouverez André, Thomas, Gervais, » Protais, Agricole, Euphemie, vierge qui pleine d'un feu » divin ne palit point sous la main du bourreau. Vous trou» verez enfin ici une telle multitude de Citoyens des Cieux, » qu'à votre arrivée il nous auroit fallu vous chercher une autre » demeure, si vous n'aviez pas avec eux une aussi parfaite » union. Vous nous enseignez vous même que la Charité n'est » point jalouse, & qu'elle n'affecte rien de propre. J'en con» clus que la petitesse du lieu n'aura rien qui vous offense ; des » pensées contraires sont des pensées humaines, vous êtes » fort au dessus. Votre gloire sera d'être nos Protecteurs, de » nous soutenir dans nos Travaux, de nous défendre de nos » Ennemis, d'intercéder pour des pécheurs dont vous allez » être la sauve-garde & le refuge. Et encore ? Mais pourquoi, » moi Victrice votre serviteur, craindrois-je quelque chose sur » ce point ? Vous êtes venus de chez vous à un autre chez vous. » Ici Jean-Baptiste vous attend les bras ouverts. Ici Thomas, An» dré, Luc, & toute la multitude celeste vous appelle & vous » tend les bras. Ceux qui vous reçoivent ne sont point des hôtes » nouveaux, vous habités au Ciel avec eux, c'est seulement pour » nous une nouvelle joie d'unir ici vos Reliques, comme vos » esprits le sont là. »

Il y avoit de ces Reliques qui n'étoient que quelques particules de Terre abruvées du sang des Martyrs. S. Victrice à cette occasion s'attache à montrer l'union du sang avec le

Corps, celle du Corps avec l'Esprit des Martyrs, & de l'un & de l'autre avec l'Esprit de Dieu, avec la Chair & le Sang de JESUS-CHRIST, suivant cette parole de l'Apôtre vous êtes le Corps & les Membres de JESUS-CHRIST, & l'Esprit de Dieu habite en vous; vrai fondement de la vénération & du Culte legitime que l'Eglise a toûjours rendu aux Reliques des Saints, & que nous voyons si vif dans son premier âge. L'Auteur ajoûte que la moindre de ces Reliques équivaut au total, parce que tout n'est qu'un dans les Saints, comme ils ne sont qu'un en JESUS-CHRIST. » Nous voyons, » dit-il, des Reliques qui semblent peu de choses, un peu de » sang.... Nous avons sous les yeux du sang, du Limon, mais » nous avons le tout dans sa partie, & nous n'avons rien à desirer de » plus. Tout est plein, tout est entier, où il s'en trouve quelque » chose.... La chair est dans le sang, & le sang dans la chair; l'esprit » même comme teint de ce sang, a conçu les ardeurs du Verbe divin.

Ceci revient parfaitement à ce que Paulin Diacre de S. Ambroise & témoin oculaire nous apprend des Saints Martyrs, dont les Corps furent découverts du temps de ce Saint, tels que S. Gervais, S. Protais, S. Nazaire à Milan, & S. Agricole à Boulogne. On eût grand soin, dit cet Historien de la vie du S. Evêque, de ramasser le sang qui se trouvoit au fond de leurs Tombeaux, mêlé avec leurs cendres. Il dit en particulier de celui de S. Nazaire, qu'on y trouva du sang aussi frais & vermeil que s'il venoit d'être répandu, qu'on le recueillit avec des linges que l'on y trempa, & ensuite avec du plâtre dont on fit des pâtes, comme on avoit fait à l'égard de celui de S. Gervais & de S. Protais. Le Tombeau de S. Euphemie à Calcedoine étoit aussi célébre par le sang qui en sortoit, & qui ne se corrompoit point, rendant au contraire une odeur, dont sa Chapelle étoit parfumée. De pareils rapports de l'Ecrit que j'analyse avec les meilleures Histoires du temps, & plusieurs autres que l'on y peut remarquer, sont bien capables d'en garantir la sincerité; achevons d'en extraire ce qu'il a de plus historique.

Paulin in Vit. S. Ambr.

Evag. Hist. lib. 2. Theoph. chron. pag. 170. Simocr. lib. 8. cap. 14.

Sur la vertu de ces portions de Reliques, S. Victrice ajoûte encore, que le don des guérisons n'est pas moins dans les parties que dans le tout. » Les Saints, dit-il, donnent-ils plus

» ou moins de secours en Orient, à Constantinople, à Antioche, à Thessalonique, à Naïse, à Rome, en Italie? Jean l'Evangeliste guerit à Ephese & dans beaucoup d'autres lieux. » Nous avons le même Médecin. Procule & Agricole guérissent à Boulogne, Antonin à Plaisance, Saturnin & Trajan » en Macédoine, Nazaire à Milan. Nous les avons ici presens. » Mutius, Alexander, Datysus, Chindeus, départent abondamment des faveurs salutaires; Rogate, Leonide, Anastasie, » Anatoche font le même; & tout cela, comme dit l'Apôtre, par » un seul & même esprit, qui opére tout en tous.» Tous ces noms, à l'exception de celui d'Agricole, étant differens de ceux dont les Reliques étoient déja reçues à Roüen, il paroît que les dernieres etoient celles des Saints nommés en cet endroit.

En général tout ce discours contient beaucoup de choses du courage, des combats, de la gloire des Martyrs, de la vénération qui leur est duë, de la confiance en leurs mérites, de la puissance de leur intercession, des grands effets de leur Foi, des grandes vertus dont ils brillent. Le S. Evêque en prend occasion d'instruire ses Peuples, de les porter à la Pénitence, à l'imitation de ces vertus, & il conclut: » Que ceci soit dit » en peu de mots, plus pour exhorter que pour enseigner. Peu » de discours suffit aux Fideles, & beaucoup ne sert de rien » à ceux qui ne le sont pas. Allons, que tardons nous? Introduisons les divins Martyrs dans le lieu qui leur est préparé. » Assemblons leurs Reliques, assemblons leurs merites, réunissons ces sémences de la Resurrection future. Ce n'est point » en vain, mes très chers Freres, que j'ai si fort desiré de » bâtir cette Basilique, l'arrivée des Saints justifie mes desirs. » Ils s'en sont servis sans qu'il y parût, pour l'éxécution d'une » entreprise qu'ils ont eux mêmes ordonnée. Nous avons jetté » les fondemens, nous avons élevé les murs, & nous voyons » aujourd'hui pour qui l'ouvrage s'avançoit. De-là mes empressemens, & le plaisir que je me suis fait de mettre moi-même la » main à l'ouvrage, de rouler les pierres de mes mains, de » les porter sur mes épaules, d'arroser la terre de mes sueurs; » hé! que ne l'est-t'elle de mon sang, pour le Non de mon » Sauveur. »

On a lieu de croire que cette Eglise, que S. Victrice fit bâtir,

bâtir, est celle de S. Gervais; lieu déja vénérable par la Sépulture de S. Mellon & de son premier Successeur. Il est à présumer que dès lors on avoit bâti quelque Oratoire sur cette Sépulture, comme c'étoit la coûtume du temps, & que S. Victrice y entreprit un édifice plus considerable, que la déposition de toutes les Reliques qui lui étoient venus d'Italie en deux temps differens, rendit encore plus célébre. Cette Eglise est en effet regardée comme une des plus anciennes de la Ville. Il s'y forma dans la suite un Monastére qui a subsisté jusqu'au douziéme siécle; elle n'est plus aujourd'hui que simple Paroisse.

QUAND le Diacre Paschase fit à Rome & à Nole le voyage dont j'ai parlé, S. Paulin étoit retiré auprès du Tombeau de S. Felix près de cette derniere Ville, & cette retraite ne put gueres commencer que vers l'an 395. Cela m'empêche de placer plûtôt que dans les années suivantes la premiere lettre de S. Paulin à S. Victrice; j'en ai déja tiré une partie de son Histoire; mais il ne faut pas qu'elle nous échape sans y revenir, elle a quelque chose de trop touchant pour en omettre un extrait si propre à peindre les deux amis.

S. PAULIN dans cette lettre, après avoir rapporté la miraculeuse délivrance du Saint Confesseur, lui dit: » Nous étonnerons nous que vous soyez si puissant en mérites, & si riche » en graces, puisque vos premiers pas vous ont mis au terme, » où peu de gens arrivent après de longs Travaux? Douterons » nous si vous êtes parfait aujourd'hui, puisque vous avez com-» mencé par la perfection, & si vous serez Couronné après la » course ayant commencé de courir par la Couronne? Qui me » donnera des ailes comme à la colombe pour voler à vous, » & me reposer sur vos yeux, contempler & révérer JESUS-» CHRIST sur votre face, arroser ses pieds de mes larmes » sur les vôtres, & baiser sur vos cicatrices les sacrés vestiges » de sa Passion? Helas! misérable pécheur que je suis, mes lè-» vres ne sont pas assez pures, & je n'ai pu joüir de ce bien, » quoi qu'il ait été sous ma main. Car je crois que vous vous » souvenez que j'ai vu autrefois votre sainteté à Vienne auprès » de notre Bienheureux Pere Martin, auquel Dieu vous a » égalé, dans un âge inférieur au sien. Depuis ce moment, » quoique j'eusse eu peu de momens à vous connoître, je con-

» çus pour vous une affection des plus grandes ; je rendis à
» votre sainteté, tant qu'il me fut possible, l'hommage de ma
» vénération, & je me recommandai pour toûjours à vous,
» moi & les miens, qui, quoi qu'absens, vous voyoient par mes
» yeux, n'étant tous qu'un en JESUS-CHRIST. Je me rejoüis
» de pouvoir au moins me glorifier d'avoir vû votre face, mais
» je pleure mon ignorance & mon malheur, de ce que je perdis
» sans le sçavoir l'avantage d'un si grand bien, & que dans
» les ténébres, non seulement de mes péchés qui m'environnent
» encore, mais encore des sollicitudes de ce siécle, dont, par la
» misericorde de Dieu, je suis libre aujourd'hui, je vis bien
» en vous un Pontife, parce que cela m'étoit visible, mais,
» ce qui m'auroit été plus cher, je ne sçus point que j'y voyois
» encore un Martyr. Souvenez-vous, je vous suplie, de nous,
» en ce jour qu'environné de tant de merites, vous paroîtrés
» au milieu des Anges, portant devant vous les sacrés Orne-
» mens des Pontifes, & les fleurs empourprées des Martyrs;
» lorsque comme un argent purifié par le feu, comme un or
» éprouvé au fourneau de ce siécle, comme une pierre pré-
» cieuse & choisie, le Roi Eternel vous placera sur son Dia-
» dême, & que le juste Juge reconnoîtra vous devoir le prix
» non seulement de vos vertus, mais encore de celles d'une
» multitude innombrable, dont vous serez environné, de tant de
» Saints de l'un & l'autre sexe, que vous lui formés tous les
» jours, & auxquels vous êtes la forme & le modele de la foi
» & de la vertu. Ainsi l'avons nous appris de notre frere Pas-
» chase, en qui nous avons vû, comme en un miroir fidéle,
» les aimables traits de vos vertus & de vos graces. Vous êtes
» vraiment heureux d'être le Pere de tant de Bienheureux ; &
» le sémeur d'une telle moisson, qui rapportant à Dieu le tren-
» tiéme, le soixantiéme & le centiéme, vous fera recevoir une
» mesure égale à celle des fruits que vous lui produirés. »

LES Hommes les plus irrépréhensibles ne sont pas toûjours les plus à couvert de la calomnie, & moins que personne ceux qu'une éminente sainteté expose à tous les yeux & à toutes les langues. S. Victrice se trouva dans ce cas. Il fut attaqué, non sur la pureté de ses moeurs ; mais sur celle de sa Foi, c'est encore S. Paulin qui nous l'apprend, sans nous dire sur quel point portoit

l'accusation. L'exposition que nous avons vue de sa foi sur l'hérésie du siécle, c'est-à-dire sur l'Arianisme & ses branches, qui n'étoient alors que trop étenduës, empêcheroit de penser qu'on eût osé s'y prendre par cet endroit; cependant il paroît que cela fut ainsi.

VERS l'an 403. Innocent I. séant à Rome, S. Victrice y fit un voyage dont rien ne nous apprend le sujet, on conjecture seulement qu'il le fit pour se justifier auprès du Pape sur le chef de cette accusation. Quoique ce voyage l'eût fort approché de Paulin son ami, il n'alla cependant point le voir, des affaires plus nécessaires le rappelloient. Mais à son retour, ou peut être de là, il lui envoya l'un de ses Clercs avec une lettre pour s'excuser. S. Paulin fut très mortifié d'avoir été privé de cette consolation, & il lui en écrivit en des termes qui font sentir la grandeur de son estime & de sa tendresse. » J'ai reçu, lui dit-» il, par les mains de Candidien notre cher Fils, la lettre que » vous m'avez écrite concise en paroles, mais diffuse en charité, » lettre desirable pour moi plus que l'or, lettre douce à mon » cœur plus que le miel à la bouche, lettre qui le remplit de » bénédiction & de joie. J'étois en effet contristé jusqu'à l'amer-» tume de ce qu'ayant fait un si long voyage pour venir de » chez vous à Rome, vous n'en ayez pas fait un si court pour » venir de Rome chez nous. J'en ai même été confus, car » jamais la grandeur de mes péchés ne m'avoit été si visible, » que lorsqu'elle m'a dérobé la lumiere de votre visage, dans » une circonstance où j'étois si près de la voir. Est-ce que la » main du Seigneur qui vous avoit amené de si loin ne pou-» voit pas vous conduire encore un peu plus loin. Oüi sans » doute, mais nos péchés opposés à nos desirs, se sont mis » comme un mur de séparation entre vous & nous. He! que » dis-je, pécheur misérable, quand j'ose avancer que vous avez » été près de nous, ou que nous avons été près de vous? Quand » vous seriez venu jusqu'à nous, nous aurions toûjours été loin » de vous, & l'unité de lieu n'eût rien approché dans une si » grande distance de mérites. Mais c'en eût été un nouvel ac-» croissement pour vous, si vous étiez venu visiter notre infir-» mité, & verifier à notre égard cette parole, que ceux qui » sont sains n'ont pas besoin de Médecin, mais ceux qui sont An. 403.

„ malades. Car vous ne devez pas, Homme béni de Dieu ;
„ vous tenir tellement assuré de nous, que vous pensiez notre
„ ame guérie de toutes ses langueurs. Mais priez le Seigneur
„ & nous obtenez qu'il prenne ses armes & son bouclier, &
„ qu'il vienne à notre secours ; qu'il dise à notre ame, je suis
„ ton salut, & que l'Ennemi ne puisse dire qu'il a prévalu
„ contre nous.

„ QUANT à vous, lui dit-il encore, des accusateurs injustes,
„ à ce que nous avons appris, se sont élevés contre vous, &
„ l'iniquité a menti à sa propre confusion. C'étoit chercher
„ un nœud dans un jonc, ou une tache dans la Lumiere. Votre
„ Lampe n'est point sous le boisseau, elle est sur un Chandelier Saint, pour luire à toute la maison, & servir à allumer & entretenir toutes les autres Lumieres qui l'éclairent.
„ Il est demeuré ferme ce Chandelier. Ce n'étoit que des
„ Hommes qui s'efforçoient de l'abbatre, & vous n'aviez pas
„ merité qu'il fut abbatu de la main de celui qui tient les
„ sept Etoiles, qui marche au milieu des sept Chandeliers, &
„ & qui porte à sa bouche l'Epée à deux tranchans. Il a armé
„ de cette Epée votre main, pour renverser à droit & à gauche la multitude de vos ennemis. La verité de Dieu vous
„ a couvert comme un bouclier impénétrable, & vous avez
„ vu tomber sans force les Armes de ceux qui avoient afilé contre
„ vous le glaive de leur langue. Le Seigneur est votre force
„ & votre lumiere, il vous a formé dans l'esprit de verité,
„ afin que comme un autre Paul vous soyez le Docteur des
„ Nations, annonçant avec foi le Mystere du Seigneur, & ne
„ faisant gloire d'autre science que de celle de JESUS Crucifié. „

ICI S. Paulin ajoûte une profession de Foi qu'il tient être celle de S. Victrice, & dans laquelle il veut apparemment exposer la conformité de la sienne. „ Vous tenez donc, lui dit-il,
„ & confessez, comme nous le croyons & le tenons pour certain, la Trinité coeternelle, dans l'unité d'une même substance & Divinité, d'une même operation, d'une même
„ puissance. Vous croyez le Pere Dieu, le Fils Dieu, le
„ le Saint Esprit Dieu ; qui est, qui étoit, qui sera ; qui vous
„ a envoyé comme il a fait Moyse & ses Apôtres, pour anoncer aux Nations les biens du Seigneur : unité sans confusion

„ Trinité sans division, Personnes tellement distinctes que l'une
„ n'est pas l'autre, tellement unies qu'elles ne sont ensemble
„ qu'un seul & même Dieu. Le Fils aussi grand que le S. Es-
„ prit est grand, & chacun distingué par la proprieté de son
„ nom, dans une parfaite égalité de puissance & de gloire.

„ Nous sommes encore assurez que vous confessez un Fils
„ de Dieu, de façon que vous ne craignez pas de le confesser
„ aussi Fils de l'Homme ; aussi vraiment Homme en notre
„ nature que vraiment Dieu dans la sienne. Fils de Dieu avant
„ tous les siécles, Verbe de Dieu, & Dieu lui même. Qui
„ étoit en Dieu dès le commencement, également Dieu, éga-
„ lement puissant, également operant comme son Pere & avec
„ lui. Par le Mystere d'une immense charité, ce Verbe s'est
„ fait Homme, & il a habité parmi nous, non revêtu simple-
„ ment de notre chair, mais Homme parfait, composé d'un
„ corps & d'une ame raisonnable. Car de dire que l'Homme pris
„ par le Verbe n'ait eu qu'une ame sans entendement & sans
„ esprit humain, telle qu'est celle des brutes, ce seroit errer
„ dans les ténébres d'Apollinaire. Le Seigneur a pris l'Hom-
„ me entier, tel qu'il l'a créé, pour réparer en entier son
„ ouvrage. Notre réparation ne seroit rien, si elle n'étoit entiere ;
„ & le Fils de Dieu auroit pris, non un Homme, mais je ne
„ sçais quel autre animal non raisonnable, si son ame avoit
„ été sans esprit humain, & que contre la nature de l'humanité,
„ cet Homme par excellence premier né de toute Créature,
„ eût été dépourvu de l'esprit qui lui est propre, & n'eût eu
„ que celui de la Divinité. C'est ce que profére la bouche de
„ ceux dont le cœur a conçu ce venin, & qui démentent la ve-
„ rité de Dieu. Pour vous, le Verbe de verité est près de vous
„ & en vous, vous avez l'Esprit Saint & vous confessez, vous
„ croyez & vous prêchez le Seigneur Jesus Fils de Dieu,
„ Dieu lui même, dans la gloire de son Pere, à la droite de
„ sa puissance, Roi des Rois, & Juge à venir des vivans &
„ des morts. ».

Telle est la Confession de Foi que le Saint oppose aux erreurs de son temps, & qui jointe à ce qu'il nous apprend de la calomnie dont celle de S. Victrice avoit souffert les atteintes, fait présumer qu'elle avoit été attaquée sur ces dogmes.

On ne nous apprend ni comment ni par qui ; peut être par des Catholiques trompez ; peut être aussi, comme il arrive dans la chaleur des Sectes, par des Hérétiques même, qui par un artifice assez commun cherchent à s'honorer de l'approbation des Hommes de grand nom. Dieu souvent permet ces nuages pour en faire sortir la vérité plus brillante, & couvrir ses ennemis d'une confusion plus inévitable. Tel fut en effet le succès de cette attaque, S. Paulin continuë de nous le dire en parlant à son ami. „ Souvenez vous de nous, lui dit-il, & glo„rifiez vous comme l'Apôtre, de ce que cette épreuve de peu „ de durée, a opéré pour vous un poids éternel de gloire, & vous „ a assuré la Couronne de Justice. Cette guerre n'a été excitée „ contre vous que pour vous donner matiere de triomphe, & „ afin que comme S. Paul votre Docteur, vous puissiez vous „ glorifier dans vos souffrances, & dire avec confiance à la face » de vos ennemis, combien vous avez travaillé dans la longa» nimité, l'Esprit Saint, la Charité sans feinte, la Parole de ve» rité, la force de Dieu ; par les armes de justice parmi l'hon» neur & l'ignominie, la bonne & la mauvaise réputation, » traité comme un séducteur, quoique très véritable ; comme » un Homme sans nom, quoique très connu ; châtié, mais non » mis à mort ; attristé, mais sans perdre la joie ; pauvre en » apparence, & cependant enrichissant autrui ; car cette épreu» ve qui vous est arrivée a servi à l'égard de beaucoup au pro» grès de l'Evangile. Personne n'a été confus à votre sujet ; la » grace & la vérité paroissent avec éclat dans votre Doctrine » & dans vos mœurs. Le Regne de Dieu ne consiste pas dans » les paroles mais dans les effets, & l'on doit juger que vous avez » conservé dans le cœur l'intégrité de la Foi, en ayant si bien » montré la verité dans vos œuvres. „

TOUT ce discours nous fait juger que cette épreuve que le S. Evêque de Roüen avoit essuyée étoit une chose assez recente, qu'apparemment S. Paulin en avoit été instruit par le porteur de sa lettre même, & qu'elle pouvoit bien avoir été le motif du voyage que le Saint venoit de faire à Rome. Nous voyons au reste verifié jusqu'à notre tems, ce que dit S. Paulin des avantages que la Foi même avoit trouvés dans la calomnie que notre S. Evêque avoit soufferte. Elle nous a procuré cette belle

Confession où nous voyons avec tant de plaisir le concert de la Foi que l'on professoit alors à Nole & à Roüen, & que nous avons l'avantage d'y posseder encore aujourd'hui sans la moindre altération, après un écoulement de plus de treize siécles.

SOIT que S. Victrice étant à Rome eût consulté le Pape sur divers points de Discipline, soit qu'étant retourné il l'eût fait par une lettre dont Candidien eût été le porteur, le S. Pape y répondit par une célébre Décrétale, monument trop précieux à notre Histoire, pour en vouloir rien perdre. „ Innocent à Victrice Evêque de Roüen. C'est l'inscription de „ cette Décrétale dont voici le Corps. Encore bien mon très „ cher Frere, que les Régles Ecclesiastiques de la Doctrine „ & des moeurs vous soient parfaitement connuës, comme il „ convient au Sacerdoce dont vous êtes si dignement orné, & „ qu'il n'y ait rien dans les Saints Livres, dont vous ne paroissiez rempli; néanmoins comme vous avez requis avec „ instance l'instruction & l'autorité de l'Eglise Romaine, pour „ satisfaire à vos desirs, j'ai joint à mes lettres un précis, par „ lequel les Peuples des Eglises de votre pays puissent apprendre qu'elles sont pour chacun dans son état les Régles „ de la Vie Chrétienne, & la Discipline qui s'observe dans les „ Eglises de Rome. Ce sera à vous, notre cher & bien aimé, „ à prendre soin de faire publier ce livre parmi les Peuples qui „ vous sont voisins, & parmi nos Collegues dans le Sacerdoce „ qui président aux Eglises de ces pays, & de l'y faire recevoir comme un Maître & un Docteur qui les instruira de nos „ moeurs, & par eux les Peuples qui viennent en si grand „ nombre à la Foi qu'ils enseignent; car ou ils y trouveront „ ce qu'ils chercheront à sçavoir, ou s'il leur reste quelque „ chose à desirer, ils y pouront aisément supléer d'eux mêmes „ en suivant ces principes. „

„ JE commencerai donc à l'aide de Dieu & de S. Pierre „ Apôtre, premier Chef de l'Apostolat & de l'Episcopat en „ JESUS-CHRIST, afin que bien différemment du passé, „ où trop souvent il s'est offert des crimes à juger plûtôt que „ des causes, chaque Evêque dans son Eglise prenne soin de „ la presenter telle à Dieu, qu'elle soit selon la parole de l'A-



Ephes. 5. 27. „ pôtre, une Epouse sans tache & sans ride. Pour cet effet „ vous avez souhaité fort à propos que l'on tienne chez vous „ la forme que tient l'Eglise Romaine; nous ne voulons donc „ pour cela rien ordonner de nouveau, mais faire observer à „ tous ce que la lacheté de plusieurs a fait négliger quoi „ qu'établi par la Tradition des Apôtres & de nos Peres; „ car il est écrit, & c'est S. Paul qui l'écrit aux Thessaloni-
2. Thess. 2. 14. „ ciens: Demeurez fermes, & gardez les Traditions que je vous „ ai laissées, soit de vive voix, soit par écrit; paroles qui doi- „ vent vous animer à faire plus que jamais vos efforts, pour „ paroître devant le Seigneur exempts des souillures de ce siécle. „ Car à qui l'on aura plus confié, l'on exigera plus de lui, & „ il recevra avec usure la peine de sa négligence. Puisqu'il est „ donc vrai que nous avons à rendre compte, non pour nous „ seulement, mais encore pour le Peuple de Dieu, c'est à nous „ à instruire ce Peuple; car il y en a plusieurs qui ne tenant compte „ des régles établies par nos Peres, violent par leur orgueil la „ pureté de l'Eglise, se laissant aller aux desirs déréglés des „ Peuples. Afin donc que nous ne paroissions pas les approuver „ par notre silence, suivant cette parole du Seigneur, vous voyiez
Psal. 49. 18. „ le voleur, & vous couriez avec lui; voici ce qu'à l'avenir „ tout Evêque Catholique doit observer. „

„ QU'ON n'ordonne point d'Evêque sans le consentement
Can. 1. „ du Métropolitain, & qu'un Evêque ne présume point d'en
Conc. Nic. Can. 4. „ ordonner seul un autre. Le Concile de Nicée l'a deffendu. „

„ ON n'admettra point dans le Clergé celui qui après avoir „ reçu la rémission de ses péchés, a pris le Baudrier de la Mi-
Can. 2. „ lice du siécle. „ Le Pape S. Leon dans sa Décrétale à Rustique de Narbonne, dit qu'il est contraire aux Loix de l'Eglise de s'engager dans la Milice séculiere après avoir fait pénitence publique. Il semble avoir eu en vuë cet Article de la Décrétale du Pape S. Innocent déja prononcé par le Pape Sirice; cepen-
Sir. Ep. 4. ad Ep. Afr. Can. 4. dant il n'étoit pas nécessaire d'avoir pris la ceinture ou le Baudrier Militaire après la pénitence publique pour être exclus du Clergé, cette pénitence seule en étoit une exclusion. Aussi croit-on que cette remission des péchés, dont parle le Pape S.
Conc. Nic. Can. 9. 10. Innocent, doit s'entendre de celle qui se fait par le Baptême.

„ S'IL s'éléve quelque contestation entre les Clercs tant du

premier



» premier que du second ordre, elle sera terminée comme
» l'ordonne le Concile de Nicée, par l'assemblée des Evêques
» de la Province, sans préjudice toutefois de l'Eglise Romaine,
» à laquelle on doit en toute cause garder la révérence. S'il
» s'agit des causes majeures, après le jugement des Evêques
» elles seront rapportées au Siége Apostolique, ainsi que le
» Concile l'ordonne.

» UN Clerc n'épousera point une Femme Veuve ou répu-
» diée, selon qu'il est écrit que le Prêtre n'épousera qu'une Fem-
» me Vierge. Celui donc qui par ses travaux & la sainteté de
» sa vie tend à parvenir au Sacerdoce, doit se garder de met-
» tre cet empêchement à son ordination. » C'est au Levitique
que cette Loi est portée pour les Prêtres de la Loi Mosaïque;
le Pape en conclut à plus forte raison pour ceux de la Loi Evan-
gelique, & ce quil ajoûte fait voir avec quelle différence.

Conc. Nic. C. 8. Ex Jul. Pap. Ep. ad orient. Tom. 11. Conc & Conc. Sardic.

Can. 3. Levit. 21. 13.

» UN Laïque même qui aura épousé une Femme non Vier-
» ge, soit avant, soit après le Baptême, ne sera point admis
» dans le Clergé; & il en sera de même de celui qui aura
» épousé une seconde Femme, étant encore écrit qu'il ne doit
» être mari que d'une seule. Empêchement qui n'est point levé
» par le Baptême subsequent, qui relâche bien le lien du pé-
» ché, mais non celui du Mariage, qui n'est pas un péché. »
La Loi de ces deux Canons avoit déja été portée par les sei-
ziéme & dix-septiéme des Apôtres, & a été de tout temps
observée dans l'Eglise. A l'occasion de cette irrégularité qui n'est
pas levée par le Baptême à l'égard de ceux qui l'ont contractée
auparavant, le Pape dit : » Lorsque nos premiers Parens fu-
» rent conjoints dans le Paradis, Dieu les benit; & Salomon
» dit que c'est Dieu qui donne la Femme à l'Homme. Selon
» l'usage de l'Eglise, les Prêtres qui tiennent sa place font de
» même, & la Bénédiction du Prêtre sur les Epoux, n'est que
» l'éxécution de la Loi primitive établie de Dieu même, qui
» ne donne rien à effacer au Baptême. » D'où il conclut que
ce Sacrement laisse le Mariage tel qu'il étoit auparavant, &
par conséquent l'irrégularité si elle s'y trouvoit. On remarquera
de plus ici l'Office des Prêtres dans les Mariages, & l'au-
torité par laquelle ils l'exercent.

Prov. 19. 14.

» ON n'ordonnera point un Clerc d'une autre Eglise, si son

Can. 7. » Evêque ne veut bien l'accorder, & on ne recevra aussi en » aucune Eglise un Clerc chassé d'une autre ; le Concile de » Nicée l'a ainsi reglé. » C'est dans les Canons seiziéme & dix-septiéme.

Can. 8. » CEUX qui reviennent du parti des Novatiens & des Do-» natistes seront reçus par l'imposition des mains seulement, » car quoi qu'ils soient baptisés par les Hérétiques, ils le sont » pourtant au nom de JESUS-CHRIST. » Cette imposition des mains, c'étoit la Confirmation qu'ils n'avoient pas reçuë dans leur Secte. La même chose avoit été réglée par le Canon huitiéme du Concile d'Arles que nous avons vû. C'étoit la pratique de l'Eglise de recevoir ainsi ces Hérétiques, quand ils n'avoient pas reçu la Confirmation dans l'Eglise Catholique avant leur hérésie; aussi le Pape excepte ceux qui, ayant reçu le Baptême dans l'Eglise Catholique, & par conséquent la Confirmation que l'on n'en séparoit pas alors, étoient ensuite passés dans le parti des Hérétiques. » Ceux là, dit-il, s'ils vien-» nent à résipiscence, on les admettra sous les conditions d'une » longue pénitence. » Le Concile de Valence sur le Rhône l'avoit étenduë jusqu'à la mort, à l'égard de ceux qui avoient souffert d'être rebaptisés par les Novatiens & Donatistes; comme c'étoit la coutume de ces Hérétiques de le faire, quand on venoit à leur Secte.

Conc. Const. 1. cap. 7. Theodor. lib. 3. de fab. haeret. cap. de Novat. Siric. P. Epist. ad Himer. cap. 1. Inn. Hic. S. Leo. Ep. 85.

Can. 9. LE Pape continue. » Il est convenable, bienséant, & l'on » doit tenir pour régle que les Prêtres & les Lévites, (c'est-» à-dire les Diacres) n'habitent point avec leurs Femmes, » parce qu'ils sont dans les fonctions nécessaires d'un Ministere » journalier. Car il est écrit : soyez Saints parce que je suis » Saint, moi votre Seigneur & votre Dieu. Si dans les temps » de l'ancienne Alliance les Prêtres ne sortoient point du Tem-» ple l'année de leur Ministere, comme nous le lisons de Za-» charie, & n'approchoient point de leur maison, eux à qui » l'usage du mariage étoit permis & nécessaire pour la propa-» gation de la maison d'Aaron, à laquelle seule le Sacerdoce » étoit attaché, combien plus doivent garder la continence, de-» puis le jour de leur ordination, des Prêtres, & des Levites, » dont le Sacerdoce & le Ministére ne dépendent point de cette » succession charnelle, & qui tous les jours sont occupés du S.

Lev. 11. 44.

» Sacrifice & de l'administration du Baptême. Si S. Paul écrit aux » Corinthiens, abstenez vous pour un temps afin de vaquer » à l'Oraison, & si ce precepte est pour les Laïques même, » à plus forte raison des Prêtres, dont l'Office continuel est » de prier & de sacrifier, devront-ils s'abstenir en tout temps? »

Quelques uns objectoient qu'il est écrit aussi que l'Evêque & le Diacre doit être mari d'une seule Femme; d'où ils prétendoient conclure, que l'Evêque, & par conséquent le Prêtre aussi bien que le Diacre, pouvoient demeurer au moins dans cet unique Mariage. Non, répond le Pape, ce n'est point là le sens de l'Apôtre. » Il n'a point ainsi parlé pour les » autoriser à demeurer dans l'usage du Mariage contracté; c'est » au contraire parce que cette unité de Mariage donne plus » d'assurance de la continence future. S'il avoit prétendu faire » un précepte de vivre dans le Mariage, il n'auroit pas admis » les continens en disant: je voudrois que tous fussent comme » je suis moi-même. » On a vu par les Canons précédens comment l'Eglise instruite par l'Apôtre avoit toûjours entendu cette parole, non pour admettre un Mariage dans lequel il fût nécessaire ou même permis de demeurer, mais pour exclure de ces sacrés Ministéres quiconque seroit entré dans les liens d'un second.

1. Tim. 3.

1. Cor. 7. 7.

» Les Moines qui parviennent à la Cléricature, ne doivent » point déroger à leur premier engagement. Comme ils ont » gardé la continence tout le temps qu'ils ont été dans le Mo- » nastére, ils ne le doivent pas moins lorsqu'ils sont parvenus » à un Etat plus excellent; ou si quelqu'un n'ayant pas été » continent est ensuite baptisé, & veut passer de l'Etat de » Moine à celui de Clerc, il ne pourra se marier, car il ne » peut pas même recevoir la Bénédiction Nuptiale avec une » Epouse, ayant perdu son intégrité. C'est ce qu'on observe » même à l'égard des Clercs, selon l'ancienne coûtume, que » celui qui a été corrompu, puis étant baptisé veut devenir » Clerc, doit promettre qu'il ne prendra point de Femme. » Il s'agit ici des Clers inférieurs aux Prêtres & aux Diacres, auxquels le Mariage étant communément permis, il leur devenoit néanmoins défendu dans les deux cas de ce Canon.

» Il arrive souvent, dit encore le Pontife, que quelques

» uns de nos Freres entreprennent de faire Clercs des gens » qui sont dans les Charges publiques ; d'où il arrive qu'ils en » ont plus de chagrin, lorsque l'Empereur fait quelque Edit » pour les rappeller, qu'ils n'ont eu de contentement quand » ils les ont reçus dans le Clergé. Car il est notoire que leurs » Charges les engagent à donner au Peuple des divertisse» mens qui ne peuvent être regardés que comme des inven» tions de Satan, & à presider ou du moins assister à tout » l'appareil des jeux & des combats. On doit bien prendre pour » exemple sur ce point l'inquietude & l'affliction de nos Fre» res, que nous avons souvent portées devant l'Empereur, » lorsque nombre de fois nous avons été obligés de le prier » pour eux, dans le temps qu'ils se voyoient sur le point d'être » forcés de rendre, non seulement ceux qui étoient dans le » bas Clergé, mais même ceux qui étoient déja dans le Sa» cerdoce ; chose dont vous avez été témoin vous même, » lorsque vous étiez ici présent. »

CECI a rapport à la Loi d'Honorius portée cinq ans auparavant au sujet de ceux qui depuis le second Consulat de Theodose son Pere avoient quitté leurs Charges, & s'étoient mis dans l'Ordre des Clercs. Il fait grace néanmoins à ceux qui déja se trouvoient Evêques, Prêtres, ou Diacres, mais à condition ou de substituer quelqu'un à leur place, ou d'abandonner leurs biens à la Curie. Au moyen de quoi il consent qu'ils demeurent dans les plus sacrés & plus secrets mystéres. » Mais » à l'égard des Soudiacres, Lecteurs ou autres Clercs inférieurs, » auxquels, dit-il, n'appartiennent point les Privilèges des » Clercs, qu'ils soient incessamment rendus aux Charges de » la Patrie. » Il y avoit dès l'an 326, une Loi de Constantin qui deffendoit de faire Clercs ceux qui par leur naissance ou leurs richesses étoient sujets aux Charges Publiques ; » car il » faut, dit cette Loi, que les riches portent les Charges du » siécle, & que les Pauvres soient nourris du bien des » Eglises. »

LA Curie dont il est parlé dans la Loi d'Honorius étoit une Cour de Juges qui representoit le Senat Romain dans les Villes Municipales, à peu près comme nos Bailliages & Présidiaux. Il falloit être riche pour y être reçu, parce qu'on

y étoit responsable des deniers Publics. Les Clercs par les Loix étoient exempts de toutes Charges Publiques ; mais les Empereurs, en les favorisant de ces exemptions, vouloient empêcher qu'elles ne tournassent au détriment du Ministére public : delà ces Loix rigoureuses qui privoient l'Eglise de beaucoup de sujets qui lui eussent été utiles, & auxquelles elle ne pouvoit opposer que la voie de la supplication.

Le Pape continuë : » Les Filles qui se sont données pour » Epouses à Jesus-Christ, & ont reçu de la main du » Prêtre le Voile Sacré, venant à se Marier publiquement, » ou à se laisser corrompre secretement, ne seront point reçuës » à la Pénitence, tant que vivra celui auquel elles se seront » abandonnées. Car si l'on tient pour adultere celle qui du » vivant de son Mari se livre à un autre, & si l'on observe de » ne lui point accorder la Pénitence que l'un des deux ne soit » mort ; combien davantage doit-on user de cette rigueur en» vers celle qui s'étant donnée à l'Epoux immortel, se redonne » à un Homme mortel.

» Quant à celles qui sans avoir reçu le Voile sacré, ont » cependant promis de garder la Virginité, & ensuite se marient, » il faut les mettre pour un temps en Pénitence, parce que » Dieu étoit dépositaire de leur promesse : car s'il est vrai » qu'entre les Hommes un Contrat de bonne foi ne doit » point être enfraint, combien moins le doit être une pro» messe par laquelle une Vierge s'est engagée à Dieu ; & si » l'Apôtre à condamné les Veuves qui se sont résiliées de la » résolution de continence qu'elles avoient faite, comme cou» pables d'avoir faussé leur premiere foi, combien le sont les » Vierges qui ont également faussé leur premiere promesse. »

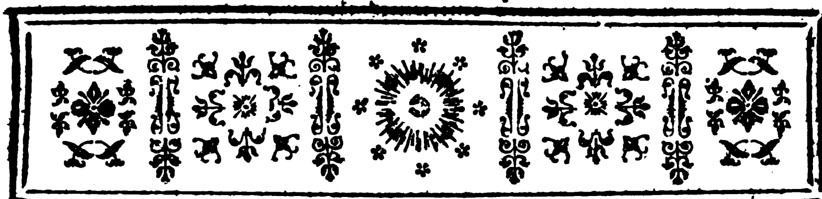
Ce sont là les treize Articles de la Lettre Décrétale du Pape S. Innocent à S. Victrice, & voici comment il la finit. » Si » cette regle, mon cher Frere, est éxactement suivie par tous » les Prêtres de Dieu, l'ambition cessera, la dissention s'é» teindra, les Hérésies & les Schismes ne naitront point ; le » Démon ne trouvera plus lieu d'exercer sa malice, l'unani» mité subsistera, l'iniquité sera foulée aux pieds ; la verité » sera animée d'une sainte ferveur, la paix sera dans le cœur » & dans la bouche. Ainsi s'accomplira le précepte de l'Apô-

» tre, d'être tous dans une parfaite union de sentimens en
Philip. 2. » JESUS-CHRIST ; ne nous arrogeant rien par contention &
» vaine gloire, cherchant à plaire non aux Hommes, mais à
» Dieu notre Sauveur, auquel honneur & gloire dans les sié-
» cles des siécles. Donné le 15 des Kalendes de Mars sous le
» Consulat d'Honorius Auguste & d'Aristenete. C'est-à-dire le
Till. Tom. X. pag. 828. » 15 de Février de l'an 404. »

DEPUIS cette Epoque l'Histoire ne nous apprend plus rien de S. Victrice. Quelques uns tiennent qu'il vêcut jusqu'en 417, & ne lui donnent pourtant que vingt-trois ans d'Episcopat. C'est qu'ils n'en placent le commencement qu'en 394. Nous avons vu par la date du Baptême de S. Paulin qu'il faut le placer plûtôt, au moins avant [illegible] 391, & peut être dès avant l'an 390, si ce fut cette année qu'il étoit à Chartres avec S. Martin. * En ce cas il faut qu'il soit mort aussi plûtôt, ou que son Episcopat ait été plus long. Les anciens Martyrologes ne parlent point de lui, mais le Romain moderne & celui de France marquent sa Fête avec grand éloge au 7 d'Août que l'on croit être le jour de sa mort ; c'est aussi celui où l'on en fait l'Office dans son Eglise.
Brev. Rotb. 7. Aug.

* Baillet la donne pour date de cet événement ; Sulpice Sévére son Original ne dit rien qui l'indique.





HISTOIRE ECCLESIASTIQUE DE LA PROVINCE DE NORMANDIE.

LIVRE II.

LE Successeur de S. Victrice sur le Siége de Roüen fut Innocent, dont je ne trouve que le nom. Ce fut au temps de ce Pontife vers l'an 420, que furent jettez les fondemens de la Monarchie des François. Depuis près de cinq siécles, notre Province, comme le reste des Gaules, étoit sous la Domination des Romains. César en avoit fait la conquête cinquante sept ans avant Jesus-Christ; c'est lui qui nous donne la premiere connoissance que nous ayons des Peuples qui l'habitoient alors, & la plûpart de leurs noms s'y reconnoissent encore. L'Empire Romain servit malgré lui à celui de Jesus-Christ. A la faveur de son Gouvernement, l'Evangile déja dans son centre trouvoit les chemins ouverts dans toutes les parties de ce vaste Empire, & pendant que du sein de Rome sortoient les Edits de mort qui remplissoient l'Empire de Tyrans, du même sein de Rome sortoit la Parole de vie, qui le peuploit de Chrétiens. La Gaule reçut de là ses Apôtres; & ces Saints envoyés, soutenus d'une force aussi puissante qu'elle le paroissoit peu, y sçurent triompher en souffrant de

INNOCENT Ev. de Roüen.

An. 420.

Monarchie des François.

Lib. 3. de Bell. Gall. cap. 2. 4.

tout ce que le Paganisme sembloit avoir de plus indomptable. Quand après cela le Seigneur eut montré pendant près de trois siécles qu'il avoit pu former son Eglise dans tout l'Univers, sans autre Puissance que la sienne ; ou plûtôt contre toute autre Puissance, il voulut lui donner enfin la paix & faire naître son Salut de ses Ennemis. Les Empereurs eux mêmes fléchirent sous son pouvoir, & devinrent ses Enfans. Dès avant Constantin elle joüit du repos dans les Gaules & la grande Bretagne, sous la protection de Constance Chlore son Pere, pendant que Dioclétien, Maximien & Galére, inondoient du sang des Chrétiens le reste de l'Empire. Constantin après lui affermit cette paix, Julien depuis la troubla, mais très peu de temps ; sa persécution se fit peu sentir dans les Gaules, & l'on n'a pas de connoissance qu'elle ait pénétré dans notre Province, si ce n'est peut être à l'extrémité tout au plus.

Andeli, S. Space Sup.

DANS cette tranquillité que la Providence sembla nous ménager, plus encore que par tout ailleurs, nos Eglises se formérent. Ce fut en ce temps que sous la protection des Empereurs Chrétiens, on les vit s'élever à vuë d'œil sur les ruines de l'Idolatrie, & cette grande Puissance qui maitrisoit l'Univers courbée sous le joug de JESUS-CHRIST, sembloit lui assurer la possession de son Empire. Mais toutes les choses humaines sont caduques. L'Empire Romain se vit sur son déclin, les périodes de sa grandeur étoient passés & Dieu l'avoit fait servir à ses fins. Les différentes parties de ce grand Corps ne pouvoient plus se soutenir contre l'effort des Barbares qui l'assailloient de toutes parts, ou plûtôt contre les décrets de celui qui avoit fixé les bornes de son étenduë & de sa durée. La Gaule sur tout étoit attaquée presque sans relâche. Elle avoit été de tout temps l'objet des Peuples d'au delà du Rhin & de leurs tentatives. Jules César les y trouva déja pour rivaux, & leur fit ceder avec peine ce qu'ils y avoient dès lors emporté. Entre ces Nations qui cherchérent long-temps à faire bréche à l'Empire par cet endroit, ceux dont les succès eurent plus de suite, furent les Francs ou François, Peuples de Germanie, confédérés contre les Romains pour la défense de leur liberté ; c'étoit en leur langue tudesque ce que signifioit ce nom, sous lequel les Romains les connurent dès l'Empire

De Bell. Gall. Lib. 1.

l'Empire de Valérien, peu après le milieu du troisiéme siécle. Le reste de ce siécle & le suivant, ces Peuples firent plusieurs irruptions dans les Gaules, & ils en furent toûjours repoussés par les Armes Romaines. Enfin dans les commencemens du cinquiéme, la foiblesse de l'Empire, qui commencoit à devenir par tout la proie des Barbares, leur rehaussa le courage, & les enhardit à repasser le Rhin.

ILS eurent pour Roi Pharamond Prince Généreux & sage, qui mérita d'être compté pour le Fondateur de la Monarchie Françoise; ni lui cependant, ni Clodion, Merouée & Childeric ses Successeurs, ne furent jamais nos Princes. Si Pharamond passa le Rhin, il n'y put rien conserver du peu que les François y avoient envahi; les Armes Romaines l'obligérent à se renfermer dans ses premieres bornes. Clodion qui lui succeda, les franchit encore, & s'étendit, dit-on, jusqu'à la Somme; Mérouée & Childeric firent encore des progrès, & affermirent leur puissance; mais ils n'éteignirent pas celle des Romains qui disputoit encore. Il paroît même par les Ecrivains de ce temps-là que ces premiers Rois ne se firent jamais d'Etat en deça du Rhin, & que leurs Expéditions Militaires y furent plûtôt des courses, que de veritables conquêtes. Ainsi se passa la meilleure partie de ce siécle.

Prosper in Chron. Sidon. Apoll. Procop. Greg. Turon. &c.

CEPENDANT sous ces restes de la Puissance Romaine, l'Eglise continuoit de s'affermir. A Roüen du temps de Pharamond & sous l'Empire de Valentinien III. à l'Evêque Innocent succeda S. Evode. Selon ses Actes, il fut Fils de Florentin & de Céline, l'un & l'autre considérable pour leur Noblesse & leur pieté. Il eut une grande beauté jointe à une grande modestie, & un singulier attrait pour les plus sévéres vertus. Son Pere & sa Mere virent avec joie ces signes de la vocation divine, & l'offrirent à Dieu pour le servir au rang des Clercs. Il fut élevé tout jeune dans l'Eglise de Roüen, apparemment sous la discipline de S. Victrice. Son Episcopat ne fut pas long, mais il fut plein de mérites. On ne lui donne que quatre ans, depuis 426, jusqu'à 430, ou huit jusqu'à 434. Il y en a qui, sur la foi de ses Actes, le placent plus de cent ans plus tard. Les bons Critiques abandonnent cette date & retournent à celle des anciens Catalogues qui le placent ici.

S. EVODE Ev. de Roüen.

Chron. Roth. Labbe Tom. 1. Bibl. mss. p. 364. Pomm. Hist. des Arch. le Cointe an. 544. Baill. 8. Oct. Mart. Rom. 8. Oct.

Il mourut à Andéli, & son Corps fut reporté à Roüen, où il fut Inhumé dans son Eglise. On y fait son Office le 10 d'Octobre & le Martyrologe Romain en fait mention le 8. Son Successeur fut Sylvestre, & celui de Sylvestre fut Malson, Homme, dit un de nos anciens, très versé dans les Saintes Lettres. Nous n'y voyons point assez clair pour en fixer les dates; on peut dire seulement qu'ils occupérent le Siége de Roüen, jusques vers le milieu de ce siécle.

Ord. Vital. L. 5.

S. EREPTIOL I. Ev. de Coutances.

An. 430.

DANS cet intervalle vers l'an 430, le Siége de Coutance s'établit. Cette Ville étoit une des principales de la Lyonnoise seconde, mais plus éloignée que les autres de l'abord des étrangers, si ce n'étoit des Barbares qui venoient par la mer. Son premier Evêque fut S. Ereptiol, & le second S. Exuperat. Ils paroissent avoir occupé le reste de ce siécle; mais la vie de ces Saints Fondateurs nous est inconnuë. Dieu s'est contenté d'avoir écrit leurs noms au Livre de Vie, & de nous les faire réverer, sans les connoître autrement que par les fruits de leurs travaux. Cependant on lit en un fragment d'un ancien manuscrit que S. Ereptiol étoit né à Coutances, qu'il fut transporté à Roüen dès l'enfance, qu'il y reçut l'instruction, le Baptême & le nom; que recommandable par sa Doctrine & par ses mœurs, il monta par tous les degrés ordinaires au Sacerdoce, & fut enfin consacré premier Evêque de Coutances, par le bienheureux Sylvestre Evêque de Roüen. Le temps paroît convenir; mais si l'on peut croire qu'il n'y eut point plûtôt d'Evêque à Coutances, ou du moins de Siége fixe & successif, il ne s'ensuit pas qu'il n'y eut point plûtôt de Chrétiens. Ce pays tout reculé qu'il étoit aux extremités de l'Empire n'étoit pas inconnu; ses Peuples se firent connoître dès le temps de César, & depuis il devint célébre par le fameux Campement des Romains, d'où l'on tient que la Ville & le pays entier tirerent leur nom. Les Armées Romaines étoient pleines de Chrétiens dès le temps même des Empereurs payens; mais sur tout depuis Constantin, c'est-à-dire depuis plus d'un siécle, elles étoient chrétiennes pour la plûpart. S. Paulin moins de trente ans auparavant écrivoit à S. Victrice, „ que par son zele & ses „ travaux les Nations les plus reculées, les rivages les plus Bar„ bares, les Deserts, les Forêts, les Isles qui n'étoient aupa-

Cod. Nig. mss. Eccl. Constant.

Ex Vit. S. Laudi mss.

Ep. 28. ad Victr.

„ ravant que la retraite des Voleurs, ou l'abord des Pyrates, „ semblables à une terre de zabulon & de Nephtali, terre de „ Galilée, chemin de la Mer, au delà du Jourdain, avoient vu „ naître une Lumiere par laquelle étoient dissipées les ténébres „ de ces Hommes assis dans l'ombre de la mort. „

Il est vrai qu'il semble parler particulierement des Morins & des Nerviens; mais ce que fit S. Victrice pour ces Peuples étrangers à sa Province, fait un grand préjugé de ce qu'il dut faire pour ceux qui lui appartenoient. On ne peut de plus appliquer de ce côté là ce que dit S. Paulin de ces Isles éloignées; il n'en paroit aucune sur les côtes de ces anciens Peuples; mais cela se trouve si l'on vient les chercher sur les nôtres. Il reste encore parmi nous des vestiges de Tradition que S. Martin eut beaucoup de part à la conversion du pays de Cotentin, & delà semble y être venuë cette grande célébrité de son nom, & cette multitude d'Eglises consacrées à sa mémoire; par là nous nous retrouvons encore au Pontificat de S. Victrice son Contemporain, son Disciple & son Ami. Si ces deux grands Evêques n'y vinrent pas eux mêmes, ils eurent apparemment soin d'y envoyer de bons Ouvriers, qui sous leurs ordres & leur direction sçurent planter & cultiver. L'ouvrage s'avança sous Innocent & Evode Successeur de S. Victrice; & Sylvestre voyant enfin toutes choses disposées crut devoir donner un Evêque à Coutances.

S'il est vrai qu'Ereptiol, qu'il choisit, étoit de cette Ville, ce fut une raison qui put faire jetter les yeux sur lui pour cet Apostolat. En âge d'être Evêque sous Sylvestre, il falloit qu'il eût été jeune sous Victrice, & cela nous indiqueroit encore que la Ville de Coutances ne fut pas hors de la vuë de ce Saint Prélat, soit que par lui même, ou par ses Coopérateurs en cet œuvre, il eût assez connu les heureuses dispositions de cet Enfant pour avoir voulu l'élever sous ses yeux, soit qu'il lui eût été envoyé par une famille ou déja chrétienne, ou qui le vouloit devenir. Aussi ne dit-on pas d'Ereptiol qu'il apporta la Foi à ses Concitoyens, mais que plein du feu sacré que le Fils de Dieu étoit venu apporter au monde, il leur enseigna de parole & d'exemple les voies du Seigneur, & qu'une partie considérable de son Peuple étant encore infidele, & *Vit. S. Laudi mss.*

immolant aux Idoles, il pénétroit comme un Lion l'obscurité de leurs plus profondes Forêts, brûloit leurs bois sacrés, & renversoit les Autels tous fumans de leurs Sacrifices impies. Le nom de cet Evêque & celui de son Successeur sont consacrés dans les anciens monumens de leur Eglise, mais ils n'y ont point de Culte.

S. LEONCE I. Ev. d'Avranches.

LA Ville d'Avranches eut aussi dans ce siécle S. Leonce pour son premier Evêque. Nous n'en sçavons ni le commencement ni la fin, ni la vie. Il fut apparemment Contemporain de nos premiers Evêques de Coutances, dont nous ne sçavons pas davantage. Parmi ces Peuples reculés aux extrémités de la Gaule & de l'Europe entiere, éloignés du Commerce des Romains, & par cet endroit encore demi Barbares, l'on songeoit plus à instruire de vive voix qu'à laisser des Mémoires par écrit. La moisson étoit grande, & les Ouvriers encore en petit nombre, ils avoient autre chose à faire qu'à écrire.

S. LOUP. Ev. de Bayeux. An 431.

Ex Act. S. Lupi Ap. Boll. 16 Maii Bosquet ex mss. Cod. Eccl. Corbol. Herm. Hist. Baj. pag. 31.

A BAYEUX S. Loup Diacre & Disciple de l'Evêque Rufinien, fut élu pour être son Successeur vers l'an 431. Il étoit né dans cette Ville, & l'on y montre devant la Porte du Palais Episcopal, la Maison où l'on tient qu'il vint au monde. Son Election déja prédite par Etienne son Confrére, fut encore miraculeuse dans l'éxécution. Après la mort de S. Rufinien, Sylvestre Evêque de Roüen, s'étant rendu à Bayeux pour l'Election d'un nouvel Evêque, vit la nuit un vieillard qui lui ordonna d'établir Loup Evêque de Bayeux, & dans l'Eglise un Enfant qui n'avoit point encore parlé le tira par la robe, & lui déclara qu'il devoit sacrer Loup Evêque de leur Ville. Cela fut éxécuté avec un applaudissement universel, & le nouvel Evêque répondit dignement à l'attente de ses Citoyens. Il s'associa dans ses Travaux un Saint Prêtre nommé Ausiac, qui lui fut d'un grand secours dans les pénibles fonctions de sa Charge. Le Don des Miracles que Dieu lui accorda fut la preuve de la Doctrine qu'il prêchoit, & lui soumit les esprits les moins aisés. Il rendoit la vuë aux Aveugles, & la santé à toutes sortes de Malades; on ne craignoit pas de confier son Ame à celui que l'on voyoit si puissant sur les Corps. L'on vit aussi en lui le don de Prophétie par la

Prédiction qu'il fit de sa mort, & de celle de son Prêtre & Coadjuteur S. Ausiac. La sienne arriva le 25 d'Octobre, année 461. selon quelques uns, 465. selon d'autres; je ne trouve rien qui décide pour l'un ou pour l'autre, si ce n'est qu'il faille suivre ceux qui, ne lui donnant que 30 années d'Episcopat, le font commencer en 431. Les Actes que l'on a de lui portent pour caractéres Chronologiques le Pontificat de Sylvestre Evêque de Roüen, & le Regne d'Egydius Roi Romain dans les Gaules. Si jamais cet Egydius eut le titre de Roi, ce ne put être que dans l'intervalle de l'an 457 à l'an 464, que selon nos Chroniques il fut substitué à Childeric Roi des François, chassé, puis rapellé par ses sujets.

Idaci in Chron. Greg. Tur. lib. 2. Fredeg. Aimon. Sigeb. Daniel Hist. de Fr. Praf. pag. CXVIII.

S. LOUP fut Inhumé dans le même lieu que ses Prédécesseurs; mais il n'y auroit pas long-temps resté, s'il étoit vrai que dès l'an 466. Il en fut transferé avec S. Exupere & déposé dans l'Eglise Cathédrale. L'Auteur de l'Histoire de Bayeux l'a écrit ainsi, celui de Corbeil ne met cette Translation que soixante & dix ans après sa mort, & ni l'un ni l'autre ne prouve sa date; le premier même en fixant la sienne semble avoir oublié que, parlant de S. Exupere quelques pages plus haut, il avoit avoüé qu'on en ignoroit l'année. On a écrit que son bienheureux Prêtre mourut le même jour, & qu'ils furent mis dans le même Tombeau. Entre plusieurs Cercüeils d'une Pierre très blanche qui sont encore en terre dans le Choeur de l'Eglise de S. Exupere de Bayeux, & que l'on y découvrit fort entiers il y a peu d'années, il s'en trouve un qui renferme les ossemens de deux Corps. Si les Translations ne faisoient obstacle, on seroit tenté de croire que ce seroient ceux de S. Loup & de son Prêtre.

La Barre in mss. Cod. Eccl. Corbal.

L'AN 461, fut tenu le premier Concile de Tours. Neuf Evêques y assisterent entre lesquels étoient trois Métropolitains, Perpétuus de Tours, Leon de Bourges, & Germain de Roüen, lequel avoit succedé à Malson. Ce Concile dressa 13 Canons de Discipline dont la connoissance ne peut nous être indifférente. » Les Saintes régles de la Discipline Ecclesiastique, disent ces » Peres, se trouvant altérées en plusieurs points, les bien» heureux Evêques dont la souscription est ici, assemblés en » la Ville de Tours, sous le Consulat du très Illustre Séveri-

GERMAIN Ev. de Roüen. Concile de Tours. An 461.

» nus, le 14 des Kalendes de Décembre, pour la très sacrée
» Fête en laquelle se célébre la réception du Seigneur Martin,
» se conformant à l'autorité des Peres, ont fait la presente Dé-
» finition.

Can. 1. » PREMIEREMENT que les Prêtres, desquels il est écrit, vous
» êtes la Lumiere du monde, réglent de façon leur vie qu'ils
» puissent plaire à Dieu, & être un exemple à tous les Fi-
» deles ; comme malheur est dit à ceux par qui le Saint Nom
» de Dieu est blasphêmé, c'est-à-dire qui donnent occasion
» aux méchans de parler mal des choses de Dieu, aussi sont
» promises la gloire & l'immortalité à ceux dont les œuvres
» font bénir le nom de Dieu. Si selon la Doctrine Apostoli-
» que, la Chasteté est commandée à tous les Fideles de ma-
» niere que ceux qui ont des Femmes soient comme n'en
» ayant point, combien plus les Prêtres de Dieu, & les Le-
» vites consacrés au Saint Autel doivent-ils si bien se garder,
» que conservant non seulement la pureté du cœur, mais aussi
» celle du Corps, ils méritent d'approcher de Dieu, & d'en
» être écoutés lorsqu'ils prieront pour le Peuple. Si l'on pre-
» crit la continence au Laïque, afin qu'offrant à Dieu ses
» Prieres il en soit exaucé ; combien davantage aux Prêtres
» & aux Lévites, qui chaque moment doivent être prêts en
» toute pureté, & en toute sureté d'offrir le Sacrifice ou de
» Baptiser ? Avec quel front, infectés de la concupiscence char-
» nelle, oseroient ils se presenter à ces Ministéres, & par quel
» endroit croiroient-ils mériter que Dieu les écoute ?

Can. 2. » QUOIQU'IL ait été réglé que tout Prêtre ou Diacre qui se-
» roit convaincu d'avoir eu des Enfans de sa Femme depuis
» son Ordination, seroit excommunié, nous voulons bien appor-
» ter quelque modération à la rigueur de cette Loi ; & adou-
» cissant cette Constitution, toute juste qu'elle est, nous ordon-
» nons seulement que le coupable ne sera jamais promu à un
» Ordre Supérieur, & lui deffendons d'offrir jamais le S. Sa-
» crifice, ni d'oser se mêler de l'administration des choses
» Saintes. Qu'il se tienne heureux de l'indulgence qu'on aura
» pour lui, de ne pas le retrancher de la Communion des Fi-
» déles.

Can. 3. » MAIS afin que ces Régles soient fidelement observées,

» il faut couper la racine de ces vices, selon le précepte de » l'Apôtre qui dit, ne vous ennyvrez point de vin, il est l'ali» ment de la Luxure. Le même Apôtre nous apprend aussi » le châtiment de l'yvrognerie, quand il dit encore, ni les For» nicateurs, ni les Idolâtres, ni les Yvrognes ne posséderont le » Royaume de Dieu. S'il arrive donc qu'un Clerc, dans quel» qu'Ordre qu'il soit, ne s'abstienne point de ce vice, qu'il » soit châtié selon son Ordre & son Etat. Et d'autant qu'il ne » faut donner aucune entrée au Démon, on observera sur tou» tes choses que les Clercs n'ayent aucune familiarité avec les » Femmes étrangéres, c'est-à-dire celles qui ne sont point de » leur famille, & qu'ils ne donnent au monde aucune occasion » de parler, ni de penser mal. Car il arrive souvent de ces » indécentes frequentations que le Démon, qui comme un » Lion dans son repaire se tient sans cesse en ambuscade, trouve » souvent lieu d'insulter à la ruine des Serviteurs de Dieu. C'est » pourquoi s'il arrive qu'un Clerc, après la deffense de son » Evêque, continuë de s'attacher aux illicites familiarités de » ces Femmes, il sera retranché de la Communion. Ephes. 5.

» LE Clerc qui a la liberté de se marier n'épousera point » une Veuve, ou sera mis au dernier rang. Celui lequel aban» donnant son Ordre & son Office mene une vie laïque, ou » s'engage à la profession des Armes, sera excommunié. Can. 4. 5.

» CEUX qui auront corrompu des Vierges consacrées à » Dieu, & celles qui se feront laissé corrompre, seront éga» lement excommuniés. Si quelqu'un viole le Temple de Dieu, » le Seigneur le perdra. Can. 6.

» ON ne doit point Communiquer avec les Homicides, jus» qu'à ce que par la Confession & la Pénitence leurs crimes soient » remis. Si le Pécheur après avoir reçu la Pénitence retourne, » comme le Chien, à son vomissement, il sera séparé de la » Communion de l'Eglise & de la Table des Fideles; afin que » cette confussion puisse le porter à la componction, ou que » les autres soient intimidés par son exemple. Can. 7. 8.

» SI un Evêque attente sur les droits de son Confrére, & » que passant les bornes marquées par nos Peres, il prétende » étendre son pouvoir dans un Diocése étranger, ou ordon» ner des Clercs qui ne sont pas du sien, il sera séparé de la Cap. 9.

» Communion de tous ses Confréres ; nous apprenons de
2. Thess. 3. » l'Apôtre que nous ne pouvons avoir de participation avec
» ceux qui sont hors du bon ordre, & qui s'écartent de la
» Tradition reçuë de nos Peres.

Can. 10. » NOUS déclarons nulles les Ordinations illicites, si par
» une satisfaction convenable on ne remet tout dans l'ordre
» & la paix.

Can. 11. » UN Clerc qui sans la permission de son Evêque quittera
» son Eglise, sera séparé de la Communion. S'il voyage en
Can. 12. » Province, ou Ville étrangere, ce ne sera qu'avec ses Let-
» tres de recommandation.

Can. 13. » ENFIN selon l'autorité des Ecritures, & les Constitu-
» tions des Peres, il sera deffendu à tout Clerc qui voudra
» négocier de recevoir aucune usure, puisqu'il est écrit, que
» celui là habitera dans le Tabernacle du Seigneur qui n'aura
» point donné son argent à usure. Sur tout ceci nous nous con-
» fions en la puissante intercession du Saint & bienheureux Evê-
» que le Seigneur Martin, & nous nous assurons qu'une dé-
» finition soutenuë de sa conformité à la Doctrine de nos Pe-
» res, ne peut manquer d'être confirmée par le consente-
» ment & l'union des Prêtres du Seigneur. „

ON voit en ces Canons la Discipline établie par le premier Concile d'Arles, auquel assistoit Avitien Evêque de Roüen, & par la Décrétale du Pape S. Innocent à S. Victrice. Germain leur Successeur l'avoit trouvée dans son Eglise, il en étoit le fidele dépositaire, & il concourut ici avec ses Confréres à l'affermir de plus en plus. Il ne survêcut pas beaucoup à ce Concile, s'il est vrai que dès l'année suivante il eut Crescence pour Successeur.

Pomm. Hist. des Arch. pag. 811

S. PATRICE Ev. de Bayeux.

Herm. Hist. de B. pag. 25. Ex Cod. Thuano Reg. Eccl. Baj.

S. LOUP Evêque de Bayeux eut pour le sien S. Patrice. Cette Eglise le compte pour le cinquiéme de ses Evêques, & le connoît fort peu. On tient cependant qu'il étoit de cette Ville, né dans un de ses Fauxbourgs, qu'il changea sa Maison Paternelle en une Eglise, & qu'il Fonda une Prébende à la Cathédrale. Le Fauxbourg, l'Eglise, & la Prébende portent en effet son Nom. L'Eglise de Bayeux ne fait pourtant point d'Office de lui, mais de S. Patrice d'Irlande. C'est peut être la raison pourquoi quelques uns l'ont confondu avec celui ci,

&

& n'ont point connu de Patrice entre les Evêques de Bayeux. Cependant les Ecrivains les plus éxacts les ont bien distingués. L'Eglise de Bayeux n'a cessé de reconnoître le sien pour un de ses Saints Protecteurs, & de l'invoquer dans ses Litanies. On croit que la longue domination des Anglois en cette Province aura pu contribuer à faire substituer au Culte du Saint Evêque de Bayeux celui de l'Apôtre d'Hibernie, fort en vénération parmi eux ; & l'on se prend à eux, d'avoir éteint le Culte du premier dans son propre Diocése. Il est néanmoins vrai que S. Patrice de Bayeux étoit reconnu pour le cinquiéme de ses Evêques, dès le milieu de l'onziéme siécle, temps de la Domination à laquelle on attribuë le changement, ou qui la précéda de bien peu. Odon Evêque de Bayeux, Frere Uterin de Guillaume Duc de Normandie & Conquerant de l'Angleterre, fit peindre alors sur les Vitres de sa Cathédrale les Evêques ses Prédécesseurs, & l'on y voit S. Patrice comme Successeur immédiat de S. Loup. C'est aussi ce qui m'a determiné à lui donner ici ce rang, conformément à un ancien Manuscrit auquel un habile Critique avoit refusé de déférer ; car au reste on varie très fort sur l'ordre de ces Evêques, depuis S. Loup jusqu'à son troisiéme ou quatriéme Successeur.

S. Marthe. Gall. Chr. de Thon. ex Cod. mss. le Coint. annal. fr Tom. 1. an. 501. fol. 214. 365. Martyr. Gall. 1. nov. Rob. Cenal. de re Gall. fol. 156.

S. MANVIEU Ev. de Bayeux.

Ex Act. Sti. Tom. 1. Bibl. nov. mss. pag. 779. ap. Boll. 28. Maii Tom. 6. ejusd mens pag. 767. ex antiq. Cartul. Eccl. Baj. & Eccl. S. Man. de Marchesieux in Diac. Const.

CELUI qui suivit S. Patrice fut S. Manvieu, Citoyen de Bayeux comme lui. Il y étoit né, dans une Maison sur la Porte de laquelle on le lit encore en Inscription. * Ses Parens étoient Nobles & Chrétiens, & ils lui donnerent aussi une éducation Noble & Chrétienne. La Grace conduisit & consomma l'Ouvrage ; le Jeune Manvieu renonça de bonne heure aux plaisirs, richesses, & vanités du monde. Dans une vie retirée, la Priere, l'Etude, les oeuvres de Charité furent ses exercices ordinaires. Il s'étoit bâti un Hermitage en un endroit de ses Terres le plus écarté, & là avec trois Solitaires qui s'étoient mis sous sa conduite, travaillant à sa sanctification, il se préparoit à sanctifier les autres. Le zèle qu'il avoit pour le Salut de son prochain, étoit le seul motif qui pût le faire sortir de sa Solitude. C'étoit pour instruire les Peuples des environs, visiter & assister les pauvres & les malades. Son zèle s'accroissant par ses succès, il ne put le refuser à ses Citoyens ; il retourna à Bayeux où

* Ici dedans & en ce lieu fut né Monsieur S. Manvieu.

le don des Miracles rendit témoignage à sa Sainteté, & donna l'efficace à ses paroles. On tient qu'il resuscita un Mort qui passoit devant sa porte, & que delà vient la coutume réligieusement gardée de ne point faire passer de Criminels par cette ruë. Tel étoit S. Manvieu, lorsque vers l'an 469, il fut mis sur le Siége de Bayeux. Sa nouvelle Dignité fut pour lui matiere de nouveaux Travaux, & de nouvelles Vertus, de maniere qu'on a dit de lui, qu'il fut bon dans son commencement, meilleur dans son progrès, & très bon dans sa fin. Ses austérités & ses Travaux allérent croissant jusqu'au terme de sa vie, & lorsque son épuisement lui en fit sentir la fin prochaine, il appella son Clergé, leur recommanda de craindre Dieu, d'aimer leurs Freres, de garder entr'eux la charité, & pratiquer l'humilité. Ce fut au milieu de semblables discours qu'après avoir passé 47 jours sans autre nourriture que la Ste. Eucharistie, il rendit à Dieu son Ame vers l'an 480. Il fut Inhumé dans le Chœur de l'Eglise de S. Exupere, devant le grand Autel; son Corps y repose encore, & c'est où les Fideles vont invoquer son Nom dans leurs besoins. On fait sa Fête le 28 de Mai que l'on croit être le jour de sa mort. Les Actes que nous avons de ce Saint le font fleurir vers l'an 460, sous l'Empire de Marcien & du temps de Meroüée Roi des François. Les regnes de ces deux Princes concoururent en effet; mais ni l'un ni l'autre n'atteignit à l'an 460.*

Act. Ex mss. Eccl. Bajoc. apud Boll. ad diem 19 Januarii Rob. Cenal. de re Gall. lib. 2. fol. 156.

S. CONTEST Ev. de Bayeux.

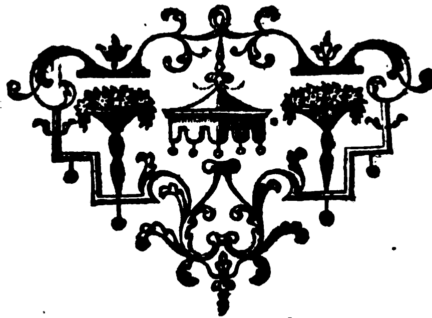
Herm. Hist. de Bayeux pag. 40.

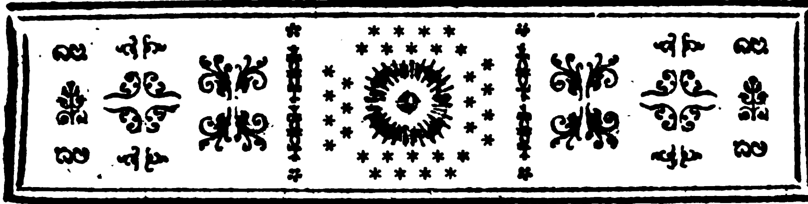
PENDANT que S. Manvieu gouvernoit l'Eglise de Bayeux, Dieu lui préparoit un Successeur dans le sein de cette même Eglise. C'étoit S. Contest encore Citoyen de Bayeux comme lui, & parfait imitateur de ses Vertus. Si l'on compare ce qui se trouve écrit de la vie de ces deux Saints, il y paroît une conformité presqu'entiere. La naissance, l'éducation, la piété dès la jeunesse & le zèle des Ames, la retraite, les exercices de la Pénitence, les Travaux Apostoliques, & la vie vraiment Episcopale, tout paroît égal de part & d'autre. C'est sans

* L'Empereur Marcien mourut l'an 457, & le Roi Meroüée la même année ou la suivante. Cette datte ne peut donc s'entendre du temps de l'Episcopat de S. Manvieu, mais seulement de celui auquel sous l'Episcopat de ses Prédécesseurs, il fleurissoit déja en Sainteté & en Miracles, ou bien il faudroit dire que S. Loup & S. Patrice auroient été bien moins loin que nos Chroniques ne le marquent.

doute que S. Contest s'étoit proposé son Evêque pour modele, & il n'avoit pû mieux faire pour en être un digne Successeur. Au reste ce que nous avons des Actes de sa vie, n'est pas capable de nous en donner une connoissance bien parfaite. J'y remarque de particulier que le Démon jaloux de ses progrès, suscita contre lui des Infideles, dont les persécutions l'obligerent de se retirer dans un Forêt voisine, nommée Blé ou Castillon. On voit deux Paroisses de ces noms à deux lieuës de Bayeux, vers le Sudoüest; apparemment cette Forêt s'étendoit-elle d'un de ces endroits à l'autre, & en prenoit-elle indifféremment le nom. Là, comme un autre Jean-Baptiste, Contest, vivant d'herbes & de racines, & couchant sur la terre nuë, prêchoit aux Hommes la Pénitence, & se vengeoit, en les y attirant, du Démon son persécuteur. Cet esprit ennemi lui livra même quelques attaques visibles; mais sa Foi l'en fit victorieux, & sa Victoire servit au Triomphe de la Foi. Le Démon forcé de reconnoître publiquement qu'il étoit le Ministre & le Bourreau de la Prison infernale, acheva lui même par cet aveu d'ouvrir les yeux à beaucoup d'Infideles qui coururent au Baptême. Je remarque encore en ces Actes, que s'étant mis en chemin avec peu de personnes pour aller visiter l'Evêque de Sées, arrivés au Village d'Atis près de l'Orne, il y fit naître une belle Fontaine, pour désalterer sa compagnie; Fontaine, dit l'Auteur, qui coule depuis ce temps jusqu'aujourd'hui. J'y remarque qu'au retour de ce voyage, il trouva dans une Forêt sur son chemin deux Femmes prostituées, que la pauvreté avoit portées à cet infame commerce, qu'il en eut compassion, & que comme un autre Evêque de Myre, il les tira du crime en les tirant de la misére; qu'enfin retourné dans la Ville de Bayeux, au grand contentement de son Troupeau, il y acheva sa Carriere dans ses Travaux, & la pratique de toutes les Vertus, illustre en Miracles tant devant qu'après sa mort. Ces Actes tirés des Manuscrits de l'Eglise de Bayeux, ne portent aucun Caractere Chronologique. On y lit seulement que S. Contest fut le Successeur de S. Manvieu, & le sixiéme Evêque depuis S. Exupere. Si S. Exupere n'est point compris dans ce nombre, cela confirme l'ordre que nous avons donné jusqu'à present aux Evêques de Bayeux; si au contraire

il y étoit compris, cela appuyeroit l'opinion de ceux qui ne placent S. Patrice qu'après S. Contest, ou celle de ceux qui n'admettent point S. Renobert pour second Evêque de ce Siége; mais ni l'expression ni les Actes mêmes ne sont point quelque chose d'assez sûr pour en décider. On fait à Bayeux la Fête de S. Contest le 19 Janvier, & c'est le jour auquel elle se trouve marquée dans les Martyrologes.





HISTOIRE ECCLESIASTIQUE DE LA PROVINCE DE NORMANDIE

LIVRE III.

L'An 476, pendant que Childeric regnoit sur les François, l'Empire Romain demembré de toutes parts, s'éteignit totalement en Occident, par la prise de Rome & du jeune Empereur Romulus Augustule. Odoacre Roi des Herules fut l'instrument dont Dieu se servit pour donner à cet Empire le dernier coup & le commencement au premier Royaume d'Italie. Depuis ce temps, & même encore avant, les parties de la Gaule qui n'étoient point tombées sous les nouvelles dominations des François, des Bourguignons & des Goths, se soutenoient comme elles pouvoient sous l'autorité

Molan. in ædit. ad Usuard. Ferrarius Martyrol. Gall. & Germ. Carthus. Colon.

Conquête des Gaules par les François.

L'an 476.

de quelques Chefs particuliers, & l'obſervance des Loix Romaines. Egidius Maître de la Milice Romaine, dont le nom & le regne dans les Gaules fait l'Epoque Chronologique des Actes de S. Loup de Bayeux, après lui le Comte Paul, & enfin Siagrius firent tête aſſez long temps à Childeric & à Clovis ſon Fils ; mais la défaite de ce dernier, mit enfin Clovis au large, le laiſſant Maître de toute la Gaule Belgique, & de la plus grande partie de la Celtique. Ce Prince avoit ſuccedé au Roi Childeric ſon Pere l'an 482. Sa puiſſance s'accroiſſoit tous les jours, & les Gaulois ſubiſſoient volontiers le joug d'un Vainqueur, de qui ſeul ils pouvoient alors attendre quelque ſoutien. Ils étoient preſque tous Chrétiens, & la ſeule choſe qui pouvoit leur faire de la peine, c'étoit la Religion de ce Prince encore Idolâtre. Il ne faiſoit cependant aucun mal aux Chrétiens ; il paroiſſoit même en beaucoup d'occaſions avoir de la conſidération pour eux, & cela ne contribua pas peu à lui ouvrir les Villes & les cœurs. Mais le temps vint que Dieu voulut donner à l'Egliſe un nouveau Protecteur entre ſes Enfans, & lui rendre du coſté des François ce qu'elle avoit perdu du côté des Romains.

CLOVIS I. Roi Chrétien.

Clovis long-temps ſollicité par la pieuſe Clotilde ſon Epouſe, & convaincu par ſa propre expérience du pouvoir de celui que l'Evêque Remi prêchoit dans ſes nouveaux états, reçut du S. Evêque le Baptême & la Foi, & trois mille de ſes François avec lui. Le fier Sicambre plia ſous le joug de JESUS-CHRIST ; il adora ce qu'il avoit brûlé, il brûla ce qu'il avoit adoré, ainſi que le lui dît le S. Pontife au moment de ſon Baptême. Toute l'Egliſe en fut dans la joie, elle vit en ce Prince la ſeule tête Couronnée qui fût alors au nombre de ſes vrais Enfans, & il en herita le précieux titre de Fils aîné de l'Egliſe, ſi glorieuſement tranſmis depuis plus de douze ſiécles, à tout ce qu'il a eu de Succeſſeurs.

LE Chriſtianiſme ayant adouci les mœurs des François leur gagna bientôt le cœur des anciens Habitans du pays. Les Peuples Armoriques d'entre la Seine & la Loire, qui n'avoient encore pu ceder aux Armes de Clovis, cédérent bientôt à ſa Religion, & s'incorporérent volontairement à ſa Monarchie. Ce fut de cette maniere que notre Province paſſa ſous la do-

mination Françoise, & eut cette gloire qu'elle n'a jamais perduë, de n'avoir obéï qu'à des Princes Chrétiens, depuis qu'il y en eut dans le monde. *Vers l'an 502 ou 503. Procope. Mezerai T. 2. pag. 32. Masseville. T 1. pag. 42.*

Le Roi Clovis ne trompa point les espérances que l'Eglise avoit conçuës de sa Conversion. Il joignit à son exemple son autorité, publiant un Edit pour inviter ce qu'il avoit encore de sujets idolâtres, à embrasser la Religion qu'il avoit embrassée lui même. L'un & l'autre furent si efficaces, qu'en peu de temps tout son monde s'y rendit. Il s'agissoit après cela de travailler au rétablissement de la Discipline Ecclesiastique, qui avoit beaucoup souffert dans le tumulte des Guerres. Il écouta sur ce point les avis des plus S. Evêques, & particuliérement de S. Remi de Rheims, qu'il honoroit comme son Pere, & par leur avis il fit assembler à Orléans un Concile de toutes les Provinces de son obéïssance. Ce Concile assemblé le 10 Juillet de l'an 511, dressa trente & un Canons de Discipline dont le contenu continuera de nous instruire de la Discipline observée par nos Peres. I. Concile d'Orleans. L'an 511.

» Sous l'autorité de Dieu & la Convocation du Glorieux » Roi Clovis, le Concile des Evêques assemblé dans la Ville » d'Orléans, a d'un commun consentement statué & souscrit ce » qui suit. *Praef.*

» Les homicides, les adultéres, les voleurs qui se » réfugieront à l'Eglise, ainsi que les Canons Ecclesiastiques » & les Loix Romaines l'ont ordonné, ne pouront être arrachez de l'enceinte des Eglises, ni de la Maison de l'Evêque, » ni livrés à qui que ce soit, qu'il n'ait prêté serment sur les » Evangiles, que le coupable ne sera mis à mort, ni mutilé » ni appliqué à aucun genre de supplice, de façon cependant » qu'il conviendra de la satisfaction qu'il doit faire, & celui » qui sera convaincu d'avoir faussé ce serment sera, comme parjure, séparé non seulement de la Communion de l'Eglise, » mais encore de la Table de tous les Fideles Catholiques. On voit ici le droit des aziles soutenu pour les plus grands Criminels. *Can. 1.*

» Si le ravisseur se réfugie à l'Eglise avec celle qu'il a ravie, » & qu'il soit constant que la Femme à souffert violence, » elle lui sera ôtée, & remise en liberté, & lui, la vie & les » membres sauves, sera fait Esclave, ou se rachetera : & si la *Can. 2.*

» Femme ou Fille ravie a donné son consentement au ravisseur, ou » devant ou après l'enlévément, on la remettra excusée à son » Pere, & le ravisseur sera obligé envers lui à une satisfaction.

Can. 3. » L'ESCLAVE qui coupable de quelque faute se sera re- » fugié dans l'Eglise, & aura reçû le serment de son Maître » pour son pardon, sera contraint de retourner à son service; » mais s'il arrive qu'après avoir été remis à son Maître sous » ce serment, ce Maître lui fasse souffrir quelque peine pour » la faute sur laquelle l'Eglise l'avoit excusé; pour le mépris » de l'Eglise & le violement de sa Foi, il sera separé de la » Communion, & de la Table des Fideles; mais si l'Esclave » ayant reçu le serment, refuse de sortir de l'Eglise, il sera » permis à son Maître de s'en saisir.

Can. 4. » ON n'admettra aucun Séculier dans le Clergé, sans l'or- » dre du Roi, ou le consentement du Magistrat; mais les En- » fans des Clercs, c'est-à-dire ceux dont les Peres; Ayeux ou » Bisayeuls sont du Clergé, seront sous la puissance & la Dis- » cipline des Evêques.

Can. 5. » LES Oblations, ou les Terres que le Roi notre Sei- » gneur a bien voulu donner aux Eglises avec leurs immu- » nités seront appliquées à la réparation des Eglises, la nourri- » ture des Prêtres & des Pauvres, le rachat des Captifs; » & les Clercs jouissant des mêmes immunités seront obligés » à travailler à l'œuvre de l'Eglise. L'Evêque qui n'aura pas soin » que cela soit éxécuté, sera publiquement repris par ses » Comprovinciaux: & s'il n'en tient compte, il sera tenu pour » indigne de la Communion de ses Freres.

Can. 6. » SI quelqu'un croit devoir répéter de la main de l'Evêque » quelque chose du droit de son Eglise, ou du sien propre, » & qu'il le fasse sans malice & sans outrage, il ne sera » point permis pour cela de le séparer de la Communion de » l'Eglise.

Can. 7. » LES Abbés, les Prêtres, ni tout autre du Clergé ou de » l'Ordre Religieux, ne se presenteront aux Princes pour de- » mander des Bénéfices, sans l'examen & la recommandation » de leurs Evêques. Celui qui le fera sera privé de sa Dignité » & de la Communion.

Can. 8. » SI un Esclave, en l'absence & à l'insçû de son Maître, est consacré

» consacré Prêtre ou Diacre, & que l'Evêque qui l'a » consacré sçût bien qu'il étoit esclave, il demeurera dans le » Clergé, & l'Evêque sera tenu de le payer au double à son » Maître. Mais si l'Evêque ignoroit sa condition, ceux qui ont » rendu témoignage pour lui, ou qui ont demandé son Ordi- » nation, seront obligez à la même satisfaction.

» LE Diacre ou le Prêtre qui aura commis un crime ca- » pital sera déposé de son Office & privé de la Communion. Can. 9.

» A l'égard des Clercs Hérétiques qui viendront à la Foi Catho- » lique, ou des Eglises que les Goths ont jusqu'à présent pos- » sédées dans la perversité de leur Doctrine, si la Conversion » de ces Clercs est bien sincere, si leur Foi est bien Catho- » lique, si leur vie est pure & sans reproche, on les recevra » avec la Bénédiction & imposition des mains dans l'Office dont » l'Evêque les avoit jugés dignes, & les Eglises seront purifiées » de la même maniere que nous avons coutume de réconci- » lier les nôtres. Can. 10.

» CEUX qui après avoir reçu la Pénitence, la quitteront » pour retourner au siécle, demeureront séparés de la Com- » munion & de la Table de tous les Catholiques. Celui qui » après cet interdit osera manger avec eux, sera lui même » privé de la Communion. Can. 11.

» LE Diacre & le Prêtre qui pour quelque faute se seront » en Pénitence séparés de la Communion de l'Autel, pourront » néanmoins Baptiser celui qui le demandera, s'il ne se trouve » d'autre qu'eux, & que la nécessité soit pressante. Can. 12.

» SI une Femme que son Mari a quittée pour être Dia- » cre ou Prêtre, contracte avec un autre; ces nouveaux con- » joints seront punis & separés; ou s'ils s'opiniatrent dans leur » crime, ils seront excommuniés. Can. 13.

„ RELISANT les anciens Canons, nous avons jugé bon de „ les renouveller, & nous avons reglé que des oblations qui „ qui se feront à l'Autel de l'Eglise Cathédrale, l'Evêque en „ aura la moitié, & le Clergé l'autre moitié, qui sera distri- „ buée à chacun selon son rang. Les biens fonds demeureront „ toûjours au pouvoir de l'Evêque. Can. 14.

„ QUANT aux Terres, Vignes, Esclaves, & autres revenus „ qui seront donnez aux Paroisses, on suivra la disposition Can. 15.

» des anciens Canons, selon laquelle tout cela doit demeurer » aussi au pouvoir de l'Evêque, & l'on aura soin de plus de » lui réserver fidellement la troisiéme part de tout ce qui sera » offert à l'Autel.

Can. 16. » L'EVESQUE de son côté fournira selon ses moyens le » vivre & le vêtir aux Pauvres, aux Malades, & à tous ceux » qui sont hors d'état de travailler.

Can. 17. » LES Eglises bâties en divers lieux, & que l'on bâtit encore » tous les jours, dépendront de l'Evêque, sur le territoire du- » quel elles seront bâties.

Can. 18. » UN Frere n'épousera point la Veuve de son Frere, ni » un Mari la Sœur de sa Femme défunte. Ceux qui l'oseront » seront sévérement punis.

Can. 19. » LES Abbés seront, comme il convient à l'humilité de leur » état, sous la puissance le l'Evêque. S'ils s'écartent de la régle » ils en recevront la correction, & ils se trouveront une fois » l'an à son ordre, au lieu qui leur sera marqué. Les Moines » seront soumis aux Abbés. S'il s'en trouve quelqu'un indocile, » qui veüille courir en divers lieux, & posseder quelque chose » en propre, l'Abbé saisira au profit du Monastere tout ce » qu'il aura acquis; le Moine vagabond sera pris par tout où » il sera trouvé, & renfermé comme un Déserteur. L'Abbé qui » ne punira point de semblables fautes, ou qui recevra dans » son Monastere un Moine étranger, sera traité comme cou- » pable.

Can. 20. » IL ne sera point permis aux Moines de se servir d'Ora- » rium, ni d'avoir de Brodequins.

Can. 21. » CELUI lequel après avoir pris l'habit dans le Monastere, » aura retourné avec sa Femme, ne sera jamais admis à aucun » Ordre du Clergé.

Can. 22. » AUCUN ne quittera la Communauté de son Monastere, » & ne se bâtira de Cellule à part, sans la permission de son » Evêque, ou le consentement de son Abbé.

Can. 23. » SI l'Evêque veut bien donner quelques vignes, ou quelque » terres à cultiver à des Clercs, ou à des Moines, quand il se » trouveroit qu'ils les auroient tenuës un long espace d'années, » l'Eglise ne doit en souffrir aucun préjudice, & l'on ne se ser- » vira point des Loix séculieres pour user de prescription contre elle.

» AVANT la solemnité de Pâques l'on observera qua- Can. 24.
» rante jours & non cinquante.

» NUL Citoyen ne passera à la Campagne les solemnités Can. 25.
» de Pâques, de la Pentecôte & de Noël, s'il n'y est retenu
» par maladie.

» LE Peuple ne sortira point de l'Eglise que la Messe ne Can. 26.
» soit achevée, & qu'il n'ait reçu la bénédiction de l'Evêque
» ou du Prêtre.

» ON observera par toutes les Eglises les Rogations ou Li-
» tanies avant l'Ascension du Seigneur, de maniere que le Can. 27.
» jeûne de trois jours cesse à la solemnité de l'Ascension. Que
» pendant ces trois jours, les Serviteurs & les Servantes soient
» libres de tout travail, afin que tout le Peuple puisse s'assem-
» bler. Que l'on garde l'abstinence, & que l'on n'use que des
» viandes de Carême.

» LES Clercs qui negligeront d'assister à ce Saint Office, Can. 28.
» seront punis à la discrétion de l'Evêque.

» SUR la familiarité des Femmes étrangeres, les Evêques Can. 29.
» les Prêtres & les Diacres garderont les Canons anciens.

» ON privera de la Communion, les Clercs, les Moines, Can. 30.
» & les Séculiers qui observeront les Augures, ou qui pratique-
» ront la divination & ce qu'on appelle mal à propos les sorts
» des Saints.

» L'EVÊQUE, s'il n'est empêché par maladie, ne se dis- Can. 31.
» pensera point de se trouver le Saint jour de Dimanche à
» l'Eglise qui sera la plus voisine.

LES Peres du Concile envoyerent ces Canons au Roi, avec une lettre en ces termes: » A leur Seigneur le très glo-
» rieux Roi Clovis, Fils de l'Eglise Catholique, tous les Evê-
» ques assemblés au Concile par son ordre. Assemblés que nous
» sommes par vos soins & votre zèle pour traiter des affaires de
» l'Eglise Catholique, nous avons donné notre définition sur
» les chefs que vous nous avez proposés vous même, & sur les-
» quels ils vous à plu de nous consulter. Si nos décisions ont
» l'avantage de vous être agréables, l'autorité d'un Prince tel
» que vous, servira beaucoup à affermir notre jugement.»

DANS le nombre de trente deux Evêques qui souscrivirent aux Actes de ce Concile, nous en trouvons cinq de notre

Province. S. Godard Evêque de Roüen entre cinq Métropolitains, & entre les Evêques, Nepus d'Avranches, Litarede d'Hyêmes ou Sées, Maurusion d'Evreux, Leontien de Coutances.

Litaredus Episcopus Oximensis.

S. GODARD Ev. de Roüen.

L'an. 494.

LE nom de S. Godard est demeuré célébre dans son Eglise, & cette célébrité rend croyable ce que l'on a pû écrire de ses vertus; mais cela n'assure pas des faits particuliers qui peuvent n'être pas, sans rien ôter à sa sainteté. Nous ne laisserons pas ignorer qu'on le dit Frere de S. Médard Evêque de Noyon. On embellit leur Histoire, de la singularité de leur union en tous les points principaux de leur vie. Ils étoient, dit-on, Freres jumeaux, nés en même jour, Baptisés en même jour, ordonnés Prêtres & sacrés Evêques en même jour, enfin morts en même jour. Selon cette opinion il étoit né à Salency en Vermandois, Village voisin de Noyon. Son Pere étoit Nectard Homme Noble entre les François qui s'étoient dès lors établis le long de la Somme, & sa Mere Protagie étoit des anciennes Familles du pays; Fortunat Evêque de Poitiers, nous l'apprend ainsi de S. Médard, en prose, & en vers; mais il ne nous le dit pas de S. Godard, ni Grégoire de Tours Contemporain de Fortunat. Cette idée a pourtant de l'antiquité; mais les Ecrits qui la contiennent n'ont pas assez d'autorité pour l'établir. J'en renvoye à nos observations un examen plus particularisé, & je remarque ici seulement que le Concile même dont nous venons de parler, nous fournit une preuve de faux contre ce qu'ils raportent de la consécration Episcopale de S. Godard & de S. Médard en même jour; & cette preuve est que Sophrone Evêque de Vermand, Prédécesseur de S. Médard en ce Siége, se trouve avoir souscrit à ce Concile avec S. Godard, alors Evêque de Roüen, & que S. Médard ne fut pas même le Successeur immediat de Sophrone.

Fortun. in vit. S. Med.

S. GODARD avoit succédé à Crescence vers l'an 494, peu de temps après que Clovis se fut rendu Maître de Roüen. Ses Actes nous disent qu'il avoit cooperé avec S. Remi, S. Médard, & S. Vast à la Conversion, & au Baptême de ce Prince. Ce que nous avons de plus autentique sur l'Histoire de ce temps, ne nous dit rien de S. Godard à ce sujet, mais nous ne doutons pas que ce S. Evêque n'ait eu beaucoup de part à l'éta-

Auct. de Gestis Reg. Franç. apud Duch. cap. 14. Sigebert in Chron. an. Clod. 12. Orderic. Vit. Lib. 5. Coint. annal. Eccle. ad an. 493.

blissement du regne de JESUS-CHRIST parmi les François, & à tout ce qui se fit alors pour la Religion dans les Provinces nouvellement soumises à leur domination. Son assistance à ce Concile, avec presque tous les Evêques dépendans de son Siége, nous en est un témoignage. Il se peut bien faire aussi qu'il fut l'un des Prélats qui assisterent à la cérémonie du Baptême de Clovis, étant Evêque d'une Ville nouvellement acquise à ce Prince, quoique le reste de la Province ne le fut pas encore.

Coint. annal. Eccl. Fr. ad an. 502. num. 2.

NEPUS. Ev. d'Avranches.

NEPUS étoit le second Evêque d'Avranches, au moins n'en connoît-on d'autre avant lui que S. Leonce. Litarede laisse par sa souscription quelque difficulté sur le lieu de son Siége. Nous le donnons à l'Eglise de Sées, dont selon les Catalogues il fut le sixiéme Evêque. Cette Eglise étoit fondée il y avoit déja du temps, mais on en ignore l'époque. Elle reconnoît pour son premier Apôtre S. Latuin, vulgairement nommé S. Lain. Il étoit venu, dit-on, d'Italie avec une sainte Colonie de Prédicateurs, & travailla avec zèle à la Conversion de cette Province; il apporta le premier la Lumiere de l'Evangile parmi les Sagiens, les Oximiens, & autres Peuples voisins, & il y fonda l'Eglise de Sées. Selon la Tradition du pays il mourut & fut enterré à lieüe & demie de Sées, au lieu ou est à present l'Eglise de Clerey, la seule du Diocèse qui soit dédiée sous son invocation. L'Eglise de Sées en faisoit la Fête, le 20 de Juin, comme de son premier Evêque, par le dernier Breviaire elle est transferée & chommée au 19 de Janvier. Elle reconnoît pour le second S. Sigibolde, sans sçavoir ni le temps de son Pontificat, ni celui de sa mort. Elle en fait l'Office double le 8 Juillet, & le Martyrologe de France en fait mémoire le même jour. Le troisiéme fut S. Landri que la même Eglise honore d'un pareil Office le seizieme du même mois. La réputation de sainteté qu'il s'étoit acquise dans les fonctions du Sacerdoce sous l'Episcopat de S. Sigibolde, le fit élire d'une commune voix pour lui succeder. S'il n'eut pas l'occasion d'un Martyre sanglant, il s'en fit un plus long, & peut être aussi méritoire, dans les pénibles fonctions de son Ministére. Il mourut en bonne veillesse, & fut inhumé dans son Eglise Cathédrale. Après ces trois, suivent Hilus & Hu-

Martyr. Gall. 20 Junii proprium SS. Eccles. Sag. eod. die.

S. LATUIN S. SIGIBOLDE & autres Saints Ev. de Sées.

Prop. SS. Eccl. Sag. die 16 Jul. Martyr. Gall. ibid.

bert, dont je ne trouve que les noms, & enfin Litarede, le premier dont le temps soit connu par sa souscription au Concile d'Orléans.

S. GAUD Ev. d'Evreux & MAURUSION.

MAURUSION Evêque d'Evreux avoit succedé à St. Gaud, & S. Gaud à S. Taurin premier Evêque, on ne connoit jusqu'ici que ces trois. Si S. Taurin étoit aussi ancien que le fait le Martyrologe Romain, mettant sa Mission par S. Clement avec celle de S. Denis de Paris, il faudroit dire qu'il y auroit plus de trois siécles entre lui & S. Gaud son Successeur, & par conséquent, ou que cette Eglise fut entierement éteinte pendant tout ce temps, comme le donnent à entendre les Actes de Saint Taurin, ou qu'il y eût dans cet intervalle nombre d'Evêques, qui sont demeurés inconnus; mais quand on ne mettra cette Mission qu'après le milieu du troisiéme siécle, comme s'y sont reduits les Critiques à l'égard de S. Denis, il faudra y reconnoître encore près de deux siécles d'intervalle. S. Gaud ne fut Evêque que vers l'an 460 au plûtôt, s'il est vrai qu'il fut consacré par Germain Evêque de Roüen. L'Auteur qui a donné sa vie dans le dernier siécle, dit qu'il étoit d'Evreux, que comme il n'y avoit point d'Evêque en cette Ville, il alla à Roüen pour y recevoir les Saints Ordres de l'Evêque Germain, & que ce Prélat le Consacra Evêque d'Evreux, assisté d'Ereptiol de Coutances, & de Sigibolde de Sées. Mais il nous donne ces faits sans appui. S. Gaud établi le Pasteur de cette Eglise delaissée s'y fit voir un digne Successeur du S. Apôtre qui en avoit jetté les premiers fondemens, & il y trouva une ample matiere à son zèle. Mais après avoir cultivé cette vigne plus de vingt années avec de grands travaux, il desira goûter sur la Terre les prémices du repos éternel qui lui étoit promis. Il désigna pour lui succeder Maurusion plus propre désormais à soutenir le poids du travail; & resolu de ne plus s'occuper que de son passage à l'éternité, il se retira dans une Solitude près de la Mer, dans le Territoire de Coutances, où dans la contemplation & la Pénitence il consomma les derniers temps de son exil. Il y mourut l'an 491, & y fut enterré sur le penchant d'une colline, ou dans la suite on bâtit un Monastere.

Martyr. Rom. 31 Januarii.

Vit. S. Gaud. Conft. 1665.

Martyrol. Gall. & alia 31 Januar. Hist. d'Ev. pag. 31.

DEPUIS la retraite de S. Gaud, Maurusion avoit pris sa

S. ETERNE Ev. d'Evreux, S S. MAUXE, VENERAND, & DOMNIN M M.

Conc. Norm. pag. Hist. d'Evr. pag.

place & il l'occupoit encore, lors du Concile d'Orléans, l'an 511. Mais si l'on s'en raporte à quelques Catalogues, S. Eterne lui succeda dès l'année suivante. Sous ces premiers Evêques, il y eût au pays d'Evreux quelques Martyrs. On fait mention de S. Maxime, vulgairement S. Mauxe, & de S. Vénérand qui souffrirent au Village d'Aquigny, à quatre lieuës d'Evreux vers le Nord, & de S. Domnin jeune Enfant qui versa son sang pour sa Foi à Avrilly, dans le territoire de la même Ville. S. Mauxe Evêque & S. Vénérand Diacre, étoient, suivant leurs Actes, venus d'Italie apporter en ce pays la Lumiere de l'Evangile, & ils y trouverent la Palme du Martyre. On les met cependant sous l'Episcopat de S. Eterne; mais y a-t-il apparence qu'on eût envoyé d'Italie un Evêque pour une Eglise déja formée, & qui en avoit un, qui empêcheroit au contraire que ces Saints ne fussent venus dans l'intervalle d'entre S. Taurin & S. Gaud, & qu'ayant péri par la main des payens, avant d'avoir pu gagner Evreux, ils n'ayent point eu le temps d'y rassembler d'Eglise? Qui sçait si S. Eterne lui même à qui l'on donne après Maurusion un Pontificat très court, & que l'on honore comme Martyr, ne doit pas être aussi placé dans le même intervalle & avant S. Gaud? Je ne sache au moins rien d'assez sûr, qui oblige de le placer ainsi, & sa qualité de Martyr ne s'y accorde guéres; car on n'en peut deviner la cause en un temps ou le Christianisme étoit florissant dans les Gaules, & à couvert de toute persécution, sous la protection de nos premiers Rois Chrétiens.

Martyr. Gall. 25. Maii. le Brass. Hist d'Evr. pag. 3.

LES Actes de S. Mauxe & de S. Vénérand les placent sous le Pontificat du Pape S. Damase, & l'Empire de Valentinien le jeune, avec l'Imperatrice Placidie sa Mere. Ces deux dates ne s'accordent point entre elles, mais l'une & l'autre précédent le temps de S. Gaud. Selon ces mêmes Actes, ces deux Saints étoient Freres, Citoyens de Bresse, Ville d'Italie dans l'état de Venise, consacrés l'un Evêque, & l'autre Diacre par le Pape Damase. Ils prêcherent d'abord parmi leurs concitoyens, & ils y commencerent leur Martyre par la persécution de deux Officiers Romains, dont l'un périt par le feu qu'il avoit fait allumer contre les Martyrs. Echapés des mains de l'autre ils prirent la route des Gaules avec deux Prêtres Etherius & Marc.

Ils passérent par Auxerre, où ils furent reçûs par S. Germain. Autre datte qui s'accorde bien avec celle de l'Empire de Valentinien le jeune, mais non pas avec celle du Pontificat de S. Damase. D'Auxerre ils passérent dans le Parisis & vinrent s'arrêter au confluent de la Seine & de l'Oise. Là ils apprirent qu'ils étoient poursuivis, ils passerent la Seine & descendirent le long de cette Riviere, vers le pays d'Evreux. L'Officier qui les poursuivoit passa comme eux la Riviere avec ses gens, suivit les Saints, & les atteignit enfin au Village d'Aquigny sur l'Eure. Il les fit passer dans une Isle que cette Riviere forme avec l'Iton, & là leur fit trancher la tête, le vingt-cinquiéme jour de May.

CES Saints Hommes ne furent pas les seuls qui consacrérent ce lieu par leur Martyre ; trente-huit satellites du Tyran, témoins de la délivrance de deux Energumenes operée par les Saints, se convertirent, & furent Baptisés dans leur sang. Les deux Prêtres Etherius & Marc ne furent point envelopés dans ce massacre, on voulut seulement les conduire à Evreux, mais ils trouverent moyen de s'échaper ; ils revinrent donner la Sépulture aux Corps des Saints Martyrs, & les cachérent dans les ruines d'une Eglise détruite par les Vandales. Cette derniere circonstance serviroit encore à attacher l'Histoire de nos Saints, au temps de Valentinien le jeune ; c'étoit peu d'années auparavant, que les Vandales descendus des bords de la Mer Baltique, s'étoient jettés sur les Gaules, & l'on y pouvoit trouver alors les ruines qu'ils y avoient laissées.

Idac. in Chron. Procop. de Bello Vandal. S. Hyeron. Ep. 91. ad Ageruch. nov. Edit T. 4. part. 2.

ON pourroit douter de plus si cet Etherius dont il est ici parlé ne seroit pas S. Eterne lui même, que je trouve aussi appellé de ce nom. Ce S. Prêtre échapé de la persécution qui enleva S. Mauxe & S. Vénérand put avoir le temps de rassembler à Evreux une nouvelle Eglise, d'en être reconnu le Pasteur & consacré Evêque pour la gouverner, puis être encore emporté par quelqu'autre persécution, qu'il est plus aisé de supposer en ce temps, que dans le siécle suivant. L'Eglise d'Evreux fait la Fête de S. Eterne, le 16 de Juillet, quoique le Martyrologe de France n'en fasse mémoire qu'au dix sept. Son Corps est en une chasse d'argent dans l'Eglise Collegiale de S. Côme de Luzarche, Bourg du Diocése de Paris, soit qu'il y soit

Le Brass. Hist. d'Evr. pag. 33.

Martyrol. Gall. Sauss. 17 Julii. in Castell. in Martyr. & Boll. 15 Julii.

ſoit mort, ſoit qu'il y ait été tranſporté. On y célébre ſa Fête le 1 de Septembre, ſa Tranſlation le 13 d'Août, & dans l'un & l'autre lieu on en fait l'Office comme d'un Martyr.

QUANT à S. Domnin les uns mettent ſon Martyre au temps de la perſécution de Diocletien exercée dans les Gaules par Rictius Varus, & ſous l'Epiſcopat de cet Adéodat, qu'ils font ſecond Evêque d'Evreux; d'autres le mettent ſous S. Eterne, comme S. Mauxe & S. Vénérand, mais le temps & l'occaſion en demeurent également incertains. Ce S. Enfant n'a point de Culte dans le Diocèſe d'Evreux, ce qui eſt aſſez étonnant, s'il eſt vrai qu'il y ait ſouffert. Mais il en a un fort célébre au Puy en Velai où l'on prétend avoir ſon corps; & ce n'eſt que de là que nous en tirons quelque connoiſſance. Selon les monuments de cette Egliſe, à l'âge de dix ans il ſouffrit avec un courage heroïque une cruelle flagellation, le ſel, le vinaigre & la moutarde, dans les oreilles & dans les Narinės, les pointes de fer aux mêmes parties, & dans tous les doigts des pieds & des mains, & enfin le tranchant de l'Epée qui finit ſes tourmens. Ce fut au Village d'Avrilly, c'eſt tout ce qu'on y lit & rien n'indique la poſition de ce Village. On ajoûte ſeulement que ce lieu ayant été ruiné par les Normands; le Corps du Saint fut tranſporté delà au Monaſtere de Noblac en Poitou, par l'Abbé Godolene, que je trouve avoir vêcu dans le neuviéme ſiécle, & de ce Monaſtere au Puy en Velai. Si cet Avrilly eſt celui du pays d'Evreux, il eſt environ à trois lieuës de cette Ville, vers le midi.

Sauſſ. in ſuppl. pag. 1146. Martyr. T. 2. Brev. Anicien. 16 Jul.

Le Braſſ. Hiſt. d'Evr. pag. 34.

Lect. e Brev. Anicienſi apud Bol. 16 Julii.

Ex Act. Bened. 4 Sec. part. 1. pag. 443. & ex Annal. T. 2. pag. 532.

S. RAVENT & S. RASIPHE Martyrs.

NOUS pouvons joindre à ces Martyrs, S. Ravent & S. Raſiphe, dont le temps nous eſt inconnu comme celui des précédens. Ils étoient Freres, nés de Famille Noble dans la petite Bretagne, d'autres diſent dans la grande, mais ſans preuve. Ravent l'ainé des deux étoit Prêtre, Raſiphe le plus jeune n'étoit que Laïque, mais digne Coadjuteur de ſon Frere dans les Travaux de ſon zèle pour la converſion des Infideles. Ce zèle trop connu leur attira une perſécution qui les obligea de quitter leur pays. Ils vinrent en cette Province chercher quelque Solitude où ils puſſent vivre hors de la vuë du monde. Ils crurent l'avoir trouvée au pays de Sées, en un lieu voiſin de cette Ville, mais alors encore tout déſert, aujourd'hui la Paroiſſe de Macé. Ils

Ex Vit. lib. mſſ. Eccleſ. Baj. & Chartul. Abbat. S. Ebrulfi.

y vêcurent quelques temps en paix, & en vrais Anachoretes, contens des herbes que la Terre leur produisoit, & de l'eau d'une Fontaine auprès de laquelle ils s'étoient arrêtés, mais cela ne dura pas. La vie Angélique qu'ils menoient dans cette Solitude, vint à la connoissance du public, & il s'y fit bientôt un grand concours. Les deux Saints ne se refusérent point aux empressemens du Peuple, & ils se servirent utilement de quelques connoissances qu'ils avoient dans l'Art de la Médecine, pour opérer la guérison des Ames, en même temps que celle des Corps. La grande Charité & les grands succès avec lesquels ils s'employérent à l'une & à l'autre, leur méritérent encore une fois la haine des Infideles, qui les déférérent au Préfet, ou Gouverneur du pays. Ce Préfet envoya des Bourreaux qui chargérent les Saints de tant de playes, qu'ils les laisserent pour morts. S. Ravent avoit un bras entierement abatu, & S. Rasiphe étoit tellement en piéces qu'a peine crut-on qu'il pût encore vivre sans Miracle. Ils survêcurent pourtant trois semaines à ce massacre, après lesquelles ils rendirent paisiblement leurs ames, S. Ravent le 23 de Juillet, & S. Rasiphe le jour d'après. Les Infideles s'étant retirés, un Prêtre nommé Humbert, ensevelit les Corps des Martyrs dans deux cercueils de pierre, sur lesquels on bâtit depuis une Eglise; & l'Auteur de ce recit donne pour garant de ce qu'il avance la relation de ce Prêtre, fameux par sa vie & ses révélations, lequel assuroit avoir appris toutes ces circonstances par des révélations réïterées, & il ajoûte quantité de guérisons miraculeuses opérées par l'intercession de ces Saints, après la construction de l'Eglise qui se fit en conséquence.

Brev. Bajoc 23. Julii. propr. S S. Ecclesiæ Sag. 24. ejusd. mens.

On fait à Sées l'Office de S. Ravent & de S. Rasiphe, le vingt-quatre de Juillet, & à Bayeux le vingt-trois.

S. LEONTIEN Ev. de Coutances. S. PATERNE & S. SCUBILION Moines.

LEONTIEN qui souscrivit au Concile d'Orléans étoit le troisiéme Evêque de Coûtances, il avoit succedé à S. Exuperat, on ne sçait quelle année. De son temps on vit dans le territoire de son Diocèse deux célébres Solitaires, Paterne & Scubilion vulgairement appellez S. Pair & S. Escouvillon. Paterne étoit né à Poitiers au commencement du regne du grand Clovis. Son Pere étoit de condition noble & exercoit dans cette Ville une Charge considérable, mais il le perdit fort jeune.

Sa Mere nommée Julitte demeurée Veuve prît soin de son éducation. Dieu bénit ses soins, & la piété de la Mere fut couronnée par celle du fils. Le jeune Enfant fit de rapides progrès dans la science des Saints. Il vit la vanité du monde dès qu'il commença de le connoître; il voulut se dérober de bonne heure à sa séduction, & dans un âge encore tendre il embrassa l'Etat Monastique. Ce fut dans le Monastere d'Ansion, depuis, S. Joüin dans le Poitou. La sagesse de sa conduite lui gagna bientôt la confiance de son Abbé qui le fit Célérier de la Maison, mais cet Office n'étoit pas propre à satisfaire l'attrait que le jeune Religieux avoit pour la retraite. La proximité de ses Parens & de ses amis lui parut encore un obstacle à l'entier éloignement du monde qu'il s'étoit proposé. Il prit donc la résolution d'aller chercher ailleurs une solitude qu'il n'avoit encore pu trouver. Il communiqua son dessein à Scubilion Moine du même Monastere, que le même attrait lui donna pour compagnon. Ils partirent ensemble du Monastere & n'emportérent avec eux pour toute provision qu'un Pseautier. Ils prirent le côté du Nord, & s'éloignerent tant qu'ils pûrent de leur Patrie, jusqu'á ce qu'arrivés à un lieu du territoire de Coutances propre à leur dessein ils s'y arrêterent. Ce lieu s'appelloit Chesai, sur la côte de la Mer entre Coutances & Avranches. Ils voulurent même passer dans une Isle voisine de cette côte pour y trouver une Solitude encore plus entiere, mais un Homme considérable dans ce lieu, & bon Chrétien, les arrêta près de lui, & les pria de travailler à la Conversion des Idolâtres qui s'y trouvoient.

Vit. S. Paterni auct. Venant. Fortun. Ep. Pictav. inter acta SS. Ord. S. Ben. sæc. 1. T. 2. pag. 1100 & ap. Boll. 16. April. pag. 428 & Coint. in Annal. Eccl. Franc ad an. 502.

Dans les anciens Ecrits, Sesciacum ou Sisciacum.

L'IDOLATRIE banie de presque toutes les parties de la Gaule, s'étoit encore conservé quelques retraites dans ces lieux écartés, & il ne manquoit plus que de la forcer dans ces deniers retranchemens où la Barbarie & l'ignorance des Peuples lui donnoit encore azile. Les Saints Solitaires s'y donnerent volontiers, ils y employérent d'abord la parole, mais la parole n'avoit point d'effet sur ces esprits trop rustiques. Ils vont plus loin, le zele les enflame contre cette dureté; ils portent la main sur les Idoles & leurs Autels, & renversent l'appareil de leurs profanes sacrifices. Ils n'avoient rien à craindre que la mort, & ils ne la craignoient pas, elle

n'auroit fait qu'abreger leur Martyre, & hâter leur Couronne. Cependant ces Hommes avec leur ferocité demeurerent immobiles, & n'oserent mettre la main sur les Saints, ni venger leurs Dieux. Ils déchargérent pourtant leur colére par les injures & les outrages, qui ne manquérent point aux Saints Moines, tant que l'opiniatreté des payens fit obstacle à leur zele. Une Femme même eut l'effronterie pour leur insulter, de se presenter devant eux en un état que la pudeur ne souffre pas. Les payens, connoissoient sur ce point le caractere pudique des Chrétiens, & croyoient ne pouvoir leur faire plus de dépit que de blesser à leurs yeux une vertu qui leur étoit chere. L'action ne fut pas impunie, la Femme fut frapée d'un tremblement de tous les membres avec de violentes douleurs, elle sentit pendant un an entier ses forces s'énerver de jour en jour, & vit son Corps se couvrir d'ulceres & se convertir en pourriture. Elle ne pût enfin ignorer la main qui la frapoit, elle eut recours aux Saints qu'elle avoit offensés, elle leur demanda pardon & obtint sa guérison.

CEPENDANT les deux Solitaires voyant le peu de fruit de leurs Travaux au milieu de ces Idolâtres, s'étoient renfermés dans leur retraite, où leurs exemples furent plus efficaces que n'avoient été leurs discours. Leur logement étoit le creux d'une Montagne, où ils s'étoient pratiqué quelques Cellules. Ils y menoient une vie fort austére, & Paterne sur tout poussoit très loin cette austerité. Ses jeûnes étoient continuels, il n'avoit d'autre nourriture que du pain & de l'eau, avec quelques herbes sans assaisonnement, & d'autre lit que la Terre avec son cilice. Il travailloit beaucoup, prioit encore davantage, & dormoit très peu. Sa vie étoit entierement cachée en Dieu, les Hommes n'y avoient plus rien, il s'en étoit interdit la fréquentation. Il ne put toutefois se refuser entierement à quelques Fideles qui touchés du desir de l'avoir pour modele, vinrent lui demander de les recevoir pour Disciples. Il les fit loger près de lui en quelques Cellules écartés, mais le soin qu'il en prit n'apporta guéres de trouble à sa Solitude & à sa contemplation. La renommée porta le bruit d'une telle vie jusqu'à S. Généroux son ancien Abbé. Ce S. Homme voulut avoir la consolation d'en être le témoin, il vint chercher

ſes deux Diſciples, & arrivé à Chéſai il y connut par lui même tout ce qu'il en avoit entendu ; mais la rigueur avec laquelle Paterne ſe traitoit, lui parut aller à l'excès, & paſſer les bornes prudentes de la Pénitence Monaſtique. Il ſe ſervit encore de ſa premiere autorité ſur lui, pour donner un frein à ſon zéle. Il lui ordonna de modérer ſes jeûnes, de prendre un peu plus de repos, ſe tenir un peu moins reclus, viſiter les Cellules de ſes Freres, & ſe communiquer davantage aux Hommes, à qui ſa converſation pouvoit être ſalutaire. Au reſte plein de l'eſtime de ſes vertus il le laiſſa dans ſa Solitude, après l'avoir recommandé à Léontien Evêque de Coutances, auquel il rendit témoignage de la naiſſance de Paterne & des Graces dont le Ciel avoit prévenu ſa jeuneſſe. Il emmena avec lui Scubillon pour éprouver apparemment leur obéïſſance, & peu de temps après lui permit de ſe venir rejoindre à ſon cher Confrére.

L'Evêque Léontien ne perdit pas de vûë le Saint Solitaire, la bonne odeur que répandoit en ſon Diocèſe la Vie toute Angelique de Paterne & de ſes Diſciples, prémices de l'Etat Monaſtique en cette Province, lui parut une grace ſinguliere dont le Seigneur ornoit ſon Epiſcopat, il crut ne pouvoir mieux faire que de mettre dans ſon Clergé un Homme ſi propre à en être le modele & la gloire ; il l'appella pour lui impoſer les mains, & la vertu de Paterne, auſtére ſans être farouche, montra par ſon obéïſſance qu'elle étoit véritable. Il fut fait premierement Diacre, puis Prêtre, accroiſſement de dignité qui ne fut pour lui qu'un accroiſſement de vertus & de travaux.

On peut être un S. Moine ſans être un Apôtre, chaque vocation à ſes dons. Paterne juſqu'âlors s'étoit ſanctifié lui même, & n'avoit point encore été appellé à ſanctifier les autres, autrement que par ſes exemples. L'Evangile dans ſa bouche n'avoit point encore été revêtu de ſon autorité, & ce fut apparemment la cauſe du peu de fruit de ſes premiers Travaux. Mais devenu par le Caractere Sacré de ſon Ordination, le Prêtre de Jesus-Christ, le Miniſtre de ſa parole & le Diſpenſateur de ſes Myſteres, Jesus-Christ ſe rend lui même garant de ſes ſuccès, il faut de ce coup que

tout cede à l'efficace de sa parole. L'opiniatre Chesai cessé de l'être, le Saint vient enfin à bout d'en chasser l'Idolatrie, & d'en faire un Peuple de Saints.

Greg. Tur. lib. 2. cap. 43.

Mort de CLOVIS.

LA même année que fut tenu le premier Concile d'Orléans, le Roi Clovis mourut à Paris le 27 Novembre 511, & y fut inhumé dans l'Eglise qu'il avoit fait bâtir, sous l'invocation de S. Pierre & de S. Paul, aujourd'hui Sainte Genevieve. Ce Prince laissoit quatre Fils qui partagerent en quatre sa nouvelle Monarchie. On commença alors à diviser la France en Austrasie ou France Orientale, & Neustrie, ou France Occidentale. Thierry l'aîné des quatre Freres eut pour son partage l'Austrasie, où il tenoit son Siége à Mets: les trois autres avoient leur partage en Neustrie, où ils tenoient les leurs, Clodomir à Orléans, Childebert à Paris, Clotaire à Soissons; & notre Province fut du Royaume de Childebert.

S. POSSESSEUR Ev. de Coutances, S. VIGOR Ev. de Bayeux.

Vit. S. Vig. apud Sur. 1. Nov. & ap. Coint. annal. Eccl. T. 1. ad an. 530.

Greg. Tur. lib. 2. cap. 31. Epist. Anast. Pap. ad Clod. T. 1. spicil. pag. 582.

Hermant Hist. de Bayeux.

Art. du monst. Neust. pia pag. 429.

S. LÉONTIEN Evêque de Coutances ne vêcut gueres après le Concile d'Orléans; la même année ou la suivante S. Possesseur lui succeda, & peu après S. Vigor succeda à S. Contest au Siége de Bayeux. Vigor étoit né au pays d'Artois d'une Famille considérable & de Parens Chrétiens. Ils le mirent dit-on sous la Discipline de S. Vâst Evêque d'Arras. En ce cas il ne faudroit pas qu'il y eût reçû la premiere éducation de sa jeunesse, ni dire, comme on a fait, que dès qu'il eut l'âge de puberté ses Parens songérent à le marier, ce qui lui fit prendre le parti de la fuite. S. Vâst ne put être Evêque d'Arras que l'an 497 au plûtôt; il n'étoit encore que Prêtre de la Ville de Toul au temps du Baptême de Clovis, qui fut célébré le jour de Noël de l'année précédente, & l'on croit même qu'il ne fut mis sur le Siége d'Arras que vers l'an 499. Si l'on supposoit S. Vigor encore Enfant & impubere les années suivantes, on ne pouroit pas dire qu'il eût été Evêque de Bayeux vers l'an 513, & cela feroit penser avec quelques uns qu'il ne devroit être placé qu'après celui qu'on lui donne ordinairement pour Successeur. Mais comme cet Ordre ne seroit pas plus certain que celui que nous suivons, sans trop nous arrêter au temps, allons simplement aux faits que les Actes du Saint nous présentent. Vigor encore jeune & Fils unique crut bien que dans le dessein qu'il avoit

conçu de se donner à Dieu sans reserve, il trouveroit des obstacles du côté du monde & de sa famille. Il prit donc la resolution de quitter secretement la Maison de son Pere. Il partit accompagné seulement d'un jeune Domestique nommé Theudemir, qui voulut bien comme lui s'abandonner à la Providence. Il vouloit un lieu écarté, il le vint chercher dans ces extremités de la France Occidentale, & il arriva au Territoire de la Ville de Bayeux, où il s'arrêta, resolu d'y servir Dieu dans la retraite & la pénitence; mais il trouva d'autres objets à son zéle. L'Idolâtrie n'étoit pas encore détruite en ce pays, & le S. Homme touché de compassion du malheur de ces Ames livrées à Satan, se sentit obligé d'employer à les sauver, les talens que Dieu lui avoit donnés. L'Evêque (S. Contest) crut s'en devoir aussi servir à cette fin; les succès de ses premiers Travaux soutenus de la sainteté de sa vie, repondoient au S. Evêque de ceux qu'il en devoit esperer, il le fit sortir de sa Solitude, le fit Prêtre, & lui confia le ministére de la Parole. Ce S. Evêque après avoir ainsi préparé son Successeur courut à sa recompense par une mort précieuse, & Vigor fut porté sur son Siége par les vœux de tout son Troupeau.

APRÈS les Travaux de tant de Saints Pasteurs qui depuis plus de deux siécles formoient l'Eglise de Bayeux, elle étoit parvenuë à un état florissant, & il faut le dire, nous n'en voyons aucune jusqu'à ce temps aussi féconde en Saints que cette Illustre Eglise. Tout ce qu'elle avoit eu jusques-là d'Evêques sont tous reconnus tels, & presque tous étoient nés en son sein. Plusieurs autres s'y étoient aussi formés, & avoient même porté au loin l'odeur de sa sainteté. En voici un, & nous en verrons encore après, tous bien capables de faire sa gloire, & la preuve de sa fécondité.

SUR la fin du siécle précédent étoit né dans la Ville de Bayeux de Parens Nobles & riches, un Enfant qui fut nommé Marcou. Cet Enfant élevé dans la pieté par le soin de ses Parens, les perdit encore jeune, à peu près dans le temps que mourut le Roi Clovis. Devenu l'héritier des grands biens de sa Maison, il n'en fut point flaté: des biens plus réels avoient déja pris l'empire sur son cœur. Les richesses l'auroient

S. MARCOU, Moine & Prêtre.

embarassé, il en secoüa le joug dès qu'il le sentit, & pour suivre librement JESUS-CHRIST, il quitta le pays où ces filets lui étoient tendus, & se retira auprès de S. Possesseur Evêque de Coutances. Il y ména quelque temps une vie Solitaire & mortifiée, mais l'Evêque qui voyoit en lui des talens qui devoient être mis en œuvre, le fit Clerc à l'âge de trente-ans, & l'ayant fait passer par tous les dégrès ordinaires, il le fit Prêtre avec Mission pour prêcher par tout son Diocèse. Le S. Prêtre de long-temps préparé à ce S. Ministere y fit des fruits merveilleux, la parole ne peut qu'être puissante quand les œuvres le sont.

S. PATERNE pendant ce temps travailloit de son côté à établir le regne de JESUS-CHRIST dans son canton de Chésai, mais son zéle ne s'y trouva pas resserré. Grand nombre de Fideles convertis ou confirmés dans la Religion par ses soins, venoient chercher auprès de lui à s'instruire dans les voyes de la Perfection Evangelique. Il fallut construire pour les retirer Cellules après Cellules autour de la sienne, & sa Solitude se peupla de Moines, dont il devint le Pasteur & le Pere. Son zéle croissant avec ses succès, & le transportant par tout où l'appelloit le travail, ce qu'il avoit fait à Chésai il le fit en plusieurs autres lieux, dans le pays d'Avranches & de Bayeux, dans le Maine & dans la Bretagne, où l'on vit naître sous sa Discipline grand nombre de Monasteres, dont il étoit l'âme & le conseil. Le Roi Childebert entendit parler de ses vertus & de ses miracles, il souhaita le voir, & le pria de le venir trouver à Paris. S. Paterne obéït & fit le voyage dans un chariot couvert, qu'il paroît que le Roi lui envoya. Comme il passoit par Mante, il arriva qu'un jeune Enfant piqué par un serpent étoit sur le point d'en mourir : le Saint en eût pitié, & plein de confiance, il bénit de l'huile, en oignit l'Enfant & le guérit. En reconnoissance, & pour monument de ce Miracle, on y bâtit une Eglise.

LE Saint Homme étant arrivé à Paris, les Démons ne purent soutenir sa presence, ils fuirent devant lui, & les possedés en furent délivrés. Beaucoup de malades furent aussi guéris, particulierement ceux qui étoient affligés de la fievre. Si bien préconisé du Ciel, il ne pouvoit manquer d'être écouté

&

& respecté dans cette Ville, & à la Cour d'un Roi Religieux. Childebert, charmé de voir un Homme si cheri de Dieu, n'oublia rien pour lui marquer sa considération, & comme le Saint ne voulut user de sa faveur que pour les besoins des Pauvres, il donna ordre à Crescentius Trésorier de son Epargne de lui donner tout ce qu'il demanderoit. Cet Officier promit d'obéïr, puis voulut le tromper, & pour éviter d'exécuter l'ordre, il partit secretement pour aller en Bourgogne; mais après deux jours entiers d'égarement il fut obligé de revenir demander au Saint le pardon de sa faute, & satisfaire à tout ce qu'il souhaita. S. Paterne se remit en chemin, chargé des libéralités du Prince, & laissant par tout où il passa l'admiration de son pouvoir & de ses œuvres.

Monastere de Nanteuil en Cotentin, fondé par S. MARCOU.

S. MARCOU n'eut pas prêché long-temps, qu'il trouva dans un grand nombre de Fideles les mêmes dispositions que S. Paterne y avoit trouvées. Le dégoût du monde est l'effet naturel que produit l'Evangile dans les Ames qui l'ont bien goûté; ce n'est que l'Evangile tel qu'il est, qui a peuplé les Déserts. Dès que les Hommes le connurent ils virent une si grande différence entre l'Evangile & le monde, qu'ils crurent ne pouvoir suivre l'un sans quitter l'aute. Delà venoit cet esprit de renoncement & d'abandon de ce monde & de ses biens, si commun parmi les Chrétiens de ces siécles. L'empressement & les sollicitations de ces Fideles, qui touchés du desir de se donner à Dieu, témoignoient vouloir s'attacher au S. Prédicateur, & vivre sous sa direction, l'obligerent de chercher un endroit où il pût les rassembler, & les former dans la pratique des vertus Chrétiennes. Un lieu nommé Nanteüil dans le Cotentin près de la Mer, lui parut propre à son dessein. Ce lieu étoit du Domaine du Roi & il fut inspiré d'entreprendre un voyage à la Cour du Roi Childebert, afin de l'obtenir de lui. Son voyage eut tout le succès qu'il en pouvoit desirer, le Roi lui fit don de cette terre y ajoûta plusieurs autres liberalités pour la construction de son Monastere, & afin que personne n'en put ignorer, il envoya même un de ses Officiers en mettre le Saint en possession.

S. MARCOU de retour à Nanteüil y contruisit un Oratoire avec des Cellules pour le logement de ses Disciples, il

s'y enferma avec eux, & s'appliqua principalement à faire révivre en eux l'esprit des premiers Chretiens de Jerusalem ; esprit dans lequel ils n'étoient tous qu'un cœur & qu'une ame, & ne possedoient rien qu'en commun avec leurs Freres. Il leur apprit à fuir l'oisiveté, prier, lire, ou travailler, de façon qu'il ne se trouvât aucun vuide dans leur vie. Il ne falloit encore d'autre regle pour cela que l'Evangile, il n'étoit point nécessaire de celle de S. Benoît, ni d'aucun autre. Ce grand Patriarche des Moines d'Occident vivoit en ce même temps dans sa Solitude de Sublac, mais ni sa regle, ni peut être son Nom, n'etoient encore connus dans nos Provinces.

QUOIQUE le Genre de vie que S. Marcou avoit prescrit à ses Disciples fût fort austere, il faisoit toûjours plus lui même qu'il ne commandoit ; & non content pour lui des exercices de son Monastere, il avoit coûtume de se retirer tous les ans en une Isle voisine de Nanteüil, pour y passer le Carême dans une pénitence plus rigoureuse. Nous croyons que cette Isle est l'une des deux qui portent aujourd'hui son Nom sur la Côte Orientale de la Péninsule du Cotentin, & que Nanteüil étoit où est aujourd'hui la Paroisse S. Marcou. Cette Isle étoit inhabitée comme elle l'est encore ; il s'y retiroit sous une petite hute qu'il s'y étoit bâtie de ses mains, il couchoit sur la Terre, une pierre sous la tête, se nourrissoit d'un peu de pain d'orge, autant qu'il en falloit pour le soutenir, & non pour le rassasier. Ce fut là que le Démon jaloux de la pureté de sa vie, fit contre elle une tentative qui ne tourna qu'à sa confusion : un jour sur le soir il prit la forme d'une Femme échapée du naufrage, que la Mer venoit d'apporter sur son Isle, & qui toute moüillée & transie de froid lui demandoit de lui sauver la vie, & de la recevoir dans son logement pour la nuit. Le Saint en fut d'abord touché de compassion, mais se défiant des artifices de l'esprit impur, il eut recours aux armes ordinaires qui faisoient son assurance ; il éleva son Ame à Dieu, prit du pain & le benissant avec le signe de la Croix, il le presenta à cette Femme. Le Démon ne pût tenir à ce signe aussi terrible pour lui, que salutaire pour nous, & confus de sa défaite, il alla se précipiter avec impétuosité dans la Mer.

S. CARIULPHE. S. DOMARD & S. HELIER Discip. de S. MARCOU.

LA vie de S. Marcou étoit une merveille, & cependant ses Disciples avoient le courage de s'en faire un modele. Les plus considérables d'entr'eux furent S. Criou, S. Domard & S. Helier. Les deux premiers s'étoient attachés à lui dès le commencement, & l'avoient accompagné dans le voyage qu'il fit à la Cour de Childebert pour obtenir la Terre de Nanteüil. S. Helier n'étoit pas du pays, & la grande reputation de S. Marcou l'avoit attiré près de lui d'assez loin. On a écrit qu'il étoit de la Ville de Tongres dans le Liegois, né de Parens Nobles & payens. Son Pere s'apelloit Sigobard, & sa Mere Lutsegard, celui là Bavarrois, & celle-ci Sueve d'origine. Il y avoit sept ans qu'ils étoient mariés sans avoir eu d'Enfans, lorsqu'ils obtinrent ce Fils par les Prieres d'un S. Homme nommé Cunibert, à condition qu'ils le donneroient à Dieu. Cette condition n'ayant pas été remplie par les Parens, l'Enfant âgé de sept ans tomba dangereusement malade, on eut encore recours aux Prieres du Saint Homme, lequel après avoir reproche à Sigobard son infidelité, promit la guerison de l'Enfant, à condition qu'on le lui mettroit entre les mains pour le consacrer à Dieu. La chose fut éxécutée, l'Enfant guéri fut mis entre les mains de Cunibert qui le fit Catéchumene, l'instruisit de la Doctrine Chrétienne, & l'éleva à un tel degré de vertu que tout Enfant il fut avantagé du don des Miracles. Cependant Sigobart toûjours dans l'aveuglement de son infidelité, & toûjours chagrin d'être privé de son Fils, se mit à la tête de le ravoir, & pour y réüssir plus aisément de faire assassiner Cunibert. Il en donna l'ordre, & en même temps ce Saint Homme averti de sa fin prochaine en donna avis à son jeune Disciple, & lui ordonna de sortir de son pays. » Si je vais » vous perdre, mon Pere, lui dit le jeune Helier, pourquoi » donc ne me Baptisez vous pas, pourquoi me laissez vous ainsi » dépourvû. » Cunibert lui repartit. » Cela est reservé à un » autre, mon Fils, vous serez Baptisé dans un autre pays, & » la fin de votre vie sera semblable à la mienne. » C'étoit le matin après la célébration des Saints Offices, que Cunibert tint ces propos à son Catechumene. Sur le soir lorsqu'il étoit seul en Priere & qu'il recitoit le Pseaume centiéme, dans le moment qu'il dit ces paroles du Verset second, quand, Sei-

Act. S. Helerii ap. Boll. 16 Jul. & S. Marculphi die 1. Maii.

(*Cur me relinquis inanem.*)

gneur viendrez vous à moi? Les Satellites de Sigobart entrérent & lui couperent la tête. Un moment après Helier étant entré le trouva en cet état tenant encore le doigt sur le Verset du Pseaume qu'il lisoit. Il se jetta en pleurant sur le Corps de son Maître, & après les premiers mouvemens de sa douleur il lui donna promptement la Sépulture, & se retira. Il marcha, sans tenir de route certaine, au travers des bois, & après une marche très fatigante de six jours, il arriva à la Ville des Morins; c'est apparemment Téroüanne en Artois. Là il passa cinq ans dans une très grande austerité de vie, & au bout de ce temps, il en partit pour venir en ce pays chercher S. Marcou. Il le trouva, reçut le Baptême de ses mains, & se joignit à ses Disciples.

C'EST une chose assez extraordinaire que ce long delai du Baptême, joint aux autres circonstances de tout ce recit, & cela demanderoit un plus sur garant. Peut être vaudroit-il mieux dire qu'on ignore cette partie de la vie du Saint, & convenir que l'Auteur de ses Actes, qui est au moins posterieur au neuvieme siécle, y a tellement affecté le merveilleux, qu'il y a peu gardé le vraisemblable.

S. HELIER ayant demeuré trois mois à Nanteüil auprès de S. Marcou, desira passer en quelqu'autre Solitude pour y vivre en Anachorette. S. Marcou y consentit, il lui indiqua pour cela l'Isle de Gersai sur la côte occidentale du Cotentin, & lui donna même un guide pour l'y conduire. Ils marcherent jusqu'à Genets près d'Avranches, & de là une petite Nacelle les passa dans l'Isle. Cette Isle appellée Gersut ou Gersich dans les Actes de S. Helier est appellée Agnus ou Agna dans ceux de S. Marcou. On ne peut dire si Gersai à jamais porté ce dernier nom, ou si peut être il ne fut point particulier à la Roche de S. Helier qui fait en effet comme une petite Isle separée de la grande, & qui sous le Nom du Saint fait encore aujourd'hui la principale place de toute l'Isle. Les Solitaires y trouverent environ trente personnes tant Hommes que Femmes, & S. Helier signala son arrivée par la guerison d'un paralytique. Il se retira sur cette Roche escarpée où il n'avoit d'autre toit que le Ciel, ni d'autre lit que le creux de la pierre. Il y eut seulement pendant ce temps un Disci-

ple qui se rendoit souvent auprès de lui, apparemment pour lui porter ses besoins, on ne sçait si ce fut le guide que S. Marcou lui avoit donné ou le paralytique qu'il avoit gueri, ou quelqu'autre, car ses Actes sont fort obscurs sur ce point.

Il y avoit déja trois ans qu'il étoit à Jersai, lorsque S. Marcou après avoir passé son Carême dans la Solitude ordinaire de son Isle & être revenu, selon sa coutume célébrer la Solemnité Paschale avec ses Freres, quelques jours après Pâques resolut d'y passer aussi, & d'y visiter le S. Solitaire. Les Religieux de Nanteüil eurent beaucoup de peine à consentir à cet éloignement de leur Abbé, mais il leur dit que Dieu l'y appelloit, qu'il devoit evangeliser ailleurs, & qu'il ne tarderoit point de revenir à eux. Un S. Prêtre nommé Romard dans ses Actes, * & qui peut être est le même que S. Domard l'un de ses Disciples, le pria de vouloir bien permettre qu'il l'accompagnât dans ce voyage. Le Saint y consentit & ils partirent sans autre compagnie. Arrivez à Gersai, ils trouverent S. Helier sur sa Roche, mais si extenué de ses austerités, qu'a peine S. Marcou put le reconnoître. Ces Saints Hommes pleurérent de joie de se voir, & s'entretinrent long temps des divers pieges que le Démon leur avoit tendus, & des secours qu'ils avoient reçus de Dieu. Ils passoient ainsi le temps dans de Saints entretiens, s'exerçant ensemble à la Priere, & à l'abstinence, lorsque parut sur les côtes de l'Isle une flotte de Pirates qui jetta l'allarme parmi les Habitans. Ces Insulaires se croyant perdus, coururent aux Solitaires, qu'ils regardoient comme des Hommes de Dieu, & les conjurérent de les secourir. S. Marcou leur dit : ne craignez rien, mes Enfans, Dieu combatra pour vous, puis les bénissant, allez, ajoûta-t-il, marchez contre vos Ennemis. Ils obéïrent, & s'allérent hardiment presenter à ces Pirates. Ils commençoient à prendre terre, & une petite partie étoit déja descenduë, lorsqu'un vent impétueux qui s'eleva tout à coup remporta les Vaisseaux en Mer, les dissipa, & les fit couler. Ceux qui

* Dans les Actes de S. Helier la chose est differente. Ce Romard selon ces Actes fut celui que S. Marcou donna à S. Helier pour le conduire & l'accompagner à Jersai. Cependant il y est dit que le S. Romard s'en retourna avec S. Marcou, lorsqu'ayant passé dans cette Isle il s'en revint à Nanteuil.

étoient descendus saisis d'épouvente ou tournérent leurs armes contr'eux mêmes, ou périrent par la main des Insulaires; de façon que de toute cette flotte, composée de 30 Vaisseaux & de 3000 Hommes, il n'en resta point un seul pour en porter en aucun lieu la nouvelle. Pendant que tout cela se passoit les Saints étoient prosternés en Oraison, & on les y trouva encore quand on alla leur annoncer cette heureuse délivrance. Le Seigneur de l'Isle & les habitans en furent si pénétrés d'admiration & de reconnoissance, qu'ils offrirent à S. Marcou la moitie de leur Isle pour y fonder un Monastere.

LE bruit de cet événement se répandit dans les Provinces voisines, & il alla jusqu'aux oreilles du Roi Childebert; ce Prince en benit Dieu, & se confirma dans l'estime qu'il avoit conçûë de la vertu de S. Marcou. La réputation de ce Saint fit passer à Gersai grand nombre de Peuple de la terre ferme, particulierement de la Bretagne. Plusieurs qui voulurent y demeurer, & apparemment quelques habitans de l'Isle, lui donnerent occasion d'y fonder le Monastere, en faveur duquel on lui en avoit cédé une portion; d'autres après l'avoir entendu retournoient porter parmi les leurs les salutaires instructions qu'ils en avoient reçûës. Enfin après avoir demeuré quelque temps dans cette Isle, formé ces nouveaux Disciples à la vie Monastique & répandu parmi les Peuples voisins les Lumieres du Christianisme, il voulut retourner à ses Freres de Nanteüil. On ne peut dire à qui il laissa le Gouvernement du nouveau Monastere, car il paroît que S. Helier ne quitta jamais sa Roche & que S. Marcou remmena, quand il en sortit, le Disciple qui étoit venu dans l'Isle avec lui. C'est tout ce que nous sçavons de ce Monastère, dont nous ignorons depuis ce temps l'état & la durée.

Vit. S. Helerii. ibid.

S. LO Ev. de Coutances.

POSSESSEUR Evêque de Coutances étant mort, S. Lo fut élu pour lui succeder. Il étoit né de Parens Nobles & très riches dans le Diocèse même, il y a une Tradition que c'étoit à Courci près de cette Ville, où l'on prétend que l'Eglise & le Manoir Presbyteral sont bâtis sur le fond de ses Peres; on y montre encore une Fontaine & quelques portions de terre qui en portent le nom. D'autres pensent que ce fut au lieu même où est maintenant la Ville de son Nom sur la Riviere de

Vire, à six lieues de Coutances vers l'Orient, où étoit le Château de sa famille, & le chef lieu d'une grande Seigneurie qu'elle y possedoit. Ses Actes ne décident point la question. Son Election eut quelque chose d'extraordinaire, il n'avoit dit-on, que douze ans, & par conséquent on n'auroit pas pensé à lui pour en faire un Evêque, si l'on n'avoit eu quelque révélation, ou quelque signe merveilleux de l'Election divine; voici comme on raconte que la chose se passa.

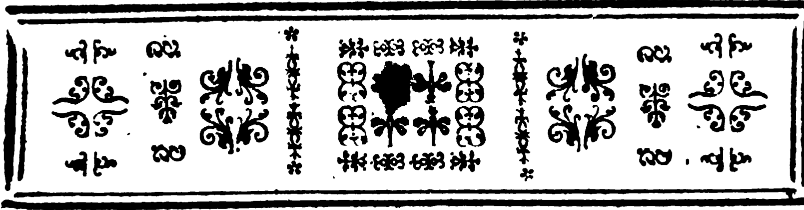
Le Clergé de Coutances dans la tristesse de la perte qu'il venoit de faire de son Saint Pasteur, invoquoit les Lumieres du Ciel pour le choix d'un Successeur, lorsque deux sages Prêtres d'entr'eux virent dans un sommeil extatique un vieillard vénérable qui les consolant leur déclara le nom, le mérite, & l'âge de celui qu'on devoit choisir. La déclaration qu'en firent ces deux Prêtres devoit assez étonner, cependant elle ne fit de peine à personne, elle causa au contraire une grande joie à tout le monde, & nul ne balança à donner sa voix pour une Election si singuliere. Le jeune Lo étoit né de Parens desquels il avoit reçû une éducation aussi Chrétienne que Noble, & il y a lieu de penser qu'une sagesse plus avancée que son âge, rendit croyable ce qui paroissoit d'extraordinaire dans une telle vocation. Enfin Lo fut élû aux acclamations du Clergé & du Peuple, & peut être plus étonné que personne, après les resistances que son étonnement & sa modestie demandoient, il demeura tranquille dans l'attente des ordres du Ciel. On députa vers le Roi pour lui demander son agrément, & ce Prince déja préparé lui même par une vision celeste, fut charmé d'en reconnoître la réalité par le récit des députés. Il s'agissoit après cela d'avoir le consentement du Métropolitain, à qui il appartenoit de confirmer l'Election, & de consacrer l'Elû. C'étoit S. Godard Homme trop éxact sur les régles de l'Eglise pour consentir à rien qui pût les blesser. Le Roi le manda & lui en fit lui même la proposition; mais il refusa d'élever à l'Episcopat un sujet d'une si grande jeunesse. Les révélations dont on s'appuyoit lui parurent de peu de considération contre des régles établies par une autorité plus certaine, & il montra que prudemment on doit se défier de tout ce qui s'éloigne de l'ordre commun. Cependant Dieu qui vou-

soit achever son ouvrage, leva cette difficulté par une nouvelle révélation. S. Godard averti dès la nuit suivante, que toute cette affaire étoit l'œuvre de Dieu, ne resista plus. Il confirma l'Election, & consacra le jeune Saint, pour le Siége de coutances. Telle est l'ancienne Tradition de son Eglise, je ne prendrai point ici sur moi de la contredire, quoiqu'il soit devenu commun de le faire. Je dirai seulement ailleurs les raisons qu'il y a de penser pour ou contre. On ne sçait bien qu'elle année S. Lo fut fait Evêque, mais il l'étoit l'an 530, qui fut celui de la mort de S. Melaine Evêque de Rennes. Peu de temps après son Ordination, il se trouva avec ce S. Evêque, S. Victeur Evêque du Mans & S. Marse de Nantes, chez S. Aubin Evêque d'Angers, où ces Prélats s'assemblérent pour y conférer des affaires de leurs Eglises.

Vit. S. Melanii ap. Boll. 6 Jan. & Coint. annal. Franc. ad an 530.

S. MELAINE le plus âgé d'entr'eux mourut peu de temps après son retour de ce voyage, S. Lo alla à Rennes lui rendre les derniers devoirs, & Victeur & Marse s'y trouverent aussi. C'étoit ainsi que ces Saints Evêques entretenoient dans la vie & à la mort le lien de l'union & de la charité sacerdotale, si recommandable & si nécessaire entre les Evêques. S. Godard ne vecût pas long temps depuis qu'il eut sacré S. Lo Evêque de Coutances; il mourut plein de merites & fut enterré dans une Eglise de Rouen qui porte maintenant son Nom.





HISTOIRE ECCLESIASTIQUE DE LA PROVINCE DE NORMANDIE

LIVRE IV.

L'ANNÉE 533, vingt deuxiéme du Roi Childebert, fut célébré le II. Concile d'Orléans, auquel assistérent vingt-six Evêques en personne, & cinq par députés. Ils étoient assemblés des 4 Lionnoises & des 3 Aquitaines sous les Ordres des trois Rois Thyerri, Childebert, & Clotaire. Clodomir Roi d'Orléans étoit déja mort, & sa succession partagée entre les deux derniers. Entre les Métropolitains de ce Concile se trouve Flavius Evêque de Roüen, qui venoit de succeder à S. Godard, & entre les autres Evêques S. Lo de Coutances, Perpetuus d'Avranches, & Bassivus de Sées.

L'an 533, II. Conc. d'Orléans S. FLAVIUS Ev. de Roüen.

N

On ne ſçait en quel temps Perpetuus avoit ſuccedé à Népus ſon Prédéceſſeur, ni Paſſivus à Litarede. Ce Concile fit vingt & un Canons de Diſcipline.

Can. 1. » ON y ordonne que ſur l'avertiſſement du Métropolitain, » nul Evêque ne ſe diſpenſe de venir au Concile, ou à l'Ordi- » nation de ſon Confrére.

Can. 2. » ET que le Métropolitain convoque chaque année ſes Com- » provinciaux.

Can. 3. » ON deffend de rien recevoir pour l'Ordination des Evê- » ques, ou des autres Clercs. C'eſt dit-on, un crime à un » Evêque de ſe deshonorer ainſi par une vénale cupidité.

Can. 4. » CELUI qui par une deteſtable ambition achetera le » Sacerdoce à denier comptant, ſera, ſelon le jugement de » l'Apôtre, rejetté comme un reprouvé.

Can. 5. » AUCUN Evêque ne ſe deffendra d'aller rendre à ſon » Collegue défunt les devoirs de la Sépulture; & hors les » frais de ſon voyage, ne demandera rien pour ſa peine.

Can. 6. » CELUI qui ſera venu pour ce devoir, aſſemblera les » Prêtres, ira dans la Maiſon de l'Egliſe, (c'eſt-à-dire de l'Evê- » que,) dreſſera l'inventaire de ce qui y ſera trouvé, & en » commettra la garde à gens ſûrs & fideles, afin que les biens » de l'Egliſe ne ſe diſſipent point.

Can. 7. » ON renouvelle l'ancienne forme de l'Ordination des » Métropolitains, tombée en non uſage. L'Evêque Métro- » politain élû par les Comprovinciaux, le Clergé, ou le » Peuple, ſera ordonné par tous ſes Comprovinciaux aſſem- » blés, afin, dit-on, que perſonne ne ſoit élévé à ce degré » de Dignité, qui ne ſoit tel que la Diſcipline Eccleſiaſtique » trouve en ſa perſonne un nouveau ſoutien.

Can. 8. » UN Diacre qui tombé dans la captivité, aura pris une » Femme, ſera à ſon retour privé de toute fonction de ſon » Ordre; il lui ſuffira qu'on lui accorde la Communion après » avoir accompli la Pénitence qui lui ſera impoſée.

Can. 9. » LES Prêtres ne demeureront point avec des Séculiers » ſans la permiſſion de leur Evêque. » Ce Canon fait voir que les Prêtres vivoient ſéparés des gens du monde, ou ſeuls, ou enſemble en Communauté.

Can. 10. » NUL ne prendra ſa belle Mere, c'eſt-à-dire la Femme

» de son Pere ; quiconque osera l'attenter sera frappé d'ana-
» théme.

» Une infirmité survenuë après le mariage contracté ne » sera point une raison de le dissoudre. *Can. 11.*

» On n'accomplira point des voeux dans les Eglises, en » chantant, en bûvant, ou en commettant d'autres immo- » desties plus propres à irriter Dieu qu'à l'appaisser. » On voit ici les grossieretés, qu'un reste de superstitions payennes mêloit encore au Culte Saint de la Religion. *Can. 12.*

» Les Abbés, les Gardiens des Tombeaux des Martyrs, » les Reclus & les Prêtres, ne présumeront point de donner » des lettres de paix ou de Communion. *Can. 13.*

» Les Clercs qui négligent de faire leurs fonctions, ou qui refu- » sent de venir à l'Eglise quand ils le doivent, seront dégradés. *Can. 14.*

» On ne doit point refuser les Oblations qui se font pour » des Défunts tués dans quelque crime, pourvû cependant » qu'ils ne se soient pas eux mêmes donné la mort. *Can. 15.*

» On n'ordonnera point de Prêtre ni de Diacre, non » lettrés, & qui ne sachent la maniere de baptiser. *Can. 16.*

» On excommuniera les Femmes, qui contre la disposition » des Canons ont reçu la Bénédiction de Diaconesse, & se » seront remariées. Mais si elles reconnoissent leur faute & se » séparent, elles seront reçûës à la Communion, après avoir » fait Pénitence. *Can. 17.*

» Et l'on défend encore, vû la fragilité de ce sexe, de » donner à aucune Femme cette Bénédiction. *Can 18.*

» On défend le Mariage d'un Chrétien avec une Juive, » & d'un Juif avec une Chrétienne, nous l'estimons illicite » disent les Peres, entre ces sortes de personnes ; & si après » avoir été averties, elles ne se séparent, elles seront privées » de la Communion. *Can. 19.*

» Les Catholiques qui retourneront au Culte des Idoles, » & useront des viandes immolées, seront chassés de l'Eglise. » Il en sera de même de ceux qui mangeront des animaux » tués par les bêtes, ou suffoqués. » Il paroît là que l'ob- servance de ne point manger la chair avec le sang étoit en- core alors regardée comme un point de conséquence. *Can. 20.*

» Les Abbés qui méprisent les Ordres des Evêques ne *Can. 21.*

» seront point admis à la Communion, s'ils ne s'humilient, & » ne reviennent de leur opiniâtreté. » Après ces Canons se voit la souscription des vingt-six Evêques, dont S. Lo de Coutances est le dernier, immediatement avant les cinq députés des Evêques absens.

III. Conc. d'Orl. L'An 538.

CINQ ans après le II. Concile d'Orléans & l'an 538, fut tenu le IIIe. de cette Ville. Théodebert avoit alors succedé à Thyerri son Pere dans le Royaume d'Austrasie, & ce jeune Prince recommandable par beaucoup d'endroits se faisoit un devoir de prêter son autorité à l'Eglise pour la manutention de sa Discipline. Childebert Roi de Neustrie en faisoit autant, & ces deux Princes firent assembler les Evêques de leurs Etats à Orléans au mois de Mai de cette année. Il s'y trouva 19 Evêques presens, & sept par députés. Flavius de Roüen y étoit, assisté de tous ses Suffragans, Leucadius de Bayeux, S. Lo de Coutances, Passivus de Sées, Thibaud de Lisieux, Licinius d'Evreux, & Perpetue d'Avranches, par le Prêtre Baudaste son député.

ON voit là que S. Vigor Evêque de Bayeux, étoit mort avant la tenuë de ce Concile, supposé qu'il ait précédé Leucadius, mais on n'en sçait pas bien l'année. Depuis qu'il avoit été placé sur le Siége de Bayeux, son premier zèle pour la Conversion des Idolâtres avoit toûjours pris de nouveaux accroissemens, & il étoit devenu d'autant plus efficace qu'il étoit soutenu d'une plus grande autorité. Il avoit travaillé avec succès à déraciner les restes de l'Idolatrie dans toute l'étenduë du Bessin; mais il n'avoit encore pû lui arracher un Protecteur que l'Enfer lui conservoit. C'étoit un Seigneur Idolâtre nommé Bertou, qui demeuroit près de Bayeux, en un lieu où les payens s'assembloient sous son autorité, & y entretenoient encore le Culte de leurs fausses divinités. C'étoit le Mont Phaunus, où le S. Apôtre de Bayeux avoit livré ses premiers combats, & où perseveroient encore ces miserables restes de la Religion des Druïdes, dont la ruine totale étoit reservée aux derniers efforts du zèle de Vigor. Le S. Evêque ayant inutilement essayé toutes sortes de voïes pour gagner le cœur endurci du Seigneur Idolâtre, & ôter ce scandale du milieu de son Peuple, eut recours à un dernier moyen; quoique dans

un âge déja fort avancé, & tout épuisé de travaux & d'austérités, il entreprît un voyage à la Cour de Childebert; il alla lui remontrer qu'au mépris des Edits de Clovis son Pere & des siens, il y avoit dans son Diocèse un reste d'Idolâtres, qui rebelles à la lumiere persistoient dans leur opiniatreté, & continuoient de faire publiquement des Sacrifices aux faux Dieux. Il implora le secours de son autorité, pour achever d'anéantir ces restes malheureux de l'Empire du Démon, en ôtant à ces Idolâtres l'objet de leur faux culte, & de leurs sacrileges adorations. Le Roi le promit au Saint, & de plus lui fit don du lieu où se tenoient ces profanes assemblées. S. Vigor de retour à Bayeux prit possession du Mont Phaunus, & à l'aide des Fideles il en ôta l'Idole, (c'étoit une Statue de pierre representant une Femme;) il renversa ses Autels, brûla le bois qui depuis trop long-temps étoit comme le repaire des Démons, purifia par de saintes cérémonies ce Mont profane, & lui changeant son Nom l'appella le Mont Chrismat, c'est-à-dire Mont Sacré. Il y éléva même un Temple au vrai Dieu, comme un monument à la posterité du triomphe de la Religion Chrétienne sur l'idolatrie; & il fut réglé que dorenavant l'Evêque de Bayeux iroit solemnellement à Pâques accompagné de son Clergé, y administrer le Baptême à trois Neophites. Pour opposer encore une Cérémonie plus sainte aux superstitieuses Cérémonies qui se pratiquoient au même endroit, à l'égard du Gui de chesne, que les payens alloient y cueillir; on y établit l'adoration de la Croix & la Bénédiction des Palmes le jour des Rameaux, coûtume que nous trouvons observée pendant plusieurs siécles, & que nous aprenons avoir encore été pratiquée vers la fin du dernier. Cependant l'opiniâtre Bertou crevoit de dépit de ce qu'il voyoit, & ne cherchoit qu'à troubler le Saint dans la possession des terres dont le Roi lui avoit fait don. Un jour il voulut à main armée s'emparer d'un champ de ce domaine; l'Evêque l'ayant appris se fit porter en litiere au Mont Chrismat, car il étoit alors tout cassé de vieillesse; il entra dans l'Eglise, & prosterné devant Dieu il le conjura de défendre son héritage. La Priere du juste pénétra les Cieux; Bertou fut précipité de son cheval, & le corps tout brisé de sa chute,

Præcept. Childeb. T. 1. Conc. Gall. pag. 300.

Vit. S. Vig. ap. Surium.

Ex Lib. mss. Andeg. Capit. Baj. cap. 44. & ex antiq. ord. ejusd. Eccles.

Hermant Hist. du Dioc de Bay. pag. 48.

il expira dans les accès de sa fureur. Dieu mit en même temps la terreur parmi sa troupe ; ils furent aussi-tôt dissipés, & toutes choses demeurerent tanquilles. Les Actes dont ces faits sont tirés, ne sont pas à la vérité d'une autorisé bien entiere ; ils sont, au Jugement d'un grand Critique, d'un Auteur inconnu, qui ne paroît pas plus ancien que l'onziéme siécle, & par conséquent de cinq cens ans posterieur à notre Saint ; cependant ils ne portent point de marques de fausseté, & l'Auteur a pû écrire sur des Mémoires plus anciens que lui ; il est difficile qu'on n'eût rien écrit jusqu'à ce temps d'un Evêque aussi distingué dans sa Province, que le fut S. Vigor.

IL est encore rapporté dans ces Actes qu'à la Priere de Volusien Homme riche & puissant, ce Saint délivra ses terres d'un horrible serpent, qui y faisoit beaucoup de mal ; qu'en considération de ce bienfait, ce Seigneur lui donna la terre de Cerisi, & qu'il y fonda un Monastere. On regarde en effet S. Vigor comme un des Peres de la Vie Monastique en cette Province. On lui attribuë, outre la Fondation de ce Monastere, celle d'un autre à Reviers, lieu de sa premiere retraite lorsqu'il arriva dans le Bessin ; l'un & l'autre avant son Episcopat ; & d'un troisiéme au Mont Chrismat, après la défaite de l'idolatrie dont ce lieu avoit été le dernier refuge. Celui de Reviers ne subsiste plus il y a long-temps, & l'on n'en voit de vestiges depuis lui ni dans les Histoires, ni dans ses ruines ; les deux autres sont aujourd'hui representés par l'Abbaye de Cerisi, & le Prieuré de S. Vigor près de Bayeux. Le S. Evêque étant mort fut enterré dans ce dernier dont il avoit bâti l'Eglise sous l'invocation de S. Pierre & S. Paul. Les Evêques de Bayeux y viennent encore descendre avant d'entrer dans leur Cathédrale ; c'est là qu'ils commencent à prendre possession de leur Evêché ; & cette singularité peut passer pour un monument de ce que l'on a dit de ce lieu. On attribuë encore à S. Vigor la Fondation d'une Chapelle au même endroit, sous le Nom de S. Gean. On adjoûte que l'on y construisit un Baptistere, & que c'étoit en cette Chapelle que se faisoit l'administration du Baptême solemnel, dont il est parlé dans ses Actes, aussi bien que la bénédiction des Palmes & l'adoration de la Croix, qui s'y est faite jusqu'aux derniers temps.

Cette Chapelle a porté depuis le Nom de S. Révérend, & elle est détruite depuis peu d'années, lorsqu'on a rebâti l'Eglise du Prieuré.

DANS cette Eglise sur une Pierre incrustée dans le mur lateral du côté du Nord, près la Porte du Cloitre, se lit une Epitaphe en ces termes. *Hic jacet bonæ memoriæ Theudomiris Abbas*. On a lieu de croire que cette Epitaphe, dont les caracteres sont fort anciens, est celle du jeune Domestique qui suivit S. Vigor dans sa retraite & qui mérita d'être commis au gouvernement de ce Monastere naissant.

THIBAUD Evêque de Lisieux est le premier de ce Siége qui nous soit connu. Il n'y a pourtant pas d'apparence qu'il en soit le premier Evêque; mais l'injure des temps nous en a derobé bien d'autres. On ne sçait en quel temps Licinius avoit monté sur le Siége d'Evreux. S'il n'y a eu ni d'Aquilin I. ni de S. Eterne immédiatement avant cet Aquilin Licinius aura succedé à Maurusion. Cet Evêque souscrivit en ces termes au troisiéme Concile d'Orléans; » Licinius au Nom de » JESUS-CHRIST, Evêque de l'Eglise d'Evreux, selon qu'il » a plû aux Saints mes Coévêques, qui ont souscrit avec moi, » j'ai souscrit. » Ce Concile auquel notre Province entiere eut tant de part dressa trente-deux Canons.

THIBAUD Ev. de Lisieux.

LICINIUS Ev. d'Evreux.

ON y renouvelle les Canons précédens, & on y en ajoûte de nouveaux, eu égard au temps & aux raisons presentes.

Can. 1.

» LE Métropolitain tiendra chaque année le Concile de sa » Province; & si deux ans se passent, aujourd'hui, disent les » Peres, que la divine bonté nous a rendu des jours tran- » quilles, sans qu'il ait indiqué le Concile, il sera suspens pour » un an des divins Mysteres, & si les Comprovinciaux appellés » méprisent de s'y rendre, ils seront soumis à la même peine, » sans que la diversité des Royaumes puisse servir d'excuse. » C'est-à-dire nonobstant que les Evêques se trouvassent sous différens partages des Rois Enfans de Clovis.

Can. 3.

» LES Métropolitains seront ordonnez par un autre Mé- » tropolitain en presence de tous les Comprovinciaux s'il se peut; » & ce privilege d'ordonner demeurera toûjours à celui à qui » la coutume le donne. Le Métropolitain néanmoins sera élu » par les Comprovinciaux du consentement du Clergé & des

» Citoyens, étant juste, comme l'a réglé le Siége Apostolique, que celui qui doit présider à tous soit elu de tous. » Quant à l'Ordination des Evêques Comprovinciaux, avec le » consentement du Métropolitain on demande aussi, suivant » la disposition des anciens Canons, l'élection & le consentement du Clergé & du Peuple.

Can. 15. » LES Evêques ne passeront point sur des Diocèses étrangers pour y ordonner des Clercs, ou consacrer des Autels. » Dans le cas que cela arrive, l'Autel demeurera consacré, » mais les Clercs seront déposés, & l'Evêque trangresseur interdit pour un an. Les Clercs aussi qui voudront prendre » domicile dans un autre Diocèse que le leur n'y seront promus à aucun ordre sans le consentement par écrit de leur » Evêque, & on n'accordera pas même la Communion à » tout Prêtre, Diacre, ou Soudiacre qui voyagera sans lettres de son Evêque.

Can. 6. » ON n'ordonnera point un Laïque avant un an depuis sa » Conversion, ni avant l'âge de 25 ans pour le Diaconat, » & de trente pour la Prêtrise. On prendra garde aussi de » promouvoir à ces Ordres, celui qui auroit été marié deux » fois, ou qui auroit epousé une Veuve, qui auroit été en pénitence; ou seroit mutilé, ou auroit été notoirement tourmenté du Démon

Can. 11. » LES Clercs s'acquiteront des fonctions de leur Ordre, & » ceux qui pour ne le pas faire & ne point obeïr aux Réglemens de leurs Prélats, prétendront s'autoriser de la protection de quelqu'un, n'auront point rang entre les Clercs » Canoniques, ni part avec eux aux distributions qui leur sont » duës. » On peut ici remarquer l'origine des Chanoines qui sont ces Clercs Canoniques.

Can. 19. Conc. Agat. Can. 2. » LE Clerc qui par contumace refusera de remplir les devoirs de sa charge, sera selon les anciens Canons déposé » de son Ordre, & reduit à la Communion Laïque, jusqu'à » ce qu'il ait par pénitence & humbles prieres satisfait à l'Evêque, qui cependant lui conservera sa charité, & la portion du revenu qui lui vient de Coutume, selon le besoin; » & s'il naît à ce sujet quelque difficulté, le Synode en jugera. De même le Clerc qui croira que la correction ou

le

» le traitement de ſon Evêque, auront à ſon égard quelque » injuſtice, aura recours au Synode, c'eſt-à-dire au Concile » de la Province.

» LES Evêques n'ôteront point aux Clercs les biens qu'ils » poſſedent aujourd'huï de la liberalité de leurs prédéceſſeurs; » mais ces Clercs ſeront tenus de ſervir l'Egliſe, d'obéïr à leurs » Evêques, & de leur être attachés. Si cependant l'Evêque » juge à propos d'en faire quelques échanges, pour un mieux, » il le fera de façon que le Bénéficier n'en ſouffre point de » dommage. A l'égard des nouveaux dons qu'un Evêque » auroit faits lui même, comme il eſt à la volonté de celui » qui donne de le faire à qui & comme il lui plaît, ſi le » Clerc Donataire ſe rend indigne de ſon don, la faute ſera » au jugement du Prélat même, lequel en ce cas ſera maître » de revoquer ſa donation ou de la changer. Can. 7.

» QUAND des Clercs quitteront l'Office qu'ils avoient » dans l'Egliſe de la Ville, pour aller gouverner des Mo- » naſteres, des Paroiſſes, ou d'autres Egliſes, ſoit dans la » Campagne, ſoit dans les Villes même, il appartiendra à l'E- » vêque de juger s'il leur ſera conſervé quelque choſe de » la part qu'ils avoient aux biens de l'Egliſe Cathédrale; par- » ceque le Monaſtere, la Paroiſſe ou Egliſe, doivent ordi- » nairement ſuffire à l'entretien de celui qui les gouverne. Can. 18.

» LES oblations qui ſeront faites aux Egliſes des Villes, ſe- » ront à la diſpoſition de l'Evêque, qui réglera ce qui doit en » être employé aux réparations de l'Egliſe, & à l'entretien du » Clergé qui la ſert. Quant aux Paroiſſes ou Egliſes des Vil- » lages, on ſuivra la Coutume des lieux. Can. 51

» LES Soudiacres & autres Clercs des ordres ſuperieurs, » auxquels il eſt deffendu de prendre de Femme, ne pourront » non plus avoir de commerce avec la leur, s'ils en avoient » une avant leur Ordination. Le Coupable ſera dépoſé, & » reduit à la Communion Laïque, & l'Evêque qui l'admet- » troit à ſes fonctions, ſeroit lui même mis en pénitence, & » ſuſpens pour trois mois. Can. 2.

» A L'EGARD des Femmes étrangeres, quoiqu'on ait ſou- » vent reglé ce qui doit être obſervé ſur ce point, on eſt » obligé de répeter ſouvent ce qu'on voit auſſi ſouvent oublié. Can. 4.

» Nous deffendons donc à tout Prélat, & à tout autre Clerc, » d'avoir chez lui d'autre Femme que les proches exceptées » par les Canons. Si sur cela un Clerc vient à tomber en » mauvais soupçon, & que celle qui y donne occasion soit dans » sa maison, qu'il l'en fasse sortir ; si elle n'y est pas, qu'il » l'évite de façon à faire cesser ces soupçons déshonorans. » On prononce contre le refractaire une excommunication » de trois ans, & s'il y avoit du crime avéré, la dégradation » même, suivant les anciens Canons.

Can. 7. » ON revient encore sur cette matiere dans un autre Canon, » & on ajoûte pour l'adultere à l'égard des Clercs majeurs, que » ceux qui l'auront confessé, ou en auront été convaincus, seront » outre cela renfermés dans un Monastere pour le reste de leurs jours.

Can. 9. » ON tolere dans le Clergé ceux qui par ignorance ont été » ordonnés après avoir eu des concubines pendant leur Ma- » riage, ou depuis la mort de leurs Femmes ; mais on deffend » d'en ordonner de tels à l'avenir.

Can. 8. » LE Clerc coupable de larcin ou de fausseté sera dégradé » de son Ordre, & s'il s'agit d'un parjure commis en juge- » ment, il sera de plus excommunié pour deux ans. L'usure & » même le Négoce, à l'égard des Diacres & au-dessus, se- » ront encore punis par la dégradation ; » & néanmoins on accorde à tous ces coupables la Communion, hors le cas du parjure en justice, & l'on voit la même chose communément observée, dans les autres cas où il y avoit peine de déposition pour les Clercs. C'étoit une disposition des Canons Apostoliques, selon lesquels on n'infligeoit point une double peine pour une même faute.

LA Servitude étoit encore d'usage commun parmi les François ; les Eglises même avoient des Serfs, au moins de ceux qu'on appelloit Colons, qui étoient attachez à la culture de leurs terres.

Can. 26. » ET l'on prononce que ces Serfs, conformément aux » Constitutions du Siége Apostolique, ne seront point admis » aux honneurs du Clergé, s'il n'apparoit de leur affranchis- » sement par testament, ou par tout autre acte public.

Can. 24. » ON ne donnera point la Bénédiction de la Pénitence » aux jeunes personnes, au moins à celles qui sont mariées, » si ce n'est du consentement des parties & dans un âge déja

» mur. » On croit que cette Bénédiction étoit la profession de l'état Monastique, toûjours regardé comme un état de Pénitence. D'autres l'entendent de l'imposition de la Pénitence publique, qui engageoit à la continence. Le Canon suivant sembleroit plus déterminer au premier sens.

» Celui qui ayant reçu la Bénédiction de la Pénitence » retournera à l'habit & la Milice du siécle, demeurera ex- » communié jusqu'à la mort, auquel temps seulement on lui » accordera le Viatique. Can. 25.

» La violence faite à une Vierge consacrée, ou qui s'est » dévouée à la Chasteté, sera pareillement punie de l'excom- » munication jusqu'à la mort. Pareille peine pour celle qui » aura consenti à la violence, & la même chose pour les Pé- » nitentes, & pour les Veuves vivant en profession de Viduité. Can. 26.

» On ne pourra rien aliener des biens des Eglises, si ce » n'est pour plus grande utilité. Ce qui s'en trouveroit autre- » ment aliené, si l'on est encore à temps, c'est-à-dire en » deça de trente ans, sera reclamé sous la protection de la » Justice & du Ministere public; & si ceux qui posséderont ces » biens après la sommation qui leur en sera faite, déclinent le » jugement, ils seront excommuniez, jusqu'à ce qu'ils ayent » consenti à la discussion du droit, ou qu'ils soient venus au » fait de la restitution.

» Les Abbés, les Prêtres, ou autres Ministres ne seront » point Juges de l'utilité de ces alienations, ils n'y pourront » procéder sans la permission par écrit de l'Evêque, lequel » autrement reclamera la chose induëment alienée. Can. 23.

» Si quelqu'un s'est emparé des biens appartenans à l'E- » glise ou au Prêtre, ou les a reçus des Puissances, & qu'a- » yant connu le droit de l'Eglise il persiste dans son usurpa- » tion, il sera encore excommunié jusqu'a ce qu'il ait satis- » fait à l'Eglise ou au Prêtre. » Le Prêtre dans le langage de ce temps étoit ce qu'on appelle aujourd'hui Curé, Recteur, Prieur, ou autrement selon l'usage des lieux, & il paroît ici une distinction déja faite entre les biens de l'Eglise & ceux du Bénéficier. » On prononce enfin la même peine contre ceux » qui retiendroient les Legs que les défunts auroient faits à » l'Eglise par Testament, ou qu'eux mêmes auroient donné par » dévotion. Can. 24.

Can. 13. IL y avoit alors beaucoup de Juifs dans les Gaules ; on ordonne plusieurs choses à leur sujet. 1°. Que s'ils commandent à leurs Esclaves Chrétiens quelque chose qui soit contraire à leur Religion, ou qu'ils osent maltraiter ceux que l'Eglise leur aura remis excusés, ces Esclaves de nouveau refugiés à l'Eglise, ne leur seront point rendus, mais qu'on leur en payera seulement le juste prix. 2°. Que le Mariage avec eux seroit défendu à tout Chrétien & puni par l'Excommunication jusqu'à la séparation ; & que sous la même peine pour une année il seroit
Can. 30. aussi défendu de manger avec eux. 3°. Qu'il leur seroit défendu à eux mêmes de paroître parmi les Chrétiens depuis le jour de la Céne du Seigneur, jusqu'au Lundi de Pâques.

Can. 31. IL y avoit aussi des Prêtres Bonosiaques qui rebaptisoient les Catholiques qu'ils seduisoient. On ordonne aux Juges d'employer, pour les réprimer, l'autorité dont ils étoient depositaire. On défend pourtant en même temps aux Clercs de traduire personne aux Tribunaux Séculiers, & aux Laïques d'y traduire des Clercs, sans la permission de l'Evêque.

Can. 28. ON portoit parmi le Peuple la délicatesse sur l'observance du Saint Jour, jusqu'à n'oser aller à Cheval ni en Voiture, préparer rien pour le repas, ni rien faire pour la propreté de la maison, ni de la personne, ce qui, disent les Peres, ressent plus l'observance Judaïque que l'Esprit Chrétien. Il auroit mieux valu dans le fond pécher un peu de ce côté là que du côté opposé ; mais le Commerce des Juifs trop commun alors faisoit craindre que les Peuples ne s'attachassent trop à leurs superstitions, sous prétexte de Religion. On déclare donc ces choses permises, mais on ajoûte : » Nous Or» donnons néanmoins que l'on s'abstienne du travail des champs, » comme de labourer, cultiver la vigne, couper, Moisson» ner, battre le bled, essarter, fossoyer ; afin que les Fideles » soient libres de venir à l'Eglise & vâquer à la Priere. » Voila dans le Christianisme le vrai motif de cette abstinence des travaux ; qui n'ayant rien d'eux mêmes de mauvais, ne peuvent nuire, qu'autant qu'ils ôtent aux devoirs de l'Homme envers Dieu & envers son âme, le temps qui doit leur appartenir. Dieu qui donne aux besoins des Hommes tout le temps qui leur convient, s'est lui même reservé cette portion,

ou plûtôt à eux mêmes ; c'est son droit, & l'Eglise dépositaire de ce droit, s'est toûjours fait un devoir pressant de le faire respecter. » Si quelqu'un, continuent les Peres, est trouvé » s'occuper en ces jours de ces travaux prohibés, il appar» tiendra, non au Laïque, mais au Prêtre, de le corriger ou » punir. » Aujourd'hui le pouvoir des Prêtres est bien petit sur cet Article, & l'autorité laïque n'y suplée pas toûjours.

» DANS les principales Solemnitez, la Messe commencera » à l'heure de Tierce afin que cet Office étant achevé d'heure » compétente, les Prêtres puissent se retrouver le soir à celui » de Vespres, dont ils ne convient pas qu'ils s'absentent. Per» sonne ne sortira de l'Office avant qu'on ait dit l'Oraison » Dominicale, & que l'Evêque ait donné la Bénédiction. » Personne n'assistera à la Messe ni à Vespres avec des Armes. Can. 14.

ENFIN il s'étoit fait en divers lieux, je ne sçais à quelle fin, divers attroupemens de Clercs indociles, qui se lioient par des sermens & des signatures. Le Concile ordonne que les Evêques en prennent connoissance, & qu'un tel attentat soit puni selon l'ordre & la qualité des coupables. „ Ce n'est point, „ dit-il, l'Esprit de Charité qui forme ces associations ; la „ Charité se porte dans le cœur & non sur le papier, & l'au„ torité Pontificale doit retrancher tout ce qui excede la Regle „ des divines Ecritures.

CES Canons furent souscrits le septieme jour de Mai, par les dix-neuf Evêques & les sept députés. Flavius de Roüen s'y trouve le cinquiéme après les Métropolitains de Lyon, Vienne, Sens & Bourges ; Leucadius de Bayeux le neuviéme, S. Lo de Coutances le treiziéme, Passivus de Sées, Thibaud de Lisieux, & Licinius d'Evreux immédiatement après lui, & le Prêtre Baudaste pour Perpetuus d'Avranches le sixiéme des députés.

LES disputes qui regnoient en ce temps sur la Pâque furent une des causes de la convocation du IV. Concile d'Orléans, qui fut célébre l'an 541. Flavius de Roüen y assista encore avec Passivus de Sées, Leucadius de Bayeux par le Prêtre Theodote, Perpetuus de Sées par le Prêtre Baudaste, Thibaud de Lisieux par le Prêtre Edebius, & S. Lo de Coutances par le Prêtre Scubilion, leurs députés. Peut-être ce dernier est il le même que le Compagnon de S. Paterne, Ce Concile fit encore 34 Canons. IV. Conc. d'Orl. L'An 541.

Can. 1. » PAR le premier il est ordonné que la Pâques sera célébrée » par tout en même jour, & cela suivant le Cycle de Victo- » rius. Que l'Evêque chaque année annoncera cette Solemnité » dans son Eglise le jour de l'Epiphanie, & que s'il arrive » quelque doute là dessus, les Métropolitains consulteront le » Siége Apostolique, & se conformeront à sa réponse. » Ce Victorius fut un grand Calculateur des temps, né à Limoges en Aquitaine dans le cinquiéme siécle. Il avoit dressé par Ordre du Pape Hilaire un Cycle Paschal pour le réglement du jour de cette Fête, l'Eglise Romaine s'en servoit alors, & l'Eglise Gallicane vouloit s'y conformer. Cependant Victor Evêque de Capoüe, fit voir que le Cycle de Victorius étoit fautif, & en dressa lui même un nouveau.

L'USAGE des Grecs étoit de ne point jeûner le Samedi en Carême, & de le commencer dès le Lundi de la Quinquagesime; plusieurs aparemment imitoient en cela les Grecs contre l'usage de l'Eglise Romaine; le Concile le défend.

Can. 2. » TOUTES les Eglises, dit-il, observeront avec uniformité » le Carême avant Pâques, & il ne sera point libre à cha- » que Evêque de le faire commencer à la Quinquagesime » ou à la Sexagesime. On ne rompra point le jeûne le Sa- » medi, & on ne dînera que le Dimanche. » Dîner c'étoit rompre le jeûne; les jours de jeûne n'avoient alors & long-temps après d'autres repas que le souper.

Can. 3. LE Concile défend encore aux principaux Citoyens de faire la Pâque hors la Ville. » Ils doivent célébrer les prin- » cipales Solemnités sous les yeux de l'Evêque. Cependant s'il » s'y trouve quelque legitime empêchement, ils lui doivent » demander dispense, sans laquelle ils ne seront point reçus » dans les lieux où ils voudront faire la Fête.

Can. 4. » ON ne se servira, pour l'Oblation du Sacré Calice, que » du Vin, qui sera mêlé d'Eau; car c'est un Sacrilege d'offrir » autre chose que ce que le Sauveur à commandé. » Ce qui donna lieu à ce Canon, c'est que les François étoient dans l'usage d'assaisonner leur Vin de Miel & d'Absinthe.

Can. 5. » L'EVÊQUE régulierement sera Consacré dans la Ville » pour laquelle il est élû. Si cependant cela ne se peut, il » le sera du moins dans la Province par les Comprovinciaux » en présence du Métropolitain, ou de son autorité.

» Les Clercs des Paroisses recevront de leurs Evêques les » Statuts qu'ils doivent lire, afin que ni eux ni leurs Peuples » ne puissent s'excuser sur l'ignorance des Réglemens. Can. 6.

» Les Seigneurs ne mettront point de Clercs étrangers dans » les Oratoires de leurs terres, contre le gré de l'Evêque, & » sans son approbation. Can. 7.

» Ceux qui voudront avoir des Paroisses dans leurs » terres, leur assigneront des revenus suffisans, & des Clercs » pour en faire les fonctions; de maniere que les lieux Saints » soient révérés comme ils le doivent. Can. 33.

» Si les Clercs des Paroisses établies dans les terres négli- » gent leurs devoirs, sous prétexte du service de leurs Sei- » gneurs, ils seront admonestés & corrigés par l'Archidiacre » de la Ville. Les Seigneurs eux mêmes, ou leurs Procureurs, » qui les empêcheront de faire leur devoir, seront bannis des » saintes Assemblées. Can. 26.

„ Quand des Fideles seront tombés dans l'hérésie, & „ que reconnoissant leur faute, ils voudront revenir à l'Unité „ Catholique, les Evêques jugeront sur leur pénitence, „ quand & comment ils seront rétablis dans la Communion „ qu'ils avoient perdue. Can. 8.

» On excommuniera comme des Sacrileges ceux ou celles, „ qui après avoir reçû le Baptême, mangent des viandes im- „ molées aux Démons, s'ils ne s'en abstiennent après l'aver- „ tissement qui leur en sera fait. „ On voit par tout cet Esprit miséricordieux de l'Eglise, qui suppose toûjours l'opiniâtreté quand elle punit, & pardonne les plus grandes fautes, dès qu'on se rend à ses charitables avis. Can. 15.

„ On excommuniera de même, & après la même pré- „ caution, le Chrétien qui suivant la Coutume des Gentils „ jurera sur la tête de quelque animal, en invoquant les Dieux „ des payens; „ superstitions ordinaires parmi les François non convertis, & dont on avoit encore peine à les défaire même après leur Conversion. Can. 16.

„ L'Evêque qui fera Diacre ou Prêtre un Bigame, ou „ celui qui a épousé une Veuve, contre la défense des Canons, „ sera interdit de tout Office Sacerdotal pour un an. S'il n'obéit „ à cette Sentence, tous ses Confréres se sépareront de sa Can. 10.

„ Communion jusqu'au Concile, & l'on déposera ceux qui „ auront été illicitement ordonnés.

Can. 17. „ LES Prêtres & les Diacres n'auront point même lit ni „ même Chambre avec leurs Femmes, les soupçons qui „ pourroient en naître feroient tort à la Religion. Celui qui „ contreviendra à ce Statut sera dégradé de son Ordre sui- „ vant les anciens Canons, tels que sont ceux des Conciles „ d'Agde & d'Auvergne, & du 3e. d'Orleans. „ Que les simples qui liront cette Histoire, ne soient point étonnez d'entendre parler ici des Femmes, des Prêtres & des Diacres. En ces temps anciens, l'on prenoit souvent pour ces Ordres des Hommes mariés, parce qu'alors on n'en trouvoit pas suffisamment d'autres; mais on voit en même temps par la peine de la dégradation ordonnée, combien étoit sévére la loi de la continence, à laquelle ils étoient obligés après leur Ordination. Le Triomphe même de la Religion y paroissoit éclatant, en ce que des Epoux, pour l'amour de JESUS-CHRIST, renonçoient volontairement à l'amour le plus naturel, & l'affection la plus tendre qui les unissoit, pour n'avoir plus d'autre union que celle de l'Esprit & de la Charité. Mais depuis que l'Eglise s'est accrüe, & que la multiplication de ses Enfans l'a mise en état d'en choisir dans le Célibat pour en faire ses Ministres, elle les a tirés ordinairement de cet état, ou si elle les a reçûs & reçoit encore après un Mariage unique, ce n'est plus qu'après la mort de leurs Epouses, afin qu'il reste moins de danger de ce côté là, & plus de liberté de n'avoir plus d'attachement parmi les Créatures.

Agathen. Can. 9. Avern. Can. 13. Aurelian. 3. Can. 2.

Can. 29. „ ON punira non seulement les Clercs impudiques, mais „ aussi les Femmes complices de leur crime; elles seront „ châtiées au jugement de l'Evêque, & s'il l'ordonne, elles se- „ ront chassées de la Ville.

Can. 27. „ CEUX qui depuis les Ordonnances du dernier Concile „ tenu en cette Ville, il y a trois ans, auront contracté des „ Mariages incestueux, seront punis selon la rigueur des Ca- „ nons du Concile d'Epaone.

Conc. Epaon. an. 517.

Can. 22. „ ON n'abusera point de l'autorité d'aucune Puissance pour „ épouser une Fille malgré ses Parens, on ne recevra point „ ces Mariages qui sont plûtôt un vrai rapt, & l'on punira „ d'Excommunication les coupables.

LES

„ LES Homicides qui auront obtenu leur grace de la Justice „ séculiere, ne laisseront pas d'être soumis à la Pénitence. *Can. 28.*

„ LES Clercs seront exempts des Charges publiques ; le „ Magistrat qui entreprendra de les y contraindre, n'aura point „ la paix de l'Eglise. Les Evêques, les Prêtres & les Diacres „ seront encore exemps de Tutelles, car il est bien juste d'ac- „ corder aux Prêtres Chrétiens des prérogatives, que les Loix „ du siécle ont accordées aux Prêtres même du Paganisme. *Can. 13.*

„ LES Juges Laïques n'entreprendront point d'emprisonner, „ interroger, ou condamner un Clerc sans l'autorité de l'Evê- „ que ou Superieur Ecclesiastique ; mais le Clerc cité par son „ Superieur se presentera à l'Audience, & n'aura point re- „ cours à la chicane pour décliner le jugement. Quand il y „ aura procès entre un Clerc & un Laïque, le Juge Laïque „ n'instruira le procès, qu'avec l'adjonction d'un Prêtre, ou „ d'un Archidiacre, ou autre Superieur Ecclesiastique, & si „ les parties veulent bien d'un commun accord poursuivre le „ procès au Tribunal Laïque, le Clerc le pourra avec la per- „ mission de son Superieur. „ La Discipline de ces Canons, étoit conforme à celle de l'Orient, & nous la trouvons établie dans une Loi de l'Empereur Justinien, datée du premier jour de Mai de cette même année. *Can. 20.* *Novell. 123. cap. 5. 6. 8. 21. 22.*

„ ON renouvelle toutes les défenses des Canons précédens, „ sur l'usurpation ou l'alienation des biens d'Eglises, à l'égard „ desquels plusieurs Bénéficiers agissoient volontiers en vrais „ proprietaires : on déclare qu'ils ne le sont pas, que ces „ portions ne leur sont données qu'à usufruit, pour les laisser „ dans le même état à leurs Successeurs, ou retourner. à la „ main de l'Evêque qui les leur a confiés, que même les „ fruits perçus ne sont à eux que pour les usages auxquels „ ils sont destinez, & qu'ils ne les peuvent convertir en „ biens héréditaires. On ajoûte : s'il naît quelque difficulté „ entre les Evêques sur la possession de leur temporel, par „ la charité que l'on doit préférer à toutes les choses de la „ terre, ils auront soin de la régler dans l'espace d'un an, „ ou entr'eux, ou en presence des Juges choisis, & ils y „ seront affectueusement exhortés par les lettres de leurs „ Confréres. Ceux qui ne s'y rendront pas, seront séparés *Can. 9.*

„ de leur Charité, jusqu'à ce que l'affaire soit terminée ; „ parce qu'il n'est pas juste que l'on voïe de la dissention „ entre des Hommes établis pour gouverner les autres.

Can. 35. „ SI l'Election d'un Evêque se trouve retardée, & que le „ Testament d'un Défunt soit ouvert avant que le Successeur „ prenne possession de son Eglise, celui-ci ne sera point tenu „ de le ratifier, & les Clercs qui a ce titre se feroient mis „ en possession de quelque chose, ne pourront se prévaloir „ de la prescription réglée par les Loix ; elle n'a pas dû „ courir pendant la Vacance.

Can. 21. „ SI quelqu'un, dans le cas d'une pressante nécessité, s'est „ réfugié dans l'enceinte d'une Eglise, celui qui de son auto- „ rité privée & au mépris de l'Evêque ou du Prêtre, entre- „ prendra de le tirer des lieux Saints, sera privé de l'entrée „ de l'Eglise comme son ennemi.

Can. 24. „ MAIS on ne souffrira point que les Esclaves se réfugient „ dans les Eglises pour se marier, & on ne leur accordera „ point de protection à cet effet.

Can. 30. „ LES Canons précédens ont ordonné, que si les Esclaves „ Chrétiens qui sont chez les Juifs se refugient à l'Eglise & „ demandent d'être rachetez, ou même s'ils se veulent don- „ ner à des Chrétiens pour se tirer de la servitude des Juifs, „ on en taxera le prix que les Fideles payeront, moyennant „ quoi ils les délivreront de la servitude de ces maîtres. On „ ordonne encore qu'une si juste constitution soit observée. „ Ce Canon sert d'explication au treiziéme du Concile précédent, dont le texte obscur sembleroit presenter d'abord un sens différent.

Can. 31. „ ON défend aux Juifs de faire des Proselytes, c'est-à- „ dire d'initier à leur Religion ni Gentils, ni Chrétiens. On „ leur défend aussi, sous peine de perdre tous leurs Esclaves, „ d'en épouser de Chrétiennes, ou d'affranchir un Esclave „ né de Parens Chrétiens, à condition de se faire Juif ; tout „ affranchissement fait sous telle condition seroit de nul effet.

Can. 23. „ LES Serfs des Eglises ou des Prêtres n'exerceront au- „ cune sorte de violence sur les biens, ou sur les personnes. „ Leurs Maîtres sont le refuge des affligés ; il seroit injuste „ qu'ils laissassent deshonorer la Discipline Ecclesiastique, par „ les excès de ceux qui leur appartiennent.

„ ON finit enfin, en répétant d'après le dernier Concile, que Can. 37.
» les Métropolitains assembleront chaque année le Concile de
» leur Province. Ces assemblées fraternelles, dit-on, entrétien-
» dront la Discipline & la Charité. „

LEONCE de Bourdeaux présidoit à ce Concile. Après lui souscrivirent trois Métropolitains, Aspais d'Eausse, Flavius de Roüen, & Injuriosus de Tours. Passivus de Sées s'y trouve le vingt-sixiéme, & les députés de Bayeux, de Coutances, d'Avranches & de Lisieux, les quatre derniers.

Abbaye de S. PIERRE & S. PAUL à Roüen.

ON rapporte au temps du Pontificat de Flavius la Fondation ou restauration du Monastere de S. Pierre & S. Paul à Roüen, par la Reine S. Clotilde, ou par le Roi Clotaire l'un de ses Fils, peut être par l'un & l'autre de concert. Les Lettres de S. Paulin à S. Victrice font voir que dès son temps l'Eglise de Roüen n'étoit pas dépourvuë de Maisons Religieuses pour l'un & l'autre sexe. Celle-ci put en être une, qu'on entreprit alors de rebâtir & mieux fonder.

SI ce fut en effet Clotaire qui fit cette Fondation, il y auroit apparence que Roüen étoit de son Royaume, quoique le reste de la Province fut de celui de Childebert. Cette Ville est au-delà de la Seine, laquelle pouvoit faire le partage de la Neustrie Orientale, qui étoit du Royaume de Soissons, d'avec la Neustrie Occidentale, qui étoit de celui de Paris, comme elle le faisoit autrefois de la Belgique & de la Celtique. Mais si Roüen n'avoit point été d'abord du partage de Clotaire, peut être s'en étoit il emparé; car ces Princes se tenoient rarement en repos, quand ils pouvoient usurper quelque chose les uns sur les autres. On trouve que vers ce même temps il avoit pénétré dans la Neustrie bien plus loin que Roüen; il avoit passé la Seine, & s'étoit avancé dans le pays de deça cette Riviere jusques vers son embouchûre. Les Rois Childebert son Frere & Theodebert son Neveu y étant venus fondre sur lui, il se retrancha dans la Forêt d'Arelaune, où il y avoit un Château Royal, aujourd'hui la Forêt de Brotonne, sur la rive gauche de la Seine. Les deux Rois l'y assiegérent, & avec des forces si supérieures, qu'il ne pouvoit manquer d'y périr, si Dieu ne l'eût secouru. Mais la pieuse Clotilde alors retirée à Tours, ayant appris

le danger où il étoit, passoit les jours & les nuits en Prieres auprès du Tombeau de S. Martin pour obtenir sa délivrance; elle l'obtint en effet & Dieu touché de ses larmes, épargna le Fils en faveur de la Mere. Tout étoit prêt pour donner l'assaut, & Clotaire étoit sur le point d'être forcé dans ses retranchemens, lorsqu'il survint tout à coup un furieux orage, qui jetta l'épouvante dans le Camp des deux Rois. La grêle qui tomba fut si grosse & frapoit avec une telle violence, que les Soldats furent obligez de se couvrir la tête de leur bouclier; mais ce qui parut de miraculeux, c'est que cette tempête ne se fit nullement sentir dans le Camp de Clotaire; on en conclut que le Ciel combatoit pour lui, & les deux Princes envoyérent lui offrir la paix & l'amitié. Ste. Clotilde acheva ses jours dans sa retraite de Tours, où elle mourut vers l'an 545. Entre toutes les pieuses Fondations de cette Sainte Reine, l'on doit au moins compter en cette Province celle d'un Monastere de Religieuses sous l'invocation de la Mere de Dieu à Andeli sur Seine, où sa mémoire est demeurée précieuse.

Vit. S. Clotild. T. I. act. B. B. pag. 98. & ap. Boll. ad 3. Jun. pag. 297.

V. Conc. d'Orl. L'an 549.

LES troubles qu'excitoient alors en Orient les Eutichiens & les Nestoriens, dont on craignoit quelque mauvais effet dans les Gaules, & le jugement de la cause de Marc Evêque d'Orléans accusé & condamné à l'exil, donna encore occasion au cinquiéme Concile de cette Ville, qui fut tenu, l'an 549. Ce Concile fut plus nombreux que tous les précédens, & assemblé de toutes les Gaules. Les Canons en furent arrêtés & souscrits par cinquante Evêques presens & les députés de vingt & un absens. Flavius de Roüen n'y parut point ni personne pour lui, il y a bien de l'apparence qu'il ne vivoit plus, & peut être le Siége vacquoit-il alors; mais on y trouve encore Leucadius de Bayeux, Licinius d'Evreux, Thibaud de Lisieux, S. Lo de Coutances, & Egidius ou Gîles d'Avranches, qui avoit succedé à Perpetuus. On voit ici toûjours le même zèle de nos Evêques pour l'assistance aux Conciles, preuve de leur amour pour l'Eglise & pour sa Discipline.

ILS dressérent en ce Concile vingt-quatre Canons. Le premier regarde le Dogme & anathematize Nestorius & Eutychés; les autres concernent la Discipline, & ne sont pour la plûpart

que le renouvellement de ceux des Conciles précédens.

» C'EST un don de la grace, disent les Peres, quand les » vœux des Princes se trouvent concourir avec ceux des Prêtres, » & que les Pontifes assemblés se trouvent en état de renou- » veller les anciennes Constitutions, & d'en ajoûter d'autres » que les circonstances des temps & des lieux rendent né- » cessaires. Notre très Clement & très invincible Prince le Roi » Childebert plein du zèle de la Foi & du bon état de la » Religion, ayant assemblé dans la Ville d'Orléans les Prê- » tres du Seigneur, a desiré d'apprendre les choses saintes » de la bouche de ses Peres, afin que ce qui seroit prononcé » de l'autorité pastorale, pût servir d'instruction à ceux qui » viennent à l'Eglise, & de régle à ceux qui sont déja dans » son sein.

» PREMIEREMENT nous detestons, condamnons & » anathematizons les Sectes impies d'Eutychés & de Nesto- » rius, leurs Auteurs & Sectateurs, ainsi que le Saint Siége » Apostolique les condamne, & nous tenons au nom de » JESUS-CHRIST l'intégrité de la Foi Apostolique, dont » ces pernicieux Auteurs se sont malheureusement écartés. Can. 1.

LES autres Canons qui sont de Discipline, renouvellent les défenses de l'habitation des Femmes étrangéres dans les Maisons des Evêques, des Prêtres & des Diacres, sous prétexte du soin de leurs affaires domestiques. Can. 3.

DÉFENSE aux Clercs de retourner avec leurs Femmes après leur Ordination. Can. 4.

DÉFENSE d'ordonner des Clers étrangers sans le consentement de leurs Evêques. Can. 5.

OU un Esclave sans celui de son Maître. Can. 6.

DÉFENSE encore de faire un Laïque Evêque avant un an depuis sa Conversion, (c'est-à-dire depuis qu'il s'est fait Chrétien,) pendant lequel temps il aura dû être sous la Discipline d'Hommes sçavans & éprouvés, pour y être formé dans les voyes spirituelles. Can. 9.

DÉFENSE de reprendre aux Eglises ce qu'on leur aura donné; & aux Evêques & Clercs de tout Ordre, ainsi qu'à toute autre personne, de demander ou recevoir rien des biens d'une autre Eglise. Can. 16.

Can. 14. ON conservera le droit des aziles, particulierement pour les Esclaves.

Can. 22 & 18. LE Métropolitain assemblera tous les ans son Concile, & les Evêques ne se dispenseront point d'y venir sans raison solide. Tout cela, comme l'on voit, avoit été reglé par les Conciles précédens; voici ce qu'on trouve de plus particulier en celui-ci.

Can. 2. » LES Evêques n'excommunieront point des Hommes » dont la Foi est saine, pour des causes légeres, ou autres » que celles auxquelles les anciens Peres ont attaché cette » peine.

Can. 8. » QUAND un Evêque sera mort, un autre pendant la » vacance ne s'arrogera point d'ordonner des Clercs ou de » consacrer des Autels dans sa Ville ou ses Paroisses, & ne » s'appropriera rien de ce qui appartient à son Eglise.

Can. 10. » IL ne sera point permis d'employer les presens & l'ar- » gent pour obtenir l'Episcopat, mais celui là sera consacré » par le Métropolitain & les Comprovinciaux, qui sous le » bon plaisir du Roi aura eu la voix du Clergé & du Peu- » ple.

Can. 11. » ON ne donnera point un Evêque à un Peuple contre » son gré, ainsi que l'ont ordonné les anciens Canons, & » l'on ne se servira point de l'autorité des Puissans pour ex- » torquer le consentement des Citoyens & du Clergé.

Celest. Pap. Ep. 2. cap. 5.

Can. 12. » ON n'ordonnera point d'Evêque pour un Siége dont » l'Evêque vit encore, à moins qu'il ne fût déposé pour crime » capital.

Can. 13. » IL sera défendu de retenir, aliéner ou soustraire les » biens justement légués aux Eglises, Monasteres ou Hôpi- » taux, ou destinés à toute autre aumône.

Can. 17. » IL est encore ordonné que toute personne qui aura quel- » que affaire contre l'Evêque, ou les Agens de l'Eglise, ira » d'abord à l'Evêque avec paix, pour lui donner avis de sa » prétention, afin qu'il puisse sans éclat lui faire droit sur sa » plainte; que si l'Evêque ne le fait pas, le complaignant » pourra recourir au Métropolitain, lequel écrira à l'Evêque » pour terminer la cause à l'amiable & par transaction. Que » si cela n'opere encore rien, & que l'Evêque averti une

» seconde fois ne veuille entendre à aucun accommodement, » il sera separé de la Charité de son Métropolitain, jusqu'a » ce qu'il vienne devant lui répondre sur sa cause. Mais s'il » se trouve que l'Evêque ait été injustement inquiété, celui » qui l'aura fait, sera privé de la Communion pour un an. » Quant au Métropolitain, s'il est appellé en cause par son » Comprovincial, & qu'il ne veüille y repondre, il aura » la liberté de traiter sa cause au prochain Concile, & ce » que ses Comprovinciaux jugeront, il l'executera.

» Les Filles qui de leur propre mouvement voudront entrer en un Monastere, ou qui y seront offertes par leurs » Parens, garderont leur habit ordinaire pendant un an, » ou pendant trois, si c'est un Monastere où l'on ne garde » point la clôture; ensuite elles recevront selon les Statuts » du Monastere l'habit de la Religion. Si après cela elles » quittent le Monastere pour retourner au siécle, elles seront » excommuniées, ainsi que ceux qui les épouseront; & il en » sera de même des Filles, ou Veuves qui demeurant dans » leurs Maisons, ont fait profession de Religion par le changement de leur habit; si néanmoins elles se séparent & retournent à leur premier propos, elles seront reçûes à la grace » de la Communion. Can. 19.

» L'Archidiacre ou le Prevôt de l'Eglise, visiteront tous » les Dimanches ceux qui seront détenus dans les Prisons, » afin de soulager misericordieusement, selon le précepte du » Seigneur, ceux qui sont dans les chaînes. L'Evêque constituera une personne fidele & soigneuse qui pourvoïe à leurs » besoins, & on leur portera à manger de la Maison de » l'Eglise. Can. 20.

» Quoiqu'il soit du devoir des Prêtres, & de tous » les Fideles, de secourir tous les indigens, la Charité demande plus particulierement pour les Lepreux, que l'Evêque prenne connoissance de ceux qui sont dans cette infirmité, & qu'il leur fasse fournir de la Maison de l'Eglise, » selon son pouvoir, les besoins de la vie, afin que la misericorde soit proportionnée à la misere. Can. 21.

» Les Evêques concluent c'est ce que nous avons unanimement défini, confirmant au surplus de nouveau, par

» l'autorité de JESUS-CHRIST les Canons précédens ; plaise » à Dieu que ces salutaires ordonnances qu'il lui à plû de » nous inspirer, demeurent à l'avenir dans toute leur vigueur, » & conservent parmi nous la concorde & la charité. »

ON ne trouve rien dans les Canons de ce Concile qui regarde la cause de Marc d'Orléans, mais S. Grégoire de Tours nous apprend qu'il y fut justifié & rétabli dans son Siége. S'il y fut present, il n'y souscrivit pas, apparemment parcequ'il y avoit été en cause & non pas Juge. S. Lo de Coutances s'y trouve le vingt-septieme, & immediatement après lui Passivus de Sées, Thibaud de Lisieux le quarantiéme, Licinius d'Evreux le quarante-deuxiéme, Egidius d'Avranches le quarante-huitiéme. Le Prêtre Théodore deputé de Leucadius de Bayeux le sixiéme des députés.

Vit. PP. cap. 6.

S. PATERNE Ev. d'Avranches. L'an 552.

S. PATERNE avoit vieilli dans les exercices de la vie monastique, & dans les travaux de la vie apostolique, lors qu'étant dans sa Solitude de Chesai, il lui sembla voir une nuit en songe trois Evêques lui imposer les mains. C'étoient S. Melaine de Rennes, S. Leontien de Coutances, & S. Vigor de Bayeux, tous trois passés de ce monde depuis quelques années. Peu de temps après Egidius Evêque d'Avranches mourut. Chacun jetta les yeux sur S. Paterne pour lui succeder, & trop convaincu de sa Vocation pour y resister, il subit le joug de l'Episcopat âgé de soixante & dix ans, mais malgré ses austerités & ses travaux encore plein de vigueur, c'étoit l'an 552.

III. Conc. de Paris l'an 557.

THÉODEBERT Roi d'Austrasie étant mort l'an 548, avoit laissé un Fils nommé Thibaud qui lui avoit succedé. Ce Prince étoit infirme & ne vêcut que peu de temps ; il mourut l'an 555, dans la vingt & uniéme année de son âge, sans laisser d'Enfans. Sa Succession revenoit à Childebert & Clotaire ses deux grands Oncles, mais Clotaire la prît toute entiere, & cette usurpation, que Childebert n'entreprit pas de contredire ouvertement, ne laissa pas de mettre beaucoup de zizanie entre les deux Freres. L'Etat n'étoit pas tranquille, & l'Eglise n'en étoit pas mieux. Childebert en reçut ses plaintes, & pour remedier aux désordres dont elle se plaignoit, il convoqua un Concile à Paris l'an 557, c'est le troisiéme de

de cette Ville qui commençoit alors à s'agrandir par la présence de nos Rois. Il s'y trouva quinze Evêques entre lesquels étoient S. Prétextat Evêque de Roüen, S. Paterne d'Avranches, Lascivus ou l'Ascieu que l'on met entre les Evêques de Bayeux, & Ferrocinctus que l'on compte entre ceux d'Evreux. Les Réglemens de ce Concile sont compris en dix Canons.

» L'ÉTAT des temps, disent les Peres, avertit les Pon-» tifes de donner non seulement leur attention aux choses pre-» sentes, mais d'étendre encore leurs vûës sur l'avenir, afin » qu'obligez comme ils sont, par l'amour qu'ils doivent à Dieu, » de remplir avec toute sollicitude le ministere qui leur est » confié, ils prouvent en même temps au monde la vigilance » avec laquelle ils s'en acquitent, & parce qu'ils ne font rien » de plus avantageux pour eux mêmes, que de mettre un frein » aux volontez désordonnées des Hommes, assemblez à cet » effet en la Ville de Paris, pour l'utilité des Eglises, nous » avons tâché de pourvoir à ce que la négligence, & le mépris » des Loix divines n'attire pas sur nous le châtiment des » crimes d'autrui. » Après ce préambule suivent trois Canons assez diffus contre l'usurpation des biens Ecclesiastiques, qui font voir qu'elle devenoit alors fort commune; trois autres contre les Mariages illicites, prohibez par les Canons précédens. Le septiéme défend de recevoir dans une Eglise celui qui a été excommunié dans une autre. Le huitiéme pourvoit à la liberté des Elections déja préjudiciée par l'autorité des Princes; & l'on y prononce que quiconque aura obtenu l'Episcopat par cette voie, méritera d'être rejetté de tous les Evêques de la Province; que celui qui le recevra sera lui même privé de la Charité de ses Freres; & qu'à l'égard de telles Ordinations déja faites, le Métropolitain avec ses Suffragans, ou tels autres d'entre ses voisins qu'il voudra choisir, jugeront ce qu'il conviendra de faire. Le neuviéme Canon regarde les Esclaves affranchis députés à la garde des Sepulchres, & la protection que l'Eglise leur doit donner. Le dixiéme ordonne que les Evêques qui ne sont pas presens au Concile en souscriront les Canons lorsqu'ils leur seront presentés, afin que l'unanimité des suffrages en fasse la force.

PROBIEN Evêque de Bourges souscrivit le premier à ces Canons, & Pretextat de Roüen le second. L'on ne voit point depuis quel temps ce dernier étoit sur le Siége de notre Métropole, si l'on ne s'en tient aux quarante deux ans d'Episcopat, que lui donne un Auteur ancien quoi qu'assez éloigné de de son temps. En ce cas il auroit succédé à Flavius dès l'année 544. On ne la point vû cependant avec les autres Evêques de sa Province au V. Concile d'Orléans, ni personne pour lui, & c'est ici le premier endroit où il paroît. S. Paterne & Lascivus sont le dixiéme & l'onziéme dans les souscriptions, & Ferrocinctus le quinziéme & dernier. Ces deux souscrivirent sans exprimer le nom de leurs Siéges, ainsi que firent plusieurs autres de ce Concile. Nous avons dit que l'on compte Lascivus entre les Evêques de Bayeux, & Ferrocinctus entre ceux d'Evreux; mais il faut avouer que cette attribution est sans preuve. Il paroît seulement par la vie de S. Paterne que Lascivus étoit un Evêque de la Province, assez voisin d'Avranches, mais on pourroit douter si ce ne seroit pas le même que Passivus Evêque de Sées, que nous avons vû dans les Conciles précédens; & à qui l'on ne connoît de Successeur que près de dix ans après. Quant à Ferrocinctus on le donne à Evreux, parce qu'on ne lui voit point d'autre Siége, & que la succession de celui-là semble le demander.

Order. Vital.

Vit. S. Paterni auct. Fortunato.

Coint. Annal. Eccles. T. ad an. 557.

L'ANNÉE d'après le Concile de Paris, dans le temps que le Roi Childebert faisoit faire les préparatifs pour la Dédicace de l'Eglise de S. Vincent qu'il avoit fait bâtir à Paris, ce Prince tomba malade & mourut, le 23 de Décembre de l'an 558, dans la quarante huitiéme année de son Regne. S. Germain Evêque de Paris célébra la Dédicace de cette Eglise, assisté d'un nombre d'Evêques qui s'étoient assemblez pour la solemnité, & y enterra le même jour le Roi Childebert. Ce Prince fut regretté de ses Peuples. La douceur & la régularité de ses mœurs, son zèle pour la Religion, son respect pour les Evêques & les Saints Personnages de son temps, enfin ses libéralités aux Eglises & aux Pauvres, avoient presque effacé les talens, dont une politique encore trop barbare avoit autrefois terni le lustre de sa vie. Ultrogote son Epouse & sa compagne dans toutes les bonnes œuvres, y persévéra dans

Fin de CHILDEBERT I.

L'an 558.

son Veuvage ; les deux Princesses ses Filles renoncérent au Mariage & marchérent avec la Reine leur Mere dans les routes de la Perfection Chrétienne. Ultrogote après son trépas fut rejointe à son Epoux, & inhumée près de lui dans l'Eglise de S. Vincent.

A la mort de Childebert, Clotaire le plus jeune de ses Freres réünit en sa personne toute la monarchie du grand Clovis. L'Eglise dans nos Provinces Occidentales eut sujet de craindre sa domination après celle de Childebert, mais il la rassura par une Constitution qu'il donna en sa faveur, & par laquelle il confirma ce qu'avoit fait le Concile de Paris. Par cette constitution il donne aux Evêques le pouvoir de réformer en son absence les jugemens mal donnés par ses juges. Il deffend de se servir de son autorité pour épouser une Fille ou une Veuve malgré elle, comme aussi d'épouser une Religieuse ; il veut que les legs faits aux Eglises leur soient conservez. Il exempte les terres qui leur appartiennent des tributs imposés sur les pâturages, & des dixmes qui se levoient sur les fruits. Il déclare exempts de toutes charges publiques les Clercs & les Eglises, à qui Clovis & Childebert avoient accordé l'immunité, & il confirme toutes les Donations faites aux Eglises par ces Princes, ou par toute autre personne. Au reste le temps de la Monarchie de Clotaire ne fut pas long, il ne survêcut à Childebert qu'environ trois ans, & mourut l'an 561, après un regne de cinquante années. Il laissa quatre Fils qui firent une seconde fois le même partage que les quatre Fils de Clovis avoient fait. Chérébert l'aîné fut Roi de Paris, Gontran d'Orléans, Sigebert de Mets & Chilperic de Soissons ; notre Province fut du Royaume de Chérébert.

Fin de CLOTAIRE. I.

L'an 561.

Const. Clot. T. 1. Conc. Gall. p. 318.

LA derniere année du Roi Childebert fut aussi celle de S. Marcou, au moins il ne mourut pas plus tard. Ce Saint Homme près de sa fin, entreprit encore un voyage à la Cour pour obtenir du Roi & de la Reine Ultrogote la confirmation de toutes leurs donations, & de tous les Saints établissemens qu'il avoit faits sous leur protection. Le Roi & la Reine étoient alors à Compiegne, où ils reçûrent le Saint avec de grands témoignages de considération. Ils lui accordérent tout ce qu'il souhaita, lui firent de nouveaux presens pour ses Monasteres,

Fin de S. MARCOU & de ses Disciples.

se recommandérent à ses prieres, & reçûrent sa Bénédiction. Le Saint de retour en son Monastere de Nanteüil y acheva sa carriere le premier jour de Mai, entre les mains de S. Lo son Evêque, qui sur la nouvelle de sa maladie l'y étoit venu visiter. Ce S. Prélat en fit les funerailles, & l'inhuma dans ce Monastere auprès de S. Domard & de S. Criou ses Disciples, qui l'avoient précédé d'assez peu de tems.

ON peut aussi mettre vers le même temps la fin de S. Helier. Il avoit passé sur sa Roche quinze années d'une vie plus angelique qu'humaine, lorsqu'une flotte de Pirates Vandales vint aborder à Gersai; ces Barbares trouverent le Saint en Priere tout accablé de foiblesse, & consumé d'austérités; ils lui couperent la tête. Le Disciple qui avoit coutume de passer souvent de l'Isle sur la Roche, enleva son Corps & le mit dans une petite Nacelle ou s'étant assis auprès de lui il s'endormit. Pendant qu'il dormoit ainsi, la Mer emporta la Nacelle & à son reveil il se trouva sur une Côte qu'il ne connoissoit point. Les Habitans de cette Côte ayant appris de la bouche de cet Homme par quel hazard il étoit là, allérent en donner avis à l'Evêque qui vint lui même recévoir le S. Corps, & le fit transporter en un lieu honorable où il lui donna la Sépulture. Nous ne sçaurions dire ce que c'étoit que ce lieu, car les noms du lieu de l'abord de l'Evêque & de la Sépulture, qui se lisent dans les Actes du Saint, ne sont pas reconnoissables. Il y a pourtant apparence qu'il ne fut pas porté plus loin que sur les Côtes de Normandie ou de Bretagne voisines de Gersai; car on ne voit ailleurs que dans ces Provinces le culte de ce Saint établi. On l'honore d'un Office double dans le Diocèse de Coutances, le seiziéme jour de Juillet qui fut celui de sa Sépulture, & il y a plusieurs Eglises sous son Invocation dans la Province. On l'honore encore d'un Culte particulier, le 17 du même mois, dans l'Abbaye de Beaubec au Diocèse de Roüen, où l'on prétend avoir ses Reliques, ce qui feroit croire qu'il y en a eu quelque translation du lieu de leur premier repos.

Brev. Const. & Rhedon. Martyr. Gallic. ad 16 Julii.

Menol. Brev. Ord. Cister 17 Jul.

S. EVROU Abbé.

SOUS les Regnes de Childebert & de Clotaire, & à la Cour même de ces Princes, se formoit un autre Saint qui devoit être un nouveau Pere de la Vie Monastique dans notre

Province ; c'étoit S. Evrou, il étoit né à Bayeux l'an 517, de Parens Nobles & qualifiez. L'éducation secondant la nature, en avoit fait un Jeune-Homme accompli, & ses aimables qualités lui gagnérent l'estime & l'affection de tous ceux qui le connurent. Ses Parens crûrent qu'il falloit mettre au jour les talens de leur Fils, dans le lieu où ils pouvoient mieux avancer sa fortune. Ils l'envoyerent à la Cour du Roi Childebert, & leur attente ne fut pas vaine : son merite y fut reconnu & honoré de la confiance du Roi, qui le fit son Procureur Général. Ses Parens & ses amis le voyant ainsi avancé dans le monde, le pressérent de songer à un établissement, pour l'affermissement & l'honneur de sa famille. Il le fit, & il eut le bonheur de trouver une Femme vertueuse, que la conformité de ses mœurs ils rendirent encore plus chere que sa qualité d'Epouse. Cet Engagement, non plus que tout l'embarras des grandes affaires dont il se trouvoit chargé, n'ôterent rien à la pureté de sa vertu, ni aux exercices de sa pieté. Assidu à la Priere & à la Lecture, il vivoit en solitude au milieu de la cour, parce que son cœur étoit fermé au bruit du monde, qui frappoit ses oreilles sans troubler sa paix. Tout le temps qu'il pouvoit dérober aux devoirs de sa Charge, il le donnoit à ceux de sa Religion. Les Saintes Ecritures faisoient ses délices en ces heureux momens qu'il vâquoit à lui même. Il lisoit aussi les vies des anciens Peres, & il aprenoit chaque jour avec eux à mourir au monde qui l'environnoit. A la fin, totalement dégoûté du siécle, il eut envie de rompre les liens qui l'y retenoient, il essaya de faire entrer sa Femme dans ses sentimens ; c'étoit le premier obstacle à vaincre, mais il l'arrêta peu. La vertu les avoit unis, la vertu les separa. La pieuse Femme consentit à tout, se retira la premiere, & prit le voile dans un Monastere.

Ce lien rompu, il en falloit rompre un autre, c'étoit celui de sa Charge. Le Roi Childebert étoit mort, mais Clotaire qui lui avoit succedé, n'avoit pas moins donné sa confiance au S. Homme, & ne pensoit qu'à se l'attacher par de nouveaux bienfaits. Il ne lui fut pas aisé d'obtenir de ce Prince la permission de se retirer ; néanmoins il l'obtint à la fin ; & se voyant rendu à sa liberté, il fit la plus prompte distribu-

tion de ses biens aux Pauvres, pour lesquels, il avoit toûjours eu des entrailles de Pere. Alors il se regarda comme échapé des écueils d'une Mer orageuse, où tant d'autres font naufrage, & se vint refugier comme en un port de salut dans un Monastere du pays de sa naissance. L'Auteur de sa vie ne dit point le nom de ce Monastere ; mais un autre a écrit sur la Tradition des Anciens, que ce fut celui des deux Jumeaux dans le Diocèse de Bayeux.

Ord. Vit. lib. 6. Hist. Eccl. p. 609.

Monasteres des deux Jumeaux.

Vit. S. Mart. Vertan. sec. 1. Bened. pag. 372. & in append. pag. 681.

S. MARTIN Abbé de Vertou en Bretagne, qui vivoit en ce même temps, lui avoit donné depuis peu naissance. Ce S. Homme né dans la Ville de Nantes en Bretagne ayant été ordonné Diacre par son Evêque, & envoyé prêcher en une petite Ville de son Diocèse encore toute payenne, ces infideles furent sourds à sa voix, & endurcirent leur cœur de maniere qu'ils meritérent le châtiment des endurcis, & furent abimés sous les Eaux de la Mer. Le Saint infiniment affligé de la perte de tant d'âmes quitta le pays, & se mit à voyager en divers lieux, visitant les Monasteres pour y étudier les régles de la vie Monastique. Comme il revenoit de la grande Bretagne, il passa dans le pays de Bayeux, & il y trouva un Seigneur avec son Epouse fort affligés de la perte de deux Enfans Jumeaux, qui leur étoient nez & morts sans Baptême. Il les ressuscita par ses Prieres & les consacra à Dieu pour l'Etat Monastique dans leur propre patrimoine, où du consentement de leurs Parens, il travailla à la construction d'un Monastere. Les deux Jumeaux venus en âge en furent le soutien, y passérent leur vie saintement, & lui laisserent le Nom qu'il porta depuis.

S. EVROU étant encore alors à la Cour contribua beaucoup de son credit & de ses libéralitez à la Fondation du Monastere des deux Jumeaux, & il le choisit d'abord pour le lieu de sa retraite, quand il la quitta, ce fut l'an 560, il y passa quelque temps dans un profond oubli du monde, & de lui même, & dans la pratique de toutes les Vertus Monastiques. Mais bientôt sa vertu même inquiéta sa vertu. Elle lui attiroit de la part des Freres de la Communauté des marques de déference & d'honneur dont son humilité fut allarmée. Il craignit dans le Monastere la vanité qu'il avoit méprisée à la

Cour des Rois ; & prenant avec lui trois de ses Confréres qui entrérent dans son dessein, ils allérent cherchér une plus grande retraite dans le fond des Forêts. Ils s'arrêterent d'abord à Monfort, entre la Riviere de Touque vers sa source & la Forêt de Gringaux, au Diocèse de Lisieux. Ils y passerent quelque temps en Solitude ; mais cet endroit trop près d'Hyesmes & de Gassey, où il abordoit beaucoup de monde pour les procès qui se plaidoient aux Siéges de ces lieux, l'exposant à des visites trop fréquentes, il s'en trouva troublé ; de maniére qu'il abandonna ce lieu, & s'enfonça dans la Forêt d'Ouche au pays d'Hyesmes. Ce n'étoit pas un lieu accessible à la vanité, la fureté ne s'y trouvoit même pas. Cette Forêt étoit un repaire de bêtes féroces, & de voleurs encore plus mauvais. A peine S. Evrou & ses compagnons s'y furent-ils établis dans de petites cellules qu'ils s'y firent de branches & de feüillages, qu'un de ces voleurs errant dans les bois les y trouva. Il jugea bien à les voir qu'ils n'avoient rien à perdre, mais il voulut les intimider. Vous avez bien mal choisi, leur dit-il, cette forêt est une retraite de voleurs, & n'on point d'hermites : on ne vit ici que de rapine, & l'on n'y souffre personne d'une profession différente. La terre y est stérile & ne vous fournira rien, en un mot vous ne pouvez y vivre. Le Saint lui répondit qu'ayant Dieu pour défenseur ils ne se croyoient rien à craindre ; que ni lui, ni ses compagnons n'étoient venus dans ce lieu pour nuire à personne, ni pour y vivre de brigandage, mais pour y pleurer leurs péchés ; que Dieu étoit tout puissant pour fournir dans ce Désert aux nécessités de ses serviteurs, & qu'il pouvoit lui même avoir part à cette Providence bienfaisante, s'il vouloit renoncer à sa méchante vie, & s'attacher au service d'un tel maître. Il lui representa le pitoyable état où il étoit, & la misericorde de Dieu qui l'attendoit, mais avec tant de force que le voleur se retira touché. Le lendemain matin il abandonna tout, & avec trois pains cuits sous la cendre & un rayon de miel, il vint se prosterner aux pieds du Saint, lui faire son offrande, & lui permettre le changement de vie auquel il l'avoit exhorté. Le Saint le reçut avec joie, lui donna l'Habit monastique, & le mit au nombre de ses Disciples. La conversion de ce voleur amena bientôt au Saint les

Order. Vit. Hist. lib. 6.

compagnons de ses crimes ; il les fit rentrer comme lui dans les voyes de la Justice ; & les rendit les compagnons de sa Pénitence. Plusieurs devinrent près de lui de fervens Religieux ; les autres renonçant à leurs brigandages s'apliquerent à cultiver la terre.

LA vie de S. Evrou dans ces bois étoit aussi pénitente & aussi dure, que s'il eût de grands crimes à expier. Comme il n'étoit pas encore acoûtumé au travail des mains, il ne refusoit pas les aumônes qu'on vouloit lui faire ; mais il lui falloit peu de chose pour la vie qu'il menoit, & il distribuoit chaque jour aux Pauvres, ce qui lui restoit, sans se mettre en peine des besoins du lendemain. Son attrait pour la Solitude l'auroit toûjours fait vivre en Anachorette, si son zèle & sa charité pour le salut d'autrui ne l'avoient forcé d'étendre ses soins à ceux qui se venoient mettre sous sa conduite, pour servir Dieu dans son Désert & sur ses exemples. Ce fut pour eux qu'il fonda le Monastere d'Ouche près des Sources de la Carentone, à sept lieuës de Sées, vers le Levant d'Eté, mais dans le Diocèse de Lisieux.

Fin de S. PATERNE & de S. SCUBILION.

L'an 565.

PENDANT que S. Evrou peuploit de Solitaires la Forêt d'Ouche, S. Paterne Evêque d'Avranches qui en avoit peuplé tant d'autres lieux, acheva sa carriere dans son Manastere de Chesai, où il étoit allé faire la visite de ses Religieux. Il y tomba malade le Lundi des Fêtes de Pâques, & mourut le Jeudi d'après l'Octave, 16 d'Avril, l'an 565, treizieme de son Episcopat, & quatre vingt-troisieme de son âge. La même nuit mourut aussi S. Scubilion son ancien Confrére, dans le Monastere de Mandane ou Maudun, dont il étoit Abbé. Peu d'heures avant de mourir ils s'étoient envoyé l'un à l'autre pour se voir encore une fois & s'embrasser, mais ce fut pour l'autre monde où Dieu consomma leur union.

S. LO Evêque de Coutances étoit venu visiter S. Paterne à Chesai, sans sçavoir qu'il fût malade, il l'assista dans ce dernier combat, lui ferma les yeux, & en fit les funérailles dans ce Monastere. Lascivus ou Lascieu, autre Evêque voisin, fit celles de S. Scubilion au même lieu, car on y rapporta son Corps de celui de Mandane, & son Convoi y arriva dans le même moment que l'on faisoit celui de

de S. Paterne. Ils avoient toûjours été unis pendant la vie, ainsi le furent-ils à la mort. On ne sçait plus où étoit ce Monastere de Mandane ; il paroît seulement qu'il étoit fort voisin de celui de Chesai, & ce dernier nous est aujourd'hui representé par l'Eglise de S. Pair, sur la Côte Occidentale du Cotentin, entre Avranches & Granville, où l'on montre encore les Tombeaux de ces deux Saints. La Fête de S. Paterne, est marquée communement au 16 d'Avril, jour de sa mort. L'Eglise d'Avranches l'honore ce jour là, elle se trouve cependant au 23 de Septembre dans le Martyrologe d'Usuard ; c'est le jour de l'Invention de ces Corps Saints, & c'est celui auquel on faisoit ci-devant Mémoire de S. Scubilion dans l'Office de Coutances. On y faisoit cependant de S. Paterne le 23 du mois suivant, mais le nouveau Breviaire de ce Diocèse a replacé ces deux Saints au 16 d'Avril. Le Culte de S. Paterne s'est encore étendu en plusieurs autres Diocèses de la Normandie & de la Bretagne, & même en ceux du Mans, d'Orléans & de Poitiers. Il est célébre à Issoudun en Berry dans un Eglise de son Nom, où l'on prétend que son Corps a été transferé. On l'appelle en ces différens lieux S. Paterne, S. Pair, S. Poix, S. Paix, ou S. Pâtier, & il y a plusieurs Eglises qui lui sont dediées sous ces différens noms.

Apud Boll. ex variis & antiq. Martyrologiis.

Martyrol. Usuard edit. 1714 & 1718. ad diem 23 Septembris.

Brev. Constant. vet. ad 23 Septembris in 9. lect.

Fin de S. LO & S. ROMPH. Ev. de Coutances.

S. Lo ne survêcut pas beaucoup aux funerailles de S. Paterne, au moins étoit-il mort avant l'an 568, si Romachaire son Successeur est le même que le Romachaire ou Marachaire qui assista cette année à la Dédicace de l'Eglise de Nantes. Ce Saint Prélat est celui des Evêques de Coutances dont la mémoire & le culte sont demeurés plus célébres dans cette Eglise. Sa Fête y est du premier Ordre avec Octave & chommée dans tout le Diocèse le vingt & uniéme jour de Septembre. Il y a dans le même Diocèse une Ville considérable qui en porte le nom depuis plus de neuf siécles, & peut être depuis son temps. Avant lui & de son temps ce lieu s'appelloit Briovere, c'est-à-dire en vieux langage Celtique, Pont sur Vire ; c'étoit comme on l'a dit, le Château de sa Famille, & le chef d'une grande Seigneurie, dont on croit qu'il fit don à son Eglise. Il en prenoit même quelque fois le titre dans ses souscriptions, comme celui de Coutances, & de là vient ap-

Fortun. Pictav. lib. 3. Carm. 4. Coint. Annal. Eccl. fr. ad. an. 568.

paremment celle que nous trouvons de lui au cinquiéme Concile d'Orléans.

ROMACHAIRE son Successeur, que nous apellons Romphaire, étoit Anglois de naissance & d'une Famille Noble. Son Pere s'appelloit Hermolaüs & sa Mere Delphine. Ils inspirérent la pieté à leur Fils des ses tendres années, & il profita parfaitement de leurs leçons. S'étant appliqué dans ses plus tendres années à l'étude de la Philosophie & de la Théologie, dès l'âge de dix-huit ans il lui prit envie de sortir de son pays & de chercher ailleurs quelque chose de plus parfait. Le Cotentin étoit alors une terre de Saints; la réputation de ses Evêques & de ses Solitaires, avoit apparemment passé la Mer, & auroit bien pû faire naître à Romphaire le desir de la passer aussi, & de venir en cette terre cherie. On a cependant écrit que sa premiere vuë avoit été pour l'Aquitaine, & que ce ne fut que par un tempête qu'il fut jetté sur nos Côtes. L'Aquitaine en effet étoit aussi très-renommée; & ce n'étoit pas une chose rare en ce siécle dans toutes les parties de la Gaule, que cet abord des étrangers, qui venoient y chercher l'instruction & les exemples de tant de grands Hommes qui la rendoient célébre, mais S. Romphaire n'avoit pas besoin d'aller si loin pour trouver ce qu'il cherchoit. La Providence l'amena donc sur un rivage plus voisin de celui qu'il quittoit & il aborda à Barfleur, petit Port de Mer de la Péninsule du Cotentin, au canton du Val de saire. Là retiré loin du monde il vivoit à Dieu, mais Dieu ne les destinoit pas à cette vie cachée. Sa sainteté, & quelques guérisons miraculeuses qu'il opera sur des infirmes, le firent regarder dans la contrée comme un Homme de Dieu. S. Lo en entendit parler, & le fit venir à Coutances. D'autres disent que Romphaire alla de lui même lui rendre ses devoirs, & cela seroit plus conforme au dessein qu'on lui attribuë de visiter les grands Hommes de la Gaule. Le S. Evêque fut charmé des grandes dispositions de ce jeune étranger, il le trouva digne d'être admis dans son Clergé, lui donna la Tonsure, le retint près de lui dans son Palais, qui étoit un Seminaire de vertus; & après les exercices qu'il crut nécessaires pour cultiver un tel sujet, il le fit Prêtre & lui donna commission de prêcher. Cependant les Hi-

bitans de Barfleur ennuiés de son absence, le demandérent à S. Lo pour être leur Pasteur, & il le leur renvoya enrichi de nouvelles graces & de nouveaux dons. Il remplissoit à Barfleur les devoirs d'un S. Pasteur, lorsqu'il fut appellé au gouvernement d'un plus grand troupeau. S. Lo vint à mourir & les vœux du Clergé & du Peuple portérent le S. Prêtre au Trône Pontifical.

S. SENIER & S. SEVER Ev. d'Avranches.

DU temps de S. Lo & de S. Romphaire, fleurirent dans le Diocèse de Coutances deux Saints Solitaires, qui furent successivement appellez au Siége d'Avranches. Le premier fut S. Senier, né dans ce Diocèse; & élévé aux vertus dans le Monastere de Chesai, sous la Discipline de S. Paterne. Ce S. Prélat étant mort, il fut trouvé digne de lui succeder au gouvernement de son Diocèse, comme peut-être il lui avoit déja succedé à celui de son Monastere, & apparemment que S. Lo avoit eu beaucoup de part à cette Election. Son Episcopat fut signalé par beaucoup de saintes œuvres, mais il paroît qu'il ne fut pas fort long. S. Romphaire lui rendit en ses derniers jours les mêmes offices, que S. Lo son Prédécesseur avoit rendus à S. Paterne, & il travailla à lui donner un Successeur qui pût consoler l'Eglise d'Avranches de la perte de ces Saints Prélats. S. Senier est honoré dans son Eglise le 18 de Septembre.

LE Successeur de S. Senier fut S. Sever né comme le précédent dans le Diocèse de Coutances, & alors Abbé d'un Monastere qu'il y avoit fondé. Ce ne furent ni la Noblesse ni les Richesses qui servirent de dégrés à ce Saint pour arriver à cette Dignité. Il étoit né de Parens honnêtes & bien Chrétiens, mais peu accommodés. Leur pauvreté fut pourtant plus volontaire que forcée, car ils n'étoient pas si denués de moyens qu'outre le nécessaire de la vie, ils ne pussent encore pratiquer les œuvres de misericorde que la Religion recommande; mais ils reduisoient ce nécessaire à très peu de chose. Du peu qu'ils avoient, ils donnoient beaucoup plus qu'ils ne retenoient, & plus grands de cœur qu'ils n'étoient de fortune, ils trouvoient la Charité dans les épargnes d'une vie pauvre & dure, une ressource toûjours prête; cette vertu fut leur unique Trésor, & le seul héritage qu'ils gardérent à leur Fils. Comme ils

Act. S. Severi apud Boll. 1. Februarii.

n'avoient travaillé à lui fonder d'établissement que sur les secours de la divine Providence, quand il fut en âge de gagner son pain, ils le mirent au service d'un fort grand Seigneur, qui paroît avoir eu le gouvernement de cette basse Province sous nos premiers Rois. Ce Seigneur appellé Corbec, avoit un Château dans le pays, placé sur la pente d'une Montagne près de la Brevogne, petite Riviere qui prend sa source dans la Forêt de S. Sever, & va se rendre dans la Vire, environ une lieuë au-dessous de la Ville de ce nom. Il aimoit fort cet endroit à cause de la commodité des Forêts & des pâturages, & y venoit tous les ans passer un temps considérable. Il y faisoit nourrir une grande quantité de Cavales & de Poulains, & la garde de ces Cavales fut l'emploi qu'il donna au jeune Sever.

Ce Seigneur François étoit encore idolâtre, mais il n'étoit pas ennemi des Chrétiens; ce fut la politique de ces nouveaux maîtres quand ils s'établirent dans les Gaules, de laisser chacun libre sur sa Religion, en cela plus humains que les autres Barbares de leurs temps. Nos Rois quoique convertis au Christianisme ne contraignirent pas non plus les Seigneurs leurs sujets, de quitter l'idolâtrie, & s'ils les amenérent peu à peu à la Religion qu'ils avoient embrassée, la persuasion & l'exemple y eurent plus de part que la force. Celui dont nous parlons, n'avoit point encore été touché de l'exemple de ses Princes; mais Dieu préparoit sa Conversion par une autre voie, & le Salut entra chez lui avec le bienheureux Sever.

Il y avoit à deux milles du logis de ce Seigneur une petite Eglise de S. Martin, appellée depuis les sep[illegible]reres, & une autre qui n'en étoit pas loin, dediée à S. Quentin. Là s'assembloit comme à la dérobée un petit nombre de Chrétiens du canton: car quoi que les payens ne les fissent pas mourir, ils étoient pourtant toûjours exposés à quelqu'insulte de leur part. S. Sever, afin d'avoir plus de facilité de se rendre à ces Eglises, menoit assez souvent son troupeau de ce côté là; il prenoit soin de servir Dieu & son maître, & de mériter la bénédiction de l'un, & la confiance de l'autre. Il y réussit effectivement, mais par des voyes qui n'étoient pas communes. Parfait imitateur de la piété de ses Parens, & comme eux saintement

prodigue du peu de bien qu'il se trouvoit en ses mains, il se tenoit frequemment sur les chemins voisins, & distribuoit aux passans nécessiteux tout ce qu'il pouvoit avoir, jusqu'a se réduire presqu'à la nudité. Un jour qu'il avoit donné ses habits, & qu'il ne restoit plus sur lui que ce que la bienséance ne lui permettoit pas d'en ôter, il arriva qu'une pauvre Femme qui passoit lui demanda l'aumône : il lui dit avec assez de regret qu'il n'avoit rien à lui donner. Cette Femme néanmoins continua ses instances, il en fut touché, & regardant autour de lui s'il ne lui naîtroit point quelque ressource, son troupeau s'offrit à ses yeux, & sans balancer il prit une des Cavales avec son Poulain, & les donna à cette Femme. Cette action que l'on ne pourroit prendre pour exemple, fut justifiée devant Dieu par la simplicité & la grande Charité de celui qui la fit. Corbec averti de ce qui s'étoit passé, manda Sever & lui commanda de representer les Cavales dont il avoit la garde. Il obeït, on les compta & le nombre s'y trouva tout entier; l'on rendit à la Femme la Cavale qu'on avoit arrêtée entre ses mains, & de cette maniere la Charité & la fidelité de Sever demeurérent sans atteinte.

CEPENDANT son Pere & sa Mere ennuyés de ne le pas voir, quittérent leur domicile ordinaire, & se vinrent loger auprès de lui. Ils étoient devenus vieux, & pauvres jusqu'à manquer du nécessaire. Sever les assistoit de ce qu'il recevoit de son Maître, & se depoüilloit quelquefois de ses propres habits pour les en revêtir, ainsi qu'il faisoit aux autres pauvres. L'Intendant de la maison de Corbec payen comme son Maître, & qui n'aimoit pas Sever, parce qu'étant Chrétien il ne faisoit point de societé avec des Idolâtres, resolut de se servir de cette occasion, pour le décrier auprès de lui. Il lui representa que ce Domestique donnoit aux Chrétiens tous les habits qu'il lui fournissoit pour son usage, & qu'il falloit toûjours être à recommencer; Corbec se laissa prévenir par ce rapport; & il ordonna que la premiere fois qu'il reviendroit ainsi dépoüillé, on ne lui donnât point d'autres habits, & qu'on le fit coucher dehors. La chose arriva, & l'ordre fut éxécuté. Un soir qu'il revenoit au logis presque nud, & d'un temps extrêmement froid, on lui ferma la porte. Le Saint

rebuté & abandonné des Hommes, mit sa confiance au Seigneur, & ne chercha de consolation qu'en lui. Il retourna dans cette disposition vers son troupeau, & se tenant un peu loin il se mit en priere. Dieu vit son affliction, & par un effet de sa Providence toutes les Cavales accoururent à leur Gardien & formant autour de lui comme un cercle, la tête tournée en dedans, ils l'échauférent de leurs haleines & de la chaleur de leurs Corps tant que dura la nuit, de maniere qu'il ne sentit rien de la rigueur de l'air. Le lendemain on le trouva encore en cet état, on alla le dire à Corbec qui fut curieux de voir une chose si singuliere, il en fut le témoin, & reconnoissant dans cet événement le témoignage le plus convainquant de la vertu de Sever, il changea sa colere en admiration, & comprit combien un Homme si cheri du Ciel lui devoit être cher à lui même. La prosperité dont le Ciel avoit béni les soins de son Domestique, jointe à ces marques si visibles de protection sur sa personne, lui firent sentir qu'il possedoit un Trésor qu'il n'avoit pas connu. Il lui donna tous les témoignages d'estime qu'il meritoit, & pour se l'attacher davantage, il voulut lui donner l'Intendance de sa maison. Mais le Saint, dont les vuës étoient différentes, repondit humblement qu'il n'étoit point capable de cet emploi, & demanda pour toute grace qu'il lui fut permis de se retirer en quelque lieu solitaire, pour ne vâquer qu'a Dieu. Corbec admirant encore plus le desintereffement de Sever, & son parfait attachement au Dieu qu'il adoroit, comprit encore qu'il y avoit là quelque chose de plus qu'humain, il le pria de ne le point quitter qu'il ne lui eût enseigné les Mysteres de la Religion des Chrétiens, & protesta qu'il vouloit lui même servir un Dieu qui avoit de tels serviteurs.

SEVER qui depuis long-temps ne cessoit de prier pour la conversion de son Maître, fut ravi de joie de le voir entrer dans ces heureuses dispositions; & pour profiter du moment, il alla promptement en avertir un Prêtre qui ne demeuroit pas loin, & le prier de venir avec lui. Ce Prêtre partit aussitôt armé d'une Croix & d'un livre d'Eglise, & suivi d'une troupe de Fideles il vint se presenter à Corbec. Il le salua avec respect, puis ayant donné la Bénédiction à laquelle tous

les Chrétiens presens repondirent *amen*, le Bienheureux Sever plein du S. Esprit commença à expliquer à ce Seigneur & à toute sa Cour le Mystere de l'Incarnation du Fils de Dieu; il leur exposa par ordre toute l'économie de la Foi Chrétienne, & Dieu donna une telle grace à ses paroles, que tous d'une voix ils demandérent à être Chrétiens. Pour préparer cette grande œuvre le Prêtre ordonna un jeûne de quarante jours, & le quarantiéme jour il convoqua une nombreuse assemblée au milieu de laquelle le Prince tout le prémier confessa le nom de JESUS-CHRIST, reçût le saint Baptême, & eut pour Parrain celui qui étoit après Dieu l'auteur de sa Foi. Un grand nombre d'Idolâtres suivit son exemple, ce qui donna à la Religion Chrétienne un grand éclat dans le pays, & fit tomber les Idoles dans un grand mépris.

C'ÉTOIT une joye bien sensible pour S. Sever que de voir une si belle moisson, dans le champ où il avoit mis le premier la charuë. Il discouroit tous les jours devant le Prince de l'intégrité de la Foi, & de la pureté des Mœurs; il travailloit sans relâche à guérir les nouveaux convertis des vieilles superstitions dans lesquelles ils avoient été élevés, & à les former à la piété Chrétienne. Il étoit lui même l'exemple vivant de tout ce qu'il enseignoit; il joignoit la Priere à la Prédication & à l'exemple; & c'étoit avec ces armes qu'il combatoit, & ruinoit chaque jour l'Empire du Démon. Mais le Saint voyant après un certain temps la Religion bien établie parmi ces nouveaux Chrétiens, crut qu'il pouvoit alors suivre l'attrait qu'il avoit depuis long-temps pour la Solitude. Dans cette résolution, il les assembla & leur dit: » Je rends gra-
» ces à Dieu, mes chers Freres, de ce qu'ayant été Enfans
» du Démon par la prévarication du premier Homme, &
» par vos propres péchés, vous êtes maintenant Enfans de
» Dieu par adoption, & de ce que purifiés par le Saint
» Baptême de vos anciennes souillûres, vous vous êtes pré-
» sentés à Dieu comme une Hostie pure & sans tache. Car
» vous étiez autrefois ténébres, & maintenant vous êtes lu-
» miere dans le Seigneur. Montrez-donc dans vos mœurs &
» dans vos œuvres la Foi que vous avez reçûe dans votre
» Baptême, & dont vous avez fait profession. Car le Royau-

» me de Dieu est bien promis à ceux qui commencent, mais » il n'est donné qu'a ceux qui persévérent. Souvenez-vous » combien est grande la misere & la fragilité de notre » chair, combien est courte notre vie, dont les jours passent » comme un ombre, & nous laissent desséchés comme du » foin. Remettez-vous sans cesse devant les yeux le jour du » dernier Jugement, & suivant l'avis du sage, souvenez-vous » de vos fins derniers afin que vous ne péchiés jamais. Pour » moi, mes très chers Freres, j'ai demeuré parmi vous au- » tant que je l'ai cru nécessaire à vos progrès, mais à present » que je vous vois établis dans l'amour de JESUS-CHRIST, » je pense qu'il est temps de songer à moi-même. Mes pro- » pres péchés me pesent sur le cœur, je crains l'Enfer, & » pour être en liberté de m'attacher uniquement à Dieu, j'ai » resolu de me retirer en quelque lieu solitaire, où je puisse » ne m'occuper que de lui. Je vous recommande donc à Dieu, » qui vous a appellez à la connoissance de son Nom, & je » le prie que vous ayant rendus par votre adoption confor- » mes à l'image de son Fils, ils vous fasse aussi les cohéritiers » de sa gloire. »

A CES paroles, tout ce qu'il y avoit de personnes presen- tes ne pûrent retenir leurs larmes, & ils le conjurerent de ne les pas quitter. » Vous voyez mon Pere, lui dit Corbec, » que toute l'affaire de notre salut roule sur vous seul. Nous » & nos semblables nous avons par nos injustes traitemens » dépeuplé tout ce pays de Chrétiens; le peu qui s'y en » trouve n'est guére instruit, & encore moins propre à ins- » truire. Nous n'avions que vous qui fussiez en état de former » de nouveaux Enfans pour le Ciel, & de nous être le » modele d'une vie purement Chrétienne. Ainsi je ne crois » pas qu'il soit à propos, que pour vous sauver seul, vous » en laissiez périr beaucoup d'autres, que vous pouvez si vous » voulez conduire dans la bonne voie. Il n'y a pas long-temps » que nous avons quitté les Idoles, & il n'est que trop aisé » de retourner à ses anciennes habitudes : pour moi qui ai be- » soin plus que personne d'un guide tel que vous, je vous » prie qu'au moins, si vous ne pouvez vous départir du dessein » de Solitude que vous avez pris, vous daigniés choisir un lieu

„ lieu qui ne ſoit pas éloigné de nous, afin que dans nos „ beſoins nous ne ſoyons pas entierement privés de votre ſe- „ cours. Nous avons plus d'un endroit propre à votre deſſein, „ vous n'avez qu'à choiſir. „

LE Serviteur de Dieu charmé de trouver en ces Néophites des diſpoſitions ſi conſolantes, conſentit volontiers à cette derniere propoſition. Il y avoit à un mille, c'eſt-à-dire, à moins d'une demie lieu de là, un endroit fort déſert au milieu des bois; il y bâtit une petite Egliſe ſous l'invocation de de la bienheureuſe Vierge Mere de Dieu, & commenca d'y vivre dans un continuel exercice de l'oraiſon, des jeûnes & des veilles. A ſon exemple beaucoup abandonnant le ſiécle, ſe mirent à la pourſuite des biens céleſtes, & embraſſant la Croix de JESUS-CHRIST, choiſirent de méner une vie pauvre avec le Saint Solitaire. De ce nombre fut le vénérable Gîles ſon fidele Diſciple, & le principal cooperateur de ſes ſaintes œuvres; mais tous en général donnérent une grande réputation à ce nouveau genre de vie. Ils ne poſſedoient & ne ſouhaitoient rien; ils travailloient chaque jour pour avoir le néceſſaire de la vie ſans être à charge à perſonne, & ce néceſſaire, c'étoit un repas de pain & d'eau ſur le ſoir, & un très pauvre habillement. Ils pratiquoient une exacte obéïſſance, & ſouffroient tout avec une patience admirable. En un mot ils ſe montroient tellement étrangers au ſiécle, qu'ils ne ſembloient plus rien tenir de lui. le bienheureux Sever, laiſſant à d'autres les ſoins néceſſaires à la vie humaine, ſe tenoit renfermé dans ſon Egliſe, uniquement occupé de Dieu, ou s'il en ſortoit, ce n'étoit que pour aller viſiter les malades. Les vœux de ſes Frères & de tout le Peuple, ainſi que ſes propres merites demandérent pour lui le Sacerdoce; il le reçut, apparemment des mains de S. Lo ſon Evêque; depuis ce jour & immoloit auſſi fréquemment qu'il le pouvoit l'Hoſtie ſacrée de notre ſalut, & s'immoloit lui même en Holocauſte, avec larmes & componction.

IL étoit dans ce dégré, riche en grace devant Dieu & devant les Hommes, lorſque le Siége d'Avranches étant venu à vâquer par la mort de S. Senier, cette Egliſe aſſemblée pour ſe choiſir un Paſteur, jetta les yeux ſur lui, & le fit ſon

Evêque. Il eut de la peine à quitter sa Solitude; mais si l'ordre de Dieu le fit changer de lieu, il ne changea pas pour cela d'esprit. La Priere, la lecture, les jeûnes, les veilles, continuerent d'être comme auparavant ses exercices ordinaires, & s'il dérangea quelque chose dans sa premiere façon de vivre, ce ne fût que pour les fonctions essentielles à son nouveau Ministere. Aussi plein de charité que d'autorité, il étendoit ses soins à toutes choses, & il se faisoit tout à tous; mais il ne relâchoit rien de sa sévérité pour lui même, & il sçavoit allier avec une grande Dignité dans son port & dans sa façon d'agir, tout ce que la Vie Religieuse a de plus humble & de plus mortifié.

Il ne cessa de combattre les restes pernicieux de l'Idolatrie. La destruction de ce monstre dans son pays, parut dans tous ses états sa vocation particuliere. Le Ciel le favorisa pour cet effet & du don de la Parole, & de celui des Miracles; il s'en servit avec succès, & dans un espace de temps assez court, il vint à bout de faire régner JESUS-CHRIST, seul dans toute l'étenduë de son Diocèse.

MALGRÉ tous ces succès, cet humble Prélat ne fut jamais sans crainte. Le poids de sa charge lui fut toûjours pesant & toûjours il soupira pour son ancienne Solitude. Il résolut enfin d'y retourner, & il demanda un Successeur avec tant d'instance, qu'on fut obligé de céder à ses desirs. Rendu de cette sorte à lui même, il se rendit à ses Freres, & il rentra avec plus de ferveur que jamais dans tous les exercices de la Vie Monastique. Sa presence fit refleurir son Monastere; la plenitude du Sacerdoce qu'il avoit reçuë, l'experience qu'il avoit acquise dans le gouvernement des âmes, & la puissance que Dieu lui avoit donnée sur les Corps, l'avoient mis en état de faire beaucoup de bien. On venoit à lui de toutes parts pour recevoir ses avis, s'édifier de ses exemples, & trouver la guérison des maladies spirituelles ou corporelles. Ce fut ainsi que ce Saint Homme acheva sa vie, jusqu'à une grande vieillesse. Plus il approchoit de sa fin, plus s'accroissoit sa ferveur, & plus on le voyoit attentif à se préparer un Jugement favorable. Quand il connut qu'elle étoit proche, il assembla le Troupeau qu'il avoit gagné à JESUS-CHRIST; il leur déclara qu'il étoit sur le point de les quitter, & les pria

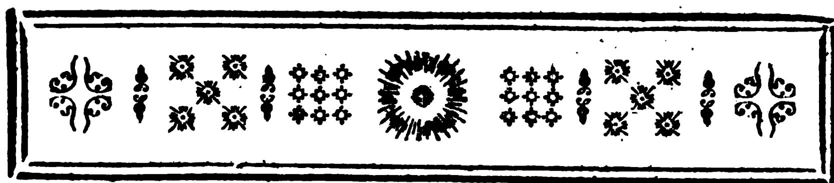
de le recommander à Dieu dans leurs Prieres. Comme à cette déclaration il les vit consternés. » Ce seroit, leur dit-il, se » montrer ingrat envers Dieu des biens qu'il nous a faits, » de répugner à l'exécution de ses Ordres. Le serviteur qui » sçait la volonté de son Maître, & qui ne la fait pas, sera » sévérement châtié. S'affliger quand on voit mourir les ser- » viteurs de Dieu, ce n'est pas s'interesser pour eux, mais » pour soi-même, puisqu'il leur est beaucoup meilleur de mou- » rir que de vivre. Pour moi je n'ai point d'autre vie que » JESUS-CHRIST, & ce m'est un gain de mourir, c'est » pourquoi j'attens la mort avec joie, & plein de confiance » en la bonté divine, qu'ayant bien voulu racheter au prix » de sa vie des Hommes qui ne croyoient point en lui, & » qui n'avoient rien mérité, il daignera bien sauver par sa » grace, des Enfans fideles, & des Soldats qui ont vieilli dans » sa Milice. Tout ce que je vous demande c'est de prier pour » moi, que je ne tombe point entre des mains ennemies & » sans misericorde. Priez les uns pour les autres, nous dit » l'Apôtre, afin que vous soyez sauvés; souvenez-vous de cet » avis, il est important; car quoique l'ennemi trouve peu de » chose qui soit à lui dans les Saints de Dieu, il porte ses » attentats sur ce qui lui appartient le moins; il est implaca- » cable dans la haine qu'il nous porte; & trop foibles de » nous même contre lui, nous n'avons de ressource que dans » la protection de celui contre lequel il ne peut rien. »

APRÉS de tels ou semblables discours, le S. Abbé donna le baiser de paix à tous ses Freres, & les congédia pleins de tristesse. Depuis ce moment il se renferma au dedans de lui même, & parut déja mort pour le monde. Tout occupé des Actes de l'Homme interieur, il devint insensible aux objets des sens. Toûjours timide & tremblant, quand il n'envisageoit que sa foiblesse & ses ennemis, il entroit dans les sentimens de la plus vive componction; mais plus plein encore de confiance que de crainte, il poussoit vers Dieu mille soupirs, & n'attendoit plus que sa dissolution pour être avec lui. Une légére fievre acheva de rompre ses liens, & muni des divins Sacremens, environné de tous ses Freres, au milieu des Pseaumes & des Oraisons, il expira dans un doux sommeil. On

ignore le jour & l'année de cette mort, & on l'ignoroit dès le temps que l'on a dressé ses Actes tels que nous les avons. On l'honoroit cependant dès lors le sixiéme de Juillet, & c'est le jour auquel on en a fait mémoire à Coutances jusqu'au dernier Breviaire. Le Martyrologe des Saints de France en marque la Fête à Avranches, le sept du même mois, peut être pour en éviter le concours avec l'Octave des Apôtres, comme apparemment par la même raison, le nouveau Breviaire de Coutances l'a avancé au cinq. On en fait la Fête à Roüen le premier jour de Février, mais c'est un jour de Translation. Un Sépulchre que le Saint s'étoit fait préparer dans l'Eglise de son Monastere, fut le lieu de son repos, & il s'y fit quantité de Miracles, qui rendirent ce lieu célébre dans la suite des âges. Nous en verrons la Translation dans son temps.

Brev. Constant. Vet. 6. Jul. Martyrol. Gall. 7 Jul. Brev. Roth. 1 Februarii.





HISTOIRE ECCLESIASTIQUE DE LA PROVINCE DE NORMANDIE

LIVRE V.

CHERÉBERT Roi de Paris & de la Neustrie Occidentale, confirma dès qu'il fut sur le Trône, la Constitution de Clotaire en faveur des Eglises, & montra d'abord des qualités qui firent esperer à ses sujets de voir renaître en lui les vertus de Childebert, avec la douceur & la pieté de son Regne ; mais cela ne dura pas. La passion d'un concubinage scandaleux, à laquelle il sacrifia sa conscience & son honneur, ruina bientôt tout ce qu'il avoit de bon. La Reine avoit à son service deux Filles, dont le Pere étoit un ouvrier en laine ; il la repudia & les prit toutes les deux pour Femmes, encore qu'elles fussent Sœurs, & que l'une des deux fût consacrée à Dieu sous l'Habit Religieux, puis il en prit une troisiéme, Fille

CHEREBERT Roi. II. Conc. de Tours.

L'an. 567.

d'un Berger ; trois Femmes à la fois, dont aucune ne l'étoit sans plus d'un crime. La débauche produit bientôt la violence & l'injustice ; l'Eglise ne fut pas long-temps à s'en appercevoir, tant du côté du Prince que du côté des Sujets ; on ne sçait que trop ce que peuvent de tels exemples. S. Germain Evêque de Paris ; & les plus Saints Evêques du Royaume de Chérébert, ne voyoient qu'avec douleur ces desordres ; & pour apporter quelque remede au mal, ils tinrent l'an 567, un Concile dans l'Eglise de S. Martin de Tours. Ils n'étoient que neuf Evêques, dont il y en avoit deux de notre Province, Prétextat de Roüen, & Leudebaude de Sées, lequel avoit succedé à Passivus ; S. Euphrône de Tours présida à ce Concile. S. Germain de Paris y assista avec S. Felix de Nantes, S. Chaletrie de Chartres, Domitien d'Angers, Victeur de Rennes & Domnole du Mans. Ces Saints Evêques s'élévérent avec courage contre plusieurs abus, & particulierement contre les Mariages incestueux. Ils firent vingt-sept Canons fort étendus dattés du 17 Novembre, la sixiéme année de Chérébert.

Praef. » Les Evêques, disent-ils, ne doivent avoir rien plus à » cœur, que de travailler sans cesse à l'affermissement de la » Religion. C'est à eux qu'appartient le soin des âmes, qui » sont si cheres à Dieu ; c'est à eux de veiller sans relâche à » la garde du troupeau, de redresser les voïes égarées des » Hommes téméraires, qui s'écartent des routes anciennes » que nos Peres leur ont marquiés, de corriger les fautes » commises, & de pourvoir en les condamnant à ce qu'elles » ne se commettent plus. C'est une grande charité que la » sévérité même, quand elle ôte le pouvoir de pécher, & » une rigueur vraiement sacerdotale guérit les playes qu'a » faites une liberté mal réglée. A ces Causes, le S. Concile » assemblé dans la Ville de Tours, au nom de JESUS-» CHRIST, & avec la permission de notre glorieux Sei-» gneur le Roi Chérébert, pour la paix & l'instruction de » l'Eglise, a jugé bon de faire les Décrets suivants, de peur » que par notre silence la licence ne s'accroisse.

Can. I. » IL a donc plû au Concile d'ordonner, sous l'autorité » de S. Martin, & dans sa Sainte Eglise, que deux fois l'an » le Métropolitain assemble le Concile de sa Province, au lieu

» qu'il aura choisi ; ou s'il s'y trouve quelqu'obstacle, qu'on » ne puisse surmonter, comme il n'y en a eu que trop jusqu'à » present, qu'on le tienne au moins une fois, & qu'on ne » puisse pour s'en dispenser se couvrir de l'autorité d'aucune » personne, ni prétexter aucune excuse d'affaire ou de né» cessité, si ce n'est la maladie. Tout doit se ceder à cette » Œuvre Sainte, puisque l'Eglise ne connoît point de com» mandement avant celui qui dit : vous aimerez le Seigneur » votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme & de » toutes vos forces. Il n'est personne qui doive l'emporter sur » le précepte du Seigneur, & rien sur la terre ne doit faire » peur à ceux qui sont armés de la Croix de JESUS-CHRIST.

» ON se souviendra de cette parole du Seigneur, *je vous* » *donne ma paix* ; & l'on conservera inviolablement l'union » & la Charité Sacerdotale ; mais si, pour nos péchés il vient » à naître quelque dissension entre nous, l'on choisira de part » & d'autre des Arbitres d'entre nos Freres, qui par des voïes » de douceur accommoderont le différend & rétabliront la » paix. Qui ne voudra pas se reconcilier par cette voïe, doit » s'attendre quand il viendra au Concile, d'être tenu pour » coupable & soumis à la Pénitence ; car il est juste de punir » celui qui a péché sans ignorance, & n'a pas pratiqué lui » même ce qu'il devoit enseigner aux autres. Can. 2.

» LE Corps du Seigneur ne sera point mis sur l'Autel dans » un arrangement arbitraire, mais en forme de Croix. Can. 3.

» LES Laïques ne se mettront point près de l'Autel où » l'on célébre les Saints Mysteres, & ne prendront point place » parmi les Clercs pour assister aux Saints Offices. La partie » superieure de l'Eglise séparée de balustrade ne sera ouverte » qu'aux Chœurs des Clercs. On donnera pourtant liberté aux » Laïques & aux Femmes d'entrer au Saint des Saints pour » prier & recevoir la Communion. Can. 4.

» CHAQUE Ville prendra soin de nourrir ses Pauvres. Les » Prêtres & les Habitans des Campagnes nourriront aussi les » leurs ; afin d'empêcher les Mandians vagabonds de courir » les Villes & les Campagnes. Can. 5.

» IL n'appartiendra qu'aux Evêques de donner des Lettres » de Communion. Can. 6.

Can. 7. » ILS ne déposeront point un Archiprêtre ou un Abbé, » sans l'avis des Prêtres de leur Clergé, & des Abbés de » leur Diocèse. Ils les assembleront, & ne condamneront le » coupable, que quand il sera jugé tel du commun avis de ses » Confréres.

Can. 8. » L'EVESQUE qui communiquera avec celui qu'un autre » Evêque aura éxcommunié, sera lui même excommunié » jusqu'au Concile.

Can. 9. » ON n'ordonnera point d'Evêques dans l'Armorique, soit » Breton, soit Romain, sans le consentement écrit du Mé» tropolitain & des Comprovinciaux. » Les Bretons passés de la grande Bretagne dans l'Armorique y composoient alors une Nation particuliere. Ils ne se croyoient pas tenus de reconnoître la Jurisdiction de l'Evêque de Tours, & il s'étoit fait des Ordinations parmi eux, qui donnérent lieu à ce Canon.

Can. 10. LES Peres continuent : » Quoiqu'on ait déja fait une infinité » de Canons contre la familiarité des Femmes, il faut en» core que si de mauvais surgeons qu'on a coupés renaissent » & croissent de nouveau, on y mette aussi de nouveau le » tranchant pour les couper, ou plûtôt qu'on les arrache jus» qu'à la racine. Nul des Clercs, Evêque, Prêtre, Diacre » ou Soudiacre, n'aura donc desormais dans sa Maison de » Femme étrangére, sous tel prétexte de nécessité que ce puisse » être. On n'exceptera que la Mere, la Sœur, & la Fille, » toutes les autres sont étrangéres. Hors celles là on ne pren» dra pour gouverner sa Maison, ni Vierge consacrée à Dieu, » ni Femme Veuve, ni Esclave, d'autant plus aisée à cor» rompre qu'elle est plus assujettie. Tout Evêque, Prêtre, » Diacre ou Soudiacre, qui transgressera sur ce point les » Statuts des Peres & les nôtres, sera excommunié.

Can. 11. » L'EVESQUE qui négligera de tenir la main à l'éxécu» tion du present Statut, subira la rigueur des Canons pré» cédens. Le Métropolitain & les Comprovinciaux se prête» ront pour cet effet un mutuel secours, lorsque quelqu'un » d'entr'eux trouvera de la résistance du côté de ses Clercs,

suivant

» ſuivant ce qui eſt écrit, le Frere aidant ſon Frere ſera
» exalté. (a)

» L'EVÊQUE marié ne verra plus ſa Femme que comme Can. 12.
» ſa Sœur. Il gouvernera ſi ſaintement toute ſa Famille, tant
» Eccleſiaſtique que Séculiere, qu'il ne puiſſe naître aucun
» ſoupçon contre ſa perſonne, & quoique ſes Clercs ſoient les
» témoins de ſa chaſteté, lui étant toûjours preſens dans ſa
» Chambre & ailleurs, cependant en vuë de notre Dieu ja-
» loux, il ſera tellement ſéparé d'habitation d'avec ſa Femme,
» que la compagnie de celles qui la ſervent ne puiſſe être
» contagieuſe aux Jeunes Clercs, que l'Egliſe voit s'élever à
» ſes côtés comme ſa plus chere eſpérance.

» L'EVÊQUE qui n'eſt point marié, n'aura point de Can. 13.
» Femme étrangere chez lui, & il ſera permis aux Clercs qui
» le ſervent & le gardent, de les en éloigner toutes.

» COMME les Laïques ſont toûjours enclins à ſoupçonner Can. 14.
» dans les autres le mal qu'ils font eux mêmes, pour leurs en
» ôter tout ſujet, les Prêtres & les Moines coucheront toû-
» jours ſeuls, & les Moines dans un Dortoir commun, ſous
» l'inſpection de l'Abbé & du Prevôt. Deux ou trois y veil-
» leront & liront tour à tour, afin qu'avec la garde des Corps,
» les âmes trouvent auſſi leur profit.

» LES Moines n'auront point la liberté de courir à leur Can. 15.
» gré hors du Monaſtere; moins encore de frequenter des
» Femmes étrangeres, ou de ſe marier. Si quelqu'un l'oſe,
» il ſera excommunié, & l'on emploiera, pour le ſéparer de
» ſa Femme, l'autorité du Juge Séculier. Ce Juge ſera obligé
» de prêter main-forte ſous peine d'excommunication, & s'il
» arrive qu'un malheureux Moine dans ce deſordre trouve
» quelque appui de ſon opiniâtreté, lui & ceux qui le ſou-
» tiendront ſeront chaſſés de l'Egliſe.

» ON ne permettra point non plus aux Femmes d'entrer Can. 16.
» dans l'enceinte des Monaſteres; l'Abbé ou le Prevôt qui
» ſeroient négligens ſur ce point, ſeront excommuniés.

» ON gardera pour les jeûnes des Moines les anciennes Can. 17.

(a) *Prov.* 18. Il y a dans le texte des Proverbes, *le Frere aidé par ſon Frere, ſera comme une Ville forte.*

» Constitutions. Depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, on ne » jeûnera que les trois jours des Rogations; mais on jeûnera » la semaine entiere qui suit cette Fête, & depuis cela jusqu'au mois d'Août, trois jours la semaine, le Lundi, le » Mercredi & le Vendredi; pendant le mois d'Août on ne » jeûnera point, parce qu'il y a tous les jours des Fêtes de » Saints. En Septembre, Octobre & Novembre, on jeûnera » encore trois fois la semaine, & en Décembre tous les jours, » jusqu'à la Nativité du Seigneur. Les jours d'entre la Nativité » & l'Epiphanie sont tous jours de Fête, on n'y jeûnera » point, excepté les trois jours où nos Peres, pour abolir les » superstitions payennes du premier jour de Janvier, ont or- » donné des Prieres particulieres & publiques. Enfin depuis » l'Epiphanie jusqu'au Carême, on jeûnera encore trois fois » la semaine.

Can. 18. » POUR le respect de S. Martin & en son honneur, voici » l'ordre de la Psalmodie que l'on observera, tant dans la » Basilique de ce Saint que dans nos Eglises. Tous les jours » de Fête, on dira à Matines six Antiennes avec deux Pseau- » mes à chaque. Dans tout le mois d'Août qu'il y a des » Fêtes & des Messes de Saint, l'on fera l'Office plus matin. » C'étoit afin que les Peuples qui travaillent en ce temps aux moissons pussent y assister. » En Septembre on dira sept An- » tiennes & deux Pseaumes pour chaque. En Octobre huit, » en Novembre neuf, en Décembre dix avec trois Pseaumes » sur chaque. En Janvier, Février, & jusqu'à Pâques, comme » en Décembre. Tout cela néanmoins autant que faire se » pourra; mais on observera toujours de ne point dire moins » de douze Pseaumes à Matines.

Can. 19. » PLUSIEURS Archiprêtres des Champs, Diacres & Sou- » diacres, sont soupçonnés d'habiter avec leurs Femmes. Pour » éviter ce soupçon, l'Archiprêtre aura toujours un Lecteur » ou autre Clerc qui l'accompagnera, & couchera dans la » même chambre que lui; & il en aura pour cela sept d'entre » les Soudiacres ou Lecteurs, ou même des Laïques choisis, » qui passeront tour à tour chacun sa semaine en sa compa- » gnie; s'il y manque, il sera mis en Pénitence & privé de la » Communion pour trente jours. » On voit ici & dans tous

les Conciles précédens combien l'Eglise avoit à cœur que la réputation de ses Ministres fût sans tache & même sans nuage.

APRÉS ce Canon, suivent deux autres encore fort diffus, sur les mariages des Filles & Veuves consacrées à Dieu, & sur les conjonctions incestueuses. Les Peres y raportent beaucoup d'autorités des Ecritures, des Papes, des Conciles précédens, & même des Loix Romaines. Ils commencent le Canon vingtiéme par celle du Pape S. Innocent dans sa Décretale à Victrice Evêque de Roüen, ils en transcrivent le douziéme & treiziéme Capitules, contre le crime de ces Filles & Veuves, lesquelles aprés s'être données à Dieu, retournent à la corruption de la chair, & ils adjoûtent : » Qui d'entre les Prêtres osera contredire ces Decrets » émanés du Siége Apostolique, & l'Oracle du S. Esprit même » par la bouche de l'Apôtre ? De quels Docteurs écoute- » rons nous la prédication, que de ceux que le Siége Aposto- » lique a reçus, ainsi que nos Peres l'ont toûjours pratiqué ? » C'est en marchant sur leurs traces, que conformément à ce » qu'ont ordonné l'Apôtre S. Paul, & le Pape Innocent, » nous défendons à tout Homme de ravir, ou prendre pour » Femme une Vierge consacrée, & qui a changé d'habit » pour JESUS-CHRIST. Les Loix Romaines les condam- » nent à mort, & nous lisons dans les Histoires du paganisme, » que les Filles qui s'étant consacrées à la Déesse Vesta ve- » noient à se laisser corrompre, étoient condamnées par les » Loix à être enterrées vives. Si ces Filles attachées à ces » profanes superstitions subissoient une telle peine pour leur » prévarication, qu'elle condamnation ne doivent pas atten- » dre celles qui consacrées à JESUS-CHRIST lui manquent » de Foi. Les Peres du Concile citent ensuite à ce sujet des » Canons du II. Concile d'Arles, & de celui de Milvie, » puis ils adjoûtent : Nous rappellons à la vie celles que la » Loi condamne à la mort, mais si elles se rendent indociles » à la voix de leurs Pasteurs, & rebelles à nos Décrets, elles » seront frappées du glaive de la langue, & séparées de la » Communion de l'Eglise, auquel cas personne ne pourra » communiquer avec elles sans être soumis à la même peine. » Qu'on ne prétende pas au reste se couvrir d'une excuse dont

Can. 20. & 21.

Cod. Theod. Leg. 1. de rapt. vel matrim.

„ quelques Filles se veulent servir aujourd'hui, quand elles di-
„ sent qu'elles n'ont changé d'habit, que dans la crainte d'être
„ deshonorées par des personnes indignes d'elles. Nos Rois de
„ glorieuse mémoire Childebert & Clotaire, par une Consti-
„ tution que le Roi Chérébert aujourd'hui regnant à confir-
„ mée, ont défendu d'en épouser aucune sans le consente-
„ ment de ses Parens, celle qui craint la violence, & ne
„ veut point pour Mari un Homme qui la poursuit, peut
„ donc se refugier dans l'Eglise, jusqu'à ce que ses Parens l'en
„ viennent tirer sous l'autorité du Roi, & la protection de
„ l'Eglise. Quant aux Veuves qu'on prétend pouvoir se marier,
„ parcequ'elles n'ont point été bénies, il est bien vrai qu'il
„ n'y a jamais eu de Bénédiction pour les Veuves ; mais leur
„ promesse suffit pour les obliger.

Can. 21. „ A L'EGARD des conjonctions incestueuses, nous croyons
„ qu'il suffit de garder les Statuts précédens. Nous les renou-
„ vellons seulement, parce qu'il y en a qui disent qu'ils les
„ ont ignorés par la négligence de nos Prédécesseurs ; c'est un
„ vrai mensonge ; car nous sçavons que ces grands Hommes
„ n'ont jamais été coupables d'une telle négligence, & qu'ils
„ n'ont jamais cessé de prêcher ce que les Ecritures nous en-
„ seignent. Mais afin qu'on ne puisse continuer ce reproche,
„ nous avons trouvé à propos d'extraire quelques endroits des
„ Saints Livres, & de les insérer au présent Canon dont on
„ fera la Lecture au Peuple. „ Ici les Peres transcrivent les endroits du Lévitique & du Deutéronome, où sont marqués tous les degrés de parenté dans lesquels le Mariage est illicite. Ils rappellent les Loix Romaines, le Canon dix-huitiéme du I. Concile d'Orléans, célébré, disent les Peres, à la priere du glorieux Roi Clovis, le trentiéme du Concile d'Epaone, & le douziéme de celui d'Auvergne. Et ils concluent : „ Nous
„ ratifions & confirmons ce que nos Peres ont ordonné ; il nous
„ vaut mieux corriger nos Enfans avec une juste sévérité, que
„ de lâcher la bride à de plus grands abus par une molle
„ complaisance. C'est l'ordre du Seigneur, & S. Paul est en
„ cela notre modele quand il dit aux Corinthiens. *Que voulez*
„ *vous que je fasse ? Viendrai-je à vous la verge à la main,*
„ *ou avec un esprit d'amour & de douceur ? On voit parmi*

Cod. Theod. de incestis nuptiis lib. 3. & lib. 4.

1. Cor. 4.

„ *vous des desordres tels qu'il n'en est pas même parmi les* „ *Gentils, jusques-là qu'il s'y trouve quelqu'un qui a osé prendre* „ *pour Femme celle de son Pere. Et avec cela vous vous* „ *en faites accroire, & vous n'en êtes pas dans le deüil, &* „ *vous n'otez pas du milieu de vous celui qui est coupable* „ *d'un tel excès ; absent de corps, mais present d'esprit, j'ai* „ *déja jugé le coupable au nom de Notre Seigneur* JESUS-„ CHRIST. Le même Apôtre ayant encore dit ailleurs ; *Soyez* „ *mes imitateurs comme je le suis de* JESUS-CHRIST, „ qu'on ne nous accuse point de présomption, si marchant „ sur ses traces nous chassons de l'Eglise ceux qui sont coupa-„ bles de pareils crimes, jusqu'à ce qu'ils rentrent en eux mê-„ mes, & retournent à la vie.

» NOUS avons appris aussi que des gens attachés aux » vieilles erreurs célébrent les kalendes de Janvier en l'honneur » de Janus. Ce Janus étoit un Gentil, qui fut à la verité Roi, » mais qui n'a pu devenir Dieu. Ce n'est pas être vrai Chré-» tien de croire un seul Dieu le Pere regnant avec le Fils » & le Saint Esprit, & de mêler à cette foi des restes de su-» perstition payenne. Il y en a aussi qui le jour de la Chaire » de l'Apôtre Saint Pierre, offrent des viandes aux Mânes des » Morts, & qui après avoir assisté à la Messe & reçû le Corps » du Seigneur, retournent aux coutumes des Gentils. Nous » conjurons les Pasteurs de ne point souffrir de telles folies ; » de chasser de l'Eglise en vertu de l'autorité sainte qui leur » est confiée, tous ceux qu'ils verront à je ne sçais quelles » pierres, aux arbres, aux fontaines, lieux familiers aux » Payens, faire des choses qui ne sont point de l'usage de » l'Eglise ; & de ne point laisser participer au Saint Autel » des gens qui gardent les observances des Gentils. Les Dé-» mons n'ont rien de commun avec JESUS-CHRIST, & » toutes ces superstitieuses pratiques, au lieu de purifier le » pécheur, ne font que le soüiller. *Can. 22.*

» NOUS avons reçu dans nos Offices les Hymnes de Saint » Ambroise ; cependant nous ne refusons pas d'y en admettre » d'autres dont les Auteurs sont connus, & qui paroissent di-» gnes d'être chantés. » Ce Canon semble fait en faveur des Hymnes de Fortunat qui vivoit alors, & qui étoit ami *Can. 23.*

particulier des principaux Evêques de ce Concile. L'Eglise en effet les a reçûs & s'en sert encore avec édification.

Can. 24. » LORSQUE les Rois nos Seigneurs sont en Guerre, & » que poussez par des méchans ils envahissent les possessions » les uns des autres; afin qu'il n'arrive point qu'à cette occa- » sion les biens des Eglises soient pillés, Nous ordonnons que » quiconque attentera d'usurper ou confisquer ces biens sera » premierement averti par un Prêtre de l'Eglise interessée. » Après cet avis s'il différe encore la restitution, il sera une » seconde fois admonesté comme un Fils, par tous les Freres » qui lui écriront; mais si après trois monitions il persiste » dans son opiniâtreté, comme nous n'avons point d'autres » Armes, nous nous assemblerons avec nos Abbés & nos » Prêtres au nom de JESUS-CHRIST, & nous reciterons » contre ce meurtrier des Pauvres le Pseaume cent huitiéme; » afin qu'il soit frappé de la malédiction tombée sur Judas, » & qu'il meure non seulement excommunié, mais encore » anathematizé. » Il paroît à cette expression que l'on distinguoit alors l'Excommunication de l'Anathéme. La simple Excommunication ne disoit qu'une privation de la Communion de l'Eucharistie, ou des Fideles, & l'Anathéme emportoit une espéce de malédiction & d'abandon à Satan.

Can. 25. » LES Usurpateurs & Détenteurs injustes des biens donnés » aux Eglises seront excommuniés.

Can. 26. » LES Juges & les Puissans qui oppriment les Pauvres le » seront aussi, si sur l'avertissement de l'Evêque, ils ne cessent » de les opprimer.

Can. 27. » ENFIN les Evêques ne recevront rien pour l'Ordination » des Clercs, cela est non seulement sacrilege, mais encore » hérétique, ainsi qu'il est dit dans les Dogmes Ecclesiastiques. » Offrir de l'argent à l'Evêque, c'est imiter Simon le Magi- » cien, contre ce qui est écrit, *vous avez reçû gratuite-* *Math.* 10. » *tement, donnés gratuitement.* Celui qui estime que la » grace de Dieu peut s'acheter à prix d'argent & celui qui la » vend, sont également coupables, & seront l'un & l'autre » separés de l'Eglise. »

TOUT ce que les Evêques prononcérent en ce Concile contre les Mariages incestueux & sacriléges, n'ayant pu porter

Chérébert à se separer au moins de celle de ses Femmes, dont la conjonction avoit tout à la fois ces deux crimes avec celui de l'adultere, S. Germain Evêque de Paris crut ne devoir plus dissimuler un si grand scandale, & ils les excommunia l'un & l'autre. Ce dernier remede ne fut pas suivi de l'amendement des Coupables, mais il le fut de leur châtiment, la Femme mourut dans peu de jours, & le Roi ne lui survêcut que très peu : il mourut sur la fin de la même année après six ans de regne, & ne laissa aucune Posterité masculine pour occuper son Trône. Ses trois Freres partagérent son Royaume, & notre Province fut du partage de Chilperic Roi de Soissons.

CE Prince n'étoit pas meilleur que son Frere. Il répudia la Reine Audoüere sa Femme pour prendra Frédégonde l'une de ses suivantes, Femme aussi méchante que belle ; & Sigebert son Frere en avoit épousé une plus digne de lui par sa naissance, mais aussi indigne de son rang par ses noires inclinations ; c'étoit Brunehaut, Fille d'Athanagilde Roi des Visigoths. Les trois Freres ne se donnérent guéres de repos, ni à leurs Royaumes, particulierement Chilperic & Sigebert. Ils se firent de cruelles Guerres qui desolérent leurs Provinces. La nôtre cependant n'en fut pas le Théatre ; je la vois assez tranquille pour ces temps malheureux. CHILPERIC Roi. L'an 567.

CHILPERIC ayant pris envie sur Sigebert son Frere, voulut comme lui contracter un Mariage mieux assorti, & pour ne lui ceder en rien, il demanda la Princesse Galsuinte Sœur de Brunehaut ; elle lui fut accordée à condition qu'il n'en auroit jamais d'autre, tandis qu'elle vivroit. Il promit ce qu'on voulut & il l'épousa. Les amours illégitimes de sa Frédégonde cédérent pour un temps aux devoirs, ou du moins aux bienséances de cette nouvelle alliance ; mais ce ne fut pas une passion éteinte. Les charmes & les Artifices de cette Femme reprirent bientôt l'empire de son cœur, & l'infortunée Reine étranglée dans son lit, fut un exemple de ce que peut une passion aussi cruelle dans ses attentats, que honteuse dans ses attaches. Frédégonde triompha pour le coup, & se vit Femme de Chilperic ; Mais la Reine Brunehaut outrée de colére de la mort de sa Sœur, & poussée d'une haine implacable contre celle qu'elle

en sçavoit la cause, ne cessa jamais d'en souffler la vengeance aux oreilles du Roi son Mari. Frédégonde de son côté, qui lui rendoit bien haine pour haine, n'oublioit pas d'animer Chilperic; de façon que ces deux cruelles Femmes furent pour la France deux funestes boutefeux, qui allumérent par tout la discorde & la guerre. Chilperic en suivant les instigations de son ambitieuse Femme, se vit à deux doigts de sa perte, & Sigébert se trouva plus mal encore d'avoir suivi celles de la sienne. Les succès de celui-ci ayant obligé Chilperic de reculer jusqu'à Roüen, Paris reçût Sigebert. Chilperic ne se crut point en sûreté à Roüen, & alla se refugier dans Tournai. Sigebert l'y suivit, & il étoit près de succomber, lorsqu'un coup de Frédégonde le tira d'affaire. Chilperic délivré de son ennemi revint à Paris, dans le dessein de se saisir de sa Femme & de ses Enfans qui y étoient restés; mais Childebert Enfant de quatre ou cinq ans, & Fils unique de ce Prince lui échapa. Un des Officiers de son Pere l'enleva & le transporta à Mets, où les Austrasiens le reconnûrent. Chilperic l'ayant sçu se contenta de reléguer Brunehaut à Roüen, & deux Filles qu'elle avoit à Meaux.

S. PRETEXTAT Ev. de Roüen.

CE fut un grand mal pour S. Prétextat Evêque de Roüen, que l'exil de Brunehaut dans sa Ville. Cette Reine étoit jeune & belle, pleine d'esprit & d'artifice. Le Roi Chilperic avoit un Fils nommé Méroüée, dont S. Prétextat étoit le Parrain : ce jeune Prince qui s'avisa de venir à Roüen, y fut pris par les charmes de cette Princesse & toute Veuve de son Oncle qu'elle étoit, il l'épousa. Ce qu'il y a de plus étonnant en cette affaire, n'est pas la folle passion de ces deux jeunes téméraires; plus l'amour est hors de raison, moins il voit ce qu'il fait; mais ce seroit la foiblesse d'un S. Evêque, l'un de ces Peres, qui sans craindre les puissances qui les attaquoient, avoient dans les Conciles de Paris & de Tours, si hautement fulminé contre les Mariages illicites, si communs alors parmi les Princes François, s'il étoit vrai que Prétextat eût connivé, ou même prêté son ministere à un tel Mariage. Il en fut effectivement accusé; mais je n'en vois l'accusation soutenuë d'aucune preuve, & il faut avouer que l'on ne sçait point comment ce Mariage fut fait, ni de quelles formes il fut revêtu. Au reste si le Saint

Evêque

Evêque y fit quelque faute, il la paya chérement.

CHILPERIC informé de ce qui s'étoit passé, vint en diligence à Roüen, irrité comme on le peut croire. Le Prince & sa nouvelle Epouse ne soutinrent pas son abord; ils se réfugierent dans l'Eglise S. Martin sur les murs, & il ne les en put tirer qu'en leur jurant qu'il ne les sépareroit point, si c'étoit la volonté de Dieu qu'ils demeurassent ensemble. Il étoit aisé de décider que non, puisqu'une conjonction criminelle ne pouvoit être la volonté de Dieu; aussi le Roi ne fut pas bien en peine d'interpréter son serment; lorsqu'ils furent entre ses mains. Il emmena d'abord son Fils à Soissons, laissa Brunehaut à Roüen sous bonne garde, & après la renvoya en Austrasie auprès de son Fils Childebert.

LE Prince Méroüée n'étoit pas Fils de Frédégonde, mais de la Reine Audoüere. Cette Reine avoit laissé trois Fils, Theodebert, Meroüée, & Clovis. Theodebert étoit déja mort, il avoit été tué en guerre contre son Oncle Sigebert, & l'on n'ignora pas que Frédégonde avoit joué son jeu, pour mieux mener ce jeune Prince à sa perte. Elle n'avoit pas de meilleures intentions pour les deux autres; ce qui étoit arrivé à Meroüée ne lui servit pas peu à le rendre suspect au Roi, & ce Prince put bien y contribuer aussi de son côté, car il n'ignoroit pas la haine que la marâtre lui portoit, & il ne la haïssoit pas moins. Le Roi se défiant de lui le fit ordonner Prêtre, & enfermer dans le Monastere de Saint Calais au pays du Maine, sous prétexte de l'y faire instruire dans la Discipline Ecclesiastique. Ce n'étoit pas le plus grand soin du Prince, aussi s'en échapa-t-il dès qu'il put, & se réfugia dans l'Eglise de S. Martin de Tours. Chilperic tout en colere, & tout peu Religieux qu'il étoit, n'osa pourtant violer cet azile. Mais à la fin les menaces de ce Prince & l'approche de son Armée, obligérent Méroüée de le quitter. Il voulut passer en Austrasie, croyant trouver un refuge auprès de Brunehaut; mais cette Femme volage ne se soucia plus de lui, & les Seigneurs Austrasiens ne jugérent pas à propos de lui donner azile; de façon que ce malheureux Prince après avoir erré quelque temps dans la Champagne, se trouva poignardé, & Frédégonde fit dire au Roi que la crainte de

V

tomber entre ses mains, l'avoit porté à cette extrémité contre lui même.

Conc. de Paris L'an 577.

Greg. Tur. lib. 5. Num. 19. Aimon. lib. 3. Hist. Franc. cap. 21. 26. 64.

CEPENDANT Chilperic animé par cette artificieuse Femme, poursuivoit à toute outrance ceux qu'on accusoit d'avoir trempé dans la révolte de son Fils, & ce fut l'occasion de la persécution que souffrit S. Prétextat. On dit au Roi que cet Evêque avoit fait des largesses au Peuple contre son service. Là-dessus il le manda à la Cour, il l'interrogea, & comme il se trouva que Prétextat étoit saisi de quelques richesses de la Reine Brunehaut, il se les fit mettre aux mains & le constitua prisonnier d'Etat, jusqu'à ce qu'il eut été jugé par les Evêques. Il convoqua pour cet effet un Concile à Paris, la seiziéme année de son régne, & de JESUS-CHRIST 577. Il s'y trouva quarante-cinq Evêques qui s'assemblérent dans la Basilique de S. Pierre, aujourd'hui S. Géneviéve. Prétextat y fut amené, & le Roi s'y presenta pour être lui même son accusateur. » Evêque, lui dit-il, à quoi avez vous pensé » de marier Méroüée avec sa Tante, Méroüée qui devoit » être mon Fils, & qui est mon ennemi. Avez-vous ignoré » ce que les Canons ordonnent à ce sujet ? Vous avez fait » plus, & il y en a des preuves. Vous avez conspiré contre » ma vie avec ce Fils dénaturé, & vous avez fait des presens » pour lui faire un parti contre moi. Encore une fois vous » m'avez fait un ennemi de mon Fils, vous avez séduit mon » Peuple contre la fidelité qui m'est dûë, & vous avez voulu » faire passer mon Royaume à la main d'un autre. » Les François qui étoient presens fremissoient à ce discours, & voulurent faire violence pour tirer l'Evêque de l'Eglise & le lapider, mais le Roi les en empêcha. Comme Prétextat nioit tous ces faits, on produisit des témoins, qui montrant des piéces de monnoye, lui soutenoient qu'il leur avoit fait tels & tels presens, pour les obliger à promettre la Foi à Méroüée. „ Vous dites vrai, leur repondit-il, vous avez reçu de moi „ des presens, mais vous sçavez bien aussi, que ce n'a pas „ été pour vous porter à rien entreprendre contre le Roi. „ Vous m'avez donné des Chevaux de prix, ou fait d'autres „ presens semblables, pouvois-je faire autrement que de vous „ en témoigner ma reconnoissance. „ Après cette accusation

& cette réponse, le Roi se retira, & les Evêques s'assemblérent dans la Sacristie ou Sale secrete de l'Eglise de Saint Pierre. Comme ils y conféroient ensemble Aëtius Archidiacre de l'Eglise de Paris y entra, & après avoir salué l'Assemblée il leur dit : „ Prêtres du Seigneur ici presens, écoutez-moi. „ C'est maintenant que vous allez vous acquerir de la gloire, „ ou vous couvrir de confusion, si vous ne soutenez votre Di- „ gnité ; car comptez que personne ne vous regardera plus „ comme des Evêques, si vous manqués de fermeté, & si vous „ laissez opprimer votre Frere. „ A cela personne ne dit mot, la crainte de Frédégonde tenoit tout en silence, car on n'ignoroit pas qu'elle en faisoit son affaire. Chacun demeurant sans parler, Grégoire Evêque de Tours prit la parole, & leur dit : » Très Saints Evêques, vous sur tout qui avez le » plus de part à la confiance du Roi, donnés à ce Prince » un conseil salutaire & digne de vous, de peur qu'en sui- » vant les mouvemens de sa colere contre un Ministre de » Dieu, il ne perde son Royaume & sa gloire. » Personne ne répondit encore rien, & Grégoire adjoûta : » Souvenez- » vous, Prêtres de Dieu Messeigneurs, de la parole du Pro- » phete qui dit : *si la Sentinelle voit le péché & n'avertit* » *pas le pécheur, elle sera coupable de sa perte* ; ne de- » meurez donc pas sans mouvement & sans voix ; parlez & » mettez au Roi ses péchés devant les yeux, de peur qu'ils » ne causent son malheur, & que vous ne répondiés de son » âme. Ne sçavez vous pas ce qui s'est passé de nos jours, » comme Clodomir se saisit de Sigismond & le mit en Pri- » son, & comme Avite Prêtre de Dieu lui dit : ne mettez » point la main sur lui, & vous obtiendrez victoire quand » vous irez en Bourgogne ? Clodomir ne fit aucun état de » l'avis du Saint Evêque ; il fit mettre à mort Sigismond sa » Femme & ses Enfans, puis il s'en alla en Bourgogne. Il » y fut défait & y perit. Pour remonter plus haut, l'Empe- » reur Maxime ayant contraint le bienheureux Evêque S. » Martin de communiquer avec un Evêque homicide, ne » fut il pas misérablement privé de l'Empire & de la vie ? » Tout cela ne fit point encore rompre le silence que les Evêques gardoient, mais deux de la compagnie, courtisans trop

flatteurs, allérent dire au Roi, qu'il n'avoit point de plus grand ennemi que l'Evêque Grégoire, & qu'il étoit entierement contraire à ses interêts. Sur cet avis le Roi lui manda par un de ses Officiers de le venir trouver. Grégoire se rendit au Palais, il trouva le Roi dans son jardin sous l'ombre d'un cabinet de ramée. Il avoit à sa droite Bertrand Evêque de Bordeaux, & à sa gauche Ragnemode Evêque de Paris, c'étoient les deux dénonciateurs de l'Evêque Grégoire. Devant eux étoit une table avec du pain, & differens mets. Grégoire s'étant approché, le Roi lui dit : » Evêque, vous devez la justice à » tout le monde & vous ne me la rendez pas. Vous favorisés » l'injustice, & vous vérifiez le proverbe, que *le Corbeau* » *n'arrache point l'œil du Corbeau.* » Grégoire lui répondit : » Prince, si quelqu'un de nous s'écarte de la justice, vous » pouvez le corriger, mais si vous vous en écartés vous même, » qui vous corrigera ? Nous vous parlons, & vous nous écou» tez, si vous voulez. Si vous ne voulez pas, qui vous jugera, „ sinon celui qui a dit, qu'il est la justice „ ? Le Roi repondit en colére. „ Tout le monde me rend justice, il n'y a „ que vous de qui je ne puis l'obtenir ; mais je sçai ce que je „ ferai pour vous confondre, & faire connoître à tout le „ monde votre injustice. J'assemblerai le Peuple de Tours, & „ je lui dirai : criés tous contre l'Evêque Grégoire qu'il ne fait „ justice à personne ; & je soutiendrai ses clameurs, en „ disant moi-même : tout Roi que je suis, je ne puis trou„ ver justice auprès de lui, comment l'y trouveriez vous ?

„ Si je suis injuste, répartit Grégoire, vous ne le sçavez „ pas, celui là le sçait qui connoît le secret des cœurs. Pour „ ces cris du Peuple dont vous me ménacés, on sçaura bien „ que cela vient de vous, & ils vous feront plus de tort „ qu'à moi ; mais à quoi bon tout cela ? Vous avez la Loi „ & les Canons, examinés les, & sçachez que si vous ne les „ observez, le Jugement de Dieu ne tardera pas. „ Là dessus le Roi prit un ton plus doux, & lui montrant un potage qu'on avoit servi devant lui ; „ Mangez, lui dit-il, c'est pour „ vous que je l'ai fait apprêter, il n'y a que de la volaille „ & un peu de pois chiches. „ Grégoire voyant qu'il le vouloit flatter, lui répondit, „ Notre nourriture doit être de faire

„ ſa volonté de Dieu, ſans nous ſoucier de toutes ces déli-
„ ces; mais vous, Prince, qui accuſez les autres d'injuſtice,
„ promettez de ne point trangreſſer la Loi ni les Canons, &
„ nous croirons que vous aimez la Juſtice. „ Le Roi levant
la main en jura par le Dieu tout puiſſant, puis Grégoire
prit du pain & du vin, & ſe retira.

La nuit ſuivante après l'office de Matines, Grégoire entendit frapper rudement à ſa porte. Il envoya ouvrir, & c'étoit des gens de Frédégonde. Ces gens étant entrés le ſaluérent de la part de la Reine, & le priérent de n'être point contraire à ſes intentions, lui promettant deux cens livres d'argent, s'il vouloit concourir à la condamnation de Prétextat. „ Nous avons, lui dirent-ils, la parole de tous les
„ autres Evêques, il nous ſuffira que vous ne nous ſoyez point
„ contraire. Grégoire leur répondit: quand vous me donne-
„ riez mille livres d'or & d'argent, puis-je faire autrement
„ que Dieu ne commande? Tout ce que je puis vous pro-
„ mettre, c'eſt que je me conformerai à ce que les autres
„ feront ſelon les Canons. „ Les envoyés ne comprirent pas ſa penſée, & ils ſe retirerent en le remerciant. Le matin dès qu'il fut jour, il vint quelques Evêques lui faire les mêmes propoſitions, & ils en reçûrent auſſi la même réponſe. Auſſi-tôt après, les Evêques ſe raſſemblérent dans l'Egliſe de S. Pierre. Le Roi s'y trouva & leur dit; „ ſuivant les Canons un Evê-
„ que convaincu de larcin doit être depoſé. „ Ils démandérent qui étoit cet Evêque convaincu de larcin; & le Roi repondit: „ vous avez vû les choſes qu'il nous a dérobées. „ En effet il leur avoit montré trois jours auparavant deux ballots pleins de meubles & de bijoux précieux, eſtimés plus de trois mille écus, avec un ſac qui en contenoit en eſpéces bien deux mille, diſant que tout cela lui avoit été volé par l'Evêque Prétextat. A cette accuſation Prétextat répondit: „ vous
„ vous ſouvenez, Seigneur, que quand la Reine Brunehaut partit
„ de Roüen, je vins vous trouver & vous dis que j'avois en
„ dépôt cinq ballots de ſes meubles, que ſes gens venoient
„ ſouvent me les redemander, & que je ne voulois pas les
„ rendre ſans votre ordre. Vous me dîtes; rendez à cette
„ Femme tout ce qui eſt à elle, de peur que ce ne ſoit un

„ sujet de dissension entre mon Neveu Childebert, & moi.
„ Etant donc de retour à Roüen, je rendis un de ces ballots aux gens de Brunehaut, car ils n'en pouvoient emporter davantage. Ils revinrent depuis demander les autres : je retournai vous consulter, & vous me dîtes en propres termes : défaites vous de tout cela, de peur que ce ne soit une cause de scandale. Je leur delivrai donc deux autres ballots, & deux sont encore demeurés chez moi. Pourquoi donc me calomniez vous maintenant, & traitez vous de larcin ce qui n'est qu'un dépôt ? „ Le Roi lui repartit. „ Si ce n'est qu'un dépôt, pourquoi donc avez vous ouvert un de ces ballots, & mis en piéces un drap d'or, pour le donner à des gens que vous vouliez engager à me chasser de mon Royaume. Je vous ai déja dit, reprit l'Evêque, que ces gens m'avoient fait des presens, & n'ayant rien en main pour l'heure, que je pusse leur donner, j'en ai pris quelque chose, pour leur faire aussi des presens à mon tour ; car je regardois comme à moi ce qui étoit à mon Fils Méroüée, que j'ai tenu sur les Fons Sacrés. „

A CETTE réponse le Roi demeura confus & embarassé, il se retira, & ayant appellé quelques uns de ses confidens, il leur dit : „ J'avoüe que je suis vaincu par les paroles de cet Evêque, & je sçai qu'il dit vrai ; mais que ferai-je pour contenter la Reine ? „ Après y avoir un moment pensé, il adjoûta : allez le trouver, & dites lui comme de vous même : vous sçavez que le Roi Chilperic est bon, & qu'il a le cœur tendre & compatissant, humiliez vous devant lui, & pour lui ôter la peine d'en avoir le démenti, dites que vous êtes coupable des choses dont il vous accuse. Alors nous nous jetterons tous à ses pieds, nous le prierons de vous pardonner, & soyez sur qu'il le fera. „ Prétextat séduit par cet artifice promit de le faire ainsi, & le lendemain matin les Evêques étant assemblés au même lieu, le Roi s'y trouva & dit à l'Evêque „ si vous n'avez fait des presens à ces gens que par reconnoissance, pourquoi les avez vous fait jurer de garder la foi à Méroüée ? „ Prétextat répondit : „ j'avoüe que je leur ai demandé leur amitié pour lui, & j'aurois appellé à son secours non seulement les Hommes,

„ mais les Anges du Ciel, si je l'avois pû, parce qu'il étoit „ mon Fils spirituel par le Baptême; „ sur cette réponse là contestation venant à s'échaufer, Prétextat suivant le Conseil perfide qu'on lui avoit donné se prosterna tout à coup, & s'écria „ j'ai péché contre le Ciel & contre vous, ô Roi très „ misericordieux. Je suis un malheureux homicide, j'ai voulu „ attenter à votre personne, & mettre votre Fils sur votre „ Trône. „ Le Roi de son côté l'entendant, se prosterna de même aux pieds des Prélats & leur dit : „ écoutés, très » pieux Evêques, le crime exécrable que confesse le coupable. „ Les Evêques les larmes aux yeux relevérent le Roi; il commanda qu'on fit sortir Prétextat de l'Eglise, & lui se retira en son logis. De-là il envoya au Concile une collection de Canons, à laquelle on avoit adjoûté de nouveau quelques cayers contenant les prétendus Canons des Apôtres dont l'un portoit, que l'Evêque convaincu d'homicide, d'adultere, ou de parjure seroit dégradé du Sacerdoce. Ce Canon est en effet le vingt & uniéme de ceux que nous avons sous le nom des Apôtres; mais il fut falsifié par les adversaires de Prétextat, qui changérent le mot de larcin qui s'y trouve en celui d'homicide, apparemment pour en faire une application plus éxacte au crime qu'il avoit confessé.

A CETTE lecture Prétextat qui vit bien qu'on l'avoit joué demeuroit interdit, & Bertrand de Bordeaux s'approchant lui dit : » Ecoutés, notre Confrére, puisque vous êtes » dans la disgrâce du Roi, vous ne pouvez avoir notre Com» munion qu'il ne vous ait pardonné : » Mais le Roi ne vouloit pas en demeurer là. Il demanda qu'on déchirât la Robe de Prétextat en signe de déposition, ou qu'on recitât sur sa tête le Pseaume cent-huitiéme, qui contient les malédictions du traitre Judas, comme les Peres du dernier Concile de Tours l'avoient ordonné contre les Usurpateurs des biens des Eglises, comme homicides des Pauvres; ou enfin que l'on prononçât contre lui une Sentence d'excommunication perpetuelle. Grégoire de Tours resista courageusement à ces propositions, & apparemment ne fut il pas le seul, car il ne paroît point qu'il y eût rien de fait de tout cela, mais seulement que l'Evêque Prétextat fut enlevé du Concile, & mis dans une Prison,

de laquelle ayant tenté de s'échaper la nuit, il fut repris, cruellement battu, & relégué en une Isle de la Mer près de Coutances. Cette Isle n'est point nommée, il y a apparence que c'est celle de Gersai. Tel fut l'issüe de cette triste affaire, dont Grégoire de Tours qui y eut tant de part, nous a conservé le recit, & Melance créature de Frédégonde fut mis sur le Siége de Roüen.

SI Prétextat fut innocent sur le fait des accusations portées au Concile contre lui, il faut avoüer qu'il ne le fut pas dans l'imprudent abandon qu'il fit de son innocence; sa pénitence fut donc juste à cet égard; mais on ne laissa pas de le regarder toûjours comme Evêque de Roüen, & ce Successeur que Frédégonde lui fit substituer, ne fut regardé que comme un intrus, tant que vêcut le Pasteur légitime.

ETHERIUS Ev. de Lisieux.

Greg. Tur. lib. 6. hist. cap. 36. Aimon. lib. 3. cap. 53.

VERS ce même temps parut dans notre Province un autre Prélat persécuté, mais d'une façon différente. Ce fut Etherius Evêque de Lisieux, le second de ceux que l'on connoît avoir tenu ce Siége. Un Clerc de la Ville du Mans, Homme fort débauché, entretenant un mauvais commerce avec une Femme l'enleva, la transporta dans un autre Ville, & lui fit prendre un habit d'Homme, afin de mieux couvrir ses infamies. Cette Femme étoit de bonne Famille, & ses Parens à force de recherches apprirent où elle étoit; ils y coururent, se saisirent des deux coupables, brûlérent la Femme pour vanger l'honneur de sa Famille, jetterent le Clerc dans les chaînes, & le mirent à prix d'argent. Il sembloit qu'ils ne devoient pas plus l'épargner que la malheureuse qui avoit expié son crime par les flâmes, mais le desir de l'or l'emporta sur celui de la vengeance. Leur dessein étoit pourtant de le mettre à mort s'il ne se trouvoit personne qui voulût le racheter. L'Evêque de Lisieux l'apprit, peut être étoit ce dans sa Ville, ou quelqu'autre voisine. Il en eut compassion, & il donna vingt sols d'or, pour lui sauver la vie. Le Clerc échapé d'un tel danger sembla d'abord s'attacher à son libérateur. Il se vanta d'être habile dans les Lettres, & dît à l'Evêque, que s'il vouloit l'employer à les apprendre aux Enfans de la Ville, il se promettoit de réüssir à les y rendre sçavans. Le bon Evêque qui le crut converti, fut charmé de la proposition, & lui

lui commit cet emploi. Ce ne fut pas ſans fruit, au moins pour le Maître ; l'Evêque lui donna quelques terres, les Citoyens de Liſieux l'honoroient ; & les Parens des Enfans qu'il inſtruiſoit l'invitoient ſouvent chez eux ; mais le malheureux retourna à ſon vomiſſement. Il ſollicita la Mere d'un de ces Enfans qui n'en eut que de l'horreur, & le dit à ſon Mari. Cet Homme avec ceux de ſa Famille prirent le Clerc, lui firent ſouffrir beaucoup de mauvais traitemens, & le voulurent mettre à mort. On voit par ces endroits que la Juſtice, pour venger ces attentats deshonorants, étoit alors laiſſée à la diſcrétion des perſonnes offenſées, ou du moins qu'on en toleroit la vengeance. Le trop bon Prélat tira encore une fois ſon méchant Clerc de leurs mains, ſe contenta de lui faire une réprimande, & le rétablit dans ſon emploi.

LA trop grande douceur ne fait le plus ſouvent que confirmer un mauvais cœur dans ſa malice ; ce fut tout l'effet de celle du Saint Evêque pour un ſi indigne ſujet. Le perfide devint l'ennemi du ſeul ami qu'il eût peut-être au monde. Il ſe lia avec l'Archidiacre du lieu, autre perfide qui, ſous les dehors d'une pieté hypocrite, affectoit l'Epiſcopat, & pour y arrriver plûtôt, méditoit la mort de ſon Evêque. Ils formérent enſemble des intrigues, ils ſe préparérent des ſuffrages, enfin ils firent marché avec un autre Clerc pour ſe défaire du Prélat ; mais Dieu ne permit pas le ſuccès de leurs complots. Un jour que l'Evêque avoit fait aſſembler beaucoup de gens de travail pour la culture de ſes terres, & qu'il alloit lui même aux champs les voir travailler, le Clerc appoſté le ſuivoit pas à pas avec une hache tranchante. L'Evêque qui ne penſoit à rien moins, s'apperçut pourtant à la fin de quelque choſe, & ſe tournant vers le Clerc. „ Que voulez vous, lui dit-il, » avec cette hache, & cette attention à me ſuivre ? „ Le Clerc frappé de terreur ſe jetta à ſes pieds & lui dit : „ Ne » craignez pas Prêtre de Dieu, voici la vérité. Je ſuis ici » par ordre de l'Archidiacre & du Maître d'Ecole. Ils m'ont » envoyé pour vous ôter la vie, je l'ai voulu faire, & toutes » les fois que j'ai levé la main pour vous frapper, mes yeux » ſe ſont trouvez dans les ténébres, mes oreilles n'entendoient » plus, tous mes membres friſſonnoient d'horreur, & mes mains

„ sont demeurées sans mouvement. Le Seigneur est assurément „ avec vous, & c'est lui qui ne m'a pas permis de vous nuire. „ A ce discours le bon Evêque se mit à pleurer ; il dit au Clerc de ne parler de rien, retourna chez lui, se mit à table pour souper, & à l'heure ordinaire alla prendre son repos environné des Clercs qui avoient coutume de coucher dans sa chambre: c'étoit l'usage de ce temps & l'ordre prescrit, comme on l'a vu, par le dernier Concile ; les Evêques jaloux de l'honneur de leur état, ne se dispensoient pas de se donner ces témoins de la pureté de leur vie. Les conjurés voyant leur premier coup manqué formérent un autre complot.

UNE calomnie que la sage précaution du Saint Evêque, sa vie, & son âge de soixante & dix ans, confondoient au premier regard, leur parut néanmoins bonne à l'opprimer. Ils vinrent fondre en pleine nuit dans le logis de l'Evêque. Ils criérent avec grand bruit qu'ils avoient vû sortir une Femme de sa Chambre. Ils y entrérent se saisirent de lui, le lierent comme un Criminel, le jetterent en une étroite Prison, & c'étoit celui dont il avoit deux fois rompu les chaînes & sauvé la vie, qui prêtoit ses mains à ce noir attentat. Le Saint Homme vit que ses ennemis étoient devenus puissans contre lui, & dans ses chaînes, les larmes aux yeux, il invoqua le Ciel témoin de son innocence. Ses Gardes s'endormirent, ses liens se rompirent, & il sortit sans obstacle de la Prison ; mais ne voyant pas de sûreté pour lui chez lui même, il se retira vers le Roi Gontran le plus Religieux des Rois François. Ses ennemis délivrés de sa présence, coururent aussi-tôt au Roi Chilperic pour obtenir l'Evêché, ils lui dirent beaucoup de choses des prétendus crimes de leur Evêque, & lui en donnerent pour preuve la fuite d'Ethérius au Royaume de Gontran, qui ne venoit, disoient-ils, que des remords de sa conscience, & de la crainte du châtiment. Chilperic ne s'y laissa pourtant pas surprendre, & leur ordonna de retourner chez eux, jusqu'à plus ample information. Cependant les Citoyens de Lisieux attristés de l'absence de leur Evêque, & persuadés que tout ce qui s'étoit passé à son égard n'étoit que l'ouvrage de l'avarice & de l'envie, commencerent à se remuer. L'Archidiacre & son Satellite ne furent pas plûtôt revenus dans la Ville

qu'ils se saisirent d'eux, & les traitérent comme ils avoient merité. Ils députerent après cela vers le Roi Chilperic pour justifier leur Evêque & le redemander. Le Roi les envoya de sa part chez Gontran son Frere, & lui fit sçavoir que cet Evêque n'étoit coupable d'aucun crime. Gontran qui étoit un bon Prince, fut charmé de la justification d'Ethérius; il lui fit de grands presens, le renvoya avec honneur, & manda à tous les Evêques des Villes de son Royaume par où il devoit passer de le bien recevoir. Il partit, & rentra dans sa Ville triomphant, aux acclamations de tout son Peuple, qui lui témoignoit également par ses ris & par ses pleurs les sentimens de sa joye & de sa tendresse. Ethérius ainsi vangé de ses ennemis & rétabli dans son Eglise, y finit ses jours en paix; on ne sçait quelle année, & on ne lui trouve de Successeur que dans le milieu du siécle suivant.

Assemblée de Roüen sous Chilperic.

L'an 584.

Conc. Norm. part. 1. pag. 7. Yvo Carnot. Epist. 180.

SOUS le Regne du Roi Chilperic, il se tint à Roüen une Assemblée générale, où ce Prince fut présent en personne. Nous n'en avons connoissance que par un Acte autentique fait en cette assemblée en faveur de S. Lucien de Beauvais, qui se trouve aux Archives de cette Eglise, & dont Yves de Chartres fait mention dans une de ses lettres. Cet Acte est en ces termes. » Par ce present notre Décret Nous ordonnons que » l'Eglise consacrée en l'honneur de S. Pierre Prince des Apô- » tres, & du Martyr S. Lucien, où repose le Corps de ce » Saint, soit réédifiée à nos frais, & que l'on y mette des » Religieux pour servir Dieu, &c. Fait à Roüen en l'Assem- » blée générale, le troisiéme des Nones de Mai, la vingt- » deuxiéme année du Regne de Chilperic. » C'est-à-dire l'an 584. C'étoit sans doute une de ces Assemblées de Prélats & de Seigneurs où se traitoient les affaires de l'Eglise & de l'Etat, comme nous en verrons beaucoup d'autres exemples.

CHILPERIC & Frédégonde désoloient leurs sujets par mille vexations; ils furent désolés à leur tour. Une maladie contagieuse enleva les deux Princes nés de leur Mariage criminel. Frédégonde au desespoir ne put voir vivre davantage le seul fils qui restoit au Roi de la Reine Audoüere; c'étoit le Prince Clovis. Elle rendit suspecte sa fidelité, elle obtint

un ordre du Roi pour le faire arrêter, & le fit mettre en Prison, où il se trouva assassiné. Il vint là dessus des gens au Roi, lui dire que son Fils s'étoit tué lui même. Le credule Prince croyoit tout, ou le vouloit bien croire; mais s'il y étoit trompé, il étoit le seul. La Mere de ces Princes infortunés vivoit encore dans un Monastere du Maine, son crime étoit d'être la légitime Epouse du Roi, il fallut qu'elle périt comme eux; sa retraite & son humiliation ne purent la mettre à couvert des coups de sa cruelle Rivale, qui la fit massacrer jusques dans son Monastere. Elle sembloit à ce coup devoir être rassasiée de sang, mais elle n'avoit pas encore versé le plus coupable. Le Roi qui depuis tant de temps la laissoit se nourrir de carnage, devint enfin lui même à ce qu'on en crut, une de ses Victimes. Comme il étoit en son Palais de Chelles à trois lieuës de Paris où il prenoit le plaisir de la chasse, un soir fort tard qu'il revenoit de cet exercice, & descendoit de Cheval, un assassin le tua de deux coups de couteau. Frédégonde prévint, dit-on, par ce moyen, ce qu'elle avoit à craindre pour un mauvais commerce que le Roi venoit de découvrir.

CLOTAIRE II. L'an 584.

DEPUIS les deux Enfans de Frédégonde dont nous avons parlé, il lui en étoit né encore deux. L'un mourut de la même maladie que ses Freres, peu de mois après sa naissance, & le dernier n'avoit que quatre mois quand son Pere mourut. Frédégonde voyant donc le Roi mort, se refugia dans l'Eglise de Paris, & se mit sous la sauvegarde de l'Evêque. De cet azile elle envoya dire au Roi Gontran: » Que mon Seigneur vienne prendre possession du Royaume de son Frere, » car je n'ai qu'un petit Enfant que je desire mettre entre » ses bras, & m'y jetter avec lui. » Gontran vint à Paris, où il fut reçû avec beaucoup de joie de tout le Peuple. Childebert le jeune Roi d'Austrasie y vint aussi, mais on lui en refusa l'entrée. Il envoya toutes fois des députés à Gontran lui dire de sa part; » livrés-moi l'homicide qui a étranglé » ma Tante, qui a tué mon Pere & mon Oncle, & qui » a fait mourir mes Cousins. » On voit bien par là à qui l'on se prenoit de tous ces meurtres; mais Gontran se contenta de répondre qu'il aviseroit à ce qu'il conviendroit de

Greg. Tur. lib. 7. n. 4. 5. 6. 7.

Ibid. n. 21.

faire. Frédégonde cependant accusa de la mort du feu Roi Ebrulfe son Chambellan ; Gontran parut le croire, il jura qu'il le feroit mourir & qu'il éteindroit sa race. Ebrulfe voyant l'orage, alla se jetter dans l'Eglise de Saint Martin de Tours, azile toûjours inviolable ; mais il ne le fut pas de ce coup. Les ordres de Gontran n'étoient pas de le violer, il l'avoit même expressément défendu ; ceux de Frédégonde furent contraires & mieux éxécutés ; Ebrulfe fut tué dans le parvis de cette Eglise, & son assassin le fut aussi. Les grands de la Cour de Chilperic par ordre de Gontran se rendirent auprès de son Fils à Vitri, où cet Enfant étoit à nourrir, le reconnurent & lui donnérent le nom de Clotaire. Gontran prit le Gouvernement du Royaume, & tâcha d'y mettre un meilleur ordre.

DES que les Citoyens de Roüen eurent appris la mort de Chilperic, ils chasserent Mélance, rapellerent Prétextat leur Evêque de son exil, & le rétablirent en son Siége. Frédégonde, comme on le peut juger, ne le put voir sans chagrin, elle s'y opposa de tout son pouvoir, & soutint que l'on ne pouvoit recevoir ainsi un Homme déposé de l'Office sacerdotal, par le jugement de quarante-cinq Evêques. Prétextat vint à Paris, se presenta devant le Roi Gontran, & le pria de faire éxaminer lui même sa cause. Le Roi voulut pour cet effet assembler un Concile, mais Ragnemode Evêque de Paris lui representa que cela n'étoit point nécessaire, & lui dit au nom de tous les autres Evêques, qu'au Concile de Paris, on avoit mis Prétextat en Pénitence, mais qu'on ne l'avoit point déposé de l'Episcopat ; ainsi le Roi le reçût, le fit manger à sa table, & le renvoya dans son Eglise. Frédégonde se tenoit toûjours dans son azile ; sa conscience, & l'indignation du Peuple lui disoient assez ce qu'elle avoit à craindre ; Gontran jugea à propos de l'eloigner, & il l'envoya au Château du Vaudreüil à quatre lieuës de Roüen, où Mélance alla se consoler auprès d'elle.

Greg. Tur. lib. 7. n. 16.

Greg. Tur. lib. 7. num. 19 & 20.

L'ANNÉE suivante 585, se tint à Mâcon un Concile Assemblé des Royaumes de Bourgogne & Neustrie, sous l'autorité du Roi Gontran. S. Prétextat y assista, on l'y vit entre les Métropolitains, dont la prééminence sur les simples

L'an 585. Conc. Matiscon. II. Tom. 5. Conc. Labb. Edit p. 980. Greg. Tur. lib. 8. cap. 20.

Evêques est singulierement marquée en ce Concile. Il s'étoit occupé dans son éxil à composer des Oraisons qu'il recita dans le Concile : » Le style, au Jugement de Grégoire de Tours, » en étoit Ecclesiastique, & assez raisonnable par endroits ; » mais il y avoit si peu d'art, & tant de simplicité, qu'elles ne » plûrent pas à tous. » S'il les vouloit faire approuver, pour être reçûes dans l'usage de l'Eglise, comme on le peut croire, ce fut apparemment la raison qui les fit négliger, car on n'admettoit rien dans les Offices publics, qui n'eût assez de majesté pour être respectable à tous.

LE Concile de Mâcon instruisit le Procès des Evêques accusés d'avoir trempé dans la faction d'un certain Gondebaud qui se disant Fils du Roi Clotaire I. s'étoit fait déclarer Roi dans l'Aquitaine ; & les ayant jugés, il travailla à remédier aux abus qui s'étoient glissés à la faveur des troubles, par de sages réglemens de Discipline, compris en vingt Canons. A la tête de ces Canons on lit ceci.

Praef. » LES Evêques Métropolitains, Prisque de Lyon, Evance de » Vienne, Prétextat de Rouen, Bertrand de Bordeaux, Artemius de Sens, Sulpice de Bourges, ayant pris séance avec » leurs Coévêques, l'Evêque Prisque Patriarche, (c'est-à-dire » premier Pere,) leur parla de cette sorte. Nous rendons » graces à notre Dieu, mes Freres, de ce que nous réunissant » aujourd'hui, ils nous donne la joye de nous voir en une heureuse » santé. Les Métropolitains répondirent : nous nous réjoüissons, » très Saint Frere, de ce que tous les Evêques des Etats du » Glorieux Roi Gontran se voyent assemblés dans un même » Concile. C'est pour nous une raison de prier sans cesse la » Divine Majesté qu'elle conserve ce Prince, & que tous » membres d'un même Corps sous JESUS-CHRIST notre » chef, nous puissions faire ici ce qui lui sera le plus agréable. » Les autres Evêques dirent : nous nous rejouissons aussi, très » Saints Peres, de nous voir ici réunis, après avoir été si long-» temps séparés, mais nous vous suplions de donner vos or-» dres à ce qu'on expédie au plûtôt les affaires qui doivent » se traiter, de peur que la rigueur de l'hyver ne nous sur-» prenne, & ne nous tienne trop long-temps absens de nos » Eglises. Tous les Métropolitains dirent : Avec l'aide du Sei-

» gneur, nous définirons par une commune délibération ce
» que nous jugerons nécessaire, & nous exhortons chacun de
» vous de notifier à toutes les Eglises ce que le Saint Esprit
» aura dicté par notre bouche, afin que chacun sçache ce
» qu'il est tenu d'observer. Car l'indivisible Trinité nous ayant
» Assemblés en un même Corps, comme dans un même Es-
» prit, nous devons pourvoir à tout, de façon que notre silence
» ne nous rende pas coupables devant Dieu, & ne soit pas
» une occasion de ruine à nos Peuples. » Après cette Préface
suivent les Canons du Concile en ces termes.

» NOUS voyons que le Peuple Chrétien profane par un Can. I.
» téméraire mépris le jour du Seigneur, & vacque à des tra-
» vaux continuels comme dans les autres jours ; chacun de
» nous avertira sur ce point le Peuple qui lui est soumis. S'il
» se rend docile à nos avis, ce sera son avantage ; sinon, les
» coupables encourront les peines auxquelles nous les con-
» damnons de la part de Dieu. Vous donc, Chrétiens, qui ne
» portés pas envain ce nom, écoutez notre voix, & sçachez
» qu'il nous appartient de pourvoir à votre bien, & de vous
» empêcher de malfaire. Gardez le jour du Dimanche, qui
» nous a régenerés & délivrés du péché ; qu'aucun de vous
» ne vacque à des procédures, que personne ne se fasse une
» nécessité de mettre les bœufs sous le joug. Passez tout ce
» jour en hymnes & louanges, presens d'esprit comme de
» corps. Si vous avez quelque Eglise près de vous, rendez-vous
» y soigneusement, & vous y donnés aux Prieres & aux lar-
» mes ; que vos yeux soient tout ce jour élevés au Seigneur ;
» car c'est le jour du repos que la Loi & les Prophétes nous
» figurérent dans celui du septieme. Célébrons avec unanimité
» ce jour qui nous réforma, nous transférant du péché à la
» justice, & servons librement le Seigneur qui nous a délivrés.
» Ce n'est pas que le Seigneur exige cette abstinence corpo-
» relle précisément & pour elle même ; c'est en elle l'obéïssance
» qu'il cherche : obéïssance par laquelle détachés de toute
» œuvre terrestre, nous nous élevons par sa bonté jusqu'au
» Ciel. Si quelqu'un de vous néglige ou méprise ce salutaire
» avis, qu'il sçache qu'il sera premierement puni de Dieu, &
» de plus qu'il subira sans excuse toute la rigueur de nos ju-

» gemens. Si c'est un Avocat, il perdra son office; si c'est un » Paysan, ou un Esclave; il aura la bastonnade; si c'est un » Clerc ou un Moine; il sera séparé pour six mois de la Societé de ses Freres. Cette séverité nous servira à appaiser le » Seigneur, & détourner de dessus nous d'autres châtimens. » La nuit même qui précéde ce jour, & qui nous a rendus à » la lumiere, nous la passerons dans des veilles spirituelles, » & nous n'y dormirons point, comme font ceux qui ne sont » Chrétiens que de nom; mais nous veillerons dans les Prieres » & œuvres saintes.

Can. 2. » NOUS célébrerons en grande sincerité & solemnité notre » Pâque, en laquelle le Souverain Prêtre & Pontife s'est » immolé pour nos péchés. On ne fera en ces six jours au» cune œuvre servile; mais tous assemblés, nous les passerons » dans le chant des Hymnes, & dans les Sacrifices, loüant » notre Créateur & Rédempteur le soir, le matin, à midi.

Can. 3. » NOUS avons appris de quelques uns de nos Freres que » l'on n'observe point le jour légitime du Baptême, & qu'on » administre ce Sacrement, presque toutes les Fêtes des Mar» tyrs, de maniere qu'à peine s'en trouve-t-il deux ou trois à » la Sainte Pâque, que l'on puisse régénérer de l'eau & du » Saint Esprit. Nous défendons cet usage, sinon à l'égard de » ceux dont une infirmité notable, ou la mort prochaine, ne » permet pas de différer le Baptême; & nous ordonnons » que depuis l'entrée du Carême, on aura soin de presenter » les Enfans à l'Eglise, afin que préparés par les impositions » des mains, & les onctions à certains jours, ils participent » à la solemnité du jour légitime, & y soient régénérés, de » façon qu'ils puissent, si Dieu leur conserve la vie, être ad» mis aux honneurs du Sacerdoce. „ Ceci a rapport à quelques anciens Canons qui excluoient de ces honneurs ceux qui avoient reçû le Baptême en maladie, & hors les jours solemnels destinés à l'administration de ce Sacrement.

Can. 4. „ NOUS avons encore appris que plusieurs Chrétiens contre » le commandement du Seigneur, & le devoir de l'obéissance „ se séparent de la Societé de leurs Freres, en refusant de „ faire leur offrande aux Saints Autels: Nous ordonnons que » tous généralement, Hommes & Femmes, feront le Dimanche

» manche leur oblation de pain & de vin, afin que par ces » offrandes leurs péchés soient remis, & qu'ils entrent en » participation de celles d'Abel & des autres justes.

» Les loix divines ont ordonné que l'on payât aux Prê- » tres & Ministres des Autels la dixme de tous les fruits, pour » leur servir d'héritage, afin que n'étant pas distraits par d'au- » tre travail, ils pussent vaquer plus librement aux fonctions » spirituelles de leur ministere. Toute l'Eglise Chrétienne a » long-temps conservé ces loix inviolables; mais aujourd'hui » on les anéantit insensiblement presque par tout; c'est pour- » quoi nous ordonnons que les Coûtumes anciennes soient » remises en vigueur, & que sous peine d'excommunication, » l'on paye la dixme à ceux qui servent l'Eglise, afin que les » Prêtres, en état d'en faire usage pour le soulagement des » Pauvres & la délivrance des Captifs, rendent efficaces les » Prieres qu'ils font pour la paix & le salut du Peuple. *Can. 5.*

» Nous défendons aux Prêtres, sous peine de déposition, » d'offrir le Saint Sacrifice après avoir mangé ou bû. Les » Conciles d'Afrique l'ont déja défini de même, en ordon- » nant que les Sacremens de l'Autel ne seroient célébrés qu'à » jeun, excepté le jour anniversaire de la Céne du Seigneur. » A l'égard des restes qui seront demeurez de cette Sainte » Céne, on amenera le Mercredi ou le Vendredi des En- » fans innocens qui seront à jeun, & on les leur donnera » trempés d'un peu de vin. » On voit en ce Canon deux choses remarquables, l'ancien usage de donner les particules de l'Eucharistie aux Enfans; & celui de célébrer la Messe après le repas le Jeudi Saint, pour representer la premiere institution de ce Sacrement. *Can. 6.*

Comme l'on relisoit selon la Coûtume à tout le Concile les Canons que l'on vient d'entendre, Prétextat de Roüen, & Pappole de Chartres, dirent: » Ordonnez aussi quelque » chose en faveur des Pauvres affranchis, qui sous la pro- » tection de l'Eglise, n'en sont que plus exposés aux véxations » des Juges. Qu'il ne soit permis à personne de les traduire » à leur Tribunal, mais à celui de l'Evêque, où ils enten- » dront justice & vérité. Le Concile répondit; il est juste » de défendre ceux qui sont sous la protection de l'Eglise, de *Can. 7.*

» la malice de leurs ennemis. Nous ordonnons que l'Evêque » seul, ou celui qu'il aura commis, pourront connoître de la » cause de ces affranchis, & nous le défendons à tout autre » sous peine d'Anathême.

Can. 8. » DE faux Chrétiens oubliant leur Religion enlevent de » l'Eglise les Fugitifs qui s'y sont retirés ; nous ne souffrirons » point cette violence, & nous ordonnons que quiconque ou » par la crainte du châtiment, ou pour éviter l'oppression » de quelque Puissant, se sera refugié au sein de l'Eglise sa » Mere, y demeurera en sureté jusqu'à l'arrivée du Prêtre, & » qu'il ne sera permis à qui que ce soit de l'en arracher. Si les » Princes du monde ont voulu que leurs Statuës fussent des » aziles inviolables, combien plus le doivent être les lieux » Saints où l'on s'est mis sous la garde du Roi celeste & im» mortel. Si cependant ces réfugiés sont coupables de quel» que crime considérable, on le fera connoître au Prêtre, » qui prendra conseil sur ce qu'il faudra faire.

Can. 9. » ENCORE que les loix les plus sacrées ayent reglé pres» que dès la naissance du Christianisme la maniere de juger » les Evêques, la témérité des Hommes ne laisse pas au mé» pris de ces loix, d'attenter sans retenuë sur les Pontifes de » Dieu, & l'on porte contre eux la violence jusqu'à les enle» ver de leurs Eglises, & les enfermer dans les cachots publics. » Nous le défendons à tout Juge séculier. Si quelque Grand du » siécle se trouve en differend avec un Evêque, qu'il porte sa » plainte à son Métropolitain. Celui-ci appellera l'Evêque ac» cusé, pour répondre en sa présence à l'accusateur, & se justi» fier. Si la cause est telle que le Métropolitain ne la puisse » juger seul, il appellera un ou deux de ses Coévêques, & si » cela ne suffit pas, ils convoqueront un Concile où tous les » Freres assemblés absoudront ou condamneront l'accusé. Il » est indigne qu'un Evêque soit arraché de son Eglise par les » mains, ou par les ordres de celui pour lequel il ne cesse » d'invoquer Dieu, & auquel il a tant de fois distribué la » Sainte Eucharistie pour le salut de son corps & de son âme.

Can. 10. » ET ce que nous disons des Evêques nous le disons de » tout le Clergé.

Can. 11. » NOUS devons pratiquer l'hospitalité, JESUS-CHRIST

» nous l'apprend, quand il dit que c'eſt lui qu'on reçoit en
» la perſonne de l'Etranger, & l'Apôtre nous l'ordonne preſ-
» que par tout. C'eſt pourquoi, Bienheureux Freres, chacun
» ne nous doit s'animer à cette bonne œuvre, & y exciter
» les Fideles.

» Nous ſçavons encore ce que la Sainte Ecriture ordonne Cap. 12.
» au ſujet de la Veuve & de l'Orphelin. Leur cauſe nous eſt
» ſingulierement recommendée de Dieu, & il nous eſt revenu
» que les Juges les traitent ſans juſtice, & ſans humanité,
» parceque ce ſont des perſonnes indéfenduës. Nous défendons
» aux Juges de rien entreprendre ſur la cauſe des Veuves &
» des Pupilles qu'ils n'en ayent donné avis à l'Evêque ſous la
» protection duquel ils ſont. Si l'Evêque eſt abſent, on s'adreſſera
» à l'Archidiacre, ou au Prêtre; on en déliberera, & l'on ré-
» glera l'affaire avec telle droiture & juſtice, que ces per-
» ſonnes ne puiſſent plus être inquiétées. Si le Juge ou l'ag-
» greſſeur ſe trouvent leur avoir fait quelqu'injure, & avoir
» contrevenu au préſent réglement, qu'on les prive de la Com-
» munion.

» Il nous eſt auſſi revenu par les plaintes de differens par- Cap. 14.
» ticuliers, que des Officiers de la Cour, & des Puiſſans du
» ſiécle, envahiſſent les poſſeſſions d'autrui, & dépoüillent les
» Pauvres de leurs heritages; nous défendons ces injuſtices ſous
» peine d'un terrible Anathême, & nous ordonnons que cha-
» cun pourſuive ſa cauſe par les voyes de Droit, afin qu'aucun
» miſérable ne ſoit opprimé.

» Aprés avoir traité de ce qui appartient au Droit di- Cap. 15.
» vin & humain, nous avons jugé bon d'ajoûter quelque
» choſe des chiens & des éperviers. » La chaſſe étoit la paſ-
ſion dominante des François, & ils nourriſſoient grand nom-
bre de ces animaux à cet uſage. Les uſages du monde ne
s'inſinuent toûjours que trop dans l'Egliſe, ſi l'on ne prend
ſoin de la préſerver de leur contagion. C'eſt pour cela que les
Peres du Concile continuent : » Nous défendons de nourrir
» de chiens dans la maiſon de l'Evêque; c'eſt ſelon ſa deſti-
» nation particuliere une maiſon d'hoſpitalité, il ne faut point
» que les miſérables qui viennent y chercher le ſoulagement
» de leur miſere, y en trouvent une autre par les dents des

» chiens. Ce sont des hymnes qui doivent retentir dans les » Maisons Episcopales, & non des aboyemens; ce sont de » bonnes œuvres qui doivent en faire la sûreté, & non des » morsures. C'est une chose odieuse qu'une Maison de prieres » & de loüanges, soit l'habitation des chiens & des oiseaux » de proye. » Les François en faisoient une marque de leur Noblesse; mais l'Eglise avoit d'autres idées; elle n'étoit pas née comme eux dans les Forêts de Germanie.

Can. 15. » SELON l'ordre de Dieu, il appartient aux Evêques de » régler de façon toutes choses, que l'on voye fleurir en » tout la vigueur des anciens Canons, & d'une sainte Dis- » cipline. En conséquence lorsqu'un Séculier rencontrera en » son chemin un Clerc dans les ordres sacrés, il s'inclinera » devant lui par une profonde révérence. Il convient à un » Chrétien de rendre cet honneur à celui par le ministere & » les bons offices duquel il participe aux sacrés droits du » Christianisme. Si le Clerc & le Laïque sont tous deux à » Cheval, le Laïque le saluëra en se découvrant la tête, » mais si le Clerc est à pied & le Laïque à Cheval, celui- » ci mettra pied à terre pour lui rendre le devoir d'un res- » pectueux salut, afin que le Seigneur qui est la vraie cha- » rité, prenne en l'un & en l'autre sa complaisance, & leur » accorde son amour.

Can. 16. » LA Femme d'un Soudiacre, d'un Exorciste, d'un Aco- » lythe, ne se remariera point après sa mort. Si elle l'a fait, » elle sera séparée du second mari, & renfermée dans un » Monastere pour y passer le reste de ses jours.

Can. 18. » L'EGLISE Catholique abhorre les conjonctions incestueu- » ses, qui selon les loix ne méritent pas le nom de mariage, » & menace des peines les plus rigoureuses ces impudiques » emportés, qui sans respect pour le sang de leur naissance » se vautrent comme de sales pourceaux dans leurs propres » ordures.

Can. 17. » ON ouvre quelquefois les Sépulchres des Morts pour y » remettre d'autres Corps, avant que les premiers soient » consumés, & même on le fait dans les Sépulchres d'autrui, » sans la permission de ceux à qui ils appartiennent. Nous le » défendons sous peine d'exhumation de ces Corps, ainsi qu'il » est porté par les loix.

» PLUSIEURS Clercs peu circonspects, fréquentent les » lieux où l'on juge les coupables. Nous leur défendons de se „ trouver aux jugemens, ni aux éxecutions des criminels, „ sous peine d'être déposés de leur ordre. Can. 19.

„ ENFIN le Concile a ordonné que, conformément aux „ Réglemens de nos Peres, l'on assemblera le Concile général tous les trois ans, afin que les Evêques puissent traiter „ les affaires qui se présenteront pour le bon ordre de la „ Religion & régler toutes choses avec justice. Ce sera à „ l'Evêque Métropolitain de Lyon de le convoquer avec l'approbation de notre magnifique Prince qui voudra bien indiquer un lieu commode. Si quelqu'un méprise cette ordonnance, ou s'excuse sur quelque raison qui soit ensuite trouvée „ fausse, il demeurera séparé de la Communion & de la „ Charité de ses Freres, jusqu'au prochain Concile. „ Tels sont les Canons du second Concile de Mâcon, auquel assista S. Prétextat depuis son retour, & y souscrivit le troisiéme après Prisque de Lyon. La matiere en étant presque toute différente de celles des Conciles précedens, nous avons crû devoir les raporter aussi presqu'en entier. Avec des régles toûjours respectables, ces morceaux nous donnent l'Histoire la plus éxacte & la plus naturelle des personnes, du goût, & des mœurs du temps. Can. 20.

Fin de S. PRETEXTAT.

L'an 586.

Greg. Tur. lib. 8. cap. 31.

APRÉS le Concile de Mâcon. S. Prétextat retourné dans son Eglise y acheva bientôt sa vie persécutée. Frédégonde son ennemie avoit bien perdu de son autorité, mais elle n'avoit rien perdu de sa malice, & son impuissance de nuire aussi ouvertement comme autrefois, ne faisoit que l'animer aux plus noires trahisons. L'Evêque Prétextat, que le souvenir de ses foiblesses passées rendoit plus courageux, ne put garder le silence sur les crimes de cette autre Jezabel. Elle étoit plus souvent à Roüen qu'au Vaudreuil, & le scandale qu'elle y donnoit animoit le zéle du Saint Evêque. Un jour qu'il lui en faisoit ses remontrances avec force, elle lui dit que le temps viendroit qu'il iroit revoir le lieu de son banissement. Prétextat répondit : „ J'ai toûjours été Evêque & dans mon banissement & hors de mon banissement, je le suis, & le serai : „ mais vous, Madame, vous ne serez pas toûjours Reine. De

„ ce banissement, par la grace de Dieu, je suis rapellé au
„ Royaume, & vous du Trône vous descendrez dans l'abîme.
„ Hélas ! qu'il vous vaudroit bien mieux quitter toutes ces
„ folies & ces méchancetés, & vous appliquer à de meilleures
„ choses, que de vous livrer à la vanité de vos pensées & à
„ la boüillante ardeur de vos passions, qui vous emportent
„ sans régle ni mesure ; afin que vous pussiez jetter avec plus
„ de liberté vos regards sur les biens d'une vie éternelle, &
„ dans cette paix élever avec soin le Prince que Dieu vous
„ a donné. „

PRÉTEXTAT ne donna pas impunément des avis de cette espece ; Frédégonde le quitta pleine de colere, & le Dimanche suivant le Saint Evêque étant allé de grand matin à l'Eglise y chantoit l'Office avec son Clergé, lorsqu'un assassin le frapa d'un coup de poignard sous l'aisselle. Il jetta un cri pour appeller ses Clercs, mais la terreur les saisit, & personne ne vint à lui. Cependant il courut à l'Autel & les mains pleines de son sang il les étendit dessus, faisant à Dieu par une courte priere le Sacrifice de sa vie. Il y prit peut-être aussi le Viatique du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST; c'est ce que dit un Auteur qui écrivit dans l'onziéme siécle l'Histoire des Archevêques de Roüen ; & quoique Grégoire de Tours ne le dise pas expressément, on peut encore donner ce sens à ses paroles. Dans ces entrefaites les Domestiques du Saint Evêque accourus l'emportérent dans sa Chambre. Là, Frédégonde elle même le vint visiter, & s'aprochant lui dit : „ Nous n'avions pas besoin, très Saint Evêque, ni
„ nous ni votre Peuple, qu'une pareille chose vous arrivât,
„ mais plût à Dieu que l'on nous dît qui a commis un si
„ grand attentat. „ Prétextat qui n'ignoroit pas d'où lui venoit le coup qui l'avoit frappé, lui répondit avec une sainte liberté. „ Eh quelle main auroit fait une action si noire, si-
„ non celle qui a meurtri les Rois, qui a versé tant de sang
„ innocent, & fait tant de maux à ce Royaume? „ La Reine feignit de ne pas l'entendre & lui dit encore ; „ Nous avons
„ ici d'habiles Médecins qui pourront vous guérir, souffrez
„ qu'ils vous viennent visiter. „ Cela n'est pas nécessaire, répartit l'Evêque, „ L'heure est venuë qu'il plaît à Dieu de

Act. Episc. Roth. Tom. 2. analect.

„ m'appeller, mais vous qui êtes l'auteur de tous ces crimes, „ vous serez chargée de maledictions dès ce monde, & Dieu „ vengera sur vous le sang que vous avez versé. „ La Reine se rétira couverte de confusion, & le Saint Evêque expira peu après.

LA consternation fut grande à Roüen. Les François surtout qui s'étoient établis en cette Ville, ne pouvoient contenir leur indignation, & l'un des plus considérables d'entr'eux eut bien le courage d'aller la faire éclater aux yeux même de la Reine & dans son Palais. „ Vous avez bien fait du mal „ depuis que vous êtes au monde, lui dit ce généreux Fran- „ çois, mais vous n'en eussiez point fait encore assez, si vous „ n'aviez fait mettre à mort le grand Prêtre du Seigneur. „ Que Dieu soit bientôt le vengeur du sang innocent; pour „ nous, tous tant que nous sommes, n'en doutez point, „ Madame, nous irons jusqu'à l'origine de ce forfait, & nous „ prendrons de si bonnes mesures que vous serez hors d'état „ de commettre de pareils attentats. „ Ce Seigneur après ce discours vouloit se rétirer, lorsque Frédégonde dissimulant profondément sa colere, l'invita de rester à dîner chez elle. Il le refusa, mais elle le pressa de boire au moins un coup, afin qu'il ne fût pas dit qu'il sortit d'une Maison Royale sans prendre quelque chose. Il accepta donc un coup de vin d'absinthe, boisson assez ordinaire à ces anciens Peuples. Ce brûvage étoit empoisonné, & sitôt que cet Homme l'eut bût, il sentit une douleur aiguë, comme si on lui eut déchiré les entrailles, si bien que se tournant vers ceux de ses amis qui l'accompagnoient: „ Fuiez misérables, leur dit-il, fuiez „ le malheur que je n'ai pû éviter, si vous ne voulez périr „ comme moi. „ Il perdit aussitôt la vuë & on le mit à Cheval pour l'emporter chez lui, mais la mort trop prompte ne lui donna pas le temps d'y arriver.

ROMACHAIRE Evêque de Coutances ayant eu avis de la mort de S. Prétextat vint à Roüen, & célébra ses funérailles. Leudovalde Evêque de Bayeux y vint aussi, & comme premier Suffragant prit soin de cette Eglise desolée. Cet Evêque avoit eu beaucoup de crédit à la Cour du Roi Chilperic. Il paroît qu'il y étoit présent lorsque Gîles Evêque de

Greg. Tur. ut sup.

Rheims vint de la part du jeune Childebert, avec des principaux Seigneurs d'Austrasie, pour demander l'alliance du Roi Chilperic, & ce fut lui qui fut envoyé à la Cour du même Childebert à la tête de l'Ambassade que Chilperic lui députa de son côté, pour confirmer & signer le traité de leur alliance. Cet Homme qui n'avoit pas coutume de trembler devant les Grands, sçût en cette circonstance soutenir l'honneur de son caractere, comme il avoit, en d'autres occasions, soutenu celui de son Roi. Il écrivit une lettre circulaire à tous les Evêques pour les informer du meurtre commis en la personne de Prétextat. De l'avis du Clergé il ferma toutes les Eglises de Roüen, & y fit cesser les divins Offices, jusqu'à ce que par une diligente perquisition on en eût decouvert l'Auteur. C'est le premier exemple que je trouve de ces interdits dans notre Province. On arrêta quelques personnes soupçonnées, & appliquées à la question, elles accuserent Frédégonde, mais il n'étoit pas aisé d'en tirer vengeance. Les courageuses informations de l'Evêque Leudovalde le mirent en danger de devenir lui même la victime d'un nouveau crime, car il fut dit dans le monde que des meurtriers avoient été apostés pour l'assassiner; mais ses gens & ses amis firent si bonne garde autour de lui, qu'on ne trouva point le moyen de lui nuire.

TOUTE inutile que paroisse la recherche d'un crime par la difficulté de punir le coupable, elle sert au moins à le couvrir d'infamie: toute la France entendit avec horreur le recit du noir attentat commis en la personne de l'Evêque de Roüen, & détesta la main sacrilege que le bruit public en disoit coupable. Le Roi Gontran ne put se refuser au zéle de la Justice; Il envoya trois Evêques, Artheme de Sens, Veran de Châlons, & Agrece de Troyes, à la Cour du jeune Clotaire, pour en faire de nouvelles informations, & demander que la personne convaincuë du crime fut presentée devant lui. Les Evêques firent leur commission, mais les Seigneurs de la Cour de Clotaire leur répondirent: „ Ces actions nous déplaisent infiniment, & plus nous y pensons, plus nous désirons qu'elles soient punies. Mais si quelqu'un en est trouvé coupable parmi nous, il ne peut être mené devant votre Roi.

» Roi. Nous avons un Roi comme vous, & dépositaires de „ sa puissance, nous pouvons nous mêmes faire justice de ceux » qui nous appartiennent. Sçachez donc, leur répondirent les „ Evêques, que si vous ne la faites pas, notre Roi viendra „ la faire lui même à main armée ; car il est visible à tous „ que celle-là même a fait tuer l'Evêque, qui par ses malefices » a fait perir le François. „ Ainsi se retirérent ces Evêques sans autre réponse, après avoir néanmoins conjuré qu'on ne souffrit pas que Mélance qui avoit occupé le Siége de Roüen pendant l'exil de Prétextat, fût jamais rétabli dans cette Eglise. Tout cela n'y fit rien ; Frédégonde, pour détourner de dessus elle l'opprobre qui la couvroit, fit prendre celui de ses Esclaves qui avoit été l'assassin, & le fit fustiger, lui disant : „ C'est toi, malheureux, qui as attiré sur moi cette calomnie „ en tuant l'Evêque de Roüen ; „ puis elle le livra au Neveu du Défunt pour en faire justice. Cet Esclave lui avoit apparemment promis qu'il n'avoüeroit rien ; mais la torture où il fut mis, & les remords de sa conscience lui arrachérent la vérité. Il confessa qu'il avoit reçû cent écus de Frédégonde pour faire le coup, cinquante de Melance, & cinquante de l'Archidiacre de Roüen, avec promesse d'affranchissement pour lui & pour sa Femme. Sur cette confession le Neveu de l'Evêque sans autre forme tira son épée, & le mît en piéces. C'est toute la justice qui fut faite, & malgré l'infamie d'un crime si notoire, Frédégonde accoutumée à ne plus rougir de rien, eut encore la hardiesse & le pouvoir de remettre Melance sur le Siége de Roüen. Plus cette Femme étoit criminelle, plus elle étoit redoutée ; Gontran lui même pensa payer cher le zéle qu'il avoit fait paroître dans la poursuite du meurtre de S. Prétextat. Elle envoya diverses fois des assassins pour continuer sur lui ses homicides, elle en envoya pour faire la même à Childebert, & à la Reine Brunehault sa Mere. Tous ces assassins arrêtés déclarérent hautement qui les avoit envoyés, & nonobstant cela elle sçût se soutenir contre tous, & recouvrer chaque jour sa puissance sous l'autorité de son Fils.

Greg. Tur. ibid. lib. 8. n. 41.

CEPENDANT Gontran voyant que l'Eglise n'avoit point eu de satisfaction de la mort de S. Prétextat, avoit toûjours

cette affaire à cœur. Il invita le Roi Childebert son Neveu de s'unir à lui pour assembler les Evêques de leurs Royaumes, & tenir un Concile général. S. Grégoire de Tours s'étant alors trouvé à la Cour de Childebert, ce Prince le députa vers Gontran pour lui faire réponse sur cette proposition. „ Vous „ avez demandé au Roi votre Neveu, lui dit l'Evêque, de „ faire assembler les Prélats de son Royaume pour régler plu- „ sieurs points ; mais ce Prince croiroit plus à propos que, „ conformément aux Canons, chaque Métropolitain assem- „ blât ses Comprovinciaux pour corriger par un jugement „ canonique ce qui se trouve de mal en chaque Province. „ En effet on ne voit point de raison de faire aujourd'hui une „ telle Assemblée. La Foi de l'Eglise n'est point attaquée, il „ ne s'eleve aucune hérésie nouvelle, où est donc la nécessité „ d'assembler à la fois tant d'Evêques ? „ A cela le Roi répartit : „ Il y a beaucoup de choses qui ont besoin d'être exa- „ minées, des contestations, des injustices, des incestes ; „ mais la principale affaire, & la cause de Dieu, c'est que „ vous devez informer du meurtre de l'Evêque Prétextat. „ Il avoit déja indiqué le temps de ce Concile, & il le prorogea jusqu'aux kalendes de Juillet : mais on n'a aucune connoissance qu'il se soit effectivement tenu, ni même qu'il se soit fait aucune Assemblée Provinciale à ce sujet.

Greg. Tur. lib. 9. cap. 20.

L'EGLISE honore S. Prétextat comme Martyr, le vingt-quatriéme de Fevrier. Plusieurs ont écrit qu'il avoit été tué le jour de Pâques, parce que Grégoire de Tours a dit que ce fut le jour de la Resurrection du Seigneur ; mais tout Dimanche est le jour de la Resurrection du Seigneur, & l'on trouve que le vingt-quatriéme de Février étoit un Dimanche en cette année 586. On ne voit en la vie de ce Saint Evêque ni Miracles, ni actions bien éclatantes de sainteté. Mais les Miracles ne font pas les Saints, & ne les suivent pas toujours. Au surplus, nous ne sçavons pas tout ce qu'a fait ce Saint. Grégoire de Tours, qui seul nous l'a fait connoître, ne s'étoit pas proposé d'écrire sa vie, mais l'Histoire des François, & il n'a rapporté de lui, que ce qui touchoit son sujet. Si nous y découvrons quelque foiblesse, il n'est pas nécessaire pour être Saint de n'avoir jamais fait de fautes, mais de les avoir

Martyr. Rom. & Gall. 24 Febr.

bien réparées, & si Dieu a permis que la connoissance en soit plûtôt venuë à nous, que celle de choses plus édifiantes, c'est qu'il veut nous instruire par les fautes des Saints, comme par leurs vertus. La vie d'un vrai Pasteur, toute simple & commune qu'elle parroisse, est une vie toûjours sainte, & une pratique continuelle de toutes les vertus; ce fut le caractere de celle de S. Prétextat. Le soin qu'il eût de se trouver aux Conciles avec les plus Saints Evêques de son temps; nous répond de son amour pour l'Eglise, pour sa Discipline & pour sa Foi. L'affection de son Peuple malgré ses disgraces, & les défenseurs qu'il trouva contre l'oppression des grands, font-foi de l'estime & du respect que l'on avoit pour sa vertu, & la cause de sa mort fait son plus glorieux éloge. Son Martyre ne fut pas du genre des Martyres endurés pour la Foi; mais l'Eglise honore en lui le zéle d'un Jean-Baptiste qui le fit la victime d'une autre Hérodias, & son sang répandu pour la justice & les bonnes mœurs, rendit un solemnel témoignage à la pureté de l'Evangile dont il étoit le Ministre.

Greg. Tur. Hist. Franc. lib. 9. c. 13.

LEUDOVALDE Evêque de Bayeux, fut très consideré à la Cour du Roi Gontran. Un Seigneur de son Diocèse nommé Baddon ayant été arrêté à Châlons, où ce Prince tenoit sa Cour, comme complice d'une conspiration contre le Roi, l'Evêque Lendovalde y alla & il obtint la grace & la liberté du Prisonnier. Depuis cette particularité nous n'avons plus de connoissance de cet Evêque.

LEUDOVALDE Ev. de Bayeux.

IL y avoit dans le même temps à Avranches un Evêque de même nom, dont parle Grégoire de Tours au second Livre des Miracles de S. Martin. Cet Evêque envoya à Tours un Prêtre de son Eglise demander des Reliques de ce Saint. Il en obtint, & lorsqu'il les transportoit, un paralytique qui se trouva dans le chemin, baisa le voile qui couvroit le Reliquaire. Le mouvement & la force lui furent aussitôt rendus, & il s'en retourna chez lui guéri. Le bruit s'en étant répandu un Aveugle accourut aux Saintes Reliques avec son guide, il arriva lorsqu'on les déposoit sur l'Autel, & après le Service Divin achevé il recouvra la vuë. Une Femme qui avoit été long-temps muette y reçut aussi l'usage de la parole. C'est ce que nous rapporte le même Historien, & c'est de ce seul

LEUDOVALDE Ev. d'Avranches.

Greg. Tur. de mir. S. Mart. lib. 2. cap. 36.

endroit que nous connoissons le Bienheureux Leudovalde d'Avranches. Il se trouve au Catalogue des Evêques de cette Ville après S. Sever, & avec la qualité de Saint comme ses trois Prédécesseurs.

Gall. Christ. T. 2. fol. 3. & 332. Conc. Norm. part. 2. ag. 259.

ON ne voit plus rien de Romachaire Evêque de Coutances, depuis le temps de la mort de S. Pretextat, & l'on ignore celui de la sienne. L'Eglise de Coutances l'honore sous le nom de Romphaire, le dix-huitiéme jour de Novembre. Il y a un Autel dans la Cathédrale sous son Invocation, & une Paroisse dans le Diocèse qui porte son Nom.

Fin de S. EVROU L'an 596.

Vit. S. Ebruf. sæc. 1. Bened. pag. 359.

A LEUDEBAUDE Evêque de Sées, que l'on trouve encore au quatriéme Concile de Paris de l'an 573, succeda Rodobert au temps duquel mourut S. Evrou. Ce Saint Homme avoit rendu la vie monastique si recommandable par ses exemples & ceux de ses Moines, que l'on venoit à lui de toutes parts, ou pour se mettre au nombre de ses Disciples, ou pour lui faire offrande de ses biens. Childebert Roi d'Austrasie & la Reine son Epouse ayant entendu parler de sa sainteté & de ses Miracles, vinrent le visiter en son Monastere. Arrivés près du lieu, le Roi mit pied à terre, & fit mettre tout son monde en état d'aprocher le Saint avec respect. Les Clercs qui l'accompagnoient se revêtirent de leurs ornemens, mais voulant reprendre leurs Croix & leurs Reliques qu'ils avoient mises sur des tapis, ils ne pûrent les lever, jusqu'à ce que la Reine eût fait vœu de bâtir en ce lieu une Eglise en l'honneur de la Sainte Vierge, & de donner au Saint un Autel de Marbre. La Reine acquita son vœu par la construction de cet Autel & de cette Eglise, entre la Forêt d'Ouche & la Riviere de Carentone. L'Auteur de la vie du Saint ne nous dit rien de cette visite; mais le Moine de S. Evrou la raporte sur la tradition des anciens, & nous apprend que cette Eglise subsistoit de son temps avec plusieurs vestiges d'une ancienne habitation, que l'on disoit avoir été autrefois un Monastere de Filles. Peut-être l'Eglise de Notre-Dame du Bois la represente-t-elle aujourd'hui.

Order. Vit. lib. 6.

SELON le même Ecrivain le Roi demeura trois jours au Monastere, & lui fit donation par un Acte autentique de quatre-vingt-dix-neuf Villages ou Metairies. Ce fait pourroit

être suspect de supposition, parce qu'il semble que Childebert n'avoit aucun droit dans notre Province qui étoit du Royaume du jeune Clotaire son Cousin. Mais si le fait étoit d'ailleurs assez appuyé, ceci ne devroit pas arrêter, car il paroît que ces Princes avoient beaucoup de possessions dans les Royaumes les uns des autres. Je trouve en effet un traité de la douziéme année de ce Prince entre Gontran son Oncle & lui, par lequel plusieurs Villes doivent demeurer à Childebert, quoi qu'elles ne fussent pas de son Royaume, & entr'autres la Ville d'Avranches, encore que Clotaire ne soit aucunement approché à ce traité. *Ap. Greg. Turon. lib. 9. num. 20.*

Avec ces secours S. Evrou avoit fondé jusqu'à quinze Monasteres, tant pour les Hommes que pour les Femmes, mais de tous ces Monasteres, il n'en restoit plus aucun dès le douziéme siécle, excepté celui de la Forêt d'Ouche qui fut le plus considérable & le chef de tous les autres. Le Saint le gouverna toûjours par lui même, & y acheva ses jours dans la pratique des plus grandes vertus. La vingt-deuxiéme année de sa Fondation Dieu l'affligea d'une maladie contagieuse qui enleva au Saint Abbé soixante & dix-huit de ses Enfans. Cela put arriver vers l'an 582, auquel Grégoire de Tours fait mention d'une contagion qui desola les Provinces, la même apparemment qui enleva, dit-on, à S. Maur Abbé de Glanfeuille cent-seize de ses Religieux. *Ord. Vit. Hist. Eccl. lib. 6.* *Greg. Tur. lib. 6. cap. 14.* *Vit. S. Mauri sæc. 4. Bened. Mabill. in notis ad hanc vitam.*

Pendant que ce fleau ravageoit le Troupeau de S. Evrou, ce bon Pere demeura toûjours au milieu de ses Enfans, leur rendant tous les offices de la charité la plus tendre. Un de ses Religieux nommé Ansbert étant mort sans avoir reçu le Saint Viatique, il en fut sensiblement affligé, & s'étant prosterné en Prieres il obtint que la vie lui fût renduë pour le recevoir. Le Procureur de la Communauté ayant été aussi emporté par la contagion, son Corps fut mis dans un Cercueil & porté hors du Monastere pour être enterré. Sa mort étoit une grande perte pour la Communauté, & il y paroissoit nécessaire dans la désolation, où elle étoit reduite. Le Saint touché de l'extrême affliction de ses Disciples pria Dieu de rendre la vie à ce Religieux, & il obtint encore cette grace.

TOUT âgé qu'étoit S. Evrou il soutenoit tous ces travaux avec une force de Jeune-Homme sans rien relâcher, ni nuit ni jour de son application à lire & à prier; livré à une méditation continuelle, il n'avoit d'autres desirs que de contempler, & d'adorer la face de son Dieu. Enfin son temps étant venu, une fiévre le consuma doucement l'espace de quarante-sept jours, pendant lesquels il ne prit d'autre nourriture que la Sainte Eucharistie. Ses Religieux accouroient de tous les Monasteres pour le voir, & entendre encore de sa bouche la parole de vie qu'il ne cessoit de leur distribuer. Ils le prioient avec larmes de prendre quelque chose pour conserver encore une vie qui leur étoit si chere, mais le Saint Homme étoit rassasié d'une nourriture plus douce à son cœur. Sentant sa fin prochaine il les apella tous & leur dit : „ Mes chers Enfans, demeurez à jamais unis dans le lien d'une sainte charité. Aimez-vous les uns les autres d'un amour tout spirituel, ne vous laissez point surprendre par les ruses de l'Ennemi. Ce que vous avez promis à Dieu prenez soin de l'accomplir. Aimez la sobrieté, gardez la chasteté, pratiquez l'humilité, évitez l'enflûre & la superbe, vous étudiant seulement à vous devancer les uns les autres en bonnes œuvres. Recevez avec bonté les hôtes & les étrangers, en mémoire de celui qui a dit, j'ai été étranger, & vous m'avez recueilli. » Après de tels discours il leur donna sa paix & rendit son ame âgé de quatre-vingt ans, le vingt-neuviéme jour de Décembre de l'an 596.

Vit. S. Ebrulf. sæc. 1. Benedict. pag. 317. dup. Chron. mss. Monast. Utic. Order. vit. lib. 6. Guill. Gemet. lib. 7. cap. 13.

SON visage parut tout brillant, & porta le signe de la gloire où entroit son esprit. Les Freres portérent son Corps dans l'Eglise du Monastere, où ils passérent trois jours & trois nuits dans le Chant des Pseaumes & des Hymnes. Tous les autres Freres absens s'y assemblérent, & une multitude de Peuple de tout état s'y rendit de tout le pays. Ce fut au milieu des loüanges & des bénédictions de tout ce Peuple que le Bienheureux Abbé fut mis en un Tombeau de Marbre, dans l'Eglise de son Monastere qu'il avoit bâtie & dédiée au Prince des Apôtres. Un de ses Religieux qui étoit Diacre, & qu'il avoit beaucoup aimé se trouva dans une telle consternation de s'en voir séparé, qu'il demanda de le suivre. Sa Priere

fût exaucée, il mourut la nuit de la Circoncision & fut exposé le lendemain, pour être enterré avec son Bienheureux Pere. Tous les Martyrologes font mémoire de S. Evrou le jour de sa mort. *Martyrol. Usuard Rom. Benedict. Gall. & ad diem 29 Decembris.*

L'AN 590, le jeune Roi Clotaire étant âgé d'environ sept ans, & n'ayant point encore reçû le Baptême, la Reine Frédégonde envoya une Ambassade au Roi Gontran, & lui fit dire : „ Que le Roi mon Seigneur se donne la peine de „ venir à Paris, & que mon Fils son Neveu y étant amené, „ il ordonne qu'il soit consacré par la grace du Baptême, & „ veüille bien le tenir lui même sur les Fons, comme son „ propre éleve. „ Gontran n'avoit pas lieu de recevoir bien favorablement une telle Ambassade de la part de Frédégonde; cependant il étoit naturellement si bon, qu'il crut ne se devoir point dispenser de cet Office de pieté envers son Neveu. Il vint à Paris accompagné de plusieurs Evêques & des Seigneurs de sa Cour; de-là il se rendit au Village de Ruel près de Paris, & fit préparer le Baptistere de Nanterre pour y faire la cérémonie. Pendant que se faisoient ces préparatifs, arrivérent des Envoyés du Roi Childebert lui faire des reproches, de ce qu'au préjudice de l'alliance qui étoit entr'eux il se lioit d'amitié avec leurs Ennemis. Le Roi leur répondit : „ Je ne fais rien en ceci contre les promesses que j'ai faites „ à mon Neveu Childebert; il ne doit point trouver mauvais „ que je tienne sur les saints Fons de Baptême son Cousin, „ Fils de mon Frere comme lui, puisqu'il n'y a point de „ Chrétien qui le dût refuser. Ce n'est que dans cette vuë, „ comme Dieu m'est témoin, que suivant la priere qui m'en „ est faite, je desire faire cette œuvre sans aucun mauvais „ dessein, mais en toute simplicité de cœur, parce que je „ penserois offenser Dieu si je ne le faisois pas. Je ne des„ honore point notre race si je tiens cet Enfant sur les Fons, „ car si les Seigneurs ne dedaignent pas d'en faire autant pour „ les Enfans de leurs Vassaux, pourquoi ne me seroit-il pas „ permis d'en user de même à l'égard de mes proches, & de „ me faire un Fils spirituel par la grace du Baptême ? Allez „ donc & dites à votre Maître que je veux observer invio„ lablement le Traité que j'ai fait avec lui, & que s'il n'est *Greg. Tur. lib. 10 cap. 28.*

„ rompu de sa part, je l'assûre que de mon côté il ne le sera „ point du tout. „

LES Ambassadeurs se retirérent avec cette réponse & le Roi s'en alla presenter l'Enfant au Sacré Lavoir, où il lui imposa solemnellement le nom de Clotaire en disant ; „ Que cet En„ fant croisse, & qu'en lui se verifie la signification de son nom, „ & qu'il soit d'une aussi grande puissance que celui qui ci„ devant l'a porté. „ * Cette Bénédiction fut prophétique ; Grégoire de Tours qui l'a écrite, n'en a pas vû lui même l'accomplissement, étant mort avant que Clotaire fut Grand, & qu'il eût réuni sous son Empire toutes les parties de la France, comme avoit fait son Ayeul. La Cérémonie étant faite, le Roi convia le jeune Prince à un repas & lui fit de beaux présens. Le Prince à son tour lui rendit la pareille, & la Fête achevée le Roi s'en retourna à Châlons, où il tenoit ordinairement sa Cour.

CE Roi recommandable par des vertus qui pûrent abondamment réparer quelques fautes qui lui échapérent, & par mille témoignages d'une pieté tendre & solide, ne vêcut pas long-temps depuis ce dernier voyage de Neustrie. Il mourut dans son Royaume l'an 593, après un Regne de plus de trente-deux ans, & Childebert son Neveu recueillit sa Succession. Childebert lui même tout jeûne qu'il étoit ne vêcut gueres plus tard, il mourut l'an 596, dans la vingt & uniéme année de son Regne, & la vingt-sixiéme de son âge. Il laissa en mourant ses Etats à deux Enfans en bas âge, sous la Regence de Brunehaut leur Ayeule. Théodebert l'aîne eut le Royaume d'Austrasie, & Thyerri le second celui de Bourgogne.

LA France se vit ainsi sous trois Rois Enfans, dont Clotaire le plus âgé n'avoit que douze ans, mais en même temps sous l'Empire de deux Reines imperieuses & méchantes, qu'une haine implacable armoit l'une contre l'autre, & une cruelle ambition contre tout le monde. Ce fut pourtant bientôt fait pour Frédégonde ; deux Victoires remportées contre Childebert & ses Enfans couronnérent sa vie plus glorieusement qu'elle n'avoit merité, & elle la finit dès l'année suivante, avec

* CLOTAIRE en langue des anciens François signifioit *puissant*.

avec la satisfaction de laisser les affaires de son Fils en état de se soutenir. Brunehaut tomba dès la même année dans la disgrace. Théodebert son petit Fils vouloit déja regner, & plus son autorité s'accroissoit, plus Brunehaut sentoit la sienne s'affoiblir. Les Austrasiens lassés de sa tyrannie la chassérent, ils connurent apparemment que leur Roi ne seroit pas fâché d'être affranchi de son joug. Elle se retira donc en Bourgogne à la Cour de Thyerri, & elle y trouva mieux son compte; car elle sçut si bien s'asservir le jeune Roi, qu'elle y regna plus que lui. Tel étoit l'Etat de la France & de notre Province à la fin de ce siécle sixiéme de l'Eglise, lorsque le Pape S. Grégoire le Grand occupoit le Siége Apostolique.





HISTOIRE ECCLESIASTIQUE DE LA PROVINCE DE NORMANDIE

LIVRE VI.

Siécle VII. MELANCE & HIDULPHE, Ev. de Roüen, l'an 601 & 602.

IL y auroit lieu de s'étonner que Mélance, tout indignement qu'il étoit monté sur le Siége de Roüen, y eût cependant été conservé, même depuis la mort de Frédégonde. Mais son intrusion depuis celle du légitime Pasteur avoit été en quelque sorte rectifiée, au moins par le laps du temps. Il ne paroît point qu'on ait tenté depuis de l'en exclure, & il vivoit encore Evêque de Roüen au commencement de ce nouveau siécle. Le Pape S. Grégoire travailloit alors avec un grand zéle à la conversion des Anglois par les célébres Missions qu'il y envoyoit, & il appuyoit les

Saints Missionnaires qu'il y employoit de tout le poids de son autorité & de son crédit auprès des Rois & des Evêques François. Entre les lettres qu'il écrivit à ce sujet il y en a une à Mélance de Roüen, par laquelle il lui recommende les nouveaux Ouvriers de la Mission d'Angleterre qui devoient passer par chez lui. Son nom se trouve dans l'inscription de cette lettre avec ceux de six autres Evêques des Gaules auxquels elle étoit pareillement adressée ; * & elle est de l'an 601. Mélance mourut l'année suivante, & son Successeur fut Hidulphe que nos Historiens disent avoir été un digne & célébre Ministre de la Parole Divine.

A EVREUX, depuis que nous y avons vû l'Evêque Ferrocinctus en 557. Nous ne sçavons jusqu'à quel temps il vêcut, mais seulement qu'il eu pour Successeur Viator, dont nous ne sçavons pas mieux ni le commencement ni la fin, & après celui-ci, S. Landulphe, vulgairement S. Lau, tenoit le Siége au commencement de ce siécle. Ce dernier, selon la Tradition du pays, étoit Fils d'un Citoyen d'Evreux, & fut Prêtre du Clergé de l'Evêque. Mais l'amour de la retraite & de la contemplation lui fit choisir pour demeure une petite Caverne à une lieuë de la Ville. Il menoit en ce lieu une vie très austére, mangeoit & dormoit peu, couchoit sur la terre nuë, & passoit en prieres la meilleure partie de ses jours. Il mérita que Dieu lui révelât le Sepulchre de S. Taurin par une colonne de lumiere qui d'une extrémité touchoit le Ciel, & de l'autre le lieu qui conservoit aux Hommes les précieuses dépoüilles du S. Apôtre d'Evreux. C'étoit aux portes de la Ville, & cependant on avoit perdu la connoissance de ce Tombeau. Lau en donna avis à l'Evêque Viâtor qui leva le Saint Corps ; & en célébra l'Invention le jour que l'Eglise d'Evreux en célébroit chaque année la mémoire.

VIATOR & S. LAU Ev. d'Evreux.

Le Brasseur Histoire d'Evreux. pag. 37. Ex Chron. Cœnob. Sti. Taurini Ebroic.

VIATOR étant décédé, S. Lau fut placé sur le Siége d'Evreux. Le Martyrologe des Saints de France dit que ce fut à l'âge de douze ans. Cela répugne à ce qui vient d'être dit de son Sacerdoce précédent. Apparemment, qu'à cause de

Martyr. Gallic. ad diem 13 Aug.

* *Gregorius Menne Tolosano, Sereno Massiliæ, Lupo Cabiloni, Agilio metis, Simplicio Parisiis, Melantio Rothomagensi & Licinio Epis. Francorum : Epist. lib. 11. Epist. 58 vel 52 lib. IX. Edit. Conc. lab. Tom. V. pag. 1208. Edit. 1671.*

la similitude du nom on l'a confondu avec S. Lo Evêque de Coutances. Les Miracles qui se renouvellérent au Tombeau de S. Taurin depuis sa découverte, firent aussi revivre le zéle du Peuple d'Evreux pour la gloire & le culte de son Saint Apôtre, & son digne Successeur fit bâtir sur son Tombeau une Chapelle, qui depuis fut changée en une Eglise considérable, avec une Abbaye qui subsiste. S. Lau devenu Evêque n'avoit rien relâché de l'austérité de la vie qu'il menoit auparavant, il y avoit adjoûté tous les travaux d'une sollicitude vraiement pastorale, & il termina sa vie par une mort précieuse, dont on ne peut dire précisément le temps. Elle arriva cependant avant l'année 631. On fait sa Fête à Evreux le treiziéme jour d'Août, que l'on croit celui de sa mort.

Molan. in addit ad Martyr. Usuardi.

LE jeune Roi Clotaire depuis la mort de sa Mere commença à regner par lui même, avec des qualités qu'on ne devoit pas bien attendre du Fils d'un Chilperic & d'une Frédégonde. Heureusement il n'hérita point de leurs vices, & il montra des vertus qui le rendirent cher aux François. Il eut des guerres avec les Rois Theodebert & Thyerri ses Cousins, qui eurent differens succès; mais la haine & l'ambition de la Reine Brunehaut détruisit ses propres Enfans, & dès l'an 613, les Royaumes de Bourgogne & d'Austrasie réünis à celui de Neustrie reconnurent Clotaire pour leur Souverain. Ce fut cette année que cette Reine malheureuse, après avoir porté la vengeance jusqu'à se soüiller du sang de Théodebert son petit Fils, & du jeune Prince Fils de Théodebert dont elle étoit la Bisayeule, destituée de l'apui du Roi Thyerri, qu'une maladie assez prompte venoit d'ôter du monde, fut livrée à Clotaire, qui ne suivit que trop pour ce coup la cruelle haine de sa Mere contre Brunehaut. Il la fit périr par un supplice qu'elle avoit peut-être assez mérité, mais trop affreux pour être employé contre une personne de son rang, de son sexe, de son âge, & par les ordres d'un Prince son Neveu, dont les inclinations d'ailleurs furent si peu sanguinaires.

Conc V. Paris. l'an 614 ou 615. T. 1. conc. Gall.

DÈS que le Roi Clotaire II. se vit maître de toute la Monarchie Françoise, il fit assembler à Paris un Concile National où se trouvérent soixante & dix-neuf Evêques, dont nous n'avons point les noms. Les Canons de ce Concile sont au nombre

de quinze, & le Roi Clotaire les appuya d'une Ordonnance qui fut publiée en même temps. » Nous ne doutons point, dit ce Prince, » que le moyen d'accroître la félicité de notre Regne, ne soit » d'apporter nos soins à faire observer ce qui a été bien défini, » & corriger, Dieu aidant, par cette presente Constitution, » les abus qui peuvent s'être introduits. C'est pourquoi Nous » ordonnons que les Canons, & ceux là même qui ont été » négligés depuis long-temps, soient désormais éxactement » observés. Qu'après la mort de l'Evêque, son Successeur soit » élu par le Clergé & le Peuple, & s'il est digne, consacré » par le Métropolitain & ses Comprovinciaux, avec un ordre » du Prince. » C'est le premier Canon du Concile, excepté que les Evêques n'avoient pas parlé de l'ordre du Prince, mais c'étoit dès lors un usage de le prendre.

TOUT le reste de la Constitution est une répétition littérale des autres Canons du Concile qui ne sont qu'un renouvellement des précédens, sur les élections & les jugemens des Evêques & autres Clercs, la conservation des biens Ecclesiastiques, la stabilité des Moines, des Vierges, des Veuves, dans l'état de la Religion, la protection des affranchis, les Mariages incestueux & sacriléges, l'exclusion des Juifs de toute Charge publique, s'ils ne se font Chrétiens. A cela le Roi joint quelques articles en faveur des Peuples pour la suppression des nouveaux impôts, & contributions insolites, puis il conclut. » Quiconque osera contrevenir à cette Constitution que nous » avons dressée dans l'Assemblée du Concile, de concert avec » les Evêques, les Seigneurs, & Officiers de notre Royaume, » sera puni de mort, afin que les autres apprennent à obéïr. » A ces causes nous avons souscrit la présente Ordonnance » pour valoir à toûjours. Clotaire Roi, au nom de JESUS-» CHRIST, le quinziéme des kalendes de Novembre le » 31 de notre Regne, à Paris. »

LA France vit alors sous le Regne juste & pacifique du Roi Clotaire le temps le plus heureux qu'elle eût vû depuis la Fondation de sa Monarchie. Ce Prince eut deux Fils, qu'il fit élever avec un soin digne de leur rang. Dès que Dagobert son aîné eut atteint l'âge de quinze-ans, il lui céda le Royaume d'Austrasie, & lui donna pour Ministres & pour guides les

deux plus excellens Hommes qu'il eût alors dans ses Etats, S. Arnoul Evêque de Mets, & Pepin de Landen Maire du Palais d'Austrasie.

Conc. de Rheims l'an 625.

SOUS ces Princes & l'an 625, se tint à Rheims un Concile, où parurent un grand nombre de Saints Evêques qui faisoient alors la gloire & l'ornement de l'Eglise Gallicane. Ils étoient en tout quarante & un, au nombre desquels se trouvoient onze Métropolitains. Celui de Roüen n'en étoit point, mais il y avoit deux Evêques de sa Province, Ragnebert de Bayeux, & Childou d'Avranches. Les Canons de ce Concile sont au nombre de 25, la plûpart renouvellés des Conciles précédens, voici ce qu'il y a de plus remarquable.

Can. 3. & 24. » ON observera les Canons faits au Concile Général assemblé à Paris dans la Basilique de S. Pierre, & l'on excommuniera les Juges qui violeront l'Ordonnance du Roi faite au même lieu, pour l'observance de ces Canons.

Can. 1. » LA prescription n'aura point de lieu contre les Eglises, pour les biens qu'elles ont baillés à titre de précaire.

Can. 10. » LES Clercs ou Laïques qui retiennent les legs pieux de leurs Parens, ou leurs propres dons aux Eglises ou Monasteres, seront excommuniés, comme meurtriers des Pauvres.

Can. 13. » L'EVÊQUE ne pourra vendre ni aliéner les Esclaves & autres biens des Eglises.

Can. 22. » IL ne pourra briser les vases sacrés, si ce n'est en extrême nécessité pour le rachat des Captifs.

Can. 11. „ LES Esclaves Chrétiens ne pourront être vendus qu'à des Chrétiens, & si un Juif maltraite un Esclave Chrétien pour lui faire renoncer le Christianisme, ses biens seront confisqués au Roi. Les Juifs aussi ne pourront être reçus à aucun office public.

Can. 6. „ LES Juges ne pourront prendre connoissance des affaires des Clercs, ni les juger, sans l'avis & permission de l'Evêque; mais aussi l'Evêque ne tardera point d'en faire justice, & ceux qui sont employés au maniement des deniers publics ne seront point reçus Religieux ou dans le Clergé, sans la permission du Prince ou du Magistrat.

Can. 7. „ ON conserve le privilege des aziles, mais le criminel qui s'est refugié dans l'Eglise, & par ce moyen évité la mort,

„ n'aura la permission d'en sortir qu'après qu'il aura promis „ de faire pénitence de son crime, & d'acomplir celle qui „ lui sera imposée.

„ CEUX qui contractent des mariages dans les dégrès prohibés par les Canons, seront non-seulement excommuniés, „ mais encore exclus de toute Charge du Palais & du Barreau. Les Evêques & les Clercs les dénonceront aux Juges „ & au Roi, afin qu'ils les bannissent de leur compagnie, & „ que leurs biens soient confisqués au profit de leurs proches, „ jusqu'à ce qu'ils se séparent & fassent pénitence. *Can. 8.*

„ UN homicide volontaire, autrement qu'en son corps „ défendant, sera excommunié toute sa vie. S'il fait cependant pénitence, il recevra le Viatique à la mort. *Can. 9.*

„ CEUX qui consultent les Augures, ou s'adonnent à „ d'autres superstitions payennes, seront d'abord avertis avec „ charité, s'ils ne se corrigent pas, on leur fera subir la pénitence qu'ils méritent. *Can. 14.*

„ SI l'on soupçonne qu'il y ait encore des Hérétiques dans „ les Gaules, les Pasteurs des Eglises en feront la recherche „ pour les ramener à la Foi Catholique. *Can. 4.*

„ UN Clerc ne pourra plaider ni pour ses biens propres, „ ni pour ceux de l'Eglise, sans la permission de l'Evêque. *Can. 18.*

„ Il ne pourra voyager sans ses lettres. Il sera déposé s'il „ se ligue contre lui. Personne ne sera tiré d'entre les Laïques „ pour faire les fonctions d'Archiprêtre dans les Paroisses, „ mais on choisira pour cet Office le plus ancien du Clergé. *Can. 12.* *Can. 19.*

„ ON n'élira pour Evêque d'une Ville qu'une personne qui „ soit du pays, & l'Election se fera par le suffrage de tout le „ Peuple & de l'agrément des Comprovinciaux. Si quelqu'un „ est promû par une autre voye, il sera déposé & ceux qui „ l'auront ordonné seront suspens de leurs fonctions pour trois „ ans. „ *Can. 25.*

RAGNEBERT Ev. de Bayeux. CHILDOU Ev. d'Evreux & FEGASE ou S. FRAGUAIRE Ev. d'Avranches.

RAGNEBERT de Bayeux qui paroît dans ce Concile est celui qu'on veut être le même que S. Renobert, honoré dans cette Eglise d'un Office Solemnel avec S. Zénon son Diacre le seiziéme jour de Mai. Nous exposerons dans des Observations particuliéres ce qui concerne ce point. Nous remarquerons seulement que ce Ragnebert n'est connu que par quelques souf-

Papebroc inter Bolland. & Baillet ad diem 16 Maii.

criptions qui se reduisent presque à celle du Concile de Rheims que nul autre monument n'assure un seul point de son Histoire, ni n'indique qu'on doive entendre de lui ce que les Traditions, ou même les monumens des Translations, nous peuvent apprendre de S. Renobert que l'Eglise de Bayeux est en possession d'honorer avec S. Zénon son Disciple, comme son second Evêque.

NOUS aurons encore occasion de parler de l'Evêque Ragnebert, mais à l'égard de Childou d'Avranches, sa souscription au Concile de Rheims est tout ce que nous en connoissons. Les vieux Catalogues de cette Eglise placent après lui un Fégase dont on sçait encore moins. Un Auteur qui dans le siécle passé a donné une Histoire Chronologique des Evêques d'Avranches observe qu'il y a dans le Diocèse de Coutances une Paroisse du nom de S. Fraguaire, où ce Saint est invoqué sous le titre d'Evêque d'Avranches, & soupçonne que ce pourroit bien être le Fégase dont il est ici parlé. Un autre qui a laissé une Histoire manuscrite du Diocèse de Coutances, dit que S. Fraguaire fut Religieux du Désert de Seiscy qui est le *Sesciacum* ou Chesai de S. Paterne, & qu'il fut Evêque d'Avranches. Ce qu'il y a de vrai c'est que de temps immémorial il est honoré sous ce dernier titre dans la Paroisse qui porte son Nom, & qu'on l'y croit natif de Bellon Paroisse contiguë. Il ne seroit pas étonnant qu'on eût été chercher encore un Successeur à S. Pair, & à S. Senier dans un lieu d'où l'on s'étoit si bien trouvé de les avoir tirés. Mais je ne vois que des Traditions à nous appuyer ces faits. Au défaut de mieux on doit toûjours les écouter. Un Culte établi, des Eglises consacrées, méritent qu'on les croie fondées. Mais laissons ces obscures Traditions & rétournons à la Cour de Clotaire.

NICOLE Curé de Carnet. *Hist. Chron. des Ev. d'Av. pag. 9.*

DE BILLY Curé du Mesnil au-Parc. *Hist. Eccl. du D. de Cout. chap. 61.*

S. ROMAIN Ev. de Roüen, vers l'an 626.

Vit. S. Rom. ex mss. Argl. ap. Rigalt. Coint. *Ann. Eccl. de Fr. an. 626 635 & 639. Pommeraie Hist. des Arch. de Roüen Brev. de Roüen. 23 Oct.*

IL se trouvoit en ce temps un Seigneur nommé Romain, qu'un mérite singulier y avoit fait appeller. Sa Naissance étoit illustre. Il étoit du Sang des premiers Princes François, qui plus d'un siécle auparavant avoient fait la conquête des Gaules, & jetté les fondemens de la Monarchie. Son Pere s'appelloit Benoît & sa Mere Félicité. Ils avoient apparemment pris ces noms Romains au Baptême. Benoît avoit paru avec une

une grande réputation de courage & de probité à la Cour du Roi Clotaire I. & de ses Fils. La longue stérilité de sa Femme lui avoit ôté l'espérance d'avoir des Enfans, lorsque le Ciel lui donna ce Fils, digne fruit des prieres & des aumônes des deux Epoux. Ils élevérent avec soin cet Enfant de bénédiction, & quand il fut en âge ils le produisirent à la Cour du Roi Clotaire II. Ce Prince connut l'intégrité de ses mœurs, sa sagesse, sa capacité, & lui donna place dans son Conseil. Il s'étoit gagné dans cet emploi toute l'estime & la vénération que méritoient ses vertus, lorsque vers l'an 626, vint à mourir Hidulfe Evêque de Roüen. La mort de cet Evêque fut suivie de grandes divisions dans le Clergé de son Eglise pour le choix d'un Successeur. On avoit été plusieurs jours sans pouvoir s'accorder sur l'Election, & sur l'avis d'une personne grave chacun convint de recourir à Dieu, pour lui demander le Pasteur qu'il leur avoit destiné. On indiqua un Jeûne général dans la Ville, & des Prieres publiques, après lesquelles le Peuple & le Clergé réünirent leurs voix, & résolurent d'envoyer au Roi lui demander Romain pour Evêque. Le Roi reçut favorablement leurs Députés, loua la sagesse de leur choix, & voulut bien en faveur de l'Eglise se priver d'un Homme utile à l'Etat. Le consentement de Romain ne fut pas si prompt que celui du Roi. Il redoutoit l'Episcopat, parce qu'il en connoissoit le poids; mais la voix de Dieu qui l'y appelloit, ne lui permit pas de resister.

ON cite un Diplôme de Clotaire II. pour la confirmation de l'Election de S. Romain, où l'on avance qu'il est fait mention d'un Adéodat Evêque d'Evreux entre les Suffragans; on ne dit point où se trouve ce Diplôme, mais si l'on y a vû un Evêque d'Evreux parmi les Suffragans, on a dû y en voir aussi d'autres, & c'est ce qui ne paroît nulle part dans la Nomenclature des autres Siéges. Un Ecrivain qui en donna une pour celui d'Evreux dès le commencement de l'autre siécle, n'a connu ni le Diplôme, ni l'Evêque qu'on introduit à sa faveur.

Le Brass. Hist. d'Evreux. Bessin Conc. de Norm. in Nomencl. Ep. Ebroïc.

Series Ep. Ebroïc. auct. Joan. le Jau Can. & Penitent. Ebroïc. an. 1622.

S. ROMAIN devenu Evêque de Roüen mit la main à l'œuvre, sa Ville & son Diocèse sentirent vivement sa présence. L'Idolâtrie que les travaux de tant de Saints Pasteurs n'a-

voient encore pû totalement détruire, expira pour cette fois sous les derniers coups qu'il lui porta. Soit que ces Idolâtres obstinés fussent convertis ou confondus, ils virent sans resistance tomber sous les ordres de Romain les derniers édifices que la superstition de leurs Peres avoit consacrés : si toutefois l'on peut croire qu'ils eussent tenu jusqu'alors contre la Puissance des Rois Chrétiens. Un Temple de Venus dans la Ville, où des lieux souterrains étoient le dernier refuge des Mysteres honteux de cette obscene Divinité, & trois autres dans le Diocèse dédiés à Jupiter, Apollon & Mercure furent abatus, sans qu'aucun osât murmurer ; le pouvoir de Romain triomphoit de tout. Un jour qu'il étoit allé à la Cour pour les affaires de son Eglise, la Seine se déborda, & l'inondation croissant menaçoit la Ville de sa ruine. Le Saint qui le sçut accourut au secours, il s'arma de la Croix, & opposant ce signal de grace à la colére de Dieu visible dans ces flots, il fit rentrer peu à peu les eaux dans leur lit, & rendit à son Peuple l'assurance & la joye.

UNE tradition très ancienne soutenuë d'un monument qui ne l'est pas moins, & toûjours subsistant, nous produit un autre Miracle de notre Saint plus célébre encore que le précédent, si ce n'est pas le même. Un Dragon, à ce qu'on raconte, d'une forme monstrueuse & d'une cruauté encore plus grande, habitoit dans un Marais voisin de la Ville, & se retiroit dans un antre, d'où il faisoit des irruptions sur les Hommes & sur les animaux qu'il devoroit, même sur les Bateaux de la Riviere, qu'il faisoit quelquefois perir. Romain forma le dessein de délivrer le Pays de ce monstre, & comme il étoit difficile de trouver quelqu'un qui voulut avec lui l'aller attaquer, il prit un Meurtrier déja condamné à mort, ou qui ne pouvoit l'éviter. Il entra dans la Caverne du Dragon & muni du signe de la Croix, qui rendit le Monstre doux comme un Agneau, il s'en saisit & le donna à conduire au Meurtrier, qui le mena avec lui jusqu'au milieu de la Ville, où il fut brûlé, & le Criminel eut sa grace. Le Roi entendit parler de cette action, il voulut la sçavoir de l'Evêque lui même, qui la lui raconta ; & pour en perpétuer la mémoire, ce Prince accorda au Clergé de l'Eglise Cathédrale

de Roüen, le Privilége de délivrer chaque année un Meurtrier, le jour de l'Ascension, auquel jour ce Miracle étoit arrivé.

L'ON n'est pas aujourd'hui fort crédule sur ces Histoires de Dragons, à peine ose-t-on raconter ces traditions populaires. Elles ne sont pourtant pas rares, nous en avons déja vû un exemple dans la personne de S. Nicaise. Beaucoup de vieux Ecrits les ont conservés au sujet de plusieurs autres Saints auxquels on attribue ces sortes de Victoires, qui semblent avoir accompli à la Lettre la promesse faite par JESUS-CHRIST même à ses Disciples, que ceux qui croiroient en lui prendroient les Serpens avec la main, ou qu'ils les feroient mourir. Un Auteur tout moderne & d'une grande réputation, n'a pas craint de les citer pour telles, & un autre dont le nom est célébre parmi nos Historiographes les rencontrant dans la recherche des origines, & des vieux temps de notre Histoire, a pensé que ces Dragons dont il est parlé dans la vie de ces premiers destructeurs de l'Idolâtrie, pourroient avoir été de ces Serpens sous la figure desquels les payens adoroient Esculape, lesquels nourris & engraissés du sang & des chairs des bêtes immolées, seroient parvenus à une grosseur extraordinaire, puis échapés de leurs cavernes après la destruction des Temples où cette hideuse Divinité étoit honorée, auroient couru la Campagne & fait beaucoup de mal. Je reserve aux Observations la partie critique de cette Histoire. Ce que j'en veux dire ici, c'est que quoi qu'il en puisse être des faits particuliers de la vie de S. Romain, il faut nécessairement convenir qu'elle fut miraculeuse, & que ce Saint reçût du Ciel des dons particuliers qui rendirent son Nom si célébre dans son Eglise, & qui lui méritérent un Culte superieur à celui qu'on y rend aux Saints qui l'ont précédé, & qui lui ont succédé dans ce Siége.

Luc. 16. v. 18.
Calmet. in cap. 16 Luca.
Mezerai.

PENDANT que l'Eglise de Roüen joüissoit en paix de son Saint Pasteur, la France perdit son Roi. Clotaire mourut l'an 628, quarante-cinquiéme de son âge & de son Regne, digne des regrets de son Peuple. Dagobert son aîné déja Roi d'Austrasie s'empara de toute la Monarchie, au préjudice de Charibert son cadet. Il voulut cependant bien lui donner

DAGOBERT Roi.
L'an 628.

une partie de l'Aquitaine dont ce jeune Prince se tint content, mais il n'en joüit gueres que deux ans, & sa mort laissa la France entiére à Dagobert. Ce Prince qu'une heureuse éducation avoit fait digne de régner, le fit voir en effet dans les commencemens de son nouveau Régne. Le Roi son Pere lui avoit laissé une Cour, où les vertus régnoient elles-mêmes. S. Arnoul un de ses Saints Instituteurs s'en étoit retiré dès le temps qu'il étoit encore en Austrasie, mais il y avoit laissé ses exemples, & de plus Saint Cunibert Evêque de Cologne y avoit pris sa place. Pepin de Landen Maire de son Palais d'Austrasie le suivit en Neustrie, & l'on sçait que la sagesse & & la Religion suivoient aussi par tout ce grand Homme. Entre plusieurs autres Officiers de la même Cour imitateurs des vertus de ces deux grands Ministres, il appartient à notre sujet d'en remarquer quelques uns.

S. OUEN. Sa Naissance.

Vetus auct. ap. Coint. ad. an. 634 & 640 alter ap. Surium. vita S. Faronis apud Duchesn. Tom. 1. Hist. Franc. & inter act. SS. BB. sæc. 2. vit. S S. Columbani auct. Jona. Monach. Bob. & Flodoardo can. Rhem. inter acta SS. BB. Agili Abbat. Resbac. & Theodechildis Abbatiss. Gotrens. ibid. sæc. 2. B. lib. de gestis Dagoberti ap. Duchesn. Tom. 1. Hist. Fr. pag. 572. Sigeb. Gemblac. in Chron. Aimon. Floriac. de gestis Francorum.

Audoenus ipse in vit. S. Eligii.

DANS les premieres années de ce siécle à Sancy Village du Soissonnois étoient nés deux Freres, Adon & Dadon, quelques uns en ajoûtent un troisiéme appellé Radon, tous Fils d'Authaire Seigneur François, & de la Dame Aiga son Epouse. Ces deux Illustres Epoux joignoient à une grande Noblesse, une vertu plus grande, & leur Sainteté est reconnuë d'un Culte public en plusieurs lieux; Authaire est Patron d'Uscy sur la Marne au Diocèse de Soissons. Ce fut en ce lieu que l'an 611, ce Seigneur reçut chez lui S. Colomban Abbé de Luxeu, qui passant de la Cour du Roi Clotaire à celle de Theodebert en Austrasie, étoit accompagné du Seigneur Hagneric, lequel étant parent & ami d'Authaire lui procura la visite du Saint Abbé. La pieuse Dame lui présenta ses Enfans pour les bénir, au moins les deux premiers. Le Saint Homme le fit, & recommanda bien à leurs parens de leur inspirer de bonne heure le desir de servir Dieu. Ils s'en acquitérent en effet comme ils le devoient. Ils leur donnérent dès leurs tendres années le premier goût de la piété, dont ils étoient eux-mêmes de si beaux modèles. Ils les mirent ensuite quelques années à S. Médard de Soissons, pour y apprendre les Lettres, & après les avoir en même temps formés dans les principes d'une solide Religion, ils les envoyérent fort jeunes à la Cour de Clotaire. Leur sagesse y parut avec un

éclat singulier ; le Roi les aima, & tout le monde fut forcé d'avoüer qu'ils méritoient d'être aimés. Ils eurent l'avantage de trouver en cette Cour un Officier qui fut pour eux un guide fidéle dans un pays si glissant. C'étoit S. Eloi, qu'une rare piété avoit aussi rendu cher au même Prince. Ces jeunes Seigneurs s'attachérent à lui comme à un véritable ami ; aussi le fut-il ; & la singuliere affection qui se forma principalement entre Dadon & lui, donna long-temps au monde & à l'Eglise un exemple édifiant de la solide amitié des Saints. Ce Dadon c'est S. Oüen, qui n'est aujourd'hui connu que sous ce dernier nom, & dont l'Histoire nous regarde.

DAGOBERT depuis la mort de Clotaire avoit conservé pour ces sages Courtisans toute l'estime & toute l'affection dont le Roi son Pere les avoit honorés ; il enchérit encore, & il leur donna sa confiance dans les affaires les plus importantes de son Etat. On prétend qu'Adon qui étoit l'aîné, eut l'administration de ses Finances. Ceux qui admettent le troisiéme Frere, & nous croyons ce sentiment fondé, disent que ce fut Radon le plus jeune. Quant au B. Adon il ne demeura pas long-temps à la Cour. Il fonda un Monastere dans la Forêt de Jouarre en Brie, où il établit la regle de S. Colomban, c'est un Monastére de Filles, & il paroît qu'il l'étoit peu après sa Fondation, peut-être, selon une Coutume qui a eu lieu dans certains siécles, y en joignit-il un de Moines, pour être comme les Chapellains & Directeurs des Religieuses ; peut-être même celui-ci fut-il le premier fondé, car on n'y parle d'abord que de Freres. Après cette Fondation, Adon quitta le monde, & Jouarre fut sa retraite. Dadon demeura à la Cour, où il exerca la Charge de Référendaire ou Chancelier ; on voit encore sa signature en cette qualité à plusieurs Chartres du Roi Dagobert ; * mais sa vie n'y fut pas moins religieuse qu'elle auroit pû l'être dans le Monastére. Dieu qui le destinoit à la sanctification du monde, ne voulut pas l'en retirer, il le garda seulement d'en aimer la vanité, & rendit son crédit & son zéle utile à ceux qui se sentoient avoir besoin d'en fuir la contagion. Outre qu'il avoit beaucoup aidé son Frere pour la Fondation du Monastére de Jouarre, il fonda lui même peu après celui de Rebais dans la même Province,

Vetustiss. Auctor Vit. S. Audoeni 8 sæc. Fridegod. ap. Surium. Anonym. ejusd. temp. in Vit. S. Agili Sigeb. & Aimon. ut sup. Præcept. Clador. II. cujus Autograph. ap. Mabill. Rei dipl. lib. 5. inter specim. Tab. 17 lib. de gestis Dagob. ap. Duchesn. T. 1. script. Fr. p. 589.

Ap. Mabill. dipl. lib. 5. pag. 374. & lib. 6. p. 465. ex Autogr. corticeo. ap. S. Dyon. infr.

* *Dado obtulit.*

& sous la même Regle. S. Faron Evêque de Meaux, & S. Amand Evêque dès lors, mais sans Siége déterminé, en firent la Dédicace le vingt-deuziéme Février Fête de la Chaire S. Pierre, sous le nom duquel l'Eglise fut dédiée, Dadon présent, & Eloi son ami. Dans la Chartre de cette Fondation attribuée à Dagobert & datée de la quatorziéme année de son Regne, il est fait mention de Radon comme d'un second Frere de S. Oüen. Celui-ci suivant l'exemple de ses Freres voulut aussi faire sa Fondation. On lui attribue celle d'un autre Monastére qu'il bâtit sur son propre fond, assez près de celui de Jouarre, & l'appella de son nom *Radolium*. C'est Rueil sur Marne, qui n'est plus aujourd'hui qu'un Prieuré de Clugny dépendant de la Charité sur Loire. Ceux qui ont crû que ce Radon est supposé & l'ont voulu confondre tantôt avec Adon, tantôt avec Dadon, ont attribué à ce dernier la Fondation de Rueil. Cependant le nom même parle pour Radon, ainsi que plusieurs monumens, dont l'autorité peut au moins équivaloir à la preuve négative que l'on tire de quelques autres.

Anon. auct. vit. S. Agili & alii ut sup. ioint. ad an. 634.

Ap. Mabill. ut sup.

Vit. SS. Aud. & Ag. &c. ut sup.

Fondation de REBAIS par S. OUEN vers l'an 635.

LA quatorziéme année de Dagobert qui répond aux années 635 & 636, ce Prince étant en son Palais de Clichi près Paris, il s'y tint une Assemblée d'Evêques, où comparut S. Aile, choisi pour être premier Abbé de Rebais. Dès auparavant il avoit été présenté au Roi par S. Oüen, qui par le conseil de S. Faron Evêque de Meaux, avoit jetté les yeux sur lui pour la Fondation qu'il méditoit. Le Roi l'avoit même mandé & l'avoit reçu au Château de Compiégne, où il lui avoit donné la commission de travailler incessamment à cette Fondation. L'ouvrage étant achevé & l'Eglise dediée le jour qu'on l'a dit, le premier de Mai suivant le S. Abbé fut solemnellement installé, & commis au Gouvernement du nouveau Monastére, dans l'Assemblée de Clichi.

Auct. vit. Sti. Agili. Synchron. aut fere. ap. Mabil. sæc. 2. Benedict. & Fredeg. in Chron.

Fredeg. in Chr. c. 78.

CE fut à peu près aussi dans le même temps, & au même lieu, que le Roi Dagobert reçut un Roi ou Comte des Bretons Armoriques, nommé Judicaël. Ces Peuples s'étoient échapés à commettre quelques insultes sur les Terres des François. Dagobert qui pouvoit les en châtier avoit mieux aimé prendre la voie de conciliation, peut-être par le conseil des Pré-

lats, ou de ses sages Ministres, & il y avoit envoié S. Eloi, pour tâcher de les amener par la douceur à quelque satisfaction. Judicaël Prince extrêmement pieux, & qui n'avoit pas approuvé la conduite de ses Sujets, reçut avec beaucoup de politesse l'envoyé du Roi, il l'écouta avec docilité, & se laissa persuader aisément de venir lui même à la Cour de France, pour appaiser le Roi par ses hommages. Il y vint avec un honorable Cortége, & s'étant rendu à Clichi, S. Eloi le présenta au Roi, qui content de la soumission & de l'hommage qu'il lui rendit pour ses Etats, le traita fort honorablement, & l'invita à manger avec lui ; mais ce Prince peu touché de la gloire de ce monde fit ses excuses au Roi, & alla manger chez Dadon son Référendaire. Il avoit conçû une haute estime de cet Officier, sur ce qu'il en avoit entendu raconter à S. Eloi pendant le séjour qu'il avoit fait chez lui, & il étoit bien aise de pouvoir joüir un peu plus à souhait des entretiens de ce grand Homme. Ils lui furent en effet fort salutaires. Retourné de la Cour de France, honoré de l'amitié de Dagobert & de ses presens, mais plus détaché que jamais du monde & de ses grandeurs, il prit la généreuse résolution de le quitter, & de renoncer à ses Etats en faveur de son Frere. Celui-ci pensant de la même façon que son aîné, refusa le Thrône qui lui fut offert, & de peur qu'on ne le forçat d'y monter, partit secrettement avec une troupe de Pélerins qu'il rencontra, & qui lui dirent qu'ils alloient à Rome. En sortant de Bretagne ils passérent par Avranches, où il se fit couper les cheveux par l'Evêque de cette Ville, entre les mains duquel il fit une espéce de profession, pour se consacrer sans retour au service de Dieu. Delà ses Compagnons au lieu de prendre la route de Rome, étant allés à Paris, & ensuite dans le Ponthieu, il les y suivit. Il n'est pas de notre sujet de le suivre lui même plus loin, il suffit de sçavoir qu'ayant été fait Prêtre en ce pays là, après avoir changé plusieurs fois de Solitude, il se fixa sur le bord de la Mer entre l'Autie & la Canche, où il donna commencement à un Monastére qui depuis a porté son Nom. C'est S. Josse, dont la Fête est marquée dans les Martyrologes au 13 de Décembre. La fuite de Josse, ne dé-

Audoen. in Vit. S. Eligii c. 13.

Lib de gestis Dagob. ap. Duchesn. Tom. 1. Hist. Fr. cap. 38. Fredeg. in Chron. cap. 78. Vit. S. Judoci per Florent. Abb. ap. Sur Tom. 6. & Duchesn T. 1.

Wandalb. 13. Dec. Martyr. Gall. ead. die Boll. T. 1. Januar. p. 566.

rangea rien dans la résolution de Judicaël, il alla se donner à Dieu dans le Monastére de S. Jean de Haël aujourd hui S. Méen dans le Diocèse de S. Malo, où il acheva ses jours dans les exercices de la plus profonde humilité. On l'appelle vulgairement S. Giguel & sa mémoire est marquée au 16 de Décembre.

Martyr. Gallic. & Benedictin. Bol. T. 1. Mart. p. 410.

Fin de DAGOBERT. CLOVIS II. Roi. L'an 638.

ENVIRON deux ans après ce qui s'étoit passé à Clichi le Roi Dagobert étant au Village d'Epinay sur Seine y fut attaqué d'une maladie dangereuse. Il se fit porter au Tombeau de S. Denis, pour y demander sa guérison, qu'il n'obtint point; mais il en obtint les graces dont il avoit besoin pour se préparer à la mort, & il s'y disposa. Entre ses dernieres dispositions il enrichit encore de nouveaux dons le Monastére & l'Eglise du Saint Apôtre de la France. L'Auteur qui peu de temps après lui a écrit les actions de sa vie, fait mention d'une Donation sur laquelle s'étant expliqué de vive voix en présence de la Reine, de son Fils, d'Ega Maire de son Palais, & autres Officiers de sa Couronne, il ajoûta: » La main tremblante comme je l'ai, je ne puis en signer » la Chartre, je prie mon cher Fils Clovis de vouloir bien » le faire. Que Dadon la présente, & que les Grands de » notre Etat la souscrivent aussi. La chose fut faite comme le » Roi le souhaitoit, continuë cet Auteur, & peu de jours » après il passa de ce monde, le quatorze des kalendes de Février. » C'est-à-dire le dix-neuviéme de Janvier, de l'année 638, trente-sixiéme de sa vie, & seiziéme de son régne, y compris les six qu'il avoit régné en Austrasie du vivant de son Pere. Sigebert son Fils aîné demeura en Austrasie où il régnoit déja sous la Régence de Pepin & de S. Cunibert; Clovis son puîné eut la Neustrie sous la Régence de la Reine Nantilde sa Mere, & d'Ega Maire du Palais.

Dado offerat. Lib. de gestis Dagob. auct. Monach. Sandyon. coætan. ap. Duch. ut sup.

V. Coint. ad an. 640 & Mabill. sec. 2. Bened. Observ. 29 p. XLIII.

S. OUEN Ev. de Roüen.

S. OUEN, que l'on doit toûjours entendre quand nous le nommons Dadon, & S. Eloi son ami, conservérent encore à la Cour du jeune Clovis tout le crédit qu'ils avoient eu à celle de Dagobert & de Clotaire, & ce crédit fut toûjours utile à l'Eglise. Depuis long-temps elle étoit deshonorée par la pratique d'une honteuse Simonie dans les Elections & Ordinations de ses Ministres. Les deux Saints procurérent une Assemblée

Audoen. in Vit. S. Eligii.

Assemblée d'Evêques, laquelle appuyée de l'Autorité Royale renouvella les défenses tant de fois réïterées d'acheter ou vendre le Sacerdoce, & d'avoir d'autre considération dans les Elections que le mérite & la vertu des sujets. Cette Assemblée se trouva précisément dans le cas de donner l'exemple le plus heureux d'une telle Election. La Ville de Roüen & celle de Noyon venoient de perdre deux Saints Evêques; Noyon S. Achaire, & Roüen S. Romain. Ce dernier avoit consommé dans l'espace de treize années de Pontificat le cours de ses Travaux, & venoit d'être appellé à sa récompense le 23 d'Octobre de l'année 639. Il s'agissoit de donner à son Eglise un nouveau Pasteur, qui la consolât de sa perte. Elle s'étoit bien trouvée d'avoir été chercher celui qu'elle venoit de perdre à la Cour de Clotaire, elle crut le retrouver à la Cour de Clovis, & elle lui fit demander Dadon son Référendaire. Cette proposition fut apparemment renvoyée à l'Assemblée des Prélats; S. Ouen ne parle que de son Election par les Evêques, en même temps qu'ils élurent S. Eloi pour Noyon; mais il y a lieu de croire que le desir du Clergé & du Peuple de Roüen avoit précédé.

Ce Saint Homme après la Fondation de Rebais avoit eu dessein de s'y retirer, comme le bienheureux Adon son Frere avoit fait à Jouarre, mais Dagobert & les grands du Royaume s'y étoient opposés; on l'avoit trouvé trop nécessaire à la Cour. Il ne l'étoit pas moins alors, mais il y avoit une autre raison. Clovis, ou plûtôt la Reine Régente, car le Prince n'étoit encore qu'un Enfant, crut qu'à l'exemple de Clotaire son Ayeul, il devoit se priver d'un bon serviteur en faveur de l'Eglise, & respecter la voix de Dieu qui le lui demandoit. Par la même raison ils accordérent à Noyon S. Eloi. Ces deux grands Hommes, quoi qu'encore Laïques avoient dans cet état même toute la vertu que demande l'Episcopat, mais ils ne crurent pas devoir passer si rapidement de la Maison du Prince, à la Maison de Dieu; ils respectoient encore les loix de l'Eglise, dans le temps qu'elle même s'empressoit de les en dispenser. Ils voulurent écouter plus à loisir la voix qui les appelloit, & la suivre à pas plus mesurés. Ils quittérent la Cour, & retirés du monde

Frid. in ej. Vit. auct. Vit. S. Agili. 2. sec. Ben.

Cc

ils n'eurent d'autre ſoin que de ſe préparer au Sacerdoce par les exercices de la vie clericale.

Frideg. ap. ſur. &c. ſpic. T. 5.

UN Auteur de la vie de S. Ouen a écrit que dans cet intervalle il avoit paſſé la Seine & la Loire, qu'il étoit allé prêcher aux Peuples d'Aquitaine, & en avoit retiré beaucoup de l'héréſie dont ils étoient infectés; qu'il avoit même pénétré juſques dans l'Eſpagne déſolée par une ſécheresſe & une ſtérilité de ſept années, qu'il lui avoit obtenu par ſes prieres la pluie & l'abondance, & avoit confirmé ſes Peuples dans la vraie Religion par beaucoup de Prédications & de Miracles; qu'enfin au retour & paſſant par Angers, il avoit rétabli la main d'un Homme qui pour avoir tourné la Meule un jour de Dimanche, l'avoit eue ſéchée, avec le bois qui tournoit dans la main tellement ſerré dedans, qu'on n'avoit pu l'en retirer. » Ce malheureux, dit-il, vint ſe jetter » aux pieds du Saint, & lui confeſſer ſa faute, & le Saint » après une charitable correction, & une très forte recom- » mandation de l'obſervation du Saint Jour, fit le ſigne de » la Croix ſur ſa main & le guérit. » Il y a peu de temps entre l'Election de S. Ouen & ſa Conſécration, pour y placer ce que dit là cet Auteur, & peu d'apparence qu'il l'ait employé à ces excurſions. Auſſi S. Ouen n'en dit-il rien dans le récit qu'à l'occaſion de S. Eloi, il nous fait lui même de ces premiers temps de leur nouveau miniſtere, & un autre Auteur plus ancien qui nous a laiſſé ſa vie écrite ſur le rapport de ſes propres Diſciples, ne les rapporte qu'au temps de ſon Epiſcopat. Il eſt pourtant vrai qu'en ce temps même il fit quelque voyage du côté de la Loire, & ſelon les apparences c'eſt celui où il fut ordonné Prêtre par Déodat Evêque de Mâcon, c'eſt ce que lui ſeul nous en apprend en deux mots.

Auct. Anon. ap. Coint. ut ſup.

Audoen. Vit. S. Elig. lib. 2.

S. OUEN revenu de ce voyage ayant concerté avec S. Eloi ſon ami de recevoir enſemble la Conſécration Epiſcopale, ils ſe rendirent à Roüen pour cet effet. Le jour & l'année de cette Conſécration ſont un problême entre les Chronologiſtes. Nous en différons l'expoſition pour aller ici plus ſimplement au néceſſaire. Le Saint étant à la Cour avoit pratiqué, ſous les dehors & l'appareil d'un grand Seigneur, toute l'auſtérité

de la vie la plus rigidement Chrétienne. Le Cilice caché sous la soie, les jeunes, les veilles, la méditation des divines écritures, le détachement du monde & de ses biens, une tendre & efficace compassion pour les besoins des indigens, un zèle tout de feu pour le soutien de l'Eglise, de sa Doctrine, de ses loix; on diroit que ce sont les vertus d'un grand Evêque, & c'étoient celles d'un Courtisan. Que dut-on attendre d'un tel Courtisan quand il devint Evêque? Ce qu'on en attendit on l'y trouva, & plus encore. Toutes les vertus de sa vie séculiere, suivirent dans leur accroissement celui de sa dignité, & à ces vertus se joignirent toutes les sollicitudes, & tous les travaux de la vie pastorale. Beaucoup de Saints Pasteurs avoient avant lui travaillé dans cette portion de l'Eglise de Dieu qui lui étoit confiée, mais ils y avoient encore laissé une ample matiere à son zèle. Le Peuple, selon le témoignage d'un ancien, y étoit fort grossier, indocile, & peu traitable, & l'on sçait que parmi les Peuples les plus humanisés, & acoutumés de plus longue main au joug de la Religion, les Pasteurs ne trouvent encore que trop d'exercice à la patience, & à la charité. Celles du Bienheureux Evêque de Roüen furent sans bornes. Il se consumoit chaque jour pour le salut de ses Enfans, & il ne satisfaisoit pas à son gré le paternel amour dont il brûloit pour eux. Ses austérités & ses travaux épuisoient ses forces, & son zèle les réparoit de maniere, que les plus pénibles fonctions de son ministére ne le trouvoient jamais en défaut. Il évangélisoit sans cesse dans les Villes & dans les Campagnes, rompant aux petits comme aux grands le pain de la parole; & où il ne pouvoit suffire par lui même, il le faisoit par le ministére d'un grand nombre de Saints Prêtres qui travailloient sous ses ordres & sur ses exemples.

Auct. Anon. Vit. St. Wandregesilli T. 2. act. Ord. S. Bened. & inter act. SS. ad 22 Jul.

IL s'employoit ainsi à l'édification des Temples spirituels qu'il consacroit tous les jours au Seigneur, & ne négligeoit pas celle des Temples matériels, Edifices Saints qui toûjours ont attiré l'attention des Hommes Apostoliques. Il aimoit à bâtir beaucoup d'Eglises & d'Oratoires, dans les Campagnes comme dans les Villes, à les orner, & y établir un Culte bien réglé. Les Hommes sont de telle nature qu'il faut fraper leurs sens,

pour entrer dans leur Esprit, & les conduire des choses materielles & visibles, à celles qui sont spirituelles & invisibles. Il bâtit aussi plusieurs Hôpitaux pour le secours des indigens, enfin rien n'échapoit à ses sollicitudes. Mais ce qu'il eut beaucoup à cœur, à l'exemple du grand S. Eloi son ami, ce fut de faire fleurir dans son Diocèse l'état Monastique. Dieu seconda ses intentions sur ce point, il lui suscita des Hommes propres à les suivre, & à leur donner tout le succès qu'il en pouvoit desirer.

S. GERMER Abbé de Flay.

Vit. S. Germ. int. act. SS. Sec. II. Bened. ex Cod. mss. & app. ad op. Guiberti.

Il y avoit alors à la Cour un Seigneur nommé Germer, d'une Noble Famille de François, né dès le temps de Clotaire II. à Vardes, sur les confins des Diocèses de Roüen & de Beauvais, & il étoit Fils unique. Rigobert son Pere, & Age sa Mere mirent tout leur soin à l'éducation de ce cher Enfant, qui de son côté répondit parfaitement à leurs desirs. Il se trouva d'un esprit docile, & propre à l'étude des lettres, mais plus encore à celle de la vertu. Les maîtres chargés de le former à l'une & à l'autre y réussirent sans peine, & sorti de leurs mains il ne laissa rien à désirer. Il eut sur tout un goût particulier pour l'étude des Livres Saints, il les méditoit chaque jour, & se nourrissoit des vérités divines dont ils sont pleins; elles lui furent un préservatif contre l'air contagieux du monde. Devenu par la mort de ses Parens le maître des grands biens de sa maison, il n'y mît pas son attache, & si l'on connut qu'il étoit riche, c'est parce qu'il faisoit beaucoup de bien.

Sur la renommée de ses grandes qualités, il fut appellé à la Cour par le Roi Dagobert, Prince qui avoit celle d'attirer auprès de sa personne les gens d'un grand mérite. Le Roi ayant connu par lui-même sa sagesse & sa probité, le fit entrer dans son Conseil. Germer toujours lui-même, servit le Seigneur en servant son Prince, & en servant l'un & l'autre il servit l'Etat. Le desir d'avoir des Héritiers le fit songer au Mariage, & il se choisit une Epouse qui lui ressembloit. Ce fut Domaine Fille d'un Gentil-Homme du Vexin, que l'Historien du Beauvoisis dit avoir été Seigneur de la Roche. Il en eut un Fils & deux Filles. L'une des Filles mourut sur le point d'être mariée, l'autre se consacra à Dieu dans un

Louvet Hist. des antiquit. du Beauvois.

Monastére, où elle passa saintement ses jours. Le Fils fut nommé Amalbert & baptisé par S. Oüen, lequel en prît un soin particulier.

GERMER avoit conçu un grand réspect pour ce Saint Evêque tandis qu'ils étoient ensemble à la Cour; & il ne se pouvoit, du caractere dont ils étoient, qu'ils n'eussent lié une très étroite amitié. Suivant le Conseil de S. Oüen, Germer fonda près de sa terre des Vardes, sur la Riviére d'Epte, un Monastére qui fut nommé l'Isle, & il y établit un Saint Abbé nommé Archaire, qui répondit parfaitement aux intentions qu'il avoit euës dans cette Fondation. Lui même peu après résolut de quitter aussi le monde. Les engagemens de sa Charge & de sa Famille l'y retenoient encore, il lui fallut les rompre, & cela ne lui fut pas si difficile qu'il eût semblé le devoir être. Il ne trouva point d'obstacle du côté de sa pieuse Epouse, qui consentit à tout ce qu'il voulut. Je ne trouve point ce qu'elle devint depuis la retraite de son Epoux, mais seulement que sa mémoire est honorée en quelques Eglises du Vexin, & qu'en celle de Gani l'Isle, assez près de la Roche-Guion, on la voit representée dans la principale vitre, avec cette inscription. Sainte Domaine de la Roche, Femme de S. Germer. Quant au jeune Amalbert, il étoit alors en âge de se conduire; il lui laissa ses instructions, ses exemples & ses biens; il fit agréer le tout à Clovis II. qui régnoit alors, Prince trop pieux pour s'opposer à la piété de ses sujets; cela fait, il quitta la Cour & se retira, non en son Monastére de l'Isle, mais selon l'avis de S. Oüen en celui de Pentale beaucoup plus éloigné.

Martyr. Galli ad diem 20. Maii. Louv. Hist. du Beauv. pag. 439.

PENTALE étoit un Monastére fondé près de cent ans auparavant par le Roi Childebert en faveur de S. Samson, à l'autre extrémité du Diocèse de Roüen, vers celui de Lisieux. De la façon qu'il est désigné dans la vie du Saint, écrite par un Auteur du huitiéme siécle, il étoit situé sur la Risle au-dessous de Pontaudemer, vers la décharge de cette Riviere dans la Seine, où se voit encore une Eglise du Nom de S. Samson. S. Germer reçut donc la Tonsure & l'habit de Religion des mains de S. Oüen qui l'établit Abbé de Pentale, mais il ne le fut pas bien long-temps. Son zéle

Vit. S. Samson. Annalium Bened. Bened. Tom. 1. cum. Not. Mabillonii & ap. Boll. T. VII. Jül. d. 28.

pour la régularité de ſon Monaſtére lui mérita la haine de quelques eſprits indociles & déréglés ; il s'en trouve par tout, mais on auroit peine à penſer qu'il s'en trouvât parmi des Moines, juſqu'au point d'attenter ſur la vie d'un Superieur. Une nuit que le Saint Abbé s'étoit levé ſelon ſa coûtume pour en paſſer une partie à l'Egliſe, & que vers le point du jour il revenoit à ſon lit prendre encore un peu de repos, il y trouva un couteau placé la pointe en haut, tellement que ſi par hazard, ou plûtôt par une Providence qui veilloit à ſa garde, il n'eût mis la main ſur le lit avant de s'y coucher, il ſe ſeroit tué en s'y jettant ou dangereuſement bleſſé. Le Saint vit que l'on en vouloit à ſes jours, mais il ne fit aucun bruit & retourna ſur le champ à l'Egliſe offrir à Dieu le ſacrifice de ſes prieres & de ſes larmes. Le lendemain il ſe rendit au Chapitre, & là proſterné devant la Communauté il la pria de vouloir bien agréer ſa démiſſion de la Charge paſtorale qu'on lui avoit impoſée, & ſe choiſir un Abbé meilleur que lui. Ses Religieux n'étoient pas tous, à beaucoup près, du caractere de ceux qui avoient attenté à ſa vie, elle étoit précieuſe à la plûpart d'entr'eux, & ils demeurérent étrangement ſurpris de l'entendre parler de la ſaçon. » Pourquoi mon Pere, lui dirent-ils, nous voulez-vous » abandonner, à qui voulez-vous nous laiſſer, qu'avons-nous » fait, qu'avons nous commis qui vous ait deplû ? Non, mes » Enfans, leur dit-il, vous ne m'avez point fait de mal, & » je ne me plains de rien, mais je vous prie & vous conjure que je ne ſois plus votre Abbé, je n'en ſuis pas capa» ble. Agréés que je me retire en un lieu qui me convient » mieux, & que je vous prie de m'acorder. » Ce lieu étoit une grotte écartée vers la Seine d'où la Tradition étoit que S. Samſon avoit chaſſé un Serpent, & qui étoit de la dépendance du Monaſtére. Les Religieux vaincus par les inſtances du S. Abbé lui accordérent enfin ce lieu, il remit ſa Communauté aux mains de S. Oüen qui la lui avoit confiée, & avec ſa permiſſion il ſe retira dans ſon nouvel azile. Uniquement occupé de Dieu il y paſſoit les jours & les nuits en Oraiſon, & dans les exercices d'une charité qui ne ſe refuſoit à perſonne ; il redoubloit de jour en jour ſes auſtérités,

Ex Cod. mſſ. & antiquiſſ. Vit. S. Gerem è Bibl. Abb. Conchens. ap. Duchesn. T. I. Hiſt. Franc. Coætan.

Vit. S. Gerem. T. 2. act. ord. S. Bened. p. 479.

& Dieu lui redoubloit aussi ses faveurs. S. Oüen ne le perdit pas de vûë, & la renommée lui annonçant tous les jours les mérites du S. Solitaire, il l'appella & le consacra Prêtre, malgré les répugnances de son humilité. Il continua néanmoins la vie qu'il menoit auparavant dans sa grotte, & aux Sacrifices de louange & de mortification qu'il avoit coutume d'offrir à Dieu, il joignit alors le redoutable Sacrifice de JESUS-CHRIST, qu'il offroit chaque jour avec beaucoup de componction & de larmes.

IL y avoit cinq ans que S. Germer étoit dans cet état, lorsqu'il apprit la mort de son Fils Amalbert. Une maladie venoit de l'enlever à la fleur de son âge, dans un voyage de Gascogne qu'il avoit fait avec le Roi. Germer en bénit Dieu comme Job, & sortit de sa grotte pour aller pourvoir à ses funérailles. Le Roi avoit fait rapporter son Corps dans les Terres de son héritage en Beauvoisis, il s'y rendit, & le fit transporter à son Monastére de l'Isle. Dans ce transport il arriva que le Convoi étant en un certain lieu que son Historien appelle, *Baniacus pons*, & s'étant un peu arresté pour se reposer, lorsqu'on voulut lever le Corps pour continuer la route, il se trouva d'une telle pesanteur qu'on ne put aucunement le mouvoir. Dans l'étonnement où l'on fut de cet incident, on découvrit le visage du mort, qui parut tout ensanglanté du sang qui lui sortoit du nez. S. Germer allarmé de ce spectacle, promît de fonder en ce lieu une Eglise & un logement pour douze Religieux qui seroient employés à prier Dieu pour l'âme de son Fils & pour lui même. Cela fait, & le Corps revenu à son poids ordinaire, on continua son chemin, & l'on arriva au Monastére de l'Isle, où il fut mis en terre. Ce jeune Seigneur avoit donné toute sa vie un grand sujet de consolation & de joie à ses Parens par l'innocence de ses mœurs. Il avoit heureusement allié la piété avec la profession des armes, & avoit mené comme son Pere, une vie si vertueuse au milieu de la Cour, qu'elle lui a mérité une place dans le Martyrologe de France, encore qu'il n'ait point d'Office, ni de Culte public. Le Monastére de l'Isle périt environ deux siécles après par les ravages qu'on verra; il n'en est resté qu'un Village avec une Chapelle sous le nom

Louv. Hist. de Ant. du Beauv. & Coint. ad an. 654. item Mabill. in Not. ad hanc vit.

de S. Pierre aux bois, où se voit encore le Tombeau du Bienheureux Amalbert. Il y a près d'un siécle que les Religieux d'une autre Abbaye dont nous allons parler & qui doit également son origine à S. Germer, ayant obtenu de l'Evêque de Beauvais la permission de le lever de terre, en firent l'ouverture, mais y ayant trouvé les ossemens de deux Hommes, ils furent obligés de refermer le Sépulchre & d'en demeurer là.

Fondation de l'Abbe de S. GERMER.

L'AUTRE Abbaye dont il est question est celle qui subsiste encore aujourd'hui, sous le nom de S. Germer, assez près du lieu où étoit la premiere. Le Saint Homme étoit rentré par la mort de son Fils, dans la possession de tous les biens qu'il lui avoit abandonnés, d'où l'on voit que la profession Monastique qu'il avoit faite, ne l'avoit pas privé de ce droit, ou qu'on ne le lui contesta pas. Mais il n'en usa que pour les donner à Dieu. Il dota richement l'Eglise qu'il fit bâtir sous le nom de S. Jean, dans le lieu où le Corps de son Fils avoit reposé, & les douze Religieux qui devoient y entretenir à perpétuité le Service Divin : il fit diverses distributions de ces biens à des Hôpitaux, & à des Eglises, enfin il resolut d'employer le reste à la fondation d'un nouveau Monastére, où il pût finir ses jours. Il suivit encore sur cela les avis de S. Oüen, & le bâtit à mille ou douze cents pas de celui de l'Isle, dans la Terre de Flay en Beauvoisis. Il fut le premier Abbé de ce Monastére qu'il gouverna trois ans & demi, & y mourut saintement comme il avoit vêçu, vers l'an 658.

S.WANDRILLE Abbé de Fontenelle.

L'an 648.

Auctores anon. & coæt. Vit. S. wandreg. sæc. 2. Bened. & ap. Boll. ad diem 22 Julii item Chron. font. T. 3. spic. & int. act. sæc. 2. Bened.

AU même temps que S. Germer, parut encore en notre Province un autre illustre Courtisan, puis célébre Abbé comme lui. Ce fut S. wandrille Fils de Valchise, proche parent des deux plus puissans Seigneurs de la France, le Bienheureux Pepin de Landen, & Erchinoald, ou Archambaut, tous deux Maires du Palais de nos Rois. Il étoit né dans le territoire de Verdun sur la fin du siécle précédent, & après l'éducation & les exercices convenables à sa condition, il fut produit à la Cour du Roi Dagobert, où sa Naissance & le grand crédit de ses proches lui frayerent une route aisée aux honneurs. Le Roi qui connut & goûta son mérite voulut

voulut ſe l'attacher, & lui donna une charge conſidérable, mais il avoit plus d'inclination pour la retraite que pour l'éclat de toutes ces grandeurs. Il ſe maria parce que ſes Parens le voulurent, & il prît une Femme laquelle avec beaucoup de bien & de Nobleſſe, avoit encore plus de vertu. Cependant il n'eut pas plûtôt contracté le lien de ce mariage qu'il médita de le réſoudre. Il entretint ſa nouvelle Epouſe du mérite de la continence, & lui découvrit le deſir qu'il avoit de quitter le monde. » Seigneur, lui dit cette généreuſe Femme » que ne parliez vous plûtôt. Sachez que je deſire autant de » me donner à Dieu que vous le pouvez faire; de grace » ne differés point d'éxécuter un ſi ſaint projet, & prenez » ſeulement ſoin de me placer dans ma retraite, avant que » d'aller à la vôtre. » Wandrille ravi de joie de trouver de pareilles diſpoſitions dans la perſonne qui pouvoit le plus apporter d'obſtacle à ſes deſirs, ne différa pas d'en profiter. Il donna lui même le voile à ſa Femme & la mit dans un Monaſtére où elle paſſa ſaintement ſes jours. On n'a dit nulle part le nom de cette Sainte-Dame, ni du Monaſtére où elle fut placée, & néanmoins on a écrit que Dieu manifeſta ſa ſainteté par des Miracles, même pendant ſa vie. Cette première diſpoſition étant faite, Wandrille ſe coupa les cheveux, c'eſt-à-dire qu'il prit la Tonſure Cléricale; il fit la diſtribution de ſes biens aux Pauvres & aux Monaſtéres, & ſe retira dans celui de Montfaucon, nouvellement fondé dans le Diocèſe de Rheims, à quatre lieuës de Verdun. *Utraq. Vit. S. wandreg. ut ſup.*

Il ſe croyoit de la ſorte échapé du monde, lorſqu'il reçut un ordre exprès du Roi Dagobert de retourner à la Cour, continuer les fonctions de ſa Charge. Le zèle empreſſé qui l'avoit emporté dans ſa retraite, lui avoit fait commettre la faute de ſe retirer ſans la permiſſion du Prince, & lui attira cette mortification de ſa part; mais elle ne fit que donner un nouveau jour à ſa vertu. Il obéït ſur le champ à cet ordre, il alla ſe préſenter au Roi pour lui faire ſes excuſes; il lui repréſenta que c'étoit la prudence & non la ſoumiſſion, qui lui avoit manqué, & le pria de vouloir bien avoir égard, à la réſolution que Dieu lui avoit inſpirée de ſe donner entiérement à lui. Le Roi reconnut à cette hum-

ble obéïssance l'esprit de Dieu qui l'animoit, & satisfait de ses excuses, il lui accorda la liberté toute entiére de suivre sa vocation. Wandrille pour le coup ne tenant plus en rien au siécle, retourna à sa retraite de Montfaucon, mais il y demeura peu de temps. Il en alla peu après chercher une plus écartée dans un lieu qu'un des Auteurs de sa vie nomme Elisange, & qui lui appartenoit. C'étoit là que le Bienheureux Ursicin, l'un des Disciples de S. Colomban, s'étoit arrêté, lorsqu'il eut quitté le Saint Abbé qui passoit en Italie.

Il y avoit achevé sa vie, & l'on y avoit son Tombeau. Soit que le Saint Homme y eût laissé un Monastére formé, auprès duquel S. Wandrille se fût bâti une espéce d'Hermitage, soit que celui-ci n'ayant trouvé que peu de chose du premier Fondateur, eût accru & nouvellement bâti ce Monastére de ses propres fonds, sur quoi les Auteurs de sa vie, quoique si voisins de lui, ne s'expliquent pas d'une façon bien uniforme, il s'y attacha, & y passa quelques années dans une grande austérité de vie. Là étant une nuit couché sur son Grabat, il lui sembla voir un Ange qui le prenant par la main le conduisit au Monastére de Bobio dans l'Italie fondé par S. Colomban, & qu'y étant arrivé, il lui en faisoit l'éloge, lui montrant tous les lieux de la Maison. Il prit cette vision pour un signe que Dieu l'appelloit là, au moins pour connoître cette Maison, & en prendre l'esprit. Il y alla, & reconnut les lieux tels qu'il les avoit vus dans sa vision. Delà après quelque séjour il alla à Rome, visiter les Tombeaux des Apôtres, puis averti par un nouveau songe ou vision, il reprit la route des Alpes. Son désir étoit de se dérober toûjours à la connoissance du monde, & de mener une vie par tout étrangére; il eut même la pensée de passer jusques dans les Isles Britanniques; mais la Providence en disposoit autrement. Comme il revenoit d'Italie dans la Gaule, il passa par un des Monastéres que S. Romain avoit fondés sur le Mont-Jura ou Mont-Jou, dans les frontiéres de la Bourgogne. Il y demanda l'hospitalité, & fut reçû par l'Abbé, avec toute sorte d'accueil. Comme on lui eut lavé les pieds, suivant la coutume du Monastére envers les Etrangers, & qu'il eut vû l'austérité de vie qui s'y pratiquoit, il se persuada que Dieu l'avoit

amené là pour y vivre de la sorte. Il s'y arrêta, & y passa dix années entiéres, s'il faut en croire le second des Auteurs de sa vie ; le premier dit simplement, beaucoup de jours. Il y avança beaucoup aussi l'ouvrage de sa perfection, par la pratique d'une obéïssance & d'une humilité qui remplirent d'édification toute la Communauté des Freres. Il se gardoit des fautes les plus légéres ; une parole vaine, un ris trop élevé, ne lui échapoient point ; il sçavoit, dit son Historien, ce qui est écrit, qu'il n'appartient qu'à l'homme peu sage de rire avec éclat ; mais toûjours simple & toûjours guai, il étoit prompt à tout devoir. Il avoit beaucoup prié pour gagner à Dieu Godon Fils de sa Sœur, & d'un Seigneur du pays de Verdun très riche & fort avancé à la Cour d'Austrasie : il en vit heureusement l'effet. Godon touché de Dieu renonça au siécle, & vint se rendre près de lui dans le Monastére du Mont-Jou.

CES quatre premieres retraites du Saint Homme subsistent encore, avec autant de Villes dont elles sont l'origine. La premiere sous son premier Nom dans la Champagne, entre la Meuse & l'Aire, près des Confins du Verdunois ; la seconde dans le pays des Suisses sur la Riviere du Doux, fort près des Confins de l'Alsace & de la Franche-Comté, dite Saint Ursane, ou S. Ursits du nom de son premier Fondateur, & dans la dépendance de l'Evêché de Bâle ; la troisiéme encore sous son premier Nom, dans le Milanés, du côté de l'état de Gènes avec titre d'Evêché Suffragant de cette Ville ; & la derniere sous le Nom de S. Claude, l'un de ses Abbés puis Evêque de Besançon, avec Evêché de nouvelle érection dans la Franche-Comté, près des Frontiéres de Suisse & de Savoye.

Fondation de l'Abb. de FONTENELLE ou S. WANDRILLE. L'an 648.

ON auroit cru que le Mont-Jou étoit le dernier repos de S. Wandrille, mais il étoit autrement réglé dans les desseins de Dieu. Ce qu'il apprit en ce lieu des vertus de S. Oüen alors Evêque de Roüen, qu'il avoit autrefois connu à la Cour de Dagobert, joint à une troisiéme vision par laquelle il crût être appellé en Neustrie, lui fit prendre le parti de venir trouver cet ancien ami, & de choisir une retraite auprès de lui. S. Oüen qui ne demandoit que des

gens de ce mérite, & qui ne manquoit pas d'ouvrage à les employer, le reçut à bras ouverts. Il le retint à Roüen, & malgré ses résistances lui conféra les Ordres du Soudiaconat & du Diaconat, & le fit enfin consacrer Prêtre par S. Omer Evêque de Térouanne. Le nouvel engagement de son Ordination le fit passer quelque temps au service de l'Eglise de Roüen, mais il ne put oublier sa premiere vocation. La solitude étoit toûjours son attrait, & reprenant ses premieres vuës, il cherchoit quelque nouvelle retraite, où sans s'éloigner du Saint Evêque il pût sans trouble observer sa premiere régle. Il la trouva telle qu'il la pouvoit souhaiter. Archambaut Maire du Palais lui fit cession d'une Terre au pays de Caux vulgairement nommée Fontenelle, à cause de l'abondance des eaux qui ont leur source dans ce lieu, & vont arosant la Vallée. Cette Terre avoit été du Domaine du Roi, & possédée par Rothmare à qui Dagobert en avoit fait don par acte du quatriéme jour de Mars, l'an quinziéme de son Régne, au Château de Compiegne. Par cet Acte il étoit dit que Rothmare ayant défriché ce lieu par la permission du Roi l'avoit rendu habitable, & avoit rebâti sur le ruisseau de Fontenelle un Moulin que la négligence des anciens Habitans avoit laissé tomber en ruine. Après la mort de Dagobert, Rothmare demanda à Clovis II. son Fils, la confirmation de ce même Acte, ce qui lui fut accordé par un autre de la premiere année de ce Roi, le quatriéme de Février, au Palais de Nanteüil. Cette Chartre étoit adressée à Teutgile Domestique & Garde des Forêts & Domaines du Roi, & à Radulphe ou Raoult Comte de Roüen, pour en faire joüir le supliant.

Chron. Fontan. T. 3. Spic. & in Neust. piâ ex Cod. mss. Bigot.

ROTHMARE étant mort laissa un Fils nommé Airamne, encore fort jeune. Archambaut pour avoir Fontenelle, lui donna des Terres dans le Vexin, d'où son Pere étoit originaire, & par ce moyen celle là étoit passée en ses mains lorsqu'il la fit passer à Wandrille son Parent. L'Acte de vente, qu'il lui en fit, & à Godon son Neveu qui l'avoit suivi lorsqu'il sortit du Mont-Jou, est du premier de Mars de l'an onziéme de Clovis II. à Compiegne, & l'année d'après à pareil jour il fut confirmé par le même Roi, & au

même lieu, les François assemblés au Champ de Mars, selon la coutume. Ces Chartres se voyoient environ deux cents ans après dans les Archives de Fontenelle, & le Moine qui dans ce temps en écrivit une Chronique, les avoit sous les yeux. Elles sont toutes trois présentées & expédiées, par Radon Sécretaire des Actes & Garde du Sceau Royal. On a conclu des deux premieres que Radon y étoit par erreur pour Dadon, parce qu'en effet celui-ci étoit Référendaire des Rois Dagobert & Clovis au temps qu'elles furent données, mais cela ne se peut dire de la derniere au temps de laquelle il étoit Evêque de Roüen, depuis huit ans, sans aucune apparence qu'il ait exercé cette Charge depuis qu'il eut quitté la Cour. On peut donc en conclure au contraire que ce Radon n'est point, comme quelques uns l'ont crû, un personnage imaginé qu'il pouvoit bien avoir succédé à Dadon son Frere ainé dans cette Charge, & même en avoir fait quelquefois les fonctions de son temps, soit sous lui, soit comme le représentant & en son absence, & que c'est peut-être la vraie raison de ces différentes signatures des Chartres de ce temps, où la grande vicinité des noms a fait croire à plusieurs des vices d'écrire.

S. WANDRILLE arrivant à Fontenelle y trouva des vestiges & des ruines de vieux bâtimens, qui montroient une ancienne habitation, mais que les incursions des Peuples étrangers qui avoient ravagé les Gaules dans la chute de l'Empire, avoient laissées en desert. Il fallut commencer à défricher & à tirer ces ruines, de dessous les halliers qui les couvroient. Il mit la main à l'œuvre aidé de son Neveu Godon, & de quelques associez ; & de ces halliers, il fit sortir une nouvelle habitation, mais d'un autre genre apparemment que n'étoit la premiere. S. Oüen le seconda dans cette entreprise de ses Conseils, & de toutes les autres assistances qu'il étoit capable de lui procurer. Wandrille de son côté demeura toûjours si parfaitement soumis à ce grand Prélat qu'il ne faisoit rien sans le consulter, & ne sortoit pas même de son Monastére sans son ordre ou sa permission. L'humilité du Saint Abbé attira la Bénédiction sur la maison naissante. Il lui venoit des Disciples de toutes parts, dont plusieurs étant de la premiere

Noblesse quittoient de grands biens ou les apportoient avec eux au Monastére, & il se vit en assez peu d'années jusqu'à trois cents Religieux sous sa conduite.

CETTE multiplication de sujets & de biens rendit nécessaire & plus aisée celle des bâtimens. S. wandrille y fit bâtir plusieurs Eglises, & quelques Oratoires ou Chapelles détachées. La premiere, & la plus considérable de ces Eglises étoit sous l'invocation du Prince des Apôtres. Sa longueur étoit de deux cents quarante-neuf pieds, & sa largeur de trente-sept. La seconde, qui étoit encore un édifice considérable & bien travaillé, fut dédiée à S. Paul, & une troisiéme à S. Laurens. Un de nos Auteurs en ajoûte même une quatriéme de S. Pancrace; les autres n'en disent rien, ce n'étoit peut-être qu'un Oratoire. Le Moine de Fontenelle sembleroit néanmoins préférable sur ce fait à celui du Mont-Jou, si ce n'est que l'Auteur de la Chronique qui écrivoit à Fontenelle de même que le premier, n'a pas plus fait mention de cette quatriéme Eglise que le Moine du Mont-Jou. Une des Chapelles fut bâtie à demie lieuë de Fontenelle vers le midi, sous le titre de S. Amand Evêque de Rhodez, & une à l'Orient sur un sommet escarpé & assez près du Monastére, sous le titre de S. Saturnin Martyr & Evêque de Toulouze. L'une & l'autre pour y mettre des Reliques de ces deux Evêques que le Diacre Sindard son Disciple avoit apportées des mêmes Villes.

Chron. Fontan. Spic. Tom. 3.

Vit. 2. ut sup.

AFIN qu'il ne manquât rien pour la consécration des Eglises, S. Wandrille envoya à Rome son Neveu S. Godon pour en apporter des Saints Apôtres & Martyrs auxquels il avoit intention de les dédier. Ce Saint s'acquita de sa commission à la satisfaction de son Oncle, & revint avec beaucoup de Reliques. S. Wandrille aussi-tôt envoya prier S. Oüen de venir consacrer ces Eglises & y déposer ces Reliques, ce que le Saint Evêque lui accorda, & qu'il exécuta avec beaucoup de joie & de solemnité.

IL n'est pas aisé de fixer bien exactement l'année de la Fondation de Fontenelle, les Caractéres Chronologiques qui la désignent se nuisent les uns aux autres, & font voir que plusieurs ont été introduits par des mains postérieures. Un

Vid. Mabill. in observat. Bollan.

paroît le plus original & le plus constant, c'est celui de l'onziéme année de Clovis II. c'est-à-dire, selon la Chronologie que nous avons suivie pour les années de Dagobert, l'an 648. C'est en effet la date de l'acquêt de la Terre de Fontenelle par S. Wandrille, & il est visible que l'Auteur de la Chronique qui donne à l'un & à l'autre la date du premier de Mars de la même année, a pris celle de cet Acte pour la premiere époque de la Fondation de son Monastére. Le temps que durérent ces premieres édifications, & l'année que furent Consacrées les nouvelles Eglises sont encore une chose assez peu certaine; cela ne put toûjours être avant l'année 658. s'il est vrai que S. Godon ne fit son voyage de Rome que sous le Pape Vitalien. Un célébre Critique a jugé que le Nom de ce Pape étoit une addition faite au texte de la Chronique, mais il n'apuie ce jugement d'aucune preuve.

Comment. prev. ad act. S. wandr. Coint. annal. Fr. Tom. 3. ad an. 648. Pagi. Hist. Crit. ad eund. an.

Chron. Fontan. cap. 1. n. 7.

Mabill. in act. S. wandreg.

PEU d'années après la premiere Fondation du Monastére, de Fontenelle par S. wandrille, parut encore en cette Province un autre S. Abbé qui donna naissance à celui de Jumieges; ce fut S. Philbert. Il étoit né au territoire d'Eaulse Métropole de la troisiéme Aquitaine, maintenant la Gascogne. Il fut élevé dans une Ville du pays que l'Auteur de sa vie nomme *vicus Julius*, dont son Pere Philibaude fut Evêque, après y avoir exercé un Office séculier. Le Siége de cette ancienne Ville fut depuis transferé à Aire, comme celui d'Eaulse le fut à Auch.

S. PHILBERT Abbé de Jumieges. L'an 654.

Act. S. Philib. Sac. 11. Bened. Chiffl. Hist. Abb. Trenorc. inter prob. cap. 7.

(Vic-Joul.)

LORSQUE Philbert fut en âge d'être produit dans le monde, on l'envoia à la Cour du Roi Dagobert. Il y trouva S. Oüen, & y goûta la vertu dont ce Grand Homme & & plusieurs autres Courtisans donnoient alors de si belles leçons en cette Cour. Dès l'âge de vingt-ans il avoit quitté le monde & pris l'habit Religieux dans le Monastére de Rebais, que S. Oüen venoit de fonder. Formé sous la Discipline de S. Aile premier Abbé de Rebais, il mérita d'être son Successeur, & s'acquita de cette Charge avec tout le zèle, toute la sagesse, & toute la charité qu'elle demandoit. Cependant il s'éleva contre lui parmi ses Moines une faction qui lui causa bien de la peine. Dieu prît en main sa défense, il punit la plûpart de ces factieux avec éclat, & les autres qui

en furent les témoins rentrérent dans le devoir. Cependant cette contradiction lui ayant rendu sa charge pesante, il prit le parti de se retirer, & de céder la place à un autre, qu'il crut pouvoir mieux faire que lui. Il sortit de Rebais, & resolu de chercher ailleurs de plus grands exemples de perfection, il visita la plûpart des plus célébres Monastéres des Gaules & d'Italie, particuliérement ceux de Luxeu & de Bobio, fondés par S. Colomban. Semblable à une Abeille soigneuse, il cueilloit sur toutes ces fleurs de l'Etat Religieux la précieuse liqueur des plus grandes vertus, il lisoit assiduement les Constitutions & les Régles des premiers Peres de la Vie Monastique, de S. Basile, de S. Macaire, de S. Colomban, de S. Benoît, & plein des richesses ramassées de tant de lieux, il vint enfin se rendre auprès de S. Oüen son ancien ami. Son desir étoit d'y trouver un nouvel azile, où il pût mettre à profit ce qu'il avoit acquis dans ses voyages. Cela ne tarda pas; la Forêt de Jumieges, toute voisine qu'elle étoit de la nouvelle Abbaye de Fontenelle, lui parut propre à ce dessein, il l'obtint du Roi Clovis II. & de la Reine Bathilde, qui tenoit alors plus que le Roi le timon des affaires. Il en choisit le lieu le plus propre pour l'habitation, & pour le pâturage, sur les bords de la Seine, & y commenca vers l'an 654, le célébre Monastére qui en prit le nom. Il y bâtit une grande & belle Eglise en forme de Croix, qui fut dédiée à la Ste. Vierge. Le premier Autel portoit le titre de cette Mere de Dieu, deux autres à droit & à gauche portoient celui de S. Jean & de S. Colomban. Il y avoit outre cela quatre Chapelles ou Oratoires, de S. Pierre, de S. Dénis, de S. Martin & de S. Germain. Il y entra, dit l'Auteur de sa vie, comme Jacob en Egypte, avec soixante & dix âmes, qui se multiplierent bientôt jusqu'à sept fois autant. Un Historien moderne calculant sur ce texte donne près de cinq cents Religieux à S. Philbert: il ne va néanmoins pas encore assez loin, puisque le même original sur lequel il calcule, les fait monter ensuite jusqu'à neuf cents.

Vit. S. Bathild. act. SS. BB. sæc. 2. Num. 8. & Mabill. in Not.

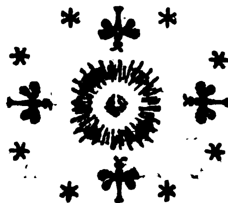
Fleuri. Hist. Eccl. T. 8. p. 423.

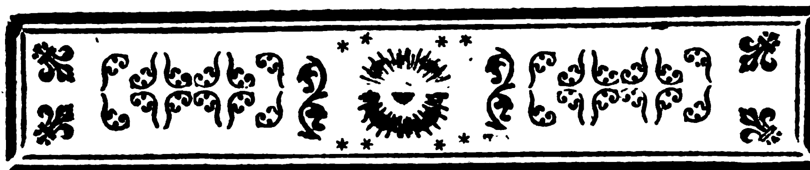
Vit. S. Philib. ut sup. & ap. Duchesn. T. 1.

CES troupes pénitentes, au jugement d'un habile Auteur, furent très utiles à la France, même pour le temporel. Les longues incursions des Peuples Barbares dans les siécles précédens

Mezerai. Hist. ab. de Fr. T. 3. p. 88.

dens avoient desolé & dépeuplé ses contrées, elle étoit encore en beaucoup d'endroits couverte de halliers & de bois, & dans les lieux bas inondée d'eaux croupissantes ; ces bons Religieux travailloient de leurs mains à essarter, dessécher, labourer, planter & bâtir. Ensorte que de Déserts incultes & affreux, ils en faisoient des lieux très agréables & très fertiles. C'est ce qu'on lit en particulier de Fontenelle & de Jumieges. Le nombre y fut grand dès leur origine, aussi l'ouvrage en fut plus vite avancé. Le charme de ces lieux innocens, où le Ciel sembloit prendre plaisir à bénir les travaux de leurs mains, y attiroit tous les jours de nouveaux Ouvriers, & de nouvelles bénédictions. Chacun néanmoins s'empressoit d'enrichir encore de ses propres biens ces pieux établissemens, afin d'en assurer davantage la durée, & de participer plus particulierement à tant de saintes œuvres qui s'y faisoient. Mais ces biens ne devenoient pas stériles en des mains si désinteressées. Ces Saints Moines menoient une vie pauvre & frugale, il leur falloit peu pour l'entretien, & ils répandoient en aumônes le surplus de leur modique dépense. L'œconomie & la Charité de S. Philbert étendirent leurs secours jusqu'au delà des Mers. Il mettoit en réserve la dixme de tous les biens qu'il touchoit, il équipoit des Vaisseaux & envoyoit ses Moines en des pays barbares, racheter des Troupes de Captifs. Quand il employoit des Ouvriers, il les payoit plus grassement que les gens du monde, charité mieux appliquée que celle qui favorise la fainéantise de mandians inutiles. De cette façon tout le monde s'intéressoit à la conservation & l'accroissement de ces Saints Instituts. Ceux-ci servirent d'éxemple & de modele à plusieurs autres que des personnes de piété formérent encore en d'autres lieux du pays, & la Discipline étoit si florissante à Jumieges, que de tous ces autres lieux on y envoyoit des Religieux pour en prendre l'esprit & la forme.





HISTOIRE ECCLESIASTIQUE DE LA PROVINCE DE NORMANDIE.

LIVRE VII.

Conc. de Rome contre le Monothélisme.

L'an 649.

PENDANT que l'Esprit de Dieu souffloit, pour ainsi parler, dans nos Provinces, une si grande ardeur pour la vie Religieuse, on eut lieu de craindre qu'un soufle différent ne vint corrompre la pureté du premier. Le Monothélisme ravageoit en ce temps l'Orient, & faisoit effort pour se glisser dans l'Occident. Le Pape S. Martin qui venoit d'être élevé sur le saint Siége l'an 649, avoit convoqué à Rome sur ce sujet un Concile nombreux, qui fut tenu la même année. Il en envoya les Actes au Roi Clovis II. avec une lettre par laquelle il prioit ce Prince, s'il avoit auprès de lui des personnes habiles, de les lui envoyer pour l'aider à réprimer cette hérésie. Le Roi assembla les Prélats de son

Royaume à Châlons-sur-Saone pour en délibérer, & l'on jetta les yeux sur S. Oüen & S. Eloi pour cette commission. Ils eussent volontiers couru l'un & l'autre au secours de la Foi, mais ils furent retenus dans les Gaules, où leur zèle ne demeura pas oisif.

On ne sçait précisement le temps d'un Concile tenu à Orléans qui a raport à ce sujet même, dont S. Oüen fait mention dans la vie de S. Eloi, & qui n'est connu que de là. Quelques uns ont cru que c'étoit celui là même que ces deux Saints avoient fait assembler contre la simonie, n'étant encore que Laïques, & où ils furent élus pour les Siéges de Roüen & de Noyon. Cette idée est fondée sur ce que ces deux choses sont rapportées par l'historien de S. Oüen avant qu'il soit parlé de son Election, & par S. Oüen lui même dans la premiere partie de la vie de S. Eloi, qui contient le temps de son état Laïque. D'autres le croyent postérieur au Concile de Châlons; sentiment plus conforme à l'expression de l'un & l'autre Ecrivain, qui n'en parlent eux-mêmes qu'ensuite du Concile assemblé sur les Lettres du Pape S. Martin, & dans lequel nos deux Evêques furent choisis pour la députation que ce Pape avoit demandée. Quoiqu'il en soit du temps de ce Concile, S. Oüen lui même dans son écrit nous en dira le sujet. Conc. d'Orléans.

Quant à celui de Châlons, le Concile d'abord établit la foi de Nicée, selon qu'elle avoit été exposée par les Peres, & confirmée par le Concile de Calcédoine. Cela regardoit le Monothélisme, qui n'étoit qu'une suite de l'Eutichianisme condamné par ce dernier Concile, & répondoit aux desirs du Pape, lequel envoyant aux Evêques des Gaules les Actes de son Concile de Rome, avoit souhaité qu'ils s'assemblassent pour les appuyer de leur suffrage. Ce qui suit regarde la Discipline. Conc. de Châlons 24 *Oct.* 650 T. 1. *Conc. Gall. p.* 489. *Can.* 1.

» La disposition des Canons sera gardée en son entier; » disent les Peres, & quoique les précédens ayent déja statué » sur cet Article, nous avons jugé bon de les renouveller » & d'ordonner que tout Evêque, Prêtre, ou Diacre, & » tout inscrit au Catalogue Sacerdotal, qui hors les personnes » mentionnées aux Canons, aura quelque familiarité *Can.* 2. *Can.* 3.

» avec des Femmes, desquelles il puisse naître du soupçon, » sera dégradé de son ordre, ainsi qu'ils l'ont ordonné.

Can. 4. & 12. » IL n'y aura point deux Evêques en même temps dans » une Ville, ni deux Abbés dans un même Monastére de peur » qu'il n'en naisse des divisions & des scandales. Si un Abbé » se choisit son Successeur il cessera d'avoir le gouvernement » du Monastére.

Can. 5. » LES Séculiers qui ne sont point Clercs, ne pourront » être commis pour le gouvernement des Paroisses, ni de » leurs biens.

Can. 6. » QUAND un Prêtre, ou un Abbé seront morts, l'Evê- » que ni l'Archidiacre, ou toute autre personne que ce soit, » ne s'emparera des biens de la Paroisse, de l'Hopital, ou » du Monastére.

Can 8. » LA pénitence des péchés est le remede de l'âme, elle » est utile à tous les Hommes, les Prêtres l'imposeront après » avoir entendu la Confession.

Can. 9. » IL convient à des Chrétiens de rompre les liens de la » captivité plûtôt que de les serrer, c'est pourquoi le Saint » Concile a défendu de vendre aucun Esclave hors des limi- » tes du Royaume du Roi Clovis, afin que par un tel com- » merce il n'arrive point que des Chrétiens demeurent sous » le joug de l'Esclavage, & qui pis est sous la servitude des » Juifs.

Can. 12. » DES Juges Laïques osent parcourir les Paroisses & les » Monastéres, dont la visite n'appartient qu'aux Evêques, & » forcent les Clercs & les Abbés de comparoir, & de leur » donner des repas; on ordonne que cela soit corrigé, & » que si par violence & par autorité, sans être invités par » l'Abbé ou l'Archiprêtre, ils entreprennent quelque chose » de semblable, ils seront privés de la Communion.

Can. 14. » QUELQUES-uns de nos Freres ont porté leurs plaintes » au Saint Concile de ce que les Grands qui ont des Oratoires » dans leurs Campagnes, contestent le pouvoir des Evêques » sur ces Oratoires & leurs revenus, & ne veulent pas souf- » frir que les Clercs qui les desservent soient soumis à la » correction de l'Archidiacre. Cela demande aussi d'être re- » formé. L'ordination de ces Clercs, la dispensation des re-

» venus de ces Oratoires, & le Réglement des Offices qui
» doivent s'y faire, doivent être au pouvoir de l'Evêque. Si
» quelqu'un prétend le contraire qu'il soit excommunié suivant
» les anciens Canons.

» LES Abbés, les Moines, ou les Agens des Monastéres, *Can. 15.*
» n'auront point recours à la puissance Séculiere, & n'iront
» point se presenter au Prince sans la permission de leur Evê-
» que.

» ON n'usera point de la voie des présens pour parvenir *Can. 16.*
» à un ordre sacré, le coupable sera privé de l'ordre qu'il
» aura acquis par cette voie. »

DE ce Canon qui regarde la Simonie, quelques-uns ont conjecturé que le Concile dont il est dit que S. Oüen & S. Eloi eurent le crédit de le faire assembler contre ce désordre, n'est autre que celui-ci : comme du premier Canon quelqu'autre a conclu que c'étoit aussi celui-là qu'ils avoient fait assembler contre l'héréfie, & où fut condamné l'Hérétique dont il est fait mention dans la vie de ces deux Saints Evêques. Nous montrons ailleurs qu'il en faut autrement juger. *Adr. Vales. rer. francic. Lib. 20. ad an. 649.* *Spond. in annal. Eccl. ad an. 650. Pomm. Hist. Vit. S. Aud.*

CE qui reste des Canons du Concile de Châlons renouvelle les anciens sur les Elections, les Ordinations, l'Usurpation des biens Ecclesiastiques, ou regarde plusieurs excès contraires au respect des saints jours & des saints lieux, qui montrent toute la grossiereté que les Pasteurs de ces temps avoient à vaincre dans les Peuples, & dont on a peine encore à n'appercevoir pas d'assez mauvais restes.

» PARCE qu'il arrive, disent les Peres, que l'on fait plu- *Can. 17.*
» sieurs choses qui ne sont ni agréables à Dieu, ni confor-
» mes aux régles, & qu'il convient de réprimer ; le Saint
» Concile défend à tout Séculier d'exciter aucun bruit ni scan-
» dale dans l'Eglise ni dans ses porches, d'y tirer les ar-
» mes, d'y fraper personne. L'Evêque excommuniera celui
» qui se trouvera coupable d'une telle impiété.

» TOUT Catholique doit observer le jour du Dimanche, *Can. 18.*
» ainsi qu'il a été ordonné par les Canons précédens, c'est
» pourquoi sans rien établir de nouveau, mais renouvellant
» seulement ce qui est anciennement établi, nous défendons
» à tous de faire en ce jour aucune œuvre rurale, comme de

» labourer, couper, moissonner, essarter, & tout autre tra-
» vail qui appartient à la culture des Champs; & ordonnons
» que le coupable soit puni comme il convient.

Can. 19. » IL est aussi scandaleux de voir aux jours des Fêtes des » Eglises, les Peuples qui concourent à ces solemnités, & des » troupes même de Femmes, chanter des chansons obscènes, » pendant qu'on dévroit prier, ou écouter les chants de l'E- » glise. Les Prêtres des lieux doivent bannir de telles profa- » nations, & châtier ou éxcommunier ceux qui ne veulent » point y mettre fin. »

TRENTE-huit Evêques des Etats de Clovis II. assistérent en personne à ce Concile, & six par Députés. Entre ces Evêques il y en eut cinq de notre Province. S. Oüen y est le troisiéme d'entre six Métropolitains. Charibone de Coutances, Amilchare de Sées, Launobaude de Lisieux, Ragneric d'Evreux, y sont de suite, & n'ont après eux qu'un Evêque fort inconnu, avec les Députés des absens.

DEPUIS la mort de S. Romphaire Evêque de Coûtances, dont on ignore le temps, nous n'avons rien trouvé de ses Successeurs, jusqu'à celui qui paroît en ce Concile. Ce n'est pas qu'il ne s'en trouve de placés dans cet intervalle aux anciens Catalogues de Coutances, mais on y aperçoit une confusion qui ne permet pas d'en faire grand usage. Si du triage qu'il faut faire des noms que l'on y voit mal ramassés, il en peut rester quelques-uns, ce seroit peut-être Ulphobert & Lupicin, auxquels ces Catalogues donnent la qualité de Saint, ainsi qu'à tous ceux qui les avoient précédés, quoi qu'aucun d'eux n'ait de Culte public, à l'exception de S. Lo, & de S. Romphaire. A l'égard de Charibone, s'il n'avoit assisté au Concile de Châlons, nous serions dans la même ignorance à son égard.

AU temps de quelqu'un de ces Evêques, un Disciple de S. Colomban nommé Potentin assembla une Communauté de Moines dans le Fauxbourg de la Ville de Coutances. Et y vivoit encore vers l'an 643, lorsque Jonas Moine de Bobio écrivoit la vie de ce Saint Abbé. Il avoit été un des Compagnons du Saint dans sa disgrace, lorsque chassé de Luxeu par le Roi Thierry & bani de ses Etats, il étoit conduit dans

l'Armorique pour y repasser la Mer. Colomban rejetté par tout, par la crainte que l'on avoit du Roi, étant aux Portes d'Orléans envoya deux de ses Disciples dans la Ville, pour y chercher quelque provision dans un besoin fort pressant, & l'un de ces envoyés étoit Potentin, qui rebuté comme son Maître ne trouva du secours que chez une pauvre Femme Syrienne, qui depuis long-temps trainoit par tout un Mari aveugle. Le bon office de cette Femme fut bien payé; Potentin mena l'Aveugle à S. Colomban qui lui rendit la vuë. Le Saint Abbé étant arrivé à Nantes où il devoit être embarqué, y fut néanmoins, remis en liberté d'aller où il voudroit, & de là il se rendit auprès de Clotaire II. qui regnoit en Neustrie, & se trouvoit alors sur les Côtes de l'Ocean. Peut-être dans ce voyage S. Colomban passa-t-il à Coutances, & y aura-t-il laissé son Disciple, pour y former la nouvelle Communauté. Celui-ci, selon les apparences, devoit être Irlandois ou Breton; car on ne permit qu'à ceux là de le suivre dans son éxil. C'étoit l'an 610 & c'est tout ce qui nous est connu du Monastére & de l'Abbé.

Fl. Hist. Eccl. l. 38. n. 31. Longuev. Hist. de l'Egl. Gall. T. 4. p. 14.

Jonas. in Vit. S. Columb. Sæc. II. Bened. pag. 22.

AMLACHAIRE, ou Amilchare Evêque de Sées paroît le premier depuis Rodobert qui tenoit ce Siége sur la fin du siécle précédent. Launobaude de Lisieux paroît aussi pour la premiere & derniere fois, à une assez grande distance d'Éthérius son Prédécesseur. De vieux Catalogues des Evêques de Lisieux font précéder Ethérius par un Sabaudus, & un Launobaudus. On voit que celui-ci l'a suivi & non précédé. Quant à Sabaudus, s'il fut jamais, nous ne pouvons dire si ce fut dans l'intervalle d'avant Ethérius ou d'après; il paroît au moins que dans celui d'après, il a dû y avoir quelqu'autre Evêque. Ragneric d'Evreux auroit succedé à Deodat, s'il étoit prouvé que celui-ci eût jamais été; mais plus apparemment succéda t-il à S. Lau.

CET Evêque inconnu, que nous avons dit avoir souscrit le dernier après ceux de la Province qui viennent d'être nommés, s'y voit en ces termes. *Betto Episcopus de Juliobona.* Cette souscription, qui d'ailleurs n'est éclaircie par aucun autre monument de notre Histoire, sembleroit d'abord n'avoir rien qui nous intéresse; la question qui la regarde se trouve néan-

moins renfermée dans nos bornes, quand elle n'y seroit que par les opinions des Historiens ou Géographes sur le mot qui la forme.

JULIOBONNE, selon nos plus modernes, c'est Lillebonne au pays de Caux, entre Caudebec & Harfleur. Le nom est favorable, mais Lillebonne ne fut jamais un Siége Episcopal. Il le fut, dit-on, pour cette fois seulement, & pour quelque Evêque qui n'eut point de Successeur, ou étoit seulement ordonné pour remplacer l'Evêque de quelqu'autre Siége encore occupé, comme on en a quelques exemples. Conjecture bien hazardée & que ces exemples sont peu capables d'étayer. Que l'on suppose avec quelques Géographes que *Juliobona* soit Dieppe, ou que ce soit Honnefleur, ce sera la même chose & il demeurera de plus à prouver que ces Villes ayent jamais eu ce nom. Que l'on aille avec quelqu'autre chercher une *Juliobona* Siége d'Evêque, à Troyes ou à Angers, on demandera la même preuve, & de plus ces Siéges ne réclament par aucun monument l'Evêque dont il est question. C'est donc sans être gêné d'aucun de ces côtés, que l'Historien du Diocèse de Bayeux l'approprie à cette Ville, qu'il ne prouve pas mal, au moins par le suffrage de nos bons Ecrivains, avoir été la *Juliobona Cadetorum* indiquée dans les anciens. Avec cela l'opinion de cet Ecrivain n'a point fait fortune. Aucun Catalogue ou monument de l'Eglise de Bayeux ne parle pour Betton; & nul de ceux qui ont écrit depuis, soit qu'ils ne l'ayent point connuë, soit qu'ils ne l'ayent point goûtée, ne se trouve l'avoir suivie, ni même en avoir fait mention. Néanmoins la place que tient la souscription de cet Evêque, immédiatement après celle des autres Evêques de la Province, favoriseroit l'opinion qu'il en étoit en effet, & en ce cas la présomption sembleroit entiere pour Bayeux.

Adr. Valesf. Not. Gal. V. Julieb.

Hermant. Hist. du D. de Bayeux pag. 71.

Ptolom. itin. Anton. Ferrar. Baudr. l'Abbe Brict. Adr. Val. Samson &c.

Privileges des Monastéres.

DES Actes d'une autre & nouvelle espéce, nous ont encore donné les noms de quelques-uns de nos Evêques de ce siécle. On en voit les souscriptions à des concessions de Privileges, dont l'Ordre Monastique a pris soin de nous conserver ou les originaux ou des copies, mais il faut avouer qu'ils y paroissent souvent d'une façon qui nous éclaire peu. Ce fut en ce temps, que commencérent ces Priviléges dérogeans au Droit

Droit commun qui soumettoit les Moines, comme les autres Fideles, à la direction & correction des Evêques. La sainteté de ceux de ce siécle leur attiroit ces témoignages d'estime & de confiance. Leurs Evêques se dépoüilloient volontiers à leur égard d'une partie de leur Jurisdiction, persuadés qu'ils ne pouvoient la confier à des mains plus sûres que celles de tant de Saints Abbés qui les gouvernoient alors, & dont la ferveur des Monastéres leur faisoit espérer une heureuse Succession. Ces priviléges consistoient en ce que les Evêques se désistoient pour eux & leurs Successeurs, & pour le Clergé de leur Eglise, de tout pouvoir sur les biens du Monastére, & même sur la personne des Moines, qui seroient désormais soumis à la Correction de leur Abbé, supposé qu'il eût la force de les réprimer, parce qu'au cas qu'il ne le pût, ce devoit-être à l'Evêque à châtier les coupables : qu'ils laisseroient aux Moines l'Election de leur Abbé, & qu'ils béniroient celui qui seroit canoniquement élu : qu'ils conféreroient les SS. Ordres à ceux qui leur seroient présentés par l'Abbé; qu'ils béniroient aussi les Autels du Monastére; qu'ils leur donneroient le Saint Chrême, le tout gratuitement; qu'enfin ils n'entreroient pas même dans l'enceinte du Monastére, s'ils n'en étoient requis, & qu'en ce cas ils en sortiroient après avoir terminé l'affaire pour laquelle ils auroient été appellés, sans y demander autre chose qu'un sobre repas. C'est ce que contient la formule générale de ces Priviléges donnés par le Moine Marculfe qui vivoit alors, & tels sont à peu près ceux que nos Evêques accordoient en ce temps si libéralement, & avec tant de solemnité.

LE premier de ces Priviléges que nous rencontrons est celui de l'Abbaye de S. Denis, accordé par S. Landri, la quinziéme année de Clovis II. c'est-à-dire, l'an 652, & confirmé par une Ordonnance de ce Prince donnée l'année suivante au Palais de Clichi. Ces deux Actes, qui ne sont pas hors de toute atteinte, ne nous fournissent rien d'ailleurs qui nous intéresse, si ce n'est la souscription d'un Baldomar ou Valdemar, qui se trouve dans nos anciens Catalogues parmi les Evêques de Coutances. Elle est de la premiere façon dans le premier de ces Actes, & de la seconde dans le der- *Conc. Gall. T. 1.*

nier, mais ſans déſignation de Siége. Nous trouvons quelque choſe de plus dans les Priviléges de S. Pierre le Vif & de Sainte Colombe par S. Emmon Evêque de Sens, qui ſont de la troiſiéme année de Clotaire III. c'eſt-à-dire, de l'an 658. Amilchare de Sées y paroît encore, ſans déſigner ſon Siége. Sa ſouſcription du Concile de Châlons où il le déſigne, nous le fait reconnoître, quoique ſous un nom un peu varié dans chacun de ces endroits.* On le trouve auſſi, dit-on, dans les ſouſcriptions des Priviléges de S. Omer, & de Sithiu ès années 660 & 661.

3. *Sæc. Bened. part. 2. p. 613. Annal. Ben. t. 1. pag. 498. & 450. ad an. 658. Chron. S. P. t. Vivi T. 2. Spicil. p. 706.*

S. OUEN & S. Eloi ſon ami ſe trouvent dans l'inſcription du Privilége de S. Pierre le Vif, & ne ſe trouvent point dans les ſouſcriptions; mais ils ſont l'un & l'autre dans celles du Privilége de Sainte Colombe. S. Eloi ne ſurvêcut pas beaucoup, au temps de ce dernier Acte. On voit même la ſignature de ſon Succeſſeur au premier, quoique tous deux dans la troiſiéme année de Clotaire, qui répond aux années 658 & 659. ſoit qu'il fût poſtérieur à celui de Sainte Colombe, ſoit que n'ayant point été ſouſcrit par S. Eloi, dans le temps qu'il fut donné, il eût enſuite été préſenté à ſon Succeſſeur. Nous verrons dans la ſuite ce que fit S. Oüen pour la mémoire de cet illuſtre ami.

CES Actes nous ſont auſſi revivre deux Evêques de cette Province, auparavant inconnus dans les Catalogues de leurs Egliſes; ſçavoir Conceſſus qui dans l'un ſe dit Evêque d'Evreux, & dans l'autre préſente le nom d'un Siége inconnu, qui fait penſer qu'un vice d'écrire l'a défiguré; & Bicgo ou Hincho, c'eſt la différente leçon de ces deux Actes, mais dans l'un & dans l'autre le Siége de Liſieux eſt exactement marqué.

Epiſc. Ebrocini Priv. S. Petr. Viv.

Epiſc. Doreti Priv. S. Columb.

Laxogius vel, Lexogium Urbis Epiſ.

ENFIN de ces mêmes Actes il nous reſte quelques conjectures pour le Siége de Coutances. Il paroît dans celui de Sainte Colombe un Chariochaudus dont le Siége eſt inconnu: ne ſeroit-ce point Charibonus Evêque de Coutances que nous avons vu au Concile de Châlons? On voit auſſi dans l'Acte

* *Conc. Cabill.* *Amlacarius.*
Priv. S. Pet. V. *Amilcharius.*
Priv. S. Colomb. *Andecharius.*

de S. Pierre le Vif un Hughierus, que l'on soupçonne être le Huldericus qui paroît vers ces temps dans les Catalogues de cette Eglise. Dans le cas de ces deux conjectures réünies, il faudroit dire que l'Evêque Hulderic auroit immédiatement succédé à Charibone, & cela conviendroit à l'ordre de ces mêmes Catalogues, qui ne placent Baldomar qu'après Hulderic; mais comme on ne peut faire grand fond ni sur cet ordre, ni sur la réalité de ces conjectures, nous nous contentons de remarquer ces noms où ils se presentent. *Mabill. 3. sæc. Bened. part. 2.*

CONCILE DE ROUEN.

Avant d'aller plus loin dans le nouveau Regne, auquel ces Priviléges nous ont insensiblement fait passer, nous rapporterons à ce temps un Concile tenu à Roüen sous le Roi Clovis, dont nous n'avons ni la date ni les souscriptions, mais seulement des Canons au nombre de seize. Nous en donnerons ici la teneur, autant qu'il est nécessaire pour ne rien perdre de ce que peut fournir à notre sujet cet antique monument de notre Histoire. *Rodomi, Regn. Hludoveo glor. Reg. ex cod. mss. Becc.*

» Nous Ordonnons, disent les Evêques de cette Assemblée, que dans le temps que se lit l'Evangile, & après l'Offertoire, on fasse l'Encensement sur l'Oblation, en mémoire de la mort de notre Rédempteur. *Can. 1.*

» On nous a dit qu'il y a des Prêtres qui célébrant la Messe, ne prennent pas eux-mêmes les Divins Mystéres qu'ils ont consacrés, & donnent le Calice du Seigneur à des Femmelettes qui viennent faire leur Offrande, ou à quelques Laïques qui n'en sçavent pas faire le discernement. Nous défendons à tout Prêtre sous peine d'interdit d'en user ainsi. Il prendra lui-même avec révérence les Divins Mystéres; il les donnera ensuite au Diacre & au Soudiacre, qu'il communiera de sa propre main; observant aussi de ne point mettre l'Eucharistie dans la main des Laïques, mais de la leur porter à la bouche avec ces paroles: Que le Corps du Seigneur, & son Sang, vous profitent pour la rémission des péchés, & la vie éternelle. *Can. 2.*

» Toutes les Dixmes de la Terre, soit des grains ou des fruits, appartiennent au Seigneur. Les Bœufs, les Brebis, les Chévres, qui sont sous la Houlette du Berger, sont également à lui. Tout ce qui se trouvera le dixiéme lui fera *Can. 3.*

» consacré, sans choix du meilleur ni du pire. Si l'on y a » changé quelque chose, les choses échangées lui appartien- » dront l'une & l'autre, & l'on ne pourra les racheter. Cepen- » dant beaucoup aujourd'hui ne veulent point payer les Dix- » mes, Nous Ordonnons que selon le précepte du Seigneur » ils soient avertis jusqu'à trois fois, & si après cela ils n'o- » béissent, ils soient mis sous l'Anathême jusqu'à satisfaction.

Can. 4. » Il faut s'informer si les Pâtres, Chasseurs, ou autres » pareilles gens, ne prononcent point quelques vers ou paroles » diaboliques sur le pain, sur les herbes, ou sur quelques » ligatures. S'ils ne cachent point ces sortes de choses dans » des arbres, s'ils ne les mettent point dans les chemins ou » carrefours pour guérir leurs bestiaux de quelque maladie, » ou pour faire périr ceux d'autrui. On ne peut douter que » ces sortes d'enchantemens ne soient une vraie idolâtrie, & » qu'il ne faille apporter toute sorte de soin à les anéantir.

Can. 13. » Anatheme à tous ceux qui le premier jour de Jan- » vier pratiquent des superstitions payennes; qui observent la » Lune, les Mois, les Jours, & attendent d'un jour ou d'une » heure plûtôt que d'une autre des effets réels, pour le suc- » cès bon ou mauvais de leurs affaires.

Can. 51. » Il n'y a qu'un Baptême dans l'Eglise Catholique, comme » il n'y a qu'une Foi, & l'on y donne ce Sacrement au nom » du Pere & du Fils & du S. Esprit. C'est pourquoi ceux » qui ont été Baptisés chez les Hérétiques, où l'on Baptise » dans la Confession de la Sainte Trinité & qui viennent à » nous, doivent y être reçus comme Baptisés, mais il faut les » instruire, & leur donner la vraie intelligence de ce Mystere, » telle qu'on la tient dans l'Eglise Catholique; s'ils reçoivent » cette Foi il faut les y confirmer par l'imposition des mains. » Si ce sont des Enfans qui ne soient point encore capables » de comprendre l'instruction, ceux qui les présenteront re- » pondront pour eux, comme on a coûtume de faire au Bap- » tême. On fera néanmoins les interrogations de façon qu'ils » puissent entendre ce qu'il y faut répondre, & ils recevront » ainsi l'imposition des mains.

Can. 6. » Il y en a qui pour leurs crimes sont excommuniés par » leur Evêque, & malgré cela des Laïques, & des Ecclesiast-

» tiques même, osent bien les admettre à leur Communion.
» Les SS. Conciles de Nicée, de Chalcédoine, d'Antioche &
» de Sardique le défendent.

» CELUI qui aura donné de l'argent, ou fait des présens, Can. 7.
» pour envahir l'Eglise d'un autre, ou en obtenir une vacante,
» sera chassé du Clergé.

» ON n'admettra point au Ministére Ecclésiastique des Evê- Can. 8.
» ques ou des Prêtres inconnus, qu'ils n'ayent été éxaminés
» & approuvés par le Concile. » Il passoit en ce temps beaucoup d'Etrangers dans les Gaules, particuliérement des Ecossois ou Hibernois, dont quelques-uns se disoient Prêtres, & ne l'étoient pas. Cette Province plus qu'aucune autre étoit exposée à leur abord, ce Canon pouvoit les regarder.

» ON ne donnera point le voile aux Veuves. Et si quel- Can. 9.
» que Prêtre ose entreprendre en cela une chose qui n'est pas
» même permise aux Evêques, qu'il soit déposé. Les Prêtres
» aussi ne le donneront point aux Vierges, sous peine d'être
» condamnés comme Transgresseurs des Canons. » Il avoit été déja défendu de voiler les Veuves; un Canon qui dans le Droit est attribué au Concile tenu à Rome sous le Pape S. Martin, le défend expressément, même aux Evêques, & y rapelle l'autorité du Pape Gélase. Elles ne laissoient pas néanmoins d'en porter un quand elles faisoient profession d'un Veuvage Religieux, mais elles le prenoient elles-mêmes de l'Autel & se l'imposoient; ou si elles le recevoient des mains de l'Evêque ou du Prêtre, ce n'étoit seulement que celui qu'on appelloit voile de Conversion ou de Profession, à la différence du voile de consécration qui n'étoit accordé qu'aux Vierges, & par le ministère de l'Evêque. Ce point de Discipline, comme beaucoup d'autres a varié selon les temps & les besoins. C'étoit parmi les Veuves que l'on avoit pris d'abord celles que l'on consacroit Diaconesses. L'expérience y avoit fait trouver des inconvéniens, & cette Coûtume avoit commencé dès le siécle précédent à s'abroger dans les Gaules par le Décret du Concile d'Epaone qui défend cette consécration, & ordonne de leur donner seulement la bénédiction de Pénitence, c'est-à-dire, comme l'avoit depuis expliqué le II. Concile de Tours, une bénédiction par laquelle l'E-

Decret. part. 2. Caus. 27. q. 1. cap. viduas autem 8. & cap. Viduas quaest. 16.

Conc. Epaon. Can. 21. An. 517.

Conc. Turon. II. An. 567. Can. 20.

glise agréoit la promesse qu'elles lui faisoient de vivre en continence, & la recommandoit à Dieu. Si le Pape S Martin qui vivoit au temps où nous en sommes venoit de renouveller cette défense, c'étoit une nouvelle raison aux Evêques du Concile de Roüen d'y conformer leur Canon.

Can. 10. » L'EVÊQUE ira souvent visiter les Monastéres tant » d'Hommes que de Filles, accompagné de personnes gra- » ves & religieuses, il y examinera soigneusement leur con- » duite, & leur vie, & s'il y trouve quelque chose de répré- » hensible il le corrigera. Il s'informera de la conduite des » Religieuses sur le fait de la pureté, & s'il s'en trouve quel- » qu'une qui ait péché sur cet article, on la châtiera sévé- » rement, & on la mettra dans une prison domestique, pour » y faire pénitence. Il défendra aussi, conformément aux Ca- » nons; qu'aucun Laïque ni Clerc n'ait entrée dans leurs » Cloîtres, ou dans l'intérieur de leurs Maisons; pas même » les Prêtres, sinon pour dire la Messe, après laquelle ils » retourneront à leurs Eglises. Il dira à tous en public & en » particulier quel crime c'est, d'oser corrompre une Epouse » de JESUS-CHRIST. Si c'en est un si grand de violer l'E- » pouse d'un Homme mortel, combien l'est-il d'avantage à » l'égard de celle d'un Dieu tout puissant?

Can. 11. » IL ne sera point permis à un Evêque de négliger son » Eglise, pour être plus fréquemment en une autre Eglise de » son Diocèse.

Can. 12. » QUI aura frappé par colère, d'où se sera suivi effu- » sion de sang, fera pénitence vingt jours si c'est un Laïque, » trente si c'est un Clerc; un Diacre six mois, un Prêtre » un an; un Evêque deux ans & demi.

Can. 14. » LES Prêtres avertiront les Peuples de laisser venir, & » même de faire venir, du moins à la Messe, les Dimanches » & Fêtes, les Vachers, Porchers, Bergers ou Laboureurs, » qui sont toûjours dans les Champs ou les Bois, où ils vi- » vent comme des bêtes; car JESUS-CHRIST les a rachetés » de son sang comme les autres Hommes. Le Seigneur quand » il vint en ce monde ne choisit pas des sçavans ni des Hom- » mes Nobles pour être ses Disciples, mais des pêcheurs & » des ignorans, montrant en cela la vérité de ce qu'il a dit

» lui même, que *tout ce qui est élevé aux yeux des Hommes* Luc. 16. 15.
» *n'est qu'abomination devant Dieu.* Et sauf tout autre sens
» plus relevé, ce fut d'abord à des Bergers que l'Ange an-
» nonça la Naissance du Sauveur.

» ON avertira encore le Peuple de se trouver tous les Can. 15.
» Dimanches & Fêtes aux Vêpres, aux Vigiles de la nuit,
» & à la Messe. A cet effet l'on constituera dans les Villes
» & autres lieux publics, des Hommes droits & craignant
» Dieu, qui chacun dans le canton qui leur sera assigné, iront
» avertir les négligens, & les presseront de se rendre au Ser-
» vice de Dieu, & l'on prendra d'eux le serment que sans
» aucun égard, ou de crainte, ou d'amitie, ou de parenté,
» ils les dénonceront à leurs propres Prêtres. Ce sera alors à
» ceux-ci, pour le zèle & l'amour qu'ils doivent à Dieu, de
» corriger si bien ces fautes, qu'elles ne puissent être cause de
» leur propre condamnation. Les Fêtes se célébreront d'un
» soir à l'autre, avec l'honneur qui leur appartient, & la ces-
» sation de toute œuvre servile.

» QUAND l'Evêque visite son Diocèse, l'Archidiacre ou Can. 16.
» l'Archiprêtre doivent le précéder d'un jour ou deux,
» dans les Paroisses qu'il doit visiter, y assembler le Peuple,
» & lui annoncer l'arrivée de son Pasteur; les avertir de se
» trouver tous devant lui au jour marqué, sans autre exception
» que des infirmes; le leur ordonner en vertu des Saints Ca-
» nons, & sous peine d'excommunication. Ensuite l'Archiprê-
» tre ou l'Archidiacre prenant avec lui les Prêtres qui doivent
» servir l'Evêque dans le lieu, réglera les affaires de moin-
» dre conséquence, afin que le Prélat arrivant, il ne soit point
» fatigué mal à propos par ces sortes d'affaires, & ne fasse
» point plus de séjour qu'il n'est nécessaire. C'est ainsi que le
» Seigneur donna à Moyse des Coopérateurs qui portassent Num. 11. 17.
» avec lui le poids du gouvernement, afin qu'étant seul il
» n'en fût point accablé, & que le B. Jean-Baptiste précéda
» l'arrivée du Seigneur en prêchant & disant: faites pénitence Math. 3. 2.
» & préparez la voie du Seigneur. L'Evêque tient la place de
» JESUS-CHRIST, les Peuples qui lui sont soumis le
» doivent recevoir avec joie, avec crainte & révérence; afin
» qu'il puisse s'en louer, & leur dire comme l'Apôtre à ses

Galat. 4. 15. » Disciples, je vous rends témoignage que vous m'avez reçû » comme un Ange de Dieu. »

LA plûpart de ces Canons se trouvent dans les Collections de Réginon, de Burchard & d'Yves de Chartres. Ils sont donc au moins plus anciens que le dixiéme siécle. La Discipline n'en paroît point contraire à celle du Septiéme. Elle se retrouve dans les Conciles & autres monumens Ecclésiastiques de ce siécle, ou de ceux qui l'ont précédé ou suivi de près. Ils paroissent avoir beaucoup de raport, à ce que S. Oüen nous a laissé de l'Histoire & de la Discipline de son temps dans la vie de S. Eloi qu'il écrivit, & à ce que sa vie même nous en apprend. Cela joint au Regne de Clovis II. qui concourt avec le Pontificat de S. Oüen, nous fait regarder ce Concile comme l'ouvrage de ce Saint Evêque.

CLOTAIRE III. L'an 656.

VERS l'an 656, après la mort du pieux Roi Sigebert, l'Austrasie fut réunie à la Neustrie sous la main de Clovis son Frere, mais ce Prince ne joüit pas long-temps de sa nouvelle puissance. Il mourut la même année au printemps de son âge, & laissa de la Reine Bathilde trois Fils. Clotaire l'ainé, qui avoit à peine cinq ans, fut reconnu Roi de Neustrie, Childeric le second, Roi d'Austrasie, & Thierri le dernier, n'eut point de partage. Le jeune Clotaire commença son Regne sous la Régence de la Reine sa Mere, pieuse & sage Princesse que Dieu par une particuliere Providence avoit conduite au Trône des François. Reine selon le Cœur de Dieu elle fut aussi selon le cœur des Hommes. Les plus sages & les plus Saints personnages de son temps furent ses guides dans l'art de gouverner. S. Oüen de Roüen & S. Leger d'Autun eurent beaucoup de part à ses Conseils; ils prospérérent, & l'enfance de ses Fils fut tranquille sous un si sage gouvernement. Le Maire Archambaut mourut peu après Clovis son Maître, & il eut pour Successeur un Courtisan qui sous les dehors d'un Grand-Homme de bien cachoit un grand orgueil, & une plus grande malice; c'est tout dire que ce fut Ebroïn. Aussi grand hypocrite que grand scélérat, il sçut feindre ce qu'il n'étoit pas, pour devenir ce qu'il vouloit être. Les plus sages y furent trompés, & le Saint Evêque de Roüen tout le premier, jusqu'au point qu'il n'en parut jamais bien détrompé.

CE

Ce fut dans les premieres années de Clotaire III. que sous la protection de la Reine Régente & par ses libéralités, s'accrurent si considérablement en notre Province les Monastéres de Fontenelle & de Jumieges, dont nous avons marqué la Fondation sous le Regne précédent, & que S. Godon revint de Rome avec les Reliques qu'il étoit allé chercher. Il apporta aussi des Livres pour l'Office Divin, plusieurs exemplaires de la Bible, & les Ecrits de S. Grégoire. Ce Saint travailla plusieurs années avec son Oncle à l'achévement du grand ouvrage qu'ils avoient entrepris; mais voyant le Monastére devenu fort nombreux, il se crut appellé à une vie plus solitaire, & se retira avec sa permission & bénédiction au Diocèse de Troyes, du côté de la Brie. Il y bâtit un Hermitage où il vêcut dans la priére, la lecture & la contemplation, y mourut & y fut inhumé vers la fin de ce siécle. Il y est honoré sous le Nom de S. Gond, le 26 de Mai. C'est encore aujourd'hui un Prieuré de son Nom, mais dans l'Abbaye de Fontenelle, l'Office de sa Fête est remis au 24 de Juillet, deux jours après celle de S. Wandrille.

Vit. S. Bathil. act. SS. BB. sec. 2.

Chron. Fontan. cap. 1. n. 7.

S. CENERI Abbé.
S. MILEHARD Ev. de Sées.

Ap. Boll. 7 Maii. & Mabill. act. pag. 773 & 180.

Vers ce même temps, c'est-à-dire, sous le Regne de Clovis II. & de ses Fils, deux Etrangers vinrent encore donner Naissance chez nous à de nouveaux établissemens. Sérénic & Sérénéde vulgairement nommés Céneri & Céréne Freres, de la Ville de Spolete en Ombrie, après une éducation à laquelle ils ajoûtérent beaucoup par des études particulieres qu'ils se préscrivirent, & sur tout par la lecture assidue des divines Ecritures, & des Saints Docteurs, prirent le parti, pour mettre en pratique ce qu'ils y avoient appris, de renoncer à leurs proches & aux héritages de la Terre, de se dérober de la Maison Paternelle, & de chercher par la voie d'un abandon général de toutes les possessions du siécle, celle du Royaume des Cieux. Céneri qui étoit l'aîné des deux & le premier frapé de cette idée, n'eut pas de peine à y faire entrer son Frere, qu'il avoit toûjours eu pour associé dans ses études & dans ses dévotions. Ils partirent de Spolete, & se rendirent à Rome pour faire leur visite aux Tombeaux des Apôtres. Comme ils n'avoient encore rien de déterminé sur un plus grand éloignement, & que d'ailleurs ils trouvoient là de quoi nou-

rir leur piété, ils y attendirent quelques années la voix de Dieu, dans les priéres, les jeunes, les veilles, & toûjours dans leur étude ordinaire des Saints Livres. Ils y furent même connus au point, que le Pape qui tenoit alors le Saint Siége espérant beaucoup du ministére qui seroit entre leurs mains, les créa l'un & l'autre Diacres de l'Eglise Romaine. Céneri dans cette dignité, qui l'exposoit plus que jamais au monde qu'il avoit desiré de quitter, sentit toute l'opposition qu'elle avoit à son premier dessein; il le fit sentir de même à son Frere, ils redoublerent leurs priéres, pour obtenir de Dieu qu'il daignât parler pour eux, & ils entendirent enfin la voix qui les appelloit à porter la lumiere, dans des Régions plus éloignées & plus ténébreuses. Ils sortirent de Rome, parcoururent les contrées d'Italie qui les en éloignoient le plus, passérent les Alpes, & après avoir parcouru de même plusieurs lieux des Gaules où quelqu'odeur de sainteté les attiroit; persuadés, dit leur Historien, que plus ils s'éloignoient pour l'amour de JESUS-CHRIST de la Terre de leur Naissance, plus ils s'aprochoient du Ciel; ils arrivérent jusqu'au pays du Maine, & s'y arrêtérent dans un Village nommé Saugé, dont la situation sur une Montagne élevée attire la vuë des voyageurs, & qui par la bonté de son terroir & la pureté de son air, présente une habitation commode à la vie. Mais c'étoit là que la providence vouloit diviser les deux Freres, afin d'en éclairer deux Provinces. Céneri se sentit attiré à quelque solitude plus austére; il le dit à son Frere, & faisant à Dieu le Sacrifice de cette mortifiante séparation, après plusieurs tendres discours, & plusieurs bénédictions qui ne furent pas sans larmes, » Adieu, lui dit-il, Mon Frere, faisons en» sorte de nous retrouver dans la céleste patrie, pour ne plus » jamais nous perdre. » Cela dit, il partit avec un jeune Disciple nommé Flavard, dont on dit qu'il étoit le Parrain, & prit la route du pays Oximois, c'est-à-dire du Diocèse de Sées.

SUR l'extrémité de ce Diocèse en sortant de celui du Mans, où la Riviere de Sarthe divise en même temps les deux Provinces, cette Riviere par un Contour de son lit assez singulier, forme sur sa droite, & par conséquent sur la rive qui nous

appartient, une espéce de péninsule qu'elle enceint de ses eaux, & qui d'ailleurs est comme inacessible par les Rochers qui l'environnent. Céneri arriva sur la rive gauche de cette Riviere, précisement à l'opposite de la peninsule dont nous parlons, & de la cime d'une Montagne, qui refusant le cours de la Riviere l'oblige de remonter vers le Nord, vit la terre qui lui étoit destinée; mais il falloit passer ce Jourdain pour y entrer, & les eaux alors étoient fort grandes. Il descendit toûjours au pied de la Montagne, & là sous un Arbre qui n'étoit pas loin de la Riviere, il rendit graces à Dieu de l'avoir enfin amené par une protection toûjours continuée, à la vuë du lieu que sa providence lui avoit destiné, pour achever ses jours à le servir; il y recita ses offices avec son jeune Flavard, & pour conclusion, la Sarthe comme un autre Jourdain docile à la voix, ou plûtôt forcée par la Foi du Saint Homme, & par la vertu du sacré signé de la Croix qu'il fit sur ses eaux, en suspendit le cours, & lui laissa un chemin ferme au travers de son Canal. Le Saint passa suivi de son Disciple, & sur la rive de cette terre promise & désirée, il rendit à Dieu de nouvelles actions de grace, & s'y bâtit une petite cellule. Il se crut à ce coup hors de la vuë du monde, & l'affreuse solitude de ce lieu lui fit penser, qu'au moins il n'y verroit rien qui pût troubler son repos & ses priéres. Il y passa en effet quelque temps inconnu, mais comme il n'étoit pas éloigné des habitations du pays, & qu'apparemment pour les besoins de la vie, il ne put empêcher qu'il ne fût connu de quelqu'un, la réputation de la vie qu'il menoit dans cette solitude, fit bientôt bruit dans la contrée. On y alla par curiosité d'abord, & pour voir si ce qu'on en disoit étoit tel; on y alla ensuite pour s'instruire & s'édifier; enfin plusieurs touchés de ses discours voulurent être ses Disciples, & demeurer auprès de lui. De là suivit l'effet que l'on a vu dans tous les autres établissemens, que des Hommes de cette espéce ont commencés dans ces siécles, la Cellule de Céneri devint un ample Monastére, où il se vit avant de mourir à la tête de cent quarante Religieux.

S. MILEHARD étoit alors Evêque de Sées; ce fut sous sa protection & son autorité que ce Monastére prit forme. Il

étoit bâti sur une Montagne escarpée, environnée par trois côtés des eaux de la Riviere, & il paroît qu'il ne consistoit qu'en un nombre de Cellules bâties sur cette Montagne autour de celle du Saint, à mesure que le nombre des Solitaires s'accroissoit auprès de lui. Apparemment quelque Oratoire servit d'abord aux éxercices Religieux de ce Monastére naissant; le Saint Abbé que son humilité fit demeurer toute sa vie dans l'ordre du Diaconat qu'il avoit reçu à Rome, y faisoit avec respect les fonctions de cet ordre, assistant le Prêtre à l'Autel, & son attrait fut toûjours une profonde & dévote méditation des Livres Divins qu'il lui mettoit entre les mains. Avec le temps, & les secours qui lui vinrent de toutes parts, il bâtit une belle & grande Eglise, mais il ne la vit point achevée; le Saint Evêque Milehard prit ce soin après ses jours, & la consacra sous le titre de S. Martin, selon l'intention du défunt. Elle prit cependant depuis le nom de S. Céneri dont le Corps y fut mis, & y reposa jusqu'à sa Translation à Château-Thyerri, au commencement du dixiéme siécle. Il y étoit encore, & son Eglise en portoit le nom, dans le temps que sa vie fut écrite; on y voyoit son Tombeau sous l'Autel, & il s'y operoit encore des Miracles. Nous ne pouvons fixer l'année de sa mort, que quelques-uns mettent en 669, & d'autres plus tard; son Historien écrit seulement qu'il vêcut du temps du Roi Clotaire, & ce qu'il ajoûte, que ce Prince avoit pour Femme la Reine Bathilde, fait voir qu'il faut lire Clovis & non Clotaire, c'est-à-dire, Clovis II. qui fut son Epoux & non Clotaire III. qui ne fut que son Fils. Il dut aussi vivre encore sous le Regne de Clotaire & de ses Freres, & sous la Régence de cette pieuse Reine, dont l'Auteur à cette occasion reléve beaucoup la sainteté, & témoigne que de son temps encore, son Tombeau étoit célèbre par la dévotion des Peuples, & par les guérisons miraculeuses que l'on y obtenoit.

D'ICI nous aprenons le temps de l'Evêque S. Milehard, que quelques uns, sans raison que je sache, ont placé dans le siécle précédent après Passivus, au lieu qu'il se trouve à placer après Amilchare. L'Eglise de Sées honore la mémoire de S. Céneri le septiéme de Mai, & celle de S. Milehard l'onze

du même mois. On peut mettre après celui-ci S. Raveren que cette même Eglise honore le 3 de Février comme un de ses Evêques. Quelques monumens de l'Abbaye de Fontenelle font foi qu'il y avoit été Religieux sous S. Lambert, & c'est aussi la tradition de son Eglise. On ne dit point quand ni comment il fut porté sur ce Siége, mais seulement qu'il passa de cette vie le 17 Novembre de l'an 682.

S. RAVEREN Ev. de Sées.

Chron. Magn. Fontanell. str. Elâ Orat. Inscriptiones quæd. ap. Fontanell. Collect. Concil. Norman. inter Ep. Sag. pag. 425 Prop. S S. Eccl. Sag. ad. 3. Feb.

Ce n'étoit pas seulement les Hommes qui couroient avec tant d'ardeur à la perfection Religieuse. L'autre sexe animé d'une sainte émulation ne paroissoit leur céder en rien pour le zèle, & la France se peuploit également de mille Troupes de ces chastes Colombes, qui voloient de toutes parts à la Solitude. Dieu leur ouvrit en ce temps un nouvel azile aux extrémités de notre Province, en un lieu nommé Fêcam. Si nous en croyons un Auteur ancien, postérieur néanmoins au dixiéme siécle, mais qui écrivit sur le lieu même, & en devoit au moins sçavoir les Traditions; dès le temps du Duc Ansegise, qui selon toute apparence fut le Fils de S. Arnoul & Pere de Pepin le Gros, Dieu avoit déja désigné ce lieu pour lui être consacré. Selon cet Auteur, un jour que ce Seigneur étoit allé chasser dans la Forêt de Fêcam, ses chiens poursuivirent un Cerf, qui dans certain lieu leur fit face, & s'arrêta devant eux les regardant sans se mouvoir. Ces chiens au même instant demeurérent immobiles, ainsi que lui même & ses Chasseurs, lorsqu'ils voulurent approcher. Sur cela le Prince dit à ses gens. » Cessons, amis, arrêtons nous; ce n'est » point un Cerf que nous poursuivons, c'est quelque Messager » du Ciel sous cette figure. Descendons, & prions Dieu qu'il » daigne nous faire connoître le sécret de ce prodige. » Ils mirent pied à terre, ils se prosternérent & priérent. Aussitôt le Cerf baissant la tête, traça à terre de son bois un circuit, & disparut à leurs yeux. Ansegise comprit par ce signe que Dieu se choisissoit ce lieu pour lui appartenir. Il fit couper des branches dont il forma dessus une figure d'Eglise, resolu d'y en bâtir une au plûtôt, en l'honneur de la Divine Trinité; mais Dieu en disposa autrement. Le Duc Ansegise mourut sans avoir éxécuté son dessein, & le lieu demeura inconnu comme auparavant. On trouve la même Histoire

Monastére de Fescam. Sainte CHILDEMARCHE. I. Abbesse.

Ap. Neust. piam. ex mss. Fiscam. & Bigotian.

Annal. Bertin. Thes. nov. anecd. T. 3. p. 463.

dans les Annales de S. Bertin; mais quoi qu'il en soit de cette premiere admonition, une seconde fut plus efficace, & opéra la santification de ce lieu destiné.

Ibid. p. 463. & ap. Neust. piam ut sup. Chart. de Fond. du Monast. de Ste. Marie des Bruieres. Ap. Mabill. Rei Diplom. lib. 4. p. 298. & lib. 6. p. 468.

IL y avoit à la Cour un Seigneur nommé Vaningue, Comte du Palais sous Clovis II. & ses Enfans. On voit sa souscription à une Chartre de la seiziéme année de Clotaire III. Ce Seigneur étoit fort grand ami de S. Oüen & de S. Wandrille, sous la Discipline duquel il avoit mis son Fils Dizier, avec de bons présens au Monastére. Il venoit fort souvent dans le pays de Caux dont il étoit Gouverneur, & où il avoit de grands biens. Lorsqu'il y étoit il fut pris d'une violente fievre qui parut l'aprocher de la mort. Comme il étoit en cet état il tomba dans une profonde extase, dans laquelle il fut conduit en esprit au séjour des Bienheureux, & à celui des Réprouvés. Il fut ensuite présenté devant un Juge assis sur un Trône environné de gloire, & d'une prodigieuse multitude d'assistans. A cette vuë il fut saisi d'une telle frayeur qu'il tomba demi mort en sa présence, & le Juge lui dit: comment, Vaningue, ignorez-vous que la Vallée de Fêcam est un lieu qui doit m'être consacré, & comment osez-vous la traiter en lieu profane? Vaningue tout tremblant n'osoit ouvrir la bouche, ni lever les yeux, mais son innocence parloit pour lui. Il avouoit pourtant sa faute, il demandoit pardon, & s'excusoit sur son ignorance. Comme toute l'assistance étoit en silence, la Vierge Eulalie se leva, prit en main la cause du Supliant, demanda grace, & une prolongation de vie pour vingt années. On lui accorda tout, & on lui donna commission d'instruire Vaningue des desseins de Dieu, sur le lieu pour lequel il avoit reçu cette réprimande. Eulalie venant donc à lui, vous serez guéri, lui dit-elle, Vaningue, vous vivrez & serez remis dans vos possessions à Fêcam, mais informés-vous des Habitans, du lieu de la Vallée qui fut autrefois montré au Duc Ansegise. Bâtissés y un Temple, à la Sainte & Indivisible Trinité, & y établissez des Vierges dont vous donnerés la conduite à la Vierge Childemarche, destinée pour être en ce lieu la Mere d'un grand nombre de Saintes Filles. Après cette instruction Vaningue revint de son extase & recouvra la santé.

LE Saint Homme ne tarda pas, il alla trouver le Roi Clotaire, & lui raconta toute l'histoire. » Allez, Vaningue, » lui dit le Roi, n'épargnés point la dépense, cherchez le » lieu qui vous est indiqué, bâtissez y à mes frais comme » aux votres, un Temple aussi magnifique que vous le vou» drez. » Vaningue sur cet ordre retourna à Fêcam. On mit la main à l'œuvre, elle fut conduite à sa perfection, & le Roi avec un grand nombre de Prélats & de Seigneur invités, fut présent à la Dédicace qui en fut faite à l'Auguste Trinité. Vaningue y donna sa Terre de Fêcam, & plusieurs Seigneurs y ajoûtérent d'autres biens, enfin tous les logemens reguliers étant préparés on y assembla plus de trois cents Religieuses, auxquelles on donna pour Abbesse la Vierge Childemarche, qui de Bourdeaux lieu de sa Naissance, où elle avoit gouverné quelque temps une Communauté de Filles, étoit venuë à Roüen, & peut-être à Fontenelle. Le Monastére demeura confié aux soins de S. Oüen & de l'Abbé Wandrille. Telle est l'origine de la célébre Abbaye de Fêcam dont on verra dans la suite les divers changemens.

LES circonstances de cette Histoire varient un peu dans les différents écrits qui la raportent, mais le fond est le même. Nous avons suivi simplement la narration de notre original. D'autres néanmoins, qui pourroient même être préférés par leur antiquité, y changent ou y ajoûtent quelque chose. Il est dit dans la vie de S. Oüen que Vaningue revenu de son extase demanda S. Oüen & S. Wandrille pour la leur communiquer, & en avoir leur avis; que ce fut le Saint Evêque qui par ses priéres & sa benédiction le guérit; & que le Roi Clotaire en étant informé y alla lui même, pour en être le témoin. Dans celle de S. wandrille, cet effet est attribué à ses priéres, ce fut suivant ses avis que Vaningue éxécuta la Fondation de Fêcam, & à lui qu'il en donna le gouvernement; l'un & l'autre peut être vrai, & quant au dernier point, le manuscrit de Fêcam les réunit. Un fragment de la vie de S. Vaningue fait la même chose, & l'on ne peut douter de la part qu'eurent ces deux Saints Hommes dans cette affaire. Selon le même fragment, à la priére de Vaningue ils allérent l'un & l'autre avec lui, faire au Roi le recit

de ce qui s'étoit passé, & lui demander la permission nécessaire pour la Fondation projettée.

Vit. S. wandreg. 2. aut. Monach. Fontanell.

LA Vierge S. Childemarche avoit été connuë de S. wandrille & l'avoit lui même connu, par le Moine Sindard son Disciple, qui voyageant à Bourdeaux pour les affaires de sa Communauté, avoit coûtume d'être reçu dans l'hospice de la sienne. Un jour qu'il y étoit, elle lui dît qu'elle avoit été avertie en vision d'aller à Roüen, & de se rendre auprès de l'Abbé wandrille, pour obéïr à ce qu'il lui ordonneroit. Cette vision relative à celle de Vaningue, & le fait qui s'ensuivit, raportés par l'Auteur contemporain de la vie de S. wandrille, supléent à ce qui est omis par l'Ecrivain de Fêcam. Celui-ci ne dit point comment cette Vierge étoit venuë de Bourdeaux au pays de Roüen ; le premier ajoûte qu'ayant éxécuté ce qui lui fut ordonné dans la vision, & s'étant renduë auprès de S. Wandrille, ce Saint Abbé la présenta au Bienheureux Vaningue, & que de concert ils l'établirent sur la nouvelle Communauté, qui dès son origine se trouva de trois cents soixante & six Religieuses. Il y avoit dès lors un livre écrit de la Sainte Vie de cette Abbesse, qui n'est point parvenu jusqu'à nous. Un Ecrivain moderne a dit plus simplement, que S. Wandrille la fit venir d'Aquitaine, mais il ne suit point en cela son original. Ce qu'il dit, pourroit néanmoins être vrai, car apparemment y eu t-il quelque préparation à un tel voyage, mais il est naturel d'y supposer aussi quelque chose de plus qu'ordinaire. Sainte Childemarche est honorée comme premiere Abbesse de Fêcam le 25 Octobre.

Ap. Boll. T. 1. de S. Vanin. die 9. Janu.

Baill. Vie de S. wandr. le 22. Juillet.

Monastére de Pavilly.

S. AUSTREBERTE I. Abbesse.

S. PHILBERT Abbé de Jumieges donna presqu'au même temps la Naissance à un autre Monastère de Filles. Un Seigneur nommé Amalbert lui donna pour cela la Terre de Pavilly, & avec ses biens y offrit sa Fille Aurée, laquelle y reçut le Voile. Vingt-cinq Religieuses commencérent cette Communauté sous la direction du Saint Abbé, mais comme il leur falloit une Abbesse, il jetta les yeux sur Sainte Austreberte, qui pour lors étoit Prieure du Monastère de Port en Picardie. Cette Sainte Fille étoit née au territoire de l'ancienne Ville de Térouenne au pays d'Artois, l'an 636. Son Pere étoit

Vit. S. Philib. num. 20.

Badefroi

Badefroi, Comte Palatin, c'est-à-dire, Seigneur de la Cour, & des premiers Officiers du Roi Dagobert dont il étoit Parent, & sa Mere Framéchilde, vulgairement Frameuse, du sang des Rois Allemans. L'Auteur presque Contemporain de la vie de la Sainte, dit que la sainteté de l'un & de l'autre étoit de son temps déclarée par des Miracles. Frameuse est en effet honorée d'un Culte Religieux à Montreuil en Picardie le 26. Mai, dans l'Abbaye de Filles qui porte le nom de Sainte Austreberte, où l'on montre les Reliques de la Mere & de la Fille; à l'égard de Badefroi on ne voit point qu'il en reste de Culte.

Vit. S. Austr. ap. Mabill. sec. 3. Bened. & Boll. ad 10. Februarii.

AUSTREBERTE montra dès la plus grande jeunesse l'attrait qu'elle avoit pour la vie Religieuse, & la résolution qu'elle avoit prise de se consacrer à Dieu. Son Pere & sa Mere ne crurent pourtant pas s'y devoir arrêter, & prenant tout ce qu'elle en disoit pour des mouvemens passagers de dévotion ils pensérent à la marier. La Sainte voyant qu'elle ne pouvoit leur persuader la fermeté de sa résolution, s'enfuit de chez eux sur le point d'être fiancée; & alla à Térouenne implorer l'assistance de l'Evêque S. Omer. Ce Saint Evêque, ayant connu la vérité de sa vocation, lui donna le Voile des Vierges, & se chargea de faire agréer à son Pere & à sa Mere, l'état de vie qu'elle vouloit choisir: il le fit, & la remit entre leurs mains avec cette condition. Dans une Maison où tout le monde faisoit profession de piété, Austreberte ne trouvoit pas d'obstacle à la sienne; cependant après y avoir passé quelques années de la sorte, elle aima mieux se retirer dans un Monastére, pour y ajoûter les autres vœux de Religion à celui de chasteté. Elle choisit donc du consentement de ses Parens l'Abbaye de Port sur la Somme, au-dessous d'Abbeville, & ses Freres l'y conduisirent. Là son humilité dans son centre se satisfaisoit abondamment dans l'obéissance & dans les humiliations volontaires. Elle s'abaissoit, non seulement devant son Abbesse, mais devant la moindre de la Communauté, plus contente d'être soumise à toutes, qu'une autre ne le pourroit être de leur commander. S'attirer l'estime & le respect en s'humiliant, ce n'en doit jamais être le but, mais c'en est ordinairement l'effet. Cela fut ainsi pour

Austreberte ; son Abbesse & toute la Communauté pleines de considération & d'amour pour sa vertu, l'élûrent d'une commune voix pour Prieure ; mais en l'élevant elles ne l'enflérent point, elle fut aussi humble dans cette place, qu'elle l'eût été dans la derniere.

Il y avoit quatorze-ans qu'elle édifioit cette Communauté de ses exemples, lorsque S. Philbert lui députa deux Moines de sa Communauté, pour la prier de venir prendre la conduite du nouveau Monastère de Pavilli. Ces envoyés n'ayant pu réussir à la gagner au désir du Saint Abbé, il y alla lui même. Le respect qu'on eut à Port pour ce Saint Homme fut victorieux des résistances d'Austreberte, & de celles de sa Communauté, plus difficile à vaincre qu'elle même. Toutes ses Sœurs l'embrassérent, & la laissérent aller chargée de mille bénédictions, avec deux Religieuses qu'elle emmena. Arrivée à Pavilly, elle y reçut la bénédiction des Mains de S. Oüen, & en fut établie prémiere Abbesse.

Tout est ordinairement ferveur dans les commencemens d'un nouvel Institut, néanmoins elle ne fut point assez grande à Pavilly, pour soutenir long-temps l'austère régularité, que l'Abbesse Austreberte y voulut maintenir. Il se forma contre elle une faction violente, & la haine y fut au point, qu'on en voulut à ses jours. Dieu ne permit pas qu'on pût lui nuire ; mais Amalbert y étant venu, on la chargea devant lui de telles calomnies, que ce Seigneur Homme violent, alla jusqu'à tirer l'Epée pour la fraper. La Sainte Fille sans s'émouvoir lui tendit le cou, & le désarma par sa fermeté. D'autres, sur la Foi d'un Manuscrit différent, ont écrit que ceci se passa dans un autre Monastère que Pavilly, mais ce Monastère est inconnu, & en ce cas le passage de la Sainte de Port à Pavilly, tel qu'on la raconté n'auroit plus lieu ; toute l'Histoire en seroit dérangée, ce qui peut au reste attacher aux Actes que nous avons suivis, c'est ce que les autres ne nomment ni le Monastère ou dut passer Austreberte entre Port & Pavilly, ni le Seigneur qui usa de violence à son endroit, & qu'on ne voit point comment elle auroit passé de Port à ce Monastère inconnu, ni de celui-ci à Pavilly, comme on le voit, en la faisant passer immédiate-

Bult. Hist. de l'ord. de S. B. T. 1. pag. 502. Baill. 10. Fev. Ex act. SS. BB. sæc. 3. p. 29.

ment du premier au dernier. Au reste si ce fut à Pavilly qu'Austreberte fut si maltraitée, les choses y changérent de face dans la suite. La constance & les vertus de la Sainte Abbesse triomphérent de tout, & sa Communauté lui demeura le reste de ses jours constamment attachée. S. Philbert en dédia la premiere Eglise & tout le Monastère à la Sainte Vierge, & y en fit encore bâtir deux autres, sous le nom de S. Pierre & de S. Martin; le nombre des Filles s'étant depuis considérablement accru, il y fit encore construire d'amples & commodes bâtimens pour tous leurs besoins.

LA Sainte Abbesse de son côté bénissoit Dieu de ces progrès, & n'oublioit rien pour y faire répondre ceux de l'esprit Religieux parmi ses Filles. Elle en étoit l'exemple aussi bien que la Mere, elle n'exigoit rien d'elles, qu'elle n'allât elle même beaucoup audelà. Son austérité étoit extrême, mais plus pour soi que pour autrui. Cette sévére vertu que les âmes trop foibles redoutent dans les Supérieurs, n'avoit rien en elle de redoutable, à toute âme tant soi peu Religieuse. La bonté, la douceur, la charité pour toutes l'égaloient au moins, & il étoit étonnant que du caractere dont elle étoit, on eût pu concevoir contre elle de noirs desseins. Sa conversation & ses manieres étoient aimables, bien éloignée d'exciter des querelles, son desir & son talent étoient de les appaiser, ses discours avoient un certain charme qui portoit la componction & la paix dans les cœurs. Il n'étoit pas resserré dans ses murs cet heureux charme, les personnes même du dehors le sentoient & s'en trouvoient si touchées qu'elles couroient aux Monastéres offrir à Dieu leurs Enfans, & que souvent même les Epoux & les Epouses se renonçoient mutuellement, pour y contracter avec lui des engagemens plus tendres encore, & sans comparaison plus heureux.

C'EST penser peu juste de l'humilité de ne lui croire d'autre effet que celui d'abaisser. Elle eléve l'âme, autant & plus qu'elle ne l'abaisse, nul n'est plus courageux & plus fort, qu'une âme vrayement humble. Nul en effet n'étoit plus ferme qu'Austreberte dans les tribulations & les épreuves. Moins elle comptoit sur soi même, plus elle espéroit en Dieu, & le sentiment qu'elle avoit de sa foiblesse, lui sembloit un droit acquis à

tout attendre de la main dans laquelle tout instrument est puissant. Elle en avoit éprouvé l'effet sur les corps même, dans quelques guérisons subites opérées sur ses Sœurs. On en raconte entr'autres l'Histoire que voici.

UNE nuit, au commencement du Carême, une Sœur en dormant entendit une voix qui lui disoit : levez-vous, ma Sœur, & allez dire à l'Abbesse qu'elle se leve, & qu'elle fasse lever les Sœurs pour le divin Service. La Sœur fort ensévelie dans le sommeil, ne se leva point, ni cette premiere fois, ni une seconde que la même chose lui fut dite ; mais elle lui fut répétée une troisiéme avec une espéce d'indignation, & de ce coup la Sœur s'étant levée, elle courut à l'Abbesse qu'elle trouva en veille dans l'Eglise. Elle lui dit ce qui s'étoit passé à son égard, & l'Abbesse ayant aussi-tôt sonné la cloche, toutes les Sœurs s'y trouvérent assemblées, à l'exception seulement de deux jeunes Enfans, qui étoient demeurées dans le Dortoir. On commença l'Office & le premier Pseaume n'en fut pas plûtôt commencé que la moitié du Dortoir s'écroula. Le Fracas que fit cet écroulement frapa d'épouvente les Sœurs, qui se mirent en mouvement pour sortir. Mais l'Abbesse sans s'émouvoir : je vous le défens, leur dit-elle, demeurez-là toutes, & achevez votre Office. Elle sortit donc seule, précédée d'une lumiere seulement, & voyant ce qui étoit arrivé, elle pensa d'abord aux deux Enfans, & commença par les chercher. L'une se trouva sous une table, & l'autre dans l'embrasure d'une fenêtre, qui étoit demeurée entiere au milieu des ruines. Elles ne purent dire comment elles avoient été portées là, mais elles se trouvérent parfaitement saines, & si l'Ordre de l'Abbesse avoit été entierement suivi, il n'en seroit arrivé mal à personne. Une seule Religieuse, laquelle étoit parente de l'une des Enfans, suivit le mouvement de sa curiosité, ou de son inquiétude, elle sortit de l'Eglise & se jetta au travers des ruines pour l'y chercher. Un pan de muraille qui se tenoit encore tomba sur elle, & elle en fut toute froissée. A ce second fracas, & au cri de la Religieuse, on accourut, on la leva demi morte, & on la porta à l'infirmerie. L'Abbesse l'y fut voir, oignit ses membres brisés d'une huile bénite, & la remit en son premier état. Le

bâtiment étoit tombé au commencement du Carême, & fut rétabli avant Pâques en meilleur état qu'auparavant.

S. AUSTREBERTE d'un Esprit si supérieur dans les événemens, & quand il falloit faire observer l'obéïssance, n'en étoit ni moins humble, ni moins propre à la prêcher d'exemple, dans les cas où son rang le lui pouvoit permettre. Non seulement ses Supérieurs trouvoient en elle au double, celle qu'elle éxigoit de ses inférieures; mais elle la pratiqua quand elle le put, à l'égard de celles-ci même. Une nuit après matines les Religieuses s'étant recouchées, l'Abbesse vers le point du jour visitant le Dortoir, pour voir si tout étoit dans l'ordre, la Prieure éveillée pensant que c'étoit quelqu'autre, lui en fit la correction, & l'envoya à la Croix du Cloitre. C'étoit la pénitence dont on punissoit dans le Monastère celles qui troubloient le repos des Soeurs. L'Abbesse sans rien repliquer y alla, & y demeura jusqu'à l'heure du lever, que la Prieure passant avec les Sœurs pour aller à l'Eglise, reconnut avec étonnement sa méprise, & lui demanda pardon. Telle étoit la pieuse fille qui gouverna Pavilly dans sa naissance.

S. GENES Rel. de Font. Ev. de Lyon.

LE Monastère de Fontenelle étoit toûjours dans un grand éclat. S. wandrille y avoit formé des Disciples, qui non seulément se trouvérent bien capables de le remplacer, mais qui furent encore trouvés dignes, de remplir les premiers Siéges du Royaume. Quelques-uns ont mis de ce nombre S. Genès, qu'ils font Moine de Fontenelle, où selon eux il fut quelque temps coadjuteur de S. wandrille, sous le titre même d'Abbé, & de là appellé à la Cour pour être Aumônier de la Reine Bathilde, il fut ensuite porté sur le Siége de Lyon. Nous n'osons l'assurer, parce que nous ignorons leurs Auteurs; & qu'aucun monument de Fontenelle ne nous l'apprend. Il paroît seulement vrai que S. Genès de Lyon avoit été Abbé, & qu'il avoit éxercé auprès de la Reine cette Charge, qui lui donnoit la dispensation des abondantes aumônes de cette pieuse Princesse, dont l'Abbaye de Fontenelle fut toûjours des mieux partagées.

Art. du Monst. Neustr. p. 137.

S. EREMBERT Ev. de Toulouze.

UN Disciple de S. wandrille plus certain que le précédent fut S. Erembert. Il étoit né du temps du Roi Clotaire II. à Viocourt, Village du territoire de Poissy, désigné par le voisinage de la Riviere de Seine, & d'une terre du Fisc que

Act. SS. Sec. II. Bened. & ap. Boll. 14. Maii.

(*Alpicio.*) l'on entend du Pec, Village sur la pente de la Montagne de Saint Germain en Laye, descendant vers la Riviere. Son Pere étoit Seigneur du lieu, si les Villages avoient déja des Seigneurs, ou du moins Viocourt étoit une Terre que possedoit sa Famille; & il avoit un Frere nommé Gamard, auquel il abandonna sa portion d'héritage, pour n'en avoir d'autre que JESUS-CHRIST, résolu de se donner à Dieu, il choisit pour sa retraite le Monastère de Fontenelle, où tant d'autres alloient se ranger sous la Discipline de son Saint Abbé. Il y fit de tels progrès que peu d'années après, & au commencement du Regne de Clotaire III. il fut élu pour être Evêque de Toulouze. Ce ne fut pas une petite peine de l'arracher de sa Solitude; mais l'autorité du Roi & de la Reine sa Mere y fut employée, & il fallut s'y rendre. L'attention particuliere de cette Princesse sur ce Monastère, & la connoissance qu'on lui voit des sujets qui s'y trouvoient, rendroit croyable ce qu'on a dit de S. Genès, si rien de contraire ne le détruit.

S. LAMBERT ses commencemens.

Ap. Acher. & Mabill. Sec. 3. Ben. part. 2. & Boll. 14. April.

UN autre Disciple de S. Wandrille fut S. Lambert. Il étoit né d'une Famille illustre dans le Territoire de Térouenne, sur les confins de la Picardie & de l'Artois, Fils du Seigneur Erlebert, & Neveu par sa Mere de Robert, Chancelier ou grand Référendaire du Roi Clotaire III. C'étoit pour lui une belle entrée à la Cour; aussi ses Parens l'y envoyérent très jeune; & il y entra fort avant dans l'estime du jeune Roi. Mais lorsque la porte des plus grands honneurs lui sembloit ouverte, on fut fort étonné de lui voir mépriser tous ces avantages, & renoncer au siécle. Il déclara cette résolution à deux de ses Oncles Freres de sa Mere, dont l'un étoit le Chancelier Robert, & l'autre nommé Albert, qui depuis fit sous lui profession de la vie Religieuse. Ces deux Seigneurs essayérent d'abord de lui ôter cette pensée; mais ne l'ayant pû faire, ils le conduisirent eux-mêmes à Fontenelle, & l'y mirent sous la Discipline de S. Wandrille. Il fut aisé de voir que le jeune Lambert avoit porté au Monastère toute l'innocence de ses mœurs, & que Dieu par une protection particuliére l'avoit préservé de la contagion du siécle, dans le temps qu'il en respiroit l'air le plus contagieux, il ne lui fallut que suivre

les heureuses inclinations de son cœur, pour exceller en peu de temps dans toutes les vertus Religieuses; la suite en montrera les progrès.

S. ANSBERT ses commencemens.

Ap. Mabill. Sæc. 2. Ben. & Boll. 9. Febr.

Un troisiéme & célébre Disciple de S. Wandrille fut S. Ansbert. Il étoit né à Chaussi en Vexin, Village qui se voit sur la gauche de l'Epte, entre S. Clair & la décharge de cette Riviere dans la Seine. Son Pere nommé Sivin étoit un Seigneur des plus qualifiés de la Province, qui porta les Armes sous les Rois Clovis II. & ses Fils. Il n'oublia rien pour l'éducation de cet Enfant qui lui étoit unique; il lui donna des maîtres pour les lettres divines & humaines, qui secondés de la docilité du sujet, l'y rendirent bientôt habile. Mais l'impression des saintes Lettres fut plus forte sur son cœur que toute autre, & le Pere s'apperçut bientôt que la vertu trop avancée de son Fils, pourroit bien apporter de l'obstacle aux vuës qu'il avoit sur lui. Son dessein n'étoit pas d'en faire un Moine, mais c'étoit le dessein de Dieu. Le Jeune-Homme montroit déja une très grande indifférence pour tout ce que le monde estime le plus; s'il suivoit son Pere à la Cour & par tout où il le vouloit produire, c'étoit plûtôt obéïssance qu'inclination. Cependant Sivin voulant le lier à ce monde qu'il n'aimoit point, crut y réussir en lui procurant un parti très avantageux, qui le mettoit dans la plus belle voïe de la fortune. Il obtint pour lui Angadresme, Fille du Chancelier Robert; mais cette Fille qui n'avoit pas moins de vertu qu'Ansbert, n'avoit aussi pas moins d'éloignement du monde, auquel on vouloit l'engager. Cependant les deux Peres sans beaucoup consulter les inclinations de leurs Enfans, les obligérent à se donner mutuellement la Foi. Cet engagement leur ayant donné lieu de se communiquer plus librement leurs pensées, ils convinrent de part & d'autre d'éviter le Mariage auquel on les vouloit porter; mais l'embarras étoit de résister aux volontés de leurs Peres. Angadresme qui d'un côté craignoit cet obstacle, & de l'autre désiroit extrêmement de se donner à Dieu, eut recours à la priere, & pleine de confiance à l'Epoux immortel auquel elle avoit donné son amour, elle lui demanda de lui ôter tout ce qui pouvoit plaire en elle à un Epoux mortel. Sa priere fut écoutée, & son sacrifice accepté. Peu de jours

Vit. Andragis. mss. unde vinc. Bellovac. & Aigrad. in Vit. S. Ansb. Sæc. 2. Bened. & Boll. ut sup.

après elle tomba malade, & fut chargée d'une lepre si maligne, que la difformité qu'elle lui causa parut lui ôter toute espérance de Mariage. L'art des Médecins appellez par son Pere n'ayant eu d'autre effet que d'accroître le mal, ce Seigneur y soupçonna quelque chose qui n'étoit pas naturel, & il demanda à sa Fille si elle n'avoit point pris de résolution de consacrer à Dieu sa Virginité. O mon Pere, lui dit-elle, je ne souhaite rien davantage. » Je n'ai jamais désiré d'Epoux » que JESUS-CHRIST, & c'est lui même qui ôte à mon » corps sa beauté, pour conserver sa pureté. Il en sera le gar- » dien, je l'espére, & m'acordera la faveur que je souhaite, » de vivre & mourir avec elle. Ce monde plaît, mon cher » Pere, mais il trompe; tout ce qu'il présente aux yeux n'est » que concupiscence & vanité. Il passe, & tous ses plaisirs » avec lui; mais celui qui fait la volonté de Dieu, demeure » à jamais comme lui. » Le Pere attendri par ce discours consentit à la seconder dans ses saintes résolutions. Il manda Sivin & son Fils Ansbert, auxquels il exposa l'état où étoit sa Fille, & leur proposa la rupture du Mariage promis. Sivin y consentit, & Ansbert ravi de voir un dénouement, à l'embarras où le jettoit ce Mariage, donna volontiers son billet de séparation, par lequel il déclaroit être fort content qu'Angadresme demeurât l'Epouse de JESUS-CHRIST, plûtôt que de l'être d'un Homme mortel comme lui. Cela fait, le Chancelier mena lui même sa Fille à Roüen, recevoir le voile sacré des mains de l'Evêque S. Oüen qui étoit son ami, & son prédécesseur dans sa Charge; Angadresme fit entre ses mains le voeu solemnel de virginité, après lequel elle fut guérie, & rétablie dans sa premiere beauté. Elle fut depuis Abbesse de l'Oroër près de Beauvais, où elle assembla une Communauté de Vierges & de Veuves, qu'elle gouverna le reste de ses jours, & y mourut saintement vers la fin de ce siécle.

S. ANSBERT ne fut pas pour cela sitôt délivré du monde, la volonté de son Pere le tenoit toûjours à la Cour, il y géra même quelque temps la Charge de Garde des Sceaux, peut-être sous le Chancelier Robert, s'il n'occupa point sa place; mais Ansbert ne put s'attacher à une fortune qui eût semblé si désirable à tant d'autres. Ennemi du faste & du luxe, il

parut

parut à la Cour un vrai Religieux ; la nécessité seule l'attachoit aux devoirs de sa Charge, & la piété l'arrachoit à tout le reste. Tout l'élevoit à Dieu, dans un pays où tant de choses le font oublier. S'il entendoit le Concert des Instrumens de Musique, qui dès ce temps, comme on le voit ici, se faisoit ordinairement devant les Rois ; » ô mon Dieu, disoit-il en » son cœur, si l'accord de ces sons fait ici bas de si douces » impressions sur nos âmes, que sera ce pour ceux qui vous » aiment, d'entendre à jamais les sacrés Cantiques des An- » ges, & d'être au milieu de ces célestes Chœurs, qui fe- » ront éternellement retentir les Cieux des loüanges de celui » qui les a créés. O louez le Seigneur, âmes fideles, mêlés » vos voix à ces instrumens & bénissez votre Dieu » Cependant l'Esprit de Dieu le chassoit du monde, il s'ennuia de la contrainte où il le tenoit, & dans le temps qu'Ebroïn fut fait Maire du Palais de Clotaire, il remit les Sceaux entre les mains de Robert auquel il avoit été substitué, ou peut être simplement associé. Celui-ci du moins paroît avec la même qualité dans un temps postérieur à la rétraite de S. Ansbert. Ansbert après cela, sans en rien communiquer à personne, se retira à Fontenelle, où S. Wandrille le reçut avec joie. Il connut bientôt & il cultiva son ardeur, pour les saintes Ecritures. Cette étude qui faisoit ses délices, forma son âme aux grandes vertus, & en fit un modèle pour la Communauté. S. Wandrille vit avec plaisir le progrès de son Disciple, & pour donner plus de poids à ses mérites, il l'envoya à Roüen recevoir les SS. Ordres des mains de S. Oüen, qui le fit Prêtre, assez peu d'années après qu'il eut quitté le monde.

Vita S. Lamberti ut sup.

LE Bienheureux Hartbain excella encore entre les Disciples de S. Wandrille. Il étoit Fils d'un grand Seigneur d'auprès de Châtres nommé Hérimbert, & il se donna à Fontenelle avec une Terre considérable, que l'on croit être Boissy sous S. Yon. S. Wandrille en fit usage pour y fonder un Monastère, que l'injure des temps à détruit. Hérimbert lui même, délivré d'une fievre très fâcheuse par les priéres du Saint, lui fit aussi présent d'une Terre que l'historien de sa vie nomme Virlai, & qu'il dit située sur l'Eure au pays de Tellau. Les Observateurs des Antiquités sont peu d'ac-

Vit. Wandr. auct Mon. Fontan. cap. 4. n. 20. Butio.

Virt. Laïcum Cura. al. Evra in Chron. Font. edra. apud order. cara.

cord sur cette position. Les uns prenant cette Riviere pour l'Aure, qui se rend dans l'Eure au-dessous de Nonancourt, cherchent au Perche le Tellau de cet Ecrivain, qu'un autre postérieur appelle le Talou, & le placent où l'on voit aujourd'hui sur la gauche de cette Riviere le Bourg de Tillieres; d'autres le placent au pays de Caux sur l'Yere Riviere qui se décharge dans la Mer à Criel, entre Dieppe & Eu. Il ne nous paroît rien de part ni d'autre, d'assez propre à décider la question, qui d'ailleurs n'est pas des plus intéressantes pour nous. Nous verrons bientôt la Donation de cette Terre attribuée à un autre qu'à celui dont nous parlons ici.

Mabill. in notis ad banc vit.

Order. Vitall. Vales. Not it. Gall. p. 547. Boll. ut sup.

UN autre Seigneur nommé Varaton, fit encore présent à S. Wandrille d'une Terre sur une Riviere dont le nom n'a de rapport à aucun de celles de la Province, si ce n'est la Vie au pays d'Auge, la Vienne au pays de Caux, ou la Vionne au Vexin François; la Vilaine en Bretagne paroîtroit le mieux représenter; mais il n'y a guéres d'apparence qu'il faille chercher si loin cet endroit. Le S. Abbé fit le même usage de cette Terre que de la premiere. Il y bâtit un Oratoire sous le nom du Prince des Apôtres, & y assembla une Communauté de Religieux qui porta le nom du petit Monastère.

Vint. lana al. vit. lana.

Monasteriolum.

A CES différentes Fondations, on peut en ajoûter une qui fut faite à l'occasion que voici: dès la quatriéme année d'après celle de Fontenelle, le Saint Abbé travaillant avec ses Religieux dans la Vallée où sont les sources des eaux qui l'arrosent, un Homme nommé Betton, garde des Forêts du Roi, qu'ils avoient obligé de se retirer du lieu de leur travail, pour y mieux joüir de la Solitude, vint à lui tout furieux & voulut le percer de sa lance. La lance échapée de ses mains piqua en terre devant lui, son bras demeura sans mouvement, & il fut jetté aux pieds de S. Wandrille. Le Saint Homme le voyant ainsi frappé le retint auprès de lui le reste du jour, & le matin du jour suivant se l'étant fait amener, il pria pour lui, le guérit & le renvoya en paix. En mémoire de cet événement il fit bâtir dans le lieu même une Chapelle de la Vierge, où le Moine de Fontenelle son historien qui rapporte ce fait, témoigne que de son temps il se faisoit plusieurs Miracles par son intercession. Cette Cha-

N. D. de Caillouville.

pelle subsiste à peu de distance du Monastère vers l'Orient, sous le nom de Notre-Dame de Caillouville. Un très ancien Breviaire de Fontenelle en marque la Dédicace sous ce nom le 9 de Décembre, & une Chronique Manuscrite fait mention de deux Sacristins de cette Chapelle, Guillaume Follet mort en 1339, & Guillaume de Tonquille en 1386, dont le premier la réédifia, & l'autre l'orna d'une voute, ou lambris.

Mabill. in hunc locum Bollandist. ex D. Prevôt.

S. WANDRILLE puissant en parole & en œuvre comme il l'étoit, ne bornoit pas ses talens au gouvernement de ses Monastères. Quelque grande que fût l'application qu'il apportoit à former un si grand nombre de Disciples, tant dans sa nombreuse Communauté, que dans les autres Maisons Religieuses qui se trouvoient sous sa direction, elle ne l'empêcha point d'étendre encore à ceux du dehors les Travaux Evangeliques, que l'Office Sacerdotal sembloit éxiger de lui. Il prêchoit & catéchisoit dans tout le pays de Caux avec un zèle proportionné aux grands besoins de ses Habitans. A peine croiroit-on ce qu'on lit de l'irréligion & de la brutalité de ces Peuples, dans un temps où ils avoient été cultivés par tant de Saints Evêques, qui n'avoient assurément pas renfermé le leur, dans la seule Ville de Roüen. Mais on sçait qu'il n'est point d'ouvrage plus difficile & plus long, que la destruction de l'Empire du péché. C'est un Hydre qui renaît sans cesse, & mille mains ne frappent pas le dernier coup qui l'abat. Le dessein de Dieu dans l'éclat que jettérent en ce siécle tous ces célébres Monastères dont le nombre fut prodigieux par toute la France; n'étoit pas seulement d'ouvrir par tout des aziles à l'innocence ou à la pénitence, contre la grossiereté, & la dissolution des Peuples, encore peu revenus de la Barbarie des siécles précédens; c'étoit encore de les rappeller, en les frappant de quelque spectacle extraordinaire; & par l'étonnant contraste de la vie singuliere de tant d'Hommes sortis de toutes les conditions du siécle, les amener à des mœurs, au moins plus raisonnables, & plus susceptibles de l'Esprit Chrétien. S. Wandrille le sentit: il remplit sur cela toute l'étenduë de sa vocation, & supposé ce que l'on a remarqué de S. Erembert son Disciple, ce fut peut-

être pour y vaquer avec plus de liberté qu'il crut se devoir décharger d'une partie des soins du dedans.

MAIS si ces soins tout étendus qu'ils purent être, ne l'empêcherent point d'en donner de si grands au Ministére Evangelique pour les Peuples du dehors, ceux-ci n'ôtérent rien non plus à ses sollicitudes pour le troupeau qui lui étoit spécialement commis. Tout le pays de Caux ressentit l'efficace du zèle Apostolique dont brûloit le Saint Prêtre. Des Hommes pour lesquels il n'étoit rien de sacré dans la Religion ni dans la Justice, apprirent à respecter les respectables Droits de l'une & de l'autre; ceux pour qui le bien d'autrui n'étoit qu'un attrait & un aliment de rapacité, sçurent sacrifier le leur à la Charité, à la Religion; des gens qui ne regardoient qu'avec mépris les personnes que celle-ci rend vénérables, & ne daignoient pas les écouter, couroient alors à elles comme à des Oracles, & adorant JESUS-CHRIST en elles ne les aprochoient qu'avec des respects qui tenoient effectivement en quelque sorte de l'adoration : mais en même temps le Peuple Monastique de Fontenelle & d'ailleurs, ne ressentit pas moins la puissance de l'esprit Religieux dont étoit plein le Saint Abbé : la langue & les œuvres prêcherent toûjours chez lui de concert, & l'austérité de la prédication, y fut toûjours assaisonnée des talens qui la font aimer. Doux & ferme selon les conjonctures, ou plûtôt toûjours l'un & l'autre, il n'étoit ni difficile à pardonner les fautes, quand le coupable s'humilioit; ni lâche à les punir, quand il falloit l'humilier. Le point sur lequel il fut le moins éxorable, étoit le crime de la propriété. S'il le découvroit le moins du monde, le rétranchement de la Société des Freres étoit le châtiment ordinaire du coupable. Il tint aussi toûjours ferme sur le travail des mains, auquel, dans un âge très avancé, il précédoit les plus jeunes.

IL avoit appris des anciens Peres, qu'il ne falloit pas compter les années que l'on avoit passées au Monastère, mais les progrès que l'on y avoit faits; c'étoit sa máxime ordinaire. Il y joignoit celle du Sauveur, de ne point regarder en arriére, mais d'avancer sans relâche vers le but qu'on a dû se proposer. Il avoit soin de précautionner ses Disciples contre

les surprises de l'orgueil, de la vanité, des desirs séculiers; contre les vices de la langue, la dissipation, les ris immodérés; contre la malignité, & les ruses de Satan. Il leur enseignoit comment ils devoient s'en garder, il veilloit lui même pour eux, & il étoit d'autant plus habile à rendre vains ses efforts, que Dieu l'avoit avantagé d'un discernement auquel ils ne pouvoient échaper. Si par malheur il arrivoit que quelque Frere y eût succombé, quelque secrete qu'eût été sa faute, » Mon Frere lui disoit le Saint Homme, qu'avez vous sur » le cœur? Pourquoi vous vois-je si triste, & le regard si trou- » blé. Venez Mon Frere, Confessez votre chute, ne souffrez » point ce poids sur votre âme. La moindre étincelle peut » causer un incendie. Relevez-vous, mon cher Frere, retour- » nez à JESUS-CHRIST, ne demeurez pas avec le Dé- » mon. » Les deux historiens & témoins de sa vie, font foi de cette pénétration des cœurs, connue parmi leurs Freres, & du don même de Prophetie, qu'ils disent avoir eux même éprouvé par l'événement. Parmi les faits de cette nature l'un d'eux raconte la prédiction que le Saint fit à la Reine Bathilde, de la mort prématurée de Clotaire & Childeric ses deux aînés, Rois, l'un en Neustrie & l'autre en Austrasie, & de l'élévation de Thyerri leur Cadet, qui leur succéderoit; ce que l'historien voyoit accompli au temps qu'il écrivoit.

ENFIN le Saint Abbé parvenu à une extrême vieillesse, ne pouvant plus marcher, ni vaquer à son gré à ses travaux ordinaires, ne portoit plus qu'avec ennui la longueur de son éxil. Il avoit coûtume de l'exprimer par les paroles du Pseaume, *Heu mihi &c.* & l'on peut remarquer que le Moine du Mont-Jou qui les lui met à la bouche, traduit le *Cedar* du Prophete suivant l'origine hébraïque, j'ai demeuré avec ceux qui habitent dans l'obscurité. Son plus ardent désir, & sa priere la plus continuelle étoient en effet de sortir de cette obscure prison, & de passer au séjour dont Dieu même est la lumiere. Il la vit cette lumiere, au moins en échantillon, dès cet obscur séjour, & sa prison même en fut éclairée. Une legére maladie commença l'opération; le malade tomba dans un doux transport, où pendant trois jours & trois nuits, l'âme comme ravie vit les portes du Ciel qui ne lui fermoient plus

Fin de S. WANDRILLE. L'an 667.

Ps. 119.

rien, & la gloire qu'elles lui ouvroient. Ses yeux, les seuls organes qui parurent en action, annonçoient de temps en temps ce qui l'occupoit, & la joïe qui s'en repandoit sur son visage disoit à tous les assistans, que sans avoir encore quitté la Terre, il étoit déja dans le Ciel. Ses chers Enfans n'avoient garde de lui envier une félicité pour laquelle il travailloit depuis si long-temps, & qu'il n'avoit même gagnée qu'en travaillant pour la leur; mais ils ne laissoient pas de pleurer ce qu'ils perdoient; ils s'affligeoient sur tout de ce qu'il alloit leur être enlevé, sans avoir eu la consolation d'entendre encore une fois sa voix, & de recevoir ses dernieres instructions. Leurs vœux furent écoutés & satisfaits sur cet Article. Le Saint Homme revint de son extase, il les entretint à loisir, leur révéla plusieurs choses cachées, leur en prédit qui devoient arriver, dont ils virent l'accomplissement. Ils lui demandérent selon la coûtume, ce qu'ils auroient à faire lorsque Dieu l'auroit retiré du monde & qui il jugeoit que l'on dût choisir pour lui succeder. » Mes chers Enfans, leur répondit-il, si » vous êtes fideles à bien observer tout ce que je vous ai dit, » si vous êtes bien établis dans l'unité, la charité, l'humilité, » le Seigneur vous affermira, il sera votre consolation, & » votre refuge dans vos nécessités, enfin il sera avec vous tous » les jours de votre vie. A l'égard de celui qui doit vous » gouverner après moi, Dieu qui vous a préparé cet azile y » pourvoira lui même, & vous donnera un Pasteur tel qu'il » vous le faut. Je puis néanmoins vous dire qu'il y en a deux » parmi vous, qui me succéderont l'un après l'autre. » Il ne les nomma point, apparemment voulut il respecter le secret de la Divine Providence, & la laisser agir par les voïes ordinaires, mais il n'étoit pas difficile de les discerner.

Aprés ces discours & le Viatique reçu, le Saint entra en agonie, & le Démon jaloux de son heureux passage, se présenta devant lui pour le troubler. On connut cette attaque de l'esprit malin par ces paroles qu'on lui entendit proférer. » J'ai été baptisé au sacré Lavoir en Jesus-Christ, dans » le Saint Esprit: l'horrible Démon s'est présenté devant moi, » pour empêcher mon passage, mais le Seigneur l'a frappé. » Le Saint récréé d'une meilleure compagnie, mais visible à

lui seul, appella plusieurs fois Agathon, & l'on aperçut encore à l'activité de ses yeux & à la gayeté de son visage qu'il voyoit quelqu'agréable compagnie. Cet Agathon étoit un Saint personnage qu'il avoit connu, & qu'il vit apparemment dans la troupe. Au même moment un Religieux de la Communauté, étant dans sa Cellule entendit une harmonie de voix qui chantoient. Il crut d'abord que les Religieux étoient au Chœur, & il s'y rendit; mais n'y ayant trouvé personne, il alla droit au lieu où étoit le Saint Abbé, qui lui même disoit aux assistans; ne pourriez-vous pas bien, mes Freres, chanter avec ceux-ci. Mais il n'entendoient rien, & ils lui dirent, nous ne sçavons, mon Pere, qui ils sont, mais vous le sçavez. Le Moine du Mont-Jou dit avoir appris ceci du Religieux même à qui la chose étoit arrivée, & celui de Fontenelle ajoûte qu'il fut homme de grande Religion.

ENFIN le moment arriva pour le Bienheureux Pere de passer à ces célestes Chœurs. Ses Enfans rassemblés au nombre de trois cents se trouvérent à son trépas, & S. Oüen lui même, qui sur la nouvelle de sa maladie s'étoit rendu à Fontenelle pour l'y assister; heureux trépas, où parmi cette Troupe si Sainte, il fut plus question de Chanter des Louanges, que de répandre des larmes, ou d'implorer des miséricordes. Cette mort arriva le 22 de Juillet de l'an 667, selon les meilleurs Chronologistes. C'étoit la vingtiéme année de son Gouvernement, & si l'on s'en tenoit à l'un des textes de ses Actes, la quatre-vingt seiziéme de sa vie; mais cet âge ne peut convenir avec d'autres dates plus assurées, avec celles même, que ce texte nous fournit. Il semble donc mieux de s'en tenir à celui de l'Ecrivain du Mont-Jou, qui paroît avoir moins souffert de main étrangere, & qui dit tout simplement qu'il vêcut fort âgé. Son Corps fut mis dans l'Eglise de Saint Paul, l'une de celles du Monastère qu'il avoit fait bâtir. Nous verrons en leur temps les Translations qui en furent faites, & ce qu'on a recueilli des Miracles opérés en vertu de ses Reliques. Sa vie fut écrite peu d'années après sa mort par les deux Moines que nous avons indiqués & suivis, qui tous deux avoient vu & entendu ce qu'ils en rapportent, chacun au moins pour le temps que le Saint avoit passé dans leurs Maisons.

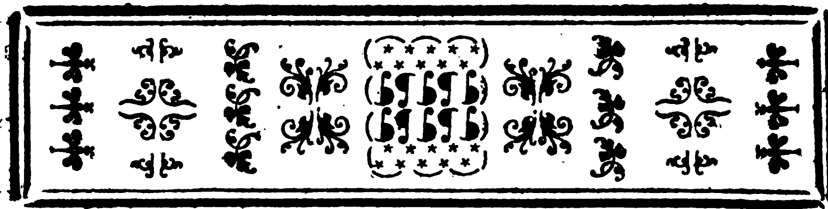
Vit. 2. n. 27.

Vit. 1. n.

S. LAMBERT II. Abbé de Fontenelle.

LES Religieux de Fontenelle privés de leur Saint Abbé, n'avoient pas beaucoup à deviner sur les deux sujets qu'il avoit désignés pour ses Successeurs, mais comme il falloit en choisir un, & que d'ailleurs on ne peut en pareil cas s'assurer trop les lumieres du Ciel, la Communauté préparée à l'Election par la priere, & par un jeûne de trois jours, se décida pour S. Lambert. Il ne lui manquoit que sa voix, mais on eut bien de la peine à l'avoir; & il ne put se résoudre à subir le Joug, que S. Ansbert ne lui eût promis qu'il l'aideroit de son travail & de ses Conseils. Ce fut en effet un grand secours pour le nouvel Abbé, que celui d'un Religieux d'aussi grand mérite que l'étoit S. Ansbert. L'Etude assidue de l'Ecriture Sainte qu'il méditoit jour & nuit, le remplissoit d'une sagesse toute divine, & ses exemples autant que ses lumieres, étoient un puissant mobile pour toute la Communauté. Les fonctions de son Sacerdoce, non plus que son application à la lecture, & à la méditation des Saints Livres, n'étoient point une raison pour lui de se dispenser de toute autre devoir, pas même du travail des mains. Un jour qu'il travailloit avec d'autres Religieux dans une Vigne plantée par S. Wandrille à cinq cents pas du Monastère, le jeune Prince Thyerri Frere de Clotaire III. chassant dans le pays de Caux, voulut lui faire une visite. Il trouva la bêche à la main celui qu'il avoit vû tenir les Sçeaux du Royaume à la Cour du Roi son Frere. Il reçut de lui d'importantes instructions, & il apprît de sa bouche qu'il monteroit sur le Trône à son tour.





HISTOIRE ECCLESIASTIQUE DE LA PROVINCE DE NORMANDIE.

LIVRE VIII.

S. BATHILDE se retire de la Cour.

QUelque mauvais que fût le Maire Ebroïn, la Reine Bathilde le tenoit en respect; mais il s'ennuioit de cette contrainte. Il fit donc si bien son parti, qu'il l'obligea à la rétraite. Elle la méditoit depuis long-temps, & c'étoit son dessein quand elle fonda l'Abbaye de Chelles, de s'y préparer un azile, pour le temps que les Princes ses Fils seroient en âge de gouverner par eux même; mais quelques désagrémens qu'elle eut à essuyer de la part des Grands de la Cour, par les pratiques secretes de ce Ministre, la portérent à prévenir le temps. Elle descendit du Trône, avec plus de joïe qu'elle n'y étoit montée, & alla prendre le Voile à Chelles;

où elle passa le reste de ses jours simple Religieuse ; plus Illustre dans cette humilité, qu'elle n'avoit été dans sa grandeur. Sa retraite arriva vers 680.

EBROIN alors plus en liberté ; égalant sa malice à son pouvoir, fit tout le mal qu'il voulut. Il fit servir à l'iniquité l'autorité sacrée du jeune Roi déposée en ses mains, & fut le Tyran des François ; mais ce Regne dura peu. Clotaire mourut vers l'an 670, n'étant âgé que de 18 à 19 ans, & ne laissa point d'Enfans. Ebroïn comprit bien que pour se soutenir il lui falloit un Roi de son choix, & sans attendre l'avis des Grands du Royaume, il voulut placer sur le Trône le Prince Thierri le plus jeune des trois Freres, qui n'avoit point eu de partage. Suivant les idées du temps il pouvoit y paroître quelque sorte de justice ; mais les Grands indignés du procédé d'Ebroïn qui ne vouloit pas même leur permettre d'approcher le nouveau Roi, & les tenoit dans une espéce d'exil qui le mettoit en état de tout oser ; ils dépêcherent vers Childeric Roi d'Austrasie, & lui déférérent le Royaume de Neustrie. Childeric vint bien accompagné prendre possession du nouveau Trône. Les Peuples le reçurent par tout avec joïe, & Ebroïn abandonné n'eut d'autre refuge qu'un Autel. On lui donna la vie, mais il fut rasé & envoyé au Monastère de Luxeu pleurer ses péchés ; heureux s'il eût fait un tel usage de sa disgrace.

Ursin. Script. Coetan. Vit. S. Leodeg. Sec. 2. Ben. p. 700.

S. LÉGER Evêque d'Autun succèda à la puissance d'Ebroïn. Elle étoit bien mieux entre ses mains, mais elle y fut trop peu. Le jeune Roi bientôt corrompu par la flatterie & par la volupté ne put souffrir les salutaires rémontrances de ce Saint Evêque, & il ne lui pardonna point. Le Prélat d'ailleurs ne manqua pas d'ennemis qui jettérent l'huile sur le feu, de façon qu'il crut devoir céder à l'orage & se retirer. La haine du Roi n'en fut pas satisfaite, il le fit poursuivre & arrêter ; il délibéra même de le faire mourir ; mais suivant un avis plus modéré, il le confina au Monastère de Luxeu où étoit Ebroïn. Bientôt après il se repentit de sa modération, & sa haine reprenant le dessus, il envoya deux Seigneurs à Luxeu, avec ordre de lui amener Léger, resolu de le sacrifier à sa vengeance. Il n'en eut pas le temps, sa Sentence

étoit prononcée à lui même, & un Seigneur François qu'il avoit outragé, fut l'injuste éxécuteur de cette juste Sentence. La vie de Childeric ne fut que de 23 ans, & il ne laissa point de postérité, sa Femme enceinte, & un jeune Prince qu'il en avoit périrent par la main du même assassin. C'étoit environ l'an 673.

Vit. S S. Lamb. & Vaning. ap. Boll. 14 Apr. & Hist. jussu Childebr. scrip. cap. 95 & gest. Franc. cap. 45 ap. Chesn. T. 1. pag. 791.

Le bruit de cette mort s'étant répandu, les deux Seigneurs qui avoient tiré S. Léger de Luxeu, lui demandérent pardon, & le reconduisirent dans sa Ville d'Autun. Ebroïn sur cette nouvelle sortit aussi & se remit en Campagne. Cependant il falloit un Roi. Les Seigneurs de Neustrie d'accord avec S. Léger tirérent le Prince Thierri, de l'Abbaye de S. Denis où il avoit été renfermé, le remirent sur le Trône, & lui donnérent pour Maire Leudésie Fils d'Archambaut. Delà se formérent trois partis qui déchiroient la France. Vulfoalde ou Vulfou, qui avoit été Maire sous Childeric, en fit un contre Leudésie, & Ebroïn le plus méchant de tous, contre les deux. Persuadé qu'il n'avoit point d'adversaire plus à craindre pour ses ambitieux desseins que l'Evêque S. Léger, il lui tendit divers embûches, lesquelles n'ayant pas réussi, il l'attaqua à force ouverte dans sa Ville d'Autun. Le Saint Prélat se livra pour sauver sa Ville du pillage; le Tyran lui fit crever les yeux, & le renferma dans un Monastère. Il vint enfin à bout de faire périr Leudésie, de rentrer en faveur auprès de Thierri, & de se faire rétablir dans la Mairie du Palais de Neustrie; mais les Austrasiens évitérent de tomber sous sa Tyrannie, en rapellant d'Hibernie le jeune Dagobert, Fils de Sigebert II.

S. LÉGER Ev. d'Autun à Fécam.

Ebroïn n'étoit pas content de ce qu'il avoit déja fait à S. Léger. Il le vouloit perdre tout à fait, mais il voulut en même temps que son crime eût quelque apparence de justice. Il le fit amener à la Cour avec le Comte Guérin son Frere, il leur imposa plusieurs crimes, particulierement d'avoir trempé dans le meurtre du Roi Childeric. Il n'y eut rien de tout cela prouvé, mais son pouvoir lui servit de preuve. Il fit lapider le Comte Guérin, fit couper la langue & les levres à l'Evêque, & le remît à la garde du Comte Vaningue Fondateur de Fécam, qui le fit conduire à sa Campagne du pays

de Caux. Il arriva qu'en ce voyage, ce qu'on avoit coupé de la langue & des levres du Saint Evêque lui fut rendu, avec l'usage de la parole. Vaningue, qui d'ailleurs avoit de la piété, en fut dans l'admiration. Il connut dans son prisonnier un innocent persécuté, & loin d'exécuter les ordres qu'il avoit reçus de le maltraiter, il n'omit rien au contraire pour lui marquer son estime & adoucir sa prison. Il le fit encore conduire au Monastère de Fêcam, où les Religieuses de cette Maison reçurent de ses entretiens beaucoup d'instruction & d'édification. Quoiqu'aveugle il avoit la consolation d'y offrir tous les jours le Saint Sacrifice, & les Peuples des environs venoient en affluence entendre de sa bouche des paroles de salut. Il y passa deux ans, mille fois plus heureux que dans les tumultueuses grandeurs de son premier état. Mais le cruel Ebroïn ne put lui laisser la consolation de mourir en paix, avec la gloire de ses vertus. Le Roi Thierri, apparemment à sa sollicitation, avoit assemblé un Concile dans une Maison Royale, où quelques Evêques coupables furent jugés. Ebroïn voulut confondre l'innocence avec le crime, & ôter à S. Léger la seule consolation qui lui restoit. Il le fit citer à ce Concile pour y faire procéder à sa déposition. Cependant il craignit de ne pas trouver les Evêques assez favorables à ses noirs desseins, & n'osa produire le prétendu coupable dans le Concile assemblé; mais le fit seulement comparoître devant le Roi, avec qui le Saint eut une conférence dans laquelle il fit plusieurs prédictions que l'événement vérifia. Apparemment aussi s'y trouvat-il quelques Evêques livrés à Ebroïn, s'il est vrai qu'on fit à son égard la deshonorante cérémonie de lui déchirer la Robe. Un des Ecrivains de sa vie le dit ainsi, l'autre contemporain comme le premier, n'en parle point. Quoiqu'il en soit, Ebroïn content de cette espèce de procédure mit le Saint Evêque entre les mains d'un autre Comte qui le fit mener en Artois, où suivant les ordres du Maire il fut décapité.

Placit. Theodor. Reg. ex autog. Dionys. de Re diplom. Lib. 6. pag. 469.

Vit. S. Leodeg. aut. Mon. August. Auon. & aq. act. SS. BB. sæc. 2. pag. 691. item. Ursin. script. alt. pariter Coæt. ibid. pag. 703.

LES plus Saints personnages de ce temps éprouvérent la persécution d'Ebroïn, mais elle ne tomba jamais sur S. Oüen. Ce Saint, sans autres intrigues que la droiture & la simplicité de son cœur, sçut toujours conserver son crédit auprès

des Grands. Il fut des amis d'Ebroïn tout méchant qu'il étoit, & l'on auroit lieu de s'en étonner, si l'on ne sçavoit combien l'artifice joint à la puissance est capable d'en imposer à des âmes trop droites pour se défier de l'un, & trop humbles pour ne pas respecter l'autre. S. Oüen d'ailleurs ne paroît pas s'être mêlé d'affaires d'Etat pendant ce Ministere, & cela plaisoit fort au Ministre; c'étoit le vrai moyen de n'être point en bute à sa jalouse ambition. Dans ce temps auquel les approches de la Cour n'étoient pas libres, où étoient dangereuses, le S. Evêque renfermé dans les soins de son Troupeau, se tenoit hors des épreuves où sa vertu auroit pû se se trouver exposée. Ce fut même le temps qu'i' prît pour satisfaire une dévotion qu'il eut de visiter les Tombeaux des Apôtres & de rendre ses devoirs au Chef de l'Eglise. Il fit le voyage de Rome la quatriéme année du Pape Adéodat, c'est-à-dire l'an 675, & il y fut accompagné de plusieurs Saints personnages, entre lesquels étoit Sidonius Abbé d'un nouveau Monastère de son Diocèse.

S. SAENS Abbé.

Vit. S. Sidon. ap. Hugon. Menard. in Observat. ad Martyr. Bea. ex mss. Vit. S. Audoeni. n. 23 Vit. S. Philib. n. 31 act. S. Leufred. inf.

Ce Sidonius étoit Hibernois de Nation, avoit été élevé dans la Profession Chrétienne, & étoit demeuré dans son pays jusqu'à un âge assez avancé. C'étoit une coûtume parmi les Barbares des Isles Britaniques de vendre leurs Enfans, comme du bétail. On voyoit revendre jusques dans Rome ces Troupeaux d'Esclaves, & S. Grégoire le Grand touché de compassion de la Barbarie de ces Régions éloignées, y envoya des Missionnaires, porter avec la Foi un esprit plus humain. S. Philbert animé du même zèle envoya en Hibernie des Religieux de son Monastère, pour y acheter de ces Esclaves, souvent vendus à la mort & au Démon, afin de les mettre dans la liberté des Enfans de Dieu. Sidonius y vit ces Religieux, & fut très édifié de leur conduite. Il s'informa de tout ce qui les regardoit, & fut si touché de ce qu'ils lui apprirent de leur Abbé, que quand ils en partirent il se mit de leur compagnie, & vint s'en convaincre par ses yeux. S. Philbert le reçut à Jumiéges avec beaucoup de bonté; & lui accorda volontiers la grace d'être admis au nombre des Freres. Dire combien sa vie y fut humble, mortifiée, fervente; c'est ne rien dire qui ne fut tout commun dans cette sainte &

nombreuse Communauté ; mais on peut ajoûter qu'il porta ces vertus monastiques à un tel point qu'il en surpassa le plus grand nombre, & que la maniere dont elles le distinguérent porta sa réputation bien au-delà des bornes du Monastère. S. Oüen qui n'ignoroit personne de ce mérite dans le Troupeau sur lequel il veilloit, le prit en une singuliere affection, le Roi même en entendit parler, & ce Prince ou plûtôt S. Oüen aidé de ses libéralités, ayant fondé vers l'an 674 un nouveau Monastère à cinq lieuës de Roüen dans le pays de Caux, le Prince & l'Evêque de concert en établirent Sidonius premier Abbé.

Il en étoit là, lorsque S. Oüen l'associa au voyage que sa dévotion pour les SS. Apôtres & pour le Saint Siége lui fit entreprendre, & dans ce voyage il acheva de s'acquerir toute la confiance dont le Saint Prélat l'honora tant qu'il vêcut. Son Monastère prit depuis lui son Nom (vulgairement S. Saëns), & périt comme bien d'autres dans les ravages du neuviéme siécle. La mémoire n'en fut pourtant pas éteinte, il s'y étoit formé un Bourg qui subsiste aujourd'hui avec un Prieuré de mêne Nom, & assez près delà vèrs le Nord un autre Prieuré de Filles qui paroît avoir été un Monastère fondé pour ce sexe par S. Saëns, où par quelqu'un de ses Successeurs sous son Nom. *

I. Translation de S. NICAISE.

Ex mss. Cod. Sti. Audoeni. ap. Neust. p. pag. 131 & ex Hist. Roth. T. 2. pag. 445.

Depuis le Martyre de S. Nicaise & de ses Compagnons leurs Corps étoient demeurés au lieu ou S. Clair & Ste. Pience leur avoient donné la Sépulture, & depuis que l'Eglise avoit eu la paix, ce lieu avoit toûjours été fort honoré de la dévotion des Fideles. On tient que S. Oüen y bâtit une Eglise, & même un Monastère, sous le titre de Prieuré qu'il donna à l'Abbaye de S. Pierre & S. Paul de sa Ville de Roüen ; qu'il y fit la premiere Translation des Reliques de ces Saints

Cartul. Magn. Abbat. Fontenell. ap. Neustr. piam cart. 10 seacar. Norm. ann. 1448 ibid. pag. 337.

Id. Cartul. ut sup. pag. 336.

* Ces deux Prieurés paroissent dans le quinziéme siécle par une contestation muë entre l'un & l'autre à l'Echiquier, ou comparurent pour les Moines Gérard Religieux de Fontenelle, & Prieur de Saint Saëns ; & pour les Religieuses, D. Agnez du Mesnil Prieure & Marie du Tuit Religieuse du Prieuré de Notre-Dame de Camp Soudain ou Souverain Lez S. Saën. Ce dernier a été remis en titre d'Abbaye dans le dernier siécle, pour des Religieuses de l'Ordre de Citeaux. Le premier est dépendant de l'Abbaye de S. wandrille, à laquelle il fut donné par Hugues Archevêque de Roüen.

Martyrs, dont il donna quelque portion à la même Abbaye, qu'il mit aussi deux ossemens de S. Nicaise dans une Chapelle qu'il fit bâtir à Roüen sous son Nom, & qui sous le même Nom fait maintenant une Paroisse.

I. Translation de S. MARCOU.

Ex Script. Vit. S. Audoen. ap. Neust. p. pag. 72. & l'Aunoium. Sintagm. de SS. Franc. Can. cell. in Not. ad Vit. S. Audoen.

DANS le temps que S. Oüen travailloit avec tant de zèle, à faire fleurir dans son Diocèse l'Etat Monastique, & que l'attention des Ecrivains semblent toute appliquée à ces grands Monastères, qui s'y élevoient par ses soins, sans doute que les Anciens déja bâtis dans les autres parties de cette Province, ne s'y soutenoient pas avec moins de ferveur. Cependant il ne nous reste presque rien de leur état en ce siécle. Celui de Nanteüil au Diocèse de Coutances, eut alors un Abbé nommé Bernuin. S. Oüen visitant sa Province, cet Abbé le pria de vouloir bien faire la Translation des Reliques de S. Marcou, du lieu de sa Sépulture en un lieu plus honorable, qu'il lui avoit préparé. Le Prélat y consentit & alla à Nanteüil, où il fit l'ouverture du Tombeau. Le Corps du Saint y fut trouvé entier, les chairs seulement consumées, la peau couvrant encore tous les os, & les tenant chacun dans leur place. Son visage même parut encore tellement animé, que tout le monde en fut dans l'étonnement, & qu'on le laissa trois jours à découvert, pour satisfaire la Dévotion des Peuples qui y accouroient de toutes parts. S. Oüen voulut avoir de ses Reliques & pria l'Abbé de vouloir bien souffrir qu'il en emportât quelque portion. L'Abbé y consentit, & le Prélat se disposoit à prendre la tête du Saint Corps, mais un billet tombé inopinément en ses mains, qui fut pris pour un avis du Ciel, lui fit défense de toucher à cette partie, & lui permit seulement d'en choisir telle autre qu'il voudroit. Il déposa le Corps au lieu qui lui étoit destiné, où il demeura exposé à la vénération publique, jusqu'au temps de sa seconde Translation, sur la fin du neuviéme siécle. On ignore quel fut pendant tout ce temps, l'état & le gouvernement de ce Monastère.

S. ORTAIRE Ab. de Landelles.

Ap. Boll. 21 Maii.

CETTE obscurité dans laquelle demeure à notre égard un Monastère si célèbre, nous rend moins étonnante celle qui nous cache les origines & l'état de plusieurs autres, que d'anciens vestiges de Tradition nous découvrent encore dans

le pays de Cotentin. Ce qui nous reste de la vie de S. Ortaire nous en indique deux, qui ne devoient être guére moins Anciens que ceux de S. Marcou, de S. Pair & de S. Scubilion. S. Ortaire appellé à la Vie Monastique dès l'âge de douze ans, entra à cet âge dans l'un des deux, dont on ne nous dit point le Nom. Il y passa trente-huit ans dans les Exercices d'une vie extrêmement austère, au bout desquels ayant été député pour assister aux obseques de l'Abbé de Landelles, autre Monastère voisin du premier, lorsque la cérémonie fut finie, & qu'Ortaire ne pensoit qu'a se retirer, il fut arrêté & élu Abbé par une acclamation générale de tous les Freres. Ortaire aussi épouventé que surpris de cette Election prit la fuite, & s'alla cacher dans le creux d'une Montagne, à six mille, ou deux lieuës de là. La Providence l'y découvrit, on alla l'y prendre, & on le ramena. Il n'osa plus résister, il subit le nouveau Joug, sous lequel loin de rien relâcher de ses premieres austerités, il les augmenta. Une once de pain d'orge, & un peu d'eau faisoient la réfection de sa journée, & ce n'étoit pas même tous les jours; il alloit souvent jusqu'au troisiéme, avant de s'accorder ce maigre soulagement. Un sac sur sa Tunique, un Cilice dessous faisoient son habillement; & il ajoûtoit une chaine qui le serroit sur la chair nuë.

ON remarque qu'ordinairement ces Hommes extraordinaires pour la dureté de la Vie, ont été des Hommes à Miracles; autant l'Abbé de Landelles étoit dur à lui même, autant étoit-il compatissant pour les autres, & ce sentiment qui naît de la Charité, fut en lui favorisé du don des guérisons. On raconte celle d'une jeune Fille qui étoit paralytique d'un bras, & celle d'une Femme lépreuse, connuës pour telles dans tout le canton. Les besoins des Pauvres, la misére des Captifs, étoient encore un objet ordinaire de cette Charité compatissante; mais ce qui le touchoit le plus, c'étoit le pitoyable état d'une multitude d'Idolâtres, qui faisoit encore la plus considérable partie des Peuples du pays. Il brûloit d'ardeur pour le Salut de ces Aveugles, auxquels il s'empressoit de présenter par tout la lumiere du Saint Evangile; il alloit la leur offrir dans les Villages, dans les Bourgades,

qu'il

qu'il parcouroit avec de grandes fatigues, & peut être de grands dangers, Dieu benit ses desirs ; il gagna beaucoup de ces infidèles ; beaucoup même quittérent le siécle & se rangérent sous sa Discipline ; on s'y assembloit de toutes parts ; beaucoup aussi enrichissoient de leurs biens le Monastère de Landelles, qui n'en dépensoit que la moindre partie, la plus grande se consumant en libéralités utiles à la Réligion même. Le Saint Abbé passa quarante-huit ans dans ce dernier état, & mourut âgé de quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf d'Avril. Il fut enterré dans l'Oratoire qu'il avoit dédié à la Mere de Dieu ; & relevé depuis du premier endroit, il fut replacé dans un autre du même Oratoire, ou peut être d'une plus grande Eglise qui en avoit pris la place, le vingt & uniéme jour de Mai. C'est le jour auquel on en fait l'Office dans le Diocèse de Coutances, & auquel les Peuples fréquentent le lieu de sa Sépulture, & les Chapelles ou Autels qui lui sont dédiés. On l'invoque pour les paralysies, goutes, rhumatismes & autres maladies contraires à la liberté des Membres. Au reste la mémoire de son Monastère demeure éteinte avec lui. Landelles est seulement aujourd'hui une Eglise Paroissiale du Diocèse.

S. FROMOND Ev. de Coutances.

PLUSIEURS autres Eglises de ce même Diocèse nous représentent d'Anciens Monastères éteints, dont deux outre cela nous éclairent, sur un de nos Saints Prélats. Fromond originaire, dit-on, d'Evreux, ou peut être mieux d'un lieu du Cotentin même nommé Brevant, touché, comme on l'étoit communément en ces temps, de l'amour de la Solitude, en choisit une entre les Villes de Carentan & de S. Lo, sur le bord de la Vire. Là le nouveau Solitaire qui selon l'événement ordinaire cessa de l'être au moyen d'un nombre de Disciples touchés de Dieu comme lui, fit l'apprentissage du nouveau gouvernement auquel il étoit destiné. Le Siége de Coutances vint à vaquer par la mort de l'Evêque Hulderic ; Fromond y fut porté. Nous ne pouvons rien dire de sa Vie Episcopale qui ne soit commun à tous les Saints Evêques ; un seul fait, attesté par un monument d'une Antiquité respectable, nous instruit de son zèle pour les progrès de la Vie Religieuse, dans le Diocèse commis à ses soins.

Le Brasseur Hist. d'Evr. pag. 39.

Rouault abr. de la Vie des Ev. de Cout. pag. 118.

UN Village nommé le Ham distant de Vallognes d'une lieuë & demie, sur le bord d'une petite Riviere qui vient de cette Ville, nous représente la seconde Solitude illustrée par la présence & les œuvres de notre Saint Prélat. Il y fit bâtir un Monastère de Filles dont le Roi Thierri donna le fond. Il en consacra l'Eglise & l'Autel le quinze d'Août sous l'invocation de la Sainte Vierge : jour où l'on apperçoit dès ce temps une Fête consacrée à la gloire de la Mere de Dieu, qui devenoit plus solemnelle à cette Eglise, par la concurrence de sa consécration. L'inscription de cet Autel échapée à l'injure des siécles nous apprend ces faits, que sans elle nous ignorerions, comme nous ignorons depuis ce jour toute la suite de cet établissement, jusqu'au temps de sa réédification sous les Princes Normands.

NOUS sommes dans le même état à l'égard du Monastère de S. Fromond. Il n'est pas douteux qu'après l'éxaltation de son Saint Abbé sur le Siége de Coutances, il n'ait subsisté sous un gouvernement reglé. Ce Prélat souhaita d'y être enterré, mais, à cette circonstance près, notre Histoire nous laisse à ce sujet dans les mêmes ténébres, & le Saint Evêque lui même y demeure pour un temps comme enseveli. Nous n'avons rien qui nous fixe le temps précis de sa mort ; l'inscription du Ham porte l'année du Roi Thierri en laquelle il fit la Dédicace de cette Eglise, mais on ignore la valeur des figures ou caractéres qui la representent. Il s'ensuit seulement qu'il gouverna sous le Régne de ce Roi, qui s'étendit depuis l'an 674 jusques vers 692, & qu'il seroit mort avant l'an 693, s'il est vrai que Gilbert, qui cette année là souscrivit au Concile de Roüen sous S. Ansbert, sans désignation de Siége, fut son Successeur sur celui de Coutances.

NOUS n'appercevons point que ce Saint Evêque ait eu de Culte général dans son Diocèse ; mais d'usage immémorial on en fait la Fête dans la double Eglise, sous les titres de Paroisse & de Prieuré, qui porte son Nom, & nous represente son premier Monastère, premier repos de ses Reliques. Cette Fête s'y fait d'un Pontife le 24 Octobre ; c'est sous les ornemens de cette Dignité qu'on l'y voit peint à côté de l'Autel sur le mur qui sépare l'Eglise Paroissiale de celle

du Prieuré, & ſur une Vitre de la Nef. On le voit de même auſſi dans une Vitre de l'Abbaye de Ceriſi, Diocèſe de Bayeux, de laquelle dépend ce Prieuré, où la Fête s'en faiſoit autrefois à pareil jour, & ſous le même titre; Obſervation dont on verra l'uſage.

NOUS ne pouvons dire ſi un autre Monaſtère qui a ſubſiſté ſur la hauteur de S. Coſme, à une petite lieuë de Carentan ſur le chemin de cette Ville à Vallognes eſt de cette antiquité. Nous n'avons rien découvert de ſa Fondation ni de ſon premier état. S'il eſt né dans ces ſiécles, & qu'il ait ſubi le ſort commun à tous ces anciens établiſſemens, il a du être rebâti, comme la plûpart, ſous les Princes Normands, car il a conſtamment ſubſiſté depuis, & les veſtiges qui en reſtent parlent clairement pour ſon exiſtence. Quelques autres encore plus certainement de cet ancien temps, ſe placeroient bien ici; mais l'occaſion d'en parler ſe préſentera, & nous ne voulons point la prévenir.

IL y avoit pluſieurs années que S. Philbert gouvernoit tranquillement ſon Monaſtère lorſque ſous le Régne de Thierri l'an 674, une affaire qui le regardoit le fit aller à la Cour, où il lui fallut avoir affaire à Ebroïn. Il ne put en cette occaſion retenir ſon zèle. Amener cet Homme à réſipiſcence, ou mériter auprès de lui le ſort du Bienheureux Léger, lui parut une alternative, où il y avoit moins à craindre qu'à gagner. Il lui reprocha hardiment, quoi qu'avec la modeſtie qui convenoit, ſon irréligion & ſes violences, & lui repréſenta ce qu'il devoit attendre de celui qui vange la cauſe de l'Innocent opprimé. Ebroïn qui tout peu meſuré qu'il étoit dans ſes procédés, ne laiſſoit pas d'affecter encore quelque dehors de Religion, & de ſe faire honneur des égards de quelques gens de mérite, feignit d'abord de ne point s'offenſer de ce que lui dit le Saint Homme, & voulut même lui faire des préſents; mais le généreux Abbé ne voulut rien recevoir. Il lui dit tout librement, que nul Chrétien ne devoit avoir aucune participation avec un Apoſtat de la Religion, & que le mieux qu'il avoit à faire, s'il ne vouloit être regardé comme tel, étoit de reprendre l'habit qu'il avoit quitté, & retourner à Luxeu pleurer ſes péchés. Cet avis porté ſi loin dé-

Vit. S. Ph. n. 22.

plut à Ebroïn ; il s'étonna de cette liberté , & se promit bien de ne la lui point passer ; mais il sçut dissimuler pour se vanger plus à son gré ; car autant qu'il pouvoit , ses victimes n'étoient sacrifiées que sous l'ombre de quelque crime. Il mit donc en œuvre la Calomnie , pour noircir la réputation du Saint Abbé , & pour le perdre dans l'esprit de S. Oüen son Evêque. Il se servit, dit l'Historien du Saint , de quelques Clercs de l'Eglise de Roüen qu'il suborna , & par lesquels il attisa le feu de la discorde. Mais il falloit un crime imposé , & persuadé au Saint Prélat , pour en venir où l'on vouloit , & cet Ecrivain ne nous en indique point. Un autre mais plus récent, a écrit que la maniere dont Ebroïn s'y prit, fut de supposer des lettres de S. Philbert au Roi , par lesquelles il accusoit S. Oüen de le trahir , & de les envoyer au Prélat , ajoûtant que Philbert avoit fait à ce Prince de grands présens , afin qu'étant chassé de son Siége , il pût être mis à sa place. C'étoit, selon cet Auteur, à appuyer ces impostures & à donner à l'accusé des couleurs qui les rendissent croyables, que ces Hommes vendus à l'imposteur étoient employés. C'est dommage que cet Ecrivain ne soit venu qu'après d'autres , qui traitant le même sujet n'ont rien dit de cette accusation. Elle ajoûteroit au moins quelque vraisemblance au reste de l'Histoire. L'artifice au surplus étoit assez du génie d'Ebroïn , & cet Ecrivain pouvoit tenir d'ailleurs ce que les premiers n'avoient pas dévelopé. Il est toûjours vrai que la calomnie fut grave & qu'elle fut crue. S. Oüen peut être par l'ordre , ou du moins par le conseil d'Ebroïn , fit arrêter le bon Abbé , & le fit emprisonner à Roüen , dans la Tour d'Alvarede. On tient qu'elle étoit au lieu qui se nomme la Poterne , où une Chapelle érigée sous le Nom du Saint fait encore aujourd'hui réparation à son innocence.

Vit. S. Philib. ut sup. n. 23.

Vita S. Aicadri aut. Fulbert Monac. S. Audoen. ap. Surium. & ap. Aitur. du Moust. Neustr. p. 226 & suiv.

Chron. S. Bertin. Th. nov. anecd.

Hist. de Roüen Tom. 2. pag. 340.

S. OUEN lui même la reconnut bientôt après. Il sçut d'où lui étoit venu l'orage, & n'en fut que plus touché de sa disgrace. Il le fit aussi-tôt élargir & le renvoya à son Troupeau. Mais le Saint crut devoir céder au temps , & sentant plus pour ses Freres que pour lui même , le danger d'aigrir ses ennemis par sa présence , il prit le parti de s'éloigner. Il

passa dans l'Aquitaine, où il fut bien reçu par l'Evêque de Poitiers. C'étoit Ansoalde ou Ansoul, Parent de S. Léger, Homme bien au fait des violences d'Ebroïn, mais qui les craignoit peu. L'Aquitaine fut en ce temps l'azile de beaucoup de Seigneurs François qui les avoient éprouvées, ou les avoient à craindre. Les Gascons profitant des divisions de l'État, & des dispositions de plusieurs mécontens enlevérent à la Couronne une bonne partie de ses Provinces, & quoique peut être celle du Poitou ne fut pas encore de ce nombre, elle étoit trop voisine des rebelles pour oser la chagriner. S. Philbert se trouva donc tranquille auprès de l'Evêque Ansoul, mais son inclination pour la retraite étoit toûjours la même, & il en chercha bientôt une, ou plus loin des yeux du monde qu'il ne l'avoit été même à Jumiéges, il pût joüir avec plus de paix des avantages de la Vie Solitaire.

Il s'en présenta une de cette espèce dans une Isle sur la Mer d'Aquitaine, sur les côtes du Poitou, vers les frontiéres de la Bretagne, au Midi de la Loire & à son embouchure. S. Philbert la trouva propre à son dessein, & par les libéralités de l'Evêque, il y bâtit un petit Monastère, où il fit venir des Religieux de Jumiéges, & en fit le lieu de son éxil. L'Isle s'apelloit Her, le Monastère en prit le Nom de Hermoûtier, & depuis par usage Nermoutier. Cette Isle étoit fort éloignée de Poitiers, & le Saint retiré là satisfaisoit peu le desir de l'Evêque, qui eût voulu le voir plus souvent, & se servir de ses conseils. Un nouvel Hospice qu'ils bâtirent à peu de distance de cette Ville, en un lieu nommé Quinçai, avec un Oratoire sous le titre de S. Pierre, & quelques Religieux que le S. Abbé y fit venir, leur servit à des entrevuës plus commodes.

S. HERBLAND Abbé d'Aindre.

Act. S. Hermel. ex auct. anon. & ferè coæv. ap. Boll. 25 Mart. & Mabill. Sæc. 2. Bened. Bult. Hist. ord. Bened.

Pendant que le Monastère de Jumiéges étoit dans l'affliction par l'absence de son Saint Fondateur & Père, la réputation de S. Lambert Abbé de Fontenelles attiroit tous les jours à celui-ci un grand nombre de Sujets de la premiere qualité, & dont la sainteté surpassoit encore la Noblesse. L'un d'eux fut S. Albert son Oncle, dont on a déja parlé, qui dans la résolution de se donner à Dieu pour le reste de ses jours, crut ne pouvoir le faire mieux, qu'en

se faisant le Disciple de son Neveu. Un autre fut Hermeland vulgairement S. Herbland. Il étoit né à Noyon d'une Famille Noble, & avoit été élevé par ses Parens avec un soin auquel son esprit & sa docilité répondirent parfaitement. Il se comporta dans le cours de ses études avec beaucoup de sagesse, & Dieu l'y garantit des vices auxquels la jeunesse se laisse si facilement emporter. Il vint ensuite à la Cour du Roi Clotaire III. qui le fit son grand Echanson; & l'innocence de ses mœurs ne souffrit aucun déchet dans un lieu si dangereux pour elle. Cependant ce n'étoit pas où Dieu le vouloit, & ce n'étoit pas nous plus le lieu qu'il aimoit. Il y étoit parce que ses Parens l'avoient voulu, mais quand il vit de près le danger de s'y voir attaché plus qu'il ne vouloit, il se hâta de le quitter tout à fait. Ses Parens lui avoient déja trouvé un parti digne de lui, on avoit même déja fait les accords, malgré sa secrete répugnance, & le jour du Mariage étoit arrêté, lorsque, prenant la généreuse resolution de tout rompre, il alla demander au Roi la permission de se retirer. Ce Prince qui l'aimoit eut de la peine à y consentir; il fit ce qu'il put pour le retenir auprès de lui, par les plus grands témoignages d'estime & d'affection. Tout cela ne changea rien à la résolution d'Herbland, & le Roi cédant à regret à ses instances, lui permit de suivre la voix qui l'appelloit. Il ne tarda pas à le faire; il sortit de la Cour & se rendit aussitôt à Fontenelles, où S. Lambert le reçut au nombre de ses Religieux. Il fit un tel progrès dans les vertus de cet état, qu'il parut bientôt y surpasser ses Freres, & que l'Abbé crut devoir couronner ses mérites par la promotion au Sacerdoce. Il l'envoya pour cet effet à S. Oüen qui le consacra Prêtre, & la grace de son Ordination ajoûtant une nouvelle force aux exemples de piété, d'abstinence, & de détachement qu'il donnoit à ses Freres, il remplit de plus si dignement les devoirs de son Sacerdoce, qu'en offrant tous les jours le Saint Sacrifice à Dieu, il se faisoit lui même une hostie vivante, par un continuel exercice de macérations & de pénitence.

PENDANT que S. Herbland ne pensoit qu'à pratiquer ainsi dans la Solitude les Vertus Sacerdotales & Religieuses; S. Pasquier Evêque de Nantes conçut le dessein de fonder un

Monastère dans son Diocèse, & il envoya prier S. Lambert de lui donner de ses Religieux pour l'établir. Lambert répondit aux envoyés. » Quelque peine que j'aye à me priver de » mes Enfans, je ferai ce que souhaitent le Saint Evêque & » son Peuple, pourvû que je sache qu'on veuille leur donner » un lieu où ils ne soient ni troublés ni vexés ; car notre » vie occupée à la contemplation des choses célestes a besoin » de repos. Peut-être nos Freres auroient-ils la paix du vi- » vant de l'Evêque qui les appelle, mais s'il laisse ce Mo- » nastère sous la puissance de son Successeur, ils pourront » être exposés à bien des vexations ; & peut-être à être chas- » sés, comme nous sçavons qu'il est arrivé à plusieurs Mo- » nastères. C'est pourquoi si le Saint Evêque Pasquier veut » faire cet établissement, il faut qu'il le mette sous la puis- » sance & la protection du Roi, afin que nos Freres prient » en repos pour le Roi & pour la paix du Royaume «. Les envoyés donnérent les assurances nécessaires, & S. Lambert destina pour cette Colonie douze Religieux à la tête desquels il mit S. Herbland. S. Pasquier les reçut avec beaucoup de tendresse & de joïe, & leur donna le choix du lieu qu'ils trouveroient le plus propre à leur établissement. Ils choisirent une Isle de la Loire à trois milles de la Ville. On y bâtit le Monastère avec deux Eglises sous l'invocation l'une de S. Pierre, l'autre de S. Paul, & le nouvel Abbé y forma en assez peu de temps une florissante Communauté. Il donna à ce lieu le Nom d'Antrum, d'où se forma celui d'Aindre. Il a été détruit dans la suite des temps, & l'Isle absorbée par les eaux de la Riviere.

LE Monastère d'Aindre eut des dépendances jusqu'au fond de notre basse Province, par la piété de ceux qui lui donnoient des Terres pour augmenter le nombre de ses Religieux, ou qui bâtissoient chez eux des Hospices ou Prieurés pour en avoir auprès d'eux. La grande réputation de S. Herbland & de ses Disciples y avoit beaucoup fait ; mais sa présence même y fit encore davantage. La dispersion de ses Enfans & la multiplication des possessions dont on l'aidoit, étendit ses soins & ses fatigues. Il en avoit dans le pays de Cotentin, c'est-à-dire dans le Diocèse de Coutances, qui l'obligérent d'y *Vit. S. Germ. num. 24.*

faire un Voyage. Il y étoit logé dans une maison de sa dépendance, que l'Auteur de sa vie appelle Oglande, lorsqu'un Seigneur du pays nommé Launus l'invita à venir avec ses Religieux manger chez lui. Le Saint naturellement complaisant & affable y consentit, & Launus charmé de recevoir chez lui ces Saints Personnages, invita encore nombre de ses amis pour être de la fête, & leur faire une honorable compagnie. En ce pays il ne croît point de vin, le même Auteur le remarque, & montre par là qu'il parloit avec connoissance. Launus en étoit mal pourvû, il n'en avoit que dans un vase tenant environ quatre mesures, que l'Ecrivain appelle du nom dont use l'Evangéliste en parlant des cruches de Cana, & dans lequel même il ne lui en restoit qu'assez peu. Son cœur plus grand que sa richesse ne lui permit pas d'y faire attention. Il en fit verser à ses conviés avec largesse; on en distribua même aux Etrangers qui se présentérent, & le vase, loin de se vuider, se trouva plus plein qu'il n'étoit avant le repas. Il n'en fut rien dit ce jour-là, & l'Abbé se retira avec ses Freres dans leur Maison d'Oglande. Le lendemain Launus demanda à sa Femme s'il n'y avoit pas encore un peu de ce vin, dont on pût envoyer à l'Homme de Dieu. La Femme visitant le vase trouva ce qui étoit arrivé & le dît à son Mari, qui prenant de ce vin avec quelques autres provisions, les alla présenter au Saint Homme, & lui raconta la chose comme un effet de ses mérites. Ce ne sont point mes mérites, lui dît le Saint, c'est votre libéralité qu'il a plû à Dieu de récompenser. Le bruit néanmoins s'en répandit, & l'on disoit par tout que cet Homme étoit si Saint, que les présens qu'on lui faisoit, loin de rien diminuer, ne faisoient qu'accroître les biens.

Vita ut sup. num. 25.

DANS le même lieu un Paysan poussé d'un mauvais esprit, coupa quelque chose de l'équipage du Saint, & le cacha dans son sein. Il fut aussi-tôt saisi de douleurs si violentes, que n'en pouvant attribuer la cause qu'à l'action qu'il venoit de faire, il courut au Saint en jettant de grands cris, & lui dît: » Ayez » pitié de moi, Serviteur de Dieu, secourez-moi, pour un » larcin de peu de chose que j'ai voulu vous faire, je souffre d'étranges

» d'étranges peines. » Il jetta en même temps à ses pieds la chose dérobée, & dans le temps que l'Auteur écrivoit, elle étoit encore suspenduë pour mémoire de l'Oratoire de S. Pierre du petit Monastère d'Oglande. Une Lettre de plus, qui peut avoir été mise dans le Manuscrit, où depuis ajoûtée par l'usage, nous donneroit Orglande, Paroisse considérable à deux lieuës de Vallognes, sur le chemin de cette Ville à Coutances, avec titre de Doyenné. Je ne vois en effet dans le pays d'autre nom qui nous represente l'habitation dont il s'agit, & Gourbesville Paroisse la plus voisine d'Orglande, dont S. Erbland est Patron pouroit avoir été celle du Seigneur, si libéral & si zèle pour le Saint Homme.

Le détail du reste de la vie de S. Herbland n'appartient point à notre sujet. Il gouverna son Monastère d'Aindre jusqu'à une grande vieillesse avec une ferveur toûjours nouvelle. Cependant à la fin ses infirmités & le desir de ne plus vaquer qu'à la contemplation, le porta à se démettre de la Charge d'Abbé. Il se retira dans l'Oratoire qu'il avoit fait bâtir en l'honneur de S. Léger à la porte du Monastère, & il y mourut vers le commencement du siécle suivant, célébre par beaucoup de Miracles & par le Don de Prophetie. Dès le même siécle sa vie fut écrite par un Religieux d'Aindre, à la sollicitation & sur le rapport de ses Freres qui avoient tout vû; & il y détaille un grand nombre de Miracles opérés par le Saint, tant de son vivant qu'après sa mort.

Martyr. Usuard 25 Mart.

On voit par le recit de ces Miracles que ce Monastère avoit encore des établissemens dans le pays d'Hiesmes aux Diocèse de Sées; il y possedoit un Village que l'Auteur appelle *Cranna*, apparemment Crane auprès d'Argentan. Un Homme mauvais & puissant nommé Rainfroi voulut s'em emparer par violence, mais le Ciel s'en mêla. S. Aubin, Prélat dont la célébrité dans cette Province paroît encore dans le grand nombre des Paroisses qui en portent le nom, apparut en songe à cet Homme, lui fit une sévére réprimande & prononça contre lui qu'il ne mangeroit ni ne boiroit, qu'il n'eût été au Tombeau du Saint lui restituer tout ce qu'il avoit usurpé sur ses Enfans. Rainfroi reveillé & convaincu par expérience de ce qu'il avoit entendu, monta à

Vit. ut supr. num. 40.

Cheval & alla promptement à un autre Village du Monastère nommé *Cludion*, qui pourroit bien être Coulandon, tout près de la même Ville. Il y trouva un Réligieux nommé Odran, lui raconta ce qui lui étoit arrivé, & le pria de vouloir bien le conduire au Tombeau du Saint Abbé. Il ne put en effet ni manger ni boire jusqu'à ce qu'il y fût arrivé : il rendit au Monastère la Terre qu'il avoit usurpé, & y en adjoûta plusieurs de ses propres héritages, ce qui fut aussi-tôt suivi de sa guérison.

Il y a dans le centre de Roüen une Eglise Paroissiale de S. Erbland, & plusieurs dans toute la Province qui l'ont pour Patron. Le Martyrologe d'Usuard & le Romain qui l'a suivi marquent sa mémoire au 25 de Mars, que l'on croit être celui de sa mort; en Bretagne où son Culte est le plus étendu, on n'en fait la Fête que le 25 de Novembre qui est un jour de Translation. A Paris, & en plusieurs lieux de la Normandie, elle est placée au 18 d'Octobre.

S. LAMBERT Abbé de Fontenelle envoya encore une Colonie de ses Moines établir un Monastère à Donzere sur le Rhône en Vivarais, entre Montelimar & S. Paul trois-Châteaux. Les grands talens de ce Saint Abbé connus à la Cour dès le temps qu'il y vivoit, & sanctifiés depuis au Cloître, avoient formé dans l'esprit des Grands une telle idée de son mérite, que malgré la résolution qu'il avoit prise de se donner uniquement aux soins de la sanctification de ses Religieux & de la sienne, les Rois même vouloient profiter de sa sagesse & de ses avis. Après la mort de Clotaire III. pendant les factions des partis dont l'un portoit au Trône de Neustrie Childeric Roi d'Austrasie, & l'autre le Prince Thierri son Frere, le sage Abbé sçut se comporter avec tant de prudence, qu'il ne fut suspect à aucun. L'événement ayant décidé pour Childeric il respecta l'autorité où il la vit; le Prince de son côté l'honora très particulierement de sa confiance, & fit beaucoup de donations à son Abbaye en sa considération. Dès la premiere année de son Régne en Neustrie il lui donna deux Terres de son Domaine situées dans le même pays, où il en possédoit déja du don d'Erimbert Pere du Bienheureux Harbain. Le pays de Tellau qui se trouve encore désigné dans cette derniere Donation, par

les noms de ces Terres & de plusieurs autres adjacentes, & même par les Rivieres sur lesquelles elles étoient situées, ne nous est pas rendu plus reconnoissable. Ce qu'on ajoûte dans le détail de ses dépendances, d'une Terre sur le rivage de la Mer, des salines, & des pêcheries qui y étoient établis, devroit ce semble le faire placer vers les Côtes. Cependant on reconnoît quelques vestiges de ces Noms dans la Vionne Riviere du Vexin François & dans Courcelle & Montgerout Villages qui sont sur cette Riviere vers Pontoise & le Boissy qui presque feroit penser que ce seroit celui dont le Bienheureux Harbain avoit fait don au même Monastère.

Le Roi donna de plus à S. Lambert des Vignes *in Varnaco* sur la Riviere de Seine dans le Vexin. Ce peut-être Vernon, où nos Rois avoient en effet dès ce temps des Terres & un Palais. Childeric accorda toutes ces largesses au desir de la Reine Bilechilde, du vénérable Evêque Léger, qui depuis est devenu un glorieux Martyr; c'est ainsi qu'en parle l'Auteur contemporain de la Vie de S. Wandrille, & il ajoûte les vénérables Evêques Nivon & Ermonius & les Illustres Seigneurs Fucoald, Almaric, Vulfoald, Maire du Palais, Bavon, Vaningue, Adalbert, (qui pourroit bien être le même qu'Albert Oncle de S. Lambert) & Guérin Frere de l'Illustre Evêque Léger. Cette Donation fut faite par deux Chartes données dans la Forêt d'Arlaune aujourd'hui Forêt Brotonne au Roumois sur la Seine, au midi de Caudebec, où nos Rois avoient alors une Maison de plaisance, la douzieme année de Childebert en Austrasie & la premiere en Neustrie, laquelle étoit en même temps, selon notre Auteur, la cinquiéme du Gouvernement de S. Lambert. A ce compte plaçant la mort de Clovis II. en 656, comme nous l'avons fait, il faudroit que Clotaire III. n'eût pas passé l'année 668, & il faudroit en même temps pour y trouver la cinquiéme de S. Lambert, que S. Wandrille, n'eût pas passé l'année 663 ou 664 commencée. C'est en effet le Calcul de quelques Auteurs que l'on refute par d'autres dattes; mais elles paroissent si contraires & si confuses dans ce qui nous reste des écrits de ces temps, & nous voyons si peu de fruit à les discuter, que nous demeurons sans peine dans l'incertitude,

dont ces discussions n'ont pas tiré nos meilleurs Chronologues.

CES Donations ne furent pas les seules que le Roi Childeric fit à S. Lambert ; celui qui nous les rapporte ajoûte que l'on en voyoit alors plusieurs autres parmi les titres de son Abbaye : c'étoit beaucoup pour le peu d'années que ce Prince regna dans cette partie de la France ; mais sa mort n'ôta rien à la faveur dont ce Saint Abbé étoit en possession auprès des Rois. Le Prince Thierri parvenu après ses ainés au Thrône qui lui avoit été prédit, ne fut pas moins respectueux ni moins libéral envers lui. Ce fut ce Prince qui lui donna la Terre de Donzere laquelle située en Provence devoit fournir à son Monastère l'huile pour le luminaire, & d'autres provisions du pays. S. Lambert y envoya de ses Religieux faire un établissement, qui devint encore un Monastère considérable, mais toûjours sous la dépendance de Fontenelle, jusqu'à ce que dans les troubles du siécle suivant & l'irruption des Sarazins, il passa par les mains de ces infideles.

Ex Vit. S. Ansb.

Annal. Fuld. ad an. 725 & 730 Chronic. Fredeg. contin. cap. 106 & seq.

S. CONDE' Ab. *Vit. S. Cond. auct. anon. sæc. 2. Ben. Circ. an. 685.*

Il vint encore à S. Lambert un nouveau Disciple de delà la Mer ; ce fut S. Condé, Prêtre & Anachorette. Il étoit de la grande Bretagne, nommée autrefois Albion, dit notre Auteur, d'où le desir d'une Terre étrangére & solitaire l'avoit fait passer dans les Gaules. Son premier abord en cette nouvelle Terre lui avoit présenté la Solitude qu'il desiroit, dans un lieu nommé la Fontaine S. Valery, on croit que c'est S. Valery en Caux entre Dieppe & Fêcam, qui a un petit Port pour l'abord des Vaisseaux. Ce peut être aussi S. Valery en Picardie dans le Vimeu à l'embouchure de la Somme, où S. Valery avoit vêcu réclus pendant plusieurs années. Le nom de Fontaine S. Valery paroîtroit décider pour ce dernier endroit. S. Condé après avoir joüi là pendant quelque temps des douceurs de la contemplation & du plus parfait dégagement des choses de ce monde, entendit parler de la vie que l'on menoit à Fontenelle & des grandes vertus du Saint Abbé qui gouvernoit cette Maison ; poussé du desir de vivre sous la Discipline d'un tel Maître, il se remit sur Mer avec quelques Compagnons ou Disciples qu'il avoit fait entrer dans ce dessein ; & ceci peut encore incliner à croire que le lieu d'où il partoit n'étoit point S. Valery en Caux, duquel la distance à Fontenelle étoit trop peu considérable par Terre, pour avoir

Vit. S. Valarici auct. Ragimb. 2. Sæc. Bened. & ap. Boll. 1. April.

pris la voïe de la Mer. Ils entrérent dans le pays par l'embouchure de la Seine qu'ils remontérent jusqu'au Village d'Arlaune, au midi de Fontenelle. Ils trouvérent là un débarquement commode & descendirent dans le Village, où rebutés de plusieurs Habitans impolis, ils trouverent retraite chez une bonne Dame, qui les ayant mis à prendre leur repos dans une petite Maison, vit pendant la nuit sur cette Maison une Colomne de lumiere qui portoit vers le Ciel.

DE LA le Saint passa avec ceux qui l'accompagnoient au Monastère de Fontenelle, où ils furent reçus avec toute sorte d'humanité. S. Lambert connut tout le mérite de ses nouveaux hôtes, & n'eut pas de peine à les admettre au nombre des siens. Ils y pässérent quelque temps avec beaucoup de fruit & d'édification; mais S. Condé suffisamment rempli de l'esprit qu'il étoit venu chercher auprès du Saint Abbé, & destiné par la Providence à un nouvel établissement, lui ouvrit sa pensée sur l'utilité de multiplier les secours pour les Peuples, par le ministère de la prédication, & l'impression de l'exemple, & de son avis il résolut d'y chercher quelqu'autre habitation qui pût servir à son dessein. Avec sa permission & bénédiction Condé se remit donc sur la Seine, & passa dans une Isle de ce fleuve nommée Belsignac, que l'on avoit autrefois appellée *Lutum*, c'est-à-dire, Isle de boüe, à cause des Terres marêcageuses qui s'y trouvoient, & que la Riviere, quand elle les inondoit, laissoit couvertes de son limon. Cette Isle étoit voisine de la Maison Royale d'Arlaune, & le Roi y étoit alors. Le Solitaire descendu sur cette Isle, la visita dans toute son étenduë, & admirant en silence la Solitude & la beauté de ce tranquille séjour, il pria la Divine Bonté de vouloir bien le lui accorder. Dès la nuit suivante le Roi reçut un avis du Ciel de traiter favorablement un Serviteur de Dieu qui se trouvoit dans l'Isle voisine, & qui devoit être pour beaucoup de Peuples une lumiere salutaire; le Roi dès le jour même se transporta sur l'Isle, & y trouva celui qui lui étoit annoncé. Il lui témoigna toute sorte de bonté, & lui accorda la propriété de cette Isle pour lui, ses Religieux, & leurs Successeurs, sous la sureté de sa protection Royale, afin qu'ils pussent y prier en paix pour sa personne &

la prospérité de son Royaume. Il en fut fait un Acte public où le Roi après un court préambule déclare qu'averti par une révélation divine, il s'étoit rendu sur une Isle de la Seine nommée Belsignac où étoit arrivé un Homme envoyé de Dieu, le vénérable Condé, & qu'il lui avoit fait don de cette Isle avec toutes ses appartenances, & de tout accroissement qui pourroit s'y faire par alluvion. *

LE Roi Thierri donna encore à S. Condé par le même Acte les Terres voisines de l'Isle, du côté du Levant & du Nord, où se trouvoient d'agréables prairies, & une épaisse Forêt peuplée de beaucoup de bêtes fauves, & propre à en nourir de toute espèce. Il est difficile de bien discerner sur le texte original si ces Terres étoient du contenu de l'Isle même où si elles étoient sur la rive voisine. Elles semblent y faire un Article séparé, & cependant la suite insinue qu'elles en faisoient partie. Ce sont elles en effet qu'on y dit avoir anciennement eu le nom de *Lutum* qui selon la Charte de Thierri avoit été le nom de l'Isle même, avant qu'elle portât celui de Belsignac. Dans l'Isle ou hors de l'Isle, ce territoire étoit de trois mille pas de longueur sur quinze cents de largeur, étendue qui n'est pas commune dans une Isle de Riviere. L'Auteur vante encore la prodigieuse abondance de la pêche aux environs de cette Isle, & fait une assez vive description du flux & reflus de la Mer, laquelle éloignée de trente milles à l'Occident, fait néanmoins refluer les eaux de la Riviere plus de soixante mille au dessus vers l'Orient, & jusqu'au lieu nommé Pistas. C'est aujourd'hui Pitres Village sur l'Andelle près de son Confluent dans la Seine, un peu au-dessus du Pont-de-l'Arche, célébre depuis, par quelques Assemblées Ecclesiastiques que nous verrons en leur temps.

Vit. S. Cond. num. 4 & 5 Mabill. in not.

S. CONDÉ si solemnellement mis en possession de Belsignac, y commença bientôt l'établissement qu'il avoit désiré. Il y bâtit deux Eglises, l'une sous le titre de Notre-Dame, & l'autre sous celui des Apôtres, & dans celle-ci, un Autel ou Oratoire de S. Valery son premier hôte. Enfin il y forma

* *Ce Diplome fut représenté à la Cour sous Philippe de Valois, & inséré dans les Lettres Patentes de ce Prince, confirmatives de la propriété de la même Isle à l'Abbaye de Fontenelle qui la possedoit alors, elles sont de l'an 1329, deuxième de son Regne, lequel en effet commenca l'an 1328.*

une Communauté très fervente ; mais il voulut qu'elle & tous ses biens, demeurassent dans une dépendance entiere de Fontenelle. Il transmit à ce Monastère, tout le droit que la concession du Roi lui avoit acquis sur l'Isle de Belsignac, toutes ses dépendances, & quelques autres possessions dont un Seigneur nommé Sivard, & d'autres l'avoient gratifié, ce qui fut fait par un Acte public du dix d'Octobre, la troisiéme année du Régne de Thierri, & la neuviéme du gouvernement de S. Lambert.

Vit. S. Cond. num 7.

Fin de S. EREMBERT.

DEPUIS que S. Erembert Moine de Fontenelle avoit été mis sur le Siége de Toulouze, il avoit gouverné ce Troupeau plusieurs années, aussi grand Evêque qu'il avoit été parfait Religieux ; mais la vieillesse & ses infirmités l'ayant mis hors d'état de suivre la force de son zèle dans les fonctions pastorales, il quitta son Evêché pour rentrer dans le repos d'une vie privée. Il reprit le chemin de son pays, passa quelque temps au lieu de sa naissance, & delà rendu à sa chere Solitude de Fontenelle, y reprit les exercices de la Vie Religieuse avec une ferveur aussi grande que l'est celle d'un Novice. Il attira même au Monastère son Frere Gamard avec Naumachus & Zachée ses deux Fils, qui l'enrichirent de la Terre de Vioocurt leur patrimoine. Il paroît cependant, si l'Auteur de la vie du Saint s'est bien exprimé, qu'ils n'y vinrent qu'après sa mort. Nous n'en pouvons bien fixer l'année, mais dire seulement qu'il y finit heureusement sa course le 14 de Mai, jour auquel sa Fête est marquée dans les Martyrologes, & qu'il y fut inhumé dans l'Eglise de S. Paul.

Vit. S. Eremb. num. 4.

Fin de S. LAMBERT.

S. LAMBERT gouvernoit encore l'Abbaye de Fontenelle dans le temps que S. Erembert y revint, & apparemment dans le temps qu'il y mourut ; mais sa grande réputation l'enleva à ce Monastère. L'Eglise de Lyon ayant perdu S. Genès son Evêque vers l'an 680, le Clergé de cette Eglise & la Cour de concert, l'appellérent à remplir ce Siége. Il lui fallut malgré ses resistances obéir à des ordres, contre lesquels la Puissance Royale & Sacerdotale réünies, ne lui permirent pas de se roidir, & il passa dans ce nouveau Ministère les dernieres années de sa vie. L'injure des temps ayant fait périr cette derniere partie de son Histoire, nous n'en sçavons

Ansgr. Vit. S. Ansbert, cap. 11.

point le détail, mais seulement qu'en ayant exactement rempli les devoirs, il y mourut saintement vers l'an 688. La vénération que ses Moines avoient conservée pour lui à Fontenelle depuis qu'il avoit été obligé de les quitter, fut suivie peu de temps après sa mort d'un culte Religieux, dont ils commencerent à honorer sa mémoire au 14 Avril. Ce Culte s'établit encore dans son Eglise de Lyon, & en divers endroits de la France & des Pays-bas. Son Nom se trouve dans quelques anciens Martyrologes & dans le Romain moderne. Il se trouve aussi dans celui de l'Ordre de S. Benoît quoique le sçavant Auteur des Annales Ecclesiastiques de France ait prétendu le contester à cet Ordre. Un Adversaire digne de lui a tiré ses preuves, d'où lui même avoit tiré les siennes, & celles qu'il y a jointes achevent de persuader que la Régle de S. Benoît fut celle de Fontenelle dès son origine.

* *Baill. 14 Avril. Martyr. Hermim. & Rom. 14 April. Coint. ad an. 667 & 734. Mabill. ad præf. 2. III. Sæc. Bened. num. 35 & seq. & Sæc. IV. part. 1. præf. n. 112.*

S. ANSBERT Ab. de Fonten.

Aigrad. Vit. S. Ansb. c. 4.

On n'eut pas à chercher loin le Successeur de S. Lambert; on n'avoit pas oublié celui que le Saint Fondateur avoit désigné, & S. Ansbert fut élu d'une commune voix de cette grande Communauté. Il la gouverna avec tant de vertus & tant de talens, que ses Religieux benissoient Dieu tous les jours, de leur avoir donné un Pere tel que lui. Les divines Ecritures dont il étoit rempli avoient mis dans son cœur & dans sa bouche des trésors inépuisables de sagesse & de vérité, dont l'effusion enrichissoit tous ses Freres, & il leur distribuoit la parole du salut avec tant de grace & d'onction, que l'entendre de sa bouche & l'aimer, c'étoit la même chose. Cette suréminence de mérite & de dignité qu'il avoit sur eux, n'avoit rien de l'enflûre qui trop ordinairement en diminue le Solide. S'il étoit le plus digne, il étoit en même temps le plus humble; aussi pauvre en ses habits, aussi mortifié dans sa nourriture, que le dernier de la Communauté, il n'usoit de son pouvoir que pour faire plus de bien, & son rang ne lui servoit qu'à le donner pour un exemple plus puissant de toutes les vertus. La réputation de sa grande intelligence dans les choses spirituelles lui attiroit une foule de gens du dehors qui venoient de toutes parts le consulter sur les affaires du salut; & ils étoient pour la plûpart tellement touchés de ses discours que les uns quittoient entierement le monde

monde & les autres y demeuroient comme n'en étant point

En gagnant ainsi des âmes à Dieu, S. Ansbert gagnoit aussi des biens à son Monastère, comme avoient fait ses Prédécesseurs; mais l'un étoit l'effet de son zèle, & l'autre celui de la piété de ces pieux Proselytes. Il s'étoit lui même dépoüillé de ses biens, & avoit donné à son Monastère sa Terre de Chausy, ce n'étoit pas pour chercher à s'enrichir des dépoüilles d'autrui. Il faisoit de ces richesses une prudente administration, qui sans rendre ses Religieux moins détachés & plus sensuels, rendoit sa Communauté plus nombreuse, le Culte Divin plus majestueux, les aumônes plus abondantes. Il bâtit & fonda trois Hôpitaux pour les Pauvres infirmes & décrépits, l'un de douze places & les deux autres de chacun huit. Il les pourvut de tout ce qui leur étoit nécessaire pour le temporel & le spirituel. Il les faisoit assister aux Offices de la nuit & du jour, autant qu'ils en étoient en état, mais particulierement au Saint Sacrifice, où ils devoient prier pour l'Eglise Universelle, & pour le salut de tout le Peuple Chrétien; c'est tout ce qu'il éxigeoit d'eux. Il suivoit en cela les avis ou l'éxemple de Saint Oüen, dont un zèle universel étendoit les soins à ces sortes d'établissemens, ou pour les infirmes, ou pour les étrangers & voyageurs. Ce Saint Pasteur qui pénétroit par tout, n'ignora pas l'Isle de Belsignac dont on a parlé, il l'honora de sa visite, & y fut aussi gratifié d'une visite Angélique, lorsqu'il prenoit son repos dans un lieu de sa dépendance. Ce lieu fut consacré par la fondation d'une Eglise, petite, mais propre, que S. Ansbert y fit bâtir par son ordre, avec un Hôpital, qu'il y joignit, & auquel il donna une Terre de son patrimoine dans le pays de Dunois.

Pomm. Hist. des Arch. de Roüen.

Childriacus in pago Dunense.

Pendant que le Monastère de Fontenelle fleurissoit ainsi sous ses Saints Abbés, celui de Jumiéges étoit toûjours privé de la présence de son Saint Fondateur. Il se soutenoit cependant par la régularité de ses Religieux, & S. Oüen prit le soin d'y substituer successivement deux Abbés. Le premier fut Chrodobert Religieux de la Maison, lequel étant encore dans le monde avoit eu un Fils, dont S. Philbert aussi dans le monde avoit été le Parrain, & qui depuis avoit été reçu par le S. Abbé à la Profession Religieuse. Il osa prendre cette

Charge contre le gré de ses Freres qui ne vouloient point reconnoître d'autre Abbé que S. Philbert ; mais, si l'on en croit l'Auteur de la vie de celui-ci, il fut frapé le jour même d'une cruelle maladie dont il mourut misérablement. On ne voit cependant pas ce qu'il y avoit de criminel dans l'action de ce Moine, s'il n'eut d'autre part à son Election que d'obéïr à la volonté de son Evêque. Il ne paroît pas que les priviléges & Exemptions Monastiques eussent encore lieu dans notre Province. Tous ces célébres Monastères établis dans le Diocèse de Roüen par les soins & sous l'autorité de S. Oüen, l'avoient toûjours regardé comme leur Pere, & n'avoient pas encore cherché à se soustraire à une Jurisdiction qu'ils devoient respecter à tant de titres. Au contraire la Jurisdiction ordinaire du Saint Evêque fut soutenuë de l'Autorité Royale, dans un temps où cette Autorité se prêtoit le plus à affoiblir celle de plusieurs autres Prélats, en faveur des Monastères de leur Diocèses. Le Roi Thierri eut tant de considération pour lui qu'il défendit qu'on ordonnât d'Evêque dans l'étenduë de sa Province, & qu'on y établit d'Abbé ni d'Abbesse, sans son consentement. D'ailleurs cette grande Communauté ne pouvoit demeurer sans Chef, & c'étoit à S. Oüen d'y pourvoir. L'obéïssance & l'humilité Religieuse dûrent donc faire cesser les résistances de ces Moines, & les soumettre à l'ordre de Dieu, qui sans doute pour quelque plus grand bien les avoit privés de leur Saint Abbé.

Vit. S. Audoen. ap. Sur. n. 26.

APRÉS la mort de Chrodobert, S. Oüen lui substitua Ragentram Archidiacre d'Avranches. Cependant mourut Ebroïn, qui l'an 681, fut assassiné un Dimanche au matin, comme il sortoit de chez lui pour aller à Matines. Alors on connut bien que ce n'étoit que par nécessité que S. Oüen s'étoit vû contraint de donner des Successeurs à S. Philbert. Dés qu'il vit mort celui qui avoit causé son éloignement, & dont la haine étoit un obstacle à son retour, il l'envoya prier de revenir incessamment à son Abbaye, & de lui donner la consolation de renouveller ensemble leur ancienne amitié. Philbert obéït, & à son retour on vit dans la joïe mutuelle de ces deux Saints, que si le feu de la vraie charité peut être couvert de quelques cendres, il n'est pas éteint pour cela

An. 9. Theod. Reg. Sigeb. in Chron.

Toute la Communauté sortit au-devant de lui, le reçut & le reconduisit au Monastère au Chant des Pseaumes & des Hymnes, & aux applaudissemens de tout le Peuple. Il y avoit huit ans entiers, le neuviéme commencé, qu'il en étoit sorti, & l'on tient qu'il l'avoit ainsi prédit, lorsqu'un méchant Diacre en ayant volé la Croix qui ne fut retrouvée que le matin du neuviéme jour, il dit à quelques uns, que la Maison seroit autant d'années sans son Pasteur, qu'elle avoit été de jours sans sa Croix. Ragentram fut placé sur le Siége d'Avranches, qui vint à vaquer en ce même temps.

Au Maire Ebroïn succéda Varaton, sage vieillard qui eut pour S. Philbert des sentimens bien différens. Il l'employa à l'établissement d'un Monastère de Filles dans sa Terre de Villiers au pays de Caux, vers l'embouchûre de la Seine; dessein auquel S. Oüen, ami particulier de Varaton, eut apparemment beaucoup de part. S. Philbert éxécuta fort heureusement ce projet, & y assembla une Communauté florissante. C'est l'origine de l'Abbaye de Montivilliers dont nous ne sçavons autre chose pour ces siécles. *Varaton fonde Montivilliers. Vit. S. Philib. n. 28.*

S. PHILBERT rentré dans son Abbaye de Jumiéges s'appliquoit avec un nouveau zèle à y mettre l'ordre, & sembloit devoir y achever ses jours, cependant il n'y demeura pas long-temps. Ansoul Evêque de Poitiers l'y vint visiter, & fit si bien par ses sollicitations qu'il le résolut de retourner à ses Monastères du Poitou. Il avoit d'ailleurs beaucoup d'attrait pour sa Solitude de Her, & il desiroit s'y disposer à mourir en paix; mais il ne vouloit pas abandonner Jumiéges sans pourvoir cette Maison si chere à son cœur d'un Abbé qui fût capable de gouverner une Communauté si nombreuse. Il avoit laissé dans le Poitou un Homme qu'il n'avoit pas oublié; c'étoit S. Aicadre, vulgairement S. Achard, alors Abbé de Quinçai les Poitiers. Il étoit sorti d'une Famille considérable du pays, son Pere étoit Anschaire & sa Mere Ermene, gens aussi pieux que Nobles, qui l'avoient mis dès ses plus tendres ans dans le Monastère de S. Hilaire, sous la Discipline d'Anfroi Religieux de cette Maison, très célébre en son temps par sa haute capacité. Sorti de cette Ecole

Commenc. de S. ACHARD & fin de S. PHILB.

Vit. S. Philib. num. 27.

Vit. S. Aicadri auct. Anon. sæc. 2. Bened.

après quelques années passées dans sa Famille, il étoit passé au Monastère d'Ansion, où S. Joüin, dont nous avons vû sortir S. Paterne, & y avoit pris l'habit Religieux. Un jour qu'il étoit seul, occupé à son obédience, il crut entendre une voix qui disoit ces paroles du Psalmiste, *ils iront de vertu en vertu*; & ne pouvant appercevoir personne d'où vint la voix, ravi d'étonnement, achevant le verset il ajoûta; *le Dieu des Dieux se verra dans Sion*. Là dessus il se mit à penser s'il ne pourroit pas s'offrir à Dieu avec ses Compagnons, à ses dépens & sur son propre héritage. Il en parla à son Pere & à sa Mere, qui lui répondirent : » Nous remercions Dieu, » mon Fils, de vous avoir donné de tels sentimens ; nous » n'avons que vous, & c'est la plus grande de nos consola- » tions de pouvoir au prix de nos biens, seconder vos saints » desirs. Nous offrons donc à Dieu, à S. Pierre Apôtre, au » Bienheureux Abbé Philbert & à vous même, tout ce qui » nous appartient à droit d'héritage dans la Terre de Quinçai, » où ce digne Abbé a déja fondé une Eglise en l'honneur » du même Apôtre, & des Moines pour y servir Dieu. » Ils chargérent donc des Chariots des Meubles & provisions nécessaires, pour se transporter à Quinçai ; mais auparavant S. Aicadre alla se présenter à l'Evêque Ansoul, lui proposa le dessein de ses Parens & le sien ; le supliant de vouloir bien l'agréer, & permettre la nouvelle Fondation qu'il projettoit. Le Prélat non seulement le permit, mais il monta lui même à Cheval, se rendit sur le lieu, aida de ses propres biens la construction des lieux nécessaires, bénit les fondemens d'un nouvel Oratoire sous le Titre de Notre-Dame, & ne quitta point qu'il n'en eût fait lui même la Dédicace Solemnelle. S. Aicadre fit sa profession d'obéissance à S. Philbert, pour vivre à Quinçai, & il y demeura comme dans sa Maison héréditaire. Son exemple & ses conseils y attirérent encore quinze Moines du pays, qui vinrent chercher sous le gouvernement de S. Philbert, & dans la Compagnie de ses Religieux, une forme de vie & une régularité plus parfaite que celle de leurs Monastères. Enfin S. Philbert qui se destinoit toûjours pour sa Solitude de Her, & qui connut bientôt tout le mérite d'Aicadre le commit au gouvernement de Quinçai, & l'y laissa

dans cet exercice, quand il quitta le Poitou pour revenir à Jumiéges.

DEPUIS qu'il y étoit retourné, il avoit continué d'en apprendre toûjours beaucoup de bien, & pour entretenir les liens d'une tendre Charité entre leurs Personnes & leurs Maisons, peut-être aussi pour le sonder & préparer sur le dessein qu'il avoit de l'attirer à Jumiéges, il lui avoit député deux de ses Religieux, Sidonius & Pradon. * S. Aicadre reçut ces envoyés avec une grande effusion de dévotion & de joïe. Après trois jours ils voulurent se remettre en chemin pour le retour, mais il fit si bien par ses instances qu'il les retint jusqu'à trente jours. Ces Religieux étant rétournés & S. Philbert instruit de ce qu'il avoit desiré, il partit lui-même & se rendit auprès de l'Evêque de Poitiers, pour conférer sur le desir que le Prélat lui avoit témoigné de son retour en Poitou. Il lui déclara qu'il y étoit fort porté, mais qu'il lui étoit difficile, ou plûtôt impossible d'abandonner davantage son Monastère de Jumiéges sans l'avoir pourvû d'un Abbé tel qu'il en avoit besoin; qu'il n'en connoissoit point de plus propre à cette place que l'Abbé de Quinçai, & qu'à moins qu'il ne le lui accordât pour se tranquilliser à ce sujet, il ne lui étoit point possible de quitter cette Maison. Le Prélat avoit peine à se priver du Sujet qu'on lui vouloit ôter; cependant le desir de s'assurer de S. Philbert, & de lui donner en même temps la satisfaction qu'il demandoit, le détermina. » Oüi, lui dit-il, & je » serai moi-même de la partie. Après demain nous partirons, » nous irons à Quinçai, & nous y ferons ce que Dieu vou» dra «.

LA nuit qui précéda ce jour S. Aicadre fut préparé à cette visite par une vision nocturne, dans laquelle il lui sembla voir son Evêque qui lui mettoit en main la Crosse, & S. Philbert qui lui présentant le Livre de la Régle lui disoit: levez-vous, mon Frere, & recevez l'Office que le Seigneur vous impose. Dès le matin il vint quelqu'un l'avertir de l'arrivée des deux

* *Si ce Sidonius est, comme on le croit, le même que celui qui accompagna S. Oüen dans son voyage de Rome. Il faut dire qu'il n'étoit pas encore Abbé dans ce temps, & mettre plus tard qu'on n'a fait la Fondation de son Monastère, ou dire que le voyage de S. Oüen ne fut que depuis la mort d'Ebroïn, ce qui n'a nulle apparence. On sent de plus en plus la difficulté d'ajuster toutes ces dates.*

Saints Hommes ; il connut par là que sa vision n'étoit pas vaine, & il se mit aussi-tôt avec sa Communauté en état de les recevoir. Dès qu'ils furent arrivés, l'Evêque lui déclara le sujet pour lequel ils venoient ; il lui en parla comme d'un ordre de Dieu, qui l'appelloit à le servir dans l'ouvrage du salut de beaucoup de personnes, & ajoûta même qu'il ne mangeroit ni ne boiroit, jusqu'à ce qu'il eût accordé ce qu'on souhaitoit. S. Aicadre lui répondit. » Si c'est la volonté de Dieu, » très-Saint Pere, on ne peut y contrevenir. Tout petit & » misérable que je suis, c'est toûjours mon desir d'être compté » entre ses Serviteurs ; que son bon plaisir se fasse en votre » main ; ma résolution est de vous obéir ; ce que vous me » proposés est un Sacrifice ; qu'il daigne l'avoir pour agréable, » je suis content «. C'en étoit en effet un pour lui de quitter son pays, une Maison dont il étoit le Fondateur, son propre héritage, pour aller subir le joug d'une Maison étrangére, dont la charge pesoit à celui-là même qui l'avoit formée dès son berceau ; mais il devoit l'obéissance à son Evêque, il l'avoit vouée à S. Philbert ; & cette obéissance, qui fut toûjours la vertu des vrais Religieux, étouffa toute répugnance. Il fut question ensuite d'un Abbé pour Quinçai, Aicadre jetta les yeux sur un de ses Freres, nommé Probus, il le présenta aux deux Saints Hommes qui l'agréérent, & les Freres lui promirent obéissance.

LES choses étant ainsi disposées, le jour du départ fut pris, & après la célébration des Saints Mystères, ils recommandérent à Dieu la Maison, priérent pour un heureux voyage, & se mirent en chemin pour Jumiéges. L'Evêque voulut en être, & avec S. Philbert introniser le nouvel Abbé. Ils allérent d'abord le présenter à S. Oüen, qui le reçut & le bénit, & de là ils marchérent au lieu destiné. Toute la Communauté sortit au devant d'eux, & les reçut comme des Anges de Dieu. C'étoit un Peuple entier que cette Communauté ; nous avons déja vû par la vie de S. Philbert qu'elle étoit de neuf cents Moines, celle de S. Aicadre le répéte, & y ajoûte quinze cents Serviteurs ou Domestiques, renvoyant pour le rendre croyable à la description que l'on y

fait des Dortoirs de cette Maison. Il y en avoit deux de deux cents-quatre-vingt-dix pieds de long sur cinquante de large. Les Caves étoient sous l'un, les Offices sous l'autre. On a vû la description de l'Eglise & des Chapelles. Je n'y vois point celle du Refectoire, qui n'étoit pas ordinairement la piéce de ces Maisons la moins belle. Tous ces édifices étoient enfermés par une enceinte de murs en quarré, flanqués de tours, avec des porches & des voutes qui donnoient des appartemens fort commodes pour les entrées, & pour la réception des hôtes, peut-être aussi pour le logement du bêtail, de ses provisions, & de ceux qui devoient en prendre le soin, supposé qu'il n'y eût point d'autres piéces séparées pour ces usages; car la quantité des Terres en agriculture, des pâturages, des prairies, des bois, des pêcheries que possedoit ce Monastère, & le nombre de Domestiques employés à les faire valoir, montre assez combien il falloit de logemens de cette espèce. Telle étoit la Maison dont S. Aicadre venoit prendre le gouvernement. *Vit. S. Phil. num. 7.*

C'ÉTOIT à la vérité une chose douloureuse pour cette Religieuse Compagnie, de se voir à la veille de perdre pour la seconde fois, & apparemment pour toûjours, un Pere qu'elle avoit recouvré avec tant de contentement après sa premiere absence; mais comme le nouvel Abbé étoit de son choix, & qu'elle le tenoit de sa main, elle le reçut avec respect. S. Philbert de son côté leur donna à tous les plus tendres témoignages de son amour & de ses soins, il pourvût à tout, il fut d'un secours & d'une consolation infinie à son Successeur, dans les commencemens épineux d'un gouvernement qu'il ne connoissoit point, & ne laissa ses Religieux que bien convaincus par expérience du mérite de celui qu'il laissoit à sa place. La présence du Prélat leur fut encore à tous d'une grande satisfaction. Sur le point de se séparer le S. Abbé les assembla pour la derniere fois, leur remit en peu de mots devant les yeux, ce qu'il leur avoit enseigné tout le temps qu'il avoit été avec eux, les exhorta à la persévérance dans la sainteté de leur vocation, les recommanda à Dieu, les bénit & partit. Il reconduisit l'Evêque à Poitiers, & là ayant pris lui même sa bénédiction, il se retira à sa desirée Solitude

de Her, où il acheva ses jours dans le sein de la paix. Le nombre n'en fut pas long depuis son retour; il mourut le vingtiéme jour d'Août; mais on ne peut bien en dire l'année. Suivant certains calculs les uns placent sa mort en 684, d'autres la reculent jusqu'à 690. La premiere opinion paroît mieux convenir à celle que nous avons suivie pour la mort d'Ebroïn. Les Miracles qui s'opérérent au Tombeau du Saint achevérent d'établir la célébrité de son nom. Sa mémoire est marquée au jour de sa mort dans les Kalendriers & Martyrologes du neuviéme siécle. Celui des Bénédictins ne l'a pas non plus oublié, & indépendamment de ce qu'en dit le Moine Fulbert dans l'onziéme siécle, il est à croire que la régle présentée à S. Aicadre dans la vision n'étoit autre que celle de S. Benoît.

Mabill. in not. ad Vit. S. Philib.

Kal. Gallo Rom. Tom. 10 Spicil. Vandelb. Usuard. Ado. ib. Tom. 5.

Fulbert. in Vit. S. Aicad. apud. Surium.

Fin de S. OUEN.

PENDANT que ses choses se passoient, la France n'étoit pas sans troubles. Ebroïn n'avoit pu voir sans chagrin le Regne tranquille du jeune Dagobert Roi d'Austrasie. Il lui avoit fait la guerre, & l'avoit si bien poursuivi, qu'il l'avoit fait périr. Comme ce Prince n'avoit laissé que des Filles, les Austrasiens craignant de tomber sous sa Tyrannie en reconnoissant Thierri, avoient mieux aimé déférer le gouvernement à Pepin surnommé le Gros ou Héristel, qui par son Pere Ansegise étoit petit Fils de S. Arnoul, & par sa Mere Begge, du Bienheureux Pepin de Landen. Ce Seigneur avoit tout ce qu'il falloit pour être Roi, excepté le droit de la naissance; aussi n'en prit il pas le titre, il gouverna sous celui de Duc des François. Les choses en étoient là lors qu'Ebroïn vint à mourir. Le sage Varaton son Successeur crut devoir pacifier les troubles qu'il avoit laissez, & fit un traité avec Pepin; mais ils avoit un Fils qui n'étoit pas de son humeur. Ce Fils ambitieux & dénaturé porta la hardiesse jusqu'a suplanter son propre Pere; il rompit le traité & prît les Armes contre Pepin; enfin il y trouva le châtiment de son audace, & la fin de sa vie.

S. OUEN avoit inutilement travaillé par ses remontrances à faire rentrer ce mauvais Fils dans son devoir, afin de rétablir la paix à la Cour; mais après cet obstacle levé, & que par sa mort Varaton fut rentré dans l'exercice de sa Charge,

le

le Saint Evêque s'employa à la rétablir encore entre les deux Royaumes. Il fit pour cela, malgré son grand âge, un voyage à Cologne, pour ménager un accommodement avec les Austrasiens. Il y eut tout le succès qu'il pouvoit souhaiter, & à son retour il alla rendre compte de sa négociation au Roi Thierri. Ce Prince étoit alors au Palais de Clichi, Village à une lieuë de Paris sur la Seine, où il tenoit une Assemblée de Prélats & de Seigneurs. S. Oüen s'y rendit, & ce fut là qu'il termina sa Carriere, le 24e jour d'Août de l'année 683 selon l'opinion la plus suivie, car l'année de la mort de ce Grand Evêque n'est pas moins contestée que celle de son Ordination. Le premier Auteur de sa vie n'en donne d'autre époque que la Mairie de Varaton. Le second n'a fait qu'obscurcir la chose par les Caracteres Chronologiques qu'il a rassemblés. Un Ecrivain du siècle suivant qui la rapporte à l'an 683, convient avec le premier, & détermine à s'y fixer. En ce cas S. Oüen devoit être en effet fort âgé, & avoit quarante-trois ans trois mois & quelques jours d'Episcopat. Dieu sembla l'avoir conduit en ce lieu pour y rendre sa fin plus glorieuse & plus honorée. Toute la Cour le pleura, & rendit à sa mémoire toute la justice qu'il méritoit; comme l'on jugea à propos de rendre son Corps à son Eglise, le Roi Thierri, la Reine Clothilde, Varaton Maire du Palais, & les autres Seigneurs accompagnérent son Convoi, jusqu'à Pontoise. Un grand nombre d'Abbés, de Clercs & de Moines le suivirent jusqu'à Roüen. Les Prélats de sa Province, son Clergé, les Moines de son Diocèse, les Religieuses même marchérent en ordre au-devant du Saint Corps, on y accouroit de tous les Villages, tout le Peuple de Roüen sortit à la rencontre, enfin au milieu d'une prodigieuse affluence de tout état, il fut mis au Tombeau qu'il s'étoit préparé dans l'Eglise du Monastère de S. Pierre.

Vit. S. Audoen. & mss. Cod. Abbat. ejusd. nom. apud Neust. Piam pag. 4.

Ce Monastère avoit été le lieu de ses délices pendant sa vie, il voulut qu'il fût après sa mort celui de son repos. Il l'avoit enrichi de ses biens : ses Cartulaires font mention d'un grand nombre de Terres dont il lui avoit fait don, entre lesquelles on voit celle du lieu de sa naissance. Les grands biens qu'il lui fit l'en ont fait estimer le Fondateur, & la gloire de son Tombeau, que le Ciel accrut par un grand nombre d'effets miraculeux, fit perdre en assez peu de temps à ce Monastère le nom de S. Pierre, pour celui de S. Oüen.

Ap. Neust. P. pag. 4.

Oder. Vit. Hist. Eccl. pag. 458.



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE DE LA PROVINCE DE NORMANDIE

LIVRE IX.

SAINT Oüen dont la fin bienheureuse vient de terminer le Livre précédent, va revivre dans celui-ci d'une façon différente. Nous y rappellerons des piéces qui n'ont point trouvé place dans le détail historique de sa vie, & néanmoins interessent son Histoire.

Canis. Lection. antiq. Tom. 1. Edit. Banag. pag. 639. 645. & 646. & ap. Duchesn. T. 1. Script. Franc. pag. 879. & 883. Edit. Paris. 1636.

UNE Lettre de S. Disier ou Didier Evêque de Cahors vulgairement nommé S. Géry, nous rappelle en même temps plusieurs Saints Prélats de son temps avec lesquels il eut les liaisons que l'amour & le goût de la sainteté forment entre les Saints. » Elle a pour inscription, au Saint, Excellent & » Apostolique Pere le Pape Dadon ; Desiderius Serviteur des » Serviteurs de Dieu. Voici le corps de la lettre. Depuis si long- » temps que je suis privé de la satisfaction de vous voir, je

» regarde comme d'heureuses occasions pour moi, celles que
» je puis avoir, de me présenter à vous, au moins à l'aide
» de ma plume. Après vous avoir offert mes plus humbles
» devoirs, souffrez donc que je vous demande pour grace
» de m'être toûjours ce cher Dadon, que vous m'avez ac-
» cordé avec tant d'amour dès la premiere fleur de notre
» jeunesse, & que je réclame cette ancienne amitié, cette
» tendre fraternité, qui fut toûjours entre nous, & notre
» cher Eloi. Demandons les uns pour les autres, que comme
» nous avons été Compagnons à la Cour du Roi de la Terre,
» nous le soions un jour dans celle du Roi du Ciel. Quoique
» nous ayons déja perdu deux Freres de notre Société, nous *Germanos.*
» avons à leur place le vénérable Paul, & Sulpice, Homme
» qui n'est pas moins recommandable en tout mérite. Que
» chacun de nous travaille, & s'avance à proportion des
» forces qu'il a; pour moi j'attends moins des miennes que de
» vos Oraisons. Priez, je vous suplie, pour moi, sans vous en
» lasser, & j'espere que la bonté de Dieu vous en accordera
» l'effet. Portez-vous bien, Homme de Dieu, & vous sou-
» venez de moi. »

S. DIDIER avoit en effet été Officier à la Cour des Rois Clotaire II. & Dagobert I. sous lesquels il fut Trésorier de l'Epargne ou Garde du Trésor Royal. Il y avoit vêcu dans le même goût que S. Oüen & S. Eloi, & y avoit contracté avec eux une amitié forte étroite. Il étoit cadet de deux Freres dont l'aîné nommé Rustique avoit été Abbé ou Maître de la Chapelle du Roi Clotaire, & ensuite Evêque de Cahors; le second nommé Syagre avoit eu des emplois considérables à la Cour du même Prince, & ensuite avoit été fait Comte ou Gouverneur d'Albi, lieu de leur naissance, puis de Marseille l'une des plus importantes places du Royaume. Didier les perdit tous deux en une même année & fut substitué à Rustique sur le Siége de Cahors sous Dagobert. Ce sont ces deux Freres, dont il parle dans sa Lettre, que la mort avoit enlevez à leur ancienne Société. Les deux qu'il y substitue sont S. Paul Evêque de Verdun, & S. Sulpice le debonnaire Evêque de Bourges, tous Prelats célebres en sainteté sous les mêmes Régnes, & sous celui de Clovis II. Ce dernier

Vit. S. Desid. Cadurc. Gall. Christ. T. 2. Coint. Ann. Eccl. T. 3. Adon. 640. Mabill. Tom. 3. Analect.

Vit. S. Pauli Vird. apr Boll. 8. Febr. & Mabill. sec. 2. Ben.

Vit. S. Sulp. Anon. ap. Boll. 17 Febr.

étoit le Métropolitain de Cahors, & ce fut à lui que le Roi Dagobert écrivit sur la promotion de Didier à cet Evêché, lui rendant le témoignage le plus avantageux du Sujet qu'il lui proposoit. Il avoit été, comme S. Oüen, S. Eloi & S. Didier, de la Cour de Clotaire II. & y avoit exercé la Charge d'Abbé du Palais, peut être après Rustique. Quant à S. Paul de Verdun, quoique né de condition à paroître comme eux à la Cour, il n'y parut que par ordre exprès de Dagobert, pour accepter le Siége pour lequel il étoit élu, & qu'il refusoit avec une espéce d'opiniâtreté. Mais la réputation qui l'y précéda, l'y fit regarder avec attention de ces sages & pieux courtisans, & la maniere dont il prit l'esprit du Ministère, le mit en relation avec tout ce qu'il y eut de son temps de plus célébres & de plus Saints Evêques, dans les deux parties de la France.

Int. Epist. ad Desider. ap. Canis num. 4. p. 645.

PARMI les lettres de différentes personnes à S. Didier il s'en trouve encore une de S. Oüen & d'un autre Evêque nommé Constantius. Ils sont joints dans l'inscription qui porte: » A notre vénérable, & très singulier protecteur après Dieu » le Pape Didier, Constantius & Dadon Evêques. » Le texte en est tellement corrompu dans les premieres lignes qu'on n'en aperçoit pas trop le sens. Il paroît qu'elle est écrite en conséquence d'une précédente de la part de S. Didier. Ils lui en demandent une autre de faveur auprès de quelque Personne puissante, qui leur avoit fait dire de se rendre auprès de lui à certain jour, & qu'ils sçavoient n'avoir pas des intentions favorables pour eux; ils finissent en ces termes. » Nous vous » suplions de prier pour nous, & de nous conserver votre » amitié, puissions-nous mériter de vous servir longues années » Bienheureux Pere. » On en voit enfin une de S. Eloi au même qu'il finit ainsi. » Je vous salue & vous embrasse plus » que je ne puis vous dire. Dadon notre fidele & commun » ami en fait autant. »

Ibid. num. 6. pag. 646.

Vie de S. ELOI par S. OUEN.

Vit. S. Elig. Tom. 5. spicil. pag. 147. & seqq.

S. OUEN survécut à tous ces Saints amis, & treize ans après la mort de S. Eloi, il écrivit la vie de ce Saint Evêque qui lui avoit été le plus cher & le plus intime; précieux monument que l'injure des temps a respecté, & dont l'héritage nous est heureusement échu. Il commence l'ouvrage par une

Préface, & le divise en deux Livres qu'il distingue par Chapitres dont chacun a son titre pris de son sujet ; afin, dit-il, que le Lecteur y jettant la vuë puisse choisir aisément ce qu'il voudra lire ou laisser. Le premier Livre a quarante Chapitres qui contiennent la vie du Saint depuis sa naissance jusqu'à son Episcopat, & le second en a quatre-vingt, qui renferment l'autre partie depuis son Episcopat jusqu'à sa mort, les miracles qui la suivirent, & sa premiere Translation.

» Les Poëtes des Gentils, dit-il dans sa Préface, ayant » pris un si grand soin d'orner leurs fictions, & de trans» mettre leurs fables à la posterité, pourquoi nous Chrétiens, » négligerions-nous de publier les merveilles de Jesus-Christ, » & de laisser à ceux qui nous suivront des Histoires capables » de les édifier. L'usage de l'Eglise & l'autorité des Apôtres » nous enseignent à faire le recit des actions & des vertus des » Saints, selon ce qui est écrit : la mémoire des Saints sera » accompagnée de loüanges : & encore : célébrons ces Hom» mes glorieux qui ont vaincu les Royaumes du monde, que » leur mémoire soit en bénédiction, & que leur nom demeure » à jamais. C'est pour cela que, quand chaque année nous » célébrons leurs Fêtes, nous recitons quelque chose de leur » vie, pour l'édification du Peuple, & la gloire de Jesus» Christ. Nous avons déja par écrit les œuvres & les Mi» racles de presque tous les Confesseurs, les Combats & les » Victoires des Martyrs, dont plusieurs Ecrivains célébres ont » laissé d'immenses Volumes. A leur exemple j'ai cru devoir en» treprendre de donner au monde une relation de la naissance, » de la vie, & de la mort du Saint Confesseur & Evêque » le Bienheureux Eloi, que j'ai connu pleinement. » Il excuse ensuite son insuffisance & la simplicité de son style, il déclare qu'il n'écrit point pour des Grammairiens pointilleux, ou pour des Philosophes oiseux : » La Sainte Doctrine, dit-il, n'a point » besoin de l'Art des Sophistes ni des Rhéteurs. Il est écrit » que celui qui parle en Sophiste est odieux, & que Dieu » ne lui communique point sa grace. En effet à quoi nous » sont bonnes les pointilleries des Grammairiens ? A quoi » nous servent les Pytagore, les Socrate, les Platon & les » Aristote, avec toute leur Philosophie ? A quoi toutes les

Prov. 10. 7. Eccl. 44. 1. Hebr. 11. 33. Eccl. 46. 15.

Eccl. 37. 23.

» bagatelles des Poëtes, des Homere, des Virgile, des Me-
» nandre ? A quoi Saluste, Herote & Tite-Live, avec
» leurs Histoires payennes ? A quoi Lysias, Gracchus, De-
» mosthene & Ciceron avec leur éloquence ? A quoi Flaccus,
« Solin, Varron, Démocrite, Plaute, Tullius, & tant
» d'autres qu'il seroit inutile de nommer, avec toute leur
» érudition ? Quelle comparaison de tout cela avec la Doc-
» trine de JESUS-CHRIST ? Laissant donc là tous ces sça-
» vans, & tout l'étalage de leur vaine Doctrine, allons tout
» simplement à notre récit. Nous avons avec nous celui qui
» rend diserte la langue des Enfans, je le suplie de m'assister
» de sa grace, afin qu'avec son aide je puisse raconter comme
» il faut la gloire de son Saint Confesseur. Je prie mes Lec-
» teurs, & les conjure par le glorieux avénement de JESUS-
» CHRIST, que si quelqu'un trouve assez de plaisir à la lec-
» ture de ce Livre pour en desirer une copie, il ait soin d'en
» observer fidelement toutes les syllabes, & de collationner
» si bien sa copie sur les premiers exemplaires, que tout se
» trouve transcrit avec la même éxactitude qu'il aura été écrit.
» Je dis ceci, parce que nous voyons le plus souvent que
» nombre d'Ecrits, & particuliérement les Actes des Saints,
» se trouvent tellement défigurés par les Copistes, qu'ils de-
» viennent indignes d'être lus. Qu'il n'en soit point de même
» de celui-ci, qu'il soit conservé sain & entier à l'Eglise Ca-
» tholique, car nous esperons du dernier jour le salaire de no-
» tre travail. » Le mépris que fait ici S. Oüen de la science des Auteurs payens, sembleroit nous indiquer quelque mauvais usage des Ecrivains de son temps, qui auroient rempli les Actes des Saints qu'ils écrivoient de cette erudition profane, comme on a vû dans les derniers siécles qu'il s'étoit glissé jusques dans les Chaires Chrétiennes. On y voit aussi la source de tant de corruptions dans les Actes des Saints.

CE n'est pas mon dessein de transcrire ici la Vie de S. Eloi, elle n'est pas de mon sujet ; mais je ne sçaurois priver mon Lecteur, de quelques traits édifians que l'Auteur y a répandus, & qui lui appartiennent autant qu'à celui dont il parle. Après avoir raconté dans les six premiers Chapitres la naissance & la vie de S. Eloi jusqu'au temps qu'il étoit

à la Cour, déja fort avant dans la faveur du Roi, il dit qu'étant alors en âge d'Homme, & desirant avancer l'œuvre de sa sanctification, il fit à un Prêtre la Confession générale de tous ses péchés depuis sa premiere jeunesse, pour lesquels il s'imposa une austère pénitence. Vous remarquerez ici l'antiquité de cette Pratique si utile, & souvent si nécessaire. Quant à la Confession ordinaire, ceci la suppose, & il en parle encore particulierement en plusieurs endroits de cet Ecrit. Il ajoûte que ce Saint Homme commenca plus courageusement que jamais à resister aux desirs de la chair par la ferveur de l'esprit; vivant, selon l'Apôtre, dans les travaux, dans les veilles, dans la chasteté, avec une patience sans bornes, & une charité sans feinte, opposant aux ardeurs de la chair, celle des feux éternels.

» Il prioit, dit-il, sans cesse pour les dons célestes, &
» sa priere alloit nuit & jour au Seigneur; se remettant sou-
» vent en mémoire ce qui est écrit au Livre de Job. Je
» prierai le Seigneur, j'adresserai ma parole à mon Dieu, *Job. 5. 8.*
» qui fait de grandes choses, des choses incomprehensibles,
» des merveilles sans nombre, qui releve les humbles &
» console les affligez. Il se retranchoit le pain de la Terre
» pour mériter celui du Ciel. Son visage palissoit, & son
» Corps se dessechoit par ses jeûnes, mais son esprit n'en
» avoit que plus d'activité. Il avoit toûjours devant les yeux
» la mort & les redoutables jugemens de Dieu, sachant qu'il
» est écrit. Bienheureux l'homme qui n'est jamais sans crainte.
» Et ce que dit l'Apôtre, opérez votre salut avec crainte & *Prov. 28. 14.* *2. Cor. 15.*
» tremblement. Et le Saint Homme Job. J'ai toûjours craint *Job. 31. 23.*
» Dieu comme des flots irrités qui seroient prêts à fondre
» sur moi. Il étoit pendant la nuit prosterné aux pieds du
» Seigneur, où se frapant la poitrine & poussant de tendres
» soupirs, il disoit: J'ai péché contre vous seul, ô mon Dieu,
» ayez pitié de moi selon votre grande misericorde. Souvenez- *Psal. 50. 5.*
» vous que ma vie n'est qu'un soufle. Pardonnez-moi, car *Job. 7. 7. & 16.*
» mes jours ne sont rien. Puis sortant en quelque façon de
» lui même il attachoit son ame à ces biens que l'œil n'a
» point vus, que l'esprit humain n'a point compris, & que le
» Seigneur a préparés à ceux qui le craignent. »

IL raconte ensuite comment le Saint, inquiet de sçavoir si Dieu daignoit accepter sa pénitence, en reçut du Ciel les assurances qu'il desiroit, & ce qu'il en avoit appris de sa propre bouche. » Le Saint Homme, dit-il, ayant secrete-» ment raconté la chose à son ami Audoenus, surnommé » Dadon, qu'il aimoit comme son ame, il exigea de lui » de n'en rien dire à personne, tant qu il seroit en cette vie. » Mais Dadon entendant cela fut touché de componction, » & enflamé d'une nouvelle ardeur; il commenca à mépriser » les attraits du siécle, desirant marcher sur les traces d'Eloi; » il fit entrer dans le même dessein Adon son Frere Ger-» main; car ils étoient l'un & l'autre Fils d'Authaire, & » distingués entre les Seigneurs de la Cour. Ils résolurent donc » ensemble d'imiter Eloi, & ils n'étoient avec lui qu'un cœur » & qu'une ame dans le Seigneur. »

LORSQUE S. Eloi eut fondé le Monastère de Solignac en Limousin, S. Oüen l'y alla visiter; c'est ce qu'il nous apprend au Chapitre seiziéme, où nous trouvons qu'il dit de ce Monastère, ce que nous avons lû de celui de Fontenelle, & tellement dans les memes termes, qu'il paroît clair que l'Ecrivain de Fontenelle a eu cet endroit sous les yeux. » Ce lieu, » dit-il, est si fertile & si beau qu'à l'ombre des Forêts, des
Num. 24. 5. » fruitiers, & parmi l'agréable verdure des Jardins, on est » porté à s'écrier! que vos Maisons sont belles, ô Israël, » que vos Tabernacles sont beaux! ils sont comme des » Forêts ombragées, comme des cedres plantés le long des » eaux, comme des Jardins sur les fleuves. C'est d'un tel » lieu que Salomon a dit, que les demeures des justes seront » bénies. » Mais ce qui charma le plus S. Oüen, fut la belle
Prov. 3. 23. régularité de ce nouveau Monastère, qu'il ne craint point de mettre au-dessus de tout ce qu'il y en avoit alors dans les
Lib. 1. Cap. 21. Gaules, excepté celui de Luxeu. Il nous apprend que le nombre n'en étoit pas encore alors si grand, & que ce qu'il y en avoit étoient tombés dans le relâchement & le desordre, de sorte qu'après Luxeu, qui conservoit toûjours la ferveur de sa régularité, Solignac pouvoit être regardé comme le chef & la source de la Discipline Monastique dans la Gaule occidentale. » Où il est devenu, dit-il, la souche & le modele de

» de beaucoup d'autres, de sorte que l'on en voit aujourd'hui » par toute la France & la Gaule un nombre infini, tant » de l'un que de l'autre sexe, sous la Discipline la plus régu- » liére. » La Fondation de Solignac étoit de l'an 631 sous Dagobert, & S. Oüen écrivoit environ l'an 672, sous Childeric II. On a vu les célébres Monastères qui sont nés dans cet intervalle en notre Province, & sous les soins de S. Oüen.

Au Chapitre vingt-trois & dans les deux suivans il nous apprend ce que nous avons vû des progrès du Monothélisme en Orient, & des tentatives que l'on fit pour l'introduire en Occident. Il y parle du Concile de Rome tenu à ce sujet par le Pape S. Martin; de sa Lettre à Clovis II. par laquelle il lui demandoit d'envoyer des Gaules quelques Hommes habiles, pour aider à soutenir la Foi Catholique; & du desir qu'eut S. Eloi de faire ce voyage avec son ami, c'est-à-dire, avec lui même qui parloit. Il dit avoir appris les persécutions que ce Saint Pape avoit endurées pour cette cause, par un Frere revenu depuis peu d'Orient, & qui en avoit été témoin oculaire. Il fait un bel éloge du Saint Pontife, qu'il met au nombre des Martyrs, & le finit par ces paroles. » Ceci soit dit en peu de mots, à la gloire d'un si Grand- » Homme. Qu'en tout lieu & en tout temps où la vie d'Eloi » parviendra, l'on sache combien Martin fut illustre par sa » foi. Que ce soit le témoignage de notre amour & de no- » tre gratitude pour la mémoire d'un Homme qui a fait » beaucoup de bien à mes Collegues dans la Ville de Rome, » & que son nom célébre dans l'Orient ne soit jamais mis » en oubli dans l'Occident. Il continue : à peu près au même » temps que ces choses se passoient à Rome, un de ces Hé- » rétiques chassé d'outre la Mer vint dans les Gaules, & se » glissa dans la Ville d'Autun. Il n'y fut pas long-temps qu'il » commenca à y insinuer secrétement ses Dogmes impies. » Mais Eloi en fut averti, & il prit conseil avec Audoenus, » & d'autres bons Catholiques sur les mesures qu'il y avoit à » prendre contre cet Hérétique. Il sollicita vivement les Evê- » ques & les Seigneurs jusqu'à ce que par l'ordre du Prince » le Concile des Evêques s'assembla dans la Ville d'Orléans,

» L'Hérétique y fut amené, & les plus habilles travaillérent » à le convaincre, mais ils ne pouvoient en venir à bout, » car il avoit tant d'artifice & de subtilité, que semblable » à un Serpent, quand on croyoit le tenir plus serré, c'étoit » le moment qu'il se glissoit avec plus d'adresse. Cependant » l'Evêque Salvius, Homme fort sçavant, sçut si bien le poursuivre » dans toutes ses défaites, & le serra de si près, qu'il » le força de mettre son erreur en évidence. Le Concile » prononça contre lui sa Sentence qui fut envoyée par toutes » les Villes, & l'Hérétique fut chassé du toute la Gaule.

SUR la fin de ce Livre S. Ouen fait de son Saint ce portrait. » Encore qu'il se fût donné tout entier au Service de » Dieu, il n'en exécutoit pas moins bien les ordres des Princes, » quand ils étoient justes ; mais il étoit ferme à ne le » pas faire, quand ils ne l'étoient pas. Il étoit hardi quand il » falloit les reprendre, humble quand il falloit leur obéir, » également bon sujet & bon Chrétien. Suivant le précepte » de l'Apôtre, il prioit fréquemment pour tous les Hommes, » pour les Rois & ceux qui sont dans la Grandeur, afin » qu'ils pussent mener une vie paisible & tranquille dans la » piété & la charité ; sçachant que, selon le même Apôtre, » cela est bon & agréable devant Dieu notre Sauveur, qui » veut que tous les Hommes soient sauvés & viennent à la » connoissance de la vérité. Il étoit bien fait de sa personne, » d'une santé robuste, d'un esprit vif, d'une conduite pure. » Il travailloit toûjours comme s'il n'eût fait que commencer ; » il se préparoit comme s'il eût du mourir chaque jour. Il » subjuguoit la chair par le jeûne, & prévenant les tourmens » du feu vengeur, il étoit lui même son persécuteur & son » bourreau. Il ne lui manquoit pour le Martyre sanglant qu'un » Tyran, & quoique le glaive ne l'ait point percé, sa » vie fut un Martyre volontaire & continuel. Il n'aimoit que » JESUS-CHRIST, il ne desiroit que lui, & c'étoit avec » une espéce de faim & d'avidité. Il répétoit souvent d'une » voix plaintive ces paroles du Psalmiste, qui me donnera » des ailes comme à la Colombe, afin que je vole & que je » prenne mon repos. Quand irai-je & quand serai-je devant » la face de mon Dieu ?

Cap. 38.

1. Tim. 2.

Psal. 54. 7. & 41. 3.

» C'EST ainsi qu'Eloi se formoit de telle façon aux Vertus
» Ecclésiastiques, que sous l'habit d'un Laïque il avoit tout
» le mérite d'un Pontife, & que vivant sous sa propre Discipline, il donnoit à connoître ce qu'il devoit être un
» jour dans le Temple de Dieu. O le parfait Laïque, dont
» les Prêtres auroient pû desirer d'être les imitateurs ! ô la
» grande ame qui n'eut d'autre vie que de craindre JESUS-CHRIST avec amour, & de l'aimer avec crainte ! ô l'heureux ennemi du siécle, pour qui le monde fut si bien crucifié, & qui le fut si bien pour le monde, qui fut en un
» mot si sage & si doux, que joignant la prudence du Serpent à la simplicité de la Colombe, son ame fut véritablement le domicile de toutes les vertus. »

LA façon dont S. Oüen raconte dans ce premier Livre l'Histoire de l'Hérétique Monothélite, a produit le conflit de Chronologie que l'on a déja remarqué au sujet du Concile d'Orléans, où cet Hérétique fut condamné. S. Oüen s'étoit proposé dans cette partie d'écrire la vie laïque de S. Eloi, & par conséquent d'y renfermer le temps qui précéda leur Election à l'Episcopat, ce Concile doit donc s'y placer. C'est la conséquence que plusieurs en ont tirée. Mais comment l'ajuster avec l'époque à laquelle S. Oüen lui même attache ce Concile? Il suivit selon sa narration le Concile Romain sous le Pape S. Martin, qui ne monta sur le Saint Siége qu'en 649. Quelqu'opinion que l'on suive pour l'année de l'Election des deux Saints Evêques, ils l'étoient constamment en ce temps, & s'ils ne l'eussent été, comment supposer qu'ils furent députés pour aller à Rome au secours de la Foi, suivant le desir du Pape S. Martin. Il faut donc reconnoître que S. Oüen n'a point observé l'ordre du temps à cet égard, & qu'ayant entamé par occasion l'affaire du Monothélisme qui dès les premieres années de Clovis travailloit à s'insinuer dans ses Etats, il poursuivit ce qui regardoit cet Article, jusqu'au temps de son expulsion par le Concile Romain, & par les Evêques des Gaules.

Edit. Sirmond. Labb. Regia Pomm. in Hist. S. Audoeni.

Coint. ann. Eccl. ad an. 649. Tom. 3. 256. Adriam. Val. Rer. Fr. lib. 20. ad an. 649. Tom. 3. p. 184.

S. OUEN finit ce premier Livre par un Epilogue, comme pour se reposer au milieu de sa course. Il reprend ensuite son ouvrage par une autre Préface, & commence ainsi son second Livre. » Il y avoit long-temps qu'Eloi servoit JESUS-CHRIST

» dans le Palais des Rois ; il y étoit dès le temps de Clotaire II. pacifique Roi des François, il y avoit passé tout celui du Roi Dagobert, & de Clovis son Fils, & il vivoit encore au commencement du jeune Clotaire. La Simonie faisoit alors un grand ravage dans tout le Royaume des François, sur tout depuis le temps de l'infortunée Reine Brunehault, jusqu'à celui de Dagobert. Les Saints Hommes Eligius & Audoenus avoient un grand desir d'apporter quelque remede à ce mal, & en ayant conferé avec d'autres bons Catholiques, ils suggérérent au Roi, & aux Seigneurs d'en délivrer l'Eglise. Ils obtinrent ce qu'ils souhaitoient, & sous l'autorité du Roi l'on tint un Concile, où d'un commun avis il fut réglé ; que personne ne seroit admis au Sacerdoce à prix d'argent ; qu'on en excluroit ceux qui comme des loups ravissans voudroient acheter les Dons du Saint Esprit à deniers comptans, & qu'on n'éliroit que des Hommes de bon témoignage, & d'une vie irrépréhensible. On élut en même temps un Homme de ce caractere dans la personne d'Eloi, pour gouverner l'Eglise de Noyon dont le Siége vaquoit depuis peu, & l'on élut encore avec lui Audoenus son ami, qui s'appelloit Dadon, pour l'Eglise de Roüen. Le Saint Homme si digne de ce choix par ses vertus & ses talens, ne pouvant resister à l'autorité qui lui imposoit cette Charge, & ne voulant d'un autre côté rien faire qui fût contre les Régles Ecclesiastiques, ne permit point qu'on le consacrât Prêtre, qu'il n'eût passé quelque temps dans les éxercices de la Cléricature. Le temps du delai qu'il prit étant passé, & Audoenus étant revenu des pays qui sont sur la Loire, & déja ordonné Prêtre par le Seigneur Deodat Evêque de Mâcon, ils prirent terme ensemble pour recevoir en un même jour la Bénédiction Apostolique. C'étoit le temps que les Rogations sont célébrées dans les Gaules. Nous étant donc rendus ensemble dans la Ville de Roüen, le quatorziéme du troisiéme mois, la troisiéme année du jeune Roi Clovis, nous fûmes consacrés Evêques, lui pour Noyon & moi pour Roüen, le Dimanche d'avant les Litanies au milieu d'une foule de Peuple, d'une multitude de Clercs, & parmi les Chœurs

„ des Chantres. „ L'Auteur qui jusqu'ici ne s'étoit nommé qu'en troisiéme personne ne laisse plus ici douter que c'est de lui même qu'il parloit.

Le Chapitre quinziéme de ce second Livre est un recüeil assez long des instructions familieres que S. Eloi donnoit à son Peuple. L'Auteur l'y fait toûjours parler, mais il est aisé de voir la part qu'eurent son esprit & son cœur à cet ouvrage de sa plume. Nous l'y suivrions avec plaisir, si les loix de l'Histoire ne nous défendoient à cet égard une plus grande prolixité. Nous nous proposons cependant d'en faire usage ailleurs.

Aprés ce Chapitre fini, S. Oüen continue le recit de la Vie & des Miracles de S. Eloi, où rien ne regarde plus notre sujet, & il la finit ainsi. „ Puisque par la grace de Dieu nous „ avons achevé l'œuvre que nous avions entreprise, nous prions „ maintenant le Lecteur de ne pas mépriser la bassesse de „ notre style. On auroit pu écrire avec plus d'éloquence, „ mais nous nous sommes plus étudiés aux choses qu'aux „ paroles, & l'on n'a point du chercher l'enflûre du discours „ pour faire le portrait d'un Prélat si parfaitement humble. „ J'ai du montrer plus de zèle que de hardiesse en cet ou„ vrage, que je n'ai point entrepris, en présumant de mes „ forces; mais débiteur de mille talens, j'ai tâché de payer „ selon le peu que j'ai reçu, de crainte de me trouver cou„ pable du talent enfoui. J'ai cru devoir employer celui que „ j'ai reçu, tel qu'il est, à la loüange du Saint, & pour „ la gloire de celui qui l'a fait Saint. Quoiqu'il m'eût été plus „ aisé d'admirer ce Bienheureux Homme, que de le louer, „ j'ai plus suivi mon cœur que mon pouvoir, & si je l'ai „ beaucoup loué, c'est sans flaterie que je l'ai fait, car „ c'est Dieu qu'on loue, en louant les vertus dont il est „ l'Auteur. Pour ne point fatiguer le Lecteur par une trop „ grande abondance, j'ai tâché d'abréger. J'y ai joint des ca„ pitules, afin que chacun puisse plus aisément trouver ce „ qu'il cherche. J'ai cru encore à propos d'insérer en cet „ écrit les témoignages de l'Ecriture que le Saint Homme „ employoit dans ses discours, autant que j'ai pû m'en sou„ venir. Ce sont comme autant de pierres précieuses qui font „ la solidité & l'ornement de l'ouvrage. Je le mets sous votre

„ protection, ô Jesus : je vous recommande humblement „ cet œuvre de ma dévotion ; en tout & par tout ma „ langue vous y rend le tribut de sa louange, comme elle „ y a trouvé le bienfait de votre secours, à vous donc toute „ louange, toute gloire, tout honneur, Créateur & Répa- „ rateur des Hommes, Jesus Notre-Seigneur, qui avec Dieu „ le Pere & le Saint Esprit vivez & regnez, Dieu vous même, „ dans les siécles des siécles. Ainsi soit-il.

LORSQUE S. Oüen eut achevé cet Ouvrage il l'envoya à un Evêque nommé Rodobert, & lui écrivit en ces termes. „ Au Saint & bien aimé Seigneur le Pape Rodobert, Dadon „ Salut. Nous vous envoyons notre très cher Frere, la Vie „ du Bienheureux Eloi que nous avons écrite depuis peu. Nous „ vous suplions de vouloir bien prendre le loisir de la lire „ au plûtôt avec application, & si vous y trouvez quelque „ chose dans le style qui ne soit pas éxact & bien arrangé, „ soit par ma faute, ou par celle du Copiste, de le corri- „ ger selon la prudence que Dieu vous a donnée, & de nous „ la renvoyer avec les corrections. „ Cet Evêque lui renvoyant l'ouvrage lui répondit par cette autre Lettre. „ Au vraiement „ Saint, Apostolique, & vénérable Seigneur & Pere le Pape „ Dadon, Rodobert pécheur. J'aurois obéï à vos agréables „ commandemens, mon vénérable Pere, si votre habileté „ n'avoit prévenu par tout mon ignorance ; j'ai lu attentivement „ tout le Livre qui contient la Vie de S. Eloi ; je n'ai pu rien y „ trouver à ajoûter, ni corriger, mais tout à loüer, à admi- „ rer, à respecter ; & pour vous dire vrai, en y peignant au „ naturel la sainteté du Bienheureux Evêque, vous y avez „ peint la vôtre. Il n'y a rien dans les vertus de ce Grand- „ Homme que votre plume n'ait suivi, tout y satisfait mon „ esprit & mon cœur. Après en avoir fait copier des exem- „ plaires pour mes Freres & pour moi, je vous renvoie le „ Volume en son entier, & me recommande humblement à „ vos prieres. „

ON verra dans nos Observations quelques conjectures sur ce Rodobert dont ces lettres nous laissent ignorer le Siége. Nous remarquerons seulement ici que les témoignages de l'Ecriture dont cet écrit est rempli, y sont dans les propres ter-

mes de notre Vulgate, à l'exception seulement de quelques uns, où l'Auteur semble avoir suivi le sens plûtôt que les paroles.

S. ANSBERT Ev. de Roüen.

Act. S. Aud. ex not. ad. Vit. S. Ansb.

Ex. Vit. Sti. Ansb. per Aigr. et act. S. Aud.

S. OUEN près de mourir avoit prié le Roi Thierri de lui donner pour Successeur S. Ansbert Abbé de Fontenelle, & ce Prince le lui avoit promis. Cet Abbé ne manqua pas de se trouver à Roüen avec ses Religieux, pour y rendre les derniers devoirs au Saint Evêque, car on y accouroit de toutes parts. Le Clergé de Roüen crut en effet ne pouvoir mieux réparer la perte qu'il venoit de faire, qu'en jettant les yeux sur l'Abbé Ansbert, & l'on députa vers le Roi pour en avoir son agrément. On ne pouvoit faire un choix qui fût plus agréable au Prince, car il considéroit beaucoup Ansbert, & il se souvenoit d'ailleurs de lui avoir promis l'Episcopat, lorsque vingt-cinq ans auparavant le Saint lui avoit prédit la Royauté. Il lui manda donc de le venir trouver à Clichi, sous prétexte de le consulter sur quelques affaires, comme il avoit déja fait d'autres fois, car il avoit beaucoup de confiance en lui, même pour les affaires de sa conscience. Ansbert se douta bien du sujet qui le faisoit appeller, & s'excusa d'abord d'y aller. Le Roi y renvoya une seconde fois, & lui manda qu'il ne l'obligeroit à rien contre sa volonté, mais qu'il vouloit lui parler. Le Saint obéït, & lorsqu'il fut à Clichi, il y trouva les Députés du Clergé de Roüen, qui le demandoient. Il fut donc élu du consentement unanime de toute l'Assemblée qui s'y trouva, & le Roi le fit consacrer au lieu même par S. Lambert Evêque de Lyon, & son Prédécesseur à Fontenelle. Un Saint Moine de ce Monastère nommé Hilbert fut élu pour l'y remplacer.

Ex Vit. S. Ansb.

S. OUEN sur la fin de sa vie, encore appliqué à la visite de quelques lieux de sa Province, passoit un jour dans un lieu du Diocèse d'Evreux sur le bord de la Riviere d'Eure, où deux chemins se croisoient l'un d'Orient à l'Occident, & l'autre du Midi au Septentrion. N'étant plus en état d'aller à cheval, il étoit en litiere porté par deux mules. Ces mules arrivées à l'endroit même où se croisoient ces deux chemins demeurérent immobiles, & ne purent passer outre. En même temps S. Oüen levant les yeux apperçut en l'air une Croix de

lumiere qui répandoit tout autour une grande clarté, & qui fut vuë de tous ceux qui l'accompagnoient. S. Oüen connut à ce prodige que Dieu avoit quelque dessein sur ce lieu, & qu'il devoit lui être consacré. Il descendit de sa litiere & fit sa priere. Il traça d'abord sur la Terre la figure de cette Croix, puis y en fit planter une & la consacra par la déposition de quelques Reliques. Le soir après le coucher du soleil on vit paroître sur ce lieu une Colomne de lumiere, qui répandit sa clarté fort au loin pendant toute la nuit, & qui fut vuë par les Peuples des environs. On y vint de tous côtés, & il s'y fit grand nombre de Miracles sur differens malades. Depuis ce jour ce lieu devint célébre, & les voisins y construisirent une forme de Chapelle pour la révérence des Reliques que S. Oüen y avoit mises. Ce Saint ne survêcut pas beaucoup à cet événement, & peu de temps après sa mort arriva celui dont ce premier étoit la préparation.

S. LEUFROI Ab. de la Croix.

Ex Vit. Sæc. 3. Bened. part. 1. Et Ap. Boll. 21 Jun.

DANS le Territoire d'Evreux & d'une Maison Noble étoit né un Enfant qui fut nommé Leufroi. Cet Enfant eut dès ses premieres années un grand attrait pour la piété & pour les Lettres. Comme il se portoit de lui même à l'étude, il s'y appliqua d'abord dans la Maison de son Pere; mais n'y trouvant pas suffisamment de secours, il pria son Pere de le mettre quelque part, où l'on intruisit la jeunesse. L'Enfant voyant que son Pere ne consentoit point à le laisser sortir de chez lui, lui demanda un jour la permission d'aller à Evreux pour y voir ses Parens. Leufroi étant dans cette Ville, s'y fit connoître au Sacristin de l'Eglise de S. Taurin, qui peut être enseignoit déja les Lettres à d'autres Enfans, & le pria avec instance de le recevoir chez lui. Ce fut là qu'il commença tout de bon à étudier, & les bonnes qualités que son Maître lui trouva, lui firent bientôt sentir qu'il devoit à cet éleve des soins particuliers. Cependant ses Parens qui ne sçavoient rien de ceci, voyant qu'il ne revenoit point, en furent dans l'inquiétude, & le firent chercher plus loin qu'il n'étoit. Il fut à la fin trouvé dans l'Eglise de S. Taurin, & quand on voulut lui faire réprimande sur ce qu'il avoit ainsi quitté sa Famille & mis en peine ses Parens, il répondit qu'il avoit appris de l'Evangile, qu'après avoir mis la main à la charruë il ne falloit

loit point retourner en arriere, & que pour être Discipie de JESUS-CHRIST, il falloit le préférer à tout ce que l'on a de plus cher au monde. Ses Parens qui craignoient Dieu reçurent ses excuses, & lui laissérent la liberté de suivre son attrait.

LEUFROI demeura encore quelque temps à S. Taurin, & quand il eut acquis auprès du Sacristin tout ce qu'il en pouvoit attendre de lumieres, il songea à chercher quelqu'autre Maître plus éloigné de ses Parens. Il alla d'abord à Condé, Bourg sur l'Iton à quatre lieuës d'Evreux ; mais n'y ayant pas trouvé d'Homme capable de le satisfaire, il passa dans la Ville de Chartres, où il avoit entendu dire qu'il y avoit d'habiles Maîtres. Il s'y remit à l'étude avec une ardeur toute nouvelle, & Dieu bénit de telle sorte son travail, qu'il devint un des plus sçavans Hommes du pays. Il avoit toûjours eu grand soin de joindre la piété à l'étude. Il avoit édifié ceux qui avoient vêcu avec lui ; & devenu capable d'enseigner les autres, il montra qu'il étoit encore un plus grand Maître pout la vertu que pour les sciences. Il s'étoit attiré avec l'estime de tout le monde, l'affection de plusieurs personnes de la Ville ; mais cela ne le put garantir de l'envie de quelques mauvais esprits à qui son mérite déplut, & qui se mirent à la persécuter. Afin de ne les plus irriter par sa présence, & de se procurer du repos à lui même, il quitta la Ville de Chartres & s'en revint dans son pays. Il s'y logea seul dans le lieu même de sa naissance, & il crut ne pouvoir mieux reconnoître le soin que Dieu avoit pris de son éducation, qu'en s'y occupant à instruire les Enfans. Il s'appliqua à cette œuvre de charité par la vuë des grands biens qui peuvent en naître, & d'autant plus volontiers qu'il se souvenoit des difficultés qu'il avoit euës sur cela dans son enfance. Il formoit ces Enfans avec beaucoup de soin dans la piété, sa maison n'étoit presqu'ouverte que pour eux & pour les Pauvres. Il bâtit près de son logis un Oratoire, où il ne laissoit point entrer de Femmes, non plus que dans sa Maison, ensorte que sa demeure sembloit un Monastère, aussi y vivoit-il en vrai Religieux, encore qu'il n'en portât point l'habit. Cependant il ne se trouva point encore content de cet état, il as-

piroit à une plus grande perfection, qu'il crut ne trouver que dans l'Etat Monastique. Resolu de l'embrasser, quand il eut disposé toutes choses pour ce dessein, il invita son Pere, sa Mere, & ses proches à manger chez lui, & leur fit un repas fort honnête, auquel il joignit quelques presens selon la coûtume du temps. Le soir comme il étoit tard, il leur dit: mes chers Parens, voila la nuit, reposez-vous ici, demain matin chacun s'en retournera chez soi, & par la grace de Dieu j'executerai une chose que je souhaite beaucoup. On ne sçut ce qu'il vouloit dire, & personne n'eut la curiosité de le lui faire expliquer. Dès le milieu de la nuit, comme ils dormoient tous, il sortit secrétement, & se mit en chemin. Lorsqu'il fut jour, il rencontra un Pauvre auquel il donna son manteau; puis un autre encore à qui il donna quelqu'autre partie de ses habits. La nuit suivante il alla loger à un petit Monastère nommé la Varenne. Ce lieu peut être la Garenne près Gaillon, Village sur la Seine où sont deux Eglises Paroissiales, l'une de Notre-Dame & l'autre de S. Pierre. C'étoit un Monastère de Filles, mais peut être y avoit-il en même temps une Communauté d'Hommes, ou du moins un Hospice à les recevoir; cependant il n'y voulut point rester. Delà il alla à Cailly, apparemment celui du Vexin, plûtôt que celui qui est sur l'Eure, plus près à la vérité de la Garenne, mais qui l'auroit raproché du pays qu'il vouloit quitter, & ne l'auroit pas acheminé vers le but où nous le verrons. Il y avoit en ce lieu un Solitaire nommé Bertram, auquel il se joignit, & ils s'étoient proposé de demeurer ensemble enfermés, & totalement séparés du monde; mais Bertram par une idée bien contraire, ayant quitté sa Solitude pour se faire Pélerin, Leufroi y resta seul encore quelque temps, enfermé comme en un cachot. Enfin attiré par la réputation de S. Saëns dont le Monastère n'est pas loin de Cailly, il se rendit auprès de lui, & y reçut l'Habit Monastique. Nous retrouverons après quelques détails qui se presentent ici, la suite de l'Histoire de ce Saint Homme, par rapport au lieu consacré par St Oüen.

Aigrad. V. S. Ansb. DEPUIS que S. Ansbert étoit placé sur le Siége de Roüen, son Peuple avoit lieu de se féliciter d'avoir un tel Evêque. La

lumiere ſur le Chandelier, le Docteur des ſçavans & des ignorans, le Pere des Pauvres, le Protecteur des Veuves & des Orphelins, l'Hôte des Etrangers, c'eſt ce qu'il parut, & ce qu'il fut. A l'entrée de ſon Pontificat ſa charité fut miſe à l'épreuve, par une dure famine qui affligea ſon Peuple. Heureuſement il trouva les Tréſors de ſon Egliſe aſſez bien fournis; il les regarda comme une reſſource que la Providence lui avoit ménagée pour ce temps de néceſſité, & il en fit d'abondantes aumônes. Mais s'il attiroit les Peuples par ſes largeſſes, c'étoit principalement pour avoir lieu de leur diſtribuer plus aiſément les dons divins, dont il ſe voyoit le diſpenſateur.

Un jour ſolemnel qu'il célébroit les SS. Myſtères dans ſa Cathédrale, & qu'il s'y vit environné d'une foule de Peuple accouru de tout ſon Diocèſe pour le voir, après l'Evangile il ſe tourna vers eux & leur fit un diſcours plein de feu, dans lequel il leur prédit pluſieurs choſes à venir. Il leur dit qu'il falloit ſe tenir en garde contre l'adverſité, & contre la proſperité, & qu'afin de ne ſe laiſſer ni abbattre par l'une, ni élever par l'autre, il falloit ſans ceſſe avoir devant les yeux & dans le cœur les recompenſes éternelles. Les paroles de grace qui ſortoient de ſa bouche portérent la componction dans les ames, tout le monde ſentit ſon cœur s'échaufer d'un feu divin, & chacun rendoit graces au Ciel d'avoir donné à ſon Egliſe un tel Paſteur. Après la Meſſe il invita ſes Citoyens riches & pauvres à un repas qu'il avoit fait préparer, où après que chacun fut placé ſelon ſa condition, il prit place lui même avec les pauvres, imitant de la ſorte celui qui de riche qu'il étoit, s'eſt fait pauvre pour nous.

Ses ſollicitudes pour le ſalut des ames, & pour le Culte divin furent infinies. Il viſitoit ſouvent ſon Diocèſe par lui-même, & y repandoit la divine ſémence. Il aſſembloit d'autres fois ſes Archidiacres & leur recommandoit de bien veiller à l'inſtruction des Peuples, à l'entretien & la décence des Egliſes, & cédoit volontiers une portion de ſes revenus pour la réparation de ces Saints lieux. L'an 687 quatriéme de ſon Pontificat, le jour de l'Aſcenſion, il fit avec une grande ſolemnité la premiere Tranſlation du Corps de S. Ouen ſon Prédéceſſeur. Il le leva du lieu où il étoit, & le plaça dans

I. Tranſlat. de S. OUEN. L'an 687.

un autre de la même Eglise, plus honorable, & plus propre à l'exposer à la vénération des Fideles, sous un riche Mausolée orné d'or, d'argent, de pierreries, & travaillé par les plus habiles ouvriers qu'il avoit ramassez de diverses Provinces. Il y fit aussi préparer un grand repas à un nombre prodigieux de personnes qui se trouverent à la cérémonie. Génard son Vidame en fit les honneurs, & y tint compagnie à la Noblesse, pendant que selon sa coûtume il prit le soin des Pauvres, & les servit à table.

Conc. de Roüen. Aigr. in V. S. Ansb. cap. 6.

LA même année ou la suivante, S. Ansbert assembla à Roüen un Concile où assistérent seize Evêques de diverses Provinces. Nous ne connoissons ce Concile que par un Privilége qu'il y accorda aux Religieux de Fontenelle, pour lesquels il conservoit toûjours une affection paternelle. Ce Privilége consistoit seulement dans le pouvoir de s'élire un Abbé selon la Régle de S. Benoît, & conformément aux concessions précédentes des Rois Clovis, Clotaire, Childeric, & Thierri. Il n'étoit donc que confirmatif & comme une nouvelle sureté pour l'avenir, puisque ces Religieux avoient joüi de cette liberté depuis la Fondation du Monastère. Par le même Acte S. Ansbert y confirmoit aussi pour toûjours la même Régle, & ordonnoit que si jamais par la négligence des Supérieurs ou autrement, les Religieux venoient à s'en écarter, il se feroit une Assemblée des Evêques & autres Serviteurs de JESUS-CHRIST, qui prendroient les voyes de les remettre dans l'ordre, & il les soumet à un Anathème éternel, si au mépris de l'Autorité Pontificale ils réfusoient d'obéir à leurs Ordonnances. La date de ce Privilége est de l'année 13 du Roi Thierri, la 5 du Pontificat de S. Ansbert. Ces deux époques conviennent, mais celle de l'an 693 qui s'y trouve jointe, ne convient point aux deux autres. On ne doit point s'en étonner, elle a du être ajoûtée postérieurement, car on ne datoit pas encore par les années de l'Incarnation, ni par l'Indiction. Le Moine Aigrad qui n'oublia pas ce Privilége, quand il écrivit la Vie de S. Ansbert, nous auroit fait plaisir, s'il nous avoit appris plusieurs autres choses agréables à Dieu & utiles à l'Eglise, qu'il ajoûte avoir été traitées dans ce Concile. Il y eut avec les seize Evêques, quatre Abbés, trois Archidiacres, dont

cet Auteur nous a conſervé les Souſcriptions, & de plus un grand nombre de Prêtres qui furent aſſis dans le Concile, & de Diacres qui y aſſiſtérent debout. Les Evêques ſont S. Ansbert de Roüen qui préſida, Ratbert de Tours, Régulus de Rheims, Airade de Chartres, Anſoul de Poitiers, S. Aquilin d'Evreux, S. Gerbold de Bayeux, S. Anobert de Sées. Les autres dont on ne connoît pas les Siéges ſont Cadoenus, Armonius, Salvius, Deſiderius, Jean, Wilbert, Wulfchram ou Vulfram. Si la Chronologie de ces temps étoit moins embroüillée qu'elle ne l'eſt, on reconnoîtroit ſi ce dernier ne ſeroit pas l'Evêque de Sens que nous verrons bientôt à Fontenelle. Le dernier qui ſouſcrivit eſt un Taurin, que je trouve avec le titre d'Evêque de Toulon. Le Vidame Génard y eſt auſſi après les Abbés, Régnomire Lecteur & Sécrétaire du Concile après les Archidiacres & le dernier.

Longuev. H. ſt. Gall T. 4. p. 157.

Conc. Norm. pag. 13.

EN parlant de S. Eterne, nous avons inſinué un doute ſur le temps de ce Saint, & ſur l'exiſtence d'un Aquilin I. que quelques uns ont voulu lui donner pour Succeſſeur ſur le Siége d'Evreux entre Mauruſion & Licinius, dont le premier parut au premier Concile d'Orléans en 511 & le dernier au troiſiéme en 538. Rien en effet ne nous paroît moins prouvé que l'un & l'autre point. Rien au contraire ne montre mieux le peu de fondement de la diſtinction de deux Aquilins Evêques d'Evreux, que le peu qu'on dit de l'un & de l'autre, qui ne ſoit tiré d'une ſource commune, je veux dire de la vie de celui qu'ils donnent pour Aquilin II. mais s'il n'y en a qu'un, comme nous le croyons, la ſouſcription du Concile de Roüen, & l'eſpace libre qui ſe trouve depuis le milieu de ce ſiécle juſques vers ſa fin déterminent à l'y placer. Voici ce que ſon Hiſtorien raconte de ſa Vie.

S. Aquilin. Ev. d'Ev. ap. Sur. T. V.

Le Braſſ. Hiſt. d'Evr. pag. 34.

S. AQUILIN étoit né à Bayeux de Parens Nobles qui lui donnérent une belle éducation. La grace qui ſeconda leurs ſoins, forma dans le cœur du jeune Enfant des ſentimens encore plus nobles, & la ſageſſe de ſes mœurs le diſtingua plus que l'éclat de ſa naiſſance. Lorſqu'il fut en âge de prendre des engagemens dans le monde, ſes Parens lui choiſirent une Femme dont la qualité répondoit à la ſienne, & dont les mœurs lui convenoient parfaitement. Il l'épouſa & en eut

des Enfans. Il vivoit dans cet heureux Mariage, lorsque le Roi Clovis l'appella avec les autres Gouverneurs des Villes, pour aller deffendre les frontieres du Royaume contre les Barbares qui les vouloient forcer. Cette expression donne lieu de croire qu'il étoit Gouverneur de Bayeux, où du moins que son Pere l'étoit, mais trop vieux pour aller lui même en Campagne. Ce Clovis que l'Ecrivain ne désigne point autrement, fut le second de ce nom, dès là qu'on place le Saint en ce siécle. L'Historien d'Evreux le conclut d'ici pour celui qu'il nomme Aquilin II. & cependant il n'a d'autre preuve que ce même endroit pour mettre un Aquilin I. sous Clovis I.

AQUILIN fut absent trois ans & demi, pendant lesquels sa Femme ne cessoit de prier pour sa conservation & son heureux retour. Elle fit plus; assurée qu'elle se tenoit de la piété, de son Epoux, elle fit vœu de garder avec lui une année entiere de continence, si Dieu le lui ramenoit en santé. Sur le premier avis qu'elle eut de son retour, elle prit avec elle sa famille & se mit en chemin pour aller à sa rencontre. Elle s'avança jusqu'à Chartres, où ayant prévenu son arrivée elle le reçut dans ce lieu étranger, comme elle auroit pû faire dans sa propre maison. Il arriva, & après les premiers momens de cette heureuse arrivée donnés à la tendresse & à la joïe, lorsqu'après le souper, la famille s'étant retirée pour le repos, les deux Epoux furent restés seuls, & en liberté de se parler plus cœur à cœur, la courageuse Femme fit à son Mari la déclaration de son vœu. » Mon cher Epoux, lui dit-» elle, excusez ma témérité, & ne trouvez pas mauvais ce » que la tendresse de mon amour pour vous m'a fait faire. » Je me suis trouvée dans des craintes si continuelles de ne » plus vous revoir, que pour obtenir votre retour, j'ai fait » vœu à Dieu de garder avec vous la continence pendant » un an. En cela si je suis coupable, je n'ai, je vous assure, » péché, que par trop d'amour pour vous; & d'ailleurs j'ai » cru pouvoir en user ainsi sans trop risquer, assurée que je » me suis tenuë de votre consentement. » A ces paroles Aquilin pénétré de reconnoissance & de joïe, remercia le Seigneur de lui avoir fait don d'une telle Femme. Il ne pouvoit exprimer sa satisfaction d'y trouver des dispositions que depuis

long-temps il y avoit lui même desirées, & il lui dit : » Votre
» bouche me prévient, ma très chere Epouse, mais vos de-
» sirs n'ont pas prévenu les miens. J'attendois depuis long-
» temps l'heureux moment d'obtenir de vous ce que vous
» m'offrez aujourd'hui de vous même, & j'en bénis le Sei-
» gneur ; mais je veux enchérir encore, si vous le voulez bien,
» la continence d'un an que vous avez promise ; mon avis
» est de la rendre perpetuelle, puisque ce n'est pas une Cou-
» ronne d'un an que nous attendons, mais une Couronne
„ éternelle ; & j'espere en celui qui nous inspire cette volonté
» qu'il nous en donnera le pouvoir, qu'il conservera pour toû-
„ jours en nous l'amour de la pudicité, & qu'il nous ajoûtera
„ grace sur grace, comme nous aurons ajoûté promesse sur
„ promesse. „ Cette bienheureuse Femme ayant aussitôt donné son consentement, & joint sa promesse à celle de son Mari, le reste de cette nuit, plus belle qu'un beau jour, se passa pour eux dans de pieux entretiens. L'esprit fut vainqueur de la chair, & d'un lien rompu se formérent des nœuds plus étroits que jamais. Le jour suivant ils se mirent en chemin pour retourner à Bayeux, où la joïe fut grande, & où le Saint Homme reçut tous les complimens qui lui furent faits sur son heureux retour. Là ces deux Chastes Epoux, sous un même toit, autant séparés de corps qu'unis en esprit, à ce premier sacrifice d'eux-mêmes ajoûtérent celui de leurs biens, dont ils firent de grandes largesses aux indigens. Leur Maison devint un Hôpital, où ils servoient eux-mêmes les Pauvres. Ils jeûnoient, veilloient, prioient, & sous le voile du Mariage cachoient les plus sublimes vertus des Cloîtres. Ainsi Dieu préparoit-il cette lumiere pour le Chandelier.

CELUI d'Evreux vint à vaquer, notre Original dit que ce fut par la mort de S. Eterne. Cet Evêque n'est connu que par cet endroit, & l'on en a conclu qu'il a précédé immédiatement S. Aquilin. Ceux qui ont voulu supposer un Aquilin I. dans le siécle précédent l'ont joint à celui là, les autres avec plus de fondement le joignent à celui de ce siécle, mais il est également difficile d'appercevoir dans l'un & l'autre temps d'ou lui put venir le titre de Martyr sous lequel on l'honore. Quoiqu'il en soit de S. Eterne, dont il ne seroit pas impossible

que le nom n'eût été mis là par quelque main plus récente, S. Aquilin, tel que nous l'avons représenté, fut porté sur le Siége d'Evreux par les vœux de tout le Peuple. On l'élut, & sans s'informer de son consentement, on l'enleva, on le fit Clerc, & on le conduisit par tous les dégrés ordinaires à la Consécration Episcopale. Ce Saint Homme avoit trop bien gouverné sa Famille pour ne pas bien gouverner celle de JESUS-CHRIST, & l'on y vit paroître avec éclat les vertus qu'il avoit pris soin de cacher autrefois dans le secret de son domestique. Sa Femme parut alors, ce qu'elle étoit dès auparavant, sa Sœur en JESUS-CHRIST, & charmée que son Mari fût devenu l'Epoux d'une Epouse plus digne qu'elle, elle souffrit sans peine une séparation qui laissoit tout entier le seul lien qui l'attachoit encore à lui, & qui sans la priver d'aucun bien, l'associoit à de plus grands.

S. AQUILIN engagé dans les fonctions du Ministère Episcopal sentit combien il avoit besoin de vaquer à la contemplation, & de faire à Dieu ses prieres, dans le réduit d'une tranquille retraite. Il choisit pour cet effet une petite Cellule près des murs de la Ville, du côté de la Porte de Roüen, éloignée de son Eglise environ de cent pas. C'étoit là que dans les exercices spirituels & dans les austérités de la pénitence, il alloit recüeillir ses forces épuisées par les sollicitudes de sa Charge, & traiter avec Dieu des affaires de son ame, & de son Troupeau. C'a toûjours été l'inclination des Elus de chercher la solitude, comme c'est celle des réprouvés de ne se plaire que dans le tumulte & le bruit. Mais plus ce Saint Evêque aimoit à se cacher, plus Dieu prenoit soin de le manifester. Il l'orna du don des Miracles, & par les guérisons qu'il lui faisoit opérer sur les Corps, lui facilitoit celle des ames. Mais ce Saint qui rendoit la vuë aux Aveugles, voulut se l'ôter à lui même. Il pria Dieu de fermer ses yeux pour ne plus voir la vanité, & il fut exaucé. Dieu voulut montrer en sa personne que plus nos yeux sont fermés aux objets du monde, plus nos ames sont éclairées de la lumiere du Ciel. Cet aveuglement ne priva le Saint Evêque d'aucun exercice de ses fonctions pastorales, il alloit par tout où sa Charge le demandoit d'un pas aussi ferme que s'il eût eu les yeux sains.

Il

Il étoit d'autant plus appliqué aux choses divines qu'il étoit moins distrait par les objets des sens ; & il prêchoit avec d'autant plus d'efficace, qu'étant destitué du secours des Livres, il paroissoit puiser ses discours dans le sein de la vérité même. Tel fut S. Aquilin pendant 42 ans d'Episcopat, au bout desquels il finit sa carriere dans la paix, & fut inhumé dans la Basilique qu'il avoit fait bâtir dans le Fauxbourg de la Ville.

NOUS avons suivi à la Lettre l'ancien Auteur de la vie du Saint, qu'un Critique juge avoir été du neuviéme siécle au plûtard. C'étoit à ce qui paroît par sa Préface, un Moine Bénédictin, lequel l'écrivit à la priere d'un de ses Freres nommé Oüen, fort devot à la mémoire du Saint Evêque. Les manuscrits, au rapport des Editeurs de Surius, ne portent point le nom de ce Moine, je ne sçai où quelques Ecrivains ont pris celui d'Hécelon, qu'ils lui donnent, & l'on ne voit aucun caractere chronologique qui en indique l'âge. On auroit peine à trouver les 42 ans d'Episcopat qu'il donne au Saint, & celui d'Eterne qu'on y suppose son Prédécesseur, depuis Concessus qui paroît encore en 657 ou 658, jusqu'à leur Successeur, que l'on voit reparoître sur la fin de ce siécle. Mais cela se pourroit encore moins en les plaçant l'un & l'autre depuis le premier Concile d'Orléans jusqu'au troisiéme. Baronius réduit cet Episcopat à 24 ans ; peut être a-t-il pensé qu'il auroit pu se faire dans les Manuscrits un déplacement des deux Chifres.

Baill. Tabl. Crit. 19 Octob.

Le Brass. Hist. d'Evr. p. 40. le Jau. Series Episcop. Ebroic.

Ad. an. 682. num. 13. & in not. ad Martyr. Rom.

S. GERBOLD Ev. de Bayeux.

NOUS ne dirions rien ici de S. Gerbold, Evêque de Bayeux, & l'un des Prélats que nous avons vûs au Concile de Roüen, si nous nous étions fait une Loi absoluë de ne rien écrire que sur la foi de monumens écrits, & assez anciens pour établir la certitude des faits. Une Tradition vivante dans l'Eglise & le pays de Bayeux, est le seul fondement de ce que nous en pouvons dire ; mais il est juste de conserver les Traditions, quand rien ne les détruit, & qu'elles sont même soutenuës de faits, qui semblent en être des vestiges assez naturels.

S. GERBOLD étoit étranger, si l'on s'en rapporte à un Ecrivain qui peut être écouté sur les Traditions de Bayeux, ou s'il étoit de Livri au pays Bessin, comme on le dit, sur la déposition de quelques anciens Manuscrits de l'Eglise de Ba-

Rob. Cenal. de Re Gall. Fol. 156. Herm. Hist. de Bay. p. 75.

yeux, il fit voyage en quelque pays étranger. Ce fut, dit-on, en Scythie ; ce qu'il seroit difficile de prendre à la lettre quelqu'étenduë que selon Strabon l'on voulût donner à ce mot. Après avoir parcouru plusieurs pays, il s'attacha dit-on encore, sans indiquer le lieu, au service d'un riche Seigneur qui lui donna beaucoup de confiance. Là se renouvel a l'Histoire de Joseph chez Putiphar. Une impudique maitresse qui ne put corrompre sa pudicité, opprima son innocence. Le Maître sur l'accusation de sa Femme lui fit attacher une pierre au cou, & le fit jetter à la Mer. Cette pierre perdant sa pesanteur naturelle flotta sur les eaux, & servit de planche au Saint Homme. Sur cette Pierre comme sur une barque la plus assurée il traversa les Mers & vint aborder sur la côte du Bessin à trois lieuës de Bayeux. C'étoit l'hyver, & la terre y poussa de la verdure & des fleurs comme en un beau printemps. Ce lieu s'appelle Ver, & selon la tradition des Peuples, c'en est là l'origine. Le Saint résolu de demeurer dans le lieu où la Providence l'avoit si miraculeusement conduit, y bâtit une petite Cabane sur le penchant de la Colline qui regarde la Mer, & au bord d'un ruisseau. Il y passa quelque peu de temps connu de Dieu seul, & occupé à le bénir. Mais des Bergers l'ayant ensuite trouvé là, il prit occasion de les instruire à servir Dieu. Ces premiers en attirerent d'autres qui venoient à lui, ou par la curiosité de le voir, ou pour profiter de ses instructions ; & il opéra même sur eux quelques guérisons miraculeuses. La sainteté de cet inconnu fit bientôt bruit dans le pays, & sa réputation y fut telle, que le Siége de Bayeux étant venu à vaquer, le Peuple le demanda pour Evêque, & le Clergé y consentit. Lorsqu'il fut amené à Bayeux pour prendre possession de ce Siége, comme il passoit sur le territoire de S. Vigor, la même chose arriva qu'au lieu de son abord. La terre poussa des feuilles & des fleurs, quoique ce fût encore en hyver, & l'on appel'a ce lieu le Champ-fleuri. Quand il entra à Bayeux, la ruë par laquelle il passoit pour aller à l'Eglise, se trouva pleine d'une prodigieuse affluence de Peuple qui bénissoit celui qui venoit au nom du Seigneur, & on l'appella la ruë du Bien-venu. C'est encore aujourd'hui le nom de cette ruë.

Ex Cod. Nigro Capit. Bajoc. fol. 118.

CEPENDANT toute cette joïe ne dura guéres. Le Disciple eut à-peu-près à Bayeux le même sort qu'eut autrefois à Jerusalem JESUS-CHRIST son Maître, lors qu'après y avoir été reçu triomphant, on l'en fit sortir ignominieusement quelques jours après pour aller au Calvaire. Après une entrée si pleine de bénédictions & d'acclamations, les Habitans de Bayeux se dégoûtérent de leur Evêque, sa maniere de vivre leur parut trop contraire à la leur, & les corrections charitables qu'il se trouvoit obligé de leur faire, n'étoient point de leur goût. Dieu pour punir leurs péchés & le mépris qu'ils faisoient des salutaires avis de leur Saint Prélat, leur envoya une fâcheuse maladie qui d'abord en mit plusieurs au tombeau, & qui s'étant ensuite communiquée dans tous les quartiers de la Ville, la remplit par tout de morts & de mourans. Ce Peuple au-lieu de reconnoître la main de Dieu qui le châtioit, regarda son Evêque comme l'Auteur de ses miséres, & le chassa avec indignité de sa Ville. Il sortit secouant sur eux la poussiere de ses souliers, selon le conseil de son Maître; il ôta même de son doigt l'anneau qu'il avoit reçu au jour de sa consécration en épousant leur Eglise, & le jetta dans la Riviere. La colére de Dieu parut s'irriter de plus en plus par l'absence du Saint Prélat. Le mal devint extrême, & ces misérables Citoyens ne trouvant nulle part de remède, commencérent à ouvrir les yeux, & à confesser leur faute. Il fut question de rappeller le Saint Evêque, on courut après & on le pria d'avoir pitié de son Peuple qui crioit miséricorde. Sur ces entrefaites un Habitant trouva l'anneau dans le ventre d'un poisson, on le lui porta, & l'Evêque connoissant à ce signe que la volonté de Dieu étoit qu'il retournât, il obéit. Il rentra dans sa Ville, où il offrit ses prieres au Ciel pour arrêter les effets de sa vengeance. La maladie cessa; depuis ce temps ces Peuples l'ont regardé comme leur libérateur, & n'ont cessé de réclamer son secours contre les attaques de cette maladie.

Monastère de Livri.

ON attribue à S. Gerbold la Fondation d'un ancien Monastère à Livri, que peut être à cette occasion l'on a cru le lieu de sa naissance. On a une Chartre du Roi Philippe le Long, de l'an 1024, confirmative de celles de Richard & de Robert Ducs de Normandie, portant Donations faites à diverses Mo-

Monast. Angl. T. 2. pag. 1005. Neust. pia pag. 345. Hist. de B.

pag. 80. Molan. in addit ad Uſ. & Sauſſ. Mart. Gall. T. 2. vel in ſupp. 7. Decemb.

naſtères pour y réparer les ſanglans déſordres des Normands payens, parmi leſquels il eſt fait mention de celui de Livri au pays de Bayeux, concedé avec toutes ſes dépendances à l'Abbaye de S. Wandrille. C'eſt tout ce que nous ſçavons de ce Monaſtère. C'eſt auſſi tout ce que nous avons de S. Gerbold dont la mémoire eſt demeurée en grande vénération dans ſon Egliſe, où l'on en fait la Fête le 7 Décembre. Il y a un Autel dans l'Egliſe Cathédrale & pluſieurs Egliſes dans le Diocèſe ſous ſon invocation. On lui avoit auſſi bâti une Chapelle dans la Paroiſſe de Ver au lieu de la Cabane qui avoit été ſa premiere rétraite, & vers le milieu du ſeiziéme ſiécle on y montroit encore une pierre que l'on diſoit être celle ſur laquelle S. Gerbold y étoit arrivé, que pour cela l'on appelloit le Perron S. Gerbold. Par une Bulle de l'an 1495 du 20 Novembre, le Pape Alexandre VI. avoit accordé à perpetuité une Indulgence de cent années, à ceux qui le premier jour de Fête après Pâques viſiteroient cette Chapelle, en l'honneur de S. Martin & de S. Gerbold. La Bulle fut reconnuë & publiée l'année ſuivante par autorité de l'Ordinaire, ce qui accrut encore beaucoup la dévotion des Peuples pour ce lieu ſantifié par la préſence & les Miracles du Saint. Mais en l'année 1562 les Calviniſtes ruinérent cette Chapelle. Quant au lieu de la ſépulture de S. Gerbold, un Hiſtorien avoit écrit que c'étoit le Monaſtère de Livri; celui de Bayeux reléve cette faute, & dit qu'il fut mis comme ſes Prédéceſſeurs dans l'Egliſe de S. Exupere, où ſon Corps repoſe encore, & où les Fideles vont implorer ſon aſſiſtance dans les maladies contagieuſes. Son Tombeau pourroit être un de ceux dont on a parlé au ſujet de S. Loup, & qu'après l'ouverture qui en fut faite, on referma avec reſpect.

Rob. Cenal. ut ſup. Herm. Hiſt. Hiſt. de B. pag. 82.

Art. du M. Neuſt. pia pag. 345. Herm. Hiſt. de Bayeux. pag. 81.

S. ANOBERT Ev. de Sées.

Act. S. Ebroem. Annal. Bened. T. 1. ad an. 689. Mabill. in præf. Sec. 11. Bened.

S. ANOBERT Evêque de Sées étoit du pays Beſſin, ſa doctrine & ſes vertus l'élevérent ſur ce Siége, mais nous ne pouvons dire par quelles voies il y fut porté. Cet Evêque ne nous eſt connu que par ſa ſouſcription au Concile de Roüen, par un trait de la Vie de S. Evremond, & par le Culte qu'il a dans ſon Egliſe.

S. EVREMONT Abb. de Fontenai.

S. EVREMONT paroît ici long-temps après S. Evrou, que

quelques-uns ont dit son Frere ou du moins son contemporain. Les Caracteres Chronologiques qui les distinguent dans les Actes que nous avons d'eux, ne nous ont pas permis de suivre cette idée ; mais il faut avouer que ces Actes perdent beaucoup de leur poids, au moins à l'égard de S. Evremont, par le trop visible emprunt qui paroît fait pour celui-ci, de plusieurs lambeaux de la vie du premier. S. Evremond étoit de Bayeux comme S. Evrou, & de naissance noble comme lui. Ils allérent l'un & l'autre à la Cour, y furent en faveur, & y eurent des emplois. Ils s'y mariérent, & eurent chacun une Femme que la piété rendit favorables à leurs desirs quand ils pensérent à quitter le monde. Ces deux Femmes prirent le parti de se voiler pour mettre leurs Maris en liberté, & les deux Maris libres prirent celui de la solitude dans le pays de leur naissance. Les lieux de leurs retraites sont désormais differens, & pour une partie assez confus. On a vu ceux qui regardent S. Evrou ; à l'égard de S. Evremont, sa premiere retraite fut un désert que son nom ne nous fait pas reconnoître. L'Historien de Bayeux nous dit qu'une Paroisse nommée Eran sur les confins du Diocèse de Bayeux assez près du Bourg d'Argences est le lieu de ce désert, j'en ignore la preuve. Dans ce même désert S. Evremont fonda plusieurs Monastères tant d'Hommes que de Filles. Delà il passa à un Village de ses Terres nommé Fontenai, où il fit la même chose, & l'on fait mention de six Eglises qu'il y bâtit. On a dit ce Village du Territoire de Sées, mais si c'est Fontenai sur Orne qui subsiste aujourd'hui, cette Abbaye est du Diocèse de Bayeux. Il étoit dans le désert de Fontenai, en quelque lieu qu'il fût, lorsque S. Anobert Evêque de Sées, ayant entendu parler de tout ce qu'il y faisoit, envoya son Archidiacre Fortunat s'en instruire par ses yeux, porter au Saint quelques présens & l'inviter de sa part à venir auprès de lui, faire de pareils établissemens. Sur le raport de l'Archidiacre, le S. Prélat y alla lui même, & après plusieurs discours qu'il tint aux Solitaires, sur la vanité des choses humaines, & les avantages de la Vie Monastique, il emmena avec lui l'Homme qu'il desiroit. Il est dit qu'il le conduisit à l'Eglise de S. Gervais & S. Prothais. Et qu'il le consacra Abbé en un lieu nommé

Art. du M. Neust. pag. 79. Herm. Hist. de B. p. 68. Vit. Sti. Ex. ant. Brev. Sylvanect. ap. Boll. & ex Brev. Sti. Quintini. ap. Coint. & Mab.

Excurias. al. Excunicas.

Montmaire. Ces Saints sont les Patrons de l'Eglise Cathédrale de Sées, & peut être ce Montmaire seroit-il Montmeré, Paroisse sur une hauteur à deux lieues de Sées, sur le chemin d'Argentan à cette Ville. Il bâtit encore en ce lieu trois Eglises sous le titre de Sainte Croix, de Notre-Dame, & de S. Martin de Vertou, celui dont nous avons parlé à l'occasion de S. Evrou. Il y fut célébre par un grand nombre de Miracles, qui attirérent à lui beaucoup de monde, il y acheva ses jours, & y fut inhumé par les mains de S. Lohier Evêque de Sées Successeur de S. Anobert, dans une des Eglises qu'il avoit bâties. Quelques-uns ont cru que ce fut en son Monastère de Fontenai; mais en même temps ils ont confondu ce Monastère avec son dernier établissement dans le territoire de Sées. Le peu d'uniformité des Légendes qu'ils ont eues sous les yeux a causé cette obscurité, que peut-être inutilement l'on entreprendroit de dissiper; ce qui paroît c'est que par les faits que l'on a vûs de la bénédiction abbatiale de S. Evremont par S. Anobert, & de la cérémonie de ses funerailles par S. Lohier, l'on a lieu de juger que ce Saint a vêcu, & qu'il est mort dans leur Diocèse.

S. LOHIER Ev. de Sées.

Ex Brev. Sti. Quint. Verom. apud. Coint. & Sylvanect. ap. Bol.

Le temps de ces deux Evêques nous sert aussi d'Epoque à fixer celui de S. Evremont, que sans cela nous aurions pû joindre à S. Evrou comme d'autres l'ont fait; & cela nous oblige d'entendre de Chilperic II. surnommé Daniel, qui regna depuis l'an 715 jusqu'à l'an 721. ce que porte la Légende de ce Saint, qu'il mourut le 10 de Juin du temps du Roi Chilperic. On ne peut dire si Saint Lohier fut le Successeur immédiat de S. Anobert; nous ne sçaurions néanmoins en nous attachant à notre Légende, reconnoître entre les deux un Hugues que sur la foi de certains Catalogues. On attache à l'année 724. S. Lohier, s'il est vrai qu'il enterra S. Evremont & que celui-ci mourut sous Chilperic, dut être Evêque de ce Siége au plûtard avant 720.

Conc. Norm. part. II. p. 425.

Propr. SS. Eccl. Sag. 15 Jun.

Ce Lohier (*Lotharius*), étoit un Noble Austrasien qui avoit été à la Cour des Rois, & avoit servi dans les Armées. Sa Femme étant morte, il fut frapé d'un dégoût secret du siécle, il résolut d'y renoncer, fit à ses Enfans la distribution de ses biens, & couvert d'un habit fort simple, il entreprit

le pélerinage des lieux Saints. Au retour il parcourut les Solitudes de la France & vint enfin se fixer dans une Forêt du pays d'Hyesmes ou de Sées près de la Ville d'Argentan. Il s'y bâtit un petit Hermitage, & il y vivoit dans les jeûnes & les Oraisons, lorsque sa sainteté connuë dans tout le pays le fit élire pour remplir le Siége de Sées. On a ajoûté qu'il étoit de l'illustre Famille des Maires d'Austrasie, Comte de Hasbain & de la Mosellane, c'est-à-dire de la Lorraine ; qu'il suivit le parti d'Astolfe & de Didier contre les Rois François, que Charlemagne ayant vaincu ce dernier & éteint le Royaume des Lombards, Lohier revenu chez lui & méditant sur l'inconstance & la vanité des choses humaines, prit la resolution que l'on a dit. En ce cas il faudroit bien reculer cet Evêque, & dire qu'il y a erreur à le mettre au temps de S. Evremont ; mais il faut avouer que tous les mémoires qui concernent ce point ont si peu de certitude, qu'ils ne peuvent guéres servir à prendre de parti là-dessus.

Mem. mss. de l'Egl. de Sees.

SOIT que le Wulfchram, du Concile de Roüen sous S. Ansbert, soit S. Wulfram Evêque de Sens, ou que ce soit un autre, ce dernier appartient toûjours à notre Histoire, & au temps où nous en sommes. Ce Saint Homme étoit né à Milli en Gâtinois sous le Régne de Clovis II. Son Pere nommé Fulbert étoit un Officier qui servoit depuis le temps de Dagobert, Wulfram ne suivit pas la profession de son Pere ; son inclination fut pour l'Etat Ecclesiastique & il l'embrassa ; mais cela n'empêcha pas qu'il ne fût appellé à la Cour sous le Roi Clotaire III. & la Reine Bathilde sa Mere, auprès desquels Fulbert son Pere étoit en faveur, & il y étoit encore sous Thierri III. lorsqu'il fut élu, pour le Siége de Sens. Ce Roi en avoit chassé Saint Amé dès l'an 674, & lui avoit déja substitué deux Evêques, S. Wulfram fut le troisiéme, & il s'y comporta en Saint Pasteur pendant qu'il l'occupa, mais ce fut peu de temps. Soit qu'il eût quelque peine d'occuper le Siége d'un Evêque encore vivant, soit qu'il crut devoir suivre l'attrait qu'il sentit pour aller prêcher aux infideles de la Frise, ou même comme il est possible, qu'il eût pris cette porte pour se retirer de Sens, il quitta ce Siége & s'en alla à Roüen conférer avec S. Ansbert sur son dessein.

S. WULFRAM.
Vit. auct. Jona. Monach. Fontanell. Sæc. 3. Bened. part. 1. pag. 350. Seu alia. ap. Boll. 20 Mart. Coint. annal. Eccl.

Delà il alla faire une rétraite dans l'Abbaye de Fontenelle pour se préparer à sa Mission Evangelique, & il obtint de l'Abbé Hilbert des Religieux de sa Maison pour faire avec lui le voyage. Ils s'embarquérent dans le Port même de ce Monastère, & descendant par la Seine après avoir rangé les côtes de la France & des pays-bas, ils allérent aborder sur celles de la Frise. Wulfram fit des progrès considérables pour la Religion parmi ces Peuples Idolâtres à l'aide de plusieurs prodiges, plus capables d'agir sur ces Peuples grossiers, que la Doctrine de la Prédication, ni la sainteté des Prédicateurs.

LA Barbare superstition de ces Peuples y avoit introduit la coûtume de faire à leurs Dieux en certaines solemnités des sacrifices de victimes humaines, qu'ils se faisoient une cruelle Religion de voir périr en différentes manieres. S. Wulfram en délivra cinq de leurs mains par des événemens qui lui gagnérent beaucoup de ces Idolâtres. Le premier fut un jeune Homme nommé Ovon, destiné par le sort à mourir au gibet. Heureusement S. Wulfram avoit trouvé Rabai Duc de Frise favorable à sa Prédication, & il eut même l'avantage de baptiser un Fils de ce Prince qui mourut portant encore l'habit blanc. Il lui fit donc de vives remontrances sur cette inhumaine coûtume, & le suplia de lui accorder la vie de cette malheureuse victime. Il l'avoit gagné & le jeune Homme alloit lui être délivré, lorsqu'une Troupe des Idolâtres s'y opposa, disant qu'il n'étoit point permis d'aller ainsi contre les coûtumes de la nation, & ajoûtant que si le Dieu des Chrétiens le pouvoit délivrer de la mort, il pourroit être à son service tant qu'il voudroit. Le jeune Homme fut conduit au suplice & attaché au gibet, où en présence d'une multitude de Peuple tant Idolâtres que Chrétiens, il demeura suspendu deux heures entiéres. Pendant ce temps Wulfram prosterné devant Dieu gémissoit & prioit plus encore sur l'aveuglement de ce Peuple, que pour la vie de l'Enfant. Au bout des deux heures la corde rompit, le suplicié tomba à terre, Wulfram courut à lui & lui commanda de se lever; il le fit & parut en pleine santé. Il raconta depuis qu'aussitôt qu'il avoit été attaché à la potence, il s'étoit endormi, & qu'il lui

lui avoit paru en songe que la ceinture du Saint Evêque le tenoit suspendu par dessous les bras, & l'empêchoit de rien souffrir. Ovon fut baptisé, & s'attacha à la suite de son Saint libérateur.

Il le fut ensuite de deux autres nommés Eurin & Ingomar, jeunes gens de la même nation destinés au même sort, que le Duc accorda à ses prieres, par une grace moins contredite que la premiere. Cependant il lui fallut encore un prodige pour sauver les deux derniers. C'étoient deux Enfans d'une Femme Veuve, âgés l'un de sept ans & l'autre de cinq. Ils étoient destinés à périr par l'eau, & on les avoit conduits pour cet effet sur un banc environné de la mer, que la marée couvroit dans le reflus. Le Duc y étoit présent avec une multitude prodigieuse d'Idolâtres qui s'attendoient à rassasier leurs yeux de ce barbare spectacle. Les remontrances & les prieres de l'Evêque, devenu la ressource ordinaire de ces malheureux, y furent inutiles, & n'ayant reçu qu'une réponse pareille à celle qu'on lui avoit faite pour le premier, il y consentit priant seulement le Duc de tenir sa parole. Les eaux gagnoient déja les Enfans, & le plus grand voyant son Frere bientôt submergé l'élévoit entre ses bras, sans qu'un tel spectacle pût amolir ces cœurs impitoyables, lorsque la Mer se retirant d'eux & formant comme une enceinte solide autour d'eux, laissa la place à sec. Le Saint voyant la merveille, ne douta point que Dieu ne voulut bien la continuer dans ce qu'il alloit faire, & plein de cette foi qui fit marcher sur les eaux le premier des Apôtres, il part en présence de toute l'assemblée, va joindre les deux Enfans, les prend par la main, & les améne au rivage, sans avoir moüillé que la plante des pieds. Ce Miracle confondit les Idolâtres, & combla de joïe les Chrétiens. Grand nombre des premiers demandérent le Baptême & y furent admis. Le Duc lui même se mit au nombre des Catechumenes, mais près de mettre le pied au sacré Lavoir il manqua le moment de la grace par la plus ridicule de toutes les raisons, & ne le retrouva jamais. Les innocentes Victimes de sa cruelle superstition, plus heureuses que lui, reçurent le Baptême des mains du Bienheureux Pasteur qui les avoit acquises à JESUS-CHRIST; il donna son nom à l'un

des deux Enfans qu'il avoit sauvés des eaux, & celui-ci acheva de rendre ce nom célèbre dans la Frise.

DE ces cinq heureux Proselytes le Saint Evêque en amena trois en France quand il y repassa, Ovon, Eurin, & Ingomar, & ils le suivirent à Fontenelle. Il y revint prendre l'habit Religieux, s'il ne l'avoit déja fait avant son voyage, ou du moins il y fit la profession Monastique qu'il n'avoit pas encore faite. Ses trois Frisons suivirent son exemple, & finirent leurs jours dans cette Maison. Ovon sur tout se distingua par ses progrès dans les vertus de cet état, & dans l'étude des saintes lettres; il fut fait Diacre & puis Prêtre; il excella dans l'Art d'écrire, & il le fit servir à enrichir le Monastère de plusieurs Livres, & de plusieurs Actes ou chartres qui concernoient ses possessions temporelles. Entre ces chartres il y en avoit une par laquelle S. Wulfram lui avoit fait don de sa Terre de Milli dès avant son voyage de Frise, & même si l'on suit l'expression de ses Actes, avant qu'il fut Evêque. L'inclination qu'il eut pour ce Monastère où par préférence à ceux même de son Diocèse, il vint chercher des Coadjuteurs de sa mission en Frise, marque en effet qu'il devoit le connoître de plus longue main. L'Acte étoit de la 12e. année du Roi Thierri, & il étoit signé entr'autres personnes considérables par S. Erembert Evêque de Toulouse & Moine de cette Maison. Motgilus Neveu de S. Wulfram y donna en même temps sa Terre de Villers dans le pays de Melun, & s'y fit Religieux.

POUR finir ici ce qui peut regarder les Evêques du Concile de Roüen, le célébre Annaliste de l'Eglise de France, a eu sur l'Evêque Wulfchram qui s'y trouve une idée différente. Parce qu'il n'y paroît point d'Evêques dénommés pour les Sièges de Lisieux, Avranches, & Coutances, & qu'il a peine à croire qu'il ne s'y soit trouvé personne pour ces Eglises, pendant que plusieurs Prélats de Province étrangere s'y rendirent présens, il soupçonne que ce Wulchram pourroit être un Evêque de Lisieux, Jean qui le suit un Evêque d'Avranches, & Wilbert un Evêque de Coutances. Les Catalogues de ces trois Eglises donnent en effet assez de liberté d'y introduire pour ces temps, tel que l'on pourroit découvrir y devoir être placé,

Coint ann. Eccl. ad an. 688 n. 24.

mais des soupçons que l'on n'apuie de rien, nous paroissent peu suffisans pour en remplir les vuides.

VERS ce temps vivoit dans le Monastère de Chèsai S. Paterne second du nom, ou le jeune. Il étoit de Coutances, & ses Parens bien Chrétiens l'avoient mis dès sa tendre enfance dans ce Monastère, sous la Discipline d'un Saint Abbé qui le gouvernoit alors. Ses progrès dans les voïes de la perfection y furent tels, qu'il alla au-delà des leçons & des exemples même qu'il y reçut. L'austérité de sa Vie fut extrême. Il passoit la plus grande partie des nuits en Oraison. Pendant que les autres Religieux soulageoient le jeûne de la journée par la réfection du soir, il prolongeoit souvent le sien jusqu'au septiéme jour; & comme si ces macérations n'eussent pas suffi pour affliger sa chair & la réduire, il ajoûtoit encore celle de se tenir les membres serrés avec des chaînes de fer. A cette singularité de Vie se joignit le Don des Miracles; ces deux choses se servent ordinairement d'appui dans des Hommes singuliers. Paterne étant un jour sorti du Monastère, eut à sa rencontre un pauvre aveugle qui demandoit l'aumône; touché de son état, il lui fit le signe de la Croix sur les yeux avec une fervente priere, & lui obtint le retour de la lumiere.

Vit. S. Pat. M. Sec. III. Bened. part. I. pag. 463.

CE Miracle publié attira bientôt au Saint des malades de toute espèce qui retournoient guéris; enfin le concours y fut si grand que fatigué de cette affluence qui troubloit la paix de sa Solitude & de ses Oraisons, il médita plus d'une fois de se retirer secrétement du Monastère. Son embarras étoit de sçavoir où; lorsqu'il fut averti dans son repos de passer en Bourgogne, où auprès de la Ville de Sens il trouveroit un Monastère célèbre sous le nom de l'Apôtre S. Pierre; c'étoit S. Pierre le Vif aux Portes de cette Ville. Sur cet avertissement il prit congé, & se mit en chemin. Il passa dans le Vexin où étant dans une Hôtellerie, il arriva qu'une Femme, Veuve d'un Militaire, vint à perdre son Fils, lequel du même état que son Pere faisoit vivre sa Mere au moyen de sa Solde. Cette Femme désolée ayant appris qu'il y avoit là un Homme de Dieu, courut lui exposer sa perte, & faire éclater en sa présence sa douleur. L'Homme de Dieu renouvella le fait

d'Elizée quant à la maniere & quant au succès, & rendit le mort à sa Mere. Il partit ensuite & alla à Paris d'où avec la bénédiction de l'Evêque il partit encore après un jour seulement ; enfin arrivé dans le Sénonois, il s'arrêta dans un Village situé sur la Seine nommé Jonne. Il apprit qu'il y avoit en ce lieu un Monastère sous l'invocation de S. Pierre, il crut que c'étoit celui qui lui avoit été indiqué dans sa vision, il alla demander d'y être reçu entre les Freres, & l'Abbé déja prévenu des mérites du postulant le reçut à bras ouverts.

PATERNE étant là & allant à l'Eglise, vit dans le vestibule de S. Pierre une pauvre Fille paralytique de tous les membres. La compassion le prit, & il lui dit : au nom & par la puissance de celui qui a donné pouvoir à ceux qui croiroient en lui de toucher les malades & de les guérir, levez vous & soyez saine. La malade se leva, & il ne parut plus en elle aucun reste de son infirmité. Le Saint rendit aussi la vuë à une Femme aveugle, & opera beaucoup d'autres guérisons sur différens malades, qui le remirent dans l'éclat qu'il avoit prétendu fuir en quittant sa premiere demeure. Outre ce motif de quitter encore celle-ci, il en avoit un de plus dans sa destination pour un autre Monastère : c'étoit celui de S. Pierre au Fauxbourg de Sens, auquel il avoit été appellé ; il se mit en devoir de s'y rendre, & y fut reçu comme au premier, avec tous les témoignages d'estime dus à sa sainteté. Là les Miracles recommencérent en plus grand nombre que jamais ; il ne pouvoit ni se dispenser d'en faire, ni supporter l'éclat où ils le mettoient parmi les Peuples & parmi les Freres ; enfin après quelque temps il desira de retourner au Monastère de Jonne éloigné d'environ quinze-mille de celui de Sens ; il lui falloit pour cela passer une Forêt très épaisse, c'étoit la Forêt de Sergines. Il n'y fut pas plûtôt engagé, qu'il fut rencontré par une troupe de voleurs, lesquels après quelques discours de part & d'autre le trainérent au fond de la Forêt, où ils lui coupérent la tête. Au moment même un de ces assassins fut saisi du Démon, & tourmenté d'une façon terrible se mit à pousser des cris effroyables. Les autres épouventés prirent la fuite, & comme les Juifs

Chr. S. Pet. Viv. auct. Clario Mon. Tom. 2. Spicil. pag. 703.

au moment de la mort du Sauveur, s'en alloient disant ; cet Homme étoit vraiement un serviteur & un ami de Dieu. Le Saint aussi, comme le Sauveur, le fit sentir à son bourreau. Le malheureux ne trouva point de ressource plus prompte que d'aller se jetter sur le cadavre dont il venoit de répandre le sang, & sitôt qu'il l'eut touché il fut délivré. Personne n'avoit connoissance du fait, & les coupables n'avoient garde d'en parler. Le Corps du Saint étoit donc demeuré dans les halliers où ils l'avoient laissé, lorsqu'un nommé Frésulse du Village de Sergines, aveugle depuis 9 ans & Homme de bien, fut inspiré d'en aller faire la recherche. Cet Homme se transporta avec ses Domestiques & quelques Habitans du Village, au lieu de la Forêt qui lui fut indiqué, & parvenu à découvrir le Corps il se prosterna, fit sa priere, & dans le moment recouvra la vuë. On envelopa le Saint Corps de linges & d'étoffes précieuses, on le mit en terre au lieu même, & on éleva dessus une petite cabane.

S. EBBON alors Archevêque de Sens averti de cette découverte, vint lui même avec un grand Cortege de Clergé, de Moines, & de Peuple ; le leva de terre, & le transporta solemnellement dans un autre lieu, ou Frésulse fit bâtir sur son Tombeau une très belle Eglise. On a lieu de la croire aujourd'hui représentée par celle qui porte le nom du Saint avec Titre de Prieuré, tout près de Sergines. Une seconde à Bray-sur-Seine qui n'en est pas loin, porte encore le même titre & sous le même nom. Un Seigneur nommé Burchard & Hildegarde sa Femme, lesquels vers le milieu du dixiéme siécle avoient un Château dans ce lieu, y bâtirent un Monastère sous le Titre de S. Sauveur, & y firent transporter le Corps de S. Paterne qui dans la suite lui a fait perdre son premier nom. Hildegarde n'étoit pas encore morte, qu'un certain Boson Homme de main, s'empara du Château de Burchard alors décédé, & de la pilloit la Campagne. Un Comte nommé Raynard indigné de ce brigandage attaqua Boson dans le Château, l'y força & y mit le feu, qui consuma en même temps l'Eglise du Sauveur. Il en tira néanmoins les Reliques de S. Paterne & d'un S. Pavace qui y avoit été porté en même temps par Burchard, & les fit transporter dans la

Chron. S. Pet. Vivi Spicil. Tom. 2. pag. 725.

Tour de Sens. Il les rendit cependant ensuite à cette Eglise, à la priere d'un autre Comte nommé Thébaut, du Domaine duquel il étoit. S. Paterne y est honoré comme Martyr, suivant la coûtume introduite depuis les persécutions cessées, d'honorer de ce nom ceux lesquels après une sainte vie, souffroient, de la part de qui que ce fut, une mort violente & injuste. Les Martyrologes du neuviéme siécle en font mémoire sous ce Titre; les uns le douze de Novembre, les autres le treize; l'Auteur de sa vie dont l'âge est inconnu & qui travailla sur une vie plus ancienne, met en effet sa mort au 13; cependant Usuard à placé sa mémoire au 12 & il a été suivi par le Romain moderne.

Fond. de la Croix S. Oüen.

S. LEUFROI n'avoit pas été long-temps au Monastère de S. Saëns sans être connu de S. Ansbert, qui eut pour lui beaucoup d'estime & de confiance; mais ce Saint Evêque qui ne songeoit qu'à étendre le Régne de JESUS-CHRIST fut d'avis quelques années après, que Leufroi retournât dans le pays d'Evreux pour y former quelque nouvelle Communauté. Le Saint Religieux suivit ce conseil, & choisit pour cela le lieu même où S. Oüen avoit planté la Croix dont il a été parlé. L'Eglise en fut dédiée en l'honneur de la Croix, des Saints Apôtres, & de S. Oüen, le Monastère s'appella la Croix S. Oüen. On l'appelloit aussi le Monastère de Madrie, du nom du pays où il étoit situé, entre la Seine & l'Eure. Il étoit sur cette derniere Riviere entre Evreux & Gaillon, à distance presqu'égale de l'un & de l'autre. Beaucoup de personnes contribuérent de leurs biens à sa fondation, & à son accroissement. Les uns vendoient leurs biens & en apportoient le prix aux pieds du Saint; d'autres lui donnoient des Terres, & plusieurs s'y consacroient eux-mêmes, de façon qu'en peu de temps cette Communauté devint fort célèbre.

LORSQUE le Saint la gouvernoit avec des vertus qui l'illustroient encore mieux que toute autre chose, Dieu le mit à une épreuve qui ne servit qu'à donner plus d'éclat à sa sainteté. Il ne fut point à couvert de l'envie, & l'on trouva moyen de prévenir à son désavantage Didier Evêque d'Evreux. Ce Prélat, dans l'idée que Leufroi avoit entrepris sur ses droits, le traita d'abord avec rigueur, & le fit transporter à Evreux

pour y rendre compte de sa conduite, mais convaincu de son innocence, il se repentit de sa précipitation, & le renvoya en paix. C'est le seul endroit par où nous connoissions cet Evêque, qui avoit succedé à S. Aquilin.

CEPENDANT S. Ansbert souffrit une autre espèce d'épreuve dont il ne vit pas sitôt la fin. En Austrasie le jeune Dagobert étoit mort, & Pepin d'Héristel y gouvernoit les François sous le Titre de Duc, mais avec un pouvoir de Roi. En Neustrie le Maire Varaton étoit aussi mort, & il avoit eu pour Successeur Berthier son Gendre qui n'imita pas sa modération. Les violences de ce mauvais Ministre, & celles d'Ebroïn qui l'avoit précédé, avoient forcé des Evêques & des Seigneurs de Neustrie de se refugier auprès de Pepin, Prince aussi bon, que puissant à bien faire. Il les reçut, & il s'employa à les remettre auprès de Berthier & du Roi Thierri, auquel il envoya pour ce sujet des députés. Mais Berthier ayant reçu avec hauteur la députation & refusé la grace, on se prépara de part & d'autre à la guerre. Les Armées marchérent, & la bataille se donna à Testri, entre Peronne & S. Quentin. Les Neustriens y furent défaits, Berthier luï même y périt, & le Roi s'enfuit à Paris, où Pepin le poursuivit, & obligea les Parisiens de le lui livrer avec la Ville. Ce Seigneur devenu par cette Victoire, & plus encore par sa clémence, le Maître absolu de l'Empire François, respecta pourtant le Trône de son Souverain, & content d'être Maire d'Austrasie & de Neustrie, il laissa à Thierri le Titre & les honneurs de sa Couronne. Les choses étoient en cet état lorsque l'an 690, ou selon d'autres 692. Ce Roi mourut laissant deux Fils Clovis III. & Childebert III. qui régnérent successivement, sous le gouvernement de Pepin. Cette mort ayant donné lieu à quelques différens des Seigneurs François pour le partage du Royaume, on accusa S. Ansbert auprès de Pepin, d'y avoir entré dans des intrigues contraires à ses intérêts. Il crut la calomnie, & il le relégua dans l'Abbaye de Hautmont sur la Sambre en Hainaut. L'Eglise de Roüen fut dans une extrême affliction de l'éloignement de son Saint Pasteur, mais pour lui, il alla sans peine reprendre les observances de la Vie Monastique, qu'il n'avoit quittées qu'à

S. ANSBERT en éxil.

regret ; il y édifia les Moines par l'assiduité de ses jeûnes, de ses veilles, de ses prieres ; il y employa le loisir de sa Solitude à composer pour eux quelques traités spirituels, qu'on lisoit encore dans le siécle suivant, mais dont il ne nous reste plus rien.

Fin de S. ANSBERT. L'an 695.

LA malignité des ennemis d'Ansbert ne put encore le laisser joüir en repos de sa rétraite, & de la vénération que sa sainteté lui avoit acquise parmi les Moines de Hautmont, & les Peuples d'alentour. On voulut persuader à Pepin de l'envoyer dans quelqu'autre éxil plus incommode & plus éloigné. Le Saint l'ayant appris ne crut pas devoir davantage négliger sa justification. Halidulphe Abbé de Hautmont voulut bien s'en charger & il le députa vers Pepin avec quelques autres personnes, pour y travailler. Halidulphe y réussit heureusement, Pepin reconnut qu'on l'avoit surpris, il se remit en mémoire S. Wandrille son Parent dont S. Ansbert avoit été le Disciple & le Successeur à Fontenelle, & il accorda volontiers qu'il retournât à son Siége ; mais la Providence avoit résolu de finir autrement son éxil. Comme il se disposoit à son retour il tomba malade, & ne soupira plus qu'après une meilleure patrie. Il ordonna que son corps seroit porté à Fontenelle, & envoya prier Pepin, en le remerciant de la premiere grace, dont il ne pouvoit plus profiter, de lui accorder cette derniere. Sentant approcher sa fin il fit célébrer une Messe à laquelle il communia, après quoi muni du signe de la Croix, il rendit son ame à Dieu le même jour. C'étoit le 9e de Février de l'an 695.

DIX-sept jours après sa mort on fit selon ses desirs, & avec la permission du Prince, la Translation de son Corps à Fontenelle. L'Abbé Halidulphe conduisit le Saint Corps, avec un grand nombre de ses Moines. Les Evêques de la Province, le Clergé de Roüen, les Moines de Fontenelle & des autres Monastères, les Parens du Défunt, & une multitude innombrable de Peuple de tout état, allérent au devant jusqu'à un Village sur l'Oise dans le Beauvoisis, que l'on croit être S. Leu de Séran, peu loin de Senlis, où l'Abbé le leur remit aux mains & reprit le chemin de son Monastère. Le Corps fut conduit avec cet appareil à Fontenelle dans l'Eglise de S.

Paul

Paul & il y fut mis à côté gauche du Tombeau de S. Wandrille.

Il se fit en cette occasion plusieurs Miracles qui firent éclater la gloire du Saint Evêque. Dès la sortie du Hainaut au Village de Solem, une Fille paralytique avoit recouvré l'usage de ses membres auprès de son cercueil. Au Village de Fresnoi en Beauvoisis une Femme possedée avoit été délivrée de la même maniére, on y bâtit une Eglise sous le nom du Saint, où son grabat demeura long-temps, & où l'on continua de recevoir beaucoup de graces par son intercession. Lorsque le Convoi fut à quatre mille de distance de Fontenelle, en un lieu que l'Auteur de la Vie du Saint appelle Paldriac, une autre Femme fut encore délivrée d'un état pareil par l'invocation de son Nom. Le lieu où arriva cette guérison étoit le patrimoine de deux riches Gentilshommes, l'un nommé Berthaud & l'autre Radamaste. Ceux qui portoient le Corps du Saint, voulant quitter ce lieu où ils s'étoient arrêtés, il demeura, dit-on, immobile comme s'il eût été attaché contre terre. Les deux Seigneurs témoins de cette merveille, prirent la résolution de quitter le monde, & de donner leurs biens & leurs personnes au Monastère de Fontenelle, ce qu'ils éxécutérent. Pour conserver la mémoire de cet événement on érigea en cet endroit même une Croix, il s'y fit un grand concours de Peuple, & plusieurs guérisons miraculeuses qui portérent l'Abbé Hildebert à y bâtir encore une Eglise. Ce fut aussi par l'ordre du même Abbé que le Moine Ansgrade l'un de ses Religieux écrivit la Vie du Saint, & c'est de lui que en tenons toute l'Histoire.

Peu de temps après la mort de S. Ansbert, mourut aussi celle qui dans sa jeunesse lui avoit été destinée pour Epouse, & qui comme lui avoit évité le lien qui devoit les unir. Ils le furent d'une maniere plus heureuse pendant la vie & à la mort. Angadrême avoit pris le Voile, comme on l'a dit, en même temps que son promis se revêtit de l'Habit Monastique; elle fut Abbesse comme il fut Abbé, & Sainte comme il fut Saint. Sa mort arriva vers l'an 698. le 14. jour d'Octobre. Elle fut enterrée dans le Monastère qu'elle avoit fondé & gouverné, à peu de distance de la Ville

de Beauvais, où dans la suite son Corps fut transféré, & où sa Fête se fait avec célébrité.

GRIPHON Arch. de Roüen. L'an 696.

A SAINT Ansbert succèda Griphon sur le Siége de Roüen. Ce Siége illustré depuis plus de soixante-ans, par les trois célèbres & Saints Prélats qui l'avoient successivement occupé, tombe tout d'un coup dans l'obscurité sous les deux qui les suivent. Griphon se trouve avoir souscrit à un Privilége accordé par Agirard Evêque de Chartres dont la date est de la seconde année de Childebert III. c'est-à-dire de l'an 696. Raniland son Successeur consacra Prêtre le Bienheureux Ovon Disciple de S. Wulfram & Religieux de Fontenelle. C'est à quoi se réduit tout ce que l'Histoire nous a conservé de ces deux Prélats, dont les années au reste nous demeurent inconnuës. Clovis III. étoit mort l'an 694. ou au commencement du suivant après quatre ans de Régne au plus, Childebert son Frere régnoit quand ce siécle finit.

Mabill. de re Dipl. lib. 6. Chart. 23. Jon. Fontanell. de S. Wulfram. cap. 6.

Pagi. in Crit. Baron. ad an. 692. n. 18.



OBSERVATIONS

SUR DIFFERENTS POINTS

DE

L'HISTOIRE

ECCLESIASTIQUE

DE

NORMANDIE

CONTENUS EN CE VOLUME.



OBSERVATIONS
SUR DIFFERENTS POINTS
DE L'HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE
DE NORMANDIE
CONTENUS EN CE VOLUME.

AVERTISSEMENT.



S'IL ne s'étoit présenté dans le cours de cette Histoire que des Notes courtes qu'on eût pu mettre à la fin des pages, peut-être aurois-je suivi sur ce point, plus que je n'ai fait, un usage reçu, & qui a sa commodité. Mais il y a de ces Remarques qui ne peuvent être si concises, sans leur ôter, ou la clarté que

l'on y veut mettre ; ou les preuves dont on croit utile de les appuier. Il y a des Lecteurs, je le sçai, qui n'en demandent pas tant ; mais il en est aussi qui ne sont pas si faciles à s'en rapporter à un Auteur, s'ils n'apperçoivent quelque part qu'il ait balancé ce qu'il écrit. De plus la discussion quand elle est courte & bien historique, peut se ranger dans un texte de l'espèce de celui-ci, au moins je l'ai cru, & j'ai suivi cette idée autant que je me suis persuadé le pouvoir ; mais trop fréquente, trop longue, & trop polémique, elle pourroit nuire à sa netteté. Ces considérations m'ont fait prendre le parti de faire de ces Notes, Remarques, ou Discussions, comme un hors d'œuvre, ou corps séparé, que tout Lecteur pourra lire ou laisser, & dont ceux qu'il satisfera pourront arranger la Lecture à leur gré.



OBSERVATIONS SUR SAINT NICAISE ET SES COMPAGNONS.

LE Nom de Nicaise est Grec, ceux qui ont la connoissance & le goût des langues, retrouvent ce goût, même dans les noms propres. Les noms Grecs, les noms Romains, les noms Barbares, c'est-à-dire des Peuples qui s'établirent sur les ruines de l'Empire-Romain, se reconnoissent dans nos anciennes Histoires. *Nicasius* paroît tirer son origine du mot Grec qui signifie Vaincre, (*quasi qui vicit, Victor.*) Je sçai que quelques-uns écrivent & prononcent Nigaise; Baillet dit qu'on le fait pour distinguer S. Nicaise de Roüen de celui de Rheims; raison assurément peu solide. Celui-ci postérieur de près de deux siécles à notre Saint, & qui peut-être en avoit lui même tiré son nom, ne devoit pas ensuite le lui faire perdre. Il est de plus des noms communs à un bien plus grand nombre de Saints, que l'on n'altére pas pour cela; il est aussi aisé de dire S. Nicaise de Roüen, que S. Nicaise de Rheims, & c'est ainsi qu'ils sont distingués chez Baillet lui même. Il semble donc que ce changement ne procéde que d'une mauvaise prononciation du Peuple, & cet Auteur qui en suit l'Ortographe le laisse croire, en écrivant pour le Latin *Nicasius* & non *Nigasius*. Il se trouve, il est vrai, de cette derniere façon dans l'Usuard de S. Germain des Prez; & ce seroit peut-être une meilleure raison d'en user; mais ce Manuscrit fût-il original, la prononciation ou l'Ortographe de ce mot pouvoient être altérées dès son temps, d'autant plus aisément que le C. & le G. sont deux lettres dont l'affi-

Tab. Alph. Tom. 3.

11. Octob. in tit.

nité est fort grande ; le G. n'étant selon Quintilien qu'une diminution du C. d'où il arrive que le passage de l'un à l'autre est fort aisé & comme insensible ; sur tout lorsqu'à raison de la voyelle qui les suit, le son en est dur, comme il arrive dans le mot dont il s'agit. D'ailleurs tous les Manuscrits d'Usuard ne lisent pas ce mot par un G. plusieurs le lisent par un C. quelques-uns même avec une H. *Nichasius.* C'est aussi la leçon commune des Manuscrits que Dom Marten & son Collégue ont tirés de l'Abbaye de S. Oüen ; c'est celle d'un Manuscrit ancien du Prieuré de S. Nicaise à Meulan, & des procès-verbaux de visites & Translations des Reliques du Saint que l'on y voit. Le sçavant M. Bosquet qui écrivoit il y a plus d'un siécle, & qui précéda dans la discussion des Actes de nos Saints Apôtres & Martyrs, les Critiques des derniers temps, écrivant toûjours *Nicasius*, nous est garant que les Actes ou Manuscrits qui lui avoient servi, le portoient ainsi. Enfin Roüen, Meulan, Gani parlent pour cet usage, tant par les Livres & Offices publics, que par les différens Mémoires que j'ai vus, & reçus de ces différens lieux ; tout cela m'a paru décider contre un usage différent.

Usuard. Edit. Soleriana cum Auctuar.

Bosq. Eccl. Gall. Hist. lib. 1. pag. 47. & 55.

Au reste si je m'intéresse pour le Grécisme du nom de notre Saint, ce n'est que par la relation qu'il se trouve avoir avec le point de son Histoire, qu'il étoit en effet Grec d'origine, & par celle qu'a celui-ci au Grécisme d'un bon nombre de nos Martyrs, qui souffrirent en ces siécles dans les Gaules. Ces différens rapports s'appuient, & produisent au moins des vraisemblances qui font toûjours plaisir, quand on ne peut atteindre à rien de plus.

2. A l'égard des Compagnons de S. Nicaise, leurs noms se trouvent défigurés par l'usage populaire ; ou si cet usage représente leurs vrais noms, c'est le Latinisme qui les a changés. Tous les écrits latins portent *Quirinus*, qu'ils disent Prêtre, & *Scubicolus*, ou *Scuuicolus*, qu'ils disent Diacre, on les appelle vulgairement, au moins en certains lieux, S. Cérin & Ste. Egobile. Ste. Pience que l'on prononce aussi Pienche, est encore appellée Patience, & même Pénitence. Ces deux derniers noms sont apparemment des vices d'écrire.

Bosq. Hist. Eccl. Gall. lib. 1. p. 47. Usuard. Edit Soler. in Auct. ad d. 11. Octob.

3. SUR la question de sçavoir si S. Nicaise fut Evêque,

après les raisons de le croire, j'ai dit qu'une seule autorité s'y oppose, c'est celle du Martyrologe d'Usuard qui dit-on, ne fait notre Saint que Prêtre. La chose est en effet vraie du Manuscrit de ce Martyrologe, qui se voit à S. Germain des Prez, & que l'on dit autographe ; mais je doute que l'Auteur de ce Manuscrit tel qu'il soit, fût assez instruit de ce point. Il ne donne à S. Nicaise pour Compagnons que S. Quirin & Ste. Pience. Saint Scubicule devoit sans doute se trouver là, plûtôt que celle-ci, & nous ne conjecturerons jamais de cette omission que ce Saint Compagnon de l'Apôtre du Vexin, soit un Saint plus récemment controuvé. Nous ne dissimulerons pas que de simples Prêtres n'ayent été quelquefois envoyés comme Prédicateurs Apostoliques porter aux Nations infidélles le Nom de JESUS-CHRIST. Nous en avons des exemples dans les Disciples de S. Polycarpe dont nous avons parlé, nous en avons encore dans les Disciples de S. Irenée, Felix Prêtre, Fortunat & Aquilée Diacres à Valence, Ferreol Prêtre, Ferrucion Diacre à Besançon, tous Martyrs. On favoriseroit la leçon du Martyrologe en question si l'on rangeoit là nos Saints Martyrs du Véxin ; elle ne seroit pas appuyée de pareils exemples, en les mettant au rang des Compagnons ou Disciples de S. Dénis. Mais si quelquefois de simples Prêtres ont été détachés par les Evêques dont ils étoient les Disciples, pour aller dans les lieux voisins de leurs Siéges prêcher JESUS-CHRIST & tenter de nouveaux progrès pour la Foi, ce n'a été que dans le cas où ces Evêques étoient à portée de pourvoir au gouvernement des nouvelles Eglises, ou comme propres Pasteurs des lieux, ou par la création de nouveaux Pasteurs. La chose est différente pour un Chef de nouvelle Mission qui marchoit pour ainsi dire à la découverte de nouvelles Terres, accompagné d'un Prêtre & d'un Diacre comme S. Dénis avoit fait à Paris, & plusieurs autres ailleurs. Aussi tous ceux qui ont transcrit le même Martyrologe n'ont pas suivi cette leçon, on en trouve un bon nombre de Manuscrits qui font S. Nicaise Evêque, S. Quirin Prêtre, & S. Scubicule Diacre. Le Martyrologe Romain les a suivis, & c'est la Tradition écrite de l'Eglise de Roüen, comme de tous les lieux où le Culte de nos Saints se trouve établi.

ENTRE les Manuscrits d'Usuard où j'ai dit que S. Nicaise paroît avec la qualité d'Evêque, celui de S. Riquier le dit premier Evêque de Roüen. *In pago Vilcassino SS. Nichasii primi Rothomagensium Episcopi & Sociorum e us Quiriaci, & Pientiæ Martyrum.* Un autre de la Bibliot. de Mr. Bigot dit simplement : *eodem die S. Nicasii Episcopi, Quirini Presbyteri, & Scubiculi Diaconi.* Ce dernier est conforme au Manuscrit de S. Oüen déja cité, où se trouve l'Histoire d'une Translation de ces Saints, & un discours sur ceux dont les Reliques reposoient dans cette Eglise. On les voit en ces piéces dans le même ordre & avec les mêmes qualités. Ce Manuscrit d'environ six cens ans, nous représente au moins la Tradition de son temps, ou même quelque chose de plus. L'Auteur du premier de ces écrits paroît avoir eu sous les yeux, ou du moins avoir bien connu, & l'Histoire de la Prédication & du Martyre de ces Saints, dont il dit omettre le recit pour aller à son but ; c'étoit celle de leurs Reliques. *Omissis ergò quæ à principio passionis eorum narrat Historia, paucis de fine dicamus, ut ad ea quæ hodiernæ congruunt Translationi competentiùs accedamus.* Il ajoûte de suite en peu de mots qu'après une constante Confession & beaucoup de prodiges, ils furent décapités. Il y joint le transport de leurs têtes & de leurs corps dans l'Isle & par un gué de la Riviere. Le nom de *Vadiniacus* donné à ce lieu pour mémoire se trouve aussi là, & la Chapelle bâtie dans cette Isle, où reposérent long-temps les Corps des Saints Martyrs: ce qui suit dans cet écrit trouvera sa place ailleurs. Je remarquerai seulement ici qu'au rapport du P. Pommeraye, le lieu du Martyre de S. Nicaise est appellé dans ses Actes *forum scamnim.* Comme le dernier de ces mots n'offre rien d'intelligible, il est à croire qu'il a été mal lu dans le Manuscrit. L'Auteur imagine que ce pourroit être *Forum secus amnem.* & sa conjecture à bien considérer la façon des anciennes écritures, a plus que de la vraisemblance. Je suppose par exemple que l'on ait écrit *sc. amnem, sc.* pour *secus*, abréviation ordinaire dans ces écritures, & *amnem* ou *amnim*, car ces deux manieres sont indifférentes & par l'ancienne Grammaire, & par l'ancienne Ortographe. Joint à cela que ces

Thes. Nov. Anecd. Tom. 3. Col. 1678. & Seqq.

Hist. des Archev. de Rouen. p.

deux mots pouvoient être sans séparation, & même le devoient être, dès qu'on supposera le Manuscrit bien ancien; de-là resultera le mot *Scamnim* que l'on aura lu. Il y a plus, de cette non séparation des mots que celui-ci indique, on conclura très bien la grande antiquité de ces Actes; & de la façon d'énoncer le Nom de ce lieu, l'on conjecturera qu'au moins ils le sont plus que le *Vadiniacus* de plusieurs Manuscrits, & que l'usage même de ce nom.

4. QUANT au temps de la Mission, & de la mort de S. Nicaise, j'avoüe que tout ce que j'ai vu d'écrits concourent à le joindre à S. Dénis. C'est ce qui m'a empêché de trop insister sur les conjectures qui l'en détacheroient. Je ne puis cependant me refuser encore à quelques réfléxions.

1°. TOUS ces mêmes écrits concourent en même tems à leur donner la Mission de S. Clément, & placer leur mort avant le milieu du second siécle. Je doute que si l'on eût pensé différemment on eût été jaloux de donner tant de Compagnons à S. Dénis.

2°. JE pense de plus, que la persuasion où l'on a tant de temps été que ce Saint fût l'Aréopagyte, les évenemens que la Providence a ménagés de façon que le lieu de son Martyre devint par la suite le Siége de l'Empire François, la célèbre Abbaye qui depuis tant de siécles annonce à cette Capitale d'une façon si distinguée le nom & la gloire de son Apôtre, enfin la dévotion particuliere de nos Rois pour ce lieu vénérable, qu'ils ont gratifié de Priviléges, de distinctions, & de biens, que toutes ces choses, dis-je, ont extrêmement contribué à répandre avec une distinction particuliere, & plus loin que par toute la France, le nom & la mémoire de ce Saint vraiment respectable. Delà sans doute est venu, que le regardant comme un Homme des temps Apostoliques, un Disciple des Apôtres, dont le nom même se trouvoit consacré dans leurs écrits, un envoyé du Siége Apostolique encore tout naissant, pour être lui même l'Apôtre d'une Nation renommée, & y être le Chef de tous les Ouvriers Evangéliques qui lui seroient associés, ou que lui même formeroit dans le Vaste Champ qui lui étoit ouvert; on s'est accoutumé de temps immémorial à le regarder en effet comme l'Apôtre des Gaules,

au point que ce glorieux Titre lui est demeuré propre, par préférence à tous ceux qui dans cette partie de l'Empire ont fondé comme lui des Eglises célèbres, & dont plusieurs les ont comme lui arrosées de leur Sang.

MAIS si l'on vient à dépoüiller la personne de S. Dénis de tous ces avantages si glorieux à son nom. S'il n'est plus qu'un simple Evêque, dont on ignore l'origine, du nombre de sept envoyés par le Pape S. Fabien, c'est-à-dire plus d'un siécle depuis que l'on connoissoit des Eglises florissantes dans les Gaules : si l'on considére que le témoignage d'où l'on tient cette Mission & son époque, ne donne à S. Dénis aucun rang marqué, aucune distinction parmi ces Collegues; que l'Eglise qu'il fonda n'avoit rien qui pût lui en donner davantage ; qu'à comparer même ce qu'étoit Paris dans son temps avec toutes les Villes dont les autres fondérent les Siéges, il n'auroit pu que leur céder ; qu'enfin il ne reste rien par où il paroisse qu'il ait plus fait pour les Gaules que tout autre Fondateur de leurs Eglises ; si dis-je, on vient à ne le plus envisager que sous cette nouvelle idée, on ne voit plus par où les Gaules l'auront eu plûtôt qu'un autre pour Apôtre, & pourquoi tant d'Eglises auront dû se glorifier de tenir de sa main leurs Fondateurs.

LA Tradition de celle de Roüen sur S. Nicaise est différente. A la prendre telle que nos Ecrits la représentent, Nicaise est envoyé par S. Clément comme Dénis, Evêque comme lui, avec des Compagnons ou Disciples comme lui, destiné même, on peut l'ajoûter, à un Siége plus célèbre, supposé que l'un & l'autre aient eu quelque destination plus spéciale que celle de prêcher dans les Gaules, & d'y fonder des Eglises. Je trouve ce langage par tout, jusques dans des copies d'Usuard, dont quatre Manuscrits, deux d'Anvers, un d'Utrech & un de Leyde, ont admis cette addition. Un de nos Ecrivains a suivi le torrent dans un ouvrage fait exprès pour établir les Droits & la Jurisdiction de l'Eglise de Roüen sur Pontoise & le Véxin. Un Antagoniste zèlé pour celle de Paris a pris à tâche d'assurer à celle-ci les mêmes Droits, contre les prétentions de celle de Roüen ; & il a cru favorable à sa cause de dire que S. Nicaise ne fut jamais qu'un

Denias Cath. Roth.

Destions Eclairciss. de l'anc. droit de l'Egl. de Paris &c.

simple Prêtre, envoyé par S. Dénis; mais supposé qu'il ait pris d'Usuard la premiere partie de sa proposition, où a-t-il pris la derniere, si nulle autorité n'attache S. Nicaise à S. Dénis, qu'en le faisant son Collegue?

LES Actes du Saint disent : *in Territorio Urbis Rathomagensis, in Comitatu qui dicitur Vilcassinus, Spiritus Sancti ductû adveniens B. Præsul Nicasius cum suis Comitibus Isaræ Fluvium pertransiit*. Le discours sur les Reliques dont j'ai parlé, dit : *in occiduis Galliarum partibus, uti clarissimum sydus ab Athenis erumpens magnus refulsit Dionysius liberali scientiâ doctissimus & Martyrii triumpho invictissimus; in cujus magnifico Comitatu sanctissimus Præsul Nicasius cum Quirino Presbytero, ac Scuviculo Levitâ Martyrisati, ac purpureis à Christo prætextis induti, cælestis militiæ ordinibus inferuntur.* On ne voit là, ni par tout ailleurs, que je sache, nul signe de dépendance, mais une entiére égalité entre nos deux Apôtres.

IL est vrai que si l'on insiste sur l'autorité de Grégoire de Tours, S. Nicaise ne se trouve point entre les associés que cet Historien donne à la Mission de S. Dénis, & l'on en pourroit inférer que cette idée sur le fait de S. Nicaise est postérieure à son temps, ce qui ne nous incommoderoit nullement; mais il faut convenir que le témoignage de cet Auteur n'est pas quelque chose de fort assuré sur ce nombre septenaire d'envoyés qu'il arrange à son gré, & qui plus que vraisemblablement ne se sont jamais trouvés de compagnie. Aussi les Evêques de France assemblés à Paris l'an 825. dix ans avant que parussent les Aréopagytiques de Hilduin, avoient si peu de connoissance de l'opinion de Grégoire, ou y eurent si peu d'égard, que dans une Lettre au Pape Eugene II. ils avancent celle de Hilduin sur l'Aréopagitisme de S. Dénis; ou du moins sur sa Mission par S. Clément, comme une vérité venuë jusqu'à eux par le Canal d'une Tradition uniforme & constante, & au lieu de six Compagnons en donnent douze au Saint Apôtre de Paris. *Linea veritatis quæ ab antiquis Patribus nostris usque ad nos inflexibiliter ducta est à B. Dionysio scilicet, qui à S. Clemente, qui B. Petri Apostoli primus Successor extitit, in Gallias cum duodenario*

Baron. Ann. Eccl. Tom. 9. & ex mss. Biblioth. Thuana.

numero primus Prædicator directus, & post aliquod tempus unà cum Sociis huc illucq; Prædicationis gratiâ dispersis, Martyrio coronatus est. Preuve évidente que l'opinion de Grégoire de Tours, n'avoit pas fait fortune dans les Eglises des Gaules, & encore aussi peu dans celle de Paris.

ME permettra-t-on de pousser encore un peu cette réfléxion? Grégoire de Tours allégue en preuve de ce qu'il avance sur la Mission des sept Evêques, les Actes de S. Saturnin. Que disent ces Actes? que sous le Consulat de Dece & de Gratus, la Ville de Toulouze avoit pour Evêque le grand Saturnin: c'est tout ce qu'il en cite & tout ce qui s'y trouve en effet. Nulle mention là des six Associés qu'il lui donne, & qu'il lui plaît de ranger sous la même époque. Mais sur quoi fondé le fait-il? sur la foi d'une Tradition qui les disoit envoyés par le Pape S. Sixte. Ce n'étoit pas apparemment de Sixte I. qu'il l'entendoit; ce Pape avoit précedé de plus de cent années le Consulat de Dece & de Gratus. Ce devoit donc être de Sixte II. mais celui-ci ne monta sur le Siége Apostolique que sept ans au moins depuis ce Consulat; que deviendra donc la célèbre époque?

Conc. Lemov. an. 1031. *Bosquet Hist. Gall. part. II. pag. 67.*

J'ADMIRE à ce propos des Actes cités dans un Concile de Limoges de l'an 1031. où il étoit question de mettre S. Martial premier Evêque de ce Siége au rang des Apôtres, & avec préférence à tout autre Fondateur des Eglises des Gaules, même à S. Dénis. Dans cette vuë apparemment, un Clerc de l'Eglise d'Angoulême parlant dans le Concile, dit qu'il avoit cru, comme tout le monde en effet le croyoit alors, que Dénis l'Aréopagyte dont il est mention au Livre des Actes, étoit le même qui avoit passé dans les Gaules avec Rustique & Eleuthére après le décès de S. Pierre, de S. Paul, & de S. Martial; jusqu'à ce que tout nouvellement il lui étoit tombé aux mains un Commentaire de Bede sur les Actes des Apôtres, où il étoit dit que cet Aréopagyte étoit celui qui depuis étoit devenu Evêque de Corinthe, & avoit fait plusieurs écrits pour l'utilité de l'Eglise. Désabusé donc par cette découverte de sa premiere croyance, il cherche qu'elle pouvoit être l'origine de ce second Dénis, & il la trouve dit-il, dans les Actes du Martyre de S. Marcel. Que disent ces Actes? le voici

voici selon lui. » Ce Marcel Enfant étoit élevé sous la Dis-
» cipline de S. Sixte, & voyant ce Saint Pontife dans les
» tourmens il en fut allarmé. Alors S. Laurens pour soutenir
» la foiblesse de son âge lui dit : Marcel, votre Pere Egée
» n'ayant pas voulu croire en JESUS-CHRIST, votre
» Mere Marcelline, & vos Freres & Dénis sont allés dans
» les Gaules par ordre de S. Clément Pape de Rome, pour
» y prêcher la Foi Chrétienne. Partez & les allez trouver,
» afin que vous ne périssiez pas sous la main de Decius. Mar-
» cel part avec Anastase son Compagnon, Chrétien comme
» lui, pour aller où étoit l'Evêque Saturnin son Frere. On
» les arrête en chemin, on demande à Marcel d'où il venoit,
» & où il alloit. Je viens, dit-il, de Rome, & je vais à Tou-
» louze, où sont mes Freres Saturnin & Dénis. Le Clerc ajoûte:
» si l'Assemblée le souhaite, on peut lui produire ces Actes
» dans le moment. Ils reviennent au reste à un écrit que
» nous avons à Angoulême des gestes de S. Dénis. On y lit
» que Clément envoya Dénis prêcher dans les Gaules & lui
» donna pour Compagnon, Saturnin, Marcellin, Lucien, Rus-
» tique & Eleuthére, lesquels étant tous arrivés au Port de
» la Ville d'Arles, Marcellin passa en Espagne, Saturnin alla
» à Toulouze, Dénis avec Rustique & Eleuthére à Paris,
» le Prêtre Lucien à Beauvais. Or Saturnin, ainsi que nous
» l'apprennent les Actes de sa passion, souffrit au temps de
» Diocletien & Maximien, Décius Germanicus & son Frere
» étant Consuls, *Decio Germanico & Fratre Consulibus.* »

LES Actes que l'on voit de S. Saturnin ajoûtent en effet le Nom de Germanicus à celui de Décius, & il est à croire que *Fratre* est le *Grato* mal lu. Tout cela fait assurément un concert de choses & de dates du plus bel accord, & voila comment dans ces piéces, ou nées dans le sein de l'ignorance, ou souvent interpolées par des mains malhabiles, & échapées au travers des siécles, le faux & le vrai qui peut y être se trouvent tellement confondus, que l'étude la plus opiniâtre de cette sorte d'antiquité, ne peut se flatter de les avoir démêlés avec quelque certitude. Qui dira donc bien si Grégoire de Tours, que l'on ne remarque pas bien difficile sur les preuves, & dont l'éxactitude n'est pas trop rarement

en défaut, n'aura point suivi quelque date mal assurée, ou quelque fausse Tradition ? Car 1o. si la date étoit fausse pour S. Saturnin même, tout pécheroit par le principe ; or la chose pourroit être ; l'Auteur de ses Actes déja loin du temps n'appuie une pareille date que sur une mémoire qu'il dit fidèle, *ex fideli recordatione*, & qui pourtant en cas semblable peut être fautive. 2°. La supposant vraie pour S. Saturnin, si tous les associés qu'on lui donne ne sont point réellement du même temps, c'est un autre endroit par où s'écroulera tout l'édifice Chronologique. Or on doit convenir qu'il ne l'est pas de tous, & peut-être ne l'est-il d'aucun. Un fort habile Homme a remarqué que rien n'a plus embrouillé cette espèce de litterature, que l'affectation de faire des compagnies de tous ces premiers Evêques, & de ranger auprès d'eux tous ceux qu'il a plu de donner aux plus illustres d'entr'eux, pour associés ou pour Disciples.

Bosq Hist. Eccl. lib. 1. num. 36.

JE remarque encore à ce sujet une chose assez singuliere. Dans le dixieme siécle un Moine de S. Mesmin nommé Léthalde écrivit la Vie de S. Julien du Mans, par ordre d'Avesgaud Evêque de cette Ville. Il se fit honneur de suivre l'opinion de Grégoire de Tours contre l'opinion commune de son temps, & d'une sage critique dans l'usage de ce qui en avoit été écrit avant lui. Selon cet Ecrivain, les Evêques de la célèbre Mission dont parle l'Historien François furent ordonnés & envoyés par Sixte II. sous le Consulat de Décius & de Gratus ; Grégoire est son garant, il jure là sur sa parole. On avoit écrit que S. Dénis, & par conséquent S. Julien qui devoit avoir été de sa compagnie, avoit été envoyé par S. Clément, mais cela ne peut être, dit-il, Grégoire de Tours y est contraire. Voila l'opinion d'aujourd'hui, dont la date, comme l'on voit, n'est pas si nouvelle. Comment donc Léthalde arrange-t-il la chose ? Après l'Ascension de JESUS-CHRIST & la descente du Saint Esprit, la Foi Chrétienne se répand, selon lui, dans tous les climats du monde. Le Démon jaloux & irrité d'autant de pertes pour lui, que le Royaume de Dieu faisoit de conquêtes, mit tout en œuvre contre l'Eglise de JESUS-CHRIST. Il y employa le feu, l'eau, le fer, la faim, les rouës, les gibets, en un mot

Ap. Eund. part. II. p. 73.

tout l'appareil des supplices. Néron fut le premier ministre de sa rage, & après lui les Princes qui lui succedérent pendant trois cents ans & plus. L'Auteur passe bien ici l'époque où il veut venir; mais apparemment vouloit-il comprendre en un mot tout le temps des persécutions. Il faut donc après cela revenir à Décius, c'est sans doute après lui qu'il trouve la paix ou tréve où commencérent à paroître les Illustres Missionnaires dont il est question. Point du tout, il ne la montre cette paix qu'après que la lumiere de la vérité eut pénétré jusqu'au Trône Impérial, & que l'Eglise commença d'avoir pour défenseur les Princes qui y furent assis. Son propre systême oblige néanmoins de l'entendre autrement; c'est-à-dire de la paix d'après Décius; supposons le pour nous arranger avec lui. » La paix dit-il, étant ainsi renduë à l'Eglise, parurent dans » le monde divers Hommes Illustres par leur foi, riches en » vertus, féconds en merveilles, propres enfin à servir de » Docteurs & de modèles à tous ceux qui voudroient suivre » JESUS-CHRIST. Afin donc de poser dans les Gaules le » fondement d'une nouvelle Foi, & de perfectionner l'Etat » d'une Eglise, qui n'étoit encore, pour ainsi dire, qu'ébau-» chée, la divine bonté envoya des Hommes admirables & » industrieux, Photin à Lyon, Trophime à Arles, Paul à » Narbonne, Saturnin à Toulouze, Austremoine en Auver-» gne, Martial à Limoges, Gratien à Tours, Dénis à Paris, » Julien au Mans. » Au lieu des sept de Grégoire de Tours, en voila donc neuf. On sçait ce que l'on doit penser du premier, qui paroît là près de quatre-vingt-ans après sa mort, & bien plus long-temps encore s'il étoit question de la paix de Constantin; mais le dernier, l'Ecrivain du Mans le voïoit-il dans son Auteur? non, mais les Actes de S. Julien portoient qu'il étoit venu de Rome avec S. Dénis; c'en est assez, le Consulat de Décius & Gratus lui doit servir comme aux autres.

J'AVOUE que cet éxemple qui n'est pas unique, me met en défiance sur le fait de S. Nicaise. Par une raison semblable à celle de Léthalde, il sera de la Mission de S. Sixte, & du Consulat de Déce, voila un dixiéme à ajoûter. Bon nombre d'autres par leurs Actes se trouveront dans le

même cas, & la Troupe ira toûjours croissant. Il y a plus, tous ces Chefs de Mission avoient avec eux des Compagnons pour la Fondation des Eglises, auxquelles ils étoient destinés: Julien avoit Turibius Prêtre, & Panace Diacre, envoyés comme lui de Rome, ainsi que Dénis avoit Rustique & Eleuthére, & Nicaise Quirin & Scuvicule. Joignez y tous ceux dont on a écrit la même chose, & qui n'ont pas du, plus que ceux là, être privés de semblables Coadjuteurs, & vous aurez une légion d'Hommes Apostoliques partant à la fois de Rome, & marchant avec ordre dans toutes les parties de la Gaule, dont le Consulat de Déce sera l'époque commune; mais vous n'aurez plus personne pour tout le temps qui précéda ce célèbre Consulat, & toutes ces Eglises des Celtes, & des différentes Nations des Gaules, dont avoient parlé tant de temps auparavant S. Irénée & Tertullien, ne seront plus que de belles chiméres.

Je conclus de tout ceci qu'on ne peut marcher qu'avec beaucoup d'incertitude parmi ces ténébres. Il a sans doute été flateur de réformer les siécles, de rappeller à l'éxamen les Traditions d'une Nation entiére, & par une érudition aussi curieuse que nouvelle, montrer au monde qu'il s'étoit longtemps & universellement trompé. Les piéces dont il a fallu faire à cet effet la révision, n'ont que trop donné prise à une juste critique; critique heureuse en tout point, si banissant le faux, elle eût bien surement atteint le vrai. Mais sans vouloir rien ôter à la reconnoissance que doit tout Ecrivain judicieux à ces sçavans scrutateurs de nos antiquités, je crois pouvoir dire que toutes ces connoissances demeurant en l'état où elles sont, il est assez indifférent pour mon sujet quel parti l'on prenne sur le temps de la Mission de S. Dénis, ou de tout autre, & qu'il l'est même à l'égard de S. Nicaise, tant que nous n'aurons rien de plus certain pour le fixer.

Si cependant le respect pour le jugement de ce siécle me faisoit déférer aux Actes du Saint d'un côté, & de l'autre à l'époque de Grégoire de Tours, je croirois, après le sçavant Critique que j'ai déja cité, plus raisonnable & plus commode à la fois, de rapporter à cette époque non la Mission, mais le Martyre de nos Saints. Je prendrois droit sur la passion

Bosq. Hist. Eccl. lib. 1. n. 36.

même de S. Saturnin, produite en preuve par le Saint Auteur. La date de ces piéces affecte ordinairement la passion des Martyrs; celle-ci pour en venir là dit, non que cette année Saturnin fut envoyé, mais que la Ville de Toulouze l'avoit pour Evêque. *Summum habere cœperat Sacerdotem*, & l'on trouve d'ailleurs que ce Saint avoit prêché en d'autres lieux, avant que d'aller à Toulouze. Ce Consulat demeura fameux par l'effroyable ébranlement où fut toute l'Eglise sous la persécution de cet Empereur; elle enleva cette année même le Pape S. Fabien, & l'on fut plus d'un an sans pouvoir lui donner de Successeur. Cette persécution fit un nombre infini de Martyrs, & peut être un aussi grand nombre d'Apostats: la mémoire en dut demeurer d'autant plus odieuse. Si l'on écrivit alors des Actes de ces Martyrs, beaucoup durent avoir pour date cette fatale année; & si ce ne fut pas réellement celle de la mort de S. Saturnin, cette raison au moins l'auroit pu faire placer là par un Ecrivain qui déja loin du temps n'en eût pas été exactement instruit. Mais supposons qu'on ne s'y est pas trompé. Saturnin, Dénis, Nicaise, puisqu'on veut les unir, auront souffert sous Déce, & en ce cas il n'y aura plus d'inconvénient que cette persécution étant cessée, le Pape S. Etienne qui la suivit d'assez près, ait envoyé S. Mellon poursuivre l'entreprise que S. Nicaise n'avoit pu consommer. Il ne se trouvera plus en ce cas entre l'un & l'autre la distance qu'il falloit y mettre en supposant le premier envoyé par S. Clément; mais au fond peu nous importe, dès que nous ne connoissons d'Eglise à Roüen qu'au temps du dernier, qu'à l'exception de nos Saints Martyrs nous n'avons rien à placer dans tout ce temps qui nous est inconnu, & qu'il n'en peut rien résulter qui soit capable ni d'arranger ni de déranger rien dans notre sujet.





OBSERVATIONS

SUR SAINT FLOCEL MARTYR.

AUCUN des Martyrologes anciens ne font mention de S. Flocel ; sa mémoire est néanmoins dans le Romain moderne au 17. Septembre en ces termes *Augustoduni, S. Floscelli Pueri, qui sub Antonino Imperatore & Valerio Præside multa passus, demùm à feris discerptus, Martyrii Coronam adeptus est.* Baronius sur cet Article renvoye pour plus ample connoissance du Saint Enfant à Monbricius, & à Pierre de Natalibus. Le premier avoit inséré dans son recueil un abregé des Actes de S. Flocel ; ce n'est pas là qu'on a trouvé que ce Saint avoit souffert à Autun, il n'y est parlé ni d'Autun ni d'aucun autre lieu, mais Pierre de Natalibus l'avoit dit, Molanus l'avoit suivi, Baronius ensuite, puis du Saussay. Retournons à la source.

Le Beuf. Procès Eccl. Mere. de Fr. Juin 1780. pag. 1122.

IL y a dans différentes Bibliothéques du Royaume des Actes Manuscrits de S. Flocel qu'un habile Antiquaire juge être des 10. 11. & 12e. siécles. Un de ces Manuscrits est à la Bibliothéque du Roi, nouveau Catalogue num. 5353. ni celui là, ni aucun des autres, ne marquent que le Saint ait souffert à Autun, ils en écartent même jusqu'à l'apparence. Les Autunois néanmoins nonobstant ce silence, & celui même de leurs anciens Livres, se sont laissé persuader qu'il leur appartenoit, & la plus forte raison que je leur en sache, c'est qu'ils en ont le Corps dans la Ville de Beaune, si ancienement, disent-ils, qu'en 1265. le Légat Simon Brie Cardinal Prêtre du titre de Ste. Cécile le tira du Tombeau le 9. Novembre, pour le mettre dans une Chasse. Cette raison n'opereroit rien pour les Autunois, dès que nous avouërions que le Corps du Saint auroit bien pû, comme celui de beaucoup d'autres dispersés par la France dans les ravages du neuviéme siécle, avoir été transporté là, & mis dans un Tom-

beau, dont ensuite il auroit été tiré ; mais voyons ce que nous apprend là dessus la Tradition même de cette Eglise.

Il éxiste un Breviaire à l'usage de l'Eglise Collégiale de Beaune, Diocèse d'Autun, qui a plus de deux cents trente ans d'impression. Une partie de ce Breviaire est au Cabinet de Mr. l'Abbé le Beuf Soûchantre de l'Eglise d'Auxerre si connu dans la république des Lettres ; l'autre partie se voit dans la riche Bibliothéque des RR. PP. Minimes de la Place Royale à Paris ; elles m'ont été communiquées de l'une & l'autre part, voici ce que j'y ai vû. *Brev. Beln. an. 1517.*

La Fête de S. Flocel y est marquée au 17. Septembre avec Office propre & Octave ; la Translation du même le 8. Novembre, & une autre Translation avec S. Erné le 26. Avril. L'Histoire du Saint occupe toutes les leçons de ces offices, qui sont tous de neuf leçons, à l'exception des jours de l'Octave de la Fête principale qui ne sont que de trois, & seulement pour deux jours. Cette Histoire qui commence à la premiere leçon du jour, ne finit donc qu'à la neuviéme de la Translation du 26. Avril. Cette Légende a de commun avec celle que j'ai suivie pour l'Histoire du Saint & dont je parlerai, 1°. les Noms d'Antonin Cæsar, de Valérien Président, de Camarin Compagnon de Flocel du nombre de trente-trois & son dénonciateur ; du pays de Cotentin pour l'origine du Saint & pour sa Sépulture, du lieu nommé *Christinnino apud oppidum Diurunnum.* 2°. Le transport du Corps en Cotentin par des Mariniers, & son abord en ce pays le troisiéme jour. Ils sont encore conformes en ce qu'après différents supplices soufferts par ordre de Valérien, le Saint fut mené au Tribunal de l'Empereur, qui le fit revêtir d'une Robe de lin, & lui fit trancher la tête. Mais ils ont de particulier qu'ils mettent la scène à Rome, où l'on suppose que Flocel avoit passé dès Gaules, & d'où des Mariniers Gaulois firent le transport qu'on a dit. Il est vrai que la Légende détruit elle-même cette idée par le temps qu'elle donne à ce transport, mais il en résulte toûjours qu'au temps de ce Breviaire recueilli, & ordonné, comme il le porte, par les vénérables Doyen & Chapitre de l'Eglise Collégiale de N. D. de Beaune, cette Eglise n'avoit aucune connoissance que son Saint Martyr eût souffert à Autun.

Elle ne se flatte pas non plus, comme l'on voit, d'en avoir originairement les Reliques, mais elle ne nous apprend point comment, ni quand, elle avoit commencé de les posseder. Sa Légende ne fait mention d'aucune autre Translation que de celle qui se fit du lieu de sa mort à celui de son origine. Elle ne nous apprend rien de celle dont elle fait mémoire le 8. Novembre. C'est dans l'office du 26. Avril que se trouve la partie de la Légende où est racontée la premiere, & cette Translation y est marquée au 3. des Kalendes de Mai, qui est en effet le 26. Avril. Les Actes manuscrits portent 3°. *Kalendas Martii*, & la Légende du Breviaire 3°. *Kal. Maii*, il est visible que l'un est mis pour l'autre, mais à laquelle des deux leçons faut-il s'arrêter? Ces paroles du Manuscrit *Commorante ibi corpusculo quatuor & eo amplius mensibus*, parlent pour la premiere, & le jour assigné à cet office dans l'imprimé, parle pour la seconde, pourvu que l'un ou l'autre calcul ne provienne pas de la date même viciée. Il semble au moins qu'en ce jour il doit être question de la premiere Translation du Corps Saint, & en ce cas celle qui se trouve au huit Novembre pourroit être la Translation que l'on supposeroit faite du pays de Cotentin dans l'Autunois: mais il s'y présente une difficulté.

A la Translation du 26. Avril se trouve jointe celle d'un S. Erné. Le Nom de celui-ci est dans le Kalendrier, dans l'intitulé de l'office, & dans l'oraison commune aux deux Saints. *Deus qui hunc diem honorabilem nobis in Beati Floscelli atque Ernei Translatione fecisti, da, quæsumus, Ecclesiæ tuæ in hâc celebritate lætitiam, ut quorum membra pio amore veneramur in terris &c.* Il n'en est pas dit un mot de plus qui puisse nous instruire. Si cette union des deux Saints se trouvoit à la Translation du huit Novembre, elle autoriseroit en quelque sorte à faire un arrangement. On en conjectureroit que cette Translation dont on ne nous apprend rien, seroit le transport commun des deux Saints dans la Ville de Beaune, & voici quel en seroit le fondement.

DANS l'onziéme siécle il y avoit au Mans une Chapelle de S. Floscel Martyr; car c'est ainsi que tous les anciens écrivent ce Nom. *Capellam in honore S. Floscelli Martyris dicatam*;

Ex Cart. S. Vincentii Cenom. Collect. Ampliss. Tom. 1. p. 531.

catam, in Urbe Cenomanicâ sitam &c. Hubert Vicomte en fit don à l'Abbaye de S. Vincent de cette Ville. Mr. Châtelain fait de ce S. Flocel un Chapelain de l'ancienne Eglise de Ste. Scholastique en la même Ville. S. Erné fut aussi un Solitaire du Mans. Ne seroit-on point tenté de croire que ce seroit delà que ces deux Saints auroient été portés à Beaune, & que ses Habitans n'ayant point trouvé d'autre Légende d'un S. Flocel que de celui du Cotentin, l'auroient adoptée pour l'office du leur ? il resteroit à examiner sur quoi seroit fondé le fait d'un S. Flocel Chapelain de Ste. Scholastique, si c'étoit à celui là que la Chapelle de ce nom étoit dédiée, & comment lui seroit convenu le Titre de Martyr. En attendant ces recherches que je ne puis, pour le présent, porter plus loin, voyons quelque chose de plus certain sur notre Saint.

DANS le Cotentin, pays bien connu au Diocèse de Coûtances, est une Paroisse qui ne l'est guéres moins, sous le Nom de S. Flocel *S. Floscelli.* Il y passe une petite Riviere qui s'appelle la Durance & prend sa source dans un Hameau voisin nommé la Duranterie. Sur cette Riviere il y a eu un gros Hameau, encore connu dans les vieux Titres & la Tradition du lieu, & ce Hameau s'appelloit Vaudour. Cette Paroisse est célèbre par une Foire la plus fameuse du pays, sur tout pour les chevaux de prix, & l'on sçait qu'ordinairement ces Foires ont commencé par le concours des Peuples dans les lieux renommés par quelque dévotion ou pélerinage ; elle se tient en effet le jour de la Fête du Saint le 17. Septembre, & en porte le nom. L'Eglise en est antique & n'est pas fort grande ; cependant son Cimétiere fut autrefois d'une étenduë qui n'est pas ordinaire. Il est encore grand, & l'on y découvre une quantité de cercueils d'une pierre spongieuse & légére qui ne se trouve dans le pays qu'à plus de huit lieuës delà. * On voit même des bouts de ces cercueils dans le fossé qui sépare le Cimétiere d'aujourd'hui du chemin qui l'environne, preuve que ce fossé a été fait en diminution d'un plus grand terrain, & l'on continuë en effet de trouver de ces cercueils dans les Terres voisines aujourd'hui cultivées,

* A Saint Sebastien entre Carentan & Periez.

jusqu'à l'étenduë de vingt à vingt-cinq vergées de Terre, ou huit arpens.

Il y a dans l'étenduë de cette Paroisse une Chapelle de S. Clair, où l'on tient qu'étoit autrefois une Maladerie sous le Nom de la Madeleine, qui fait encore le Titre du principal Autel de cette Chapelle. Un champ de Terre qui y conduit appartient au Curé du lieu, & ce champ s'appelle le champ des Malades. La Chapelle est environnée d'un terrain lequel étoit autrefois fermé de murs, & s'appelle le Cimétiere. Une Tradition porte qu'autour de cette Chapelle il y avoit quatre Hameaux appartenant à quatre différens cantons pour y loger leurs malades; on y voit encore quelques vestiges de maisons. Que l'on rassemble toutes ces choses, on en prendra sans doute l'idée d'un lieu signalé par des événemens reculés, & tout à fait relative à ceux dont il est mention dans l'Histoire du Saint, telle que nous l'avons exposée.

Elle se trouve telle, cette Histoire, dans un ancien Antiphonaire manuscrit à l'usage de cette même Eglise, & la composition en doit être plus ancienne encore que l'écriture; le sçavant Antiquaire que j'ai déja cité m'assure l'avoir vuë dans des Livres écrits il a plus de cinq cents ans. Elle fait dans cet Antiphonaire la Légende des neuf leçons de l'office du Saint au 17. Septembre, & comparée au Manuscrit de la Bibliothéque du Roi, tout se trouve convenir: tout enfin concourt à donner notre Cotentin pour le lieu d'origine du Saint Enfant, & du repos de ses Reliques. Elles y reposoient même encore dans le temps que l'Histoire en fut écrite, autre preuve de son antiquité, si les Citoyens de Beaune les possedent si anciennement qu'ils le prétendent, & s'il faut en rapporter le transport au temps des ravages du neuviéme siécle.

A L'egard du lieu de son Martyre, la question dépend de sçavoir, quel étoit ce pays de delà la Mer, auquel l'Empereur avoit passé? Si l'on vouloit se livrer à la conjecture, eu égard aux situations, ne pourroit-on point penser que ce fût la grande Bretagne? Plusieurs Empereurs Romains y ont passé, Adrien même Prédécesseur immédiat d'Antonin. Il y eut constamment des Martyrs sous le premier, & s'il étoit question de lui dans les Actes de S. Flocel, la conjecture ne seroit pas

malheureuse. Mais si l'on ne lit rien de pareil d'aucun des Antonins, que deviendra-t-elle ? On pourroit dire, ce me semble, que tout ce qui a été fait n'a pas été ou du moins ne se trouve pas toûjours écrit ; Antonin lui même en est un exemple. Jules Capitolin qui écrivit la Vie de ce Saint Empereur, n'entra pas dans un détail à nous apprendre éxactement ce qui se passa sous son Régne. Ce que Dion en avoit écrit se trouvoit perdu dès le temps que Xiphilin travailloit à faire l'abregé de cet Auteur, de façon qu'il ne nous reste qu'une idée assez générale de la conduite & du gouvernement de ce Prince. Seroit-il donc hors de vraisemblance que ce fait seroit échapé à l'Histoire ? Ce qu'il y a de connu, c'est que sous son Régne, nonobstant les Travaux qu'Adrien avoit faits dans la Grande Bretagne pour la défense de la portion de pays que l'Empire y possédoit, les Peuples qui occupoient le Nord de cette Isle prirent les Armes & se jettérent sur la partie sujette aux Romains. On a écrit que Lollius Urbicus qui gouvernoit ce pays les combatit & les vainquit, & l'on ajoûte que la flatterie, ou la raison, attribua cette défaite à Antonin, quoiqu'il ne fût pas pour cela sorti de son Palais ; mais cela pouvoit être dans la Bretagne comme à Rome ; & cette attribution de l'honneur d'une Victoire semble supposer, qu'au moins l'on n'est pas hors de portée d'y influer. Il fit de plus faire un nouveau rempart, qui comme celui d'Adrien traversoit cette Isle d'Orient en Occident, & plus au Septentrion que le premier. On trouve des Médailles de cet Empereur avec le Titre de Britannique ; d'autres qui parlent de la Bretagne dans son troisiéme Consulat, & la dixiéme année de son Tribunat. Tout cela ne dit-il rien pour un voyage dont ce Prince avoit un éxemple tout récent de son Prédécesseur, & qu'il avoit les mêmes raisons que lui d'entreprendre ? Qu'on nous permette de réunir ces apparences avec ce que disent nos Actes ; tels qu'ils sont, ils ont encore des caractères d'antiquité qui ne sont pas méprisables, & souvent il sort des étincelles de lumière d'où on ne les attendroit pas.

Till. Hist. des Emp. Tom 2. pag. 341.

Id. ibid. p. 347.

IL est constant d'abord que sous l'Empire d'Antonin il y eut des Martyrs. L'Apologie de S. Justin offerte à ce Prince la douziéme année de son Empire, montre que la persécution

continuoit toûjours ; l'Apologiste n'auroit pu s'en plaindre, si depuis douze ans elle avoit cessé. Nos Actes sur ce point n'auront donc rien de plus suspect que plusieurs autres dont on fait cas ; ceux de Ste. Félicité & de ses Fils en seront un éxemple. Selon ces Actes c'est à l'Empereur Antonin que l'on porte des plaintes de ce que cette Famille Chrétienne insultoit aux Dieux & attiroit leur colère. C'est par son ordre que le Préfet de Rome commence contr'eux la procédure ordinaire & les tortures, & c'est par son ordre que sur le Procès-verbal de l'interrogatoire ils sont envoyés au supplice. Voila précisément le cas de S. Flocel. Supposons donc maintenant pour un moment que la guerre, le grand ouvrage que l'on a dit, ou quelqu'autre nécessité ait fait passer cet Empereur dans la Grande Bretagne, n'aurons-nous pas ce que nous cherchons ? Le passage si prompt & si aisé du Préfet & du Saint Martyr pour aller devant l'Empereur, & le terme de trois jours, ou moins, pour le retour du Corps Saint au pays de Cotentin conviendront parfaitement au trajet dont il est parlé, & nous n'en imaginons point d'autre qui puisse s'arranger avec ce discours.

MAIS abandonnons ces choses à de plus curieuses recherches, ainsi que la Ville appellée du nom de Valérien, qui devoit ce semble n'être pas loin de l'habitation du jeune Flocel, si elle n'en étoit pas le lieu même. Que ce Saint soit mort ailleurs, & que l'on possede ailleurs ses Reliques, depuis même un long-temps ; l'un & l'autre peut être vrai, sans rien ôter aux prétentions de notre Cotentin. On convient même du premier point, puisqu'on suppôse n'y avoir eu son Corps que par le transport qui dut en être fait par Mer, peu de mois après son Martyre, & la Légende de Beaune nous l'accorde. Elle a même là dessus quelque chose de plus expressif que la nôtre, quand elle ajoûte que le Saint à la vuë du bucher demanda dans sa priere d'échaper au feu pour la confirmation de la Foi des fideles, & de finir par quelqu'autre genre de supplice, qui permît que son Corps pût être reporté au pays de Cotentin sa patrie. Sur l'autre point, on ne se flatte plus d'y posséder ce dépôt, & de ce côté là rien ne nuit à la prétention de ceux de Beaune ; mais une objection bien forte à

leur faire, c'eſt que la Relique qu'ils montrent ſous le nom de S. Flocel eſt d'un Homme parfait, & leur Légende auſſi bien que la nôtre en fait néanmoins un Enfant. Ce fait, que l'on m'aſſure vrai, n'appuieroit-il pas ce que nous avons indiqué d'un autre Flocel, que l'on auroit pris pour le nôtre ?

ENFIN toutes les Légendes, ſans excepter celle de Beaune, concourent dans le recit de la multitude des guériſons miraculeuſes qui s'opérérent au jour de ſa Sépulture, & qui depuis continuoient de s'opérer à ſon Tombeau, & entr'autres faveurs particulieres que l'on y obtenoit, aucune n'oublie celle que nous avons rapportée ſur la fécondité des Femmes : or il eſt d'uſage immémorial à S. Flocel en Cotentin d'invoquer le Saint à ce ſujet, uſage qui ſubſiſte juſqu'aujourd'hui de telle façon que les Curés de cette Egliſe refuſant, pour éviter la ſuperſtition, de recevoir les animaux que l'on avoit ſubſtitués aux Eſclaves dont il eſt parlé dans les Actes du Saint, on en a quelquefois trouvé d'introduits ſecretement dans l'Egliſe. Celui qui la gouverne actuellement le dépoſe pour l'avoir vu lui même. On obſervera en paſſant cette coûtume de donner ſon Eſclave de l'un ou de l'autre Sexe ; uſage qui ne peut être que d'une antiquité bien reculée.

QUANT aux Reliques du Saint Corps, on n'en montre aucune en cette Egliſe. S'il en a été enlevé, il a eu le ſort de beaucoup d'autres tranſportés comme lui de ce pays en différens lieux du Royaume. Mais ſi la Relique conſervée à Beaune n'eſt point celle de notre Saint Enfant, nous ne la ſçavons nulle part, & nous pourrions croire, ou qu'elle ne fut jamais levée du Tombeau, dont la connoiſſance auroit été perduë ; ou qu'elle a péri dans les ravages des infidèles ; ou qu'ayant été cachée quelque part pour la dérober de leurs mains, le lieu de ce dépôt auroit été pareillement inconnu. Nous aimerions aſſurément beaucoup mieux le croire dans un lieu qui le conſerve avec tant d'honneur.

IL nous paroît donc plus que de la vraiſemblance, à nous rendre propre S. Flocel, Enfant Chrétien & Martyr, & le procès écclésiaſtique entre les Bourguignons & les Normans, déja jugé en faveur de ceux-ci par un ſçavant de ce temps, ſe reproduit ici, ce nous ſemble, avec avantage. Nous avons

Le Beuf. Merc. de Fr. Juin. 1730. pag. 1121.

eu néanmoins la complaisance d'abandonner notre bien à l'Etranger. Peu à peu les Bourguignons se sont fait croire jusques chez nous. Un Breviaire de Coutances du siécle passé avoit commencé d'admettre le conflict. *Flocellum Martyrem Constantienses & Ædui suum vindicant, & sicut Augustoduni Æduorum, sic in agro Constantiensi celebris est illius memoria.* Dans celui de l'an 1715. par M. de Lomenie, je ne sçai si l'on avoit déja senti du foible dans la prétention des Autunois; on s'étoit retranché à dire simplement : *Flocelli Martyris in agro Constantiensi celebris est memoria.* Et cette célèbrité étoit toûjours reconnoissable par la qualité de l'Office. Enfin par la Légende du dernier, les Autunois ont eu gain de cause, & c'est, nous dit-on, de chez eux que le Culte du Saint nous est passé. *Flocelli Martyris in Agrum Constantiensem celebris memoria transivit ab Æduis.* On ne nous dit pas, comment, & apparemment on ne peut nous le dire. Une Translation de Reliques peut faire ce transport de Culte, mais cette raison n'a point lieu pour nous; il faut donc que le Saint nous ait appartenu par quelqu'autre endroit. On commence à méconnoitre cet endroit, en même temps le Culte du Saint y perd de sa solemnité; de double qu'avoit toûjours été son Office, il est devenu semidouble; il est bon de le remarquer pour ne pas laisser effacer tout à fait les vestiges de ce que ce Saint Martyr a eu de propre pour nous, & d'y ajoûter 1°. qu'au milieu de Coutances même il y a eu une Chapelle de S. Flocel qui donnoit le nom à une ruë, & que le nom de S. Maur a éteint le premier pour la Chapelle & pour la ruë. 2°. Qu'il y a eu même à Bayeux une Paroisse de même nom dont l'Eglise est détruite & le Territoire réüni à la Paroisse Saint Jean; il n'en reste que le Cimetiere qui en conserve encore le nom, mais qui le peut bien perdre à longueur de temps, quand on en ignorera la cause. Notre Saint paroît n'être pas chez nous tout à fait heureux pour la conservation de ses monumens, & devenir insensiblement de moindre considération dans sa propre patrie; nous lui devions au moins ce tribut de mémoire.





OBSERVATIONS SUR SAINT MELLON EVÊQUE DE ROUEN.

QUAND, en parlant des Eglises bâties par S. Mellon, j'ai remarqué que de son temps les Chrétiens en avoient tout publiquement, je n'ai cru d'abord que prévenir une idée qui pourroit naître à quelques-uns contre ce point de son Histoire; mais je n'ai pas tardé à trouver cette idée réalizée quelque part. C'est dans une dissertation sur l'Apostolat de S. Martial premier Evêque de Limoges, où l'on se sert de cette raison pour montrer qu'il n'y a pas de fond à faire sur les Actes de ce Saint, où le faisant contemporain des Apôtres, on lui fait néanmoins construire une Basilique, ce qu'on ne croira pas, dit l'Auteur, quand on sçaura que jusqu'à Constantin les Chrétiens n'eurent point la liberté de bâtir des Eglises, & qu'auparavant ils ne s'assembloient que dans les Cimetieres, ou Caves secrètes: *Nam priùs intra Cæmeteria & Cryptas conveniebant Fideles, donec à Constantino Basilica S. Salvatoris Romæ ædificata est, quæ à Nicolao primo in Epistolâ relatâ act. VII. Concilii VIII. prima in toto terrarum orbe constructa esse dicitur.*

IL est vrai que dans l'expression de l'Auteur il ne paroît d'abord être question que de grandes Eglises, de ces grands & riches édifices que depuis Constantin on appella Basiliques, & sur cela je ne contesterai pas. Le Pape Nicolas dans le neuviéme siécle a bien pu parler ainsi de la Basilique du Sauveur, *prima in toto terrarum orbe constructa esse dicitur.* Car ce sont ses paroles, & non celles de l'Auteur; mais comme ce même Auteur enchérissant sur ses termes, ajoûte que les Chrétiens jusqu'à Constantin ne s'assembloient que dans les Cimetieres & lieux cachés, car c'est le sens du mot Grec

Cruptoïs & que ces expressions pourroient insinuer l'idée que nous prétendons écarter, il est bon de montrer qu'il y auroit du faux dans tout ce qui tendroit à persuader que les Chrétiens n'eurent point d'Eglises publiques, avant la paix de Constantin. C'est cette publicité seule que je me propose d'établir, indépendamment de toute forme, grandeur, ou position de ces Eglises.

Paul. Ep. 1. ad Cor. cap. 11. V. 22. ad Phil. cap. 1. V. 2. Joan. Apoc. cap. 1. & Seqq. SS. Clemens Ignat. Polyc. passim in Epist.

IL est constant d'abord que le nom d'Eglise pour signifier les Assemblées des Fidèles, est de la même antiquité que le Christianisme. Les écrits des Apôtres & de leurs plus célèbres Disciples nous montrent par tout, combien ce mot fut d'un usage commun dans le langage apostolique. Cet usage passa bientôt des Assemblées même au lieu où elles se tenoient, & ce passage étoit tout naturel. Aller à l'Eglise c'étoit aller à tel endroit, soit secret soit public, où les Chrétiens s'assembloient; les payens même s'accoutumérent à ce langage. Dans des temps difficiles ils ne le purent faire que dans des Cryptes ou souterrains, lesquels étoient en même temps leurs Cimetieres, tels que furent les Catacombes de Rome; mais ils ne furent pas toûjours réduits à cette nécessité. Souvent leurs Eglises furent des Maisons particulieres, dont quelque piéce la plus décente fut destinée à ce saint usage, mais sans qu'on y observât beaucoup d'autre secret, que de n'y pas admettre les infidèles; d'autres furent converties en entier en Eglises, comme on le dit de celle de S. Pudens Senateur Romain, Pere des Vierges Ste. Praxede & Ste. Pudentiane, de celle d'une Dame nommée Euprépie, & de beaucoup d'autres. Souvent aussi ces Eglises furent des bâtimens nouveaux faits exprès, à quoi l'on parvint par dégrès & dans des intervalles de paix; il semble même qu'il y en eut quelqu'une de cette derniere espèce dès les temps apostoliques. S. Jean Chrysostôme le dit de l'Eglise d'Antioche nommée la Palée, c'est-à-dire l'ancienne *Palaïa*, dont il attribuë la fondation aux Apôtres-mêmes, & remarque qu'ayant été abatuë plusieurs fois, elle avoit toûjours été rebâtie, par un effet particulier de la puissance de JESUS-CHRIST.

Baron. an. 57. num. 99.

Martyr. Rom. 20. Junii.

IL est vrai que cela dut être rare dans ces premiers temps mais dès le siécle suivant, second de JESUS-CHRIST, il en

en paroît quelque chose. Lucien qui vivoit dans ce siécle, fait la peinture d'une Maison magnifique, dont les portes étoient d'airain & la couverture dorée, qui ne servoit, dit-il, qu'aux Assemblées des Chrétiens. On auroit peine à croire qu'un tel édifice eût été construit exprès à cet usage, mais il y étoit au moins approprié, & cela tout publiquement, ce qui nous suffit pour le moment. Tertullien qui vivoit dans ce même siécle & dans le suivant, parle tout hautement des Assemblées des Chrétiens, & cela dans des écrits adressés nommément aux Princes & Magistrats payens qui gouvernoient l'Empire. » Nous » nous assemblons, leur dit-il, pour prier Dieu, & lire des » Ecritures divines. Là se font les exhortations & les correc- » tions. On y juge avec grand poids, & comme devant Dieu. » On regarde comme un terrible préjugé pour le jugement » futur, d'être privé de la Communion des prieres, des Assem- » blées, & de tout notre saint commerce. Ceux qui président » sont les vieillards les plus éprouvés, ils arrivent à cet hon- » neur, non par argent, mais par le témoignage de leur » mérite, car l'argent n'a point de lieu dans les choses divi- » nes. » Etoit-ce là faire secret aux payens des Assemblées Chrétiennes, & par conséquent des lieux où elles se tenoient, qu'il étoit si aisé de remarquer ? aussi Tertullien parle-t-il librement de ces lieux, & sous le nom d'Eglise. » Avant que » d'entrer dans l'eau, dit-il, en parlant du Baptême, dans » l'Eglise & sous la main du Prélat nous renonçons à Satan, » à ses pompes, & à ses Anges. » Et parlant des Chrétiens qui fuyoient la persécution, il s'assemblérent, dit-il, dans l'Eglise ; ils se réfugient à l'Eglise. *Convenerunt in Ecclesiam. Confugiunt in Ecclesiam.* Ces paroles désignent assurément des lieux connus, & dont l'accès étoit libre.

Tertul. Apol. cap. 19.

Ter. lib. de Coron. Mil.

Id. lib. de fugâ persecut.

On ne séra point au reste étonné de cette liberté, si l'on fait attention à la multitude des Chrétiens de toute condition, dont le monde dès lors étoit plein. » Si nous voulions nous » déclarer vos ennemis, dit hardiment le même Tertullien » parlant à l'Empire payen, manquerions nous de forces & » de troupes ? les Maures, les Marcomans, les Parthes-mêmes, » ou quelque Nation que ce soit, est-elle plus nombreuse que » toutes les Nations du monde ? nous ne sommes que d'hier,

» & nous remplissons tout ; vos Villles, vos Isles, vos Châ» teaux, vos Bourgades, vos Champs, le Palais, le Senat, la » Place ; nous ne vous laissons que vos Temples... Nous pour» rions même vous combatre sans prendre les armes, sans » nous révolter, seulement en nous séparant. Si un tel nombre » d'Hommes vous quittoit, & se retiroit en quelque coin du » monde, la perte de tant de sujets décrieroit seule votre » gouvernement, leur abandon vous puniroit, vous seriez » épouventés de votre solitude, & du silence des affaires. Le » monde sembleroit mort, vous chercheriez enfin à qui com» mander, & il vous demeureroit plus d'ennemis que de sujets. » Tel étoit l'état du Christianisme dès ces temps orageux, que tant de persécutions avoient précédé, & que tant d'autres suivirent.

A ROME même autant qu'ailleurs, sous les yeux des Césars, aux portes de leurs Palais, le Sacerdoce de JESUS-CHRIST, triomphoit de la Pourpre Romaine ; & cette Eglise toute baignée qu'elle avoit été jusqu'alors du Sang de ses Pasteurs, ne s'en soutenoit pas avec moins de publicité dans la surénainence & les prérogatives, qui la rendoient visible & vénérable à toute la Terre. Sous le Pape Zéphirin qui la gouvernoit dès la fin de ce même siécle, un Prêtre de cette Eglise dans un écrit public contre les Hérétiques ses ennemis, vantoit hautement les lieux sacrés où reposoient les Corps des Princes des Apôtres. » Je puis disoit-il, les montrer au doigt. » Venez au Vatican, ou dans la Voye d'Ostie, vous y verrez » les trophées de ces Hommes célèbres, qui par leurs tra» vaux & leurs vertus ont fondé & affermi cette Eglise. » Dans ces expressions on sent aisément que ces tombeaux respectables étoient tout publiquement honorés du concours des Fidèles, & reconnoissables à tous par quelques monumens visibles, peut être par quelques édifices sacrés qui montroient à l'Univers ébranlé, les trophées de ses premiers vainqueurs.

Caïus Presb. Rom. disput. cum Proclo. ap. Eusеb. Hist. Eccl. lib. 2. cap. 29.

SI les Chrétiens dans ce siécle, où ils étoient si nouveaux, ne se cachoient déja de rien, & s'ils se faisoient même une gloire de tout ce que leur Religion acqueroit de jour en jour de publicité, d'étenduë, de liberté ; le suivant, troisiéme de JESUS-CHRIST, nous montre sur cela des progrès que toute

la rage des monstres d'inhumanité qu'il produisit, ne put arrêter. L'Empereur Sévére le commença avec la persécution ; elle finit avec sa vie en 211. & fut suivie d'une paix de 24. années, sous les Empereurs Caracalla, Géta, Macrin, & Aléxandre aussi surnommé Sévére. Du temps de celui-ci jusques dans Rome, les Chrétiens avoient occupé un lieu qui avoit été public, & que des Cabaretiers leur contestoient. L'Empereur devant qui la contestation fut portée, le leur adjugea, disant qu'il valoit mieux que Dieu y fût servi de quelque maniere que ce fût, que d'en faire un Cabaret. Lampride Historien de ce Prince raporte qu'il voulut faire un Temple au Christ, & le faire recevoir entre les Dieux ; comment auroit-il troublé ses Disciples dans la liberté d'en bâtir? Cet Historien dit encore sur une Tradition qu'Adrien même, dès avant le milieu du siécle précédent, avoit fait bâtir de nouveaux Temples dans toutes les Villes, que l'on y voyoit encore subsister sous son nom, parce qu'ils n'avoient aucune divinité, & qu'ils avoient eu dans son premier dessein la même destination.

L'EMPEREUR Maximin qui succéda l'an 235. à Alexandre fit renaître en plusieurs lieux une persécution dans laquelle les Eglises des Chrétiens furent brûlées ; ils en avoient donc alors. Cette persécution cessa par la mort de Maximin qui ne regna que trois ans. Sous Gordien son Successeur on voit à Neocésarée S. Grégoire Thaumaturge bâtir une Eglise dans la place la plus apparente de la Ville, & cette Eglise brava toutes les persécutions qui suivirent, jusqu'à celle de Dioclétien, la plus acharnée de toutes sur ces Edifices Chrétiens. Cette paix dura six ans sous Gordien, & cinq ans sous Philippe. Décius qui succéda à celui-ci l'an 249. recommença cette année la persécution qui finit en 251. par sa mort. Il y eut encore des Martyrs sous Gallus & Volusien ses Successeurs, mais en moindre nombre, & leur Régne fut court. Dès l'an 253. Valérien prit l'Empire & laissa l'Eglise dans une profonde paix plus de trois ans. Il favorisa même les Chrétiens jusqu'au point que son Palais en étoit plein, & qu'aucun de ses Prédécesseurs ne leur témoigna tant de considération & d'amitié. Les trois années suivantes montrérent au monde un éxemple des plus

Origen. in Matth.

Greg. Nyss. Vit. Thaumaturgi.

Zz 2

Euseb Hist. Eccl. lib. 7. cap. 9.

étonnans de l'inconstance humaine. En 257. Valérien devint persécuteur & des plus violens. En 260. il perdit l'Empire & le pouvoir de nuire. Gallien son Fils & son Collegue frappé de son funeste sort, fit cesser la persécution. Il fit plus, il ordonna que les lieux appartenans à la Religion des Chrétiens leur seroient rendus, & que tous ceux qui s'en étoient emparés, eussent à les leur remettre incessamment. Il écrivit même aux Evêques pour les informer de cet ordre, & les assurer qu'ils pouvoient en toute liberté reprendre leurs fonctions ordinaires. Or on remarquera que c'est precisément ici que se placent les commencemens du Pontificat de S. Mellon, & la naissance de l'Eglise de Roüen.

Id. ibid. lib. 7. cap. 13.

DE cette lettre de Gallien, & de cent autres monumens, il est évident que les Siéges des Evêques & leurs noms étoient aussi publics que ceux des Gouverneurs. Ils assembloient dès lors des Conciles nombreux; témoins ceux d'Antioche contre Paul de Samosate. Il y avoit dans cette Ville une Maison de l'Eglise que cet Evêque occupoit, malgré sa déposition par le second de ces Conciles; & l'Empereur Aurelien, auquel on ne craignit pas d'en porter la plainte, jugea que cette Maison seroit remise à celui que le Concile avoit élu. Disons plus encore, il appuya son jugement sur celui des Evêques de Rome & d'Italie, prononçant qu'elle demeureroit à celui des contendans à qui les Lettres de ces Evêques l'ajugeroient. A ce jugement, qui ne dira pas que l'Eglise avoit dès lors acquis une espèce d'empire, que les Empereurs même ne méconnoissoient plus. Aurélien cependant d'inclination n'étoit rien moins que Chrétien; personne ne fut plus devot, mais en payen, c'est-à-dire plus superstitieux. Il apprit qu'on avoit douté dans le Senat s'il falloit consulter les Livres des Sybilles; il leur témoigna qu'il s'en étonnoit, » comme si vous parliez, » leur dit-il dans les Eglises des Chrétiens, & non pas dans » le Temple de tous les Dieux. » Enfin il fit des Edits contre les Chrétiens, il commença même de les faire éxécuter, mais sa mort en arrêta l'effet.

Id. ibid. cap. 30.

AURÉLIEN avoit commencé de régner en 270. la paix que Gallien avoit renduë à l'Eglise avoit continué jusqu'à la troisiéme année de ce Régne, ce qui faisoit au moins treize

années, & la persécution qu'il s'avisa de lui susciter sur la fin de ses jours eut si peu de durée, que l'on peut regarder cette paix comme continuée sous ses Successeurs. Il en eut six pendant un assez petit nombre d'années, qui tous régnérent peu, & ne troublérent point les Chrétiens. En 284. commencérent Dioclétien & Maximien son Collégue. A ces noms on s'attend à voir recommencer le carnage, mais ce ne fut pas sitôt. Le reste de ce siécle fut tranquille, & les Chrétiens s'y trouvérent parvenus à un tel point d'ascendant, que dans toutes les Villes de l'Empire les anciens édifices ne suffisant plus aux Assemblées Ecclésiastiques, on en fit par tout de nouveaux. Ces ouvrages se faisoient sous les yeux des Empereurs, sous les yeux de Diocletien même, qui pendant un assez longtemps fut plus qu'aucun autre le protecteur & l'ami des Chrétiens. Il en devint dans ses dernieres années l'ennemi le plus cruel, moins cependant par inclination que par l'importunité du César Maximien Galere. Ils étoient l'un & l'autre à Nicomodie, lorsque la persécution fut resoluë entr'eux. Le premier Acte en fut un Edit portant que toutes les Eglises seroient rasées, & l'éxécution commença sur celle de Nicomédie. Elle étoit placée sur une hauteur que l'on voyoit du Palais où Diocletien faisoit sa résidence ordinaire, & les deux Tyrans qui la regardoient, délibérérent, s'ils n'y feroient pas mettre le feu. Il fut resolu que non, de peur qu'un tel embrasement n'allât à brûler une partie de la Ville, car elle étoit environnée de toutes parts de fort grands édifices. On arma donc les Gardes Prétoriennes de toutes sortes d'instrumens, & ils la rasérent.

On peut penser ce que produisit cet Edit par tout où il fut porté. Eusebe témoin oculaire déplore la désolation de ces édifices sacrés, qu'il nous dit consacrés & dédiés dès lors par des cérémonies Religieuses. Il y eut cependant du plus ou du moins, selon que les Chrétiens furent haïs ou favorisés par ceux qui devoient y tenir la main. L'éxemple de l'Eglise de Néocésarée, dont nous avons parlé, fait preuve que cette éxécution ne fut pas si générale, même dans l'Orient, où commandoient les auteurs de l'Edit. Dans l'Occident, Maximien Hercule qui commandoit en Italie, se prêtoit assez volontiers

aux intentions de son Collegue, mais dans les Gaules le César Constantius n'en fit usage que pour mettre à l'épreuve les Chrétiens Fidèles, qui ne lui en devinrent que plus chers ; & si pour garder quelques apparences il souffrit que l'on abâtit des Eglises, c'étoit un mal qu'un peu de dépense pouvoit réparer en mieux ; il est même à croire, on le conclura des paroles d'Eusèbe, que cette partie de la persécution n'y eut guére plus d'effet, que celle qui regardoit la personne des Chrétiens.

Lactant. de morte Persecut. c. 26.

Euseb. Vit. Const. lib. 1. cap. 9.

C'EST sous ce point de vûë que l'on doit considérer le Pontificat de S. Mellon depuis environ l'an 260. jusqu'environ l'an 310. & l'on jugera de la liberté dont il put joüir dans l'établissement & le gouvernement de son Eglise. La durée de ce Pontificat ne doit point non plus étonner. Ce n'est point une chose rare en aucun temps qu'un Pontificat de cinquante années, mais sur tout dans les Siécles Apostoliques, on a cent exemples pareils & plus forts. On y a remarqué une Providence pour la fondation des Eglises, la propagation de la Foi, la conservation des Traditions, & sans remonter si haut, le Pontificat de S. Rémi, l'Apôtre de nos François, passa celui que nous donnons à S. Mellon, dans le sentiment même de ceux qui l'abrégent le plus.

Nat. Alex. Hist. Eccl. Sæc. 1. p. 2. dissert. 15.



OBSERVATIONS

SUR SAINT TAURIN, ÉVÊQUE D'EVREUX.

QUOIQUE j'aye dit à peu près dans le Corps de notre Histoire, ce que j'ai pu penser des Actes de ce Saint dont je me suis servi, je ne me refuserai pas encore à quelques réfléxions, qui peuvent appuïer l'usage que j'en ai fait.

IL en a coûté à d'habiles & laborieux Critiques des derniers temps, pour décréditer des piéces que le laps des siécles & la croyance commune avoient autorisées. Ils ont blâmé, non

sans raison, la paresse de ceux qui les avoient précédés, & cette multitude d'Ecrivains qui sans examen, sans discussion, & souvent sans capacité pour faire autrement, n'ont fait que se copier les uns les autres, & recevoir pour prouvé tout ce qui se trouvoit chez beaucoup d'Ecrivains. Ces judicieux Critiques ont fait un bien réel à la République litteraire. Ils ont purgé notre Histoire de beaucoup de choses frivoles, & y ont répandu un jour de vérité, un goût d'exactitude, qui la rend plus vénérable. On convient d'abord de ces maximes ; mais rien n'est parfait dans les ouvrages des Hommes, & la Critique, moins que beaucoup d'autres parties de la litterature ; elle a comme la crédulité même, ses inconvéniens & ses excès. Je passe les excès dont plusieurs se sont plaints, celui des inconvéniens que j'y veux remarquer, & que l'on en devoit le moins attendre, c'est qu'aujourd'hui la paresse même s'en prévaut, & s'autorise du nombre des Critiques qui se copient, comme elle avoit fait de celui des Ecrivains qui n'étoient pas Critiques. On commence à regarder cette partie comme quelque chose d'achevé, on en a pris une défiance générale, ou même une incrédulité dédaigneuse pour tout ce qui n'est pas d'une autenticité irréfragable. On tranche net sur toute piéce une fois mise au rebut. Avec un mot d'imposteur ou d'imposture, on se délivre du soin d'y rien chercher, & c'est souvent tout ce qu'il en coûte pour se donner un air d'Ecrivain important. A cette séche Critique j'oppose deux réfléxions dont chacun jugera.

ORDINAIREMENT à ces piéces décréditées on oppose aussi deux raisons principales de non recevoir ; des Anachronismes grossiers, un merveilleux Romanesque. Je ne disconviendrai point que celle que j'examine ne soit dans ces deux cas. Et premiérement pour l'Anachronisme, on y lit que S. Dénis ordonnant S. Taurin pour Evreux avoit déja ordonné S. Géry son Frere pour Cambrai. *Jam enim ordinaverat in Civitate Cameratâ Germanum ejus Gaugericum.* S. Géry ne fut Evêque de Cambrai que vers la fin du sixiéme siécle : c'est cependant un Adéodat, Disciple d'un Saint ordonné par S. Dénis Disciple de S. Clément, qui parle ainsi : voila donc un imposteur bien démasqué. La conséquence est juste en effet,

Aut. anon. Vit. S. Gauger ap. Surium. Baillet. 11. Août.

si le tout est sorti d'une même main ; mais si ce peu de paroles est là par une main postérieure, comme cela peut être, elle ne l'est plus. Or il est presque visible que la chose est ainsi, rien ne prépare à ce lambeau dans ce qui précéde, rien ne l'appuye dans ce qui suit, & rien ne paroît là moins en sa place. D'où vient donc s'y trouve-t il ? Voici la raison que j'en apperçois. Le Martyrologe de Florus, qui est du huitiéme siécle, ou du neuviéme au plutard, joint à S. Géry un S. Taurin qu'il dit son Frere, sans lui donner d'autre qualité. Quelqu'un ne connoissant, d'autre Saint de ce nom que celui d'Evreux aura pu croire avoir fait une découverte sur la fraternité de ces deux Saints, & peu Chronologiste sur leur Histoire, aura inséré la mémoire de S. Géry dans quelque manuscrit des Actes de S. Taurin. Le peu qu'il en dit marque assez qu'il l'aura tiré de quelqu'ouvrage de cette nature, & le concours de la Vie de ces deux Saints dans un même jour peut encore avoir aidé cette idée. Tout Anachronisme, dans une piéce qui n'est parvenuë à nos temps qu'au moyen de semblables mains, n'est donc pas une preuve sans replique que tout y soit imposture, & cet éxemple même est au contraire une preuve du discernement qu'il y faut apporter.

A l'égard du merveilleux prodigué dans ces piéces, & cause la plus ordinaire du dégoût que l'on en a pris, si je ne prétends rien garantir sur les faits particuliers qui composent ce merveilleux, si je consens même à négliger ce qui pourroit s'y présenter de trop puérile, ou d'un air trop fabuleux, ou bien à ne le montrer que pour ce qu'il peut-être, je dirai néanmoins que le merveilleux en général est moins encore que l'Anachronisme une raison de reproche, pour des piéces de la nature de celle dont je parle. Loin qu'un merveilleux raisonnable y soit étranger, il leur est au contraire en quelque façon essentiel, & elles auroient moins de vraisemblance s'il ne s'y en trouvoit pas. JESUS-CHRIST lui même & ses Apôtres, quoiqu'ils eussent affaire à des Peuples moins grossiers, & moins extraordinairement superstitieux, que ceux des contrées que nos premiers Missionnaires eurent à défricher, ne se firent suivre & ne persuadérent qu'à l'aide du merveilleux qui les accompagnoit. » Il n'est point vraisemblable, disoit le

Orig. Cont. Cels. lib. 8. pag. 408.

» le sçavant Origène écrivant contre Celse, ni que les Apôtres
» eussent osé entreprendre ce qu'ils ont fait, s'ils ne se fussent
» sentis soutenus d'une vertu divine, ni que les Peuples eussent
» quitté les anciennes coûtumes de leurs ancêtres, pour
» passer à des maximes qui en étoient si éloignées, sans
» avoir été touchés par une puissance extraordinaire, & par
» des faits miraculeux.

S. IRE'NE'E oppose aux Préstiges des Hérétiques, les vrais Miracles qui étoient encore alors tous communs dans l'Eglise.
» S'ils ne peuvent, disoit-il, donner la vuë aux Aveugles,
» ni l'oüie aux Sourds, ni chasser les démons, si ce n'est ceux
» qu'ils envoyent eux mêmes, tant s'en faut qu'ils ressuscitent
» des morts, comme JESUS-CHRIST l'a fait & ses Apô-
» tres; & entre les Freres souvent toute l'Eglise d'un lieu
» l'ayant demandé avec beaucoup de jeûnes & de prieres,
» l'esprit d'un mort est retourné dans son corps. La Vie d'un
» Homme a éte accordée aux désirs des Saints. Pour eux,
» ils sont si éloignés de le faire, que même ils ne le croyent
» pas possible. » Ainsi parloit dans le second siécle de l'Eglise ce Docteur, & premier témoin de la Foi Chrétienne dans les Gaules dont la déposition soit venuë jusqu'à nous.

LES Gaules virent encore dans le quatriéme siécle ce don si peu cru par les Hérétiques éxercé par S. Hilaire & par S. Martin. Des Enfans ressuscités à la façon d'Elie & remis à leurs Meres, des Catéchumênes rendus à la vie & au Baptême, un Esclave pendu rapellé à la lumiere. Heureusement pour des faits de cette nature, & pour quantité d'autres qui n'ont rien de moins prodigieux, que tout ce que nos Actes les moins reçus nous fournissent, ils ont eu des Historiens connus, célébres témoins oculaires, contemporains, ou presque contemporains; la plus soupçonneuse incrédulité les respecte. D'autres à la vérité n'ont point eu le même avantage, mais en sont-ils moins possibles, & si ceux là même avoient manqué pour nous de pareils témoignages, comme la chose pouvoit être, en seroient-ils moins vrais?

Sev. Supl. Vit. S. Mart. Fortun. Vit. S. Hilarii.

PEU après S. Irénée, Tertullien portant la parole aux payens avançoit une chose bien hardie, & sur laquelle il falloit qu'il eût une expérience bien constante & bien publique. » Que

Tertull. Apolog. cap. 22. » l'on amène, disoit-il, devant vos Tribunaux, quelqu'un qui » soit reconnu pour possédé du Démon. Que le premier venu » d'entre les Chrétiens commande à cet Esprit de parler ; il » avoüera également qu'il est véritablement un Démon, & » qu'ailleurs il se dit faussement un Dieu. De même, que » l'on amène quelqu'un de ceux que l'on croit agités de » quelque Dieu, si ceux qui les agitent ne confessent qu'ils » sont des démons, n'osant pas mentir à un Chrétien, mettez » à mort sur le champ ce Chrétien téméraire. »

LES révélations, les apparitions, ou angéliques ou diaboliques, les visions figuratives des événemens, sont choses toutes communes dans les Histoires les plus accréditées. On n'a point méprisé le Livre d'Hermas pour les visions qu'il contient, les anciens & les modernes l'ont respecté comme une production apostolique. Tertullien & S. Augustin ont connu & tenu pour vrais les Actes de S^te^. Perpétuë écrits par elle-même, les visions dont ils sont aussi pleins, ne les en ont point empêché, & n'empêchent point qu'encore aujourd'hui ils ne soient mis au nombre des plus sincéres. On y range encore la vision de Satur Compagnon de Perpétuë, écrite aussi par lui-même, & celles des SS. Martyrs, Lucius & ses Compagnons en Afrique, de S. Theodote & les siens en Asie, & de quantité d'autres. S. Cyprien rapporte la vision d'un Chrétien de Carthage qui précéda la persécution de Dece, & qui selon lui l'annonça. Ces Peres si graves ne faisoient point les difficiles sur ces sortes d'effets surnaturels devenus ordinaires en ces temps où le dérangement dans l'ordre accoûtumé de la nature servoit à l'arrangement d'un nouvel ordre de Religion parmi les Peuples. Ils les regardoient comme une suite de la Prophétie de Joël appliquée par S. Pierre à ces opérations d'un esprit que le monde ne connoissoit pas, & qui vouloit en étonnant le monde se faire connoître à lui. *Et erit in novissimis diebus, dicit Dominus, effundam de Spiritu meo super omnem carnem, & prophetabunt filii vestri & filiæ vestræ, juvenes vestri visiones videbunt & seniores vestri somnia somniabunt, & quidem super servos meos, & super ancillas meas in diebus illis effundam de Spiritu meo, & prophetabunt, & dabo prodigia in Cælo sursum, & signa in terrâ deorsum &c.*

Tertull. lib. de Animâ cap. 55. Aug. Serm. 280. & Seqq. in Psal. 147. & de An. lib. 1. cap. 10. lib. 3. cap. 9. lib. 3. c. 18.

Tertull. lib. de Resurrect. c. 43. Act. Mart. Sinc. p. Ruinart.

Cypr. Ep. 11.

Act. 2. v. 17.

LOIN que les Peres fissent difficulté d'admettre ces sortes de faits, ils les produisoient en preuve de la Divinité du Christianisme. Le même Tertullien rapporte pour le bien sçavoir, qu'un des Freres avoit été rudement châtié dans une vision, la nuit même que ses Esclaves avoient couronné sa porte à la façon des Payens dans une réjoüissance publique, quoiqu'il ne l'eût fait ni commandé. Par les visions ou apparitions des Martyrs, plusieurs d'entre leurs persécuteurs-mêmes où leurs bourreaux étoient convertis à la Foi, comme il arriva à S. Basilide, l'un des Gardes qui avoient conduit S^te^. Potamienne au supplice; d'autres l'étoient par les lumieres ou visions Angéliques qui se voyoient dans les Prisons où les SS. Martyrs étoient enfermés. Origène témoigne avoir vu plusieurs éxemples de gens qui avoient été attirés à la Religion Chrétienne, comme malgré eux, & qui s'étoient trouvés tout d'un coup changés, après des visions qu'ils avoient euës, soit en veillant, soit en dormant.

Tert. de Idol. cap. 6.

Eusèb. lib. 6. Hist. cap. 5.

Orig. Cont. Cels. lib. 1. p. 35.

LES opérations des Démons, leurs apparitions, leurs réponses, étoient encore des choses toutes communes. Dieu laissoit agir jusqu'à certain point ce qu'ils avoient de pouvoir & de malice, pour en tirer sa gloire, & bataillant plus que jamais pour un Empire qui se détruisoit, par une force superieure, ils servoient contr'eux-mêmes à celui qu'ils vouloient détruire. Tertullien rapporte comme témoin, & dont il atteste Dieu même, l'exemple d'une Femme Chrétienne, laquelle ayant été au Théatre en revint possedée du Démon, & comme dans l'Exorcisme on reprochoit à l'esprit immonde d'avoir osé s'emparer d'une fidèle. » J'ai eu raison, répondit-il, je » l'ai trouvée chez moi. Le même écrivant à Scapula Proconsul d'Afrique lui dit. Tout cela vous peut-être attesté par » vos Officiers & vos Conseillers, qui ont eux-mêmes obligation aux Chrétiens. Le Sécrétaire de l'un d'eux fut délivré » d'un démon qui l'alloit précipiter, un Parent d'un autre, » un Enfant d'un autre; & combien d'Hommes de qualité, » pour ne pas parler des gens du commun, ont été délivrés » des démons, ou guéris de leurs maladies? »

Tert. de Spectac. cap. 26.

Id. ad. Scap. cap. 4.

QU'ON lise la Vie de S. Grégoire Thaumaturge par S. Grégoire de Nysse, & ce qu'en ont écrit S. Basile, Eusebe, S. Jerôme, graves Auteurs, s'il en fut; on y verra du merveil-

Greg. Nyss. Vit. Thaum. S. Basil. lib. de Spir. Sto. Euseb. lib. 6. Hist. Hyer. de Viris Illust. & Ep. 84.

leux de toutes les espèces. Une Femme saisie d'un esprit malin & horriblement tourmentée, au moment qu'elle reçoit comme prix d'un crime dont elle accusoit le jeune Grégoire, l'argent qu'il lui fit donner pour s'en mettre en repos, & la même aussitôt délivrée par la prière de Grégoire; la Sainte Vierge & Saint Jean l'Evangeliste qui lui expliquent la Doctrine de la Trinité; les Démons, de leur propre aveu, devenus impuissans dans un de leurs Temples, où le Saint avoit passé la nuit, & rétablis dans leur possession par un billet du même qui le leur permettoit, une Roche énorme transportée d'un endroit en l'autre au commandement de Grégoire, pour achever la conversion du Sacrificateur de ce Temple; ce Sacrificateur converti par ces prodiges, & devenu son Diacre; des troupes de malades amenés à la porte de Grégoire, nouvellement entré dans Neocésarée comme Evêque; ces malades guéris, quantité d'infidèles convertis, & une Eglise bâtie dans le lieu le plus éminent de la Ville; un étang desséché sur le champ pour finir les contestations de deux Freres qu'il ne pouvoit accorder. Le bâton du Saint enfoncé de sa main sur la digue rompuë d'une Riviere, dont les frequentes inondations faisoient beaucoup de dommage, enraciné, devenu arbre, qui depuis servit de digue à cette Riviere, dont les eaux enflées s'arrêtoient & se retiroient dès qu'elles venoient à l'atteindre; S. Grégoire & son Diacre pris pour deux arbres par les Satellites qui le cherchoient, & à cette occasion le payen qui leur avoit servi de guide devenu Compagnon de sa fuite. Le Combat & la Victoire d'un jeune Martyr apperçus par le Saint du lieu de sa retraite, une Fête Solemnelle des payens où assemblés en si grand nombre que le théatre & les environs ne leur pouvant suffire, la multitude s'écriant disoit, Grand Jupiter, faites nous de la place, & le Saint leur ayant envoyé dire qu'ils en auroient bientôt plus qu'ils ne voudroient, la peste dès le même jour se met dans cette multitude & changea la Fête en deüil; des spectres affreux qui portent par tout la terreur & la mort; Jupiter & ceux de son espèce sourds aux voix qui les implorent; l'Evêque l'unique ressource, qui suspend le bras qui frapoit, guérit tout, convertit tout, jusqu'au point qu'au lieu de dix sept Chrétiens qu'il avoit

trouvés dans Néocæsarée quand il y entra, il n'y laissa que dix-sept Idolâtres quand il mourut ; ce sont les faits que cet écrit nous présente, & le Saint Auteur nous dit encore qu'ils ne sont qu'un échantillon des miracles sans nombre de ce grand ouvrier de merveilles. (*a*) Une piéce de cette espèce qui n'auroit pas un tel garant, courroit bien risque aujourd'hui de ne pas être admise.

On reçoit encore les visions de S. Antoine. C'est-à-dire, le démon sous la forme d'un Enfant noir, qui se dit l'esprit de fornication & s'avouë vaincu. D'autres apparitions sous les formes les plus hideuses, des cris effroyables, des maltraitemens dont le Corps du Saint se trouvoit tout froissé ; la voix de JESUS-CHRIST qui lui répond, qu'il étoit avec lui dans ces combats ; l'argent tentateur allé en fumée à sa seule parole ; un vieux Château repaire de serpens, & de reptiles venimeux, purgé de ces sortes d'animaux au moment qu'il y paroît ; au lieu de ces bêtes immondes, des esprits qui ne l'étoient pas moins, infestant sa nouvelle demeure par des bruits affreux & des voix lamentables, entenduës par un nombre de personnes qui alloient visiter le Saint. S. Athanase son Disciple & son ami n'a pas craint d'écrire ces choses, & la critique respecte encore une telle autorité.

JE pourrois alleguer cent autres éxemples d'apparitions du Sauveur, des Saints, des Anges, Esprits destinés à un tel ministère. Les oracles des démons devenus muets, ou forcés de s'expliquer en faveur du Christianisme ; ces esprits chassés par les éxorcismes ordinaires, par la lecture de l'Evangile, par la seule prononciation du S. Nom de JESUS, & par des payens même qui vouloient l'éprouver ; quelquefois par la seule présence des Chrétiens, sur tout des Martyrs, ou des Fondateurs de nouvelles Eglises ; des révélations faites sur les Reliques des Martyrs, pour les rétirer de lieux inconnus, & en procurer la conservation & le Culte ; des bêtes carnacieres, ou des feux allumés épargnant les Saints & dévorant les bourreaux ; des punitions visibles d'Apostats ou de Tyrans. Qu'on lise les Histoires les plus graves, tant anciennes que modernes, qu'on

(*a*) C'est ce que signifie le nom de Thaumaturge.

lise, si l'on veut, en particulier le premier & le second Tomes entiers de l'Histoire de Mr. Fleury, qui contiennent celle des Eglises naissantes, & l'on y trouvera à chaque pas des exemples de toutes ces espèces. Je n'aspire pas, sur la foi qu'ils méritent, à un discernement plus délicat que celui de cet illustre Ecrivain.

QU'EN prétendez-vous conclure, me dira-t-on ? des faits, quand on les avoüera prouvés, feront-ils preuve d'autres faits semblables qui ne le seront pas ? non, mais ils prouveront au moins que ceux-ci n'ont rien d'incroyable, & que la cause qui a produit les uns étant la même par tout, ceux-ci n'étant point plus hors de raison, ni moins nécessaires dans l'ordre de Dieu que les premiers, on peut, sans faire tort à une saine critique, avoir des égards pour les Traditions des Eglises qui nous les attestent. Ces égards, il est vrai, de la part de tout amateur de la vérité n'iront jamais jusqu'au point qui l'intéresseroit, personne en ce cas ne seroit censé les éxiger. Une chose prouvée fausse ni ne seroit glorieuse, ni ne devroit être chere à personne. Mais jusques là l'on peut, ce me semble, déférer à des autorités que rien ne contredit, & je craindrois qu'il n'y eût plus de superficiel à s'en délivrer par un mépris, qu'il n'y auroit de simplicité à les admettre par respect. Je conclus que le merveilleux admis dans l'Histoire de nos Saints n'est point par lui même une raison de les rejetter, & c'est la seconde de mes deux propositions.

IL reste néanmoins à convenir que ces Traditions, & les Écritures qui nous les conservent, ne sont pas toûjours telles qu'on y puisse avoir une confiance entiere. Des choses qui ont passé par tant de bouches & par tant de mains, pénétrent difficilement sans altération tant de siécles, où le goût du vrai n'a pas toûjours été bien senti, & cela est vrai sur tout de cette espèce de piéces fugitives peu connuës, peu recüeillies, & qui n'ont échapé que par hazard à l'anéantissement de cent autres pareilles. Des Ecrivains ont pensé que la plûpart des Actes des Saints, dont nos collections sont remplies, ne sont que des éxercices de jeunes Rhétoriciens que l'on formoit dans les Ecoles des Monastères ou des Cathédrales. Quoique cette idée ne doive être reçuë qu'avec reserve, on ne peut nier

qu'elle ne paroisse applicable à plusieurs, & la supposant, on y trouvera la raison pourquoi des piéces données pour anciennes se trouvent habillées à la façon d'un temps plus moderne. Delà ces allusions à des faits postérieurs, ces traits postiches, ces expressions d'un autre âge, qui font une nouvelle espèce d'Anachronisme dans ces piéces, & toute cette confusion de choses disparates, si propres à leur acquerir le nom fâcheux d'imposture. Appliquons ces réfléxions à celle dont il est ici question; convenons que de cette façon, ou de quelqu'autre, cette piéce telle qu'elle est a souffert d'autres mains que celles de son premier Auteur. Cet aveu, que je ne refuse point, nous donnera la raison pourquoi s'y trouve cette mémoire de S. Géry que nous avons remarquée; pourquoi ces termes de consécration d'Eglises, de visites de Diocèse, d'ordination, de Canoniques ou Chanoines qui s'y voient & qu'on lui peut réprocher; & peut être pourquoi ce qu'il peut y avoir de trop composé, dans le merveilleux qu'elle presente; car en le défendant par des raisons générales, je n'ai pas prétendu que dans le détail, on ne dût être en garde contre le penchant trop marqué des Peuples & des Ecrivains, à embellir dans ce genre, leurs Traditions ou leurs Histoires.

A l'égard des expressions qui peuvent souffrir quelque difficulté; j'ai déja remarqué que la consécration des Eglises n'étoit point chose inconnuë dans le troisiéme siécle, temps auquel j'ai crû que probablement l'on pouvoit placer S. Taurin. Le nom de Diocèse signifie dans son origine l'étenduë de quelque Jurisdiction. Celle d'un Evêque, dès la naissance des Eglises, s'étendoit sur le territoire dépendant de sa Ville, il en regardoit la conversion & le gouvernement comme des choses auxquelles sa Mission & son titre l'attachoient, & il ne seroit pas étonnant que dès le temps dont nous parlons, quelqu'un eût employé ce terme dans ce sens qui lui étoit naturel, quoiqu'il n'eût pas encore été, comme depuis, d'un usage général & specialement consacré pour l'Eglise. Un Ecrivain moderne, qui n'est pas aisé sur le fait de la critique, n'a pas fait difficulté de s'en servir en parlant d'un Evêque aussi ancien pour le moins que nous faisons S. Taurin, c'est S. Grégoire Thaumaturge. » Ce Saint, dit-il, fit placer dans

» les Paroisses de son Diocèse les Corps des Martyrs à des
» distances réglées, où les Peuples devoient s'assembler chaque
» année en différens jours, pour y célèbrer des Fêtes en leur
» honneur. » Ces termes de Diocèse & de Paroisse, ne sont pas de l'Auteur original sur lequel il a travaillé, mais les choses qu'ils expriment n'en étoient pas moins réelles, & il se sert des expressions d'usage pour le faire entendre ; éxemple qui montre que le même a pu tout naturellement arriver de la part d'autres Ecrivans, qui nous ont dressé des Actes des Saints. Ou ils ont écrit sur des Traditions établies, & alors ils ont exprimé les choses suivant l'usage de leur temps ; ou ils ont travaillé sur des écrits plus anciens qu'eux, & la liberté d'un style nouveau les a mis en état de suivre le même usage : mais d'en vouloir conclure que ces piéces entieres ne sont en leur contenu que des fictions d'Ecolier, ou des productions de l'imposture, c'est à mon avis une idée trop injurieuse à la commune croyance, ainsi qu'à la piété des Peuples & du Clergé même, envers les Saints qu'ils révérent ; car enfin supposera-t-on avec vraisemblance que de tels fabricateurs auront pû donner à des Eglises entieres les imaginations de leur cerveau pour des Histoires de leurs Peres, & pour leurs propres Traditions des choses dont jamais elles n'auroient entendu parler ? Cela n'est assurément ni probable, ni possible, au moins quant au fond des choses.

Je dis quant au fond des choses, car il est aisé que dans les Traditions du bas Peuple, il se glisse du plus ou du moins, qui souvent défigure la premiere vérité. J'en apperçois un éxemple que je produits d'autant plûtôt, qu'il est tiré de mon sujet. Nous avons vû que suivant les Actes de S. Flocel, le Corps de ce Saint fut apporté du lieu de son Martyre au pays de Cotentin sa patrie. Aujourd'hui les Peuples de ce pays ignorent qu'ils ayent jamais eu le Corps du Saint, ni quand, ni comment il a cessé d'y être. On ne leur y parle ni de Tombeau ni de Reliques, le seul objet sensible de leur Culte est l'image du Saint : ce que les Actes disent de son Corps, ces Peuples le disent donc de son image. L'idée du transport, & par mer, est demeurée ; il fut, disent-ils, miraculeux ; l'image fut reçuë avec pompe, portée & placée dans l'Eglise de son nom, & renduë célèbre par beaucoup de Miracles.

Voila

Voila le fond de l'Histoire; la Tradition populaire appuie le monument qu'elle ignore, l'objet seulement est changé, & l'on en sent la raison. J'ai compris de cet éxemple qu'il ne faut ni prendre tout à la lettre dans ces Traditions, ni tout en mépriser, & qu'elles peuvent au moins aider les recherches judicieuses de ces antiquités précieuses, mais obscures.



OBSERVATIONS
SUR SAINT EXUPERE
EVEQUE DE BAYEUX
ET SES PREMIERS SUCCESSEURS.

S. EXUPERE premier Evêque de Bayeux, est un de ces Hommes Apostoliques dont le nom écrit dans la mémoire des siécles nous est parvenu, sans autre accompagnement que celui d'un Culte immémorial, & de quelques Traditions, que nous ne serions pas en état de vérifier, si l'on refusoit de s'en rapporter aux écrits des temps qui nous approchent. On l'appelle *S. Spire* à Corbeil sur la Seine Diocèse de Paris, où son Culte est célèbre, plus même qu'à Bayeux, à raison des Reliques que l'on y posséde, & de beaucoup de miracles qui s'y sont opérés. Il y a des preuves qu'à Bayeux même ce nom dans des tems n'a pas été hors d'usage. Des monumens de cette Eglise nous représentent les noms de *Suspirius*, *Soupir*, & *Souppiere*, conservés en d'autres lieux. Peut-être celui *d'Exuperius* & *d'Exupere* n'est-il que le même nom latinizé, comme nous le pensons de beaucoup d'autres Saints, dont les noms vulgaires sont peut-être plus les vrais noms, que ceux qui sont nés des écrits latins, où ils ont passé dans le génie de cette langue. Je ne me suis cependant servi que du nom *d'Exupere*, d'autant plus que c'est aujourd'hui le seul qui soit d'usage à

Cartul. Nig. Baj. Fol. 1. & 110. Hist. Baj. pag. 10 Mon. Anglic. Tom 2. Fol. 589.

Bayeux, & que d'ailleurs au temps qu'à vêcu notre Saint Evêque, son nom peut bien avoir été Romain. Sa Vie fut écrite dans le siécle dernier, par Jean-Baptiste Masson Archidiacre de Bayeux, Frere de Papyre, & par J. Bocquet Chanoine de Saint Spire de Corbeil, qui n'ont pu l'écrire que sur les Traditions, & les vieux Livres de ces Eglises.

UNE chose appuie ces Traditions sur le fait des Druïdes, que le Saint eut à combattre & à gagner, quand il vint à Bayeux. Le célébre Ausone Précepteur de l'Empereur Gratien qui le fit Préfet du Prétoire des Gaules vers l'an 376, dans ses Eloges des Professeurs de Bourdeaux, du nombre desquels il avoit été, nous est garant que Bayeux étoit en effet un lieu renommé sur ce point. Nous l'allons entendre lui même, voici comme il en parle dans l'Eloge du Rhéteur Attius Patera. *Ætate quamvis viceris doctos prius, Patera fandi nobilis, tamen quod ævo floruisti primo, Juvenisque te vidi senem, honore mæstæ non carebis Neniæ, Doctor potentum Rhetorum. Tu Bagocassi stirpe Druïdarum satus, si fama non fallit fidem, Beleni sacratum ducis è templo genus. Et inde vobis nomina, tibi Pateræ, sic ministros nuncupant Apollinis mystici, Fratriq; Patriq; nomen a Phœbo datum Natoq; de Delphis tuo.* Patera avoit un Fils de même profession que lui, nommé Delphidius: c'est à lui que se rapportent ces dernieres paroles: le Pere qui tenoit son nom de Phœbus, fut selon les apparences celui dont Ausone dit ailleurs. *Nec reticebo senem nomine Phœbitium, qui Beleni æditus nil opis inde tulit: sed tamen ut placitum, stirpe satus Druidum Gentis Aremoricæ, Burdigalæ Cathedram nati operâ obtinuit.*

Ausen. in Corp. Poet. pag. 229. & 231.

De Grammat. num. XI.

VOILA sans doute un morceau intéressant pour notre Histoire. Il y est visible qu'à Bayeux il y eut dans les premiers siécles du Christianisme un Temple de Bélénus, & un College de Druïdes renommé dans les Gaules. On sçait que Bélénus étoit une Divinité Gauloise, ou plûtôt que sous ce nom ils adoroient l'Apollon des Grecs & des Romains, ou le Soleil. On a des inscriptions ou les deux noms sont réünis comme à Aquilée Ville de la Gaule que les Romains appelloient Cisalpine, *Apollini Beleno Aquileiens.* &c. On a prétendu

Grut. inscript. Vet. pag. 36.

même trouver du mystère dans ce mot. Les Lettres Grecques qui le composent, lettres dont usoient les Druïdes, étant autant de caractéres numeraux, les valeurs de chacune additionnées font en effet le nombre de 365. qui fait celui des jours de l'année solaire.

Cæs. de Bell. Gall. lib. 3. cap. 4. Edit. Paris. 1713.

Si l'on veut que ce *Belenus* soit le même que le *Bel* ou *Belus* des Phéniciens, comme il y a bien de l'apparence, nous aurons encore Apollon & le Soleil, honoré chez eux sous ce même nom; & nous en trouvons une nouvelle preuve dans la coûtume des Gaulois, de représenter leur Bélénus avec des rayons. Cette coûtume pouvoit avec le nom même, leur être passée de Phénicie, le pays du monde qui eut par la Navigation le commerce le plus ouvert, & le plus ancien, sur toutes les côtes de la Méditerranée, & sur tout avec l'ancienne Gaule. Marseille Colonie de Phocéens avoit aussi introduit dans les Gaules les Lettres Grecques, & les Divinités de l'Orient. L'on croit même que de là nous vinrent les Druïdes, ou du moins leur nom. *Drus* en Grec signifie Chesne, & *Dru* la même chose dans la langue des Celtes. On n'ignore pas la vénération que les Druïdes avoient pour le Chesne, & pour le Guy qu'ils en cueilloient, avec des cérémonies & une superstition qui étonneroit, si les Histoires du Paganisme laissoient quelque lieu de s'étonner à cet égard. Ces prétendus sages, Philosophes, Théologiens, Jurisconsultes, en un mot ces Oracles de la Gentilité Gauloise, aimoient les réduits des Forêts ou Bosquets où cet Arbre se trouvoit, c'étoit des lieux chéris & privilégiés pour la Religion. On rapporte dans l'Histoire de S. Exupére qu'en effet les Druïdes de Bayeux habitoient un bois voisin de la Ville à l'Orient, & que là étoit un Temple d'Idoles célèbre dans tout le pays. On ajoûte que là, ou tout près de là, la piété des Fidèles éleva depuis une Eglise, encore aujourd'hui subsistante sous le nom de S. Nicolas de la Chesnée. Si le témoignage d'Ausone nous avoit manqué, ce fait passeroit aisément pour imaginé, & n'en seroit pas moins réel. Nouvel exemple qu'il est parmi les Peuples, & sur tout dans les Eglises, des Traditions venuës de fort loin, & qui pour cela n'ont rien perdu de leur vérité.

Fl. Hist. du Ciel. Tom. 1. p. 250.

Herod. lib. 1. cap. 164. Justin. lib. 43. cap. 5.

AU reste, encore bien que le célebre Rhéteur qui nous procura ce précieux témoignage, semble par sa Religion étranger à notre sujet, il ne laissera pas, par sa Religion même, de paroître ici avec quelque sorte de bienséance, & l'on ne sera sans doute pas fâché d'en entendre un éloge, qui nous le rend interessant. Ausone, si connoisseur en mérite, nous l'acheve en termes qui nous font regretter qu'un tel Homme n'ait été des nôtres pour la Religion, comme pour la naissance. *Doctrina*, dit-il, *nulli tantæ, memor, disertus, salibus modestus; felle nullo perlitus, vini cibique abstemius, lætus, pudicus, pulcher, in senio quoque, ut Aquilæ senectus aut Equi.* Un pareil portrait fait au moins honneur à la Patrie qui lui donna le jour, il en fait même à l'Ecole des Druïdes, si de telles moeurs furent le fruit de ses leçons, & l'on y apperçoit l'ouverture que S. Exupére y dut trouver pour l'Evangile, & pour lui gagner des Disciples, dont celui que l'on cite n'est peut-être qu'un exemple.

ON remarque encore une chose qui dut préparer la voie au Christianisme dans nos Contrées. Les Druïdes, & généralement les Gaulois dont ils furent les Docteurs, étoient dans une vive persuasion de l'immortalité de l'ame. Le Philosophe Phérécide, près de six siécles avant JESUS-CHRIST, exposoit à ses compatriotes les raisons par lesquelles ces Philosophes Gaulois prétendoient prouver ce point important de Doctrine. César traitant du gouvernement & des moeurs des Gaulois, & en particulier des Druïdes, met entre leurs Dogmes principaux l'immortalité de l'ame & la métempsycose, & Valére Maxime au même temps rapporte d'eux, que ce Dogme y étoit si dominant, qu'ils prêtoient volontiers en ce monde à condition de rendre en l'autre; maxime, ajoûte-t-il, qui seroit extravagante, s'ils n'étoient dans la même opinion que Pythagore. Ce qu'on a dit de Phérécide Maître de Pythagore, montre cependant qu'ils n'avoient pas reçu de lui cette Doctrine, & que par son Maître il l'auroit plûtôt reçuë d'eux. Croire une vie future, c'est un grand acheminement à une Doctrine qui toute portée sur ce grand principe, régle les moeurs, & enseigne les vertus. *Imprimis hoc volunt persuadere*, dit César, *non interire animas, atque hoc maximè*

Diog. Laërt. de Vit. Philosoph.

Cæs. de Bell. Gall. l. 6. c. 4.

Val. Max. lib. 2.

ad virtutem incitari putant ; mortis metû neglecto. Mépris de la mort, persuasion d'une vie qui la suit, qui produisirent en effet parmi ces Peuples convertis à JESUS-CHRIST tant de Héros Chrétiens.

UN Auteur récent dit que l'Ecole la plus célèbre des Druïdes étoit dans la Bretagne, & que là les Druïdes Gaulois alloient puiser la connoissance des secrets les plus cachés de leur Art. César le dit en effet, mais il ne faut pas l'entendre de la partie des Gaules aujourd'hui connuë sous ce nom. Ce pays ne l'étoit alors que sous le nom d'Armorique, & ce dernier nom ne fut pas tellement propre à cette partie, qu'il ne s'étendit à plusieurs autres de la Gaule Celtique. Ce mot signifioit Maritime & l'on appelloit Villes Armoriques toutes celles qui se trouvoient dans les Confins des Gaules vers la Mer Britanique. Bayeux en étoit une, le passage delà étoit court & facile dans la Grande Bretagne, & nul Collége des Druïdes ne fut plus à portée de recevoir les influences de la célèbre Académie qu'ils y avoient. * Tout convient, & tout considéré, nous voyons encore dans Ausone sur Phébitius, le Temple de Bélénus, & la même race d'où sortirent ces Hommes célèbres, dont Bourdeaux & Rome même reçurent les leçons. * *

Longu. Hist. Gall. disc. sur la Rel. des Gaules pag. 29.

Lib. 6. de Bell. cap. 4.

Cæs. de Bell. Gall. lib. 8. cap. 5.

IL resteroit à observer si la Religion des Druïdes subsistoit à Bayeux jusqu'à ce temps. Ce qu'Ausone dit de Patera ne parle que pour la race, mais ce qu'il ajoûte de Phébitius dit davantage. Ce vieillard avoit été Gardien du Temple de Bélénus, & cela du moins jusques vers le commencement du quatriéme siécle. Si S. Exupere vint à Bayeux vers ces temps, il dut donc y trouver les choses en cet état, & ce point de son Histoire n'a rien d'imaginé.

Tac. Annal. lib. 14. Orig. in cap. 4. Ezechiel.

EN supposant S. Renobert, S. Révérend, & S. Zénon, Disciples de S. Exupére, nous avons fait quelques réfléxions de comparaison, auxquelles nous aurions pu même en ajoûter quelques autres, sur ce que Dieu ayant souvent choisi les

* Corneille Tacite fait mention des Druïdes de la Grande Bretagne. Et Origène avance que ne reconnoissant réellement qu'une Divinité quoique sous differens noms ils contribuerent beaucoup à disposer les Bretons au Christianisme.

* * Patera enseigna la Rhétorique à Rome sous Constantin vers l'an 326.

plus foibles d'entre les Hommes pour confondre les forts, & montrer que son pouvoir en est indépendant, n'a pourtant pas toûjours dédaigné de faire usage de la puissance & des talens humains, pour servir à l'éxécution de ses desseins; comme quand par la conversion des Seigneurs & Dames Romaines, il ménageoit à ses Disciples & à son Evangile des protections parmi les Grands, & jusques dans les Cours des Empereurs; & quand par la puissance d'un Constantin il fit enfin triompher son Eglise. Poussant même nos comparaisons nous aurions pu dire encore que S. Paul n'étoit pas un Pêcheur, un Homme ignorant & grossier, mais que bien instruit dans la science de la loi, & un de ses plus ardens zélateurs, il eut un nom parmi les Juifs qui rendit sa conversion d'un plus grand éclat, & que sa qualité de Citoyen Romain lui donna des priviléges, qui servirent plus d'une fois à la liberté de ses travaux. Que Dénis l'Athénien ne fut pas un Homme du commun, & que l'autorité d'un Aréopagyte ne dut pas servir peu à l'établissement de l'Eglise d'Athènes: qu'à Bayeux de même un Renobert & un Révérend riches, puissans, en dignité, durent donner un grand poids à la Religion qu'ils embrassoient; & qu'un Zénon Druïde, c'est-à-dire, de ce Corps si révéré, qui avoit l'intendance de la Religion & des affaires, l'institution de la jeunesse, en un mot la possession de toute l'estime & la confiance publique, dut être un puissant mobile pour tourner du côté du Christianisme, des Peuples accoûtumés à n'avoir d'autre Religion que ce qu'ils en recevoient d'eux.

Ceux qui demeureront attachés aux Traditions de l'Eglise de Bayeux, & à l'opinion où l'on continuë d'y être sur le temps auquel ont paru les Saints Hommes dont nous parlons recevront sans doute de pareilles réfléxions; nous n'avons rien, ce nous semble, à craindre de ce côté; mais ce qui nous paroît à craindre, c'est que toutes solides qu'elles peuvent être, à les prendre en général, elles ne semblent à d'autres porter à faux dans le cas particulier. Enfin il y a des réfléxions sur S. Renobert, & elles retombent sur S. Zénon, que le devoir ne nous permet pas de dérober à nos Lecteurs. Elles ont été maniées par d'habiles Maîtres, à qui nous devons

notre estime. Respectant comme nous avons fait la vénérable Eglise à laquelle ce sujet appartient, nous ne devons pas taire combien en même temps nous respectons leur érudition. N'eussent-ils fait que travailler à éclaircir un point intéressant dans notre Histoire, & nous préparer la matiere, nous leur dévrions de la reconnoissance; mais il y a plus. Un d'entr'eux bien connu de nos jours dans la République Litteraire ajoûtant ses recherches particulieres à celles qui l'avoient précédé, intéressé même à nos Saints par un endroit qui lui est propre, l'a traitée d'une façon à mériter le plus grand jour. Sa piéce est isolée dans un Volume où peu de gens iront chercher, c'est ici sa vraie place, nous l'y donnerons presqu'entiere, & nous y joindrons quelques réfléxions que nous pensons ne déroger en rien aux sentimens de vénération dont nous sommes pleins pour son sçavant Auteur.

Elle se trouve dans un recüeil de divers écrits, pour servir d'éclaircissemens à l'Histoire de France, & de suplément à la notice des Gaules, par Mr. l'Abbé le Beuf Chanoine & sous Chantre de l'Eglise d'Auxerre, de l'Académie des Inscriptions & belles Lettres, où elle a pour titre; Apologie du sentiment de Mr. Baillet sur un point d'Histoire qui concerne l'Eglise de Bayeux, marqué dans sa Vie des Saints au 16. May, & en différens endroits du même ouvrage. Elle est précédée d'une lettre de l'Auteur, & suivie d'une addition.

ANALYSE d'un Ecrit de Mr. l'Abbé LE BEUF *de l'Académie des Belles Lettres de Paris*, SUR SAINT RENOBERT Evêque de Bayeux.

Par cette Lettre qui est du 15. Mars 1727. Mr. le Beuf nous apprend qu'il avoit fait cet écrit dix-huit ans auparavant, à l'occasion du parti que l'on prit à Auxerre de suivre le sentiment de Mr. Baillet sur S. Renobert Evêque de Bayeux. Ce sentiment est, que ce Saint ne fut point le Successeur immediat de S. Exupere, ni par conséquent le second Evêque de ce Siége, & qu'il est le même que Ragnebert Signé au Concile de Rheims de l'an 625. qui ne fut que le douziéme. Jusqu'alors à Auxerre comme à Bayeux on étoit dans une opinion

toute opposée, & en possession d'y honorer S. Renobert comme le Disciple & le Successeur de S. Exupére, il fut question de réformer cette idée & la Légende du Saint qui le portoit ainsi. » Ce changement subit, dit Mr. le Beuf, excita des con- » testations qui furent assez vives ; les uns prétendoient que » Mr. Baillet s'étoit trompé dans ce qu'il avance sur ce Saint, » d'autres soutenoient qu'il avoit raison. Cette querelle ne me » fut point indifférente. J'ai eu le bonheur d'être baptizé ici, » il y a trente-neuf ans accomplis dans la Paroisse de son » nom, dont l'antiquité se fait voir en ce que Vincent de » Beauvais en parle dans son Histoire. C'est-là que j'ai été » formé dès l'âge de sept ou huit ans dans l'état que j'ai » embrassé. C'est le lieu où j'ai commencé à connoître les » anciennes écritures par la nécessité où l'on étoit de faire » l'office dans des livres manuscrits gothiques de toute sorte » d'âge. Il auroit peut-être paru naturel que m'abandonnant » aux préjugés de l'enfance, j'eusse ajoûté foi à ce que j'avois » toûjours chanté sur ce Saint, & à ce qu'on me disoit avoir » été débité en Chaire par des Prédicateurs venus autrefois » exprès de Bayeux. Mais heureusement deux choses concou- » rurent à m'en détourner : les bons principes de Logique qui » me furent inspirés à Paris en 1701. & la Lecture de la Vie » des Saints de Mr. Baillet qui paroissoit depuis peu. On » m'enseignoit d'un côté à me défaire des préjugés de l'en- » fance, & dans l'autre je trouvois de véritables motifs de » douter, & des raisons assez fortes pour me porter à n'être » pas si crédule. »

M. L'Abbé le Beuf propose ces motifs, dans son Ecrit, & d'abord allégue l'abandon que l'on a fait à Paris & dans plusieurs autres Eglises de France des traditions qui faisoient remonter la fondation de ces Eglises jusqu'au premier ou second siécle ; mais comme cette opinion ne fait rien pour, ou contre celle d'un S. Renobert estimé second Evêque de Bayeux, elle ne touche point la question présente : voici ce qui va plus au fait. » L'occasion que j'eus en 1707. d'aller communiquer le goût » excellent du Chant de l'Antiphonier de Paris dans le Dio- » cèse de Lisieux, qui venoit d'avoir un nouveau Breviaire, » m'excita à aller aussi recueillir les Traditions du pays Bessin,

&

» & voir tout ce que je pourrois d'anciens monumens, soit
» par écrit, soit en peinture sur les Evêques de Bayeux. Il
» y paroissoit depuis peu une Histoire des Evêques de cette
» Eglise, composée par un Chanoine décédé, & publiée par
» Mr. Hermant Curé de Maltot proche Caen. Je voulus voir
» aussi ce sçavant Homme, & le consulter. Son Livre m'in-
» diqua toutes les inscriptions & peintures que j'aurois à voir
» à Bayeux, & dans les autres lieux, où notre Saint est ho-
» noré plus particuliérement. Enfin je n'épargnai rien pour
» me mettre au fait de l'Histoire de S. Renobert; & je re-
» connus par tout ce que je vis, que ce Saint a toûjours été
» regardé comme l'un des plus grands ornemens de l'Eglise de
» Bayeux. Il n'y a que S. Exupere qui puisse lui disputer la
» prééminence. Mais la difficulté étoit de sçavoir le temps
» précis de l'Episcopat de ce Saint : si ce fut dans le troi-
» siéme ou le quatriéme siécle, ou bien si ce n'est que dans
» le septiéme seulement. C'est sur quoi j'ai voulu m'instruire
» à fond par des recherches postérieures : vous en jugerez,
» Monsieur, par l'Ecrit que je vous envoye.

» La matiere paroîtra ingrate à plusieurs personnes; ce-
» pendant je ne puis m'empêcher de dire que le P. Mabillon
» la trouvée assez importante pour en faire le sujet de quel-
» ques-unes de ses Notes Chronologiques, & que les Bollan-
» distes, Mr. l'Abbé Châtelain, & depuis M. Baillet diffé-
» rens Auteurs l'ont agitée; & tous comme de concert ont
» abandonné le Renobert, prétendu Successeur de S. Exupere.
» Les pays où le Culte de ce Saint est étendu ne peuvent y
» être indifférens, entre autres le Diocèse de Besançon, où
» il y a un Prieuré de son nom, celui de Poitiers, celui de
» Langres, d'Autun, d'Auxerre, & même celui de Paris à
» cause de la Ville de Corbeil, où l'on dit qu'un Seigneur
» retira ses Reliques avec celles de S. Exupére au IX. sié-
» cle, & enfin les Diocèses de Lisieux & d'Evreux, ou son
» Corps a passé & fait des Miracles, & peut-être encore
» en d'autres lieux, qui ne sont pas venus à ma connoissance. »

Apre's cette Lettre suit le corps de l'Ecrit. Cet Ecrit roule d'abord sur l'autorité de M. Baillet que l'Auteur suppose n'avoir pu que sur de bonnes raisons s'expliquer comme il a

fait au sujet de S. Renobert, en différens endroits de ses ouvrages. » Il estime sur tout digne d'attention que ce sçavant » Historien s'en soit expliqué dès son discours préliminaire, où, » dit-il, il n'a du citer en exemples que des choses dont il eût » fait un très rigoureux éxamen. C'est lorsqu'il parle du dé- » sintéressement qui doit être parmi les Ecrivains des Histoi- » res particulieres des Saints qu'on appelle Saints Locaux. Il » se plaint de ce que le désir de faire remonter l'établisse- » ment de la Foi, dans les pays dont l'on est natif jusqu'aux » Apôtres, & de le mettre à la source même de la Religion, » a fait de ceux qui l'ont procuré autant de Disciples des Apô- » tres : & lorsqu'on n'a point trouvé d'apparence de déplacer » des Saints, des siécles où ils avoient vêcu, on n'y a point » sçu d'autre expédient, dit-il, que d'en produire du même » nom, & les placer aux mêmes siécles. Delà sont venus les » deux Maternes de Cologne, les deux Servais de Tongres, » les deux Zénons de Verone, & beaucoup d'autres Saints » qui paroissent doubles dans les origines obscures des Eglises » particulieres. »

C'EST ainsi que Baillet s'explique dans son discours sur l'Histoire des Saints no. 71. & par Apostilles à ces dernieres paroles il ajoûte au bas de la page. » On y peut aussi rap- » porter les deux SS. Renobert de Bayeux, & bien d'autres » dont les premiers semblent n'être qu'une réproduction des » seconds. » *

UN autre endroit, où cet Agiologiste parle de S. Renobert, c'est dans la Vie de S. Exupére au premier jour d'Août. » Exu- » pére, dit-il, eut pour Successeur un S. Rufinien devant le- » quel plusieurs ont placé un S. Renobert, qu'on suppose » baptizé & instruit par notre Saint, & que le nom seul, par » rapport au siécle & au pays dont il s'agit, pourroit faire re- » garder comme un étranger dans le rang des Evêques de

* On peut remarquer que Baillet dans cette Note suppose le faux. L'Eglise de Bayeux ne reconnoît & n'honore qu'un S. Renobert. Qu'on l'appelle Ragnobert ou Raimbert selon les lieux, c'est toûjours le même Disciple de S. Exupére, elle en ignore un second qui ait mérité de Culte, & il est vrai que l'Histoire du VII. siécle, dans lequel le Saint Evêque de Bayeux auroit du avoir tant de célébrité ne nous en apprend pas la moindre chose.

» Bayeux ; aussi est-il facile de juger par le peu qu'on en dit » qu'on l'a formé sans nécessité sur un autre Evêque du nom » de Ragnobert ou Rainbert qui vivoit au septiéme siécle, » & dans la Vie de S. Manvieu au 28. Mai, il répete nette- » ment que ce Renobert I. du nom, & Successeur de S. Exu- » pére n'est qu'un prétendu Saint.

» M. le Beuf avouë cependant qu'il n'a jamais vû les preu- » ves particulieres que Baillet avoit pour pouvoir appliquer » comme il fait aux Ecrivains de Bayeux de s'être servi du sé- » cret de la réproduction rétroactive de S. Renobert du sep- » tiéme siécle. Mais il ajoûte, qu'à mesure qu'il a voulu lui- » même s'instruire, il en a trouvé suffisamment pour détrom- » per ceux qui voudroient regarder ce point d'Histoire avec un » œil entierement désintéressé. Ces preuves l'ont enfin telle- » ment convaincu, que, sans s'arrêter à la parité que fait M. » Baillet des Eglises de Cologne & de Tongres avec celle de » Bayeux, & quand même on lui prouveroit qu'on est bien » fondé à soutenir deux Saints Maternes Evêques de Cologne » & deux Saints Servais Evêques de Tongres, il n'en seroit » pas moins persuadé qu'il n'y a eu qu'un Saint Renobert » Evêque de Bayeux, lequel a vêcu au septiéme siécle, & » que le premier qu'on fait Successeur de S. Exupére n'a » jamais existé. » Ces preuves doivent donc être fortes, en voici la substance.

» PREMIEREMENT on ne peut nier qu'il n'ait existé un » Renobert Evêque de Bayeux au septiéme siécle. Le témoi- » gnage de Flodoard Chanoine de Reims au dixiéme siécle » qui fait foi pour un Concile tenu en certe Ville vers l'an 625. » est admis si généralement, qu'on se rendroit singulier, si » on s'avisoit de s'inscrire en faux contre le récit qu'il fait » des Canons de ce Concile, & des signatures des Evêques. Il » paroît qu'il en avoit les Actes entre les mains, & qu'ils » étoient authentiques : il s'agit de voir si ce qu'on dit de S. » Renobert ne peut pas s'appliquer à l'Evêque qui assista au » Concile de Reims, en se contentant de rejetter absolu- » ment ce qui est de la pure invention de celui qui sous le » faux nom de son Disciple a fabriqué sa Vie long-temps » après sa mort.

» LES Traditions de Bayeux sur S. Renobert sont écrites
» il y a bien cinq ou six cents ans. On peut croire qu'aupa-
» ravant on ne s'étoit transmis que de vive voix les principaux
» événemens de sa Vie, & que s'il y en avoit eu une Histoire,
» elle avoit été perduë dans les guerres du neuviéme & du
» dixiéme siécle, ou dans quelqu'incendie. Ce qu'on en avoit
» retenu étoit principalement la Noblesse de sa Famille &
» & de son rang, les grandes donations qu'il fit à l'Eglise, les
» Miracles qu'il opéra, son grand âge. Voila ce qui est plus
» à la portée des Peuples. Les gens d'Eglise pouvoient avoir
» oui dire à des anciens, ou avoir lu dans des mémoires à
» demi effacés le nom des Evêques qui le sacrérent, & du
» lieu ou se fit cette cérémonie, & d'autres particularités qui
» sont moins de la compétence du Peuple. Du tout joint en-
» semble un inconnu s'avisa d'en fabriquer une Légende vers
» l'onziéme siécle, temps comme l'on sçait fort stérile en ha-
» biles Ecrivains, & où l'esprit de discernement étoit fort rare.
» Aussi le fit-il d'une maniére si pitoyable, que cette piéce
» étant venuë à la connoissance des Continuateurs de Bollan-
» dus, ils ne daignérent pas lui donner place dans leur im-
» mense recueil. „

M. le Beuf après l'énumération des faits contenus dans la Légende du Saint sous le nom de S. Loup, ou dans les autres Traditions, telles que nous les avons exposés dans notre Histoire, prononce ainsi. „ Une grande partie de ces Traditions,
„ tant celles de la Légende que les autres, ne présente rien
„ que d'assez probable, si on en ôte la fiction du Sacre du
„ Saint Evêque par S. Saturnin de Toulouse, & les circons-
„ tances de cette consécration qui n'ont nulle apparence de
„ vérité. „ Cette fiction est que S. Exupére étant mort un Ange va annoncer à S. Saturnin premier Evêque de Toulouse qu'il ait à se transporter à Bayeux pour ordonner Renobert en sa place ; que Saturnin s'excusant sur son grand âge, & sur la distance des lieux, l'Ange lui commande d'obéïr au plûtôt, & d'aller dans un lieu appellé Brive, où Renobert averti pareillement d'en haut s'étant rendu, S. Saturnin le fait Evêque. Circonstances abandonnées dit l'Auteur dans la nouvelle Histoire des Evêques de Bayeux & dans le dernier Bré-

viaire de la même Eglise, sans avoir cessé de le faire Successeur immédiat de son premier Evêque.

ICI, l'Auteur insiste sur la signature d'un Ragnebert Evêque de Bayeux au Concile de Reims en 625. sur celles même d'un Evêque de même nom aux privileges de S. Pierre le Vif, de Corbie, & de Notre-Dame de Soissons par Emmon Archévêque de Sens, Bertefrid Evêque d'Amiens, & S. Drausin Evêque de Soissons, ès années 658. 663. & 666. signatures que, conformément au sentiment du P. Mabillon, il estime être toutes du même Prélat; & la preuve en est, selon ces sçavans, qu'encore bien qu'il paroisse un Ragnebert Evêque d'Autun au privilége de Ste. Colombe de Sens par le même Emmon, en l'an 658. ou 659. étant certain que S. Léger étoit sur le Siége d'Autun la quatriéme année de Clotaire III. qui répond à l'an 660. il s'ensuit que ce Ragnebert, n'a pu signer les Actes des années suivantes comme Evêque de ce Siége.

CELA supposé, un Evêque qui paroît dans un Concile de l'an 625. & qu'on retrouve encore dans les Assemblées Ecclésiastiques en 666. a du avoir au moins plus de quarante-ans d'Episcopat, & l'Auteur y trouve un point de conformité avec les Traditions de Bayeux sur le long Episcopat de S. Renobert, lequel en même temps est une preuve de sa longue Vie, par la régle alors religieusement établie, de n'élever à cette dignité que des Hommes vénérables par la maturité de leur âge. » Il est vrai, dit-il, que ces Traditions sont altérées, puisqu'elles portent qu'il vécut six vingt-ans, & qu'il » fut Evêque pendant quatre-vingt-dix, mais on voit assez » que le véritable fondement d'une telle idée est que le Saint » avoit vêcu long-temps, & que son Episcopat avoit été » de longue durée.

» UN autre point de Tradition qu'on rebat, dit M. le » Beuf, le plus souvent à Bayeux touchant S. Renobert, est » qu'il avoit été Comte de cette Ville, qu'il étoit natif du » pays, & qu'il y avoit de grands biens : c'est même sur ce » fondement qu'on s'appuie pour assurer qu'il a été assez » puissant pour bâtir tant d'Eglises & pour doter très amplement sa Cathédrale. Or toutes ces Traditions conviennent

„ à merveille avec les usages de l'Eglise du VII. siécle, & „ n'ont pas tant de ressemblance avec ceux du quatriéme, au- „ quel il faudroit placer ce Saint selon l'hypothèse de ceux „ qui le font Prédécesseur de S. Rufinien, & qui lui donnent „ en même temps un très long Episcopat. „

M. le Beuf montre à cette occasion par plusieurs éxemples la pratique usitée au VII. siécle, de choisir pour Evêques des Hommes revêtus de la dignité de Comté, dignité connuë dès le siécle précédent dans Grégoire de Tours, & que Baillet interprete à ce sujet par celle de Gouverneur ou premier Magistrat; & qui selon l'Auteur réunissoit en leurs personnes à peu près toutes les fonctions des Gouverneurs, des Capitaines, des Baillifs & Intendans. Il ajoûte, que les meilleurs Evêques étoient quelquefois en ces siécles là, ceux qui avoient passé par ces sortes de Charges, parce qu'elles leur avoient fourni la connoissance des besoins des Peuples, & qu'un autre moyen qui tendoit à la même fin étoit que l'Evêque fût un Homme du pays, ce qui se pratiquoit si communément au VII. siécle, qu'au Concile même de Reims, composé d'Evêques de presque toutes les Gaules, on en fit une régle générale.

Lib. X. Hist. cap. 8.

UN troisiéme Article des Traditions de Bayeux & qui en fait un dans les Actes de S. Renobert sous le nom de S. Loup, est que ce Saint convertit beaucoup d'Idolâtres. Ce fait, qui sembleroit porter à faire remonter dans des siécles antérieurs au septiéme l'éxistence de cet Evêque, donne occasion à M. le Beuf de soutenir que dans ce siécle même, il y avoit encore des Idolâtres en beaucoup d'endroits de la France, & il le prouve pour notre Province, par les Actes de S. Romain Evêque de Roüen, & de S. Wandrille Abbé de Fontenelle, qui vivoient dans ce siécle. Cette Histoire même en fournit les témoignages, & l'on en peut conclure avec ce sçavant, que rien n'empêche qu'on ne continuë à chanter, comme on a fait jusqu'à présent dans la Prose du Saint. *Dæmon furit & tabescit, Christi cultus dum augescit, perit Idolatria.*

„ LE grand nombre d'Eglises que S. Renobert passe pour „ avoir bâties ou dotées, est encore, selon l'Auteur, une

„ autre marque de conformité de la Tradition de Bayeux „ avec les usages du septiéme siécle ; & en même temps une „ preuve qu'il ne peut avoir vêcu dans les premiers temps de „ l'établissement du Christianisme à Bayeux. Je serois trop long „ continue-t-il, si j'entreprenois de prouver que ce siécle fut „ celui ou l'on vit fonder en France un plus grand nombre de „ Monastères que dans aucun de ceux qui l'avoient précédé.„ Le détail en seroit en effet superflus, & la chose doit passer pour prouvée. Il seroit donc possible, il seroit même croyable qu'un Evêque du septiéme siécle, eût fondé & multiplié des Eglises, comme celles dont on attribuë la fondation à S. Renobert, c'est ce qu'on en conclut.

L'EGLISE Cathédrale de Bayeux que M. le Beuf suppose avoir été rebâtie à neuf par S. Renobert au septiéme siécle, ayant été brûlée dans l'onziéme, Odon I. jetta les fondemens d'une nouvelle, qu'il eut la joïe de voir achevée de son vivant, & il fit peindre à la voute de cet Edifice ses Saints Prédécesseurs. L'ordre dans lequel y est S. Renobert étant conforme à la Tradition de Bayeux, & contraire à l'opinion de M. l'Abbé le Beuf, voici comme il s'en défend.

„ S'IL est bien véritable qu'on n'ait point touché aux vou„ tes de cette Eglise depuis tant de siécles, & que les peintu„ res qu'on y voit soient du temps de cet Odon, ainsi que „ le dit l'Historien moderne des Evêques de Bayeux, il faut „ reconnoître ici une des premieres époques du changement „ de Tradition sur le siécle de S. Renobert. La haute idée que „ l'on avoit des mérites de ce Saint Prélat ayant eu à passer „ à travers les nuages du dixiéme siécle, y gagna en un sens „ au lieu d'y perdre, puisqu'on commença ensuite à le repré„ senter à côté de S. Exupére, & à légaler à lui. Il est peint „ à Fresque vis-à-vis cet Apôtre du Bessin, aux voutes du „ Chœur de l'Eglise Cathédrale de Notre-Dame de Bayeux. „ Ce n'est point, si l'on veut, une preuve absoluë qu'on le „ crût dès lors son Successeur immédiat : mais si cela ne „ suppose pas qu'on le croyoit dès lors, on ne peut nier que „ cela n'ait beaucoup contribué à le faire croire tel. Les Peu„ ples se prennent par les yeux. S. Exupére ayant la place la „ plus honorable, & S. Renobert la seconde, cela a supposé

„ qu'on le croyoit alors second Evêque, ou cela l'a fait croire „ ainsi. C'est ici que je puis me joindre à l'Auteur des Anti- „ quités d'Amiens, & me plaindre plus qu'il n'a fait de ceux „ qui ont arrangé les Evêques plus selon le dégré de sainteté „ que suivant l'ordre des temps où ils ont vêcu, se faisant, „ dit-il, scrupuleusement conscience de mettre dans un rang „ plus bas des Evêques fameux. Delà toutes les confusions „ que l'on trouve dans les Catalogues de quantité d'Eglises, „ & qui donnent tant d'éxercice aux Auteurs qui préparent „ une nouvelle édition du *Gallia Christiana.* Delà vient qu'on „ regarde comme des critiques extraordinaires, ceux qui de „ temps en temps ont réclamé pour les premieres & les plus „ anciennes Traditions. En effet ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il „ y a eu des personnes assez clairvoyantes pour assurer qu'il „ ne doit y avoir qu'un Renobert dans le Catalogue des „ Evêques de Bayeux. Messieurs de S. Marthe qui ont fait „ imprimer leur *Gaule Chrétienne* dès l'an 1656. témoignent „ au nombre 12. de ce Catalogue que Ragnobert qui a assisté „ au Concile de Reims étoit pris par quelques-uns pour un „ seul & même Evêque que Renobert *Ragnebertus à non-* „ *nullis confunditur cum S. Renoberto.* Je ne prendrai point „ le terme de *confunditur*, qui semble donner le blâme à „ ceux qui étoient dans ce sentiment, pour un terme abso- „ lument injurieux : les Auteurs ont voulu dire apparemment „ la même chose, qu'*identificatur idem & unus esse dici-* „ *tur.*

D'ICI M. le Beuf passe à d'autres preuves qu'il compte découvrir la fourberie de l'Auteur de la Légende, à moins qu'on ne veuille dire que sa simplicité rend assez témoignage à sa bonne foi, & qu'il n'étoit pas Homme à vouloir s'assurer par des Titres, si ce qu'il croyoit étoit fondé sur la vérité. Voici comment il les expose.

„ Il est inutile, dit-il, de réfuter ici l'opinion de ceux „ qui ont cru que la plûpart des Eglises même Septentrio- „ nales de France, avoient été fondées dès le premier ou „ second siécle. C'est un sentiment aujourd'hui généralement „ abandonné en France. Ceux qui pensoient ainsi étoient obli- „ gez pour faire une suite d'Evêques non seulement de re-

produire

» produire les noms de quelques-uns, ou d'en inventer de » nouveaux, mais encore de donner à chacun des ſoixante ou » quatre-vingt ans de Prélature, de même qu'on a attribué » libéralement à Renobert, prétendu Succeſſeur de S. Exu- » pére, quatre-vingt-dix ans d'Epiſcopat. Ce qui eſt à conſi- » dérer dans la diſcuſſion de ce point chronologique, eſt que » l'Egliſe de Bayeux eſt en état de prouver par des monu- » mens qu'il eſt ou impoſſible ou très difficile de contredire, » qu'avant Ragnobert dont le nom eſt dans le Concile de » de Reims de l'an 625. elle avoit eu pour Evêque Leu- » dovalde qui la gouverna environ pendant les vingt dernieres » années du ſixiéme ſiécle, c'eſt de quoi l'on a la preuve » dans l'Hiſtoire de Grégoire de Tours. Avant lui c'eſt-à- » dire, dans les années du milieu de ce ſiécle, elle fut » gouvernée par Laſcieu, dont le nom eſt au Concile de Pa- » ris de l'an 557. & qui fit en 563. l'Inhumation de S. Scu- » bilion Moine à Chèzai en Cotentin. Vers le tiers du même » ſiécle, elle eut pour Evêque Leucade dont on voit le nom » dans les Conciles d'Orléans de l'an 538. & 541. S. Vigor » fut ſon Prédéceſſeur. Ce n'eſt point trop de lui donner vingt » années d'Epiſcopat. Ainſi voila le ſixiéme ſiécle de l'Egliſe » rempli pour l'Egliſe de Bayeux des noms de quatre ou » cinq Evêques. Si l'on veut que S. Vigor n'ait commencé » ſon Epiſcopat que ſous le Roi Childebert, il reſtera les » douze premieres années de ce ſiécle à réjoindre avec le » le cinquiéme. On prétend en effet qu'un S. Patrice étoit » Evêque de Bayeux ſous Clovis. Mais il ſe trouvera toûjours » nonobſtant cela un nombre ſuffiſant d'Evêques pour re- » monter en rétrogradant, juſqu'au temps où a du vivre S. » Exupére, ſans y en inſérer aucun autre. Ces Evêques ſont » S. Conteſt, S. Manvieu, S. Loup, & S. Rufinien. Or » voici une remarque qui mérite attention. „

CETTE remarque eſt la ſeconde des dernieres preuves par leſquelles M. le Beuf entreprend de démontrer ce qu'il s'eſt propoſé. Il l'expoſe encore ainſi.

„ DANS les premiers ſiécles, comme le quatriéme & le „ cinquiéme, avant que les Romains euſſent été tout à fait „ dépoüillés des Gaules & que les Barbares qui les avoient

„ envahies, fussent devenus Chrétiens, on ne voit aucun
„ nom d'Evêque dans les Gaules qui ne soit formé de l'une
„ des deux Langues sçavantes, la Latine ou la Grecque,
„ ou tout au plus l'Hébraïque. C'est une chose dont tous les
„ habiles gens conviennent; parce que c'eût été une mer-
„ veille qu'un Evêque né dans les Gaules, & naturel du
„ pays, eût quitté son nom latin ou grec, pour prendre un
„ nom barbare, ou qu'un Barbare eût été fait Evêque. Re-
„ prenons selon l'ordre chronologique les noms des Evêques
„ de Bayeux, & mettons les dans le langage ecclésiastique.
„ Les sept premiers ont des noms formés dans le pays latin,
„ & dont les racines sont latines: *Exuperius*, *Rufinianus*, *Lu-*
„ *pus*, *Manveus*, *Contextus*, *Patricius*, *Vigor*. Leucadius,
„ & Lascivius qui suivent peuvent aussi absolument passer pour
„ Latins. Mais Leudovaldus est surement un nom Teutonique
„ ou Franc. Geretrannus qui a dû siéger entre lui & S. Rag-
„ nobert est aussi un nom Teutonique. Cependant le plus
„ Teutonique de tous est celui de notre Saint, qui renferme
„ deux racines vraiement Teutoniques, *Rachn* & *Bercht*;
„ il ne faut point se persuader que ce mot soit à moitié la-
„ tin, & croire que la premiere partie soit formée du mot
„ *Regnum*. Il n'a jamais été écrit *Regnobertus* que depuis cinq
„ ou six cents ans, encore moins *Renobertus*. Le seul adou-
„ cissement que les premiers siécles depuis le Christianisme
„ des Germains & des Francs y apportérent, fut de changer
„ le *ch.* en *g*, & de rétrancher l'aspiration finale; delà
„ vint qu'au lieu de *Rachnoberchtus* le nom du Saint se trouve
„ signé *Ragnobertus* mais quelqu'adoucissement qui soit survenu
„ à la prononciation de ce nom, il n'est pas moins vrai
„ qu'il est Teutonique & que ce point est décisif pour dé-
„ montrer la bévuë ou la fourberie de ceux qui ont fait vi-
„ vre dès le sécond siécle l'Evêque qui la porté. Il est vrai
„ qu'en reculant la Mission de S. Exupére à la fin du quatriéme
„ siécle, on recule aussi l'Episcopat de son Successeur, mais
„ ce delai n'est pas encore suffisant pour persuader qu'un
„ Evêque ait pu porter ce nom dans une Ville Romaine,
„ & que tandis qu'ailleurs dans les Gaules les Evêques avoient
„ des noms romains, ou grecs, ou tout au plus des noms

„ hébreux (ce qui étoit plus rare) la seule Eglise de Bayeux „ ait eu pendant la plus grande partie d'un siécle un Pré- „ lat dont le nom étoit pris de ces Barbares, desquels à peine „ avoit on encore oüi parler dans l'Empire.

„ M. le Beuf prévient ici une objection, qui n'est pas en „ effet de grand poids. Ce seroit, dit-il, une foible ressource „ aux défenseurs des deux Renobert de Bayeux de se fonder „ sur ce que les deux anciennes éditions du *Gallia Christiana* „ donnent au Successeur de S. Exupére le nom de *Renober-* „ *tus*, & que l'autre est appellé *Ragnebertus*, ou *Ragno-* „ *bertus* dans les Conciles ou Titres du septieme siécle. Je „ puis assurer sans craindre de me tromper, que c'est le „ même nom différemment altéré, & que *Renobertus* porte „ avec soi la marque de sa nouveauté en ce qu'il paroît „ fabriqué sur l'idiome françois. Je défie même qu'on puisse „ produire aucun monument antérieur au douziéme ou treiziéme „ siécle, où quelque Evêque de Bayeux soit appellé *Reno-* „ *bertus*. Mais j'aime mieux répondre à cette légére diffi- „ culté par un éxemple, ainsi que, fit il y a cinq cents ans „ l'Auteur de la Chronique de l'Abbaye d'Andres au Diocèse „ de Boulogne en Picardie, sur ce qu'une même Sainte étoit „ dès lors appellée par les uns *Rotrudis* & par d'autres *Ric-* „ *trudis. Siquidem & si per vitium scriptorum, aut per pro-* „ *lixi temporis spatium in unâ Syllabâ discrepamus, in Gal-* „ *lico tamen & Flandrensi idiomate in ejus vocabulo con-* „ *cordes sumus : sicut unum eumdemq; hominem à quibusdam* „ *Arnulfum, à quibusdam Arnoldum, à quibusdam verò* „ *Ernaldum nuncupari videmus*. De quelque maniére qu'on „ écrive en latin, soit *Regnobertus*, ou *Ragnobertus*, ou même „ *Renobertus*, c'est toûjours en françois S. Renobert, ou „ Rainobert, ou en rétranchant une seule lettre S. Rainbert; „ & la seule terminaison *bert* est un indice certain qu'il n'a „ pu être Evêque dans le premier siécle de l'Eglise de „ Bayeux. „

Chr. And. Tom. 9. Spic. pag. 343.

M. le Beuf apporte encore en preuve de l'indentité du nom de Renobert & Ragnobert, l'Histoire de la Translation des Reliques de ce Saint en 846. où il est par tout nommé *Ragnobertus*. „ Cette Histoire, dit-il, de laquelle le P. Mabillon

» a fait mention, & que le P. d'Acheri a fait imprimer au XII. » Tome du Spicilége, a été écrite par Joseph Prêtre Chancelier de Pepin Roi d'Aquitaine, bien différent de ce Joseph qui étoit Chancelier du Roi Pepin de l'an 764. & qui » fut Abbé de Thiers en Auvergne, & ce n'est pas peu de » ce qu'elle s'accorde pour le nom du Saint avec les souscriptions autentiques du septiéme siécle.

IL dit encore sur l'Article de cette Histoire. » Le dernier » Historien des Evêques de Bayeux semble avoir affecté de » la revêtir de quelques circonstances qui portassent à la révoquer en doute. Il est cependant bien difficile de se résoudre à passer condamnation sur une piéce qui a l'approbation des deux plus sçavans Bénédictins qui fussent alors dans » le Royanme, & qui étoient incomparablement plus au fait » que lui pour distinguer les piéces sincéres d'avec celles qui » sont supposées. J'ai reconnu en lisant son Histoire, que ce » qui l'empêche d'ajoûter foi à l'enlevement clandestin des » Reliques de S. Renobert de l'Eglise de S. Exupére par le » Seigneur Hervé, est que depuis un temps immémorial, la » Cathédrale de Bayeux a fait le 3. Septembre une Fête de » la Translation de S. Renobert. D'où il infére que cette » Fête suppose que ces Reliques avoient été transportées du » lieu de sa Sépulture hors la Ville, dans l'Eglise Cathédrale, » qui est au dedans des murs. Mais il faut remarquer que » pour établir une Fête, il n'est pas nécessaire que cette Translation se soit faite dans l'Eglise Cathédrale même. Cette » Fête peut avoir été établie en mémoire du transport de » quelqu'endroit éloigné, où le Saint étoit décédé, en l'Eglise » de S. Exupére; ou bien il peut se faire que du lieu de sa » premiere Sépulture à S. Exupére, il ait été porté un siécle après ou environ dans un autre endroit plus proche du » grand Autel, soit à cause du concours des Peuples, soit » parce que cette Eglise du Fauxbourg, où il avoit été d'abord inhumé, aura été agrandie ou rebâtie. On a des exemples de ces sortes de Translations dans l'Histoire des Reliques de S. Germain d'Auxerre, de S. Remi de Reims, » de S. Eloi de Noyon &c. ou enfin il faut dire qu'après » que le Corps du Saint eut reposé quelques années entre

„ Lisieux & Evreux, ou Hervé l'avoit fait porter, il fut re-
„ porté à Bayeux. On assure qu'un manuscrit de M. Bigot
„ de Roüen, qui fut vu en 1641. par Mr. de la Fromondiere
„ de Bayeux, atteste ce fait. Quoiqu'il en soit, le Bréviaire
„ de Bayeux n'a admis aucune Légende Historique à cette
„ Fête.

Mem. de D. Georges Viole, Benedictin au 21. Août.

„ Je ne sçais au reste, continuë l'Auteur, si le Chanoine
„ de Bayeux qui rejette cette Histoire, ne se seroit point servi
„ mal à propos des Mémoires d'Artus du Montier Recolet,
„ Auteur du *Neustria pia*. J'aprens par une lettre originale
„ de ce Religieux, qu'ayant lu au troisiéme Tome des His-
„ toriens de France par Duchesne pag. 417. qu'il éxistoit un
„ Livre de la Translation de S. Renobert à Varzi au Diocèse
„ d'Auxerre, composé par un Prêtre appellé Joseph, il vou-
„ lut en être assuré par un Certificat de la Collégiale de ce
„ lieu, mais que cet Acte n'aboutit qu'à déclarer de la part
„ des Chanoines, que, quoiqu'ils possedassent les Reliques
„ de ce Saint Evêque, l'Histoire du Prêtre Joseph n'étoit pas
„ de leur connoissance. Sur quoi le P. Artus prit le parti de
„ la réfuter, selon que je lis dans sa lettre de l'an 1657.
„ Mais de quelqu'endroit que soient venus les premiers soup-
„ çons contre la vérité de l'Histoire citée & indiquée par
„ Duchesne, on ne peut douter que le Sçavant Pere d'A-
„ cheri ne l'ait jugée bonne & digne de voir le jour.

„ J'ajouterai à cela que si les Chanoines de Varzi n'a-
„ voient en 1657. aucune connoissance de cette Histoire du
„ Prêtre Joseph, elle n'étoit pas moins réellement parmi leurs
„ livres manuscrits; il y a déja quelques années que j'en ai
„ vu un du quinziéme siécle provenant de leur Eglise, dans
„ lequel elle se trouve en entier, à la reserve de l'Epilogue
„ *Ego Joseph* &c. Une preuve encore que le P. Mabillon a
„ persisté à la croire autentique, est que non content d'en
„ avoir parlé dans le IV. Tome de ses siécles Bénédictins, il
„ la cite encore dans ses Annales, au Suplément du IV.
„ Tome, à l'endroit où il parle d'une Chartre de l'an 833.
„ signée & expédiée par un Soudiacre appellé Joseph, qui
„ faisoit la fonction de Notaire ou de Sécrétaire sous l'Evêque
„ Adebert Chancelier de Pepin Roi d'Aquitaine. Il y marque

„ que ce Joseph est le même peut-être qui fut depuis Chan
„ celier du même Roi Pepin, & dont l'ouvrage sur les Re-
„ liques de S. Renobert & S. Zénon est au XII. Tome du
„ Spicilége. Le Manuscrit dont l'a tiré le P. d'Acheri appar-
„ tient à l'Abbaye de S. Bénigne de Dijon, & vient pro-
„ bablement de Bayeux, parce que cette Abbaye compte
„ parmi ses Prieurés celui de S. Vigor au Fauxbourg de cette
„ Ville. L'Historien ne conduit les Corps de S. Renobert
„ & de S. Zénon que jusqu'à un endroit du Diocèse de Li-
„ sieux, qui devoit être aux environs de Bernay, ou de
„ Pontau-de-Mer; s'ils furent depuis reportés à Bayeux
„ comme on peut le croire, il est certain qu'avant la fin du
„ neuviéme siécle ils étoient hors du pays, selon les Tradi-
„ tions anciennes de Corbeil proche Paris, & de différens
„ endroits de la Bourgogne. „

La circonstance du Sacre de S. Renobert par S. Saturnin donne enfin occasion à une derniere remarque par laquelle M. l'Abbé le Beuf termine à peu de chose près son écrit,
„ J'ai tâché jusqu'ici, dit-il, de discerner le vrai d'avec le
„ faux dans tout ce qu'on dit de S. Renobert; il ne me
„ reste qu'a faire remarquer que la tradition du Sacre de ce
„ Saint par S. Saturnin de Toulouse à Brive la Gaillarde
„ en Limousin, ou à Brioude en Auvergne, peut venir
„ d'une méprise faite de bonne foi par quelque écrivain du
„ dixiéme ou onziéme siécle, peu instruit sur la Géographie
„ ancienne, & qui n'étoit nullement au fait des Tables Ec-
„ clésiastiques. Si le Concile de Reims se tint en 625. comme
„ nous le croyons suivant l'opinion des meilleurs Chronolo-
„ gistes, on ne peut placer plus tard la consécration de S.
„ Renobert qu'en l'année précédente. La Tradition de Ba-
„ yeux est qu'il avoit été consacré un 25. Mars. Il se trouve
„ justement qu'en l'année 624. le 25. Mars étoit un Diman-
„ che, quatriéme du Carême Ce n'étoit nullement la Fête
„ de l'Annonciation, puisqu'elle ne se célébroit point encore
„ alors dans les Gaules au mois de Mars, & qu'elle n'est
„ marquée à ce jour que dans les Canons supposés & ajoû-
„ tés à ce Concile. Il n'y a donc nul inconvénient à placer
„ le Sacre de S. Renobert à l'an 624. Mais pourquoi ima-

„ giner un rendez-vous de S. Saturnin Evêque de Toulouse,
„ & de S. Renobert, à plus de cent lieuës de la demeure
„ de l'un, & à près de cent lieuës de la demeure de l'autre,
„ pour la cérémonie de cette consécration? C'est le défaut
„ de critique dans les siécles où la Légende a été compilée,
„ qui a fait faire ces sortes de bévuës. Il y a toute appa-
„ rence que la Métropole de Roüen n'avoit point d'Evêque
„ lors de la tenuë du Concile National de Reims en 625. Le
„ Métropolitain de Roüen est presque le seul de toutes les
„ Gaules qui y manque. C'est une marque, ou que le Siége
„ étoit vacant, ou que l'Evêque étoit hors d'état de s'y
„ rendre. Au moins le Siége étoit-il vacant en 626. puisque
„ cette année là est comptée pour la premiere de l'Episcopat
„ de S. Romain par les Chronologistes éxacts. Il peut donc
„ se faire que Hidulfe Evêque de Roüen fût mort dès l'an
„ 624. ou qu'il étoit devenu incapable de faire ses fonctions.
„ Cela posé, n'y ayant ni Métropolitain, ni premier suffra-
„ gant, on a pu faire l'ordination de Renobert dans un
„ lieu de la Neustrie ou de l'Armorique qui avoit un pont,
„ & qui pour cela étoit, suivant l'origine Celtique, appellé
„ *Briva*, ou *Brivate*, ou bien *Brivera*. M. de Valois soup-
„ çonne que ce nom est celui que portoit anciennement la
„ Ville de S. Lo ou celle de Vire; ou bien il faut entendre
„ par ce Briva quelqu'autre lieu voisin de Nantes & de Van-
„ nes sur les Côtes de l'Océan. Il n'y a aucune impossibilité
„ que le Sacre de S. Renobert se soit fait dans une Ville de
„ ces quartiers là, & que Saturnin Evêque de Vannes ait été
„ de la cérémonie, sur tout si le *Brivate* est celui qui étoit
„ voisin de l'embouchure de la Loire. Les Evêques n'étoient
„ pas toûjours consacrés dans leur propre Province, mais
„ quelquefois dans la Province voisine. S. Eloi par exem-
„ ple fut sacré Evêque de Noyon dans la Ville de Roüen
„ le même Dimanche que S. Oüen fut sacré Evêque de la
„ même Ville. Ainsi la rencontre de la nouvelle élection de
„ plusieurs Evêques de deux Provinces voisines, faisoit qu'on
„ choisissoit quelquefois le lieu le plus commode pour faire en
„ même temps leur consécration. „ La derniere piéce de l'E-
crit de Mr. l'Abbé le Beuf sur S. Renobert est une addition

faite en l'année 1727. Dans cette piéce il rappelle les autorités qu'il avoit indiquées dans le corps de l'Ecrit; celle du P. Mabillon qui avoit pensé que Ragnobert de Bayeux est le Saint Evêque de cette Eglise qui fut inhumé à S. Exupére, qu'on appelloit alors *Mons-Ecclesiæ*, ou *Mons-Ecclesiarum* & dont le Corps devint célèbre par un grand nombre de Miracles, dont un Auteur grave a laissé la relation, celle du P. Papebroch dans sa continuation des Actes de Bollandus; celle de Baillet qui dans sa Table critique du 16. Mai, dit que les personnes judicieuses & clairvoyantes pensent comme ce sçavant Jesuite dans les Observations qu'il a faites sur l'époque de S. Renobert; celle de Dom Dénis de Sainte-Marthe, qui consulté l'an 1709. sur le parti qu'il prendroit dans le nouveau *Gallia Christiana*, répondit qu'il panchoit pour le sentiment qui fixoit S. Renobert de Bayeux au septiéme siécle; celle de Mr. Chastelain Chanoine de Paris qui dans son Martyrologe universel a marqué le décès de ce Saint au même siécle, & qui de plus consulté par l'Auteur lui répondit le 5. Octobre 1709. en ces termes: „ *Voici*, MONSIEUR, „ *ce que l'on trouve de sûr touchant S. Renobert dont le vrai* „ *non latin est Rachnobertus, & duquel l'Eglise de Bayeux* „ *fait la Fête le 16. Mai. On voit par Flodoard qu'il* „ *assista au Concile de Reims sous l'Evêque Sonnace avec* „ *S. Arnoul de Mets &c.* & ensuite: *voila tout ce qu'on* „ *trouve de sûr de S. Renobert, à quoi l'on peut ajoûter que* „ *la Teutonicité de son nom est une conviction entiere qu'il* „ *ne peut avoir vécu avant le V. siécle, Les bonnes Listes* „ *de Bayeux font succéder Rufinien à S. Spire, & S. Loup* „ *à Rufinien, & il n'y a point dans ces bonnes Listes* „ *d'autre Renobert que celui qui est dit le second dans les* „ *Listes modernes, dressées sur la fable de l'imposteur, qui* „ *a osé prendre le nom de Loup pour se déguiser.*

„ M. L'ABBÉ le Beuf ajoûte, qu'il se souvient aussi d'a„ voir lu quelque chose d'approchant dans les Mémoires de „ Trevoux des années 1714. & 1715. à l'occasion des remar„ ques qui furent faites alors touchant l'inscription Arabe „ ou Mahometane gravée sur le coffre d'yvoire où la Cha„ suble de S. Renobert est conservée à Bayeux; & qu'on y déclare

„ déclare que S. Renobert auquel cet ornement a servi, est „ un Evêque du septiéme siécle, que l'ignorance des derniers „ temps n'avoit point craint de faire remonter plusieurs sié- „ cles plus haut. „ Enfin il nous apprend que le P. du Sollier Jesuite d'Anvers, l'un des Continuateurs de Bollandus s'explique en ces termes en lui écrivant le 28. Septembre 1721. *Je suis tout a fait de votre avis sur S. Renobert ou Ragnebertus de Bayeux, & je n'ai encore rien rencontré qui soit capable de renverser ce que notre Pere Papebrochius en a dit au 16. de Mai.*

„ VOILA sans doute des autorités respectables en con- „ séquence desquelles, dit l'Auteur, on prit le parti en tra- „ vaillant au nouveau Breviaire d'Auxerre de rejetter toutes „ les fictions qui étoient dans les éditions précédentes, de „ ne s'attacher qu'à ce qui est éxactement vrai, en fixant la „ mort de ce Saint au septiéme siécle, & posant pour une „ des premieres actions de son Episcopat son assistance au „ Concile de Reims vers l'an 625.

IL finit enfin tout l'Ouvrage par une derniere conjecture. „ On a du, dit-il, remarquer ci-dessus que quelquefois un „ Nom Teutonique ou Franc étoit différemment écrit, comme „ *Arnulfus*, qu'on a écrit *Arnoldus* & *Ernaldus*; *Rictrudis*, „ *Rotrudis*. Je ne voudrois donc point nier que le nom de „ S. Renobert n'ait pu être prononcé pareillement de diffé- „ rentes manieres. Ainsi en même temps que quelques-uns „ l'ont appellé Ragnobertus, d'autres on pu aussi l'appeller „ *Rodobertus*. Ce qui me porte à le croire est que dans une „ ancienne Liste des Evêques de Bayeux écrite au douziéme „ siécle, & citée dans le *Gallia Christiana* de l'édition de „ Claude Robert, ce Saint est appellé *Robertus*, qui est „ par contraction le même nom que *Rodobertus*. Cette possi- „ bilité une fois admise, nous trouvons de quoi appliquer à „ ce Saint Evêque de Bayeux ce qu'avant la remarque du P. „ Mabillon on attribuoit à Chrodobert Evêque de Paris, ou „ à Rodobert Archévêque de Tours. Dom Mabillon parlant „ de la Vie de S. Eloi écrite par S. Oüen Archevêque de „ Roüen apporte les raisons qui l'empêchent de croire que „ ce soit à l'Evêque de Paris ou à l'Archévêque de Tours

Ann. Bertin. lib. 17. n. 33.

» que S. Oüen ait envoyé cet ouvrage à éxaminer ; il veut
» que ce soit à un des Evêques de la Province de Roüen. En
» effet le style des deux lettres rapportées à la fin de cette
» vie le prouve suffisamment. C'est un Métropolitain qui
» consulte son Suffragant, apparemment comme plus ancien
» que lui dans l'Episcopat, & comme ayant connu S. Eloi
» de fort bonne heure. Or c'est ce qui convient parfaitement
» à S. Renobert, dont le nom ne se trouve peut-être defiguré
» en celui de Rodobert, que par la faute des premiers
» Copistes, ou qui véritablement a été appellé indifférem-
» ment des deux noms. Comme on ne sçait pas positivement
» l'année de sa mort, mais seulement que son Episcopat a été
» de très longue durée, ce n'est pas trop l'étendre que de le
» faire aller depuis l'an 624. jusqu'à l'an 674. ou environ. Ce
» sera donc encore une nouvelle richesse acquise à l'Eglise de
» Bayeux, si elle peut regarder, comme une production de
» la plume de S. Renobert la lettre qui fait l'éloge de l'ou-
» vrage de S. Oüen sur la Vie de S. Eloi. Je me suis proposé
» de faire sentir ce qui rend probable cette opinion., sans
» cependant oser rien décider. »

REFLEXIONS sur l'Ecrit de Mr. l'Abbé LE BEUF.

SANS vouloir aussi décider sur ceci, qui pourroit être vrai du Ragnobert de ce siécle, ni même sur le point principal de toute cette dissertation, son Auteur me permettra de remarquer que le préjugé d'enfance qu'il pouvoit avoir à Auxerre, & contre lequel sa Logique l'avoit affermi, étoit en effet à son égard plus facile à déposer, qu'il ne l'est à l'égard de tout Enfant de l'Eglise de Bayeux. Le Culte de S. Renobert n'avoit passé dans les parties Orientales de la France qu'avec ses Reliques, tout au plûtôt vers la fin du neuviéme siécle, & plus tard encore à Auxerre; cela n'a rien de fort attachant à des Traditions d'un temps antérieur. Qu'un Saint qu'on n'a connu dans un pays qu'au dixiéme siécle ou depuis, ait vêcu dans le septiéme siécle ou plûtot, qu'il ait été le second Evêque d'une Eglise étrangére, ou qu'il n'ait été que le douziéme, cela

semble assez indifférent pour celle qui n'a là dessus ni Traditions, ni Monumens, ni ordre d'Evêques à ajuster ; mais la chose est différente pour une Eglise d'origine, en possession depuis un bon nombre de siécles de reconnoître ce Saint pour un de ses premiers Enfans, & de ses premiers Peres ; pour la conquête, le Coadjuteur, & le premier Successeur de son premier Apôtre.

A Bayeux dans une Eglise vénérable à tous les siécles, on révére les Tombeaux de S. Exupére & de ses Saints Successeurs. On y montre celui de S. Renobert placé, conformément aux écrits, dans le premier ordre, & non d'une façon qui fasse penser qu'il n'y soit venu qu'ensuite d'un nombre d'autres. Dès l'onziéme siécle un illustre Evêque fit orner sa Cathédrale nouvellement rebâtie de peintures, où sont représentés par ordre ses Saints Prédécesseurs. S. Exupére y paroît au premier rang, S. Renobert au second, & les autres ensuite dans leur ordre. Quelque couleur qu'on donne à cette disposition, on ne peut pas ne point sentir qu'au moins au temps de ces peintures, on ne fût à Bayeux dans la même idée où l'on est aujourd'hui, sur le rang de S. Renobert. Un doute légérement insinué sur ce temps ne paroîtra pas capable d'en infirmer la Tradition, & l'impression qui ajoûte l'inspection même des choses. On convient d'ailleurs que cette Tradition est écrite il y a bien cinq ou six cents ans ; cela revient au même, & nous assure suffisamment que telle fut à Bayeux la Tradition de l'onziéme siécle.

Mais, dit-on, cette Tradition dès lors étoit corrompuë. Elle l'étoit, mais depuis quand ? où placer l'Epoque de cette corruption, par laquelle après avoir toûjours cru S. Renobert, si célèbre dans l'Eglise de Bayeux, un Evêque du septiéme siécle, & le douziéme en rang parmi ses Prélats, on aura commencé d'y croire qu'il en fut le second, & de plusieurs siécles antérieurs au temps, où l'auroient toûjours placé une Tradition, ou même des monumens qui ne devoient guéres manquer, d'un siécle aussi voisin & aussi connu que le septiéme ?
„ Voici comme on l'arrange ; peut être, dit-on, qu'avant
„ l'inconnu qui sous le nom de S. Loup s'avisa vers l'onziéme
„ siécle de fabriquer une Légende de S. Renobert, on ne

„ s'étoit transmis que de vive voix pendant quelques siécles
„ les principaux événemens de sa Vie, ou que s'il y en avoit
„ eu quelque Histoire, elle avoit été perduë dans les guerres
„ du neuviéme & dixiéme siécles, ou dans quelqu'incendie. „
On indique un fait de cette derniere espèce arrivé vers l'an 1050. & l'on ajoûte que cet incendie est une des époques de la perte des titres & manuscrits de l'Eglise de Bayeux. En ce cas il n'y a plus par cet endroit d'interruption dans les Traditions de cette Eglise. Odon I. qui fit rebâtir sa Cathédrale fut appellé cette même année au Siége de cette Ville, & vers le même temps l'inconnu dressa les nouveaux Actes du Saint. On n'ignoroit donc pas alors ce qu'auroient porté des écrits à peine sortis de sous les yeux, & la Tradition conforme n'en pouvoit être éteinte.

FAUDRA-t-il avoir recours aux guerres des deux siécles précédens? autre embarras, ce me semble. Ce fut dans ces siécles-mêmes, apparemment vers la fin du neuviéme, que les Reliques de S. Renobert & de son Diacre passérent à Quingey dans le Comté de Bourgogne, Diocèse de Besançon, & par la suite à Varzi Diocèse d'Auxerre, d'où une portion encore à Auxerre même dans l'Eglise de son nom. On ne put dans ces parties là recevoir l'Histoire du Saint que de l'Eglise de Bayeux, or on l'y reçut telle que cette Eglise la tient encore aujourd'hui. Les mêmes Traditions ont regné dans tous ces lieux. A Besançon comme à Bayeux, à Auxerre même, les Livres d'Eglise les attestent, jusques là qu'au commencement du siécle présent l'opinion contraire y parut toute nouvelle, & y causa des contestations entre ceux qui se trouvérent disposés à l'adopter, & ceux qui persistérent dans leur attachement aux Traditions immémoriales de tous les lieux où le Saint est honoré. Il est donc évident que la Tradition continuée jusqu'à nos jours sur ce fait nouvellement contesté, est la même que celle de l'onziéme siécle; & il ne le paroît guéres moins que celle-ci fut la même que celle du neuviéme. Sera-ce donc depuis le septiéme jusqu'au neuviéme que cette Tradition aura changé d'une maniére si opposée? Je ne pense pas qu'on le trouve vraisemblable, & j'oserois en conclure qu'il est plus aisé de donner à des conjectures une couleur,

des traits même de vérité, que d'établir le point fixe auquel on les veut faire servir.

De plus, toute la dissertation de M. l'Abbé le Beuf ne va guéres, à la bien prendre, qu'à prouver que tout ce que l'Eglise de Bayeux tient de S. Renobert n'a rien qui ne s'accorde bien avec les usages du septiéme siécle, & que rien par conséquent n'empêche qu'on ne puisse l'attribuer à un Evêque de ce siécle. Quelqu'un qui sera dans un sentiment opposé au sien pourra bien en convenir, mais il lui demandera de plus de prouver que les mêmes choses ne se peuvent dire d'un Evêque qui auroit été du quatriéme. Celle qui semble s'y accommoder plus difficilement & qui de toutes les raisons qu'on oppose au Renobert second Evêque de Bayeux, m'a le plus frapé, c'est la Teutonicité de ce nom. Cependant une chose, ce me semble, pourroit aider la Tradition. La langue Teutonique fut celle des Peuples Germaniques, si connus à l'Empire dès le temps de ses plus beaux jours, & qui sous différens noms, comme en divers temps, se jettant sur ses Provinces, vinrent à bout de les envahir. Entre ces Peuples l'un des plus renommés & des plus remuans furent les Saxons, lesquels occupant la partie septentrionale & par conséquent les rivages de ce vaste pays, avoient par cet endroit la Mer ouverte, & plus de facilité que tous autres de se répandre ailleurs. De cette nation, aussi nombreuse que guerriere, se détachoient des essains aventuriers, lesquels écumant les Mers & toutes les Côtes qu'ils pouvoient atteindre, s'y jettoient pour piller, ou s'y établissoient lorsqu'ils trouvoient le pays à leur bienséance, & qu'ils étoient assez forts pour s'y soutenir. Ce fut ainsi que dès le milieu du cinquiéme siécle ils s'établirent dans la Grande Bretagne, jusqu'au point d'en devenir les maîtres. La Côte Septentrionale des Gaules ne leur étoit pas moins ouverte. On sçait en particulier que celle du Bessin avoit reçu une de leurs Colonies, & qu'elle en reçut aussi le nom, (*Littus Saxonicum.*) Dans le neuviéme siécle il y avoit dans ce pays un canton nommé *Otlingua Saxonia*, cela paroît par les Capitulaires de Charles le Chauve & n'étoit pas nouveau, puisque S. Grégoire de Tours dans le sixiéme, fait mention des Saxons de Bayeux (*Saxones Bajocassini.*)

Rien encore n'oblige de croire qu'alors ils fussent là nouvellement ; nous les voyons établis & connus sans que rien nous décide sur le temps de leur établissement, rien par conséquent n'empêcheroit de le supposer plus ancien que le temps où l'on place les commencemens du Siége de Bayeux. En ce cas, seroit-il hors de vraisemblance qu'un Seigneur Saxon eut nom Renobert, que ce Seigneur Comte du pays, ou du rang de ceux que depuis on appella Comtes, eût embrassé la Foi à la Prédication de S. Exupére, & que par son rang, ses bienfaits & son zèle il eût mérité d'être son Successeur.

Il est vrai qu'un Evêque d'origine barbare n'est pas une chose ordinaire en ces siécles là, on admettra même, sur l'éxamen qu'en a pu faire Mr. l'Abbé le Beuf, qu'il n'en paroît point d'autre pour ce temps là ; mais suivant une régle de Logique, on ne conclut point du particulier au particulier, il faudroit pour conclure en ce genre une énumeration complete, or le cas d'un Renobert Saxon d'origine dans la Saxe du pays Bessin, seroit un cas particulier à ce rivage reculé de la Gaule, qui pourroit être l'unique pour le temps, au reste je ne propose ceci qu'en hypothèse, en attendant ce qui pourroit l'apuyer ou la détruire. Je me borne pour le moment à ne la pas croire impossible. M. l'Abbé le Beuf n'en demande pas d'avantage pour la plûpart de ses suppositions.

Cette hypothèse, de plus, ne va pas à nier qu'il n'y ait eu un Renobert sur le Siége de Bayeux dans le septiéme siécle; nous l'avons admis sur la même autorité que Mr. l'Abbé le Beuf, & je pense comme lui que Ragnebert & Renobert est le même nom. Il s'ensuivroit seulement que celui-ci seroit le second de ce nom, ce qui n'est pas hors d'éxemple. Souvent il est arrivé qu'un nom illustré par le premier qui l'a porté, a fait honneur à plus d'un autre. Je remarquerai néanmoins que la souscription de Ragnebert au Concile de Reims est le seul monument qui prouve avec quelque certitude l'éxistence de cet Evêque à Bayeux, parce qu'il est le seul, où ce nom & ce Siége se trouvent ensemble. Ce n'est que par pure conjecture qu'on prétend retrouver le même Prélat jusqu'aux années 658, 663. & 666. parce qu'en ces années on a un Ragnebert dans les Souscriptions des Priviléges ac-

cordés aux Monastères de S. Pierre le Vif, de Corbie, & de Notre-Dame de Soissons. Il est néanmoins à observer, comme M. le Beuf l'a fait avec sincérité, que la premiere de ces années, la même en laquelle S. Emmon de Sens donna le Privilége de S. Pierre le Vif, ce Saint Evêque en accorda un second au Monastère de Ste. Colombe, où se voit la signature d'un Ragnebert Evêque d'Autun. Or il n'y a guéres lieu de douter que ce ne soit le même Evêque dans l'un & l'autre de ces Actes tous deux de la même année, tous deux du même Evêque & dans un lieu plus à portée d'un Evêque d'Autun que d'un Evêque de Bayeux. Il y a plus de difficulté pour le Ragnebert des Priviléges de Corbie & de Notre-Dame de Soissons ès années 663. & 666. parce qu'il est constant qu'en ces années S. Léger étoit Evêque d'Autun, mais il est encore à observer qu'avant S. Léger ce Siége étoit disputé par deux Contendans dont l'un périt dans une action de main entre les deux parties, & l'autre demeuré victorieux possedoit ce Siége comme sa conquête, lorsque la Reine Bathilde pour faire cesser le scandale d'une telle intrusion & pourvoir aux besoins de cette Eglise, y fit nommer S. Léger. L'Historien de la Vie de ce Saint Evêque qui nous instruit de ce Schisme dans l'Eglise d'Autun, ne dit nulle part le nom des deux Contendans, la signature du Privilége de Ste. Colombe y suplée pour un. Il s'appelloit Ragnebert, & il put être celui qui fut contraint de céder la place à S. Léger. Mais cet Evêque intrus pour avoir été chassé d'une Eglise qu'il avoit si illegitimement usurpée, ne laissa pas de vivre, il ne perdit pas le caractere de son Ordination s'il l'avoit reçu, & portant en paix l'humiliation qu'il avoit méritée, il put ensuite vivre de façon à n'être pas rejetté des Assemblées des Evêques. Puisque sur tout ceci nous sommes reduits à des conjectures, on voudra bien me permettre celle-ci, & j'ajoûterai que celle que j'ai proposée sur l'Evêque Betton du Concile de Châlons iroit encore au même but, parce qu'elle supposeroit que cet Evêque avoit succédé à Ragnebert de Bayeux dès avant le temps de tous ces Priviléges.

On pourroit dire encore que la derniere conjecture de Mr. le Beuf sur les noms de Ragnebert, Rodobert ou Ro-

bert, employés l'un pour l'autre, seroit capable d'affoiblir la preuve tirée de la Souscription unique du Concile de Reims, mais fût-elle plus infaillible qu'elle ne l'est en effet, il resteroit toûjours à prouver par quels endroits un Evêque dont on trouve à peine une Souscription, sans laquelle il seroit totalement inconnu, aura laissé après lui dans son Eglise une mémoire si célèbre.

JE ne m'arrête point sur la circonstance de l'Ordination de S. Renobert par S. Saturnin. Je recevrai, si l'on veut, la conjecture de Mr. l'Abbé le Beuf, auquel cas ce point d'Histoire regardera le Renobert du septiéme siécle, & s'entendra de Saturnin Evêque de Vannes, de façon que par erreur on l'aura appliqué au premier Renobert, & entendu de S. Saturnin de Toulouze. On étoit dans la pensée que ces deux Saints furent contemporains, l'un de ces deux Evêques étoit plus connu que l'autre, on aura pu s'y tromper, & recevoir là dessus des idées mal arrangées; ce sont là de ces choses incidentes, où la méprise n'est pas difficile, mais il me reste une remarque à faire.

LE P. Papebrok dont Mr. Baillet suivit les brisées, dans une dissertation préliminaire sur les Actes de la Translation de S. Renobert au 16. Mai, nous a donné deux fragmens qui regardent l'Histoire de ce Saint. Le premier est le commencement de ces Actes sous le nom de S. Loup. *Ego Lupus quamvis indignus Bajocensis Ecclesiæ tertius ab Exuperio, secundus à B. Regnoberto Episcopus, Vitam S. Exuperii, vel actus B. Regnoberti Magistri mei, qui me Diaconum ordinavit, breviter tractavi, & quamvis sapienter non potuerim, aliquam tamen partem, quam indignus oculis meis vidi, & auribus audivi exponere non neglexi.* Il s'arrête à ce préambule, & n'a pas assez estimé la Légende pour en donner davantage. L'autre fragment est des Actes de S. Loup lui même qu'il dit avoir de deux Manuscrits de Coblents & de Cologne, & devoir être donnés au 25. Novembre. Ce fragment commence ainsi. *B. Rufinianus tertius ab Experio Bajocensis Episcopus S. Lupum Bajocassinæ Urbis territorio oriundum, quem baptizatum studiis liberalibus mancipaverat, cum ad ordinem Diaconatûs promoveret, quidam*

cum

cum eo ordinationis Leviticæ gratiam suscipiens, nomine Stephanus, excelsâ voce cœpit preconari dicens : Domine Ruffiniane, hunc quem consecras Diaconum, tuum cognoscas fore Successorem. Beato igitur Ruffiniano ab hac luce abstracto, totius populi & Cleri voluntas Pontificali honore B. Lupum fore dignissimum asseverat, inter quos Sylvestro Rothomagensi Archiepiscopo nocte senex quidam apparuit dicens : virum illustrem Lupum, quem sibi Deus elegit, absque dilatione gregi Dei Pastorem constitue.

A CES deux fragments le P. Papebrok en ajoûte un d'une Légende tirée de l'Abbaye de S. Amand, où elle avoit été reçuë avec les Reliques du même Saint. *Fuit igitur tempore quo Ægydius Rex Romanus regnabat in Galliis, vir admirandæ sanctitatis Lupus &c.* Une Chronique de Roüen donnée par le P. Labbe met Sylvestre sur le Siége de cette Ville en 434. & la suite Chronologique de ses Evêques s'y accorde assez bien. Le Comte Giles, s'il regna jamais sur les François, ne peut être placé dans ce rang qu'après l'an 458. & avant l'an 463. qui fut celui de sa mort. L'Auteur de la Dissertation en infére à propos l'âge de S. Loup dont le Pontificat que l'on dit de 30. ans put en effet concourir avec ces deux époques ; mais une chose qui suit, fait voir combien il est aisé que préoccupé de ses idées on croye les voir où elles ne sont pas. 1. *pag.* 364.

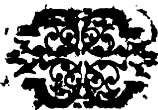
S. LOUP, dit le Pere, continuant de raisonner sur ces fragments, étant appellé le troisiéme depuis S. Exupére *tertius à S. Exuperio.* Il s'ensuit que S. Exupére fut le premier Evêque de Bayeux, Ruffinien le second, & S. Loup le troisiéme ; à ce compte voila S. Renobert exclus, mais raisonnons à notre tour. Ou ce *Tertius* est pris des prétendus Actes de S. Renobert par S. Loup, ou de ceux de S. Loup même. Dans le premier cas S. Loup se dit le troisiéme depuis S. Exupére, mais il est visible que c'est en prenant ce *depuis* par exclusion de S. Exupére, comme il se dit tout de suite le second depuis S. Renobert, voila nettement S. Renobert admis après S. Exupére. C'est donc sur les Actes de S. Loup même qu'on a prétendu se fonder pour l'exclure.

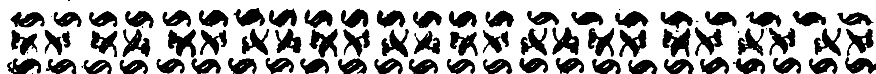
QUAND ces Actes diroient en effet S. Loup le troisiéme

depuis S. Exupére, il seroit aisé d'entendre là cette expression au premier sens; mais non, c'est ici S. Ruffinien & non S. Loup qui est appellé *Tertius à S. Exuperio.* Ce fragment prouveroit donc contre celui qui l'emploie, qu'il a du y avoir un Evêque entre S. Exupére & S. Ruffinien, & que commençant à compter par S. Exupére, S. Loup ne fut que le quatriéme. Il n'y a donc là rien que de conforme aux Traditions de Bayeux sur ces premiers Evêques. Cela, je le veux, ne décide pas la question, mais quand on ne peut se flatter d'avoir atteint une vérité principale, il est au moins utile de peser celle des moyens employés à sa recherche.

Au reste le nom des Sçavans dont Mr. le Beuf autorise son sentiment, est en effet bien respectable, & le sien même ne l'est pas moins, mais ne pourra-t-on pas lui répondre à cela que des autorités modernes contre un fait ancien ne sont péremptoires, qu'autant qu'elles en démontrent l'incompatibilité avec des autorités contemporaines, ou avec d'autres faits certains; & que sans cela la présomption doit être pour la possession.

Quant à l'Histoire de la Translation de S. Renobert & S. Zénon, j'avois compris que l'Historien de Bayeux avoit trop légérement méprisé cette piéce, & j'ai vu avec plaisir que je me suis recontré avec Mr. l'Abbé le Beuf dans l'usage que j'en ai fait. Il a de plus compris, comme je l'avois fait, qu'il ne falloit pas chercher hors du Diocèse de Lisieux l'Eglise de S. Victor dont il y est parlé. Les conjectures que j'ai tirées de la piéce-même, peuvent confirmer là-dessus son sentiment & le mien. Les Bollandistes moins à portée des lieux ont plus aisément pu s'écarter.





OBSERVATIONS

SUR SAINTE QUITTERIE

VIERGE ET MARTYRE.

LE peu de fondement que j'ai trouvé à nous rendre propre une Vierge & Martyre du nom de Quittérie ou Quittérée, m'a fait rétrancher ce que j'en avois mis d'abord dans le texte de notre Histoire. Ce que je puis en dire ne peut au plus avoir place qu'ici.

L'HISTORIEN de Bayeux fait mention d'une Tradition, que du temps de S. Exupére vivoit à Bayeux une Sainte Vierge nommée Quittérie, dont le Pere s'appelloit Castellio & la Mere Calcia, qu'elle fut Martyre, que les Actes de sa passion sont rapportés par Thomas de Truxillo Dominicain Espagnol, dans le Thrésor de ses Sermons, & qu'il en parle comme d'une Sainte de Normandie. Il ajoûte que du lieu où elle eut la tête tranchée, qu'il ne nomme pas, elle la porta comme S. Dénis jusqu'à Château-Dun, enfin que cette Sainte est en grande vénération dans une Paroisse de Campagne de l'Evêché de Chartres.

Herm. Hist. de B. pag. 11.

JE ne sçais point comment Thomas de Truxillo parle de Sainte Quittérie, mais en attendant que je le sache, je crois pouvoir penser qu'il y a là quelque chose de mal entendu. Loüis dos Anjos & George Cardoso, l'un & l'autre Portugais, font mention de deux Quittéries Vierges & Martyres, dont le Culte est célèbre dans le Portugal; mais ni l'un ni l'autre ne lui donne une telle origine. La premiere selon Cardoso vivoit en solitude dans une grotte voisine de Montemajor au Diocèse d'Evora, où la Sainte est honorée le 30. de Mars. L'autre est marquée au 22. de Mai dans le Diocèse de Brague, où l'on tient qu'elle habitoit un lieu de même nom. La premiere,

disent-ils, fut précipitée par ordre du Tyran par l'endroit le plus escarpé de la Montagne où elle habitoit, & celle-ci fut décolée près d'un Village nommé Sardanella, dans la Vallée d'Aldafoya. Soit qu'il faille distinguer ces deux Quittérie, selon le sentiment de ces Ecrivains, soit qu'elles ne soient réellement qu'une seule & même, honorée en ces différens lieux, il y a tout lieu de croire que Thomas de Truxillo tout voisin des mêmes lieux, ne sera pas venu chercher en Normandie la Quittérie dont on a parlé.

NOUS en avons une autre plus approchée de nous, supposé qu'il faille encore la distinguer des Quittéries Portugaises. C'est dans le Diocèse d'Aire en Gascogne, où se voit une Eglise de son nom fort célèbre dans le pays, & fort fréquentée par les Peuples, mais on y compte que ce lieu même est celui du Martyre de la Sainte.

Martyr. Rom. ad 22. Maii & Molan. in addit. Martyr. Gall. ad eund. diem Tom. 1. & Tom. 3. Fol. 246.

LE Martyrologe Romain au 22. de Mai fait mémoire d'une Sainte Quittérie Vierge & Martyre en Espagne. Celui de France par du Saussay y en joint deux autres, celle de Gascogne dont nous venons de parler, & qu'il dit y avoir souffert; & une seconde aussi Vierge & Martyre à Château-Dun Diocèse de Chartres, qu'il dit encore avoir souffert dans un Village du pays Chartrain. C'est celle-ci dont il fait présent à Bayeux, d'où il la dit originaire. On a des Actes d'une Sainte Quittérie, dont les Critiques font peu d'estime. On y trouve qu'elle étoit d'un lieu appellé Belcagia, & qu'elle souffrit en un autre nommé Aufragia. On soupçonne que le *Belcagia* aura fait Bayeux, & *Aufragia* Aufargis, nom du Village où l'on place son Martyre; interpretation si forcée, au moins pour Bayeux, qu'on a peine à comprendre comment là-dessus on aura prétendu faire un système d'origine pour la Martyre Chartraine.

SI nous n'avions point perdu ce qu'avoit écrit S. Grégoire de Tours d'une Sainte de ce nom dans son livre de la gloire des Confesseurs, nous ne serions apparemment pas dans ces ténébres à son égard. Dans l'Index qui se voit à la tête du livre, & qui paroît être de l'Auteur même on lit: 107. *de Tetrico Episcopo.* 108. *de Orientio Episcopo.* 109. *de Quitteriâ Virgine.* Tous les manuscrits représentent là ces trois

titres de Chapitres, & Dom Ruinard dernier Editeur des œuvres de Grégoire de Tours n'en a pu trouver aucun, qui représentât autre chose dans le texte. Voici donc comment il remplit le vuide du Chapitre destiné pour la Vierge Quittérie. » On a des Actes de Sainte Quittérie, mais tout à fait » fabuleux. Elle est spécialement honorée à Aire en Gascogne, où son Eglise voisine de la Ville a le Titre d'Abbaye » & de Concathédrale, l'Evêque d'Aire en étant Abbé. Ses » Reliques qui étoient gardées dans le Monastère de S. Sever » au même pays furent jettées au feu par les Calvinistes, » & ramassées à demi brûlées par les Catholiques. Elle est » honorée le 22 de Mai &c. »

On voit d'ici que Dom Ruinart a cru que la Vierge Quittérie dont avoit parlé Grégoire de Tours, étoit celle de Gascogne, & par la célèbrité du Culte de celle-ci, il y a en effet tout sujet de le croire ainsi. A l'égard de celle que l'on veut donner à Bayeux, & que delà on conduit à Château-Dun, je ne sçais si la prétenduë Tradition que l'on allegue en sa faveur est plus ancienne que le Martyrologe qui peut y avoir donné cours. On dit que le Clergé de Bayeux fit peindre cette Sainte dans la grande Salle de l'Evêché au temps que Mr. Servien y fit son entrée l'an 1655. Il y avoit alors 17. ans que Mr. Dusaussay avoit donné son Martyrologe ; on put alors se flatter à Bayeux de cette découverte, sans remonter au-delà d'un Ouvrage dont l'Auteur avoit beaucoup de nom & qui devoit avoir été précédé de grandes recherches. Il resteroit à sçavoir où le Martyrologiste avoit pris cette idée. Ce ne fut pas toûjours dans les monumens de l'Eglise de Bayeux, elle ne nous en presente aucun de quelqu'antiquité pour cette Sainte, & nonobstant la nouvelle opinion, elle n'en a rien reçu dans ses offices.

Ce que nous avons vu de S. Grégoire de Tours d'une Quittérie, au nombre des Saints dont il célèbre la gloire, nous fait foi qu'elle précéda le sixiéme siécle. Cependant ce nom ne se trouve ni dans les anciens Martyrologes, ni dans aucun autre monument digne de considération ; & au jugement des Bollandistes, autant l'existence de quelqu'une au moins de ce nom, est certaine, autant est confus & incertain tout Boll. 22. Maii

ce qui s'en trouve dans les Legendaires de France & d'Espagne. Nous n'en espérons pas de plus grandes lumieres, & nous ne sentons pas de plus que ce point touche assez notre sujet, pour y employer de plus grandes recherches.



OBSERVATIONS

SUR SAINT VICTRICE EVÊQUE DE ROUEN.

NOUS avons pour l'Histoire de S. Victrice trois piéces originales, bien capables de donner aux faits qu'elles nous en rapportent, toute la certitude qu'un Ecrivain & ses Lecteurs peuvent y désirer. La premiere est de lui même; c'est un discours ou petit livre qu'il composa à l'occasion des Reliques qui lui vinrent d'Italie, ainsi que nous l'avons exposé dans le texte. Les deux autres sont deux lettres écrites à lui par S. Paulin Evêque de Nole, célèbre par tant d'endroits, & particuliérement par ses rapports avec S. Ambroise, S. Augustin, S. Martin, & tous les plus illustres Personnages de son siécle.

JUSQU'A present on n'avoit écrit la Vie de notre Saint Evêque que sur ces deux Lettres parvenuës jusqu'à nous, & il est assez particulier que des piéces de cette nature ayent pu si fort entrer à son sujet dans le genre historique. On ne s'avise guéres, écrivant à quelqu'un, de lui raconter l'Histoire de sa vie, & je pense qu'il faut regarder comme l'effet d'une Providence singuliere que la plume de S. Paulin ait été dirigée à nous apprendre, comme par hazard, une si belle & si édifiante partie de notre Histoire.

AUJOURD'HUI, par un nouvel effet de la même Providence, nous avons sur ce sujet quelque chose de plus que ceux qui nous ont précédé. Il y a environ douze ans que Mr. l'Abbé le Beuf déja si connu par plusieurs sçavantes re-

cherches sur divers points de l'Histoires de ce Royaume, enrichit en particulier la nôtre par l'édition d'un discours *de laude Sanctorum*. Avec une Préface & des Notes de sa façon; profitons de ses lumieres, & commençons par là l'Histoire critique de ces piéces, en tant qu'elles ont rapport à notre sujet.

La premiere que cet Académicien nous a donnée sur un manuscrit de l'Abbaye de S. Gal, se presente avec tous les caracteres de la vénérable antiquité qu'elle nous rappelle. L'Auteur s'y nomme lui même. *Sed quid ego pauper Victricius cultor vester de loci qualitate formido?* & ailleurs, *Bis ad Rothomagensem sancti veniunt Civitatem.* Ces paroles raprochées & jointes au style du discours nous donnent sans difficulté notre Saint Evêque. On l'avoit ignoré, lorsque dans des éditions de S. Ambroise, on avoit inséré ce discours entre les œuvres de ce Pere, & lorsque dans la derniere il en fut rejetté comme d'un Auteur inconnu; cette piéce alors quoique déja publique ne nous étoit rien, & l'on peut toûjours dire qu'elle n'est à nous que par l'édition & l'érudition de notre Académicien.

De Laude SS. num. VI. & num. II.

Op. S. Amb. Edit. Bened. an. 1690. Tom. 2. in Praef.

S. Victrice faisant ses excuses aux Saints de ce qu'il avoit été tardif à aller au-devant d'eux, nous apprend le voyage qu'il venoit de faire dans la grande Bretagne à la sollicitation des Evêques de ce pays là. Anecdote inconnuë d'ailleurs, d'où nous apprenons que S. Germain ne fut pas le premier Evêque des Gaules appellé au secours des Eglises Britaniques. *Et mea quidem, Sancti Venerandique Martyres, quantum reor, apud vos veniabilis excusatio tarditatis est. Nam quod ad Britannias profectus sum, quod ibi moratus sum, vestrorum fecit executio praeceptorum. Pacis me faciendae Consacerdotes mei salutares Antistites evocarunt. Hoc negare non poteram qui vobis militabam. Non est deesse obsequiis obedire praeceptis.... Ignoscere ergo debetis quod in quadragesimo tantum lapide penè tardus occurri. Vobis intra Britannias obsequebar, & Oceani circumfluo separatus vestro tamen detinebar officio. Dilatio ista desiderium meum laesit, non praetermisit obsequium. Ego totum vestrae tribuo majestati, quia vos estis Corpus Christi, & Spiritus divinus est qui habitat in vobis. Vestrum est quod*

absfui, vestrum est quod redivi. Superest ergo ut excusationis meæ ratio digeratur.

Il seroit en effet intéressant de trouver ici le sujet particulier du passage de ce Saint ; voici tout ce qu'il en dit, portant toujours la parole aux Saints Apôtres & Martyrs qu'il recevoit. *Pacis Domini estis autores, cujus me sententiæ velut interpretem delegistis. Hoc ego Domini Jesu, & vestrum salutare præceptum intra Britannias exercui, si non ut debui, tamen ut potui. Sapientibus amorem pacis infudi, docilibus legi, nescientibus inculcavi, ingessi nolentibus, secundum Apostolum instans opportunè, importunè ; atque in eorum animas Doctrinâ & palpatione perveni. Ubi me tamen locus & fragilitas humana tentavit, vestri spiritûs præsidium flagitavi. Feci quod in maximâ vi tempestatis faciunt illi qui navigant. Non gubernatoris peritiam, sed misericordiam supernæ Majestatis implorant. Fluctus enim consternere, & ventis modum adhibere* Jesus *qui in vobis est valet, ars terrena non novit. Nec sane mihi jam circa eos laborandum est, qui absolutè disciplinæ copulâ exciderunt. Habeo vestrarum præsentiam majestatum ; in quibus apparitor Religionis excusat, compleat vestræ potestatis autoritas.*

Selon les Annales des Anglo-Saxons, l'hérésie des Pelagiens excita des mouvemens dans la Grande Bretagne dès le temps de l'Empereur Maxime, qui fut tué en 388. Jean Major Ecossois d'origine & Docteur de Paris, Auteur d'une Histoire Britanique, raproche de six années l'époque de ces mouvemens, & la place en 394. Les sçavans Auteurs des Mémoires de Trevoux nous ont fait cette remarque. On seroit flatté de trouver dans ces dattes, sur tout dans la derniere, un denouëment si commode sur le motif de la Mission de S. Victrice dans ce pays-là ; il seroit en ce cas le même que celui qui quarante-années depuis y fit encore passer S. Germain d'Auxerre, & S. Loup de Troyes ; mais Usserius, plus éxact que Major, réfute nommément ces deux opinions, & il les réfute bien. L'hérésie de Pélage n'étoit pas née dans le temps que nous sommes obligés de placer le passage de ce Saint dans la Grande Bretagne, elle ne put par conséquent en être le motif. Nous soupçonnons que les mouvemens en question seroient

Mai 1747. II. Vol. pag. 1065.

Usser. Antiq. Eccl. Brit. p. 114.

plûtôt nés de l'Arianisme, alors assez repandu parmi les Nations du Nord ; mais peut être aussi n'y étoit-il point question d'hérésie. S. Victrice ne dit rien qui l'indique, & il semble que si la chose eût été telle, il auroit du lui naître quelqu'expression à ce sujet.

Entre les Reliques dont le discours de S. Victrice fait mention, nous en distinguons de deux classes, les premieres reçuës, & les dernieres. De la premiere classe sont celles de S. Jean-Baptiste, de S. André, de S. Thomas, de S. Luc, de S. Gervais, de S. Protais, de S. Agricole, de S. Euphémie.

S. Jean-Baptiste ayant été décolé dans la Prison du Château de Maquéronte, où selon l'Historien Joseph il avoit été renfermé, ses Disciples vinrent, emporterent son Corps & l'ensevelirent. C'est tout ce que nous en apprennent les Evangelistes, sans nous dire où fut le lieu de sa Sépulture. Il est seulement à présumer que ce fut dans le lieu même, ou près delà, & néanmoins on voyoit dans le quatriéme siécle le Tombeau de ce Saint à Sébaste. C'étoit l'ancienne Samarie, où ses os avoient été joints à ceux du Prophete Elizée, sans qu'on en sache le temps, n'étant pas croyable que ses Disciples-mêmes l'eussent porté là, dans un temps où les Juifs & les Samaritains avoient si peu de commerce. Quoiqu'il en soit, les deux Prophètes eurent un sort pareil. Vers l'an 362. sous l'Empire de Julien l'Apostat, les payens autorisés par la haine de ce Prince contre le Christianisme, ouvrirent ces Tombeaux & en brûlérent les os. Théodoret & d'autres Grecs qui nous racontent cet événement, ne remarquent point qu'on en eût épargné aucun ; ils ajoûtent au contraire que ces Idolâtres brûlérent avec les Saints Corps des ossemens de divers animaux, & qu'ils en jettérent les cendres au vent. Cependant Rufin, qui écrivoit trente-ans environ après Julien l'Apostat, fait une exception à cette dissipation générale que ces Auteurs Grecs disent avoir été faite des Reliques de S. Jean. Il dit que des Moines mêlés parmi les payens en sauvérent quelques os qu'ils portérent à leur Monastère, & que Philippe leur Abbé les envoya à S. Athanase, qui les cacha, dit-il, dans un trou de la muraille de son Eglise, d'où ils furent tirés vers l'an 395. pour être mis dans la nouvelle Eglise de S. Jean,

Antiq. lib. 18. cap. 7.

Matth. 14. 12. Marc. 6. 29.

Theod. lib. 3. cap. 3. Chron. Alex. Philost. lib. 7. cap. 4. Ruf. lib. 2. c. 27.

que Théodose avoit fait bâtir à Aléxandrie. Cette époque revient parfaitement au temps que S. Gaudence alors Evêque de Breste reçut dans son Eglise des Reliques de ce Saint, que S. Paulin en mit sous l'Autel de S. Felix auprès de Nole, & que S. Victrice, qui peut être les avoit eues par le moyen de ces saints amis, eut à Roüen celles dont il est parlé dans son discours.

Gaud. Serm. 17.

S. ANDRÉ avoit souffert à Patras Ville d'Achaïe. S. Luc étoit aussi mort dans la même Ville, ils y avoient reçu l'un & l'autre la Sépulture, & leurs Tombeaux y furent célèbres, jusqu'au milieu du quatriéme siécle. Ce fut l'an 357. qu'ils en furent tirés & apportés à Constantinople, pour y être placés dans la Basilique des Apôtres que Constantin avoit aussi fait bâtir. Paulin Diacre de S. Ambroise nous apprend qu'il en fut fait alors une distribution de quelques parties à ceux qui les avoient accompagnés, que delà ces cendres sacrées furent répanduës comme des sémences de vie en divers endroits de la Terre; & que les moindres particules faisoient par tout de grands miracles. On en trouvoit en effet à Milan vers la fin de ce même siécle, dans l'Eglise que S. Ambroise avoit dédiée sous le Nom des Apôtres. Nous apprenons encore de S. Paulin de Nole qu'il y en avoit de son temps dans l'Eglise de S. Félix, & qu'il en fit mettre aussi dans l'Autel de l'Eglise qu'il fit bâtir à Fondi en Campanie. Enfin l'on apprend de S. Gaudence Evêque de Breste au même temps qu'il y en avoit dans l'Eglise de sa Ville appellée l'Assemblée des Saints. On voit encore là d'où S. Victrice aura pu tirer de pareilles Reliques

Paul. Vit. S. Ambr.

Paulin. Carm. 24. *Ep.* 12.

CE que ces Auteurs nous apprennent des Reliques de S. André, ils nous le disent également de celles de S. Thomas. Il y en avoit aussi dans les Eglises de Milan, de S. Félix, & de Breste; Paulin Diacre de S. Ambroise, S. Paulin de Nole & S. Gaudence, nous en sont encore les témoins. Un très ancien Martyrologe tiré d'un Manuscrit de l'Abbaye de Corbie, & donné par le P. Marten, porte au VII. des Ides de Mai, c'est-à-dire au 9. de ce mois. *Mediolano, Apost. Johannis, Andreæ & Thomæ.* Nous ne sçavons précisément l'âge de ce Martyrologe, mais un Auteur du siécle qui suivit celui de S. Ambroise nous est aussi témoin qu'il n'y avoit alors aucun

Thes. nov. anecd. Tom. 3. *p.* 1571.

Int. Op. S. Chris. Tom. 9.

coin de la Chrétienté où les cendres de S. Thomas ne fussent répanduës, ensorte qu'il sembloit, dit-il, que ce Saint fût par toute la Terre après sa mort, & qu'il fût tout entier à chaque endroit, par les graces que Dieu répandoit par tout où il y en avoit quelque chose; idée toute semblable à celle de S. Victrice dans son discours.

L'AN 386. S. Ambroise avoit découvert les Tombeaux de S. Gervais & S. Protais, Martyrs de Milan, qui reposoient dans l'Eglise des Martyrs S. Nabor & S. Félix. Ce Saint nous apprend qu'ils s'étoient eux mêmes révélés à lui, dans le temps qu'il se disposoit à dédier la nouvelle Eglise, qui de son nom fut appellée la Basilique Ambroisienne; qu'il trouva leurs Corps au lieu qui lui fut indiqué; & que la Translation qu'il en fit dans la nouvelle Basilique, avoit été accompagnée d'un grand nombre de Miracles. Il en fit lui même la rélation par une lettre à sa Sœur Marcelline, & S. Augustin, alors à Milan, nous apprend en divers endroits de ses écrits qu'il en fut le témoin. Il se fit alors une grande distribution de ces Reliques. Il en passa en Afrique, où l'on bâtit plusieurs Eglises en leurs noms. S. Augustin rapporte un Miracle considérable arrivé dans une de ces Eglises, à dix ou douze lieuës d'Hippone. S. Paulin eut aussi de ces Reliques qu'il mit dans son Eglise de Fondi, & S. Gaudence à Breste dans la Basilique des quarante Martyrs. Il en fut depuis porté en divers lieux de l'Italie & des Gaules, où l'on voit plusieurs Cathédrales, & un nombre prodigieux d'Eglises Paroissiales sous le nom de ces Saints. Une de ces Cathédrales est celle de Sées en cette Province. Il y a tout lieu de croire que l'Eglise qui porte le nom de S. Gervais à Roüen, l'a tiré de la portion de ces Reliques que S. Victrice reçut en ce temps, d'Italie, & peut être est-ce la prémiere du Royaume qui puisse se flatter d'en avoir eu de cette prémiere origine.

Ambr. Ep. ad Marcell. Sor.
Aug. lib. 22. de Civit. cap. 8. lib. 9. Conf. cap. 7. & Serm. 286.

Paulin. Ep. 32. pag. 210. nov. Edit. Gaud Tract. in dedic. Basil. 40. Mart. Bibl. PP. Tom. 2. p. 59.

CE fut encore S. Ambroise qui fit à Boulogne la découverte & la Translation des Reliques de S. Agricole & de S. Vital, qui avoient souffert en cette Ville. Il y trouva aussi la Croix & les Cloux qui avoient été les instrumens du Supplice de S. Agricole, il recueillit du sang qui se trouva dans le fond du Tombeau, il prit pour lui un peu de ce sang, & du bois de

la Croix, mais étant allé ensuite à Florence il y donna ces Reliques, pour être mises dans l'Autel d'une Eglise qu'il y dédia. Il est néanmoins à croire qu'il n'y laissa pas tout, ou qu'il eut moyen d'en avoir d'autres portions, soit pour ses Eglises, soit pour en faire présent à d'autres; il est au moins certain que celle de S. Félix de Nole en eut encore sa portion, & celle de Roüen la sienne. Cette découverte se fit l'an 393.

S. Paulin. Carm. 24. V. Clr. de laude SS. nu. 6.

Ste. EUPHEMIE avoit souffert à Chalcédoine au commencement de ce siécle, & sur la fin, la Fête s'en faisoit avec grande solemnité dans une Eglise qui avoit été bâtie sur son Tombeau. S. Astére Evêque d'Amasée dans le Pont qui vivoit en ce dernier temps fit à ce sujet une Homélie qui nous a conservé ce que l'on sçait de l'Histoire de son Martyre. Son Culte étoit donc célèbre au temps dont nous parlons, & l'étoit même en Italie de la façon dont en parle S. Paulin de Nole dans ses Poësies. Ce que nous dit S. Victrice des Reliques qu'il en avoit, nous doit persuader que dès lors étoit connuë la merveille qu'Evagre & d'autres Grecs nous ont racontée du sang que l'on tiroit de son Tombeau, & qui sans doute étoit employé par le moyen que nous avons dit, pour en gratifier les Eglises.

QUANT aux ossemens de la Sainte que l'on prétend avoir en diverses Eglises, ils n'ont apparemment été distraits de son Corps que depuis le huitiéme siécle, que son Tombeau fut violé par les ordres de Leon l'Isaurique, ou Constantin Copronyme, Empereurs Iconoclastes, & les ossemens jettez à la Mer. Ils furent pourtant recueillis & portés dans l'Isle de Lemne d'où l'Impératrice Irène & l'Empereur Constantin son Fils les firent reporter à Constantinople, au moins pour une partie; car on prétend qu'il y en eut beaucoup d'enlevés de là par différentes personnes, & qu'il en resta même encore dans cette Isle, dont il y eut des distributions faites pour ailleurs. On prétend encore à Malte que le Corps de la Sainte y fut dans la suite porté de Constantinople, & c'est de là que la Chapelle de Sorbonne a reçû la Relique qui s'y garde, & qu'elle doit à la libéralité du grand Maître & des Chevaliers de cet Ordre. A ce compte l'Eglise de Roüen précédera toûjours de beaucoup toutes ces Eglises dans le Culte des Reliques de cette glorieuse Martyre.

VOILA pour les Reliques de la premiere Classe ; venons à celle de la seconde. Tous les Saints qui sont rassemblés sous cette premiere étant indiqués par Saint Victrice comme ayant précédé à Roüen ceux dont les Reliques arrivoient au temps qu'il écrivit, il nous reste à ranger dans la Classe de ceux-ci, ceux qu'il nomme dans un rang différent, & les voici.

S. JEAN l'Evangéliste étoit mort à Ephèse, & son Corps y étoit encore dans le temps dont nous parlons. S. Augustin opposoit ce fait à ceux qui des paroles de JESUS-CHRIST *Sic eum volo manere donec veniam* auroient prétendu soutenir l'idée qu'en avoient eu les Disciples, que cet Apôtre ne devoit point mourir. *Exiit sermo inter Fratres quia Discipulus ille non moritur.* Il étoit répandu par tout, & S. Augustin dit l'avoir entendu de gens dignes de foi, qu'il se produisoit de son Tombeau une espèce de poudre qui sembloit poussée du dedans, & se reproduisoit à mesure qu'on en ôtoit, d'où quelques uns prétendoient inférer, ce qui se lisoit en certaines écritures apocryphes, que l'Apôtre étoit seulement endormi dans ce Tombeau ; ajoûtant que par sa respiration il poussoit cette poussiere au dehors. Le Saint Docteur méprise cette ridicule idée, & toutefois admettant le fait, il dit que Dieu a pu le permettre ainsi en témoignage de la mort précieuse du Saint Apôtre, qui n'étoit point marquée comme celles des autres du sçeau du Martyre, ou pour quelqu'autre raison qu'il ignoroit. *Aug. in Joan. Tract. 124.*

CENT ans après S. Augustin, S. Ephrem Patriarche d'Antioche écrivoit que du Tombeau du même Saint il sortoit comme un parfum que tout le monde alloit recueillir, & Grégoire de Tours, cinquante ans après S. Ephrem, écrivoit que le Miracle dont parle S. Augustin continuoit encore de son temps ; que cette poudre étoit une sorte de manne semblable à de la farine, & que cette manne transportée de tous côtés servoit à la guérison de beaucoup de maladies. C'est apparemment de cette espece que pouvoient être les Reliques de S. Jean qui se trouvoient autrefois à Milan, s'il est vrai, comme on le croyoit, qu'elles y eussent été mises par S. Ambroise. Si le Tombeau du Saint avoit été ouvert de son temps, & que l'on en eût distrait quelque portion de son *Ap. Phot. Bibl. cod. 229.* *Greg. Tur. de glo. Mart. lib. 1. c. 30.*

Corps, S. Augustin n'eût pas manqué d'employer cet argument péremptoire, contre l'opinion qu'il réfutoit. Il n'en fit rien; nous en concluons que la Relique de S. Victrice dut être aussi de même espece, & que vraisemblablement elle fut une de celles qu'il reçut de S. Ambroise, qui pouvoit l'avoir eu d'Ephèse même, ou de quelqu'un qui l'en auroit tirée. La façon dont S. Victrice s'en explique revient assez à celle dont S. Grégoire de Tours en parla depuis. *Curat Ephesi Johannes Evangelista, præterea & in locis plurimis, & apud nos ipsa ejus est medicina.*

Victr. de Laud. SS. num. XI.

LE second de cette Classe est un Proculus que S. Victrice met à Boulogne. Le Martyrologe Romain en fait mention au 1. de Juin. On trouve aussi mention d'un ou plusieurs Procules, en différens jours & différens lieux dans les plus anciens Martyrologes. Nous ne dirons point si celui de Boulogne fut quelqu'un de ceux là, où s'il fut différent, toûjours voyons nous là d'où il put en venir des Reliques à S. Victrice.

Marty. Hyeron. Spicil. Tom. 4. Thes. Aned. Tom. 3. & Beda Coll. Amplis. Tom. 6.

S. AGRICOLE est le seul des Saints marqués dans la premiere Classe qui se trouve répété dans la seconde, nous ne sçavons s'il en vint des Reliques pour la seconde fois.

ON honore à Plaisance un S. Antonin, dont on dit que le Corps fut aussi trouvé sur la fin de ce siécle par l'Evêque S. Sabin, qui le transporta solemnellement dans l'Eglise de S. Victor, laquelle porta depuis le nom de S. Antonin devenu le Patron de la Ville. Le nom de ce Saint se trouve au 30. de Septembre dans tous les anciens Martyrologes du nom de S. Jérôme. *In Placentia Civitate Natalis S. Antonini Martyris.* Et il y occupe la premiere place, celui de S. Jerôme qui s'y est placé depuis, n'y étant rangé qu'après, comme étant une Addition postérieure. Usuard en fait mémoire au même jour & je le trouve encore dans un ancien Martyrologe de l'Eglise d'Auxerre donné par Marten, mais après S. Jerôme. Enfin il se trouve au même jour dans le Martyrologe Romain, où l'on a suivi l'opinion de ceux qui l'ont voulu dire un des Martyrs de la Légion Thébaine.

Tom. 4. Spici. p. 675. & Tom. 3. Anecd. p. 1560. & 1584.

Coll. ampl. Tom. 6. Col. 723.

LE nom de Saturnin est très fréquent dans les anciens Martyrologes. On le compte jusqu'à six vingt-fois dans celui que Dom Luc d'Acheri nous a donné sous le nom de S. Jerôme,

Spicil. Tom. 4.

Ce n'est sans doute ni autant de Saints différens, ni le même nommé tant de fois. Il y a réellement plusieurs Saints de ce nom, mais il paroît par la lecture de ce Martyrologe qu'un même Saint y est souvent répété, selon les différens jours & les différens lieux, où il en est fait mémoire. Il est question dans le discours de S. Victrice d'un Saturnin de Macédoine. Ce Martyrologe nous place en effet un Saturnin Martyr à Thessalonique, Ville principale de Macédoine, & cela en deux jours différens, sçavoir le premier Avril en ces termes. *In Thessalonica, Natale SS. Ingenuæ; Saturnini, Partini, Dionisii, Panteri, Alexandri*; & le premier de Juin avec cent trente-cinq Compagnons expressément nommés, entre lesquels il se trouve cinq Saturnins, ou du moins ce nom répété jusqu'à cinq fois. S'il y en eut en effet cinq de ce nom parmi ce nombre de Martyrs, & si ces cinq sont différens de celui dont la mémoire est au premier Avril avec des Compagnons tous différens, cela nous donne peu de lumiere sur celui dont nous avons eu à Roüen des Reliques, & il faudra nous contenter de dire, en suivant l'expression de notre Auteur, que ces Reliques furent d'un Saturnin de Macédoine.

Il y joint de plus un S. Trajan, qui ne nous demeure pas moins inconnu. Nous n'en trouvons aucun de ce nom parmi ce grand nombre de Martyrs de Thessalonique, ou dont la mémoire est marquée à Thessalonique avec celle de S. Saturnin. Il pourroit avoir été du nombre de cent vingt deux autres qui ne sont pas nommé mais seulement nombrés, dans l'Article du premier de Juin. S'il ne falloit point le trouver en Macédoine comme S. Saturnin, ce Martyrologe nous en fournit un de ce nom, mais en Sardaigne le 12. des Kalendes de Septembre, c'est-à-dire le 21. d'Août. Il y a aussi un Saturnin en Sardaigne, & ces deux se trouvant joints, peut-être seroit il mieux de les mettre là, l'un & l'autre, & de penser qu'il y auroit erreur au Martyrologe qui les met en Macédoine. Cet Article au reste ne nous intéresse qu'autant que nous y trouvons les noms qui nous sont indiqués dans l'Ecrit de S. Victrice, car nous n'y remarquons rien pour l'origine prochaine d'où les Reliques de ces Saints lui venoient. *Baill. 30. Oct. Col. 444.*

S. Nazaire nous est mieux connu, & ce que nous

en connoissons rentre parfaitement dans notre plan. Ce Saint avoit souffert à Milan, & il avoit été mis dans un Jardin près de cette Ville. Son Tombeau fut révélé à S. Ambroise, qui en fit aussi la Translation dans l'Eglise des Apôtres qu'il avoit fait bâtir, avec celle du Corps de S. Celse, jeune Enfant qui avoit été mis dans le même lieu. C'étoit après la mort de l'Empereur Théodose qui arriva le 17. Janvier 395. Epoque, laquelle avec celle de la mort de S. Ambroise, nous a servi à fixer le temps de l'envoi des Reliques à S. Victrice. S. Paulin en eut de S. Nazaire; S. Ambroise lui en envoya pour ses Eglises de S. Félix & de Fondi; S. Gaudence en eut aussi pour la sienne; il paroît clair qu'il en étoit venu à S. Victrice de la même source. Apparemment toutes ces Reliques n'étoient elles que de ces pâtes détrempées du sang des Martyrs, comme nous l'avons remarqué, & comme S. Gaudence le témoigne lui même pour la part qu'il en eut. *Post istos (scilicet Joannem-Baptistam, Thomam, Andræam & Lucam) habemus Gervasium & Protasium atque Nazarium, Beatissimos Martyres, qui se ante paucos annos apud Urbem Medionalensem S. Sacerdote Ambrosio revelare dignati sunt, quorum sanguinem tenemus Gypso collectum.* La mémoire de S. Gervais & S. Protais, S. Nazaire & S. Celse, est marquée à Milan au 19. Juin & 28. Juillet dans les Martyrologes cités, c'est-à-dire, des quatre ensemble à chacun de ces jours. Le premier jour est demeuré par usage aux deux premiers, & le second aux deux derniers.

Paul. in Vit. S. Ambr. Gaud. serm. 17.

Paulin. Carm. 24. & Ep. 12. Vet. Edit.

Gaud. Serm. 55. sub. nom. S. Ambr.

Dach. Spic. Tom. 4. Marth. Th. n. v. Anecd. col. 1571.

NOUS n'entreprendrons pas la recherche des autres Saints dont S. Victrice nous donne les noms sans en indiquer l'origine. Ce que nous avons vû des plus connus nous suffit pour ajuster l'Ecrit que nous analysons à l'Histoire de son temps. Nous dirons seulement que ces derniers noms, au moins pour la plûpart, ne sont pas inconnus dans nos Martyrologes. Je n'y trouve point Mutius que Mr. l'Abbé le Beuf soupçonne être de Bisance, mais un Mutien *Mutianus* marqué à Cæsarée le 19. Novembre dans les mêmes Martyrologes; il n'y a pas loin de l'un à l'autre nom.

In. Not. ad lib. de laude SS.

IL est un si grand nombre de Martyrs du nom d'Aléxandre que ne trouvant ici nulle circonstance qui nous détermine pour

l'un

l'un plûtôt que pour l'autre, nous nous abstenons d'en dire autre chose. Il y en avoit un du nombre des sept Freres Martyrs Enfans de Ste. Félicité, qui souffrirent à Rome sous Marc Aurele. Il y en avoit aussi deux de ce nom entre les Martyrs de Lion. Mais ces Reliques venant d'Italie, on seroit plus porté à croire qu'elles seroient de celui de Rome, ou de quelqu'autre de delà les Monts

DATYSUS que le même Auteur soupçonne être un Dathus Evêque de Ravenne sur la fin du second siécle, pourroit bien être aussi un Dativus Compagnon de S. Saturnin Prêtre, & des autres Martyrs d'Abitine en Afrique. Le nom de Dativus se trouve en plusieurs endroits dans les mêmes Martyrologes; en Afrique le 27. Janvier; à Aquilée le 17. Mars; à Rome le 10. Mai, à Syracuse encore avec un Saturnin le 13. Décembre, On en trouve encore un & un Saturnin à Rome le 25. du même mois. Nous ne pouvons dire s'il est question de la même personne en ces différens lieux, nous ne connoissons d'Actes que de ceux d'Afrique. Il y a néanmoins encore un Dativus entre les Evêques d'Afrique condamnés aux mines sous la persécution de Valérien; mais il ne paroît pas qu'ils ayent été sitôt admis dans les Martyrologes, & il est plus à croire que l'on auroit eu des Reliques des Martyrs d'Abitine dans le quatriéme siécle. *Act. Sinc. ap. Ruin. p. 409.*

IL y a dans le Martyrologe Romain à l'onze Juillet un S. Cindée Prêtre Martyr en Pamphilie sous Dioclétien, comme le remarque Mr. le Beuf. Je trouve aussi un Saint Quindée au 9. de Mai, & un S. Cendée avec un Saturnin en Scicile le 16. Juin. Tous ces noms ont un rapport à les prendre l'un pour l'autre, & nous assurent suffisamment la possibilité des Reliques d'un Saint du nom de *Chindeus*. *Martyr. Hyeron. Spicil. Tom. 4.*

DES quatre Saintes qui suivent le nom de Rogate est encore très fréquent dans le Martyrologe du nom de S. Jerôme, à Rome, en Campanie, en Afrique, à Thessalonique, à Antioche, & se trouve souvent de compagnie avec un Saturnin. Léonide n'y paroît point, ni ailleurs, que je sache. Je vois seulement une Léonille marquée à Langres au 16. des Kalendes de Février Les Saintes Anastasie & Anatolie sont parfaitement connuës, non-seulement par les Martyrologes, mais aussi par les Légendes, *Spic. Tom. 4.* *Th. Anecd. Tom. IV. col. 1591.*

& par le Culte qui leur est rendu. Ste. Anastasie Veuve Romaine avoit souffert sous Dioclétien, & son Corps, au temps dont nous parlons, devoit être à Sirmich en Pannonie, où elle eut une Eglise célèbre. Le même Martyrologe en fait mémoire trois jours de suite. A Boulogne le 4. Janvier, en Afrique le cinq, à Sirmich le six, puis encore à Rome le 25. Décembre, & c'est le jour auquel l'Eglise Romaine en fait mémoire. Plusieurs Martyrologes la qualifient Vierge & Martyre. Quelques-uns croient que c'est la même que la Veuve, qui quoique Romaine souffrit en Illyrie, d'autres pensent que c'en est une autre, en effet Vierge, qui souffrit à Rome. Que celle-ci soit différente, ou non, cela est indifférent à notre objet.

Ste. ANATOLIE Vierge Romaine avoit souffert sous Déce dans le pays des Sabins avec Ste. Victoire sa Sœur. Elles sont marquées l'une & l'autre au dix de Juillet dans le même Martyrologe. VI. *Id. Jun. in Sabinis Anatholiæ & Victuriæ*, & dans le même encore se trouve la séparation des deux Sœurs que Mr. Baillet n'attribuë qu'à ceux de Béde, d'Adon & d'Usuard. *VII. Idus Julii, Romæ Natalis Virginum Florianæ, Faustinæ, Anatholiæ, & Fraterni Episcopi* Et au 23 Décembre. *X. Kal. Jan. Depositio Stæ. Victoriæ Romæ sub Decio.* Cette même séparation se trouve aujourd'hui dans le Martyrologe Romain, où Ste. Anatolie est le 9. Juillet & Ste. Victoire le 23. Décembre. Après cette remarque qui n'est qu'en chemin faisant, nous concluons de tout ce détail qu'il n'y a ni supposition ni Anachronisme dans tout le morceau de l'Ecrit de S. Victrice, & qu'au contraire tout en dévelope la sincerité & l'antiquité, qui font le prix de cette piéce.

V. Till. Hist. Eccl. Tom. 3. p. 329. & Baill. 9. Juillet.

ON peut encore tirer une conséquence pareille du nom des Evêques donateurs des Reliques : Voici comment le Saint Auteur nous les indique. *Quâ te nunc, Benedicte Ambrosi, veneratione Complexer? Quâ te, Theodule, deosculer charitate? Quibus te interioribus brachiis, Eustachi, sensui meo glutinem? Quo te cultu novæ mentis, Cario, quâ admiratione suscipiam? Nescio profecto, nescio pro tantis meritis quid rependam.... Tuæ quoque, dilectissime Frater Æliane, consedulitati, tum expectationi gratias ago &c.* Je n'ai rien à dire de plus sur S. Ambroise, trop célèbre dans l'Histoire du temps, seulement sur

ces paroles *Benedicte Ambrosi*, l'on remarquera que cette façon de parler étoit alors d'un usage frequent. Sans sortir de notre sujet, les Lettres de S. Paulin à S. Victrice lui-même, nous en fournissent plus d'un exemple. J'ajoûterai que les noms de Théodule & d'Eustache se trouvent dans les souscriptions du Concile de Milan de l'an 390. S. Ambroise eut un Sécrétaire du nom de Théodule qui fut depuis Evêque de Mutine. Il étoit encore dans cet Office l'an 395. après la mort de l'Empereur Théodose, & par conséquent on ne peut supposer qu'il soit le même que celui du Concile de Milan, mais rien n'empêcheroit qu'il ne fût celui dont parle S. Victrice. On le trouve dans les monumens de cette Eglise à l'an 397. Mr le Beuf nous l'apprend sur le témoignage d'Ughellus. Là-dessus je dis : ou ceux que S. Victrice joint à S. Ambroise dans son remerciement furent des Evêques, ou ils ne l'étoient pas ; car absolument son discours n'a rien qui décide bien sur cette alternative. S'ils ne le furent pas, Théodule Sécrétaire de S. Ambroise, & quelques-uns de ses Officiers qui auroient eu quelque part à ce bon office, peuvent en avoir eu dans le remerciement du Saint ; comme ensuite un Ælien, qui paroît avoir été le porteur du présent. S'ils furent des Evêques, ou le Théodule de S. Ambroise, déja Evêque de Mutine, en aura été un, ou il faut s'en tenir aux deux Evêques du Concile de Milan, Théodule & Eustache, sans trop s'embarrasser de leurs Siéges, qui n'y sont pas désignés. A l'égard de Carion, il nous faudroit pour en parler des connoissances que nous n'avons pas, & dont nous pouvons nous passer.

Ep. 18. qua est 1. ad Victr. n. 1. & 2. & Ep. 11. ad Eucd. n. 1.

VENONS aux Lettres de S. Paulin. Il y en a deux à S. Victrice, dont la premiere est la vingt-huitiéme entre celles qui se trouvent dans l'édition de ses œuvres, & la seconde est la vingt-septiéme. La premiere n'a aucun caractére par où l'on puisse en fixer la date précise, mais elle est écrite par S. Paulin Prêtre & retiré auprès de Nole, & par conséquent postérieure à l'an 394. Elle dut même l'être à l'envoi des Reliques, & au discours de S. Victrice, S. Paulin y fait dans cette Lettre une allusion toute visible. *Denique nunc Rothomagum, vicinis ante regionibus tenui nomine pervulgatam, in longinquis etiam Provinciis nominari venerabiliter audimus, & inter*

urbes salvatis locis nobiles, cum divinâ laude numerari. Haud immeritò, cum totam illic, qualis in oriente memoratur Hierusales faciem, Apostolorum quoque præsentiam meritum tuæ sanctitatis adduxerit, qui peregrinam suis memoriis Urbem, affectu sanctorum spirituum, & effectu operum divinorum, sedibus suis comparant, qui in te ipsum aptissimum sibi diversorium repererunt. Juvat videlicet amicos Dei, & principes populi veri Israël, populi appropinquantis sibi, in eâ Urbe remorari, & cooperari tibi, in quâ cum Angelis Sanctis continuâ diebus ac noctibus Christi Domini prædicatione mulcentur. In quâ, &c. Ici S. Paulin fait une peinture des différens ordres de fidèles, qui faisoient de la Ville de Roüen, une demeure digne de Dieu & de ses Saints, tout à fait relative à celle qu'en fait S. Victrice lui-même; les Eglises, les Monastères, les Vierges sacrées, les Veuves, les Continens dans le mariage même, tout en un mot y paroît peint d'après le même original.

Si PAULIN fait encore dans cette Lettre un portrait du Diacre Paschase, qui fait honneur au S. Pontife & à son Eglise. Ce morceau, qui n'a pû se placer entier dans le texte, ne doit pas déplaire ici. *Quod optantibus aliquamdiu non contigerat, id repentè insperantibus Domino donante provenit, ut occasio nobis ad venerandam sanctitatem tuam scribendi per domesticum fidei, & eum potissimùm Fratrem, qui in Domino tuus pariter ac noster esset, daretur. Accidit enim Romæ nobis ad celeberrimum Natalis Apostolici diem concurrere benedictum Diaconum Fratrem nostrum Paschasium, quem præter gratiam Fraterni in sacro ministerio contubernii, eo venerabilius, amabiliusque suscepimus, quo de sanctitatis tuæ Clero & corpore & spiritu esse cognovimus. Sed fatemur violentiam nostram, quâ illum de Urbe ad sanctitatem tuam redire cupientem, quamvis festinationem piam justissimi desiderii probaremus, tamen in tuo amore complexi Nolam perduximus, & ut hospitium illic humilitatis nostræ, quædam per illius ingressum tui spiritûs aura benediceret, & diutiùs quasi quadam tuæ gratiæ portione frueremur. Videntes & tenentes eum, quem & institutionis tuæ Discipulum, & vitæ comitem, modestia morum, cordis humilitas, mansuetudo spiritûs, fides veritatis, & sermo in omnibus sale conditus probabat.* S. Paulin fait ici ses excuses, & pour le Diacre de

ce qu'il avoit cru devoir déférer à ses désirs, & pour lui-même, de l'avoir retenu; excuses qui roulent sur la charité qui leur rend tout commun, sur la présomption que le Saint Evêque ne le trouveroit pas mauvais, & il ajoûte: *Quamobrem spiritali speculo mentem erga nos tuam considerantes, nosque connexos invicem tibi, de affectione nostri pectoris, vindicavimus nobis, ut unanimem animum tuum in Fratre retineremus, gratiâ quæ tibi largiter data est idipsum operante, ut in corporis etiam tui membris, & in vestimenti tui fimbriis diligaris.*

PENDANT le séjour que Paschase fit à Nole S. Paulin fut malade, voici comment il s'en explique. *Quamvis multos moratum illius dies perdiderimus, dum corripiente nos in suâ misericordiâ Domino ad emendationem spiritalem carnali ægritudine verberabamur. Sed qui consolatur humiles & sanat contritos corde, consolatus est nos in præsentiâ Fratris nostri benedicti Paschasii, de quâ dum refrigerabamur in spiritu, etiam corpore reficiebamur, amicus enim bonus medicina cordis est, & bene duobus in unum coactis Christus interstat.*

URSUS Catéchumène de l'Eglise de Roüen, Compagnon de voyage du Diacre Paschase & nouveau fidéle, mérite encore ici sa place. La façon distinguée dont il se présente dès sa premiere entrée dans cette Eglise, peut faire présumer que depuis il y parut dans un autre rang; mais cela même n'est pas nécessaire pour nous rendre précieuse la mémoire que S. Paulin nous en a laissée. Voici comme il en parle. *Neque verò in infirmitate tantùm nostrâ contribulatus & compassus est (Paschasius) sed in nostri charissimi filii Ursi, quem comitem indivulsum peregrinationis suæ habuerat, gravissimo languore diu confectus est. In quo & fidem ejus & charitatem in Domino plenam perspeximus, nam quantùm ille laborabat in corpore, tantùm hic in spiritu macerabatur: & ideò respexit illum Dominus in hujus humilitate; cumulans & hoc beneficium ut usque ad mortem infirmatus, fide tamen & labore Paschasii, quem Dominus experiri voluit, potentiam apud se sancti sui Confessoris dilectissimi Felicis Dominædii nostri, de periculo inveniret salutem. Per hujus enim ipsius manus genitus, in lectulo baptizatus redit. Præstabit idem Dominus qui*

illum orationibus sancti Fratris nostri Paschasii, & sollicitudini cum eo nostræ, & imprimis Ecclesiæ tuæ, procul dubio semper in tuis ubilibet positis respiciens, redonavit; perducat in conspectum tuum incolumem & salvum, liberum peccato servumque justitiæ. Non ambigimus & ipsum, si ad te meruerit pervenire, magna fidei incrementa facturum, pare (aliàs patre) Paschasio, & te amborum Magistro.

APRÉS tout ce discours, qui roule sur les envoyés de S. Victrice à Rome, S. Paulin entre dans le détail de tout ce qu'il avoit appris de sa Conversion, sa Confession, sa Mission chez les Morins & les Nerviens, enfin de l'état de l'Eglise de Roüen sous le Saint Evêque. C'est tout ce que contient cette lettre, nous sommes étonnés de n'y pas trouver un mot sur le voyage de la Grande Bretagne, qui devoit avoir précédé celui de Paschase.

CETTE Lettre porte pour inscription. *Beatissimo semper venerabili patri Victricio, Paulinus.* De là nous avons conclu que S. Paulin n'étoit que Prêtre quand il l'écrivit, & le texte même appuye la conclusion, le montrant assez clairement dans la retraite qu'il s'étoit faite auprès du Tombeau de S. Félix. L'autre a pour titre. *Victricio unanimi Fratri Paulinus.* D'où nous conclurons encore qu'alors il étoit Evêque. Il s'agit d'en établir la date, & sur cela nous avons quelque chose de plus précis que pour la premiere, S. Victrice avoit fait un voyage à Rome lorsque cette lettre fut écrite, la lettre le porte. Lors de ce voyage & de son séjour à Rome, l'Empereur Honorius se trouvoit dans cette Ville, la Décrétale du Pape S. Innocent à Victrice en fait foi. Honorius vint à Rome au mois de Décembre 403. son sixiéme Consulat commençant au mois de Janvier suivant. Cela est prouvé par le Poëme de Claudien sur ce voyage de cet Empereur & son sixiéme Consulat. Honorius passa la plus grande partie de l'année 404. à Rome; cela paroît par les Loix datées de cette Ville en cette année. Depuis ce temps il n'y résida plus; il n'y revint même qu'en 407. & 417. pour quelques mois seulement, & par occasion; cela est encore constant par les dates des Loix & autres monumens. D'un autre côté le Pape S. Innocent monta sur le Siége Apostolique en 402. & il y fut assis jusqu'aux premiers

V. Till. sur Honor. & les Mem. de Trev. 1747. II. Vol. de Mai. pag. 1666.

mois de l'an 417. Durant le séjour d'Honorius à Rome ce Pape s'employa plus d'une fois auprès de lui pour les Officiers publics qui s'étoient donnés à l'Eglise, & S. Victrice y fut témoin des mouvemens qu'il se donnoit pour cette affaire. Les preuves de ces faits sont contenus dans la lettre décrétale de S. Innocent à S. Victrice. Cette Décrétale est datée du 15. des Kalendes de Mars, sous le Consulat d'Honorius pour la sixiéme fois & d'Aristenete; ce qui fait le 15. Février de l'an 404.

De toutes ces dates combinées il s'ensuit que du séjour que fit à Rome S. Victrice, dans le voyage qu'il y fit, une partie au moins dut concourir avec celui d'Honorius, & que cette concurrence dut arriver entre le mois de Décembre 403. & le mois de Février de l'année suivante. Cette supputation inévitable, les dates supposées, nous met fort à l'étroit pour arranger dans un si court intervalle la présence de S. Victrice à Rome, son retour à Roüen, la députation de Candidien avec la Lettre de consultation & la réponse du Pape. S'il n'y a point d'impossibilité absoluë, au moins n'y a-t-il guéres de cette vraisemblance qui flatte d'avoir atteint le vrai.

Je ne puis cependant pour sortir de cet embarras adopter la pensée de l'Auteur Bénédictin qui nous a donné l'Histoire de nos Archévêques. Il imagine que c'étoit dans la jeunesse qu'Innocent & Victrice s'étoient vus à la Cour de l'Empereur, & cet Empereur, il présume pour arranger son systême que c'étoit Constance. Nous lui passerions cette idée, s'il en produisoit quelqu'autre preuve que la Décrétale; mais non, & on ne la reconnoîtra jamais dans ces paroles d'Innocent. *Sit certè in exemplum sollicitudo & tristitia Fratrum, quam sæpe pertulimus Imperatore præsente, cum pro his sæpiùs rogaremus, quam ipse nobiscum positus cognovisti.* Il est clair qu'on entend ici un Pape qui comme tel & par la sollicitude des Eglises qui le regarde, se trouve en état de porter jusqu'au Thrône Impérial l'interêt des Evêques ses Freres. D'ailleurs il est certain par la Lettre de S. Paulin que S. Victrice fit un voyage à Rome pendant que lui étoit à Nole. Il est donc clair encore que c'est de ce voyage qu'a dut parler S. Innocent dans sa Lettre, que ce voyage a dut être fait, ce Saint Pape séant à Rome, & par conséquent depuis l'an 402. l'Empereur Honorius étant

Pomm. Hist. des Arch. de R. Eloge de S. Victr. pag. 58.

présent en cette Ville, & par conséquent au plûtôt l'an 403. vers la fin, & au plus tard aussi, si l'on s'en tient à la date de la Lettre du Pape Innocent. Cette date nous incommode un peu par l'espace étroit qu'elle nous laisse, mais est-elle infaillible cette date? Nous apprenons qu'il se trouve des Manuscrits où elle ne se voit pas; de plus ne seroit-il pas possible que *xv. Kal. Martias* se fût glissé pour *Kal. Maïas*, auquel cas elle nous incommoderoit beaucoup moins, ou point du tout. De plus encore, ne pourroit on pas dire une chose: Que Candidien étoit à Rome avec S. Victrice, & que ce Saint obligé de partir pour son retour, l'auroit envoyé de là à Nole, porter à S. Paulin sa lettre d'excuses, avec commission de prendre en repassant à Rome la réponse que le Pape devoit faire aux questions sur lesquelles il l'auroit consulté de vive voix; car après tout il n'est rien dit dans la Décrétale qui oblige de supposer une lettre de S. Victrice. On pourroit même dire que les termes dont on y use, joints au voyage tout récent du S. Evêque, sembleroient plus conséquents à une consultation de bouche à bouche, sur laquelle le Pape auroit dressé sa piéce, comme une décision ou instruction autentique, qui pût, comme il y est dit, servir de régle à toutes les Eglises, pour lesquelles elle étoit demandée. C'est peut être là le vrai denouëment de la difficulté, & la voye la plus simple de s'en débarasser.

Mem. de Trev. Mai 1747. II. Vol. pag. 1069.

QUANT au temps de la Lettre de S. Paulin, il y paroît seulement que le voyage de S. Victrice à Rome & son retour à Roüen, devoit être alors une chose assez récente, & l'on a lieu de penser que Candidien porteur de la lettre de S. Victrice à laquelle elle répond, fut en même temps celui de la lettre du Pape dont nous venons de parler. C'est notre derniere supposition, & dans ce cas nous avons le temps de l'une par l'autre; mais il reste encore un point de difficulté. Par le titre de la lettre de S. Paulin *Victricio Fratri* il étoit Evêque quand il l'écrivit. Cependant on ne place le commencement de son Episcopat que vers l'an 409. ou 410. il seroit en cet autre cas plus commode, de ne placer aussi le voyage de S. Victrice que l'an 407. auquel en effet l'Empereur Honorius se trouva à Rome, mais il faudroit pour cela nier tout net la date de

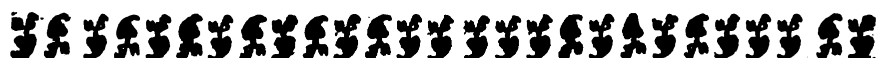
la

la lettre de S. Innocent, ou bien l'admettant il faut reconnoître que S. Paulin fut Evêque bien plûtôt, & dès l'an 403. ou 404. comme en effet le prétend le P. Pagi, fondé peut-être sur le même titre, & véritablement rien n'oblige que je sache à reculer plus tard l'Episcopat de ce Saint.

Lett. a Nic. pag. 18.

PAR cette seconde lettre de S. Paulin à S. Victrice le Saint lui témoigne ses regrets de ce qu'ayant été à Rome, il ne lui avoit pas donné la satisfaction d'aller jusqu'à Nole, & il s'étend sur l'accusation par laquelle il avoit été attaqué sur la pureté de sa foi. Mais nous n'y apprenons ni de quelle part vint la calomnie, ni comment elle fut confonduë; seulement on soupçonne qu'elle pourroit avoir été le motif du voyage qu'il fit à Rome.

LA Décrétale du Pape S. Innocent à S. Victrice est une quatrieme piéce qui sert encore en sa maniere à son Histoire. Elle y est dans son rang, je n'ai rien de plus à en dire.



OBSERVATIONS

SUR SAINT GODARD

EVÊQUE DE ROUEN.

SI je fais ici quelques Observations sur S. Godard, ce n'est que pour donner un peu plus d'étenduë à ce que je n'en ai dit que succinctement dans le texte, & elles n'ont rien que de communément remarqué par les Critiques récens; mais je pense que ceux qui liront cet Ouvrage doivent y trouver tout ce qui touche son sujet, & que peut-être ils n'iront pas chercher ailleurs. Nous y avons donc remarqué d'après les autres, ce qui s'est dit pendant un assez long-temps sur la fraternité de S. Godard avec S. Médard, jointe aux autres circonstances dont on l'a ornée, & dans le peu que nous avions à dire de ce Saint, nous ne pouvions omettre ce point, en certain sens devenu comme essentiel à son Histoire.

LE siécle de S. Godard fut celui de S. Médard, & ils eurent constamment bien des années communes ; leurs noms ont un certain rapport, leurs Reliques ont été rejointes, & leur Fête se fait au même jour. Tout cela semble favoriser l'opinion qui a regné pendant plusieurs siécles, & encore suivie de quelques Ecrivains assez modernes, que ces deux Saints furent Freres, même jumeaux, nés & baptisés le même jour, sacrés Prêtres & Evêques le même jour, & morts en même jour. Tout ceci prend un air de merveilleux, d'un côté fort propre à le rendre suspect, & d'un autre qui paroît rendre difficile une supposition totale, sur le fait de deux Saints aussi célèbres depuis leur temps dans l'Eglise de France. Mais enfin nonobstant ces préjugés que doit-on penser de cette opinion ? Voici les réfléxions qui menent à la rejetter.

Pomm. Hist. des Arch. de Roüen. Giry vie des SS. 8. Juin. Martyr. Rom. Ibid. Fleury. Hist. Eccl. Tom. 7. p. 144. le Coint. Ann. pag. 89. Bessin. Conc. Norm. Tom. 2. pag. 1.

LA Vie de S. Médard fut écrite en vers par Fortunat Evêque de Poitiers dès le siécle même du Saint, & peu après sa mort, puis encore en prose par le même, au commencement du siécle suivant. Dans le dixiéme, un Moine, dont le nom n'est pas connu, en dressa une nouvelle, & Radbode Evêque de Noyon & de Tournay une dans l'onziéme : par tout là, nulle mention de S. Godard. Grégoire de Tours contemporain de Fortunat a parlé de S. Médard dans son Histoire des François, & dans son livre de la gloire des Confesseurs, Bède & Adon en leurs Martyrologes en font mention au 8. de Juin, encore là nulle mention de S. Godard. Usuard, il est vrai, a fait mémoire de l'un & de l'autre au même jour, mais sans aucune relation de l'un à l'autre. Pensera-t-on que tous ces Ecrivains chez qui S. Médard fut si célèbre, ayent ignoré de pareilles circonstances de sa Vie, ou que les ayant connuës, ils n'ayent pas daigné en dire une parole. Cette preuve n'est que négative, il est vrai, mais en pareille matiere une preuve de cette espèce & fondée sur un tel silence, semble bien avoir une force, à laquelle il n'est pas aisé de résister. Voici de plus quelque chose de positif, au moins contre une partie des circonstances alléguées.

QUE S. Médard & S. Godard ayent été Freres, nés & baptisés en même jour, ce qui peut être sans merveille, quand malgré le silence des Ecrivains les plus près du temps on vou-

dra l'admettre, il demeurera constant qu'ils n'ont point été sacrés Evêques, & ne sont point morts en même jour, au moins de la même année, ce qui fait tout le merveilleux, & voici ce qui le montre.

S. GODARD étoit Evêque de Roüen l'an 511. cela est prouvé par sa souscription au premier Concile d'Orléans tenu cette année. Sophrone Evêque de Vermandois assistoit au même Concile, & eut pour Successeur Allomer qui ne mourut que vers l'an 530. Ce fut à celui-ci que succéda S. Médard; il ne fut donc Evêque que dix-neuf ans au moins après S. Godard. Je dis au moins, en ne comptant que depuis la date du Concile, car il paroît d'ailleurs que l'Episcopat de S. Godard avoit du précéder cette date de plus de quinze ans. Il avoit succèdé à Crescence, & Crescence étoit mort vers l'an 494. c'est au moins où nous conduit la supputation d'Orderic-Vital, qui compte quatre-vingt douze ans depuis la mort de cet Evêque jusqu'à celle de S. Prétextat l'un de ses Successeurs. Celui-ci mourut l'an 586. comme il demeure constant par divers caractères chronologiques que S. Grégoire de Tours nous fournit à ce sujet, ce qui fait notre compte. *Lib. V.*

DE plus S. Godard étoit mort au moins avant l'an 533. auquel le II. Concile d'Orléans nous donne son Successeur, & S. Médard alors assez nouvellement Evêque, & qui le fut quinze ans, ne mourut que vers l'an 546. l'idée de la consécration & de la mort de ces deux Saints à même jour, de même année, ne peut donc plus subsister.

NONOBSTANT ces preuves de faux sur ces deux principaux points de l'Histoire, je ne me dispenserai pas de mettre ici sous les yeux certains fragmens, dont on a prétendu l'appuyer. Le premier est d'une Prose que l'on a attribuée à S. Grégoire de Tours.

Compares, Sacrati simul, Coronati pariter,
Juncti dicastis Diem Festum meritis
Sancte Medarde, cum Gildardo inclyto,
Opem poscenti semper ferte populo.

L'autre fragment sont trois vers attribués à S. Oüen, l'un de ses Successeurs.

Hi sunt Gildardus, Fratres gemini, atque Médardus.
Una dies natos utero, viditque sacratos,
Albis indutos, & ab ista carne solutos.

CELA dit assez bien, mais le malheur est qu'on n'a rien par où prouver que ces morceaux soient en effet de ces deux Saints, ce qui permet de s'en débarasser aussi facilement, que de la Légende du Saint qui dit la même chose.

CETTE Légende dont on ignore le temps & l'Auteur, a paru si peu digne du jour, que Surius même l'a négligée dans son recüeil, quoiqu'il ait adopté l'Histoire de la fraternité des deux Saints dans tous ses points, & admis comme de S. Oüen les vers qui la contiennent. Mais ce qui feroit plus pour elle, & sembleroit même infirmer la preuve négative des Martyrologes allégués, c'est que Wandalbert contemporain d'Adon & d'Usuard, & qui écrivit même avant eux vers le milieu du neuviéme siécle en fait mention dans le sien, au moins unit-il les deux Saints dans la naissance comme à l'Autel.

Wand. Tom. V. Spicil. ad d. 8 Junii.

Progenies meritumque pium quos jungit & ara,
*Gildardus senas * pariterque Medardus honorant.*

ET quoi qu'absolument ils pussent être proches Parens sans être Freres, il est toûjours vrai que les autres Martyrologistes avoient également gardé le silence sur cette consanguinité, & que de plus l'expression de celui-ci favorable d'elle même à ce sens, y semble encore déterminée par la Tradition subsequente; ce qui ne laisse pas de faire remonter bien haut cette Tradition. Toûjours est elle constamment plus ancienne que le douziéme siécle, puisque Sigébert Moine de Gemblours lequel écrivoit au commencement de ce siécle, en a chargé sa Chronique; elle se trouve dans un ancien Martyrologe de l'Eglise d'Auxerre que les Bénédictins ont donné sur un MsS. de la Biblioteque Colbertine; enfin elle a été admise dans le Martyrologe Romain, preuve de l'autorité qu'elle s'étoit acquise dans les Ecrits qui ont du servir à cette composition.

Collect. Ampliss. Tom. 6. p. 707.

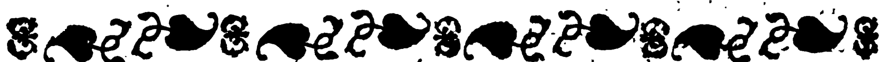
LE Corps de S. Godard fut transféré à Soissons dans le

* *Id est sexto Idus.*

neuviéme siécle, & déposé dans l'Eglise de S. Médard. Nos Critiques ont soupçonné que delà pourroit être venuë l'Histoire de leur fraternité, & de tous les embellissemens ajoûtés; à peine néanmoins se persuadera-t-on qu'un événement si commun, sur tout en ces temps là, ait pu sans autre raison faire imaginer une Histoire aussi singuliere. On brode sur un fond d'étofe, mais non sur le vuide ou sur l'air. Cela me feroit penser qu'il y eût en effet quelques rapports entre ces deux Saints Evêques; & hors la preuve négative tirée du silence des Auteurs de la Vie de S. Médard rien n'empêcheroit absolument de recevoir l'opinion qu'ils furent Freres, même jumeaux, nés en même jour, baptisés en même jour, peut-être même consacrés Prêtres en même jour. On dit de S. Godard qu'il le fut à Vermand, où S. Médard le dut être aussi, étant né à Salency en Vermandois, mais alors il ne faudroit pas mettre cette ordination en 475. comme on l'a fait pour S. Godard; S. Médard qui selon les caractéres Chronologiques de son Histoire ne pouvoit être né plûtôt que vers l'an 457. n'étant pas alors en âge d'être fait Prêtre. *Baill. V. de S. God. 8. Juin.*

La preuve du silence, qui s'oppose à cette partie même de l'opinion que nous discutons, ne laisse pas à la vérité d'y faire embarras, & j'en sens la force; mais une preuve de cette nature quelqu'apparente qu'elle soit, n'est pas toûjours irréfragable, nous en avons un exemple dans la Vie même de S. Médard. Il y est rapporté qu'étudiant à Tournai il avoit fait une étroite amitié avec un jeune Homme de la Ville nommé Eleuthére, & lui prédit qu'il seroit Evêque après avoir exercé une Charge séculiere jusqu'à l'âge de 30. ans. On a écrit la Vie de S. Eleuthére dans un temps où celle de S. Médard qui contenoit ce fait étoit fort connuë. Supposé qu'elle ne le fût pas de cet Ecrivain du neuviéme siécle, au moins il travailloit sur des Mémoires plus anciens; une telle prédiction suivie de l'evénement, étoit un fait qui sembloit n'avoir pas du échaper ni à cet Ecrivain, ni à ceux qui l'avoient précédé. Il n'en a rien dit: faut-il en conclure que ce fait ne fut jamais? on le concluroit à son aise si l'écrit de Fortunat ayant été perdu il ne se trouvoit rapporté que dans quelque Légende des siécles postérieurs; mais toute apparente qu'en seroit la raison, on ne le concluroit pas avec vérité. *V. Baill. 8. Juin.*

Je puis encore sans m'écarter de mon sujet en produire un second exemple. S. Paulin contemporain & ami de S. Victrice fait dans une de ses Lettres un ample recit des vertus & des travaux de son ami. Il y parle de ses commencemens, de ses progrès, de ses Missions Apostoliques chez les Morins & les Nerviens, comme de ses opérations pastorales dans son Eglise de Roüen. Il n'y dit pas un mot de son voyage chez les Anglois, chose si propre à relever le mérite & la gloire du S. Evêque, & il écrit dans un temps où celui de ce voyage étoit passé, & où il devoit l'avoir appris de Paschase, aussi bien que le reste de ses actions; cependant il n'en dit mot. Avant la découverte du discours où S. Victrice lui même nous l'apprend, si quelqu'un d'un temps éloigné l'avoit dit, on auroit conclu du silence de S. Paulin que cela ne pourroit être, l'auroit-on encore conclu avec plus de vérité? Au reste en tout cela, comme je l'ai dit ailleurs, je ne fais que chercher, & je ne veux donner à chaque chose que le dégré de probabilité qui lui peut convenir.



OBSERVATIONS

SUR LITAREDE

EVESQUE DE SÉES, OU SAIS.*

Un autre Evêque du premier Concile d'Orléans donne matiere à de nouvelles remarques. C'est Litaréde qui souscrivit à ce Concile en ces termes. *Litaredus Episcopus Ecclesiæ Oximensis.* Il est question de sçavoir quel étoit le Siége de cet Evêque, & sur cette question les Ecrivains se sont partagés en trois opinions. La premiere fait Litaréde Evêque de Lisieux; la seconde le fait Evêque de Léon, & la troisiéme

* L'Auteur de quelques Dissertations sur l'Histoire de Sées, a prétendu qu'on devoit écrire Sais. Cette façon a en effet plus d'analogie avec *Sagium* que la premiere; mais nous avons suivi l'usage.

le fait Evêque de Sées. Je mets celle-ci la derniere quoique la plus suivie, parce que les deux premières ont peu de chose qui puisse arrêter, & que le peu qu'elles présentent lui servira d'introduction.

I. L'OPINION qui fait Litarede Evêque de Lisieux ne porte que sur le soupçon d'un vice d'écrire, qui se seroit glissé dans le mot où gît la difficulté. *Oximensis*, disent-ils, ou *Oxomensis*, comme on le lit dans l'édition des Conciles du P. l'Abbe, ou enfin *Uxomensis*, comme on le lit ailleurs, est apparemment *Luxoviensis* mal lu & mal copié. Nous apprenons du P. Sirmond dans ses Notes sur ce Concile, qu'un manuscrit de Corbie porte *Episcopus de Uxoma* & un autre de Rheims *è Civitate Uxoma*. Dans cette idée c'est apparemment aussi *Luxovia* qu'il faut lire. Cette derniere leçon sur tout, comme celle de *Uxomensis* ne demande qu'une L. ajoûtée à la tête du mot, & le dernier pied de l'M. changé en I. au moyen de quoi les deux premiers feront un U. changement aisé dans la lecture des Manuscrits.

Sirm. in not. ad. Conc. Aurel. I. in Edit. Conc. l'Abbe & in edit. Conc. Gall.

ON avouë d'abord que la conjecture ne seroit pas mal imaginée pour une correction typographique, si quelque chose d'ailleurs demandoit qu'on la fît; mais ne fonder que sur un tel soupçon l'attribution d'un Evêque à un Siége qui ne le réclame par aucun autre endroit, cela paroît un peu hazardé. Cependant on cherchoit un Siége à cet Evêque du Concile d'Orléans; on n'en voyoit point dans toute la Gaule auquel convint la dénomination d'*Oximensis*, *Oxomensis*, *Uxomensis*. Ce mot par un leger changement pouvant devenir *Luxoviensis*, on a cru la découverte heureuse, & l'on a donné cet Evêque à Lisieux. Je ne sache point au moins que Claude Robert, Severt, & ceux qui les ont suivis ou précédés dans cette opinion, ayent eu d'autre motif de cette attribution.

JE n'omettrai pas qu'un Ecrivain qui devoit être intéressé pour une autre Eglise que pour Lisieux, lui a été également libéral contre la sienne propre. Cet Ecrivain est Pierre le Pillastre Prêtre, Grand Chantre de l'Eglise de Sées, lequel avant le milieu du dernier siécle, & sous Mr. le Camus Evêque de Sées dont il fut le Sécrétaire, avoit compilé des Mémoires pour l'Histoire de cette Eglise. Voici come il en parle. *Litaredum*

à Præsulum nostrorum numero rejicimus, quem Concilii I. Aurelianensis subscriptio Librariorum errore Episcopum de Uxoma facit. Nam in omnibus vulgatis exemplaribus & Rossonæo, Luxoviensis, non Uxomensis habetur.

Si la chose étoit ainsi, la difficulté seroit bien levée, ou plûtôt elle n'auroit pas du naître, mais j'ignore ces exemplaires qui portent *Luxoviensis* : nos célèbres Editeurs des Conciles les ont ignorés comme moi, & ils seront de ceux dont l'Auteur ajoûte ; *Ediderunt Scriptores imperiti de Uxomo pro de Luxovio, & de Uxoma pro de Luxovia.* Mais il faut avouer que les différentes leçons de ce mot que ces sçavans Editeurs ont remarquées dans les Manuscrits, & dont l'Ecrivain de Sées reconnoît une partie, sont un légitime préjugé contre la correction qu'il admet ; n'étant guéres possible qu'un vice d'écrire s'y soit insinué en tant de façons différentes.

Le P. le Cointe qui vers le même temps ou peu après, écrivoit ses Annales, semble, il est vrai, favoriser l'idée de cet Ecrivain. *Plerique Codices*, dit cet Annaliste, *Litaredum faciunt Episcopum Lexoviensem.* Mais il demeure de même à sçavoir quels sont ces *Codices* qui donnent Litarede à Lisieux. Ce ne sont pas ceux du Concile, nous venons de le voir ; ce sont donc apparemment des Catalogues ou Nomenclatures d'Evêques, où l'on avoit suivi l'opinion qu'avoit ouverte Claude Robert, ou d'autres avant lui, sur la prétendue correction d'*Uxomensis* en *Luxoviensis*, Aussi notre Annaliste ne s'attache pas lui même à cette opinion. *Fama tamen est*, ajoûte-t-il tout de suite, *Oximi* (Hyesmes) *olim Cathedram Episcopalem fuisse, atque inde postea Saïos translatam. Hodie certè Oximensis Pagi caput sub Sagiensi est Episcopo. Sed cum uterque Clerus, Sagiensis & Lexoviensis Litaredum Episcopum repetat, inde fit ut eo Sedi suæ Sagiensi restituto mancum nanciscamur Catalogum Episcoporum Lexoviensium qui præterea cum Lexoviensibus in Britanniâ Gallicanâ facilè confunduntur.*

Ann. Eccl. Tom. I. ad an. 502. pag. 214.

L'Auteur restituant, comme il le dit, Litarede au Siége de Sées, pouvoit encore se délivrer aisément de l'inconvenient qu'il suppose pour les Catalogues de l'Eglise de Lisieux. Litarede donné à un autre Siége n'y fait point de lacune ; il n'a paru encore aucun Evêque sur celui de Lisieux, & si Litarède

lui

lui appartenoit, il seroit le premier. Au reste la raison qu'apporte un nouvel Ecrivain pour rejetter l'opinion qui fait Litarède Evêque de Lisieux, sçavoir que Lisieux n'a jamais été une Ville des Ossismiens, n'est d'aucun poids contre cette opinion. Ceux qui l'ont adoptée n'ont pas prétendu que le Titre d'*Episcopus Oximensis* comme tel appartienne à un Evêque de Lisieux, mais que ce mot est corrompu, & qu'on doit lire *Episcopus Lexoviensis*.

Esnault Dissert. II. sur l'Histoire de Saïs pag. 232.

2. LA seconde opinion sur ce point de critique est de ceux qui ont imaginé que l'*Episcopus Oximensis* du Concile d'Orléans pourroit être un Evêque de Leon en Bretagne, & voici ce qui les a fait penser de la sorte.

CÉSAR entre les Peuples Gaulois, à qui il avoit eu affaire dans la conquête de ce pays, range les Ossismiens; (*Osismii.*) Strabon, Pline l'ancien, Ptolomée qui écrivirent peu après, en font aussi mention. Les Géographes modernes, qui d'après ces anciens ont travaillé sur l'ancienne Géographie, ont tous placé ce Peuple dans la basse Bretagne. L'ancienne notice des Gaules que l'on juge du quatriéme siécle, vers le temps de l'Empire d'Honorius, met entre les Cités de la troisiéme Lyonnoise sous la Métropole de Tours la Cité des Ossismiens. *Civitas Ossismorum*. Enfin l'on trouve au neuviéme siécle un Libéralis Evêque de Leon en basse Bretagne sous le Duc Nomenoi, qui paroît l'an 845. avec le Titre d'*Episcopus Oximensis*. Voila, dit-on, le vrai Siége de Litarède; il fut Evêque des Ossismiens & ces Peuples selon les Géographes étoient vers l'extrémité & sur les côtes de l'Armorique en basse-Bretagne, où est aujourd'hui l'Evêché de Leon avec ceux de Tréguier & S. Brieu, que l'on dit en avoir été distraits, & tenir avec le premier le pays anciennement occupé par ces Peuples. Litarède fut donc Evêque de Leon & non de Lisieux, ni d'autre part.

Esnault Dissert. 2. pag. 230. il ne cite point où se trouve cet Evêque avec ce Titre.

SUR cette opinion remarquons d'abord avec l'Auteur des Dissertations sur l'Histoire de Sées, que d'un commun aveu S. Paul dont la Ville de Leon porte le nom, en fut le premier Evêque. Or il ne le fut que sous le Régne de Childebert vers l'an 522. & ne mourut que l'an 573. au plûtôt; comment dont Litarède auroit-il été Evêque de ce Siége l'an 511. sous Clovis? l'Argument a paru péremptoire à l'Auteur,

& il est fort en effet ; tâchons cependant de le déveloper un peu davantage.

CLOVIS avant cette année qui fut la derniere de sa vie, avoit poussé ses conquêtes vers la partie Occidentale des Gaules dans la Bretagne Armorique ; mais il les avoit bornées aux Territoires de Rennes, de Nantes, & de Vannes. Depuis un siécle ou plus, les Bretons passés de la Grande Bretagne sous Conan Mériadec, Lieutenant de l'Empereur Maxime, ou chassés de leur pays par les Anglois Saxons, s'étoient établis principalement vers le Nord-Ouest de cette partie de l'Armorique, & ce Prince consentit à ne les y pas troubler, pourvu qu'ils reconnussent les Rois François pour leurs Souverains, & que les Princes de leur Nation qui continueroient de les gouverner, se contentassent du Titre de Comtes. A cela près ils étoient demeurés maîtres chez eux comme auparavant, & se gouvernoient selon leurs Loix.

ILS étoient Chrétiens, & ils avoient des Evêques de la même Nation, mais qui ne paroissent pas avoir eu, au moins pendant un temps, aucun Siége fixé. Dès l'an 461. avant que la Domination des François fût établie dans les Gaules, on vit dans le I. Concile de Tours un Mansuetus qui se qualifie tout simplement Evêque des Bretons. Environ quatre ans après ce Concile, il s'en tint un autre à Vannes à l'occasion de l'Ordination d'un Evêque pour cette Ville. Avec Perpetuus de Tours, Athenius de Rennes, Nunechius de Nantes, on voit Paterne, Albin, & Libéral. L'un de ces trois fut apparemment le nouvel Evêque de Vannes ; on ignore le Siége des deux autres ; ce n'étoit ni Angers ni le Mans ; la Lettre Synodale des six est adressée aux Evêques de ces deux Villes qui en étoient absens. Ils devoient néanmoins être de la Province Turonoise, & par conséquent de la Bretagne Armorique. Ils n'étoient Evêques ni de Léon, ni de Tréguier, ni de S. Brieu, ni d'Aleth (aujourd'hui S. Malo), ni de Dol ; les plus anciens de ces Siéges ne furent établis que dans le siécle suivant ; un seulement de ces Evêques pourroit l'avoir été de Quimper, s'il étoit vrai comme on le dit, que S. Corentin premier Evêque de ce Siége, eût été Disciple de S. Martin. La chose est au moins incertaine, une vie de S. Menou Evêque Irlandois honoré dans le

Long. Hist. Gall. Tom. 1. p. 220.

Berry, ne place l'Episcopat de S. Corentin que sous Dagobert, c'est-à-dire plus d'un siécle & demi plus tard; mais la supposition vraie, il reste un de ces Evêques à placer. On peut donc supposer qu'un de ces deux fut Evêque des Bretons; le Concile précédent nous prouve qu'au moins ils en avoient un. Après cela conjecturons encore.

Les Bretons, qui dans ces temps se trouvoient établis dans cette extrémité de la Gaule Celtique, y occupoient la partie où nos Géographes ont placé les Ossismiens de César. Ces Bretons ne s'étoient pas emparés de ce pays les Armes à la main, & n'y avoient pas détruit les naturels du pays. Si Conan Meriadec s'y établit avec ses Bretons sous Maxime, ce fut par la concession de cet Empereur, ou du moins ce fut sans violence. Ceux que l'irruption des Anglois Saxons dans la Grande Bretagne & les ravages qu'ils y faisoient, y firent ensuite passer, y furent reçus comme des amis, ou compatriotes malheureux mais il paroît que dans ces commencemens, les deux Nations ne se confondoient pas. Les Bretons Chrétiens y avoient leur Evêque, dont la Jurisdiction ne s'étendoit que sur ceux de sa Nation. Or n'y avoit-il pas aussi des Chrétiens parmi les Ossismiens, ne pouvoient-ils pas avoir de même un Evêque de la leur, qui se seroit appellé *Episcopus Oximensis*. Et seroit-il hors de vraisemblance que tel eût été le Litarède du Concile d'Orléans? Ne pourroit-il pas même être arrivé qu'Evêque de la Nation Bretonne, il eût pris le titre du pays où cette Nation se trouvoit établie?

On conviendra, dira-t-on, que S. Paul fut le premier qui occupa le Siége de Léon, mais au lieu de cette Ville qui n'en avoit pas encore, ces Evêques n'auroient-ils pas pû le tenir ailleurs, ou n'en avoir point de déterminé, comme on le vit de plusieurs Evêques Regionnaires, qui dans le siécle du Concile d'Orléans, remplirent la Grande Bretagne & la petite, du bruit de leur sainteté. Il est dit dans la Vie de S. Paul que d'une Isle de la Côte où il s'étoit retiré, la Providence l'avoit fait passer dans le pays des Ossismiens pour éclairer ces Peuples des Lumieres de l'Evangile, & que le Comte ou Seigneur de cette Contrée ayant jugé qu'il feroit utile à cette Côte d'ériger à cette occasion un Siége Episcopal au Port de Léon;

l'avoit envoyé, sous prétexte d'autre chose à la Cour de Childebert, lequel à sa priere l'avoit fait ordonner pour cette Ville; mais cela n'empêcheroit pas qu'avant lui il n'y eût un Evêque des Ossismiens qui n'eût pas tenu le Siége à Léon. C'est peut-être ce qu'on pourroit opposer de plus plausible à l'argument que tire l'Auteur des Dissertations, de l'établissement du Siége de Léon par S. Paul. Nous allons voir ce que paroîtra cette conjecture auprès des preuves de l'opinion contraire.

3. CETTE opinion c'est la troisiéme, déja montrée dans ce que nous avons produit des Annales Ecclesiastiques de France par le Cointe, & qui donne l'Evêque Litaréde à Sées. Comme ce n'est que dans cette opinion, que cet Evêque demeure de mon sujet, il m'a semblé nécessaire de m'étendre sur les preuves qui la peuvent persuader. Elles demandent un peu d'excursion, on voudra bien me la permettre.

IL est donc vrai, comme il est déja remarqué, que César dans ses Livres de la guerre des Gaules, entre les Peuples de la Celtique fait une mention distinguée des Ossismiens; & sans épiloguer sur le mot, nous croyons volontiers que les Ossismiens, ou Oximiens sont le même Peuple. Mais quelle étoit leur vraie situation c'est le point d'où tout dépend. César en a parlé en trois endroits, & d'aucun de ces endroits on ne peut le conclure. Dans le premier, *lib.* 1. *cap.* 8. il dit: *Eodem tempore à P. Crasso quem cum legione unâ miserat ad Venetos, Unellos, Osismios, Curiosolitas, Sesuvios, Aulercos, Rhedoxes, quæ sunt maritimæ Civitates, oceanumque attingunt, certior factus est omnes eas Civitates in deditionem potestatemque populi Romani esse redactas.*

DANS le second, *lib.* 3. *cap.* 2. il dit en parlant de ceux de Vannes, & de quelqu'autres de leurs voisins qui s'étoient soulevés. *Socios sibi ad id bellum Osismios, Lexobios, Nannetes, Ambialites, Morinos, Diablintes, Menapios adsciscunt. Auxilia ex Britanniâ quæ contra eas Regiones posita est accersunt.*

ENFIN dans le troisiéme, *lib.* 7. *cap.* 14. faisant le détail de tous les Peuples Gaulois qui devoient fournir un contingent en hommes, pour aller au secours d'Alise assiegée par les Ro-

mains, il dit encore : *Bellocastis, Lexoviis, Aulercis, Eburonibus terna... universis Civitatibus quæ oceanum attingunt, quæque eorum consuetudine Armoricæ appellantur : quo sunt in numero Curiosolitæ, Rhedones, Ambibari, Cadetes, Osismii, Veneti, Unelli, sena (millia) imperantur.*

Il est visible que les divers arrangemens ou se trouvent ces Peuples dans ces divers endroits, ne sont capables de donner aucun jour sur leur position respective. Quant à l'étenduë de pays qu'ils ont occupés, le nom d'Armoriques, ou de Cités maritimes, leur donne un libre champ depuis la Seine jusqu'à l'extrémité de la basse-Bretagne, car c'est ce qui portoit alors spécialement le nom de Cités Armoriques, & ce n'est que par erreur que dans des temps postérieurs, les Ecrivains accoûtumés à n'entendre plus sous ce nom que ce que nous appellons aujourd'hui Bretagne, ont à toute force voulu ranger là toutes ces Nations Armoriquaines qui se trouvent sans ordre dans les Commentaires de César.

Les Ecrivains qui l'ont suivi, loin d'éclaircir la chose, ne l'ont que plus embroüillée. Si César n'avoit rien dit de clair, au moins n'avoit-il aussi rien dit de faux. Il laissoit la chose entiere à quiconque voudroit en Géographe établir la position des Peuples dont il n'avoit parlé qu'en Historien, ou plûtôt en guerrier. Nous verrons même bientôt que ses écrits ne sont pas sans quelques lumieres pour y aider; mais voici d'ailleurs de nouvelles incertitudes, ou même des erreurs.

Strabon qui vivoit sous Auguste & nous a laissé dix-sept livres de Géographie, place les Ossismiens auprès des Vannois. *Post Venetos sunt Osismii, quos Timios vocat Pytheas, versùs oceanum habitantes, in Promontorio satis porrecto, non tamen ita longè, ut ille, & qui eum secuti sunt autores, tradiderunt.* Pythéas étoit un Géographe Marseillois qui vivoit plus de trois siécles avant Strabon; mais où paroît-il que les Ossismiens de ce dernier soient les mêmes que les Timiens du premier ? Je croirois volontiers que Strabon ne l'a conclu qu'en raprochant Pythéas & César. Pythéas apparemment avoit placé ses Timiens auprès des Vannois, vers un Promontoire que ce voisinage des Vannois le détermine à prendre pour celui qui termine la Bretagne à l'Occident. Il a vu d'ailleurs que

César semble donner la même idée des Ossismiens ; en les approchant comme il fait des Vannois, dans tous ses arrangemens. Peut-être de son temps n'étoit-il plus mention de Timiens, César n'en fait aucune ; il ne paroissoit donc pas bien à risquer de prendre les Ossismiens d'alors pour les Timiens de Pythéas ; * la ressemblance du nom n'y conduisoit pas ; mais la position que l'on imaginoit sembloit y conduire. Strabon d'ailleurs étoit Grec, & des Ecrivains plus voisins que lui des lieux dont ils ont parlé, s'y sont souvent trompés.

PLINE, qui vivoit en Italie sur la fin du même siécle, ne nous fait pas plus sçavans. Il décrit la Gaule Lyonnoise, & voici comment. *Lugdunensis Gallia*, dit-il, *habet Lexovios, Velocasses, Galletos, Venetos, Abrincatuos, Ossismios, clarum flumen Ligerim, sed Peninsulam spectatiorem excurrentem in Oceanum à fine Ossismiorum circuitu D. C. XXV. m. passuum longitudine & latitudine C. XXV. m. ultra eam Nannetes. Intus autem Aulerci qui cognominantur Eburones, & qui Cenomani. . . , Venelli, Cariosuelites, Diablindi, Rhedones. . . , Itavii.*

ECOUTONS tout de suite Ptolemée, Géographe Egyptien qui écrivoit à Aléxandrie dans le siécle suivant ; ces textes rapprochés feront la preuve que tous ces Ecrivains furent trop mal instruits de notre Géographie pour en parler à propos. *Latus Septentrionale Sequanæ*, dit cet Auteur, *tenent Caletæ, post quos Lixuvii, post Unelli ; post hos Biducenses, & ultimi usque ad Gobæum promontorium Ossismii. Occidentale autem latus tenent Veneti quorum Civitas Diagoritum . . . post Nannetes usque ad Sequanam Aulerci Eburaïci, quorum Civitas Mediolanum.* Le peu de concert, ou plûtôt l'opposition visible qui se trouve entre toutes ces descriptions, le désordre même qui se remarque dans chacune, auroient du, ce semble, faire sentir aux Modernes que rien n'étoit moins propre à les guider ; rien plûtôt de plus propre à les égarer, que de prétendre établir sur le plan de ces anciens, des positions exactes. Cherchons donc quelque chose de plus sur & de mieux arrangé

* Il y a dans le Perche & peu loin de Sées un petit pays qu'on appelle le Timerais. Ce nom pourroit fort bien lui venir de ces Timiens de Pithéas.

dans les monumens des Peuples & des lieux.

On voit de nos jours dans la Province seconde Lyonnoise sous la Métropole de Roüen, aujourd'hui Normandie, Diocèse de Sées, une Ville peu considérable à présent, mais que d'anciens titres nous apprennent l'avoir été davantage. On l'appelle Hiesmes, Yexmes, ou Exmes, & dans les monumens latins *Oximus*, ou *Oximum*, *Oximium*, *Oxmisus*. L'Historien de la Vie de S. Sérénic, Célerin, ou Céneri qui est du huitiéme siécle dit que ce Saint Solitaire quitta Sauge au pays du Maine, où il s'étoit retiré avec son Frere S. Sérene, & s'avançant vers la Sarthe, s'arrêta sur les bords de cette Riviere dans le Diocèse d'Hyesmes. *Assumpto parvulo nomine Flavardo, Oximensem Diœcesim petiit....* & encore *Oximensem petens, venit ad locum super Sarthæ fluvium &c.*

Boll. Act. SS. 7. Maii. Mabill. Act. SS. BB. pag. 573. & 580. Bulf. Hist. Ord. S. B. lib. 3. cap. 22. num. 5.

L'Auteur de la Chronique de Fontenelle qui est du neuviéme siécle nous apprend que S. Hugues Evêque de Roüen étant Abbé de ce Monastère, un Seigneur du pays lui avoit en cette qualité fait don de quelques terres dont il marque la situation en cette sorte. *Huic glorioso Præsuli largitus est illustris quidam nomine* Bertus portionem aliquando de Villa Digmaniaco, quæ sita est in pago Ossismiensi, in Centenâ Alencioniensi, & illam rem quæ vocatur Venda in Centenâ Saginsi.* Et il ajoûte, que l'Acte de cette Donation, est de l'onziéme année de Thyerri III. qu'il dit Pere de Childeric, dernier des Rois Merovingiens; ce qui peut revenir à l'an 732.

Tom. 3. Spicil. pag. 207.

Benigne Prédécesseur immédiat de Hugues y avoit donné Condé. *Condutum etiam patrimonium, quod est in pago Oximo.* Et cette Donation selon la même Chronique est de la quatriéme année de Childebert III. qui revient à l'an 700. ou 701.

Ibid. pag. 204.

L'an 716. second de Dagobert II. un Gilehard donna une autre Terre dans le même pays. *Quidam homo nomine Gilehardus Montecellus Villam, cum adjacentiis suis Neritiaco, Nervimaco, Ciriliaco, sitam in pago Oximensi, in Centenâ Noviacense, anno secundo Dagoberti Regis.* Et l'an 3. de Thyerri III. le même Abbé défendit & emporta la même Terre contre le Comte Berthier, devant Charles Martel, Maire

du Palais. *Hic Benignus Abbas evindicavit contra Bertharium Comitem Villam quæ vocatur Montecellus, quæ sita est in pago Oximensi, coram Carolo Majore Domus.... Celebrata est hæc evindicatio an. 3. regnante Theodorico juniore Rege. XIV. Kal. Aug. Tulpiaco Castro.*

Boll. Act. SS. 25. Mart. Mabill. Sæc. 3. Bened.

LA Vie de S. Hermeland écrite par un Auteur presque contemporain, & encore du huitiéme siécle nous apprend qu'entre les biens que possedoit son Monastère d'Aindre; il y avoit un Village nommé Cranne. *In pago Oximensi Villa quæ dicitur Cranna.*

Sæc. 3. Bened. part. 1. pag. 365.

LE Livre des Miracles de S. Wulfram rapporte qu'à Falaise un Enfant s'étant noyé dans une cuve la veille de Pâques de l'an 1050. la vie lui fut renduë par l'intercession de S. Wulfram, *in Oximensi pago, in Urbe Falesia.*

A DEUX lieües de là S. Germain Evêque de Paris rendit la vuë à une Femme aveugle en passant par Tassilli que Fortunat Historien de sa vie appelle *Tassiliacum in pago Oximensi.* Et c'étoit dès le sixiéme siécle. Ste. Ceronne qui vivoit au même temps choisit un lieu de retraite dans les environs de Mortagne, *in pago Oximensi.*

Hist. du Perche lib. 2. p. 35.

UNE Charte d'Yves de Bélême Evêque de Sées, qui vivoit dans l'onziéme siécle, porte qu'il donna à l'Eglise qu'il fit bâtir dans son Château de Bélême, plusieurs Terres situées dans le même pays. *In pago Oximense, Villa quæ nuncupantur Vetus Belismo, Ecclesia in honore S. Joannis-Baptistæ in Sylvâ quæ dicitur Bodolensis, in Villâ quæ vocatur Berduillio Ecclesia in honore S. Martini supra fluvium qui vocatur Edra &c. in Villa Danciaco.... Curtiolum, Coruberedum &c.*

LA Vie de Ste. Opportune Abbesse de Montreüil, Sœur de S. Godegrand Evêque de Sées, écrite dans le neuviéme siécle par S. Adelin l'un de ses Successeurs, nous parle ainsi de l'origine de ces deux Saints. *Parentes ejus nobilitatis genere pollentes.... inclyti Oximensis pagi super omnes qui inibi morabantur homines, maxima duo luminaria mundo genuerunt.*

RICHARD II. Duc de Normandie donna à Guillaume, son Frere naturel, le Comté d'Hyesmes. *Is enim Fraterno Contubernio,*

Contubernio, Oximensem ab ipso accipiens munere Comitatum, ut inde exhiberet ei militiæ statuta &c. Guill. G met. lib. V. cap. 3.

Ce même Duc prêt de mourir destina le Duché à Richard son Fils aîné, & donna encore le Comté d'Hyesmes à Robert son cadet. *Richardum Filium suum consultû sapientum præfecit suo Ducatui, & Robertum Fratrem ejus Comitatui Oximensi.* Ibid. cap. 17.

Un Toustain de Goez Chambellan de Robert I. Duc de Normandie, Pere de Guillaume le Conquerant, est appellé dans la Chronique des Ducs de Normandie, tantôt Comte d'Hyesmes, & tantôt Seigneur d'Hyesmes & Vicomte d'Argentan. Guillaume de Jumiéges ne l'appelle que Président. *Turstenus Ausfridi Dani Filius, qui tunc Præses Oximensis erat &c.* & néanmoins dans le Chapitre précédent il avoit dit de Henri I. Roi de France, *sed non multo post Oximensem Comitem adivit, & Argentomum, Ducis Vicum, flammis combussit.* Peut être faudroit-il lire *Comitatum* & non *Comitem*. Mais la chose est égale pour notre but. Cap. 44. fol. 54. & 69. Lib. VII. cap. 6.

Dans le même siécle, & sous Guillaume le Conquérant Roger de Montgommeri *Oximensium Vice Comes*, épousa Mabile Niéce d'Yves de Bélême Evêque de Sées, à la priere duquel il donna l'Eglise de S. Martin de cette Ville à Théoderic Abbé de S. Evrou, pour y bâtir un nouveau Monastère. Ord. Vt. lib. 3. pag. 470.

Les Registres de l'Echiquier nous apprennent que dans celui qui fut tenu à Caen l'an 1157. se trouverent les Barons de quatre Comtés. *Barones quatuor Comitatuum Bajocassini, Constantini, Oximini, Abrincatini.*

De toute cette Tradition qu'il ne nous est pas nécessaire de pousser plus loin, il demeure constant qu'il y a eu de temps immémorial, dans la partie de l'Armorique aujourd'hui connuë sous le nom de Normandie, un pays d'une distinction & d'une étenduë considérable, & le plus propre à representer les vestiges d'un des anciens Peuples de la Gaule. Mais ce Peuple fut-il le même que les Ossismiens de César? Qu'il ait été le même ou non, il n'importe à notre sujet. Il est question d'un Evêque qui dans le sixiéme siécle a souscrit entre les Evêques de la Gaule Celtique *Episcopus Oximensis*. Et l'on demande s'il est ailleurs un pays, où il soit plus raisonnable de le chercher?

Il y a eu, dit-on, des Ossismiens en Bretagne, & les Oximiens sont les mêmes. On est d'accord, si l'on veut sur l'identité de ces noms, mais en ce cas que l'on nous en montre en Bretagne des vestiges, pareils à ceux que nous venons d'exposer, ou plûtôt que l'on nous y en montre quelqu'un. Le pays où il a plu de les placer n'en présente assurément aucun, & nous verrons bientôt ce que peuvent valoir les autorités sur lesquelles on y transporte ces Peuples. Montrons d'abord que selon César même, les Ossismiens dont il parle, devoient être dans le pays où nous trouvons nos Oximiens, plûtôt qu'en Bretagne.

Dans le premier endroit il range les Unelliens, les Ossismiens, les Curiosolites, les Sésuviens, les Aulerces, entre les Vannois qu'il nomme les premiers, & les Rennois qu'il nomme les derniers. En conclura-t-on qu'il faille mettre tous ces Peuples dans la Bretagne? il n'y a pas d'apparence. Y joindra-t-on encore les Léxoviens qui dans le second endroit sont placés entre les Ossismiens & les Nantois? on là encore voulu; mais y a-t-il plus d'apparence? y mettra-t-on les Ambialites, les Morins, les Diablintes, les Ménapiens, qui suivent les Nantois? ce seroit peupler la Bretagne aux dépens de toute l'Armorique, & d'une partie même de la Belgique. Ce seroit en même temps dépeupler toutes ces Régions si vastes & si riches, pour en entasser les Peuples au fond d'une Peninsule, incapable de les contenir.

Dans le troisiéme endroit César ne met ni les Lexoviens ni les Aulercs dans la classe qu'il fait des Cités Armoriques, qui devoient fournir six mille hommes de contingent; il les avoit nommés auparavant avec les Bélocassiens, quoique dans le premier endroit il eût mis les Aulercs au rang des Cités maritimes, ce qui est le même. Ceux-ci néanmoins n'atteignoient pas immédiatement la mer; mais il paroît qu'alors l'on comprenoit sous ce nom tous les Peuples d'entre la Seine & la Loire. Jusqu'ici César n'a donc rien d'absolument contraire à telle position que l'on voudra donner à tel Peuple dans toute cette partie; mais voici dans César même ce qui peut éclairer sur celle que nous cherchons.

On n'y voit pas plus de raison de mettre les Ossismiens dans la Bretagne ou Armorique Bretonne, que les Unelliens,

les Curiosolites, les Léxoviens, qu'en effet des Auteurs sur le même principe ont entrepris d'y placer. Or il est évident par César même que ces Peuples n'y étoient point; voici comme on le peut prouver.

CRASSUS un des Lieutenans de César étoit en quartier avec la septiéme Legion dans l'Anjou : *proximus Mare oceanum Andibus hiemabat.* Expression qui confirme ce que nous avons dit, que César regardoit comme Cités maritimes tout ce qui étoit en deça de la Loire. Delà Crassus qui manquoit de bled députa vers les Cités voisines pour en demander, sçavoir Tetradius chez les Eusubiens, Gallus chez les Curiosolites, & Vélanius avec Silius chez les Vannois. Ceux-ci, l'un des plus puissans Peuples de la Côte Armorique, arrêtérent les envoyez de Crassus, & lui mandérent que s'il vouloit les ravoir, il leur renvoyât aussi les ôtages qu'il avoit pour eux. Les autres Peuples à leur exemple firent la même chose, & tous ensemble ils donnérent le branle à un soulevement presque général des Nations Gauloises. Ils invitérent spécialement à entrer en ligue les Ossismiens, les Léxobiens ou Léxoviens, les Nantois, les Ambialites, les Morins, les Diablintes, les Ménapiens, tous Peuples Maritimes de la Gaule depuis l'extrémité de l'Armorique jusqu'à celle de la Belgique. Ils firent plus, ils appellérent des sécours de la grande Bretagne, *auxilia ex Britanniâ quæ contra eas Regiones sita est, accersunt.*

Cæs. de Bell. Gall. lib. 3. cap. 2.

CESAR averti de ce qui se passoit, en comprit la conséquence, & prit de promptes mesures pour déconcerter cette ligue. Persuadé que le coup de partie étoit d'empêcher la jonction de tous ces Peuples en faveur des Vannois qu'il se proposoit de châtier, il envoya Labienus sur le Rhin pour contenir les Belges & disputer le passage aux Germains que l'on disoit avoir été appellés par ceux là; Crassus avec un autre corps dans l'Aquitaine, & Sabinus avec trois Legions chez les Unelles, les Curiosolites, & les Lexoviens. Comme les Vannois étoient puissans sur la Mer, il destina une flotte à leur opposer, & lui s'avança avec le reste de l'Armée pour les attaquer par terre. Dès que cette flotte parut, les Vannois en firent sortir une de plus de deux cent voiles, sur laquelle ils mirent toute l'élite de leurs Officiers & de leur jeunesse. Elles étoient

en présence à la vuë de César & de son Armée, laquelle occupoit toutes les hauteurs qui dominoient sur la mer. Le Combat se donna, la flotte des Vannois fut défaite, & la guerre terminée dans cette partie par la réduction de ce Peuple.

PENDANT que ces choses se passoient chez les Vannois, Sabinus arriva chez les Unelles, *in fines Unellorum pervenit.* Ils avoient pour chef Viridovix qui commandoit en même temps toutes les Troupes des Peuples soulevés, & qui vint se porter à deux milles de lui. Les Aulercs Eburovics & les Lexoviens, contre l'avis de leurs Senateurs qui ne vouloient pas entrer dans cette guerre, avoient fermé leurs portes & s'étoient joints à lui. *His paucis diebus Aulerci Eburovices, Lexoviique Senatu suo interfecto, quod autores belli esse nolebant, portas clauserunt, seseque cum Virodovice conjunxerunt.* Son Armée étoit encore grossie d'une multitude d'aventuriers & de bandits, que la fainéantise & l'espérance du butin lui attiroit de toutes les parties des Gaules. *Magna præterea multitudo undique ex Galliâ perditorum hominum convenerat, quos spes prædandi, studiumque bellandi, ab agriculturâ & quotidiano labore revocabat.* Au milieu d'un tel concours d'ennemis, Sabinus se tenoit retranché dans un lieu avantageux, & ne croyoit pas prudent de se commettre sans ordre supérieur, ou sans occasion d'un succès bien apparent. Il usa donc de ruse. Il mit en œuvre l'adresse d'un Gaulois qu'il avoit dans son Armée, & à qui il fit de bonnes conditions. Ce Gaulois passa dans l'Armée des Ligués, & feignant le bon patriote il leur donna avis que César étoit fort embarassé chez les Vannois, & qu'il y avoit toute apparence que Sabinus décamperoit sans bruit dès la nuit prochaine, pour aller le secourir. Sur cet avis les Gaulois déja persuadés de l'embarras de Sabinus, qu'ils avoient plus d'une fois insulté jusqu'au bord de ses retranchemens, crûrent l'occasion importante & pressante tout à la fois. Ils firent une marche précipitée chargés de leurs armes & de fascines pour combler le fossé. Ils y arrivérent fatigués, d'autant plus que le camp des Romains étoit placé sur une hauteur. Sabinus qui les attendoit, ne leur donna pas le temps de se reprendre, il fit faire une sortie sur eux par deux portes, ils n'en purent soutenir l'effort, & la déroute fut entiere. Enfin dans un même temps

Sabinus apprit la défaite des Vannois par César, & César celle des Ligués par Sabinus.

De ce morceau d'Histoire, que l'on peut lire dans César, tirons quelques inductions. Crassus en quartier dans l'Anjou envoie pour avoir du bled dans les Cités voisines. Les Vannois étoient en effet de ce nombre. Si les Susubiens sont les mêmes que les Sésuviens, ce sont les Peuples de Sées. On varie sur la situation des Curiosolites; s'ils furent placés dans le pays de Bayeux vers la Mer, comme il y a des raisons de le croire, rien ne remplit mieux l'idée de Cités voisines par rapport à la position de Crassus, & propres à en tirer les sécours qu'il cherchoit. *De Bell. Gall. lib. 3. cap. 2.3.4.*

Sabinus est envoyé avec un Corps de Troupes chez les Unelles, les Curiosolites, & les Léxoviens : ces trois Peuples étoient donc voisins. Dans ce cas, où ils étoient tous de l'Armorique Bretonne, ou aucun n'en étoit; car au premier cas, aucun ne pouvoit être qu'au delà des Vannois, des Nantois & des Rennois; comme c'est en effet au-delà de ces Peuples qu'ont voulu les placer, ceux qui se sont mis à la tête d'arranger notre Géographie sur les idées des anciens; jusques là qu'ils ont imaginé là une Ville de Lexobie capitale des Lexobiens, qui dans César sont visiblement les mêmes que les Lexoviens. Mais ces Lexoviens de César étoient voisins des Aulercs Eburovics, puisque ces deux Peuples d'un commun accord tuérent leurs Senateurs, fermérent leurs portes & se joignirent à Viridovix. Il faut donc mettre aussi ces Aulercs dans la basse-Bretagne au-delà des Vannois; on la fait. On y a mis les Diablintes ou Diaulites que l'on s'est figuré representés par ceux de Dol; enfin on y met les Ossismiens, qui sont, dit-on, ceux de Léon. Quelle figure fait on faire à tous ces grands Peuples, dans ce recoin des Gaules où l'on prétend les resserrer?

Les Vannois menacés par César, appellent à leur secours les Ossismiens, les Lexobiens, les Nantois, les Ambialites, les Morins, les Diablintes, les Ménapiens. Dans la supposition précédente, à l'exception des Ambialites, des Morins, & des Ménapiens, ce sont donc tous Peuples de la Bretagne, quelques-uns même y placent encore les premiers, & les met-

tent à Lamballe. Il ne restera donc plus que les Morins & les Ménapiens qui constamment & d'un aveu commun étoient les Peuples les plus Septentrionaux des Côtes Belgiques, qui sont aujourd'hui les Provinces des Pays-bas. Il est aussi constant par César que les Belges étoient entrés dans la Ligue des Celtes, & même les plus voisins des Germains, puisqu'ils étoient à portée de traiter avec eux & d'en tirer du secours, & que c'étoit la raison qui avoit porté César à envoyer un Corps de Troupes dans le pays de Trèves. Voila donc tous les Peuples invités par les Vannois, ou dans la Bretagne même, ou dans les extremités les plus reculées de la Belgique; qu'étoient devenus tous ceux du reste de la Celtique Armorique, ou même de la Belgique la plus voisine? Pourquoi cet intervalle si surprenant entre ces deux extrémités liguées, & où même prendre des Peuples pour le remplir?

De Bell. Gall. lib. 3. cap. 2.

CONSIDERONS de plus l'état des affaires dans la circonstance de la guerre des Vannois. Trois Peuples voisins de l'Anjou se révoltent, & ils ébranlent tous les autres Peuples jusqu'au fond de la Belgique. César dans ce cas croit devoir distribuer son Armée de façon à empêcher la jonction de tous ces Peuples. *Priusquam plures Civitates conspirarent, partiendum sibi ac latiùs distribuendum exercitum putavit.* Il fit dans cette vuë la distribution que nous avons dite du côté de la Belgique, & du côté de l'Aquitaine, qui tenoit en devoir ces deux importantes parties. Il étoit naturel qu'il prît la même précaution du côté de la Celtique Armorique, & il ne l'étoit nullement que lui marchant dans l'Armorique Bretonne avec son gros d'Armée, il laissât le reste, beaucoup plus important, dépourvu des Troupes nécessaires à le tenir en respect, pour les faire passer au fond d'un pays isolé, beaucoup moins à craindre, & qu'il étoit en état de contenir lui même par son Armée tant de Terre que de Mer.

SUPPOSANT au contraire Sabinus avec ses Légions dans les principales parties de l'Armorique Normande, telles qu'étoient le pays des Lexoviens, ou de Lisieux, que tout le monde connoit; celui des Curiosolites, que plusieurs raisons jointes à celle-ci peuvent faire placer dans le Bessin; & celui des Unelliens, que l'on croit être le Cotentin, cette disposition

conviendra parfaitement au dessein de César. On embarassoit ces Peuples chez eux, on tenoit en respect les plus voisins, & sur tout on empêchoit sur les Côtes le passage des secours que ces Peuples maritimes attendoient de la grande Bretagne. *Auxilia ex Britanniâ quæ contra eas Regiones posita est, accersunt*, dit César. C'est dire nettement que ces Peuples confédérés s'étendoient le long des Côtes qui ont la grande Bretagne vis-à-vis ; & rien ne remplit mieux cette idée que la position de ces Peuples depuis les Côtes de la Belgique jusqu'à celles qui terminent l'Armorique Normande à l'Occident.

De plus, pendant que César étoit chez les Vannois, Sabinus arriva sur les frontieres des Unelles. *Dum hæc in Venetis geruntur, Sabinus cum his copiis, quas à Cæsare acceperat in fines Unellorum pervenit.* Là commandoit Viridovix ; là se rassembloient sous ses étendards toutes les Troupes confédérées ; là non seulement de chez les Aulercs Eburovics & les Lexoviens, mais encore de toutes les parties de la Gaule, on accouroit à lui. Il se poste à deux mille seulement du Camp de Sabinus, ils sont donc dans le même pays. Si Viridovix n'étoit pas dans la basse-Bretagne, Sabinus n'y étoit pas non plus ; mais comment supposer qu'il y fut ? étoit-ce une position propre à rassembler sous sa main l'Armée Gauloise, dont toutes les parties ne l'auroient pu joindre qu'en croisant l'Armée de César, & faisant une route fort longue & fort difficile ? Comment accorder avec une telle supposition la résolution des Aulercs & des Lexoviens, d'égorger leur Sénat, de fermer leur portes, de se joindre à Viridovix, & cela d'une façon qui semble être l'expedition de peu de jours. *His paucis diebus.* Fermer leurs portes, à qui ; si l'ennemi étoit à quatre-vingt lieues de chez eux ? quels moyens dans des mouvemens aussi précipités de pourvoir aux vivres & commodités nécessaires à une telle marche ; & à faire subsister des Armées nombreuses dans un tel reduit. Quelle retraite de plus à esperer delà dans le cas d'un échec. Tout milite dans une telle idée contre les vraisemblances les plus communes.

Ni Sabinus ni Viridovix n'étoient donc dans la basse-Bretagne, tout y répugne. Tout convient au contraire dans la position que nous leur donnons, & c'est César même qui

nous l'indique. D'où vient donc les Anciens Géographes, & même les Modernes se sont ils accordés à mettre en Bretagne les Ossismiens & la plûpart des autres Peuples dont il est ici fait mention ? je l'ai déja dit, il est visible qu'ils n'y ont rien connu. Si César fut leur guide, comme on le peut croire, peu soigneux ou hors d'état de démêler dans sa narration les traits de verité qui s'y découvrent, & prenant apparemment trop à la lettre des arrangemens de noms pour des positions locales, ils s'y sont mécomptés les premiers, & ceux qui les ont suivis prenant à tâche d'ajuster à la Géographie de leur temps celle que cette antiquité leur faisoit respecter, & croire mieux fondée, s'y sont mécomptés après eux. Qui voudra considérer les mécomptes plus étonnants dans lesquels sont tombés nos propres Ecrivains, sans comparaison plus à portée de ne s'y pas tromper, (a) ne trouvera rien d'étrange dans ceux que nous attribuons à ces anciens, infiniment plus excusables. Ce n'est pas au reste la premiere erreur sur laquelle on se soit copié les uns les autres pendant assez long-temps, jusqu'à ce que quelque occasion particuliere en produise la discussion. On a déja retiré de la Bretagne plusieurs des Peuples qu'on y avoit mis comme ceux là sur la foi des mêmes Auteurs; si l'on n'a pas fait de même pour les Ossismiens, c'est qu'apparemment jusqu'à ce temps personne ne s'étoit intéressé à cette réforme. On avoit cependant déja compris qu'on devoit chercher en Normandie l'Oximus qui fait le sujet de cette Dissertation, mais un nouvel Ecrivain vient d'en déveloper l'idée. Zèlé pour l'Histoire de sa patrie & autant au fait qu'il est des lieux dont il parle, il a répandu sur cette partie un jour qui n'y avoit pas encore été donné, & qui peut beaucoup servir à la question que je traite.

Esn. Diss. sur l'Hist. de Sées.

UNE difficulté plus imposante que les précédentes, se tire de la Notice des Gaules, que l'on rapporte au quatriéme siécle, & qui met dans la troisiéme Lyonnoise sous la Métropole de Tours, *Civitas Ossismorum*. A quoi l'on joint un Libéralis, que l'on dit Evêque de Léon & avoir pris en 845. sous Nomenoi Duc des Bretons le Titre d'*Episcopus Oximensis*. Si l'on

Esn. Diss. 1. p. 230.

(a) On peut les voir dans l'Histoire de Masseville Tome 8. page 760. & Esnault Diss. 1. page 3. & suivantes.

étois

étoit obligé de recevoir ces deux autorités comme deux preuves de verité sur ce point, on en pourroit être quitte pour admettre l'idée de l'Auteur que nous venons de citer, sur le transport d'une Colonie des Ossismiens de Normandie, patrie originaire de cet ancien Peuple, que par des raisons de Politiques César auroit fait passer dans cette extrémité reculée de l'Armorique, & d'appuyer cette pensée des conjectures qui la lui ont renduë plus que vraisemblable; mais avec tout cela j'aperçois si peu de traces de l'habitation de ces Peuples en ce pays là, que je crois encore ces autorités d'un poids trop leger pour l'établir. La même erreur qui a passé des anciens aux modernes sur cette position des Ossismiens, peut avoir passé dans la Notice comme ailleurs, soit dans le temps qu'elle a été dressée, soit par quelque addition postérieure.

Idem. Diss. p. 113.

A l'égard de Libéralis, le Concile tenu sous Nomenoi l'an 845. ou les suivans, ne nous fournissant ni Actes ni Souscriptions, le prétendu Libéralis ne nous y paroît nulle part avec le titre que l'on dit. Il y a seulement une espece de narration dont on ignore le temps & l'Auteur, & qui dit: *in Crastinum autem evocans Princeps in Monasterio S. Salvatoris Synodum Episcoporum & Procerum adhibuit testes falsissimos pretio conductos adversus Subsannum Venetensem, Salaconem Aletensem, Felicem Corisopitensem, Liberalem Oximensem Episcopos qui dicerent eos pretio in Ecclesiam intrusos &c.* Mais si la Notice peut être regardée comme insuffisante pour établir le fait en question, cette narration, au moins postérieure au neuviéme siécle, le sera bien moins, & l'on pourra penser qu'elle n'est que la suite de la même erreur provenant de mêmes sources, & de la vieille idée que cette Ville avoit été du pays des Ossismiens, soit qu'elle fût la *Vorganium* que Ptolomée donne pour capitale à ces Peuples, soit plûtôt qu'elle eût succèdé à cette ancienne Ville, située au lieu aujourd'hui nommé Cosqueoudet, qui dans la langue du pays veut dire ancienne Cité. C'est ce que prétend Bertrand d'Argentré l'un des Historiens de Bretagne. D'autres font cette application à la prétenduë Léxobie, que Mr. de Valois croit, avec bien de la raison, ce me semble, être une Ville à mettre au rang de la fable des quarante deux Evêques qu'on lui donne, avant que S. Tugal

Conc. Tom. VII. Col. 1874. & Tom. 8. VIII. ad Calcem. Col. 1956. Sirm. T. 3. Conc. Gall. p. 409.

Morer. Leon. Ville. Hist. Eccl. Gall. Tom. 2. pag. 554.

au sixiéme siécle en eût transferé le Siége à Tréguier. Mais laissons ces obscurités de la Topographie Bretonne, & revenons en Normandie sur les traces de lumiere que nous y avons déja suivies.

NOUS n'avons point à chercher dans d'obscures Traditions & des origines perduës, une Ville qui chez nous a fait figure dans tous les siécles, que nous avons actuellement sous les yeux, & dont le nom d'un usage toûjours constant, nous annonce ce que nous cherchons. Autour de cette Ville & assez au loin, s'étend un grand pays dont les rapports sont sensibles, & que la Tradition écrite & vivante de concert, nous rendent également reconnoissable.

DES le sixiéme siécle S. Germain guérit une Aveugle à Tassilli, & ce Tassilli est dans le pays Oximois, *In pago Oximensi*: on le voit aux environs de Falaise à moins de deux lieuës vers le Nord; Falaise est du même pays *In Oximensi pago, in Urbe Falesia*. S. Cénéri vint s'établir sur la Sarthe, & c'étoit dans le même pays, *Oximensem petens. Oximensem Diœcesim petiit.* On y voit l'Eglise de son nom sur le lieu même de sa retraite, à quelque chose de plus de deux lieuës d'Alençon vers le Sud-Ouest, & une autre du même nom tout près de Sées. S. Céronne vers le même temps se retira auprès de Mortagne *in pago Oximensi*. On y voit aussi son Eglise tout près de cette Ville vers le Nord.

S. GODEGRAND & Ste. Opportune originaires du pays Oximois devinrent, l'un Evêque de Sées, & l'autre Abbesse de Montreüil petit Monastère près de celui d'Almenêche, dont Lanothilde leur Tante étoit Abbesse. Almenêche subsiste entre Sées & Argentan. S. Godegrand fut tué à Nonant qui devoit être fort près de ces deux Monastères; on l'y voit encore aujourd'hui. S. Erbland possedoit dans l'Oximois une Terre nommée Crane. *In pago Oximensi Villa quæ dicitur Crane*. Elle est aux portes d'Argentan.

BENIGNE Abbé de Fontenelle avoit donné à ce Monastère un patrimoine à lui, nommé Condé, & c'étoit dans l'Oximois. *Condatum etiam patrimonium, quod est in pago Oximo.* Il y a deux Condé dans le même pays; Condé sur Sarthe, à trois quarts de lieuës au-dessous d'Alençon, & Condé le Butor, à

une lieuë de Sées ou environ, au Nord-Ouest. Il y a même dans le Perche un Condé sur l'Huine, plus considérable que les précédens, & un Condeau tout vis-à-vis, la Riviere entre les deux.

Gilchard donna Monceaux, *Montecellus Villam, in pago Oximense, Centena Noviacense* Monceaux est au Perche, à trois lieuës de Mortagne à l'Est tirant au Sud, & le *Noviacense* est apparemment Nogent le Rotrou qui en est éloigné de quatre lieuës, ce qui prouve que l'Oximois s'étendoit dans le Perche aussi loin qu'est Condé sur l'Huine.

Bertus donna une portion de sa Terre d'Amigny dans l'Eximois, Centaine d'Alençon. *De Villâ Digmaniaco, in pago Ossismensi, Centenâ Alencionensi.* Et une autre nommée Vendes dans la Centaine de Sées. On voit le premier de ces deux Villages tout près d'Alençon, & le second à deux lieuës de Sées au midi.

Yves de Bélême donna à la Chapelle de son nouveau Château le Village du vieux Bélême, S. Jean de la Forêt, Courtioul & Corubert, Berduis & Dancé sur l'Erre, & tout cela dans l'Oximois. *In pago Oximense Villa quæ dicitur Vetus Belismo &c.* Tous ces lieux se voient encore, sans exception d'aucun, dans le Bélémois, partie du Perche. Courtioul & Corubert Paroisses toutes voisines de Bélême sont encore de la dépendance du Prieuré de S. Martin du vieux Bélême, & Dancé sur la petite Riviere d'Erre n'est pas à deux lieuës de Nogent; nouvelle preuve que ce pays même faisoit partie de l'Oximois.

Nous apprenons d'Orderic Vital, dans ce qu'il a écrit de S. Evrou, que Monfort & Gacey dans le pays d'Ouche à plus de cinq lieuës de Sées vers le Nord, étoient encore de l'Oximois. Je passe ce que nous fournit le dénombrement des Fiefs mouvans de la Vicomté d'Hyesmes ou Exmes, le véritable *Oximus*, dont peut-être dans l'origine, le pays a tiré sa dénomination, ou qui peut-être aussi l'en a reçu; Fiefs qui se trouvent encore au tour de cette Ville même assez au loin, & jusques dans le pays d'Auge; ainsi que les Aveux des Fiefs tenus de la Châtellenie d'Hyesmes dans les Paroisses de Habloville, Courteil, Giel, Putanges, quoiqu'à six & sept lieuës de cette

Ville au Couchant, Argentan entre les deux; le Prieuré de Crouptes près Vimontiers dans le pays d'Auge, Diocèse de Lisieux, & néanmoins de la Châtellenie d'Hyesmes suivant les termes de la main levée donnée par Henri V. Roi d'Angleterre l'an 1417. pour les revenus de ce Prieuré qu'il avoit fait saisir. Je passe enfin ce qu'on rapporte de Fontenai le Marmion à deux lieuës de Caen venant à Falaise, pris & détruit par Geofroi Comte d'Anjou l'an 1138. en haine de ce que Robert Marmion qui en étoit Seigneur n'avoit pas voulu lui rendre Falaise. *Gaufredus obsedit & postea destruxit in Oximensi pago Castellum Fontanetum.* Voila l'Eximois bien près de Caen & par la ruë Exmoisine ou Humoise on le trouve dans Caen même. Mais voici quelque chose de plus fort tiré du Gouvernement Ecclesiastique, le moins sujet à changement.

Il y a deux Archidiaconés du Titre d'Hyesmois ou Exmois; l'un du Diocèse de Sées qui a quatre Doyennés & cent soixante-six Paroisses, Hyesmes compris; l'autre limitrophe du premier qui a cent quarante-six Paroisses & trois Doyennés; celui de Cinglais qui confine aux Doyennés d'Aubigni, de Falaise & de S. Pierre sur-Dive au Diocèse de Sées, celui de Vaucelles qui a son Chef-lieu dans le Fauxbourg de ce nom à Caen, & celui de Troarn qui a la Mer pour limites. Nous voila donc arrivés depuis la Sarthe & les Confins du Maine au Midi, jusqu'à la Mer au Septentrion de notre Province, trouvant dans toute cette longueur & fort au large à droit & à gauche, les vestiges les plus marqués d'un Peuple ancien & célèbre. Ce pays, si l'on excepte quelques extensions qu'on vient de marquer, est précisément le même qui fait l'étenduë du Diocèse de Sées; qui ne reconnoîtra pas là, & qui pourra chercher ailleurs, l'*Episcopus Oximensis* du Concile d'Orléans?

En supposant cette troisiéme opinion la mieux fondée, comme elle nous paroît, il reste dans cette opinion même quelque diversité dans la maniere d'expliquer pourquoi cet Evêque prît le Titre d'*Episcopus Oximensis*, que l'on ne voit adopté par aucun de ses Successeurs; car à l'égard de ses Prédécesseurs, comme on n'en a aucun monument écrit, on ne peut dire quel Titre ils ont pris. Le P. Sirmond n'ayant pas douté que Litarède ne fût Evêque du Diocèse dont le Siége est à Sées, conjectura

de sa souscription que ce Siége de son temps étoit non à Sées, mais à Hyesmes, Ville plus ancienne & plus considérable, & qui étant la Capitale des Offismiens ou Oximois avoit dû recevoir un Evêque plûtôt qu'une Ville subalterne, qui peut être n'étoit alors que peu de chose, ou tout au plus n'étoit que chef d'un petit pays, membre & dépendant du premier. Ce Sçavant, que l'Historien de Sées fait Auteur de cette opinion, ne l'étoit pourtant pas. Robert Cénalis avant lui l'avoit remarquée comme d'un Ecrivain encore précédent. *Sese jam offert Oximiense Territorium (vulgò Hyesmes) ab Argentomago, seu Argentanâ non procul dissitum. Si Nomenclatori Bajocensium Præsulum creditur, Sedem olim habuit Episcopalem, distractumque tandem est & divisum in tres Regiunculas, triave Archidiaconia, Saïense unum, Lexoviense alterum, Bajocassinum verò tertium.* Et il ajoûte *utcumque sit, Hugo Floriacensis pro eodem accipit Oximium & Sagium, ut vel hinc conjectura sit Sedem Oximiensem in Sagiensem transmigrasse.* Il fait cependant difficulté d'adopter cette opinion, par la seule raison, qu'il ne se trouve, dit-il, aucune mention d'un tel Siége. *Verum quominus huic sententiæ accedam, id potissimum efficit quod nullum de Oximiensi Sede usquam reperiatur indicium, quantumlibet quis evolvat Pontificalium Codicum Episcopales Nomenclaturas.* Il paroît là n'avoir pas connu la Souscription de Litarède. Cette opinion néanmoins, sur tout depuis le P. Sirmond, n'a pas laissé d'être presque unanimement reçuë des Ecrivains qui ont eu à parler, ou du Concile d'Orléans, ou des Evêques de Sées; & si quelques-uns s'en sont écartés, comme Mr. de Valois & Mr. Huet, ils ont au moins cru que les Evêques de ce Diocèse résidoient indifféremment dans l'une ou l'autre de ces Villes, & qu'ils en prenoient aussi indifféremment le Titre.

Ord. Vit. lib. XIII. pag. 918. Huet origine de Caen.

De re Gall. lib. 2. Fol. 155.

Il y a toutefois des raisons qui s'opposent à l'une & l'autre de ces façons d'expliquer la chose. La notice des Gaules déja citée met entre les Cités de la seconde Lyonnoise celle des Sagiens, *Civitas Sagiensium*, & ne dit rien de la Cité des Hyesmois ou Oximois: c'étoit donc Sées qui dès lors avoit le Titre de Cité, & par conséquent selon la Coûtume généralement suivie dans l'origine des Eglises, ce fut là que le Siége

du Diocèse dut être placé. D'ailleurs Litarède est le seul Evêque qui paroisse avec le Titre d'*Oximensis.* Passivus son Successeur vingt-deux ans après souscrivit au II. Concile d'Orléans *Episcopus Sagiensis*; & l'on ne voit pas de raison pourquoi dans cet intervalle il se seroit fait une pareille Translation de l'une à l'autre Ville. On n'apperçoit pas davantage d'indices de cette double résidence qu'on y suppose; c'est une conjecture qui n'a d'autre appui que la souscription en question, & qui ne suffit pas pour l'établir.

POURQUOI donc enfin un Evêque de Sées négligeant le Titre du lieu de son Siége, prend-il celui d'un lieu que l'on suppose moins considérable, & où rien ne l'attache. Voici la solution selon le nouvel Historien de Sées, & qui paroît bonne. *Episcopus Oximensis* ne signifie point Evêque d'Hyesmes ou Exmes, (j'emploie l'une & l'autre façon de nommer cette Ville pour satisfaire aux divers usages.) Mais il signifie Evêque de l'Hyemois ou Oximois; de la même maniere que *Comes Oximensis* qui se lit de ceux qui ont possédé cette dignité, signifioit Comte de l'Hyemois, & non pas Comte d'Hyesme; tout ainsi que les Comtes du Bessin, du Coutantin, de l'Avranchin, étoient Comtes du pays compris sous ces dénominations, & non pas simplement des Villes de Bayeux, Coutances & Avranches.

ON ne peut nier que cette façon de prendre la souscription d'*Oximensis* n'ait beaucoup de vraisemblance, & même plus que de la vraisemblance. Mais il me paroît demeurer une difficulté, c'est de dire pourquoi cet Evêque seul, contre l'usage de tous ses Confréres, a pris Titre du nom du pays, & non de la Ville de son Siége. Il est vrai que la plûpart des autres avoient tout à la fois le Titre du pays & de la Ville, mais c'est que l'un & l'autre étoit le même; par exemple, Evêque de Bayeux ou du Bessin; de Coutances ou du Cotantin, (vulgairement Cotentin,) d'Avranches ou de l'Avranchin, c'étoit une même chose; mais ici l'on suppose la Ville du Siége d'un nom différent, & l'exemple de Roüen qui fut toûjours le Titre de nos Métropolitains pourroit montrer qu'il se prenoit plûtôt de la Ville du Siége, que du pays. Il est encore vrai, qu'il est ailleurs des exemples contraires; à Paris par exemple, où les Evêques prenoient leur Titre des Parisiens qui étoient le

Peuple, & non de *Lutetia* qui en étoit la Ville, & chez nous même, si le *Médiolanum* des Eburovics, & le *Neomagus* des Lexoviens avoient conservé leur premier nom jusqu'au temps que ces Eglises s'établirent ; mais là c'est toûjours la Ville du Siége qui a quitté son premier nom & reçu celui du Peuple, en quelque temps que la chose soit arrivée ; au lieu qu'ici la Ville où l'on suppose que le Siége fut toûjours, n'est pas la même que celle qui a conservé le nom du Peuple, & que l'on avoüe même, avoir fait dans des temps la principale dénomination du Diocèse : si l'on demande pourquoi cette différence, que répondra-t-on ?

POUR moi, je ne serois point difficile à remener à l'idée du P. Sirmond, que Hyesmes ayant été constamment la Ville des Ossismiens, les premiers Evêques de cette contrée y auroient d'abord établi leur résidence, & en auroient pris leur Titre jusqu'à Litarède. Mais quand, comment, & pourquoi ce Siége établi d'abord à Hyesmes, aura-t-il été transferé à Sées ? Si l'on veut que je réponde à ces questions, qu'on me dise donc aussi comment & pourquoi Litarède Evêque des Oximiens aura souscrit au I. Concile d'Orléans l'an 511. *Episcopus Oximensis* ; & Passivus, Evêque comme lui du même Peuple, aura souscrit au II. Concile de la même Ville, l'an 533. *Episcopus Sagiensis.* Je suppose, on l'entend bien, ne parler ici qu'à quelqu'un qui pense comme nous que Litarède ne fut Evêque ni de Lisieux ni de Leon, mais de Sées ; que répondra-t-il sur cette derniere question.

UNE conjecture, au deffaut de mieux, peut répondre à la premiere & me semble d'autant plus commode, qu'elle satisfait en sa maniere à l'une & à l'autre. Ne seroit-il point arrivé par exemple, non dans l'intervalle des deux Conciles, mais peut-être plûtôt, que dans quelque incursion des Barbares francs, Hyesmes, Place principale d'un grand pays, auroit fait résistance, & auroit été saccagée de façon que Litarède qui pouvoit dès lors en être Evêque, ou même quelqu'un de ses Prédécesseurs, auroit été obligé de quitter la place, & se seroit retiré à Sées, Ville principale d'un Peuple subalterne qui faisoit partie de son Diocèse, où cependant il auroit conservé, comme il étoit naturel, le premier titre de son Siége ; ainsi qu'aujourd'hui

l'Evêque de Genève résident à Annecy s'appelle toûjours Evêque de Genève & non d'Annecy ; qu'enfin Passivus qui prit Titre sous la nouvelle domination des François, auroit cru devoir s'accommoder à l'état présent des choses, qu'il ne voyoit pas sur le pied de changer ; & que goûtant le séjour de Sées, dont peut-être il étoit originaire, il crut pouvoir honorer sa résidence, ou peut-être sa patrie, du Siége que la nécessité des affaires y avoit transporté.

Mais, me dira-t-on, si ce ne fut que sous les François que ce Siége fut transporté ou fixé à Sées, pourquoi plus de cent ans auparavant n'étoit-il plus mention dans la seconde Lyonnoise de la Cité des Ossismiens, & que l'on n'y connoissoit que la Cité des Sagiens, *Civitas Sagiorum*, comme porte la Notice déja plusieurs fois citée ? & moi je demanderois à mon tour pourquoi dans ce cas plus de cent ans depuis cette Notice, un Evêque de la Cité des Sagiens se dit *Episcopus Oximensis*, & non *Sagiensis*. Si c'est au Titre de Cité que les Siéges furent attachés dans l'Origine des Eglises, & que la Ville des Sagiens ait eu cette pérogative dès l'origine de la sienne, ses premiers Evêques & Litarède lui même devoient être Evêques des Sagiens, & se dire tels ? pourquoi donc une dénomination différente ? c'est ce me semble une demande tout autant fondée que la premiere.

Une conjecture encore, puisqu'on ne peut davantage, peut répondre aux deux. Premierement si l'on prétendoit que la Translation du Siége d'Hyesmes à Sées dût être plus ancienne que les François dans leurs premieres irruptions, plus ancienne même que la Notice alléguée, je ne contredirois pas. Nulle date n'assure comme certain le temps de l'une ni de l'autre, & si la Notice étoit postérieure à cette Translation, toute la difficulté seroit levée. Mais supposant le contraire, ne pourra-t-il pas être arrivé que cette Notice ait passé depuis par les mains de quelqu'un, qui ne voyant sous la Métropole de Roüen qu'un Evêché des Sagiens & non des Oximiens, & l'accommodant à ses connoissances, auroit substitué la Cité des Sagiens à celle des Ossismiens ; & peut-être, parce qu'il auroit connu que des Ecrivains, sur les idées que l'on a vuës, avoient attribué ce nom aux Peuples de Léon dans la troisiéme Lyonnoise, y auroit en même

même temps transportée cette Cité, qu'il ne crut point à sa place.

Au reste le conflit de toutes ces conjectures ne nous faisant éclôre rien de bien évident je regretterois volontiers le temps que j'y ai donné. Ce que je crois néanmoins pouvoir en conclure avec assez d'évidence, c'est que Litarède fut réellement Evêque du Diocèse qui depuis son temps prend son Titre de la Ville & du pays de Sées; & c'étoit mon objet. Si la dépense d'un si grand détail de choses, semble à quelqu'un un peu forte pour l'importance du sujet, il est cependant vrai que je devois la faire. L'attention que nos plus célèbres Ecrivains ont faite à ce point d'Antiquité Ecclesiastique & la variété des opinions qu'ils ont suivies à cet égard, me mettoit dans la nécessité de ne rien omettre pour l'éclaircir, & rendre en même temps aussi sensible qu'il le peut être, qu'en le traitant je ne sors point du ressort de notre Histoire. Il se trouve d'ailleurs dans l'étenduë que je lui ai donnée quelque chose de plus, par le jour qui peut s'en répandre sur la Géographie tant ancienne que moderne de cette partie, & j'ai peine à croire que ceux qui s'intéressent aux lieux dont j'ai parlé, ne m'en sçachent quelque gré.

Je dois au reste reconnoître que le chemin m'a été frayé par l'habile Auteur des Dissertations déja citées. J'ai beaucoup abregé parce que je n'avois pas son ouvrage à refaire, & j'ai quelquefois étendu selon qu'il pouvoit être utile à mon dessein. Il est seulement vrai que mes dernieres réflexions sur l'établissement du Siége dont il s'agit ou à Sées ou à Hyesmes sont contraires à son opinion, car il n'est pas d'avis que ce Siége ait jamais été ailleurs qu'à Sées; mais comme nous ne faisons l'un & l'autre que chercher le vrai, lui même s'il est vivant, souffrira sans doute avec bonté mes conjectures, comme j'ai respecté les siennes. Je pourrois d'ailleurs donner encore aux unes & aux autres des éclaircissemens ultérieurs, si je ne craignois d'ennuyer ceux qui ne goûtent pas assez ces discussions critiques.



OBSERVATIONS SUR S. LO ET S. ROMPHAIRE

EVÊQUES DE COUTANCES.

UNE souscription de S. Lo Evêque de Coutances au V. Concile d'Orléans, peut encore donner matiere à une question de même nature, que celle que nous venons de quitter. Ce Saint déja singulier sur l'article de son âge, le devient encore sur ce point particulier. Il est le second des Evêques de Coutances dont le nom soit connu par leur assistance aux Conciles. S. Léontien l'un de ses Prédécesseurs paroît au I. Concile d'Orléans auquel il souscrivit, * *Leontianus Episcopus Ecclesiæ Constantinæ*. Et lui fut présent au second, troisiéme, quatriéme & cinquiéme Conciles de la même Ville, sçavoir au II. III. & V. en personne, & au IV. par un Député. Au II. & III. il souscrivit, *Lauto Episcopus Ecclesiæ Constantiensis*, & son Député dans le IV. *Escupilio Presbyter missus à Domino Lautone Episcopo Civitatis Constantiæ*. Enfin dans les Actes du V. Concile il se trouve avoir souscrit en ces termes : *Lauto in Christi nomine Episcopus Ecclesiæ Constantinæ, vel Brioverensis*. C'est ce dernier mot qui fait la question.

LE Saint a-t-il réellement employé ce double Titre ? pourquoi ne l'a-t-il fait que cette fois ? quelque Copiste des Actes du Concile l'y aura-t-il ajoûté ? quel peut en avoir été le motif ? le P. Sirmond a conjecturé de cette souscription que le nom de Coutances avoit été Briovére. Mais au moins ce ne l'étoit plus alors ; les Souscriptions précédentes le font voir, & celle là même, comme les précédentes, nous donne le nom

* Sirmond remarque que deux mss. l'un de Rheims & l'autre de Beauvais lisent *ex Civitate Briovere Leontius Episcopus*. En cela différens du mss. de Corbie qu'il suit & qu'il lit *Leontianus Episcopus de Constantiâ*.

de Coutances pour premier Titre. Dans la Notice des Gaules plus ancienne, selon Sirmond, on lit *Civitas Constantia.* Ce Titre n'étoit donc pas nouveau. Adrien de Valois comprit que ce nom devoit être celui d'un autre lieu, où selon lui S. Lo se plaisoit, & où il faisoit de fréquens séjours, & que delà il prenoit volontiers le Titre de *Brioverensis*, ou qu'on le lui donnoit. L'idée de ce Sçavant est fondée, & voici ce qui la peut mettre dans un plus grand jour.

Il y a sur la Riviere de Vire à six lieuës de Coutances vers le Nord, une Ville, aujourd'hui considérable, avec un Pont sur cette Riviere; c'est le passage & la grande route de Coutances à Bayeux, à Caen, & delà par toute la Province & à Paris même, ce Pont par conséquent a du toûjours être là. Or *Bria* ou *Briva* dans l'ancien Celtique signifioit un Pont: cela se voit encore dans la composition d'un grand nombre de lieux qui sont sur le passage des Rivieres; comme *Brioserta*; Brisserte, Pont sur la Sarthe; *Brioledum* Briolan, Pont sur le Lay; *Charobria*, Chabris, Pont sur le Cher; *Samarobriva* Amiens, Pont sur la Somme; *Briva Isaræ*, d'où Pontisara Pontoise, Pont sur l'Oise; *Briva Curretia*, selon les anciens, Pont sur la Coureze, aujourd'hui Brive la Gaillarde en Limousin. Briovére étoit de même un Pont sur la Vire, & ce Pont étoit dominé par une hauteur escarpée fort convenable à l'assiette d'un Château. On tient de Tradition que S. Lo étoit né d'une famille illustre à laquelle étoit ce Château, Chef d'une Seigneurie qui avoit de grandes dépendances, & l'on ajoûte qu'il avoit pris naissance dans ce Château même. Il a cependant aussi régné une Tradition qui le faisoit natif de Courci, tout près de Coutances, où l'on prétend que l'Eglise & le Presbytere sont bâtis sur le fond de ses Peres, & où l'on montre encore une Fontaine & quelques piéces de Terre qui en portent le nom. Ceci n'a rien encore qui ne convienne; Courci est compté entre les dépendances de la Seigneurie de Briovére, & l'on peut raisonnablement supposer que sa famille y avoit un séjour.

Huet orig. de Caen.

Greg. Tur. lib. 7. Hist. fr.

On ajoûte que S. Lo devenu l'héritier des grands biens de sa famille, & en même temps Evêque de Coutances en enrichit son Eglise, & que delà lui vinrent les Seigneuries & Domaines

de Briovere, de Courci, Treilli, Canisi, S. Giles, Rampan, la Manceliere, Ste. Croix, & autres Terres que cette Eglise posséde, ou qu'elle n'a cessé de posséder, pour une partie, que par divers événemens qui ne sont pas inconnus dans notre Histoire. Quant au Château de Briovere qui fait ici la question principale, depuis la premiere indication de ce lieu par la souscription de S. Lo l'an 549. il ne nous reparoit que dans le neuviéme siécle, sous la plume de Réginon, & sous le nom du S. Evêque. Cet Ecrivain raconte que l'an 890. les Normans mal satisfaits de leurs tentatives sur Paris, ayant redescendu la Seine, & s'étant remis en mer, ils vinrent reprendre terre sur les Côtes de Bretagne, & que répandus dans le pays ils assiegérent le Château de S. Lo. *Quoddam Castellum in Constantiensi Territorio quod ad S. Lod dicebatur obsident.* Réginon vivoit dans le temps même & finit sa Chronique à l'an 908. L'Auteur anonyme des gestes des Normans avant Rollon, qui finit la sienne à la derniere arrivée des Normans sous ce Chef l'an 895. nous apprend le même fait, & l'attache à la même année. *Reversi à Parisiis relictâ Sequanâ per Mare navale iter, atque pedestre & equestre agentes, in Territorio Constantiæ Civitatis circa Castrum S. Laudi sedem sibi faciunt, ipsumque Castrum impugnare non cessant anno Domini DCCCLXXXIX.* & tout de suite *anno Domini DCCCXC. Laudi Castrum, interfectis habitatoribus, funditùs terræ coæquatum.*

Reg. in Chron. ad an. 890.

Gest. Norm. ant. Roll. ap. Duch. p. [illegible]

VOILA donc depuis le temps de S. Lo jusqu'à celui-ci, l'ancien nom de ce lieu perdu, & un nouveau substitué, on en demande la raison. Jamais il n'a été dit que le Corps du Saint y ait reposé; il n'y a dans l'enceinte de la Ville aucune Eglise qui porte son nom; celle qui le porte aujourd'hui dans ses environs sous le Titre d'Abbaye n'étoit point alors, on n'en apperçoit donc d'autre raison que celui de sa naissance dans ce lieu, ou du moins de la proprieté & Seigneurie qui lui en appartenoit; raison naturelle & très ordinaire de la dénomination d'une infinité d'autres lieux, qui ne sont aujourd'hui connus que par le nom de leurs plus anciens & plus illustres maîtres.

IL y a dans le témoignage de Réginon une chose bien propre à appuyer cette Tradition sur le fait du don de Briovere par

S. Lo, & de la possession qu'en ont eu ses Successeurs. Lors de l'irruption des Normans dont il nous parle, & du Siége de ce lieu par ces Barbares, l'Evêque de Coutances s'y trouvoit renfermé & y perdit la vie. *Illis à munitione progressis, gens perfida fidem & promissa data prophanat, omnesque absque respectu jugulat, inter quos Episcopum Constantiensis Ecclesiæ interimunt.* Il y a lieu de croire qu'alors étoit arrivée, ou qu'arriva tôt-après, la ruine totale de Coutances & de son Eglise, dont ses vieilles écritures font mention, & que son Evêque s'étoit retiré dans le Château de S. Lo, comme le lieu de son Domaine qui pouvoit le mieux tenir contre l'ennemi. Ce ne fut en effet qu'en lui coupant l'eau, que les Barbares le réduisirent à se rendre, & que contre la foi donnée ils le ruinérent. Le Domaine de ce lieu ne fut pas pour cela perdu pour les Evêques Successeurs. Ils l'ont possedé & ses dépendances avec titre de Baronie jusqu'au temps d'Artus de Cossé, qui par Acte passé à Caen le 12. Mai 1576. fit cession de cette Seigneurie à Jacques de Mâtignon II. du nom, qui lui donna en contre-change celle des Moutiers.

VOILA donc la Seigneurie de S. Lo bien constamment & d'un temps immémorial du Domaine des Evêques de Coutances. Cette possession a précédé l'établissement des Normans; quand on ne voudroit pas en recevoir pour preuve l'habitation de celui qui fut envelopé dans le massacre qu'ils firent des Habitans de cette place, on ne montrera pas par quelle voye, & de la liberalité de qui, cette Seigneurie seroit venuë à ses Successeurs, & l'on peut montrer qu'au temps de Guillaume le Conquérant ils la possedoient comme un ancien Domaine. La preuve en est dans une Charte que ce Prince accorda à l'Eglise de Coutances lors de sa consécration l'an 1056. Dans cette Charte il fait trois choses. Il donne à cette Eglise certaines Terres, Rentes, Seigneuries, & Priviléges; il ratifie les Donations à elle faites par d'autres Princes ou particuliers; enfin il lui confirme ce qui lui appartenoit de toute antiquité, & de cette derniere espece est la Seigneurie de S. Lo. *Quæ anteriore tempore fuerunt facta priore denotantur ordine, quorum nomina hæc sunt. Parochia S. Laudi super Viriam fluvium integra cum omni exitu ad eam pertinente &c.* On a cette Charte collationnée

fur l'original, & renouvellée fous Philippe le Long l'an 1319. On a auffi les Actes de Géfroi de Montbrai Evêque de Coutances du temps du même Prince, duquel Prélat il eft dit *Burgum S. Laudi qui eft fuper Viriam fluvium adeò viriliter augmentavit, ut teloneum quod erat quindecim librarum, fieret ducentarum viginti.* La poffeffion immémoriale de la Seigneurie de S. Lo par les Evêques de Coutances eft donc prouvée, ils ne la tinrent point de la libéralité des Princes Normans; elle précéda les Normans Barbares, elle portoit dès avant eux le nom de S. Lo; à qui peut-on plus vraifemblablement la rapporter qu'à ce S. Evêque, dont les bienfaits ainfi que les vertus, ont été reconnus dans fon Eglife d'une façon diftinguée.

CE point moralement démontré, rend encore croyable ce qu'on ajoûte de certains arrangemens, qui s'ajuftent au fait principal. Briovere ou S. Lo, & quatre Paroiffes adjacentes, S. Oüen de Baudre, S^{te}. Croix, S. George de Mont-cocq & le Mefnil Rouxelin font aujourd'hui du Diocèfe de Coutances & ce font les feules de ce Diocèfe qui foient à l'Orient de la Riviere de Vire, cette Riviere faifant par tout ailleurs la divifion des deux Diocèfes. D'un autre côté Bayeux a cinq Paroiffes enclavées, même fort avant, dans le Diocèfe de Coutances & qui peuvent encore moins naturellement en avoir été de premiere origine. C'eft, dit on, l'effet d'un échange d'entre S. Lo de Coutances, & Leucadius de Bayeux fon contemporain. Le premier, Seigneur de Briovere & fes dépendances, voulant en faire un don à fon Eglife, & les attacher à fon Siége, céda en contre échange à celui de Bayeux les cinq Paroiffes enclavées qui font Sainte-Mere-Eglife, Lieu Saint, Neuville, Chef du Pont, & Virville. Mais pourquoi ces Paroiffes fort éloignées des limites de Bayeux, plûtôt que d'autres plus voifines? on n'en imagine d'autre raifon qu'une femblable à celle qu'on attribuë à S. Lo. L'Evêque qui fit l'échange pouvoit avoir le Domaine de ces lieux, comme S. Lo, ou tel autre de fes Succeffeurs, l'avoit des premiers, & trouvoit dans cet arrangement le moyen de les affranchir d'une Jurifdiction étrangére à la fienne, & d'en faire honneur à fon Eglife. Cette raifon qui paroît fe montrer dans le choix de ces Paroiffes fi peu

voisines du Diocèse de Bayeux, & qui même ne le sont pas trop entre elles, ne fait qu'appuyer celle qu'on suppose à S. Lo.

ROBERT CÉNALIS Evêque d'Avranches dans le seiziéme siécle & qui avoit été Chanoine de Bayeux, parle de cet échange, mais ne dit point par qui il fut fait, & la maniere dont il en parle ne paroît pas bien applicable à notre Saint Evêque. *Est & aliud Paralipomenon*, dit-il, *super Phano S. Laudi, quod ut in Baroniam erigeretur ex consensu Bajocassini Præsulis, Constantiensis Clerus Bajocassino permisit in compensationem eas quæ sequuntur Decurias, seu Parochias, Sanctam Matrem Ecclesiam &c.* étoit il question d'érection de Baronies du temps de S. Lo? non sans doute. Il est vrai que l'échange pourroit avoir précédé cette érection qui n'auroit été faite que par quelqu'un de ses Successeurs, dans le temps que l'on affectoit ces sortes de Titres pour les grandes Seigneuries, principalement sous les Princes Normans; mais s'il faut mettre l'échange & l'érection sous un même temps, comme le suppose Cénalis, cela ne produira toûjours rien contre l'opinion de la possession de ces Seigneuries par S. Lo & du don qu'il en fit à son Eglise, cette possession & ce don n'ayant rien d'incompatible avec la Jurisdiction d'un Evêque étranger.

CET éxemple au reste n'est pas l'unique que notre Histoire nous fournisse. Ç'a été dans des temps une chose qu'ont affectée les Evêques qui avoient des possessions dans des Diocèses voisins, de les attacher à la Jurisdiction de leurs Siéges. L'échange en étoit le moyen, on en voit les effets jusqu'à notre temps par les Enclaves que les Diocèses possédent les uns dans les autres, & peut-être seroit-il mieux aujourd'hui que le même moyen rétablît les choses dans le premier état. Philippe de Harcourt Evêque de Bayeux, vers le milieu du douziéme siécle fonda l'Abbaye du Val-Richer. Elle avoit d'abord été commencée dans un lieu très peu commode, nommé Solopre, on dit entre Vire & Torigny. Il la transféra au Val-Richer, fort avant dans le Diocèse de Lisieux, à trois lieuës environ de cette Ville au pays d'Auge. Par la Chartre de cette translation & fondation : il est dit que ce lieu étoit du Diocèse du Prélat fondateur: *Qui & in Parochia nostrâ situs est.* Cette

Abbaye en effet est encore aujourd'hui de la Jurisdiction de Bayeux avec sept Paroisses adjacentes. Au commencement du siécle suivant Jourdain du Hommet Evêque de Lisieux fonda dans le centre du Diocèse de Bayeux l'Abbaye de Mondaye. Elle est de même, avec la Paroisse où elle est assise, celle de Nonant & quelques autres, de la Jurisdiction de Lisieux. On attribuë à ces deux Prélats d'avoir orné chacun leur Siége de ces extensions de Jurisdiction. S'ils avoient été contemporains, on pourroit croire en effet que ce seroit là l'effet d'un arrangement pris entre eux, mais la Chartre du premier étant d'un demi siécle antérieure à l'Episcopat du dernier, celui-ci n'a pu concourir à une chose qui étoit dès le temps de cette Chartre. Quant à l'extension du Diocèse de Bayeux dans celui de Lisieux; & quant à celle du Diocèse de Lisieux dans celui de Bayeux, si on ne la rapporte qu'au temps de la fondation de Mondaye par l'Evêque Jourdain, il faut que ces extensions faites en divers temps ne soient duës qu'à des concessions de pure grace; ou si elles sont l'effet d'échanges mutuels, comme il seroit plus naturel de le croire, il faut dire que ces échanges ont précédé le temps de Jourdain du Hommet, & peut-être même celui de Philippe de Harcourt, comme on le pourroit inférer de l'expression de sa Chartre.

Ap. Neust. p.

L'AUTRE point de l'Histoire de S. Lo qui peut donner matiere à des observations; c'est son âge au temps qu'il fut élevé à l'Episcopat. Ce point est tout à fait singulier, & cependant je n'en dirois rien ici, si je ne me proposois que d'établir ou de détruire le fait. J'avouë tout d'abord que je n'ai rien de décisif pour ou contre : je crois cependant pouvoir proposer mes réflexions.

C'EST une Tradition à Coutances, & qui delà sans doute a passé dans les différens lieux, où les Reliques & le Culte du Saint ont établi sa mémoire, qu'il fut fait Evêque à l'âge de douze ans. On ignore la source de cette Tradition, si elle n'est pas dans la vérité. Ce que l'on a des Actes du Saint, dont on ignore également le temps & l'Auteur, & les Légendes des anciens Breviaires l'ont fait passer jusqu'à nos temps, & ceux même qui depuis un siécle la contredisent, contribuent encore également à la faire passer aux races futures.

Il

Il eſt vrai qu'on n'oſe plus maintenant la propoſer pour étre crûe. Autrefois on la croyoit avec ſimplicité & l'on ſe contentoit d'admirer la merveille d'un Evêque de douze ans, âge plus qu'incompétent ſelon toutes les régles de l'Egliſe, exemple unique dans ſes Faſtes; mais enfin c'étoit une merveille, & cela paſſoit à l'abri des révélations réïtérées & des prodiges dont ſon Hiſtoire l'accompagne. Mais depuis qu'une critique plus éclairée ou plus ſévére a reçu tant de traditions & tant d'écrits aujourd'hui réputés fabuleux, & rendu les eſprits plus difficiles ſur le fait du merveilleux, l'âge de S. Lo a commencé à diſparoître des Breviaires, & nos Ecrivains les plus attachés n'en parlent plus, qu'en ſe faiſant honneur d'une critique toûjours bien reçuë contre un fait de cette nature, & qui les met à couvert du reproche d'une ſimplicité trop crédule.

La prétenduë election & conſécration d'un Evêque de douze ans, eſt, dit-on, la choſe du monde la plus oppoſée à l'eſprit de l'Egliſe & à ſa Diſcipline. (On pourroit même ajoûter aux idées les plus communes d'un ſage gouvernement.) De plus, nul écrit autentique du temps ou voiſin du temps n'a fait mention d'une choſe ſi fort éloignée de l'ordre commun. Comment croire qu'on eût pu ſe porter à enfraindre juſqu'à tel point les loix d'ailleurs les plus reſpectées, & comment, ſi on l'avoit fait, une ſingularité qui devoit avoir fait autant de bruit, n'auroit-elle trouvé place dans aucun Ecrit propre à faire foi ? S. Remi dans le ſiécle précédent avoit été fait Evêque à vingt deux ans; on n'a pas manqué d'en inſtruire la poſtérité, comme d'une choſe où l'on avoit dérogé aux régles ordinaires. Il y avoit eu quelque choſe de précipité & de contraire aux Canons dans les ordinations de S. Ambroiſe, & des Patriarches Nectaire, Taraiſe, & Photius; ces faits n'ont point manqué d'Ecrivains pour paſſer juſqu'à nous; comment l'Election plus extraordinaire d'un enfant de douze ans, agitée dans un Clergé, devant un Roi & un Métropolitain, & qui dut de ſon temps paroître comme un Phénomêne dans l'Epiſcopat, aura-t-elle échapé à toutes les plumes contemporaines, & n'aura-t-elle pénetré les ſiécles qu'à travers d'obſcures Traditions, & par des Ecrits de peu d'autorité. C'eſt ce que j'ai trouvé que l'on oppoſe au jeune Prélat de Coutances; y a-t-il

là quelque chose de peremptoire? Il doit au moins être permis d'en peser la valeur, & de ne point passer toute cette érudition sans la discuter.

PREMIEREMENT ceux qui tiendroient pour la vérité du fait, comme l'Historien tout récent des Eveques de Coutances, conviendront sans difficulté qu'il fut contraire aux régles. L'ancien Auteur des Actes du Saint le suppose lui même, & fait rouler là-dessus toutes les difficultés qu'essuya cette promotion. Mais les exemples même qu'on allegue prouveront que nombre de fois on a passé par dessus les régles les plus sages, & les plus communément observées, quand on y a vu de l'avantage pour l'Eglise, ou qu'il a plu à Dieu de déclarer lui même ses volontés par des voyes extraordinaires.

ON conviendra secondement que la preuve tirée du silence des Ecrivains du temps n'est pas sans quelque force, mais elle n'est toutefois que négative & peut faillir. S. Rémi avoit été fait Evêque à 22 ans, & l'on n'a pas manqué de l'écrire; donc si S. Lo avoit été fait Evêque à douze, on ne l'auroit pas moins écrit. La conclusion n'est pas dans les régles, du particulier au particulier on ne conclut pas. Cette conclusion même, fut-elle plus réguliere, ne suffiroit pas, il faudroit ajoûter qu'en cas qu'on l'eût écrit, la piéce qui l'auroit contenu seroit également parvenuë jusqu'à nous; voyons si l'exemple allegué peut prouver une telle proposition.

S. REMI, fut un de ces Hommes illustres nés pour un grand rolle, non-seulement dans l'Eglise, mais encore dans l'Etat, ajoûtez y pour ce Saint la circonstance d'une Monarchie naissante, & de la conversion à la Foi du Conquérant qui la fonde, nul n'avoit tant de voyes de passer à la postérité qu'un tel Homme. Et les mêmes dépôts qui nous ont conservé l'Histoire du grand Clovis, ont eu le même effet pour celle du S. Apôtre des François. Cependant qui nous apprend le fait de sa consécration à 22. ans? Est-ce Grégoire de Tours dont on oppose le silence sur S. Lo? Non, c'est Fortunat; mais comment? S. Rémi ne fut pas plûtôt mort qu'on se mit en devoir d'écrire sa Vie. On le fit avec toute l'étenduë que pouvoient éxiger une Vie de quatre-vingt seize ans, & un Ministére de soixante - quatorze qui devoient si fort intéresser

toute la Nation Françoise ; mais la longueur de l'ouvrage empêcha la multiplication des copies, & l'usage commode qu'on désiroit en faire pour le Culte du Saint. Giles son quatriéme Successeur pria donc Fortunat Prêtre Italien dont la plume commençoit d'avoir du nom dans la France, de travailler à un extrait de cette Vie, au moyen duquel l'usage en devint plus aisé. Fortunat le fit, & tout imparfait qu'étoit cet extrait, où l'on s'étoit plus attaché aux miracles qu'aux actions il fut plus du goût des Peuples ; on s'en servit pour la lecture dans les Eglises, on en multiplia les copies, & l'on négligea l'ouvrage principal, dont le peu qui restoit d'exemplaires périt dans les guerres civiles du huitiéme siécle ; dès le neuviéme il ne s'en trouvoit plus. Comparons maintenant.

QUE l'on ait écrit dans son temps la Vie de S. Lo, & que cette vie ait péri par l'injure des temps, on le peut supposer aussi bien qu'il est vrai de S. Rémi. Ce n'est que par accident que la premiere Vie de celui ci se trouve suplée par l'extrait de Fortunat, & ce hazard, qui d'un fait ne conclut rien pour un autre, pouvoit manquer à S. Rémi. Dans ce cas si plus de trois siécles après, Hincmar & après lui Flodoard, ou même quelque anonyme, joint à une Tradition subsistante, étoit venu dire que ce Saint avoit été consacré Evêque à 22. ans, ne leur opposeroit-on pas aussi bien qu'à l'Ecrivain de la Vie de S. Lo, le silence des Contemporains, la Discipline de l'Église, les dispositions des Conciles ?

ON pourra repliquer que le cas de S. Lo a quelque chose de plus fort & de moins vraisemblable que celui de S. Rémi, & qu'il seroit plus étonnant encore, qu'il n'en parût rien dans ce qui nous reste d'Ecrivains du siécle. Mais 1°. ne pourroit-on point penser qu'au contraire, ce qu'il y avoit dans l'Election de S. Lo de répugnant aux bonnes régles, auroit bien été une raison à des Ecrivains judicieux de laisser échaper ce fait, qui ne devoit jamais servir d'exemple, & qui pourroit offenser en quelque façon la postérité, ou peut-être n'en être pas cru. 2°. Je ne vois pas qui d'entre ces Ecrivains que nous connoissons auroit eu quelque occasion d'en parler, si ce n'est S. Grégoire de Tours ou Fortunat, il ne nous reste rien de Fortunat où ce fait dut se présenter, il n'écrivit pas la

Vie de S. Lo, comme il avoit fait celle de S. Rémi ; S. Grégoire n'a rien dit de l'âge de S. Rémi, quoique ce Saint entrât si fort dans son sujet, au-lieu que S. Lo n'y entroit pour rien. De plus si l'Election de S. Lo a quelque chose de plus fort que celle de S. Rémi, aussi selon son Histoire souffrit-elle plus de contradiction, & fallut-il que le Ciel se déclarât plus à coups redoublés pour la faire passer. A l'égard de S. Remi le Peuple le demande pour Evêque, cette voix non-obstant les régles passe pour la voix de Dieu, les Evêques assemblés pesent les mérites plûtôt que les années, tout le monde y donne les mains & personne ne contredit, il semble qu'il n'eut rien fallu de plus pour S. Lo, si les idées communes n'eussent été plus offensées.

ENFIN Fortunat lui même travaillant d'office sur la Vie de S. Rémi, n'y dit pas un mot du grand personnage qu'il fit dans la conversion & le Baptême de Clovis & de ses François. Quelque obligation qu'il eût d'abreger suivant le dessein, cela semblera-t-il un point qui pût échaper, ou sur lequel il fût permis de couler dans la Vie de ce Saint ? Il n'est pas possible qu'il ne fût raconté bien au long dans l'ouvrage sur lequel cet Ecrivain travailloit, cependant il nous le laisse ignorer, & s'il ne se fut nécessairement rencontré sous la plume des Historiens de la nouvelle Monarchie, peut-être aujourd'hui se croiroit-on en droit, sur le silence de Fortunat, de le contester à de plus modernes qui l'auroient écrit. Nouvel exemple du peu de force des preuves négatives contre la verité des faits, quand elles ne se trouvent aidées d'aucuns témoignages positifs.

LES exemples de S. Ambroise, de Nectaire, de Taraise & de Photius, contiennent une irrégularité d'une autre espece. On y dérogea non-seulement aux Canons, mais même à la régle de l'Apôtre, *non Neophytum*. Ambroise Magistrat & encore Catechumêne, s'entend proclamer Evêque dans un assemblée, où il n'étoit entré que pour un office de sa charge. Il passe des Fons à l'Autel, & du Tribunal Laïque au Siége Pontifical, Chrétien, Prêtre, & Evêque en huit jours. Nectaire dans le même cas & peu après, est placé sur le Siége de Constantinople. Long-temps après & dans le huitiéme siécle Taraise Laïque & Secrétaire de l'Empereur Constantin Fils

d'Irène, passe de même du Palais Impérial au Palais Patriarchal, & à l'égard de ces Saints Evêques le concert des voix & des suffrages publics dans certaines circonstances critiques, fit taire les loix ordinaires, en faveur de la Religion même. Quant à Photius, elles furent négligées ces sages loix, mais contre toute autre bonne régle, & le succès en fut aussi différent, que les moyens ou les motifs l'avoient été, mais ce n'est pas la question. Le point est que toutes ces ordinations sont venuës à la postérité par des voyes bien connuës, & que l'on prétend que si celle de S. Lo avoit eu une égale, ou même plus grande opposition aux régles, elle n'auroit pas dû nous venir par des voyes plus obscures. Cette conséquence, outre l'irrégularité déja remarquée, péche encore en ce que l'énumération ne peut être parfaite. Pour lui donner quelque couleur, il faudroit pouvoir dire que les exemples allégués sont les seuls cas de cette espece qui soient arrivés dans le cours des siécles; & quand on le pourroit, ce seroit toûjours conclure du particulier au particulier. Or il est possible que de cent cas particuliers semblables & bien réels, quatre-vingt-dix-neuf soient connus d'origine, & le centiéme non; & se tenant même à ceux que l'on propose, il est tout-à-fait aisé de sentir dans leurs circonstances, par où ils auront du avoir l'avantage des témoignages, sur celui de S. Lo.

PERSONNE cependant ne disconvient qu'il n'y ait eu dans la promotion de ce Saint quelque chose qui n'étoit point ordinaire; il faudroit autrement rejetter toute son Histoire, ce qu'on ne fait pas; mais quelques-uns de nos Ecrivains ont imaginé que peut-être il y avoit dans le manuscrit de cette Histoire vingt-deux en chiffre romain, & que par la négligence de quelque Copiste une des deux X se trouvant omise on aura lu douze pour vingt-deux, d'où il sera arrivé que S. Lo consacré à XXII ans comme S. Rémi, aura passé pour l'avoir été a XII. L'omission d'une lettre a paru chose aisée & l'on a cru trouver en l'admettant un expédient fort heureux. A ce moyen, dit-on, le fait est plus croyable, il n'est plus sans exemple, & néanmoins il y reste encore assez d'irrégularité pour avoir occasionné les difficultés & le merveilleux nécessaire à les lever. L'expédient est en effet commode, mais toûjours

ne va-t-il qu'à un peut-être, qui peut aussi bien n'être pas, & personne sur ce *peut-être*; n'osera poser comme un fait, que S. Lo fut Evêque à 22 ans: ceux qui n'osent dire que ce fut à 12. suppriment le nombre & se contentent d'exprimer sa jeunesse en termes généraux, *junior licet*, comme il se voit dans les Breviaires de ce temps. Mais ce qui m'a paru singulier, c'est que cet expédient adopté par l'Auteur de l'Histoire manuscrite du Diocèse de Coutances, ne l'a pas empêché de présenter lui même de quoi l'infirmer. Il fait usage des anciens Actes de S. Lo, il les extrait, il les traduit, il en déduit toute l'Histoire du Saint, il en produit les endroits même ou l'erreur auroit pu se glisser, & là nulle apparence, nulle possibilité même du changement qu'il veut supposer.

D'ABORD un Homme vénérable se présente à deux Prêtres du Clergé de Coutances, il leur déclare le nom de celui qu'on devoit élire, il en expose les mérites, & les prévient sur le point de son âge, qui pourroit paroître au dessous de la maturité convenable. *Subrogandi Antistitis nomen edidit, meritum exprimit, ætatem ne forte immatura videretur exponit.* Jusques là cela pourroit encore être dit d'un jeune Homme de vingt-deux ans, mais voici la suite. *Cleri & populi communicato Concilio, in Pastorem animarum Laudus puer eligitur, Filius in patrem assumitur, Duodennis dignus Sacerdotio acclamatur.* Voila donc bien nettement un enfant, & un enfant de douze ans. Là nul chiffre, nulle omission de lettre qui ait pu produire *puer* & *Duodennis*. On continue sur le même ton. *Humiliter non pertinaciter religiosus puer obsistit.* & encore. *At verò venerabilis Pontifex Gildardus immaturam pueri ætatem necdum sacro ordine promovendam, necdum Pontificali culmine provehendam testatur.... cum vero vir beatus sese sopori dedisset, astitit ei Angelus Domini dicens divino nutu totum agitari negotium, nihil esse Laudi pueritiæ timendum, quem, antequam nasceretur, superna providentia elegisset, Urbisque Constantiæ populo Præsidem providisset.*

JE ne sçache qu'une chose à répliquer. C'est que les Actes d'où ces extraits sont tirés ne sont pas les mêmes que ceux où l'erreur s'étoit glissée. Que ceux à la faveur desquels cette

erreur auroit passé ne seroient plus, & que ceux-ci nés depuis l'erreur introduite s'y seront trouves substitués. On le dira si l'on veut en effet, mais on le dira gratis, & tout ce systême ne roulera jamais que sur je ne sçai combien de suppositions, toutes plus incertaines, ou même moins vraisemblables les unes que les autres.

ON remontera d'abord à un original qui devoit porter vingt-deux ans en chiffre. Sur cet original il faudra tirer une copie, où par l'omission d'un caractere échapé le vingt-deux sera devenu douze. La copie au reste aura du être la même chose que son original. Imaginera-t-on que dans l'un ni dans l'autre il n'y aura eu que ce chiffre qui aura pu éclairer sur l'âge du nouveau Pasteur? Qui connoîtra bien le style & la composition de ces sortes de piéces ne le croira pas aisément; & l'exemple qui se presente dans celle qui nous reste, montre que de pareilles choses se répetent & se reproduisent en plus d'une façon. Incommodé par les expressions réitérées de notre exemplaire, prendra-t-on le parti de les regarder comme une production postérieure aux premiers Actes? Il faudra faire périr & l'original & la copie même, avec toutes celles qu'elle aura produites assez en nombre pour avoir introduit par tout le prétendu vice d'écrire, & changé sur ce fait toutes les anciennes idées. De plus l'original prétendu étoit-il le seul qui subsistât, quand la copie fut faite? On n'osera le dire, & il faudra encore faire périr tout cela; mais de quel droit le fera-t-on?

D'AILLEURS s'il fut si facile qu'on le prétend, de faire passer dans les exemplaires de la Vie du Saint un chiffre diminué d'un caractére, étoit-il également facile de faire passer dans l'opinion des Peuples une croyance toute differente de celle qu'on y auroit eu jusqu'alors? S. Lo étoit-il un Saint si obscur dans sa propre Eglise; que l'on en put parler d'une façon ou d'une autre, sans que personne y trouvât rien à contredire ou à défendre? Il faut l'avoüer, à considérer ce que S. Lo fut de son temps parmi les siens, & le point où sa mémoire & son Culte y ont été portés dans tout le temps qui la suivi, ces sortes de suppositions ne semblent guéres possibles. En un mot rien n'est si aisé que de bâtir ainsi des systê-

mes sur des *peut-être*, mais rarement ces systêmes imaginés se soutiennent ils, quand on les tâte à l'aide d'une critique un peu raisonnée.

PAR de telles ou semblables raisons peuvent se balancer le pour ou le contre, dans les Ecrits ou Traditions qui regardent la personne de S. Lo. On pourroit même y ajoûter, que la haute naissance qu'on lui donne devoit lui procurer une éducation, & mettre les talens & les vertus de son enfance dans un jour, propres à beaucoup favoriser le concert des suffrages qui du Ciel & de la Terre se déclarérent pour lui. Il étoit à le bien prendre aussi peu faisable d'élever sur les Siéges les plus distingués & les plus importans de l'Eglise des Hommes tous séculiers, pas même baptisés, tels que furent S. Ambroise, Nectaire & S. Taraise, Hommes qui jusqu'alors n'avoient montré nulle marque de vocation aux Autels, dont le premier même simula des vices, dont le seul soupçon devoit l'en exclure, & le second en confessa de réels dont sa jeunesse avoit été souillée, cela même dans des circonstances où l'on avoit tout à attendre des langues hérétiques, si l'on donnoit prise à la malignité par des irrégularités de cette espece; cela dis-je, devoit paroître aussi peu faisable, que d'élever sur un Siége moins considérable & moins exposé, un enfant célèbre par de grands dons du Ciel, en qui la maturité la plus reconnuë avoit prévenu les années, & qui déja pouvoit avoir donné dans Coutances même, sous les yeux de l'Evêque & du Clergé de cette Ville, les signes avancés d'une vocation dont la voix du Ciel ne fit qu'accélérer les effets. Enfin si celui qui tire sa loüange de la bouche des enfans, voulut de celui-ci faire un prodige, il le put, & rien n'y sortit plus du bon ordre que dans beaucoup d'autres événemens, où de pareilles déclarations de son bon plaisir, ont fait taire les loix communes.

UNE chose encore peut appuyer la Tradition de Coutances sur l'âge de S. Lo, ce sont deux Eglises dans le Diocèse qui lui sont consacrées, sous le Titre du petit S. Lo, *Laudulo, quasi, puero Laudo* vulgairement S. Louet.

APRÉS cela si le Lecteur veut recueillir de tout ceci le sentiment que je tiens sur la matiere que je viens de manier, il m'est aisé de penser celui qu'il m'imposera. Ce sera cepen-

dant

dant contre mon intention. En ſemblable matiere je m'abſtiens d'en choiſir, & je ſouhaite qu'on diſtingue mes obſervations de ces piéces diſſertatives, où l'on ſe propoſe d'établir ſur quelque point le ſentiment que l'on a choiſi. Je n'aurai jamais cette complaiſance pour les miens, quand je ne pourrai les mener juſqu'à la certitude, ou bien près. J'obſerve ſeulement, je compare, & content d'avoir mis dans ſes jours l'opinion débatuë, j'en laiſſe à qui le voudra le jugement, & le choix.

COMME on ignore l'année préciſe de la mort de S. Lo, on s'eſt retranché à dire qu'il ne paſſa pas l'année 567. & cela même n'eſt fondé que ſur une ſupputation qui n'eſt pas trop certaine. S. Félix Evêque de Nantes qui venoit d'achever le bâtiment de ſon Egliſe, en fit faire la Conſécration, à laquelle il invita pluſieurs Evêques voiſins, & cette cérémonie ſe fit l'an 568. Fortunat qui dans ce temps exerçoit ſa veine ſur les ſujets d'éclat & de piété qui ſe préſentoient, la célèbra dans ſes vers, & ils nous ont conſervé les noms des Prélats qui la firent, entre leſquels ſe trouve un Marachaire.

Inter quos medios Martini ſede Sacerdos
Euphronius fulget Metropolitâ Sacer.
Domitianus item, Victorius, ambo Columnæ.
Spes utriſque manens pro Regionis ope.
Domnolus hinc fulget meritis, Marachariut indè,
Jura Sacerdotii, cultor uterque Dei.

ON reconnoit là Euphrone de Tours, Domitien d'Angers, Victor de Rennes, & Domnole du Mans: il eſt queſtion de Marachaire.

L'AN 586. qui fut celui de la mort de S. Prétextat Evêque de Roüen, Romachaire Evêque de Coutances en ayant eu avis ſe rendit à Roüen, & en fit les funérailles. S. Grégoire de Tours auſſi contemporain nous l'apprend. La ſuppoſition eſt donc que notre Evêque S. Romphaire, le Romachaire de Grégoire de Tours, & le Marachaire de Fortunat ſont un ſeul & même Evêque de Coutances, & Succeſſeur immédiat de S. Lo, qui par conſéquent étoit mort avant l'an 568. où celui-ci commence à paroître.

Que Romachaire & Romphaire soient le même, je ne vois pas lieu d'en douter. S. Romphaire ordonné Prêtre par S. Lo & renvoyé par ce Saint Evêque au Peuple de Barfleur, en fut rappellé pour lui succéder. Son Histoire est telle dans les Livres de son Eglise, & tous ses Catalogues le placent immédiatement après S. Lo, soit qu'il y soit le même que Romachaire, soit que des deux noms on y ait fait mal à propos deux Evêques. S. Lo vêcut au moins jusqu'à l'an 565. S. Paterne Evêque d'Avranches assista au III. Concile de Paris l'an 567. il avoit succedé à l'Evêque Giles qui avoit été présent au V. d'Orléans en 549. il tint le Siége treize ans & mourut le 16. Avril. Il arriva à Chesai la seconde des Fêtes de Pâques & y tomba malade. S. Lo l'y vint voir, le trouva malade en arrivant & sans le sçavoir, y demeura huit jours auprès de lui, & lui ferma les yeux. Tout cet arrangement de faits indique une année ou le 16. Avril tomboit en quelqu'un des jours de la semaine d'après l'Octave de Pâques, & depuis le Concile de Paris cela ne put arriver que l'an 565. en laquelle Pâques étant le cinq d'Avril le 16. étoit le Jeudi d'après l'Octave. Depuis cette année la même chose ne se retrouva qu'en l'an 576. on ne peut prolonger jusques là la vie de cet Evêque, & quand on le pourroit, cela feroit le même effet, & plus fort encore, pour le point où nous tendons.

Supposons donc que l'Evêque Giles soit mort deux à trois ans après le V. Concile d'Orléans, que S. Paterne l'ait remplacé l'an 552. & qu'il soit mort l'an 565. tout convient avec son âge, avec la vacance du Siége d'Avranches, avec son assistance au III. Concile de Paris, avec la durée de son Pontificat, avec les caracteres chronologiques de l'année de sa mort; nous pouvons donc fonder sur cette date. En la supposant, S. Lo visita le Saint dans sa derniere maladie & en fit les funerailles. Il vivoit donc encore en 565. après cela qu'il ait survêcu ce que l'on voudra, vingt ans après il y avoit un Romachaire Evêque de Coutances, l'Histoire de S. Prétextat par Grégoire de Tours en fait foi. N'est-il pas visible que c'est là le Romphaire Disciple & Successeur de S. Lo, & sans vouloir décider laquelle des deux façons d'écrire le nom de cet Evêque fut la vraie, n'est-il pas visible encore

que le changement y est si leger, qu'il a pu très aisément s'introduire & dans l'écriture & dans la prononciation ; on a dans les noms de quantité d'autres Saints des changemens plus forts que celui là.

A L'EGARD du Marachaire de Fortunat, il le seroit un peu plus, & néanmoins ne m'arrêteroit pas encore, s'il faisoit la seule difficulté ; plusieurs de nos meilleurs Ecrivains ne laissent pas de l'entendre de notre Evêque Romachaire. Cependant nous apprenons encore de Grégoire de Tours que vers ce même temps il y avoit sur le Siége d'Angoulême un Marachaire, qui de Comte de cette Ville en étoit devenu Evêque, & mourut empoisonné par ses Clercs, la septiéme année de son Episcopat ; mais il ne nous en indique point l'année. Une Note de Marolles sur cet endroit dit que ce Marachaire fut substitué à Apronius par S. Grégoire de Tours & S. Germain de Paris, lorsqu'ils consacrérent la Cathédrale d'Angoulême, environ l'an 574. suivant la Chronique d'Ademar. S. Grégoire n'ayant été fait Evêque de Tours que l'an 573. & S. Germain n'ayant point passé la fin de Mai 576. cette Consécration n'avoit en effet pu se faire que dans l'intervalle de ces deux années ; auquel cas le Marachaire qui assista à celle de Nantes l'an 568. ne pourroit être celui d'Angoulême ; mais dans la seconde Note d'après, le même dit que Héraclius prit la place de Fronton dans l'Eglise d'Angoulême, environ l'an 579 : or selon Grégoire de Tours, ce Fronton avoit succedé à Marachaire, & avoit tenu le Siége un an seulement. Avec les sept de Marachaire, ce sont huit ans, & il n'y a pas huit depuis 74. jusqu'à 79. les Notes contredisent donc le texte, ou se contredisent elles-mêmes.

Coint. ann. Fr. ad an. 568. Baill. 21. Sept. Lib. V. Hist. Fr. cap. 37.

A CE compte on ne peut bien sçavoir si Marachaire étoit Evêque dès l'an 568. néanmoins en s'attachant au texte de S. Grégoire, la chose pourroit avoir été ; & pour le voir, supposons qu'en effet il l'étoit. Ses sept années à compter de celle là, iront à 574. l'année de Fronton sera 575. Heraclius qui mourut en 580. aura les cinq années suivantes, & le Comte Nantin neveu de Marachaire, qui persecuta si violemment l'Eglise d'Angoulême sous Fronton & Heraclius, termina sa carriere peu après ce dernier ; ce qui ne passa pas l'an

581. le mal est que S. Grégoire ne nous a point appris la durée du Pontificat de Héraclius, ce qui nous met hors d'état d'en rien prononcer de certain. Nonobstant cette incertitude, l'Auteur de la nouvelle Histoire Gallicane est pour le Marachaire d'Angoulême. Il n'y a pas apparemment apperçu de contradiction, & d'ailleurs un Evêque d'Angoulême étoit autant ou plus à portée que celui de Coutances, d'être appellé à Nantes avec les circonvoisins.

D'ICI sera visible l'erreur introduite dans quelques Catalogues des Evêques de Coutances, manuscrits ou imprimés. S'il faut prendre pour un seul & même Romphaire & Romachaire, comme la chose n'est plus douteuse, & en distinguer Marachaire comme Evêque d'un autre Siége, ce qui demeure au moins probable, on y a fait tout le contraire. Romphaire y est placé, comme il l'est par tout, immédiatement après S. Lo, & Romachaire que l'on y nomme aussi Marachaire y est reculé, même assez loin, après plusieurs autres. Le Catalogue imprimé à la suite de la relation des cérémonies faites à l'entrée de Messire Claude Auvry Evêque de Coutances, par Mr. Morel Conseiller au Présidial de cette Ville en 1647. après S. Lo & S. Romphaire qui le suit, place S. Leon, S. Leontien, S. Ursin, S. Ulphobert, S. Lupicie, S. Nepe, & enfin S. Machaire, *aliàs* Romachaire. Celui qu'on vient tout récemment d'introduire dans le nouveau Rituel de cette Eglise, comme extrait du *Gallia Christiana*, après S. Lo & S. Romphaire, qui le suit encore, ajoûte, *S. Ursicinus vel Ursinus*, *S. Ulphobertus*, *S. Lupicius*, & enfin vient Romachaire en ces termes: *Romacharius Stum. Prætextatum Rothomagensem Præsulem sepelivit.* Comme presque tous ces prétendus Prélats ne paroissent en rien dans notre Histoire, disons ici par occasion ce qui peut servir à corriger ces Catalogues. On l'auroit déja pu faire sur celui qui se trouve dans la Collection des Conciles de Normandie, par le P. Bessin, beaucoup plus correct, mais apparemment trop peu connu.

LE dernier de ceux que nous venons de prendre pour exemple a déja bien retranché sur le premier, & cependant ne l'a pas fait encore assez. Cet Ursicin que l'on donne pour Successeur à S. Romphaire pourroit bien être celui de ce nom

qui vers le même temps fut Evêque de Coutance ſur le Rhin. Le P. le Cointe la cru de même, & Mrs. de Saint Marthe comptent cet Evêque le ſeptiéme, & Prédéceſſeur de Martin qui vivoit ſous Dagobert. Comme il eſt en même temps appellé Urſin, quelques-uns ont ſoupçonné que c'eſt le Saint de ce nom Evêque de Bourges; mais par quel hazard un Evêque de Bourges ſe trouvera-t-il là ? Il eſt plus naturel de penſer que le nom de *Conſtantia* commun à deux Villes, aura pu faire prendre un Evêque de l'une pour un Evêque de l'autre, & cet exemple n'eſt pas l'unique, la même choſe ſe trouve à l'égard d'un Salomon repréſenté par ces mêmes Catalogues & qui fut conſtamment de Conſtances ſur le Rhin. On laiſſe Ulphobert & Lupicius qui ſuivent, ſur la ſimple foi des Catalogues, & parce que rien n'y répugne; mais Romachaire ne doit plus ſe trouver là, la Note même qu'on y a jointe à ſon nom en fait la preuve.

QUANT au premier Catalogue, à l'exception d'Ulphobert & de Lupicie, il faut apparemment déplacer tous les autres. Leon & Leontien qui ſuivent S. Romphaire, paroiſſent n'avoir été que le même, dont le nom écrit ou lû imparfaitement, aura fait imaginer deux perſonnes. Leontien n'eſt point à ſa place, il le faut rétablir avant Poſſeſſeur où ce Catalogue a placé un S. Leonard ou Leonat qui n'y fut jamais, nouvelle fecondité du nom, dans les mains du Compilateur. Il reſte S. Nepe ou *Nepus*, que Mr. de Sainte Marthe & le P. le Cointe ont retranché, comme emprunté de l'Egliſe d'Avranches, laquelle un ſiécle auparavant en avoit un de ce nom. Si l'on veut paſſer cette raiſon, il ne reſte plus qu'Ulphobert & Lupicius que perſonne ne conteſte, & ces deux Evêques occuperont l'eſpace d'entre S. Romphaire & Caïribou qui ſouſcrivit au Concile de Châlons ſur Saone l'an 650. Le premier fleuriſſoit encore en 586. temps de la mort de S. Prétextat, on ne ſçait juſqu'à quand il vêcut depuis. On ne ſçait pas davantage de quelle année le dernier occupoit ce Siége au temps du Concile de Châlons; on ne peut donc dire non plus, quand commencérent ni quand finirent, ceux qui l'occupérent dans cet intervalle.

IL y auroit encore pluſieurs choſes à remarquer ſur ces

Catalogues, mais cela nous suffit pour l'objet présent, nous ferons seulement quelques remarques sur le Titre de Saint attribué aux premiers Evêques de Coutances. Le Catalogue du livre noir de cette Eglise, & celui de Morel qui paroît en avoir été tiré, en compte jusqu'à dix-neuf de suite depuis le premier, & après ce dix-neuviéme qui est Agathée, on lit *hic sunt nomina eorum qui non sunt Sancti, Livinus &c.* L'Auteur de la Vie des Evêques de Coutances en retranche déja un bon nombre, & finit néanmoins encore à Agathée, qui par ce retranchement ne se trouve plus que le quatorziéme, sur quoi cet Auteur observe avec complaisance, que jusques là l'Eglise de Coutances depuis sa fondation & pendant environ trois cens ans n'avoit été gouvernée que par des Saints, jusqu'au nombre de quatorze tout de suite. De ce nombre, le Catalogue du Rituel en décanonise encore une partie, non simplement comme l'Auteur précédent, en rejettant ceux qui ne doivent pas même y être admis comme Evêques, mais omettant le Titre de Saint à l'égard d'une partie de ceux à qui il avoit été donné, de façon qu'il ne passe point au-delà de Lupicin, qui selon ce Catalogue est le neuviéme. Celui de Bessin plus sévére encore ne le donne qu'à cinq, qui sont les trois premiers, S. Lo le cinquiéme, & S. Romphaire le sixiéme; enfin l'Eglise par son Culte ne s'est déclarée qu'à l'égard des deux derniers, & d'un troisiéme qui se trouve bien du nombre des dix-neuf & des quatorze, mais non de celui des neuf ni des cinq; c'est S. Fremond que nous verrons en son lieu. A cela près je ne vois nulle raison fondée dans l'Histoire pour le plus ou le moins qu'on en admet. Mais il faut l'avoüer, ces variations même nous sont une preuve, que pareilles piéces non plus que les opinions différentes d'Auteurs nouveaux qui les emploient, ne peuvent être capables de donner ou d'ôter un Titre dont l'Eglise seule est l'arbitre? Il est vrai que rien n'empêche de regarder ces anciens Evêques comme autant de Saints Pasteurs, qui tous ont honoré l'Eglise par leurs vertus & l'ont servie par leurs travaux. Les premiers sur tout dans chaque Eglise sont regardez comme des Hommes Apostoliques, qui n'ont pu qu'au moyen d'une vocation toute divine, & d'une sainteté même à Miracles, planter la Croix & persuader l'E-

vangile. Aussi la plûpart ont ils acquis un Culte public, au moins dans leurs Eglises; & je ne sçais pourquoi dans celle de Coutances celui même que l'on estime son premier Fondateur & les trois qui le suivent ne sont qu'à peine connus dans quelques Catalogues très informes. Mais cette raison génerale ne peut valoir par elle même ni pour dix-neuf, ni pour quatorze, ni pour tout autre nombre que ce soit. L'Auteur d'une Lettre écrite au sujet de l'édition de la Vie abregée des Evêques de Coutances, semble avoir ajoûté à l'expression de l'Auteur de cette édition, en donnant ses quatorze pour autant de Saints *reconnus de l'Eglise*, & toutefois il ne semble pas avoir ajoûté à sa pensée, autrement le Titre de Saint ne conviendroit pas davantage à ces quatorze qu'à plusieurs autres, auxquels il ne l'a pas donné; & sa pensée dans ce sens n'a plus d'autre appui que celle du vieux Catalogue qui nous en donne dix-neuf; enfin le Sceau de l'autorité manque à l'un comme à l'autre.

Lett. du 13. May &c. Mercure de Fr. Juin 1743. p. 1177.



OBSERVATIONS

SUR ETHERIUS EVÊQUE DE LISIEUX.

S. GREGOIRE de Tours est l'unique Auteur du temps de qui nous tenons l'Histoire de ce Prélat & voici comme il la commence. *Etherius verò Luxoensis, (aliàs Luxoviensis) cujus suprà meminimus* &c. il devoit donc en avoir déja parlé, & cependant on n'en trouve rien dans cet Historien avant cet endroit. On peut en conclure de deux choses l'une, ou qu'il y a quelque chose de perdu de son ouvrage, ou que ce morceau même n'est pas de lui. L'Auteur des Annales Ecclesiastiques des François a pris ce dernier parti. Il s'est figuré que cette piéce pouvoit avoir été tirée de quelque autre Ecrivain & inserée en cet endroit: conjecture qui lui a paru d'autant plus vraisemblable, que ce Chapitre se trouve manquer dans

Lib. 6. Hist. c. 36.

Ruin. in not. in hunc locum.

quelques manuscrits. La premiere conséquence paroît au contraire appuyée d'un second exemple. S. Grégoire dans l'endroit où il parle de S. Tétrique Evêque de Langres, dit de même, *cujus memoriam fecimus*. Ce Chapitre est dans tous les manuscrits sans exception, & cependant il ne se trouve rien ailleurs de cet Evêque; on peut donc revenir à penser que la partie où il auroit été parlé de ces deux Evêques peut bien avoir été perduë.

NOUS remarquerons néanmoins qu'il y a quelque chose qui peut faire une différence entre ces deux exemples. Dans l'index des Chapitres qui se voit à la tête du Livre de la gloire des Confesseurs. On lit ces trois 107. *de Tetrico Episcopo.* 108. *de S. Orientio.* 109. *de Quitteria Virgine.* Tous les manuscrits representent ces trois Chapitres dans l'Index qui paroît être de l'Auteur même, & aucun de ceux qu'a pu trouver Dom Ruinart, dernier Editeur de S. Grégoire, n'en représente autre chose. Ces trois Chapitres sont donc perdus, or le premier de ces trois peut être l'endroit où l'Auteur dit dans son Histoire qu'il avoit déja fait mention de Tétrique, au lieu qu'il ne paroît rien de semblable d'Ethérius, & que d'ailleurs par ces termes *cujus supra meminimus*, l'Auteur donne à entendre que c'étoit dans l'Histoire même qu'il écrivoit, qu'il en avoit parlé.

NONOBSTANT cette différence, il nous paroît encore que le second de ces exemples peut appuyer le premier. Si l'Index des Chapitres manquoit au livre de la gloire des Confesseurs, celui de Tétricus & les deux autres y manqueroient aussi sans qu'on s'en apperçût, ne peut-il pas également en manquer d'autres dans les Ecrits de cet Auteur, & dans son Histoire même. Le P. le Cointe prétend que cette Histoire est pleine d'interpolations, au point que dans les six premiers livres seulement il y a jusqu'à cinquante-neuf Chapitres insérés qui ne se trouvent pas dans les meilleurs manuscrits, comme celui de Corbie, & celui de la Bibliothéque du Roi, & dont Frédégaire dans son Epitome n'a pas dit un mot. Ils sont pourtant dans la premiere édition de cet Auteur par Guillaume du Petit de l'ordre des Prêcheurs, Confesseur des Rois Loüis XII. & François I. qui dut la donner sur les meilleurs manuscrits qu'il

Nat. Alex. Tom. 6. Hist. Eccl. pag. 173.

put avoir : ils sont aussi dans celles que Duchesne & Dom Ruinart ont données depuis, & après tout, les Manuscrits allégués par le Cointe ne sont pas tels qu'ils doivent prévaloir sur ceux qui ont servi à ces éditions; des dix livres de l'Histoire il y en manque quatre, s'étonnera-t-on que les six qu'ils representent soient tronqués d'un nombre de Chapitres ?

QUANT à celui d'Ethérius, de quelque Auteur qu'il fût tiré pour être introduit chez Grégoire de Tours, il eût été bien grossier de le faire avec ces mots *cujus suprà meminimus*: & l'exemple même de Tétricus nous montre qu'il étoit d'usage à cet Historien d'employer cette expression quand il étoit question de quelqu'un dont il avoit déja parlé. Enfin cette même Histoire se retrouve dans Aimoin, soit qu'il l'eût tirée de Grégoire de Tours ou d'ailleurs, & cela devoit nous suffire pour ne la pas omettre.

Aimon. de gest. franc. lib. 3. cap. 53.

OBSERVATIONS

SUR SAINT HELIER SOLITAIRE ET MARTYR.

ON a remarqué que les Actes de la Vie de ce Saint, donnés par les Bollandistes au 16. Juillet, laissent sur son Histoire beaucoup d'obscurités qui nous ont empêché d'en parler avec trop d'assurance. Elles regardent principalement la premiere partie de sa Vie, avant qu'il fût arrivé auprès de S. Marcou, & c'est cette partie qui nous touche le moins. Elles regardent néanmoins encore certaines circonstances de l'autre partie, & de son habitation en ce pays, & plus encore le transport de son Corps après sa mort; cela nous fournit trois courtes observations.

1°. L'ISLE ou passa S. Hélier quand il quitta le Monastère de Nanteüil, appellée Gersuth ou Gersich dans ses Actes, est appellée Agnus ou Agna dans ceux de S. Marcou. On ne peut

dire si Gersay à jamais porté ce dernier nom, peut-être fut-il particulier à la Roche de S. Helier, qui fait une petite Isle separée de la grande, & qui sous le nom du Saint fait encore aujourd'hui la principale place ou forteresse de toute l'Isle; car on n'apperçoit aucune apparence de vérité dans l'opinion insinuée chez les Bollandistes, que cette Isle pourroit être celle de Hermes, voisine de Guernezey. L'étimologie dont on a prétendu la faire naître est étrangement tirée; & la connoissance des lieux y répugne.

2°. Selon les Actes de S. Marcou, quand il alla visiter S. Hélier dans son Isle, il prit avec lui un Prêtre nommé Romard que nous avons cru être le même que S. Domard l'un de ses Disciples. Dans les Actes de S. Helier la chose est différente. Ce Romard, selon ces Actes fut celui que S. Marcou donna à S. Hélier pour le conduire & l'accompagner à Gersay, & cependant il y est dit encore que le B. Romard s'en retourna avec S. Marcou, lorsque ce Saint ayant passé dans cette Isle retourna lui même à Nanteüil. Une méprise assez légére peut avoir fait cette différence, qui n'est guéres capable de nous détacher de l'opinion, que Domard & Romard ne furent pas deux Hommes.

3°. Si l'on consulte les noms qui dévroient nous éclairer sur le transport, & le lieu du repos des Reliques du Saint, & que l'on peut voir dans ces Actes mêmes, il seroit égal ou meilleur pour nous de les ignorer. Quelques-uns, sur le rapport d'un manuscrit, mettent les lieux indiqués au Conflans du Rhin & de la Meuse, mais les autres ne le disent, & varient même si fort dans la figure de ces noms, qu'on n'y peut rien reconnoître. Nuls vestiges de pareils noms sur le Rhin, ni de Culte du Saint. On soupçonne que quelqu'un lisant dans un manuscrit *Willebrordus* pour *Villebrius*, nom de l'Evêque qui reçut le Saint Corps, aura par un Anachronisme de près de deux siécles pris cet Evêque pour S. Willebrod, & pour ajuster toutes choses, peut-être même sans trop connoître le pays d'où partoit ce Corps, aura placé ces lieux inconnus dans ce pays où gouvernoit ce Saint Evêque. On épargnera le merveilleux tout inutile, & tout incroyable de ce transport en le faisant aborder, comme il étoit tout naturel, sur les

Côtes de la Bretagne, ou dans le Diocèse de Rennes. Il y a une Eglise du nom du Saint, ainsi qu'il paroit par un Livre de ce Diocèse de l'an 1620. au 16. Juillet. *S. Helerii Martyris in propriâ Ecclesiâ.* Sentiment d'ailleurs appuyé par une ancienne Prose qui se trouve dans un manuscrit François de la Vie de S. Hélier. *Meritò lætaris, devota Britannia, quod Thesauro fruaris quem dedit Alemannia.*

OBSERVATIONS

SUR SAINT ROMAIN

EVÊQUE DE ROUEN.

UN point de la Vie de S. Romain demande cet Article, c'est l'Histoire du Dragon, & en soi même, & en tant qu'origine du célèbre privilége de la Fierte. Le fait tout d'abord a le désavantage de se présenter avec un air de merveilleux, qui ne prévient point en sa faveur; à cela se joint une raison de ne pas l'admettre, & enfin des vraisemblances, qui paroissent affoiblir tout ce qu'on dit à ce sujet.

PREMIEREMENT pour écarter toute idée de réalité du fait, tel qu'il est supposé, on dit que le prétendu Dragon n'est apparemment autre chose que la Riviere de Seine, dont le débordement fut réprimé par S. Romain, comme il est raconté dans sa Vie. C'est dans la langue Grecque qu'on va chercher l'appui de cette idée. Hydra ou Hydros dans cette langue signifie un Serpent aquatile. Il se peut, dit-on, qu'on eût ainsi figurément exprimé l'inondation de la tortueuse riviere, & que dans la suite on s'en soit formé l'idée de quelque monstrueux serpent, qui desoloit tout aux environs. On cite ensuite sçavamment là dessus S. Isidore de Séville, qui prenant droit sur l'origine grecque du mot, a dit quelque chose de semblable de l'Hydre de Lerne vaincuë par Hercule. *Orig. lib. xii.*

Une seconde raison plus forte & qui donne un grand air de vraisemblance à la conjecture précédente, c'est que la Vie de S. Romain donnée par Mr. Rigaut sur un manuscrit d'Angleterre, raconte bien l'aventure de l'inondation de la Seine qui rentra dans ses bornes à la priere & présence de S. Romain, & ne dit pas un mot de celle du Dragon; aventure trop singuliére & trop célèbre pour avoir été omise, si elle eût été connuë dans le temps que cette Vie fut écrite.

Le Privilége dont on prétend que le fait du Dragon & du Meurtrier furent l'origine, c'est-à-dire le droit que exerce le Chapitre de l'Eglise de Roüen de délivrer des prisons un Criminel le jour de l'Ascension, en le supposant aussi ancien qu'on le dit, a pu, dit-on, venir tout simplement du zèle & de la charité de nos premiers Evêques, auxquels les Princes nouveaux Chrétiens, & pleins de respect pour ces Saints Pasteurs, ne pouvoient souvent refuser les graces qu'ils demandoient, pour des Criminels dont ils faisoient des Proselytes, & en faveur d'une Religion qui retranchoit alors plus de crimes par la clémence, que la justice humaine par les Supplices; que cependant pour borner ces concessions, dont à la fin l'usage fût devenu dangereux, on les ait restraintes à un jour chaque année; que même cet Acte de clémence ait été attaché d'abord, avec l'agrément & permission de nos Rois très-Chrétiens, au jour de l'Ascension pour honorer l'entrée triomphante de Jesus-Christ en son Royaume éternel avec la Troupe Captive des rachetés de la mort. Par le droit Romain & l'exemple des Empereurs, on voit que l'abolition des crimes faisoit un article des réjouissances publiques pour les grandes victoires, les avénemens, ou les entrées solemnelles des Princes; & que les Empereurs Chrétiens, pour approprier à de plus grands & plus dignes sujets, des graces si propres à figurer & honorer celle du grand mystère de la Rédemption des Hommes, ont souvent, & par des Ordonnances publiques, ouvert les Prisons & rompu les chaînes, dans les grandes solemnités du Rédempteur, qui lui-même avoit brisé les leurs.

On ajoûte que ce Dragon en figure que l'on porte à Roüen aux Processions des Rogations, & du jour de l'Ascension, pris

par le Peuple prévenu de ſon idée, pour une repréſentation du Dragon vaincu par S. Romain, n'eſt que celle du Démon, Dragon infernal vaincu par JESUS-CHRIST; & que pour ſe perſuader que cette figure n'a point de rapport néceſſaire à aucun fait particulier qui regarde l'Egliſe de Roüen, il ſuffit d'obſerver que ça été dans certains ſiécles un uſage preſque general, & qui ſubſiſte encore en pluſieurs, d'en porter de pareilles aux mêmes proceſſions, & dans les ſolemnités Paſchales. Cela ſe voit dans l'ordre Romain, & par le témoignage d'un ſçavant Evêque qui dans le treiziéme ſiécle écrivit un Livre des divins Offices.

Guill. Durand Rat. Div. off. in Rogat.

C'EST à peu près ou peut-être tout ce que l'on oppoſe à la Tradition de Roüen ſur le Dragon de S. Romain, c'eſt là de l'érudition. M. Rigault s'en eſt fait honneur en donnant ſon manuſcrit Anglois, & pluſieurs après lui. D'autres penſent avec plus de ſimplicité. Voici leurs raiſons.

SANS répéter ici ce que j'ai dit ailleurs ſur le merveilleux de cette Hiſtoire, & ſans m'arrêter même à la conjecture tirée du mot Grec, qui ne ſe préſente ici nulle part, je vais d'abord à l'objection principale. La Vie du Saint donnée par Rigault ne parle point du Dragon, ni du Meurtrier; pourquoi cela, ſi ce fait eût été connu du temps de ſon Auteur? On peut en imaginer des raiſons, mais avant toute, quelle autenticité eſt on obligé d'accorder au manuſcrit ſur lequel elle a été donnée? Il vint, dit-on, d'Angleterre au Préſident de Thou fort ami de l'Editeur, j'ai même lu quelque part qu'elle fut tirée d'un vieux Martyrologe. Cela n'annonce pas un Ecrit original, & ſi cette piéce étoit du Corps même de ce Martyrologe, ces ſortes de compilations n'en admettent pas de bien étendus. Ne peut-on pas donc penſer que le Compoſiteur du Martyrologe auroit pour abreger retranché cette partie. Si l'on ne veut pas recevoir cette conjecture parce qu'il n'en avoit pas retranché d'autres moins de conſéquence, quelque autre Copiſte ne peut-il pas l'avoir fait avant lui, peut-être parce qu'elle n'étoit pas de ſon goût; ou ſi l'omiſſion vênoit de l'Auteur, ſelon nos critiques-mêmes il ne peut être au plus que de l'onziéme ſiécle, or en ce cas il ne ſe pouvoit guéres qu'il ne connut l'Hiſtoire qu'il omet. On a dès le milieu du

Coint. ad. an. 616. Baill. 23. Oct.

siécle suivant des preuves littérales pour le Privilége de la Fierte S. Romain, & il ne passoit pas alors pour un Privilége nouveau. Il n'en dit rien néanmoins, il n'en indique point l'origine, pourquoi ce silence ? Peut-être revoquoit-il en doute celle que l'on en racontoit, comme on le fait aujourd'hui. Dans tous les temps il y a eu des Hommes plus difficiles à persuader en pareille matiere, mais tirons un exemple de cet Auteur lui-même, & de ceux qui se sont servis de son Ecrit.

LE premier raconte qu'un jour de Samedi Saint S. Romain faisant la bénédiction des Fons Baptismaux, le Clerc qui portoit la Phiole du S. Chrême la laissa tomber, qu'elle fut cassée & le Chrême répandu ; que le Saint ramassa les morceaux & les rejoignit si parfaitement, qu'il n'y parut plus rien, qu'ensuite il en presenta l'ouverture à l'endroit où la liqueur étoit répanduë, & que cette liqueur remonta dedans quoiqu'elle fut déja toute entrée dans le pavé, & qu'elle y parut aussi pure & nette qu'elle étoit auparavant. Un Ecrivain moderne qui a mis dans son recüeil la Vie de S. Romain, n'a rien dit de ce fait, en concluroit-on un jour avec vérité, supposé qu'il ne s'en trouvât plus rien de plus ancien que son Ecrit, qu'il n'étoit pas connu de son temps ? Il a constamment lu celui qui contient cette Histoire, puisqu'il s'en est servi, & s'il a laissé ce morceau de son original, c'est sans doute qu'il ne lui a pas plu. Voila comment les premiers Ecrits sont changés, tronqués, corrigés si vous voulez, par les derniers. Chacun a son goût, & se croit en droit de prendre ou laisser à son gré ce qui lui plaît ou déplaît dans les matériaux qu'il emploie : reprenons. L'Auteur de la Vie de S. Romain, telle que l'Edition citée la représente, n'y a point employé l'Histoire du Dragon, & il y a employé celle de la Phiole. Dans le fond l'une est autant de mise que l'autre, ou ne l'est pas plus ; mais la premiere, encore bien que l'Auteur du manuscrit ne l'ait pas écrite, ou qu'elle ne s'y trouve pas, n'a-t-elle point, à raison de la Tradition & du Privilége qui la suit, un avantage sur la derniere qu'il a écrite, & qui n'a d'autre appui que son autorité ? Il semble au moins qu'on peut avec quelque raison le juger ainsi.

Baill. ut sup.

AU reste on n'accorde pas même que le premier Ecrivain

de la Vie de S. Romain, quel qu'il soit, n'ait point parlé de l'Histoire du Dragon. Le manuscrit de M. Rigault n'en parle pas, il est vrai, mais un autre le fait. C'est celui que l'Eglise de Roüen reçut de l'Abbaye de Haumont, aussi digne de foi pour le moins que celui d'Angleterre, & qu'un Religieux Bénédictin qui a beaucoup travaillé sur les affaires de cette Eglise, lui a opposé.

Pomm. Hist. des Arch. & de la Cath. de Rouen.

A ce témoignage positif contre un qui n'est que négatif, on joint celui d'un droit immémorial, soutenu depuis un nombre de siécles par des titres, & des faits les plus célèbres, dont jamais on n'a allegué d'autre origine. Témoignage tel, que le fait historique une fois admis tout en découle comme de source, tel que ceux qui ont pris à tâche d'infirmer ce droit ont cru beaucoup faire que de décréditer l'Histoire sur laquelle ils le trouvoient appuyé. C'est ce qu'entreprit M. Rigault au commencement du dernier siécle. Des personnes intéressées à ce qu'un certain prisonnier ne pût joüir à ce moyen de la grace ordinaire, donnérent le branle à l'attaque qu'essuia le Privilége. Rigault y prit parti, & crut y donner atteinte en publiant son manuscrit d'Angleterre, avec une Dissertation contre la prétenduë fable du Dragon. M. Béhote grand Archidiacre de Roüen y répondit en Homme zèlé pour les Droits de son Eglise. Son Adversaire avoit d'autres intérêts, & au jugement d'un Ecrivain Anglois, il n'en avoit pas, quand il étoit question de critique, pour la sienne même, ni pour l'Eglise Universelle; c'est-à-dire, au sens de l'Anglois, pour l'Eglise Romaine, ni pour toute autre.

Dodwel. Praef. du Traité de jure Laïcor. Sacerd.

A L'EGARD des raisons qui tendent à détacher le Privilége de l'Eglise de Roüen, du fait dont la tradition le dérive; à toute cette moralité de la considération des Princes Chrétiens pour les Evêques, du Dragon infernal, du triomphe de JESUS-CHRIST dans son Ascension, on répondra que tout s'y accorde à merveille avec la réalité du fait. Si les Princes eurent de telles considérations pour les Evêques, Dagobert l'un des plus Religieux de sa race, put bien avoir eu celle qu'on lui suppose, pour un Homme aussi célèbre, & d'un aussi grand crédit auprès de lui, que le fut S. Romain. On ne niera point que ces Princes n'ayent dans des cas particuliers accordé

de telles graces à la priere des Saints Evêques, dont le zèle des âmes animoit la charité; mais quel exemple a-t-on d'une concession semblable à celle de l'Eglise de Roüen ? Car enfin son Privilége est unique, on demande pourquoi ? Et pourquoi encore il est attaché à la Fierte, ou Chasse de S. Romain ?

(*Feretrum.*)

ON a porté, & l'on porte encore dans diverses Eglises une figure de Dragon, dans les Processions solemnelles du temps Paschal. En particulier cela se voit à Coutances, l'une des Eglises Cathédrales de la Province : on en convient ; mais à Coutances ou ailleurs, l'impression que fait sur les Peuples cet usage singulier, y a-t-il jamais fait dire qu'elle est la représentation d'un Dragon réel vaincu par quelqu'un de ses premiers Evêques. La chose n'étant pas, s'avisera-t-on jamais de la dire, & qui s'en aviseroit le premier seroit-il jamais cru. On l'a dit, on l'a cru de temps immémorial de celle qu'on porte à Roüen, on demandera derechef pourquoi cette différence ?

ON avoüera de plus que cette figure du Dragon de Roüen, prise en elle même, & détachée de toute circonstance propre à cette Eglise, pourroit n'avoir eu qu'une signification commune avec celle des autres Eglises ; mais outre que la réalité de l'Histoire & du Privilége peut être indépendante de cette espece de symbole ou emblême, cependant l'une & l'autre supposés, il est naturel d'y rapporter cet usage. Qui sçait même si dans des siécles où l'on a beaucoup donné dans les représentations sensibles des mystères, d'autres Eglises appercevant dans celle là une signification propre à celui de la Victoire du Sauveur sur le Dragon, ne l'auront pas imitée de celle de Roüen, quoiqu'il ne leur en convint que le sens mystique ?

ENFIN l'on fortifie la réalité du Dragon de S. Romain par les anciens tableaux ou figures de ce Saint Prélat, où il est avec un Homme Suppliant, qui tient un Dragon enchaîné, rapport bien visible à l'Histoire du Meurtrier. Il resteroit à dire de quelle antiquité sont ces images, mais il est au moins certain qu'au temps de Loüis XII. toute cette Histoire étoit si peu suspecte de faux, qu'elle fut inserée tout au long dans les Lettres de ce Prince pour la confirmation du Privilége de la Fierte.

NONOBSTANT toutes ces considérations le Bénédictin qui depuis

depuis peu d'années a donné la description de la haute Normandie, c'est-à-dire du pays de Caux & du Vexin, où Roüen est compris, ne parle de cette Histoire qu'avec mépris. Elle ne mérite pas selon lui d'être réfutée, & cependant il s'en donne un peu la peine par l'assemblage des conjectures ci-devant exposées. Il croiroit se faire tort d'en faire de son chef le recit, il fait parler le P. Pommeraye son Confrére, qu'il dit n'avoir fait que recueillir à ce sujet la Tradition populaire. Il n'a pu cependant ignorer le manuscrit de Haumont cité par Pommeraye dans l'endroit même qu'il indique, & dont de plus celui-ci donne ailleurs la traduction, ni les Lettres du Roi Loüis XII. que le même produit au même endroit, & promet de donner en entier parmi les preuves. Ce n'est pas là tout à fait ne faire que recueillir la Tradition populaire.

Hist. des Arch. de R. p. 125.

Hist. de la Cath. de Roüen p. 637. 641.

L'AUTEUR de la description ajoûte : » Ce Trait d'Histoire » qui étoit inconnu à l'ancien Auteur de la Vie de S. Romain, » ne peut avoir été inventé que dans un siécle d'ignorance. » Ces prétendus siécles d'ignorance, sont une époque banale de toutes les Traditions qu'on ne veut pas recevoir, & fort commode pour s'en délivrer à peu de frais. A la faveur de cette obscurité, où l'on place leur berçeau, on en déduit à son gré la naissance & le progrès. Au moyen d'un nombre de suppositions enchaînées, & qui bien employées ne laissent pas de faire un tout vraisemblable, on se persuade aisément & l'on persuade à bien du monde, que ce vraisemblable est le vrai. C'est ce que fait fort habilement l'Auteur ; mais s'il s'est rendu difficile aux raisons d'autrui, d'autres le pourront être aux siennes, & prétendre que passables pour appuyer un fait déja établi par des monumens plus positifs, elles ne le sont nullement pour le détruire.

ON a déja dit ce que l'on peut penser de la Vie de S. Romain donnée par Rigault, du silence de laquelle, comme ceux qui l'avoient précédé dans la même cause il autorise sa pensée. On peut ajoûter ici que l'Auteur même de cette Vie ne se donne pas pour avoir écrit toutes les grandes œuvres du Saint Evêque, & qu'il dit expressément le contraire. *Sed nos quoniam universa ejus facta insignia colligere nequivimus* &c. paroles dans lesquelles il semble s'être préparé une

Vit. S. Rom. p. 17.

réponse à qui lui reprocheroit d'en avoir omis quelque partie, & peut-être même la liberté d'omettre en effet la partie contestée, s'il n'étoit pas de son goût de l'employer. Au reste il faudroit pour parler de cette piéce avec plus de succès avoir vu le manuscrit même d'où elle fut tirée. S'il paroissoit par quelques indices qu'il fût originairement provenu de l'Eglise de Roüen, ou de sa Province, ce silence auroit plus de force & il en a beaucoup moins, s'il est originaire du pays d'où il est venu à l'Editeur.

Il seroit utile de pouvoir aussi juger de l'antiquité du Manuscrit opposé. Une chose peut toûjours lui donner du poids; c'est un point de la Vie de S. Ansbert, l'un des prochains Successeurs de S. Romain. Ce Saint Evêque calomnié auprès de Pépin le Gros, Maire du Palais, fut tiré de son Eglise par ordre de ce Seigneur, & réduit à la solitude du Cloître. L'Abbaye de Haumont en Artois, fut le lieu de son éxil, & il y passa le reste de ses jours. Il étoit naturel qu'il y racontât l'Histoire de ses Saints Prédécesseurs, particuliérement de S. Romain; & de S. Oüen les deux derniers; & il est particulier que celle de S. Romain revienne à Roüen précisement de cet endroit même, d'où sans cette circonstance on auroit du le moins l'attendre. Le P. Pommeraye avoit fait cette remarque & celle qui la précéde, son Confrére n'y a pas fait la moindre attention.

Cependant, afin de mettre sous les yeux tout ce qui peut instruire, voici cette piéce telle que le Bénédictin nous la donnée. » Au temps de Dagobert illustre Roi de France, » il se passa une chose merveilleuse aux yeux du Peuple de » Roüen. Proche de la Ville, il y avoit dans un marais un » Serpent d'une prodigieuse grandeur, qui depuis plusieurs » années dévoroit les Hommes & les Chevaux, ensorte que » les habitans de la Ville n'en pouvoient sortir sans danger. » S. Romain qui en étoit Evêque, & qui avoit l'esprit de Dieu, » considérant une si grande calamité, pensa aux moyens d'en » délivrer son Peuple. Il tira de Prison un Criminel accusé & » convaincu de plusieurs brigandages & homicides, & s'en fit » accompagner. Ensuite le Saint Homme s'étant transporté » vers le marais où le serpent se retiroit, il fit le signe de

Hist. de la Cath. de R. pag. 637.

» la Croix sur ce monstre, & le rendit aussi doux & traitable
» qu'un Agneau, ensorte que cet homicide le mena sans peine
» dans la Ville, où il fut brûlé en présence du Peuple; & ses
» cendres jettées dans la Riviere, qui est tout proche de
» la Ville. Aussi-tôt le bruit de ce Miracle se répandit dans
» tout le Royaume, & vint aux oreilles du Roi & de toute
» la Cour. Ce Prince étonné d'un événement si extraordinaire
» manda le Saint Prélat, pour en apprendre les particularités
» de sa propre bouche. Le Saint Evêque ne manqua pas de
» se rendre incontinent auprès du Roi, & de lui raconter la
» maniere dont la chose s'étoit passée, ce qui donna beau-
» coup de joye & d'admiration au Prince, & à tous ceux de
» sa Cour. Afin qu'on ne perdit pas le souvenir d'un si grand
» Miracle, le Roi, par le conseil & la persuasion du Seigneur
» Dadon son Référendaire, qui fut depuis appellé Oüen, &
» succeda à S. Romain du temps de Clovis Fils de Dago-
» bert, accorda à l'Eglise de Roüen le Droit de délivrer cha-
» que année un Prisonnier de quelque crime qu'il fut coupa-
» ble, laquelle cérémonie se feroit le jour de l'Ascension, au-
» quel ce Miracle étoit arrivé. » Que l'on confronte mainte-
nant ce morceau avec les piéces de l'Histoire du temps, on y remarquera des rapports qui ne sont pas à mépriser. Le Seigneur Dadon Prédécesseur immédiat de S. Ansbert se trouve là sur tout fort à propos, il étoit alors à la Cour & en credit, & s'il eut la part que l'on y dit à la concession de Dagobert en faveur de l'Eglise de Roüen, on y apperçoit déja par où il y fut connu & désiré pour Evêque, après S. Romain.

Au reste, qu'en tout ceci l'on ne m'attribuë que la simple exposition des faits & des réfléxions qui peuvent en naître. Que chacun lise, & qu'il juge, s'il s'en croit en état.





OBSERVATIONS

SUR SAINT OUEN

EVÊQUE DE ROUEN.

LORSQUE j'ai travaillé la partie qui regarde S. Oüen dans notre Histoire, je n'avois pas encore projetté cette espece de nouveau travail, où je me suis depuis engagé. J'en avois pourtant les matériaux recueillis, & j'en avois fait usage: je le devois en Historien; mais j'ai reconnu que dans cet usage il y avoit eu du trop ou du trop peu; je m'explique. Quelque peine que j'eusse prise à réduire les discussions qu'une sage critique ne doit point omettre, & à ne les présenter que de la façon la plus concise & la plus historique qu'elles pouvoient souffrir, j'ai remarqué relisant ces morceaux, qu'ils étoient ou trop longs encore pour ceux qui ne les entendroient pas, ou trop concis pour être aisément entendus. Ma propre expérience m'en a convaincu par l'obscurité qu'ils ont eue pour moi-même au premier regard, pour n'avoir plus assez présentes les piéces & combinaisons de preuves dont ils resultoient. J'en ai conçu qu'ils en auroient pour bien d'autres, mais qu'en les déplaçant, je pouvois les rendre plus clairs.

CETTE réfléxion déja mise en œuvre dans les sujets précédens, ne m'a paru mieux nulle part que dans celui-ci. Les temps éloignés de nous ne se raprochent le plus souvent qu'avec ce desavantage, ou de ne point nous fournir de monumens sur des personnages dont d'ailleurs la mémoire ne laisse pas d'être intéressante, ou de ne nous en fournir que d'embarassans par les obscurités & les contradictions même, au moins apparentes, qui s'y présentent. S. Oüen se trouve précisément dans ce dernier cas; trop célèbre dans son siécle pour ne s'être pas rencontré sous la plume de beaucoup d'Ecrivains, & plus heureux que beaucoup d'autres en monumens échapés à

l'injure des temps, il eſt un de ces Hommes illuſtres dont l'Hiſtoire peut parler avec confiance & avec dignité ; mais le nombre même de témoins qui dépoſent ſur ce qui le regarde, rend difficile à l'Hiſtorien l'uſage de ces témoignages ; le détail que voici, le va montrer.

LES piéces qui ſervent à l'Hiſtoire de ce Saint Evêque ſont principalement. 1°. La Vie de S. Eloi écrite par S. Oüen lui même. 2°. La Vie de S. Colomban par Jonas Moine de Bobleio dans le même ſiécle. 3°. La Vie de S. Aile premier Abbé de Rebais, Monaſtère fondé par S. Oüen, écrite par un Anonyme, qui doit avoir appris ce qu'il écrit de S. Donat Evêque de Beſançon, l'un des Prélats du Concile de Rheims en 625. & qui ne paſſa pas, ou de peu, le milieu de ce ſiécle. 4o. La Vie de S. Joſſe par un autre Anonyme du ſiécle ſuivant. 5o. Celle de S. Faron Evêque de Meaux, par Hildegaire l'un de ſes Succeſſeurs, dans le neuviéme ſiécle.

A CES Ecrits qui ne parlent de S. Oüen que par occaſion il faut joindre en dernier lieu la Vie du Saint même, ſortie de trois mains différentes, & preſque également inconnuës. Un Anonyme l'écrivit du temps de Charles Martel, & par conſéquent avant le milieu du ſiécle qui ſuivit celui de S. Oüen, & ſur le témoignage de ſes Diſciples. Cette piéce a été donnée par extrait preſqu'en entier, par le P. le Cointe de l'Oratoire, dans ſes Annales Eccléſiaſtiques.

LE P. Henſchenius dans ſon Exégeſe à la tête du Tome 3. d'Avril, annonce d'autres Actes de S. Oüen, qu'il dit très anciens, & ce qu'il en cite montre que l'Auteur en avoit ſous les yeux d'autres plus anciens encore, auxquels il dit n'avoir rien changé, & n'y avoir rien mis du ſien que le ſtyle. Nous aurions cru que les Succeſſeurs de ce ſçavant Bollandiſte nous auroient donné cette piéce annoncée, ils nous ont ſeulement donné la premiere extraite par le Cointe, & ce qui perſuade que celle-ci n'eſt pas la même, c'eſt que cette premiere ne dit rien du jour de l'ordination de S. Oüen, au lieu que celle de Henſchenius s'en explique nettement. *Ad an. 640. n. 19.*

UNE troiſiéme Vie de S. Oüen eſt celle qui paroît ſous le nom de Fridegode, que l'on dit du dixiéme ſiécle. Surius l'a donnée, dans ſon recueil, changée de ſtyle à ſon ordinaire, le

P. le Cointe la rétablie sur les manuscrits dans son propre style, & enfin les Bollandistes au 24. d'Août l'ont donnée sur trois Manuscrits, & y ont joint leurs Notes.

CE sont là les Ecrits qui nous sont garans de la partie de notre Histoire qui regarde S. Oüen. Je les ai proposés à peu près dans l'ordre de leur temps, afin que dans l'usage que je vais en faire, on puisse mieux d'un coup d'œil apprécier chaque témoignage ; mais avant cet usage, arrêtons un peu sur Fridegode, Auteur prétendu du dernier écrit.

SURIUS en donnant cet Ecrit nous apprend, que le Manuscrit sur lequel il le donnoit, ne portoit point de nom d'Auteur : c'est ce que dit le Titre qu'il y a mis en ces termes. *an 640. Vita S. Audoëni Episcopi Rothomagensis, cujus etsi manuscriptus idemque pervetustus Codex autorem non exprimit, puto tamen eam esse quam scripsit anno Salutis 956. Fridegodus, Sti. Odonis Diaconus.*

LES Historiens Anglois font en effet mention d'un Fridegode Diacre & Moine de Cantorberi, qui sous les ordres de l'Archévêque Odon, écrivit la Vie de S. Wilfride Archévêque d'York, & celle d'un S. Oüen ; mais la façon dont ils parlent de celui-ci, n'est pas fort propre à fonder la conjecture de Surius.

GUILLAUME de Malmesburi qui écrivoit dans le douziéme siécle, moins de deux cens ans depuis Odon, raconte que ce Prélat voyant avec peine le Corps de S. Wilfride sous les ruines de l'Abbaye de Ripon détruite par les Danois, l'en fit tirer, le fit transporter à Cantorberi, & donna commission à Fridégode d'écrire la Vie du Saint. *Executus est id munus Fridegodus quidam, versibus non ita improbandis, nisi quod latinitatem perosus græcitatem amat, & græcula verba frequentat, ut meritò dictis ejus aptetur illud Plautinum : Hæc quidem præter Sybillam leget nemo.* Voilà bien l'Ecrivain Fridégode. Mais il n'est rien dit là de S. Oüen.

Guill. Malm. de gest. Pontif. Angl. lib. 1. Collect. script. rer. Angl. 1601.

IL n'en paroît pas moins vrai, si les Historiens postérieurs l'ont connu d'ailleurs, que ce même Fridégode fit la même chose pour un S. Oüen, dont les Reliques furent transférées à Cantorberi, en même temps que celles de S. Wilfride. Jean Bal Moine Apostat du Monastère des Carmes de Norvik,

Balæus script. Brit. Centur. 2. cap. 22. Magdeb. centur. 10. cap. 10.

qui dans le seiziéme siécle publia une Notice des Ecrivains Anglois en treize centuries, fit la planche aux Centuriateurs de Magdebourg, qui bientôt après rapportent d'après lui, & en termes qui leur conviennent, la Translation des Corps de Wilfride Evêque de Ripon (selon eux) & de Oüen Moine l'an 956. à quoi ils ajoûtent: *Fridegodus Sti. Salvatoris apud Cantuarium Monachus, græcè & latinè doctus, ut Malmesburiensis testatur, rogante ejusdem Urbis Archiepiscopo Odone, qui putrida wilfridi & Audoeni Monachorum ossa è sepulchris eruta coli jusserat, heroïco carmine scripsit.*

Jean Pits Anglican, puis Catholique, Prêtre, Doyen de l'Eglise de Verdun, dont on a un livre des Ecrivains illustres d'Angleterre sous le titre de Relations Historiques, nous dit la même chose, mais en termes plus décens. Dans l'Article de Fridégode qu'il dit, comme les précédens, Anglois de Nation, Diacre & Moine Bénédictin de S. Sauveur de Cantorberi, & dont il parle d'après Guillaume de Malmesburi, il ajoûte. *Cum anno Domini 956. Odo Cantuariensis Archiepiscopus transferri curasset Corpora Storum. wilfridi & Audoëni Cantuariam, hunc Fridegodum rogavit ut aliquod de eorum laudibus scriptum ederet. Edidit ille versibus heroïcis de Vitâ S. wilfridi librum unum, de Vita S. Audoëni librum unum* &c.

Pitseus Relat. Hist. Tom. 1. pag. 174.

Nicolas Harpsfield Archidiacre de Cantorberi, dont on a une Histoire de l'Eglise Anglicane, écrit que dans ce même siécle, c'est-à-dire le dixiéme, fleurirent dans cette Ville deux Hommes célèbres en Doctrine & piété; Serlon dans le Monastère de S. Augustin, & Fridégode dans celui de S. Sauveur. *Iste*, dit-il en parlant du dernier, *Vitam wilfridi Eboracensis Archiepiscopi & Audoeni, Carminibus heroïcis scripsisse traditur.*

Sæc. x. cap. 7. pag. 198. Duaci an. 1622.

Enfin sur la fin du dernier siécle Guillaume Cave Anglican Chanoine de Windsor, & Auteur d'une Histoire littéraire des Ecrivains Ecclésiastiques, en parle encore dans le même goût. *Fridegodus natione Anglus, Cœnobii S. Salvatoris Cantuariensis Monachus Ordinis Benedictini, dignitate Diaconus, vir græcè simul & latinè doctus, claruit an. 960. scripsit Vitas Storum. wilfridi & Audoëni, rogatus ab Odone Archiepiscopo,*

Script Eccl. Hist. Litt. ad an. 960. pag. 502. Edit. Genev. an. 1705.

qui utriusque corpora Cantuariam an. 956. transtulerat.

Mabill. Sæc. III, Bened. part. 1. pag. 169.

L'OUVRAGE de Fridegode sur S. Wilfride nous est parvenu tel que l'ont annoncé tous ces Ecrivains, mais non celui qui regarde S. Oüen, & qui nous apprendroit si le Saint qui en faisoit le sujet nous intéresse ou non, car il n'en paroît rien dans tout ce qui vient de précéder, & l'on a plûtôt lieu d'en penser le contraire. Il est question pour nous d'un S. Oüen Chancelier de France, puis Archévêque de Roüen: qui le reconnoîtra dans la façon dont tous ces Ecrivains s'expriment au sujet de celui dont ils disent que Fridégode écrivit la Vie? Il est question encore d'un écrit en vers heroïques, il y a lieu de douter si ces mêmes Ecrivains en parlent pour l'avoir vu, mais en le supposant, quel rapport de celui que nous avons aujourd'hui sous le nom de Fridégode, à une composition de cette nature?

SURIUS n'est cependant ni le seul ni le premier, qui ait pris notre Saint Prélat, pour celui dont le Moine de Cantorberi avoit écrit la Vie; des Anglois même l'ont fait, & avant lui & depuis lui. Capgrave Docteur d'Oxford & Religieux Augustin qui vivoit dans le quinziéme siécle & mourut en 1484. avoit recueilli la Vie des Saints de la grande Bretagne, & dans ce recueil se trouve celle de S. Oüen qu'il commence ainsi. *Vitam Sti. Audoëni, cujus sacrum corpus Cantuariam Translatum est, hic inserere voluimus.* Cette Vie est la même que celle que Surius a donnée, un peu cependant abregée, & il y ajoûte l'Histoire de la Translation du Saint.

CETTE Histoire, est que vers l'an 956. du temps du Roi Edgar, quatre Clercs passérent en Angleterre, se presentérent à ce Prince, & lui annoncérent qu'ils apportoient les Reliques de S. Oüen: que le Prince faisant difficulté de les croire, ils lui proposérent d'en éprouver la vérité par quelque effet miraculeux; qu'Odon Archévêque de Cantorberi appellé pour en décider, fit amener un Lépreux, lequel touché d'un des Ossemens apportés, fut dans l'instant guéri de sa lepre; qu'un paralytique éprouva le même effet de l'attouchement de la Tête qui lui fut appliquée; & qu'enfin il s'y fit plusieurs autres Miracles, que l'Auteur dit omettre pour brieveté; que sur cela le Roi ayant libéralement récompensé les Clercs, dit au Prélat,

que

que puisqu'il avoit plu à Dieu d'honorer l'Angleterre de la présence d'un si grand ami de Dieu, il falloit le placer dans le lieu du Royaume le plus distingué, le transporter dans son Eglise, & la mettre sous sa protection; ce que l'Archévêque ayant fait, les Clercs touchés de la piété des Moines de cette Eglise, demandérent à y être reçus, & y demeurérent attachés au service de Dieu & de son Saint.

LE P. Pommeraye Religieux Bénédictin de l'Abbaye de S. Oüen de Roüen, qui dans le dernier siécle écrivit l'Histoire de cette célèbre Abbaye, & mit à la tête de cette Histoire la Vie du Saint Evêque dont elle a reçu le nom, attribuë celle dont nous parlons à un Fridegode, mais il ne croit point que ce soit celui qui dans le dixiéme siécle écrivit à Cantorberi la Vie du Saint de même nom. Il fait celui là Moine de l'Abbaye même de S. Oüen, & ne lui donne guéres moins d'antiquité. Apparemment cette Vie servit-elle de fond à celle que le même Historien nous dit avoir été écrite en vers heroïques par un autre Religieux de la même Abbaye, nommé Thierri, & dédiée à l'Abbé Nicolas de Normandie dans l'onziéme siécle.

JE pense comme cet Auteur, qu'en effet ces deux Ecrivains sont différens; mais dire que celui de Roüen fut un second Fridégode, c'est ce que je ne vois pas suffisamment avéré; il seroit un peu singulier que deux Saints de même nom l'un à Roüen, l'autre à Cantorberi, eussent trouvé chacun dans son lieu un Ecrivain de même nom aussi; & je croirois volontiers que, ce que cette unité de nom avoit operé à l'égard des deux Saints, elle l'a fait de même à l'égard des deux Ecrivains; c'est-à-dire. 1°. Que comme sous un même nom on a confondu deux Saints fort différens, on aura pu sous un autre nom, confondre aussi deux Ecrivains également différens. 2°. Que la Vie de S. Oüen de Roüen se trouvant écrite par un Ecrivain dont on aura ignoré le nom, par une suite de la premiere méprise, on l'aura attribuée à un Fridégode que l'on trouvoit avoir écrit à Cantorberi la Vie d'un S. Oüen. A bien des Auteurs une conjecture a suffi pour donner cours à des opinions, lesquelles, après avoir passé par bien des mains, se trouvent avoir besoin d'être rappellées à une origine, où elles ne se soutiennent plus.

JE ne parle pas de l'Ecrit en vers mentionné par le même Auteur ; les Continuateurs de Bollandus l'ont connu, & ne l'ont pas jugé digne de leur recueil, non plus qu'un autre plus récent encore, & qui n'est qu'une amplification ennuyeuse des anciens Actes. Ce qui ne nous apprend rien, n'a point droit de nous arrêter.

APRES ces Observations sur les sources de l'Histoire de S. Oüen, trois questions se présentent à son sujet. Avec S. Adon son Frere en eut-il un second nommé Radon ? Etoit-il encore Laïque quand, avec S. Eloi, il fut destiné pour une députation à Rome ? Quel fut le vrai jour, & quelle fut l'année de sa Consécration Episcopale ?

1°. JONAS Auteur de la Vie de S. Colomban & contemporain de S. Oüen, ne parle que de deux Fils du Seigneur Authaire, qui furent présentés au Saint Abbé, lors de la visite qu'il fit à ce Seigneur, Adon l'aîné, & Dadon le plus jeune. Celui de la Vie de S. Faron Evêque de Meaux, Fils du Seigneur Hagneric parent d'Authaire, & qui lui procura cette visite, ne parle que des deux-mêmes. L'éloge de Ste. Theodéchilde premiere Abbesse de Joüarre, Monastère fondé par le Bienheureux Adon Frere aîné de S. Oüen, y est conforme, ainsi que l'Anonyme abbréviateur de Jonas. On ajoûte que S. Oüen lui-même, dans la Vie de S. Eloi, fait bien mention d'Adon son aîné, mais nullement de Radon ; & l'on en a conclu que ce prétendu Radon est mal ajoûté.

Act. SS. Ord. S. Ben. Sec. 2. pag. 846.

Adr. Vales. rer. Franc. lib. 18.

CEPENDANT d'autres Monumens, qui ne sont pas inférieurs à ceux-ci, déposent pour Radon, comme troisiéme Fils de S. Authaire. Le très ancien Auteur de la Vie de S. Oüen, qui témoigne avoir écrit sur le rapport de ses Disciples ; *quæ à Discipulis ejus narrantibus agnovi pauca ex multis annectere curabo.* S'en explique en ces termes. *Temporibus Clotarii gloriosi Principis, Filii Chilperici, in Provinciâ Galliarum, Suessionico Oppido orti sunt tres venerabiles viri ex uno semine generati, gratiâ Dei cælitùs illuminati, Ado, Dado, Rado &c.* & de ce dernier il dit. *Rado autem Palatii Thesaurorum custos effectus, sæculi dignitatem adeptus, timore Domini præcinctus, eleemosinis largus, fideliter sibi commissa custodivit, atque in fascibus intrepidus ministravit.*

Coint. Ann. Eccl. ad an. 634. Boll. ad diem 24. Aug.

L'AUTEUR de la Vie de S. Aile premier Abbé de Rebais, qui n'est pas moins ancien que le précédent, nomme pareillement les trois Freres, & après avoir fait mention des Monastères fondés par les deux aînés, il ajoûte. *Rado thesauros prædicti Regis (Dagoberti) sub curâ suâ habens, super dictum amnem maternam in patrimonio proprio Monasterium ædificavit, quod ex suo nomine Radolium nominavit.*

AIMOIN de Fleuri, trois siécles environ après, écrivit la même chose. *Rado zelo fraterni studii animatus, dum Thesauris præesset Regalibus, & ipse in paternâ hæreditate ædificavit Cœnobium, quod ex proprio nomine vocavit Radolium.* On l'avoit donc écrit de même avant lui, & l'on ne doit plus douter de l'antiquité des écrits qui le rapportent ainsi.

FRIDEGODE, ou l'Auteur de la troisiéme Vie de S. Oüen, comme celui de la premiere, nous donne encore Radon pour Frere de S. Oüen, l'un & l'autre en cela conformes à l'Auteur des Gestes du Roi Dagobert tout voisin du siécle de S. Oüen. Peut être ce Fridegode est-il postérieur à Aimoin; mais quand il l'auroit précédé, ce n'est ni de lui, ni de la premiere vie, ni du livre des Gestes, qu'Aimoin a pris ce qu'il en dit, tous ceux-ci n'ayant rien dit de la fondation du Monastère qu'on lui attribuë. Il avoit donc tiré ce dernier point, ou de la Vie de S. Aile, ou de quelqu'autre écrit précédent que nous ne connoissons pas, ou peut-être de la Tradition vivante de ce Monastère.

Duchesn. Tom. 2. Script. Fr. p. 589.

ON peut joindre à Aimoin, Sigébert Moine de Gemblours, qui vers la fin du siécle suivant écrivit la même chose. Le livre des Gestes de Dagobert déja digne de considération sur ce point par sa seule antiquité, se trouve de plus appuyé, & son témoignage verifié par un monument qui ne l'est pas moins. C'est à l'occasion d'un Diplôme ou Ordonnance de Clovis II. en faveur de l'Abbaye de S. Dénis, que l'Auteur de ce livre, Moine de cette Abbaye, nous indique Radon Frere de S. Oüen entre les Souscripteurs de cette Ordonnance, *Beatus Audoënus & S. Rado Frater ejus.* Un de nos Ecrivains qui l'a remarqué, a prétendu qu'il falloit lire *Ado*, & cette correction pourroit être admise, si nous n'avions rien de plus pour *Rado*; mais outre que les autres témoignages ne la peuvent

Adr. Vales. Rer. Fr. L. 18.

admettre, nous avons de plus pour celui-ci même, l'Autographe du Diplôme dont parle l'Auteur. Le sçavant Critique ne l'avoit pas connu; Dom Mabillon l'a depuis mis en lumiere dans son grand ouvrage de la Diplomatique, & on y lit entre les souscriptions *Rado subscripsi.*

Rei Diplom. L. 5. inter Specim Tab. 17. & lib. 6. pag. 466.

ON peut encore ajoûter ici ce que nous avons remarqué des deux Chartres de la premiere & douziéme année de Clovis II. en faveur de S. Wandrille, l'une & l'autre dressée & presentée par Radon. *A Radone scriptore Regaliam privilegiorum, geruloque Annuli Regii.* Je ne le répete point, je laisse seulement à comparer ces témoignages pour un Radon contemporain, Frere de S. Oüen, Officier comme lui à la Cour du même Prince, y faisant une fonction, la même que la sienne, ou subordonnée à la sienne, fondateur comme lui, & comme Adon leur aîné d'un Monastère tout voisin des leurs, & dont le nom a toûjours représenté le sien; je laisse, dis-je, à comparer ces témoignages si positifs, avec ceux qu'on ne peut y opposer, qu'en tant qu'il n'y est pas fait mention de Radon. Après tout, ceux-ci, fussent ils moins suplées par les premiers, qu'en peut il resulter ? Il ne fut présenté à S. Colomban que deux Fils d'Authaire & d'Aiga, donc ils n'en eurent pas d'autre; cela doit paroître peu conséquent. Le troisiéme pouvoit n'être pas encore en état d'être présenté, il pouvoit même n'être pas né. Jonas Moine Italien, historien de la Vie du Saint, ne devoit pas connoître autrement la famille d'Authaire. Il rapporte le fait des deux aînés, eux seuls touchoient son sujet. Ceux qui l'ont copié ou abregé, ont du faire le même; & S. Oüen dans l'endroit cité ne parle d'Adon que par occasion, dans une circonstance qui pouvoit lui être particuliere : tout cela dit peu de chose.

DE plus, sans nous écarter des Ecrits même que l'on met ici en œuvre, nous y remarquerons que le Seigneur Hagneric Parent de S. Authaire fut Pere de S. Faron Evêque de Meaux, & de S. Cagnou Evêque de Laon, lesquels étoient Freres de Ste. Fare, benie dès son enfance par S. Colomban, comme les Enfans d'Authaire, & d'une autre Sœur nommée Agnetrude; nous l'apprenons ainsi d'Hildegaire, ou de l'Auteur qui sous ses ordres écrivit la Vie de S. Faron. Cependant Jo-

nas, dans la Vie de S. Eustase, ne donne à Hagneric pour Enfans que S^te. Fare & S. Cagnou : en peut-on conclure qu'en effet il n'en eut point d'autre ? & conclura-t-on mieux le semblable de ce que, dans la Vie de S. Colomban, il n'en donne que deux à Authaire ? De tels exemples prouvent à tout pas combien peu l'on doit compter sur les preuves négatives par elles-mêmes, & rien n'est plus propre à le prouver que celui-ci, contre la prétenduë preuve tirée contre Radon de l'autorité de Jonas. Voila pour la premiere question.

II°. La seconde tend à éclaircir certaine confusion qui paroît dans nos Originaux, au sujet d'un ou de plusieurs Conciles, qui nous y sont indiqués, & qui se trouvent compliqués avec l'Histoire de notre Saint. S. Oüen lui même nous apprend dans la Vie de S. Eloi, qu'ils procurérent de concert une assemblée d'Evêques, où la Simonie qui régnoit beaucoup alors fut sévérement condamnée, & que ce fut dans cette assemblée même où ils furent élus, lui pour Roüen & S. Eloi pour Noyon ; mais il ne nous apprend point où cette assemblée fut tenuë, ni quelle année.

Le même S. Oüen nous instruit, & il est le seul, d'une autre assemblée tenuë dans la Ville d'Orléans, encore à sa sollicitation, & celle de S. Eloi, où fut condamné un Hérétique Monothélite, qui s'étoit glissé dans les Gaules. Il nous laisse encore ignorer l'année de ce Concile.

Enfin il nous en indique un troisiéme, où lui & S. Eloi furent élus pour une députation vers le Pape S. Martin ; il ne nous dit encore, ni où, ni quand, se fit cette assemblée, mais on peut le conjecturer.

Le Pape S. Martin ne monta sur le Saint Siége que l'an 649. & la même année il tint à Rome le Concile dont parle S. Oüen. Il en envoya les Actes dans les Gaules, afin que les Evêques y joignissent leur suffrage, & pria le Roi Clovis de lui envoyer quelques uns des plus habiles d'aupres de lui, qui pussent rendre témoignage à l'Empereur même, du concert des Eglises d'Occident dans la proscription du Monothélisme. On voit en 650. un Concile des Etats de Clovis assemblé à Châlons sur Saone, & entre les Canons de ce Concile il y en a deux, dont l'un condamne la Simonie, & l'autre l'Hérésie des Mo-

nothélites. Du premier quelques-uns ont conclu que ce Concile étoit celui là même dont il est dit que S. Oüen & S. Eloi eurent le crédit de le faire assembler contre le crime de la Simonie; & du second d'autres ont conclu que c'étoit aussi celui qu'ils avoient fait assembler contre l'Hérésie, & où fut condamné l'Hérétique, dont il est fait mention dans les vies de ces deux Saints.

Le premier de ces Conciles, c'est-à-dire celui dont S. Oüen & S. Eloi procurérent la tenuë contre l'abus de la Simonie, n'étant pas nommé, rien de ce côté ne gêneroit la conjecture; mais elle ne peut se soutenir, dès qu'il est constant qu'au temps de ce Concile, ces deux Saints étoient encore Laïques, & qu'il ne l'est pas moins qu'au temps de celui de Châlons, ils étoient Evêques. A l'égard de celui où l'Hérétique Monothélite fut condamné, la seule autorité qui nous le fait connoître, nous apprend en même temps qu'il fut tenu à Orléans, & il y paroît postérieur à celui dans lequel S. Oüen & S. Eloi furent élus, pour la députation à Rome. Il y a donc toute apparence que ce sont là trois assemblées toût à fait différentes. La Simonie & l'hérésie ont pu être condamnées plus d'une fois dans ces assemblées; ce sont des monstres contre lesquels on ne pouvoit avoir trop souvent les armes à la main. Il y a même lieu de croire qu'il s'en tint dans le même temps quelqu'autre encore, où la Doctrine de la Foi fut exposée plus au long que dans celui de Châlons, qui ne semble en faire son objet qu'assez légérement. L'Historien de Rheims, qui écrivit dans le dixiéme siécle, fait mention d'un Concile national des Evêques des Gaules, assemblé par ordre du Pape dans la Ville de Nantes, auquel assista S. Nivard. Ce Prélat monta sur le Siége de Rheims en 649. & étoit du Royaume d'Austrasie. Cela semble s'accorder avec les lettres du Pape S. Martin adressées aux deux Rois Sigebert & Clovis. Toute autre date qu'on puisse donner à ce Concile étant incertaine, rien n'empêche qu'on ne puisse lui donner celle qui convient ici. Les Actes n'en paroissent plus, mais le sujet en est clair, & peut-être celui de Châlons n'en fut il qu'un supplément, pour la partie des Gaules qui étoit du Royaume de Neustrie.

Flod lib. 2. Hist. Rhem. cap. 1.

Quelques-uns fondés sur l'arrangement de la narration

des vies de S. Oüen & de S. Eloi, & sur l'ordre qu'y tient le Concile où ces Saints furent destinés pour la députation demandée par le Pape S. Martin, se sont figuré qu'ils n'étoient encore que Laïques au temps de ce Concile. Nous avons remarqué la vraie raison de cet arrangement, & le peu d'apparence que le Pape demandant des Assemblées d'Evêques, & que quelques-uns d'entre eux fussent envoyés vers lui pour l'aider contre l'hérésie, on n'eût eu en France que des Laïques à lui envoyer pour un tel office. La vraie date des événemens achéve de convaincre de la fausseté de cette idée. Le Concile dont il s'agit fut nécessairement postérieur à l'an 649. & l'Episcopat des deux Saints n'y est pas moins nécessairement antérieur; achevons d'en établir l'époque, elle fait la troisiéme de nos questions.

III°. Si l'on s'en rapporte à la Vie de S. Oüen par le prétendu Fridégode, les deux Saints étoient déja Clercs quand ils furent élus pour les Siéges de Roüen & de Noyon. » S. » Oüen, dit il, du consentement du Roi & de plusieurs per» sonnes Religieuses, particuliérement de S. Eloi, avoit reçu » en même temps que lui la Tonsure des Clercs; » ce qu'il raconte avant d'avoir parlé de leur zèle contre la Simonie, & de leur Election à l'Episcopat; mais il est seul à le dire, & d'ailleurs il faut peu compter sur sa narration. Le sçavant & pieux Bénédictin qui a donné la Vie de notre Saint à la tête de l'Histoire de la célèbre Abbaye qui en porte le nom, & dans celle des Archévêques de Roüen, a cru pouvoir le conclure encore d'une Chartre de Dagobert en faveur de l'Eglise de la Croix S. Oüen, (ou S. Oyen dans la Forêt de Cuise) bâtie par S. Oüen lui même, parce qu'il y est appellé Archichapelain du Roi. Mais quand cette Chartre seroit aussi hors de soupçon qu'elle l'est peu, de bons Critiques ont remarqué & montré par plusieurs exemples que la Chancellerie de nos Rois a été souvent appellée Chapelle, les Chanceliers ou Sécrétaires Chapelains, & les grands Chanceliers Archichapelains. On s'en rapporte donc plus volontiers au texte de S. Oüen lui même dans la Vie de S. Eloi, & l'on croit qu'ils étoient Laïques l'un & l'autre lors de leur Election.

Pom. Hist. de S Oüen & des Arch. de Roüen.

Pagi. ad an. 800. N. 5. & 826. N. 9. du Cange in gloss. V. Capella.

UNE difficulté plus grande regarde le jour de leur consé-

cration. » S. Oüen dit en parlant de lui même & de S. Eloi, que s'étant rendus ensemble à Roüen » le quatorziéme du troi» siéme mois, l'année troisiéme de Clovis le jeune, le Diman» che avant les Litanies, ils furent consacrés. », Si traduisant ce texte, on n'avoit scrupuleusement gardé l'arrangement de l'Original latin, pour le représenter dans l'équivoque que d'habiles gens y ont prétendu découvrir, il eût été plus naturel de traduire, que s'étant rendus à Roüen, ils y avoient été consacrés le quatriéme mois de la troisiéme année de Clovis le jeune, le Dimanche avant les Litanies. Aussi les Auteurs de la Vie de S. Oüen ne l'ont-ils entendu, & ne l'ont-ils écrit que dans ce dernier sens : mais comment ajuster ces époques ?

Aut. anon. 8. Sec. Frideg. seu quivis alius 9.

S'IL est démontré, comme on le pense, que l'année 638. est celle de la mort du Roi Dagobert, il l'est également que la troisiéme du Regne de Clovis II. répond à l'année 640. Or le Dimanche de devant les Rogations ne fut point cette année le 14. de Mai. Ce caractere Chronologique ne se rencontre vers ce temps qu'aux années 635. & 646. mais ni l'une ni l'autre de ces deux années ne fut la troisiéme de Clovis II. s'il ne commença de regner qu'en 638. & la décision de ce point dépend de celle d'une question fort agitée entre nos Critiques. La Chronique de Fredégaire Ecrivain du siécle suivant, & l'Anonime de S. Dénis Auteur des Gestes de Dagobert qui l'a suivi de près, donnent à ce Roi seize années de Régne. Ce fait est admis comme un principe ; & chacun part de là. Mais ces seize années doivent-elles se compter du jour auquel il fut déclaré Roi d'Austrasie par son Pere, ou de celui auquel il lui succeda dans toute la Monarchie, c'est sur quoi l'on se divise, & d'où dépend notre question.

L'OPINION qui tient pour le premier parti a pour un de ses principaux fondemens l'autorité même du texte de S. Oüen que nous examinons. S. Oüen & S. Eloi, dit-on, furent consacrés le Dimanche d'avant les Rogations 14e. jour de Mai, la 3e. année du Roi Clovis le jeune, c'est-à-dire Clovis II. Fils & Successeur de Dagobert. Le Dimanche d'avant les Litanies ou Rogations ne put être du temps du jeune Clovis le 14. de Mai qu'aux années 635. & 646. il faut donc que la 3e. année de ce Roi soit l'une de ces deux années. Le texte de Fridégode

dégode représente expressément la premiere ; mais cet Ecrivain ne montrant d'usage de compter par les années de l'Incarnation qu'en cet endroit seulement, & à celui de la mort de S. Oüen, & comptant par tout ailleurs par les années des Rois & des Pontifes, il paroît assez visible que l'indication de l'année 635. pour l'ordination, & de l'année 678. pour la mort de S. Oüen, se trouvent là par addition d'une main postérieure, qui, sur le principe que nous venons d'exposer, aura cru que c'étoit en effet là l'année indiquée par les autres époques. De plus, quelque systême que l'on prenne sur les années de ces régnes, l'année 635. n'a pu être la 3e. de Clovis II. il faut donc recourir à l'année 646. voici comment. En comptant les seize années de Dagobert depuis la mort de son Pere il aura vêcu jusqu'en 644. au mois de Janvier ; l'année 646. en ce cas sera la troisiéme du jeune Clovis son Successeur. Cette année, aussi bien qu'en 635. Pâques étant le 9. d'Avril, le Dimanche avant les Rogations fut le 14. de Mai. De cette façon tout convient & c'est le parti que prit le célèbre André du Chêne en corrigeant le texte de Fridégode, quand il lui donna place dans sa Collection.

Hist. Fr. Tom. 5.

NEANMOINS la seconde opinion qui comprend dans les 16. années du Regne de Dagobert les six qu'il avoit regné en Austrasie du vivant de son Pere, se trouve établie sur tant & de si fortes autorités, qu'elle a paru comme démontrée par les Critiques postérieurs. Je m'abstiens d'en apporter les preuves qui m'écarteroient, on peut les consulter. Suivant donc cette opinion Dagobert mourut au mois de Janvier 638. & la troisiéme année de Clovis fut l'an 640. l'inconvénient, pour le point qui nous regarde, est que cette année Pâques ayant été le 16. Avril, le Dimanche d'avant les Rogations ne fut point le 14. Mai, mais le 21.; nos Critiques pour se tirer de cet embarras ont pris différentes voyes.

Coint. Ann. Eccl. ad an. 640. Val. rerum Fr. lib. 19. Mabill. Differt. de nort. Dagob. Vet. Anal. T. 3. Pagi in ann. Bar. an. 640.

LE P. le Cointe & Adrien de Valois ont pris la premiere, qui consiste à diviser le texte de S. Oüen, & ôter en le divisant l'équivoque qu'ils prétendent y trouver. Pour en mieux juger, commençons par exposer ce texte. Voici comme on le lit dans l'édition de Surius & d'Acheri.

Convenientes igitur simul in Civitatem Rothomagensem,

die decimo quarto mensis tertii, tertio anno Clodovæi, juvenculi adhuc Regis, die Dominico ante Litanias, inter Catervas populi, inter choros Psallentium, inter agmina Clericorum, consécrati sumus gratis ab Episcopis, pariter Episcopi, ego Rodomo, ille Noviomo.

Mr. de Valois avoit pensé que le Manuscrit qui servit à l'édition de Dom Luc d'Acheri avoit souffert quelque interpolation, & pour se délivrer de ce que ce morceau peut avoir d'incommode dans la Chronologie de la seconde opinion, on eût pu être tenté de l'en soupçonner; mais le P. le Cointe lui même en reconnoît la sincérité, par la comparaison qu'il en fait avec une autre Vie de S. Eloi manuscrite, qu'il juge n'être qu'un abregé de l'ouvrage de S. Oüen, & d'autant plus hors de soupçon que S. Ouen y parle de lui en troisiéme personne, comme il avoit fait dans tout le reste de son Ecrit. Que ce soit au reste l'un, ou que ce soit l'autre de ces exemplaires qui ait souffert changement sur cet Article, il en résulte au moins que l'un n'a pas été copié sur l'autre, & que l'un & l'autre représentant exactement les mêmes caracteres chronologiques, on ne peut en rien attribuer aux prétenduës interpolations de l'exemplaire d'Acheri. Voici le texte tel qu'il est dans cet ouvrage abregé, & que le P. le Cointe reprend même d'un peu plus haut, afin de faire mieux apperçevoir la cohérence de toutes ses parties.

Vir Sanctus (Eligius) cum se nullo modo ab officio imposito excutere posset, ne tamen in aliquo à Regulâ Catholicâ deviaret, non se permisit priùs Sacerdotem consecrari, nisi sub Normulâ Clericatûs aliquod tempus exegisset. Tempore verò dilationis transacto, atque Audoeno ex partibus Ligeritanis reducto, jamque eo Presbytero à D. Deodato Matacensi Episcopo ordinato, ambo consimili uno die, Apostolicam Benedictionem accipere meruerunt, dum Rogationes celebrarentur à Populo Christiano convenientes igitur simul in Urbem Rothomagensem decimo quarto die mensis tertii, anno tertio Clodovæi minoris, die Dominico ante Litanias pariter fuerunt consecrati. Voila donc le texte admis, établi même, par ceux à qui il importeroit le plus de le contester. Il en resulte pourtant contre eux la difficulté que l'on a vuë, & dont il faut qu'ils se

tirent, voici comment ils le font.

Il est vrai, disent-ils, que le quatorziéme du troisiéme mois, c'est-à-dire de Mai, ne put concourir avec le Dimanche avant les Rogations l'an 640. troisiéme du jeune Clovis, mais ce n'est pas aussi ce qu'il y faut chercher. La difficulté ne consiste que dans une équivoque, & pour la lever il ne faut que diviser la période. *Convenientes in Civitatem Rothomagensem* 14. *die Mensis tertii, anno tertio Clodovæi juvenculi adhuc Regis*, voila le premier membre. *Die Dominico ante Litanias.... consecrati sumus*, voila le second. Le premier marque le jour, le mois & l'année que les deux Saints arriverent à Roüen, & le second le jour qu'ils furent consacrés. De cette maniere il n'y a plus d'embarras, & tout est éxact. Les Saints arrivérent à Roüen le Dimanche, 14. de Mai, qui l'année 640. étoit le quatriéme d'après Pâques, & le Dimanche suivant 21. du même mois ils furent consacrés.

Ce dénouëment avoit plu d'abord au Pere Mabillon, & néanmoins la considération de l'usage des Eglises de Roüen & de Noyon qui font au même jour 14. de Mai mémoire de l'ordination des deux Saints Evêques, l'avoit un peu fait balancer: mais convaincu par la force des preuves que le Roi Dagobert étoit mort en 638. il crut que pour la conciliation de ce point avec la Chronologie du texte de S. Oüen, le meilleur étoit encore de recourir à cet expédient. Le P. Pagi qui le remarque le suit aussi.

Voila donc une opinion devenuë bien respectable sous de si grands noms. Cependant le sçavant Henschénius n'y est point entré. D'accord avec les autres sur le point de la mort de Dagobert en 638. il n'a pu goûter la division du texte de S. Oüen, telle qu'ils l'ont proposée ou admise. Outre celui de Fridégode qui porte les mêmes caractéres & qui ne peut souffrir cette division, il produit d'autres Actes plus anciens, dont l'Auteur dit qu'il avoit laissé entiere l'ancienne Histoire de la Vie du Saint, & qu'il n'y avoit mis que le style, & voici ce qu'on y lit.

Ubi tempus adfuit sacris Ordinibus opportunum in eâdem Urbe Rothomagensi, unà cum venerabili Eligio Pontificalem suscepit honorem, Regente Regnum Francorum Clodovæo Da-

goberti Regis Filio, anno 30. pridie idus Maias. Par tout on trouve constamment le 14. de Mai, & la date du décès de S. Oüen le confirme. *Rexit autem B. Pontifex Audoënus Rothomagensem Ecclesiam annos quadraginta tres, menses tres & dies decem. Nonagenarius migravit ad Christum sub die nono Kalendarum Septembrium*: c'est le 24. d'Aout, distant en effet du 14. de Mai de trois mois & dix jours, & c'est le jour auquel on a fait de tout temps la Fête de la déposition du Saint. S'il falloit retarder son Ordination jusqu'au 21. de Mai, il faudroit aussi, contre la foi de tous les Actes, de tous les Martyrologes, & de la Tradition la plus constante, retarder sa mort jusqu'au 31. d'Août, ou diminuer sept jours du temps de son Pontificat, de cette façon il n'y auroit rien de si établi par le concert des écrits & l'usage des siécles, qu'on ne pût ébranler pour en accorder les faits à son systême.

CE sont à peu près les raisons pour lesquelles le Critique Bollandiste refuse d'admettre la distinction imaginée dans le texte de S. Oüen, entre le jour qu'il arriva à Rouen, & celui auquel se fit la cérémonie de son Sacre. Mais admettant comme il fait l'année 640. pour celle où se fit cette cérémonie, il lui reste à concilier les caracteres par lesquels ce jour est indiqué avec l'Epacte de cette année; il l'entreprend par deux moyens.

LE premier est de dire que le Dimanche avant les Litanies n'est point là le cinquiéme après Pâques, qui précéde immédiatement les trois jours de nos Rogations, & qui pourroit mieux être appellé le Dimanche des Litanies, à raison de la convenance de son office avec celui des jours suivans, mais le quatriéme, vrai Dimanche avant les Rogations, qui l'an 640. étoit réellement le 14. de May.

LE second moyen seroit de dire que cette même année, la Pâque put bien dans la France Neustrienne avoir précédé de huit jours la solemnité de la même Fête dans l'Eglise Romaine & les autres, comme la chose étoit arrivée l'an 577. auquel, au rapport de Grégoire de Tours, la Pâque fut célébrée dans son Eglise, & plusieurs autres des Gaules, le 18. d'Avril, & dans d'autres le 31. de Mars, pendant qu'à Rome & par tout ailleurs, elle ne le fut que le 25. d'Avril, variation produite par la variété des Cycles qui furent alors en

Lib. 5. Hist. Fr. cap. 17.

uſage dans ces différentes parties ; auquel cas le Dimanche d'avant les Litanies pris pour le cinquiéme d'après Pâques, auroit encore été le 14. de Mai.

POUR appuyer ſa conjecture, Henſchénius obſerve d'après Buchérius ſur le Cycle Paſchal de Victorius, qu'une partie des Gaules ne ſe conforma guéres au calcul des Aléxandrins, que ſous les Régnes de Pepin ou de Charlemagne ; d'où l'on peut inférer qu'il ne faut pas inſiſter trop fort ſur ce calcul alors ſuivi par les Romains, & les Orientaux, quand il eſt queſtion pour le temps dont on parle ici, des Egliſes Gallicanes.

S'IL nous importoit d'opter entre ces opinions, il nous ſembleroit peu naturel de penſer que S. Ouen eût pris ſoin de déſigner ſi ſpécialement le jour de ſon arrivée à Rouen, plûtôt que celui de ſon Ordination, plus digne d'être conſacré & conſigné à la poſtérité par les caracteres chronologiques qu'il emploïe ; & difficile de contredire ſans autre preuve un ſens, lequel étant le plus naturel, & le ſeul que tout homme y auroit trouvé, s'il n'eût fallu les accommoder à un ſyſtême, ſe trouve d'ailleurs ſoutenu des monumens ordinaires de la Tradition. Le premier des expédiens ouverts par le Critique Bollandiſte, eſt contredit par le texte repréſenté par le P. le Cointe ; nous préférerions le dernier qui n'a rien que de bien conſéquent à ce que l'on connoit du peu de concert des Egliſes ſur le jour de la Pâque, quand les différens Cycles, auxquels on s'attachoit, ſe trouvoient oppoſés ?

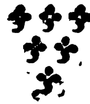
AVANT que l'on eût admis par tout la treiziéme Lune intercalaire, cette différence opéroit pour les lieux, où elle étoit obſervée ou non obſervée, une diſtance de quatre ſemaines entieres. Quand il ne fut queſtion que du jour que l'on comptoit le 14. de la Lune d'après l'Equinoxe, cette différence n'étoit plus que d'un Dimanche à l'autre, pour le plûtôt ou le plus tard, & c'eſt ce que l'on voit s'être offert un aſſez grand nombre de fois, par la différence des calculs que l'on adopta.

L'ANNE'E 577. n'eſt pas la ſeule dont S. Grégoire de Tours ait fait mention pour ce point à l'égard des Egliſes Gallicanes. Nous apprenons de lui que la même choſe arriva l'an 590. pluſieurs de ces Egliſes firent cette année la Pâque Lib. 10. cap. 23.

le 26. de Mars avec l'Italie & l'Orient ; & d'autres, entre lesquelles étoit celle de Tours ne la firent que le 2. d'Avril. Personne, il est vrai, ne nous a rien appris de semblables de l'année 640. mais la chose n'en fut pas moins possible, & la date même de S. Oüen pourroit faire une preuve du fait. Encore un siécle après, & précisément l'année 740. l'on fut en différend sur ce sujet dans la France, & l'on n'y fut enfin reduit à l'uniformité que dans le temps que nous avons dit.

Fredeg. Chron. cap. 109.

JE n'ai voulu dans ce détail que préparer mes Lecteurs à lire avec plus de discernement ce qu'ils pourront rencontrer dans les Historiens, sur ce point controversé. Au reste l'édification qui fait le principal, ou plûtôt l'unique but de cet ouvrage, ne perd rien d'une façon ni d'une autre ; il m'a paru qu'elle perdroit davantage de la suppression d'une piéce sortie de la plume du Saint Evêque, & à laquelle la mienne a désiré se prêter. C'est le Chapitre quinziéme du second Livre de la Vie de S. Eloi, dont la longueur ne m'a pas permis de faire dans le corps de l'Histoire l'usage que j'aurois bien voulu. Ici qu'on regarde cette piéce comme un traité de Religion, que son sujet & son Auteur nous rendent précieux, ou comme un monument qui nous est propre & mérite nos observations ; quiconque sent le poids de cette vénérable Antiquité, sera content qu'on lui mette sous les yeux ce respectable monument de doctrine & de piété. Il est visible que ce grand Evêque voulut faire servir le nom de S. Eloi à des instructions qu'il étoit si capables de donner par lui-même, & que sa plume traçoit pour le temps où il vivoit, & pour la postérité.



EXTRAIT

De la Vie de SAINT ELOI écrite par SAINT OUEN Livre II. Chapitre XV.

JE vous prie, mes chers Freres, & je vous conjure humblement de vouloir bien entendre ce que je vous veux dire pour le salut de votre ame, Dieu sçait que je ne le fais que par l'amour que je vous porte, & je serois coupable envers vous, si je faisois autrement. Ne m'écoutez point pour moi, je ne le mérite pas, mais écoutez-moi pour vous-mêmes, & pratiqués ce que vous aurez entendu, afin que je puisse me réjouir un jour avec vous, & de ce que j'aurai fait pour vous, & du profit que vous en aurez retiré. Si je déplais à quelqu'un de ce que je vous prêche si souvent, je le prie de ne me point condamner, de considérer plûtôt mes dangers, & d'entendre ces terribles paroles du Seigneur à ses Prêtres, si vous n'annoncés point au méchant son iniquité, il y mourra, mais je vous redemanderai son Sang. Si vous annoncez à l'impie, & qu'il ne se convertisse point, il mourra dans son iniquité, mais vous Ezech. 33. 8.
aurez sauvé votre ame. Et ces autres : criez, ne cessez, annoncez à mon Peuple leurs péchés. Considérez donc, mes Freres Is. 58. 1.
que je suis obligé d'exciter sans cesse en vos ames la crainte du redoutable jugement de Dieu, & le désir de la récompense éternelle, pour mériter d'être un jour en paix avec vous en la compagnie des Anges. Je vous prie donc d'avoir tous les jours devant les yeux le jugement & la mort. Considérez avec quelle joye vous paroîtrez un jour devant les Anges, & quelle récompense vous aurez, si vous pouvez porter à ce grand jour ce que vous avez promis au Baptême, souvenez-vous que vous y avez fait un Pact avec Dieu, & que vous y avez promis de renoncer à Satan & à toutes ses œuvres, c'est à dire aux Idoles, aux sorts, aux Augures, aux larcins, aux fraudes, aux fornications, aux yvrogneries, aux mensonges. Ce sont là ses pompes & ses œuvres. Vous avez promis au contraire de croire en Dieu le Pere tout

puissant, en JESUS-CHRIST son Fils unique notre Seigneur, conçu du Saint Esprit, né de la Vierge Marie, mis à mort sous Ponce-Pilate, ressuscité le troisiéme jour, & monté dans les Cieux. Vous avez promis de croire encore au Saint Esprit, à la Sainte Eglise Catholique, la Remission des péchés, la Resurrection de la chair, & la Vie éternelle. Dieu lui même, mes très-chers, est le dépositaire de vos promesses, ne les mettez pas en oubli, de peur que le nom de Chrétien que vous portez, ne soit plûtôt à votre condamnation qu'à votre avantage. Vous êtes Chrétiens pour faire les œuvres de JESUS-CHRIST. C'est-à-dire aimer la chasteté, fuir la luxure & l'yvrognerie, detester l'orgueil; car le Seigneur nous enseigne l'humilité de parole & d'exemple, quand il dit: aprenez de moi que je suis doux & humble de cœur, & vous trouverez le repos de vos ames. Il faut aussi que vous soyez sans envie, pleins de charité les uns pour les autres, occupés du siécle futur & de la vie éternelle, plus soigneux de vos ames que de vos corps. La chair n'a qu'un peu de temps en ce monde, l'ame doit regner dans le Ciel à jamais, ou brûler à jamais dans l'enfer. Ne s'occuper que de la vie présente, c'est être semblable aux brutes.

Math. 11.

IL ne vous suffit donc pas, mes très-chers, de porter le nom de Chrétien, si vous n'en faites les œuvres. Ce nom n'est utile qu'à celui qui médite & met en pratique les préceptes de JESUS-CHRIST, qui ne dérobe point, ne porte point de faux témoignage, ne ment point, ne jure point le faux, ne commet point d'adultére, ne hait personne, mais aime tout le monde comme soi même, qui ne fait naître ni contentions, ni procès, mais rétablit la concorde où il trouve la discorde. Car le Seigneur a daigné nous donner lui même ces préceptes dans les Evangiles. Vous ne tuerez point &c. faites aux autres comme vous voulez qu'ils vous fassent. C'est là la Loi, ce sont les Prophetes. Il a donné des Commandemens encore plus grands, d'un plus grand courage, & d'une plus grande utilité, quand il a dit: aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent, priez pour ceux qui vous persécutent & qui vous calomnient. Ce Commandement semble dur aux Hommes, mais écoutez la récompense: afin que vous

Math. 19. 18.
Ibid. 7. 12.
Math. 5. 14.

vous soyez les Enfans de votre Pere qui est dans les Cieux. O quelle grace ! de nous même nous ne sommes pas dignes d'être ses serviteurs, & par l'amour des ennemis nous devenons ses Enfans. Aimez donc, mes Freres, vos amis en Dieu, & vos ennemis pour Dieu; car celui qui aime son prochain, comme dit l'Apôtre, accomplit la Loi. Ce que vous ne voulez pas que l'on vous fasse, ne le faites point aux autres; & faites leur ce que vous voulez que l'on vous fasse à vous même. Sur toutes choses ayez la charité, elle couvre la multitude des péchés. *Rom. 13. 8.*

Un bon Chrétien fait l'aumône selon son pouvoir, reçoit les Etrangers avec joye comme Jesus-Christ même, suivant ce qu'il dit : j'ai été Etranger & vous m'avez recueilli, & toutes les fois que vous avez fait ces choses au plus petit des miens, c'est-à-moi même que vous les avez faites. Un bon Chrétien va fréquemment à l'Eglise, & y offre son offrande à l'Autel du Seigneur. Il ne goûte point de ses fruits, qu'il n'en ait offert à Dieu les prémices. Il n'use point de faux poids ni de fausses mesures, & ne donne point son argent à usure. Il chérit ses Parens, il vit chastement, & apprend à ses Enfans & voisins à vivre de même. Aux approches des grandes Solemnités, il garde la continence avec sa propre Femme, afin de pouvoir approcher du Saint Autel, avec une conscience pure. Il sçait par mémoire le Symbole & l'Oraison Dominicale, & les enseigne à sa famille. C'est en un tel Homme que Jesus-Christ habite selon ce qu'il dit lui même : mon Pere & moi nous viendrons, & nous demeurerons chez lui. Et par son Prophete, j'habiterai au milieu d'eux, je marcherai avec eux, & je serai leur Dieu. *Math. 25. 35. & 40.* *Joan. 14. 13. Levit. 26. 12. 2. Cor. 6. 16.*

Voila, mes Freres, qui sont les bons Chrétiens. Travaillez à ne pas en porter vainement le nom. Méditez la Loi du Seigneur, & soyez y fidèles. Rachetez vos ames de la mort, pendant que vous avez entre les mains les remédes, faites l'aumône selon votre pouvoir. Ayez la paix & la charité, pacifiez les différens, abhorrez le mensonge, le faux témoignage, le parjure, le larcin. Donnez à l'Eglise vos offrandes & vos dixmes. Fournissez selon vos moyens au luminaire des lieux Saints. Ayez en votre mémoire le Symbole, l'Oraison

Dominicale, & les enſeignez à vos Enfans. Enſeignez encore & corrigez ceux que vous avez tenus au Baptême, afin qu'ils vivent dans la crainte de Dieu, & n'oubliez pas que vous êtes leur caution auprès de Dieu. Allez ſouvent à l'Egliſe, demandez humblement l'interceſſion des Saints. Gardez le jour du Dimanche par reſpect pour la Reſurrection de JESUS-CHRIST, & n'y faites point d'œuvres ſerviles. Célèbrez avec piété les ſolemnités des Saints. Soyez hoſpitaliers, ſoyez humbles, mettez toutes vos ſollicitudes dans le ſein de Dieu, car il prend ſoin de vous. Viſitez les malades, délivrez les priſonniers, logez les étrangers. Donnez à manger à ceux qui ont faim, revêtez ceux qui ſont nuds. Soyez juſtes dans vos poids & vos meſures. Ne demandez point plus que vous n'avez donné, & ne recevez point d'uſure pour l'argent que vous aurez prêté. Faiſant ainſi vous paroîtrez avec confiance au Tribunal du Juge Eternel & vous lui direz: donnez-nous, Seigneur, parce que nous avons donné, faites-nous miſericorde parce que nous l'avons faite. Nous avons fait ce que vous nous avez commandé, donnez nous ce que vous nous avez promis.

JE vous avertis ſur tout & je vous conjure de ne point obſerver les Coûtumes ſacriléges des Payens. De ne point croire aux magiciens, aux devins, aux ſorciers, aux enchanteurs; de ne les conſulter ni pour vos maladies, ni pour aucun ſujet: c'eſt perdre la grace de ſon Baptême que d'en uſer ainſi. Un bon Chrétien ne croit point aux philacteres, ou préſervatifs ſuperſtitieux, mais il met ſa confiance en Dieu ſeul. N'obſervez point non plus les augures, les éternuemens, le chant des oiſeaux. Mais quand vous entreprenez quelque voyage ou quelque ouvrage, ſignez vous au nom de JESUS-CHRIST. Dites avec foi & dévotion le Symbole & l'Oraiſon Dominicale, & l'ennemi ne pourra vous nuire. Que nul Chrétien n'obſerve le jour qu'il ſort de chez lui, ou celui qu'il y rentre, car Dieu les a tous faits. Nul ne faſſe attention au jour ni à la lune pour commencer un ouvrage, nul ne ſuive les pratiques impies & ſuperſtitieuſes au premier jour de Janvier; ce ſont des œuvres diaboliques. Que perſonne à la Fête Saint Jean, ou aux autres ſolemnités des Saints ne faſſe de bals, de danſes, ou d'autres ſemblables folies, & n'y chante des Cantiques dia-

boliques. Que personne n'invoque les noms des Démons, Neptune, Platon, Diane, Minerve, ou les Génies. Qu'aucun ne chomme le Jeudi, ni en Mai, ni en aucun autre temps, s'il ne s'y rencontre quelque solemnité sainte, & de même de tout autre jour, excepté le Dimanche. Qu'on n'aille point aux Temples, aux pierres, aux fontaines, aux arbres, aux carrefours, y faire brûler des bougies, ou y accomplir des vœux. Qu'on n'attache de ligatures au cou d'homme ni de bête, encore qu'elles fussent faites par des Clercs, & qu'on prétendît qu'il n'y eût rien de profane, & qu'elles ne contiennent que des paroles saintes. JESUS-CHRIST n'a point préparé de tels remédes, c'est un poison du Démon. Qu'on ne fasse point de lustrations, ou d'enchantemens sur les herbes ; ni passer des animaux par le creux d'un arbre, ou par un trou fait dans la terre. Ce sont des especes de consécrations au Démon. Qu'aucune Femme ne suspende de l'ambre à son cou ; qu'aucune pour faire de la toile ou de la teinture, ou tout autre ouvrage, n'invoque ni Minerve, ni pareilles superstitieuses Divinités ; mais qu'en toutes ses œuvres elle demande l'aide de JESUS-CHRIST, & mette toute sa confiance en la vertu de son Saint Nom.

QU'ON ne fasse point de cris, quand on voit la Lune s'éclipser. C'est par la disposition du Créateur qu'elle souffre ces Eclipses en certains temps. Qu'on ne craigne point de commencer quelque ouvrage, quand la Lune est nouvelle, Dieu l'a faite pour désigner les temps, & éclairer les ténébres de la nuit ; & non point pour empêcher les œuvres des Hommes, ni pour leur causer aucun trouble ; comme le pensent follement ceux qui lui attribuent les effets que l'invasion du Démon leur cause quelquefois. Que nul n'appelle le Soleil Seigneur, ou la lune Dame, & ne jure par eux. Ils ne sont que des créatures de Dieu, qui servent par son ordre à nos nécessités. Qu'on n'attribuë jamais les événemens de la Vie des Hommes au destin, ou à la fortune, ou à l'horoscope ; & qu'on ne dise point, telle est son étoile, tel il sera ; car Dieu veut que tous les Hommes soient sauvés & qu'ils viennent à la connoissance de la verité, & la sagesse régle toutes choses selon ses dispositions éternelles. 1. *Tim.* 2. 4.

SI l'on tombe en quelque infirmité, qu'on n'aille point aux enchanteurs, & autres gens de cette espece; qu'on n'attache point aux fontaines, aux arbres, aux carrefours des préservatifs diaboliques; que le malade ne se confie qu'en la misericorde de Dieu. Qu'il reçoive dévotement & avec foi l'Eucharistie du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST. Qu'il demande humblement à l'Eglise l'huile bénite, dont on
Jacob 5. 15. l'oindra au Nom de JESUS-CHRIST; l'oraison de la Foi sauvera l'infirme, & le Seigneur le soulagera. Avec la santé de son Corps il recevra celle de son ame, & s'accomplira ce que le Seigneur a promis, disant : tout ce que vous
Math. 21. 22. demanderez priant avec foi, vous le recevrez.

SUR toutes choses ne proférez jamais de paroles sales &
Math. 12. 36. luxurieuses, car comme le Seigneur l'a prononcé, on rendra compte au jour du jugement de toute parole vaine qu'on aura dite. Empêchez ces jeux diaboliques, ces danses, & ces chants des Gentils; qu'aucun Chrétien ne prenne part à tout cela; par cet endroit seul il cesseroit de l'être. Car il n'est pas juste qu'une bouche chrétienne sanctifiée par les Sacremens de JESUS-CHRIST, & destinée à bénir Dieu soit profanée par des chants diaboliques. C'est pourquoi, mes Freres, rejettez de tout votre cœur toutes ces inventions de l'ennemi, fuyez avec horreur tous ces sacriléges, ne rendez de Culte Religieux qu'à Dieu & à ses Saints. Détruisez ces fontaines, coupez ces arbres que l'on appelle sacrés. Empêchez ces figures que l'on met dans les carrefours, & quand vous en trouverez, brûlez les. En un mot ne croyez point qu'aucune chose puisse vous sauver, que l'invocation de JESUS-CHRIST & sa Croix. N'est-ce pas une chose étrange ? Si ces arbres auxquels ces misérables Hommes rendent leurs vœux, viennent à tomber, ils n'osent pas même en mettre le bois au feu. Quelle folie, de rendre honneur à un bois mort, & de mépriser le Tout-Puissant ! Que personne n'adore le Ciel ou les astres, ou la terre, ou toute autre créature; mais Dieu seul qui leur a donné l'être. Le Ciel est haut, la terre est grande, la mer est vaste, les astres sont beaux; mais combien plus haut, plus grand, plus vaste & plus beau doit être celui qui les a faits. Si nous comprenons si peu les choses même qui nous sont

visibles, la varieté des productions de la terre, la beauté des fleurs, la diversité des fruits, la différence des animaux de tant d'especes, les uns sur la terre, les autres dans les eaux, les autres dans l'air : l'industrie des abeilles, le souffle des vents, la rosée des nuages, le fracas des tonnerres, la vicissitude des saisons, la succession des jours & des nuits ; toutes choses à l'égard desquelles nos connoissances sont si bornées ; si dis-je, telles sont les choses que nous voyons, que nous ne puissions les comprendre, que penser des choses célestes que nous ne voyons point encore, ou plûtôt quel doit être l'ouvrier qui les a toutes produites? C'est celui-là, mes Freres, qu'il vous faut craindre sur tous, adorer entre tous, aimer au dessus de tous.

Le Lecteur remarquera dans ce détail combien il restoit alors parmi les Peuples de ridicules productions des siécles idolâtres, & combien les Pasteurs de l'Eglise avoient encore à travailler, pour anéantir ces restes malheureux du regne de Satan. (S. Oüen continue.)

Imitez les bons, corrigez les méchans, afin que vous ayez double salaire. Que celui qui a vêcu exempt de tous crimes, en rende grace à Dieu, qu'il veille pour la suite, & persévére dans les bonnes œuvres. Que celui qui s'en est rendu coupable, se hâte de faire pénitence avant la mort ; car s'il meurt sans pénitence, il n'ira point au lieu du salut ; il sera précipité dans la gêne du feu, d'où jamais il ne sortira. Je parle à tous, aux Hommes & aux Femmes ; que chacun se corrige pendant qu'il est temps, & qu'il expie ses péchés par la pénitence.

Que personne ne s'enyvre : que personne n'engage ses conviés à boire plus qu'il ne faut ; l'Apôtre l'a dit : les Hommes addonnés au vin ne posséderont point le Royaume des Cieux. Que personne pour peu que ce puisse être, ne donne dans les inventions du Démon ; qu'il n'observe, quand il sort ou rentre chez lui, ce qu'il rencontre le premier, qu'elle voix il entend, ou quel chant d'oiseau, ou quelle chose il voit que l'on porte. S'attacher à telles observations c'est être demi-payen, & c'est de celui qui les méprise, que le Prophete dit : heureux l'Homme dont l'espérance est au nom de Dieu, & qui ne s'amuse point à des choses vaines, & à des

1. Cor. 6. 10.

Ps. 39. 5.

folies. Il suit l'avis de l'Apôtre, quand il dit : quoique ce soit que vous fassiez, faites tout au nom de notre Seigneur JESUS-
Coloss. 3. 17. CHRIST. Il faut donc rejetter tout cela, mépriser les devins, les augures, les songes, puisque l'écriture dit qu'ils sont vains. Dieu le dit expressément par Moyse : vous ne consulterez point les augures, vous n'observerez point les songes, & n'irez point aux devins. Voila votre regle, & si vous en connoissez qui fassent autrement, il convient que vous ne mangiez point, & que vous n'ayez aucun commerce avec eux.

CHAQUE jour de Dimanche, assemblez-vous à l'Eglise, & là ne vous occupez pas à raisonner, disputer & discourir, mais écoutez avec silence les saintes lectures ; priez pour la paix de l'Eglise, & pour vos péchés ; car celui qui ne craint point de discourir dans les Eglises, rendra compte pour ceux même qu'il aura empêchés d'entendre la parole de Dieu. C'est
Math. 23. 13. de telles gens que le Seigneur dit dans l'Evangile, malheur à vous hypocrites qui fermez le Royaume des Cieux devant les Hommes, qui n'y entrez point, & n'y laissez point entrer les autres.

JUGES qui présidez, jugez avec justice, ne recevez point de présens pour condamner l'innocent. Ne faites point acception de personnes. Ne ravissez point le bien d'autrui, vous ne sçavez à qui demain sera le vôtre. N'opprimez ni le pauvre ni l'étranger. Craignez ce que dit la vérité dans l'Evangile ; comme vous aurez jugé, vous serez jugé, comme vous aurez
Math. 7. mesuré, l'on vous mesurera. Prenez garde que le Prophete
Is. 5. 22. ne dise de vous. Malheur à vous qui êtes puissans dans le monde, qui pour des présens justifiés le coupable & condamnés l'innocent. Malheur à vous qui appellés bien ce qui est
Is. 59. 3. & 15. mal, & mal ce qui est bien. Vos levres proférent le mensonge, & vos mains sont pleines d'iniquité. Vous avez mis en oubli la vérité, & la justice ne s'est point trouvée avec vous.

PAR de telles considérations, mes Freres, vous qui êtes en autorité, & vous qui êtes dans l'assujetissement, affermissez vous dans la crainte de Dieu. Retenez ce qui vous est enseigné, faites ce qui vous est commandé ; ayez toûjours JESUS-CHRIST dans l'esprit, & son signe sur votre front. Sachez que vous avez beaucoup d'ennemis qui s'empressent d'embarasser votre

course, armez-vous en tout temps & en tout lieu du signe de la Croix; mettez-vous sous cet étendart, ils ne craignent que celui là. C'est votre bouclier contre les traits enflamés du malin esprit. C'est une grande chose que le signe de JESUS-CHRIST, que la Croix de JESUS-CHRIST, mais il ne profite qu'à ceux qui gardent les préceptes de JESUS-CHRIST. Soit que vous soyez assis, soit que vous marchiez, soit que vous vous mettiez au lit, soit que vous en sortiez, que la Croix de JESUS-CHRIST munisse toûjours votre front; afin que sa mémoire vous protége quand vous veillez & vous garde quand vous dormez. Toutes les fois que vous vous éveillez la nuit, & que le sommeil s'enfuit de vos yeux. Mettez le signe de la Croix sur vos levres, occupez vous à prier, méditez les préceptes du Seigneur, de peur que l'ennemi n'occupe vos sens engourdis, & qu'à la faveur de votre négligence, il ne se glisse en votre ame. S'il vient à vous suggérer quelque pensée impure, rappellez-vous en mémoire le Jugement de Dieu, les ténébres & les supplices de l'Enfer. Par ce moyen la pensée s'évanoüira, & la vertu de JESUS-CHRIST demeurera; car il est vrai, ce qu'à dit le Prophete: que la miséricorde environnera ceux qui espérent au Seigneur. *Psal.* 31. 10.

QUAND, avec l'aide du Seigneur, vous pratiquerez tout ceci, comptez bien que le Démon n'en sera pas content. Le dépit qu'il en aura, le portera peut-être à vous faire du mal, mais ne vous découragez pas pour cela, Dieu ne le permettra que pour vous éprouver. Souffrez tout avec patience, & bénissez Dieu de tout, afin que s'accomplisse en vous ce qui est écrit. Heureux l'Homme qui supporte la tentation, parce qu'étant éprouvé, il recevra la Couronne de vie. Consolez-vous dans ces paroles de l'Apôtre: Quand nous sommes dans la tribulation, c'est Dieu qui nous châtie, afin que nous ne soyons pas damnés avec le monde. Et ailleurs: Dieu châtie tout enfant qu'il reçoit. Et encore: le Seigneur corrige & châtie ceux qu'il aime. Quand vous aurez une fois ou deux soutenu courageusement & fidèlement pour l'amour de Dieu les mauvais traitemens du Démon, Dieu mettra des bornes à sa malice, & l'empêchera de vous nuire davantage. Si par les sorciers & les devins, il fait des prédictions qui se trouvent sui-

Jacob. 1. 12.
1. Cor. 11 32.
Hebr. 12. 6.
Apoc. 3. 19.

vies de l'événement, ne vous en étonnez pas; car les esprits qui volent dans l'air, peuvent aisément prévoir plusieurs choses futures. La Sainte Ecriture en rend témoignage, lors qu'elle dit: Quand ils vous prédiroient la vérité, ne les croyez pas; le Seigneur votre Dieu veut éprouver, si vous le craignez, ou non. *Deut.* 13. 3. Sçachez aussi que l'ennemi ne pourra vous nuire qu'autant que Dieu le lui permettra. Or il le permet, parce que les péchés des Hommes l'éxigent ainsi. Il le permet, ou pour vous éprouver si vous êtes bons, ou pour vous châtier si vous êtes pécheurs. Celui qui se soumettra humblement à cet ordre, ensorte qu'ayant fait quelque perte il dise: le Seigneur me l'avoit donné, le Seigneur me l'a ôté, il est arrivé comme il lui a plu, son Saint Nom soit béni; *Job.* 1. 21. pour cette patience il recevra la Couronne, s'il est juste, ou le pardon, s'il est pécheur. S'il murmure & se désespére, il perdra son ame avec le reste. Mais croyez-moi, mes Freres, si vous vivez dans la crainte du Seigneur, si vous gardez ses commandemens, & que vous n'observiez rien des Coutumes des Gentils, l'ennemi ne pourra vous nuire, & tout vous prospérera.

FAITES toûjours de bonnes œuvres, & donnez aux pauvres de votre bien. Que celui qui a plus, donne plus, que celui qui a moins, donne de bon cœur de ce qu'il a. Celui qui donne peu, ne laissera pas de recevoir beaucoup, le centuple & la vie éternelle, ainsi que le Seigneur l'a promis. Faites donc l'aumône, elle délivre de la mort, & celui qui la fait *Tob.* 4. 11. n'ira point dans les ténèbres. Que celui qui a de l'or, donne de l'or, que celui qui n'a que de l'argent, donne de l'argent, que celui qui n'en a point, donne du pain, que celui qui n'a point un pain entier, rompe de ce qu'il en a pour le pauvre. Le peu qu'il donnera de bon cœur, ne laissera pas d'être agréable à Dieu, qui n'estime pas l'aumône par la quantité du don, mais par la bonne volonté de celui qui donne; & afin que le pauvre même ne puisse pas s'excuser de l'aumône, le Seigneur en a promis la récompense pour un verre d'eau froide. Ceux qui ont de plus grands biens, ont un plus grand compte à *Math.* 10. 42. rendre. Dieu pouvoit faire tous les Hommes riches, mais il a voulu qu'il y eût des pauvres, afin de donner aux riches un moyen de racheter leurs péchés. Achetez-vous donc, mes très chers,

chers, pendant que vous avez encore en vos mains le prix de votre rachat. Donnez l'aumône du fruit de vos travaux, & & non aux dépens d'autrui. Ecoutez maintenant le pauvre qui demande à votre porte, afin qu'il prie pour vous; écoutez le Prophete qui crie, celui qui détourne l'oreille du pauvre, invoquera le Seigneur, & le Seigneur ne l'écoutera point: Donnez donc de ce que Dieu vous a donné, c'est lui qui le reçoit, & vous le donnez sans le perdre. Il ne vous reste plus pour remplir votre ventre, mais il vous demeure pour éteindre les flammes; car comme l'eau éteint le feu, l'aumône éteint le péché. Aussi le Seigneur dit par son Prophete; ils donneront chacun le rachat de leurs ames, & il ne leur arrivera ni maladie ni adversité. Donnez donc en effet ce rachat de vos ames, rachetez-vous pendant que vous vivez, après votre mort personne ne pourra plus vous racheter.

Prov. 21. 13.

Eccl. 3. 33.

Exod. 30. 12.

QUE chacun de l'art ou profession dont il vit donne à Dieu la dixme pour les pauvres, ou pour les Eglises. Qu'il considére que tout ce qui le fait vivre est à Dieu, la terre, les sémences, les eaux, tout ce qui est sous les Cieux ou dessus; & que si Dieu ne lui avoit rien donné, il n'auroit rien. Notre Dieu qui nous a tout donné, daigne nous redemander la dixme de ce qui est à lui, non pour son profit, mais pour le nôtre. Car il dit par son Prophete: Apportez vos dixmes dans mes greniers, & éprouvez-moi, dit le Seigneur, si je ne vous ouvre pas les cataractes du Ciel, & si je ne vous donne pas des fruits en abondance. Rendez donc librement de tout ce que vous possedez, ce que vous sçavez qu'il plaît au Seigneur. Ne fraudez point la dixme de vos biens, de peur qu'au lieu de donner la dixiéme partie & d'avoir les neuf autres, vous ne perdiez ces neuf, & n'ayez que la dixiéme. Si vous donnez volontairement, Dieu vous rendra toûjours plus que vous n'aurez donné. Si vous ne donnez pas, sçachez qu'autant que vous en aurez laissé mourir de faim, dans les lieux de vos demeures, ce seront autant d'homicides dont vous serez coupables. De plus, Dieu vous envoira la peste & la famine; vous perdrez tout ce que vous avez, & avec cela vos ames. Dans vos aumônes ne faites point d'acception de personnes de peur que vous ne refusiez celui, qui

Malach. 3.

mérite de recevoir, & celui en qui JESUS-CHRIST daigne se trouver. Ce que vous donnez au pauvre, & à l'étranger sur la terre, vous le donnez à celui qui est assis dans les Cieux, & qui a dit : celui qui vous reçoit me reçoit, & ce que vous avez fait au moindre des miens, c'est à moi que vous l'avez
Matth. 10. 4. fait.

QUAND Dieu vous prescrit toutes ces bonnes œuvres, c'est le salut de vos ames qu'il y cherche. Si vous le craignez toûjours, si vous gardez ses Commandemens, il vous donnera les
Levit. 26. pluies en leur temps, comme il l'a promis par Moyse; votre terre poussera son germe. Il y aura une abondance de fruits, de vendanges, de moissons. Vous abonderez en toutes sortes de biens. Il vous donnera la paix à l'entour, vous serez sans allarmes, & il habitera parmi vous. Si vous n'en faites rien, les fléaux annoncés par le même Moyse tomberont sur vous, la peste, la famine, la guerre. Le Ciel sera de fer, & la terre d'airain. Elle ne produira point, ou ses moissons périront, & vous vous serez consumés en des travaux inutiles. Vos ennemis s'éléveront contre vous, le glaive vous devorera, votre pays sera desert & désolé. Vous crierez dans votre affliction, & le Seigneur ne vous écoutera point, comme il vous en menace par son Prophete. Je leur ai parlé & ils ne m'ont point écouté;
Zach. 7. 13. ils crieront, & je ne les écouterai point, dit le Seigneur. Et
Is. 59. 1. encore le Prophete : la main du Seigneur n'est point racourcie pour qu'il ne puisse vous exaucer & vous sauver, mais vos iniquités ont mis un mur de division entre vous & votre Dieu, & vos péchés ont détourné sa face pour ne nous point exaucer. Afin que cela ne vous arrive pas, faites ce qui vous est commandé. Obéissez à Dieu afin que vous viviez & prospériez; car le Seigneur nous console lui même par son Prophete en disant : s'ils se repentent de leurs iniquités, je me repentirai du mal que j'ai menacé de leur faire, & je ne le leur ferai
Jer. 18. 8. pas. Ayez donc toûjours cela devant les yeux, mes Freres, racontez cela à vos Enfans, & à vos voisins. Souvenez-vous en quand vous êtes assis dans vos maisons, & quand vous marchez au chemin. Ne l'oubliez point dans la prospérité, mais craignez toûjours Dieu, servez le toûjours, de peur que sa colére ne s'allume contre vous. Considerez que, comme

l'annonce le Bienheureux Apôtre Saint Jean, l'heure derniere s'approche; c'est pourquoi n'aimez point le monde qui passe si vite, & sa concupiscence avec lui. Pour vous, faites la volonté de Dieu, afin que vous demeuriez à jamais; que vous ayez confiance lors qu'il paroîtra, & que vous ne soyez point confus au jour qu'il viendra. Ne vous laissez point séduire; celui qui fait la justice est juste, celui qui commet le péché est d'avec le Démon, car tout péché vient de lui. Considérez je vous prie, combien il est pernicieux de faire les œuvres du Diable, combien terrible d'avoir part avec lui dans les supplices.

QUAND vous avez péché n'attendez pas dans une mortelle sécurité que vos blessures s'enveniment, & n'ajoûtez pas playe sur playe; mais hâtez-vous de courir au reméde par la confession de la pénitence; efforcez-vous même d'atteindre aux grandes œuvres. Que celui qui a été superbe soit autant humble; que celui qui a été adultére soit chaste; que celui qui avoit coutume de ravir le bien d'autrui fasse largesse du sien aux Eglises & aux pauvres. Que celui qui a été envieux soit débonnaire; que l'intemperant soit sobre; que l'emporté soit patient. Que celui qui a fait injure à autrui lui demande aussi-tôt pardon, & que celui qui a reçû l'injure la pardonne sans delai, afin que Dieu lui pardonne aussi. C'est une espece d'aumône de pardonner à celui dont on a été offensé. On peut être si pauvre qu'on ne puisse faire aucune aumône corporelle, mais il ne se peut faire qu'on ne reçoive quelque injure de quelqu'un. Si l'on remet de bon cœur, que l'on n'ait de haine au cœur contre personne, & que l'on aime tout le monde, cela sera compté pour une grande aumône. C'est à quoi nous exhorte le Seigneur dans l'Evangile quand il dit, si vous remettez aux Hommes leurs péchés, votre Pere céleste vous remettra les vôtres. Si vous ne les leur remettez pas, votre Pere ne vous remettra point non plus les vôtres. *Math. 6. 14.*

QUE personne ne s'y trompe, celui qui hait un seul Homme au monde perdra généralement tout ce qu'il pourra faire de bien; car l'Apôtre ne ment pas quand il dit, celui qui hait son Frere est homicide, c'est un trompeur, il est dans les té-

nébres. Ici sous le nom de Frere il faut entendre tout Homme ; car nous sommes tous Freres en JESUS-CHRIST. Je vous exhorte donc, mes Freres, à l'amour de vos ennemis, parce que je ne sçai point de reméde plus souverain pour guérir les playes de vos péchés. La peine est grande dans ce siécle d'aimer ses ennemis, mais la récompense en sera grande dans le siécle futur. Celui qui aura aimé ses ennemis sera l'ami de Dieu, & non seulement son ami, mais son Enfant, ainsi que
Math. 5. 44. nous avons déja vû qu'il le promet disant : aimez vos ennemis,
Luc. 6. 27. faites du bien à ceux qui vous haïssent, priez pour ceux qui vous calomnient, afin que vous soyez les Enfans de votre Pere qui est dans les Cieux. Celui qui aime sera dans le repos, & celui qui n'aime point, comme le dit l'Apôtre, demeurera
1. *Joan.* 3. 14. dans la mort.

CELA étant ainsi, mes très chers, ayez les uns pour les autres un amour véritable. Dirigez à Dieu toutes vos affections. Marchez pendant que vous avez la lumiere, & avant que les ténébres vous surviennent. Vous travaillez pour une chair que dans peu de temps les vers rongeront au tombeau, travaillez davantage pour une ame, laquelle ornée de vertus vive & se rejouisse à jamais dans le Ciel. Occupez-vous davantage de la nourriture de votre cœur, que de celle de votre Corps. Ecoutez à l'Eglise la lecture des Livres Saints, & méditez en vos maisons ce que vous y aurez entendu, afin qu'ainsi que le Corps est nourri de pain, l'ame le soit de la divine parole, car tel qu'est le Corps qui depuis plusieurs jours n'a reçu sa nourriture, telle est l'ame rarement nourrie de ce pain divin.

SUR toutes choses fuyez la luxure, réprimez la mauvaise concupiscence, craignant ce que dit le Seigneur dans l'Evan-
Math. 5. 28. gile. Quiconque voit une Femme pour la désirer, a déja commis l'adultére dans son cœur : aimez sans fainte vos Femmes légitimes, comme l'Apôtre l'ordonne ; & que selon le même
Eph. 5. 25. Apôtre, les Femmes soient soumises à leurs maris & les craignent. Que nul Homme ne répudie sa Femme, car selon la parole du Seigneur, quiconque le fait, sinon pour cause de fornication, l'a fait devenir adultére. Nous défendons les con-
Math. 5. 32. cubines soit avant le Mariage, soit après ; car c'est une chose criminelle. Celui qui pense à prendre une Femme légitime doit

garder la virginité jusqu'au Mariage ; & depuis ; il ne doit connoître qu'une seule Epouse. Il doit lui garder la foi, comme il veut qu'elle la lui garde ! craignant cette Sentence du même Apôtre ; le Seigneur jugera les fornicateurs & les adulteres. Hab. 13. 14. Dans les droits du Mariage, tout ce qui n'est point permis aux Femmes ne l'est pas plus aux Hommes. Quiconque prend une concubine avant le Mariage, péche plus que celui qui commet l'adultére. Il mérite pour cela d'être retranché de la Société des Chrétiens, & s'il ne fait pénitence il sera tourmenté sans miséricorde dans les flammes éternelles.

Ce que S. Oüen fait dire ici à S. Eloi, ne semble pas être d'une éxacte Théologie, car on ne doit pas douter, que le crime des personnes qui sont dans les liens du Mariage, ne soit plus grand de sa nature, que celui des personnes libres. Tout le discours compris en ce Chapitre quinziéme du second Livre de la Vie de S. Eloi s'étant trouvé détaché du reste de l'ouvrage, & sans nom d'Auteur, avoit été attribué à S. Augustin, comme bien d'autres piéces anonymes, & avoit été imprimé entre ses œuvres. C'est le traité intitulé, de la rectitude de la conversation catholique. Les Critiques qui se sont employés à faire le discernement des écrits supposés à ce Pere, d'avec ceux qui sont véritablement de lui se sont servis de cet endroit pour lui ôter celui-ci. Cette Doctrine, ont-ils dit, n'est pas saine, & elle est contraire à celle du Saint Docteur, qui enseigne que c'est un plus grand péché de violer le Mariage d'autrui, que de s'attacher à une publique. Dom Luc d'Acheri dans sa préface du Tome cinquiéme du Spicilége, où il a donné pour la premiere fois au Public la Vie de S. Eloi par S. Oüen, ayant remarqué cet endroit, dit au contraire que Saint Augustin enseigne la même chose dans le Sermon 243. *de tempore*, où réfutant fortement ceux qui s'étoient persüadés qu'il leur étoit permis d'avoir des concubines il dit : sur cela je crie, & je ne cesse ; celui qui avant un légitime Mariage prend une concubine, péche plus que celui qui commet l'adultére, & voici la raison qu'il en rend : parce que dit-il, l'adultére veut encore cacher son crime : il craint, & il rougit de le commettre en public ; mais le concubinaire avec un front sans pudeur le commet sans remords à la face

Int. op. Aug. in Append. T. 6. Edit nov. & T. 9. Vet.

Lib. de Bon. conjug. cap. 8.

de tout un Peuple. Un Auteur récent l'a suivi, & dit que S. Eloi semble avoir tiré cette pensée de S. Augustin qui avance la même proposition dans le Sermon déja cité, & l'explique à raison du scandale. Je ne sçai s'il a fait attention que ce Sermon est rejetté des Critiques par la même raison que le traité. Les Editeurs l'on pourtant laissé ; apparemment la proposition corrigée par l'explication qui la suit, leur a telle paru suffisamment orthodoxe, comme elle l'est en effet. Autre chose est de parler avec une précision Théologique sur la nature de chaque péché pris en lui même, autre chose de parler en Orateur contre un vice dont on veut inspirer de l'horreur par la comparaison qu'on en fait avec un plus grand, mais dont la griéveté semble diminuée d'un côté, par lequel celle de l'autre est aggravée, comme l'effronterie & le scandale du concubinaire semblent ici rendre son crime plus odieux, & plus contagieux, que celui de l'adultére caché.

Longuev. Tom. 4. de l'Hist. de l'Egl. Gall. pag. 56.

Natal. Alex. Hist. Eccl. Sec. 5. part. 1. p. 545.

DES avant que le Bénédictin eût donné la Vie de S. Eloi avec le discours qui en fait partie, un Sçavant avoit en effet jugé que le traité *de rectitudine* &c. entre les œuvres de S. Augustin, n'étoit autre chose que ce discours même recueilli par S. Oüen, & dont il avoit vu quelque chose dans la Vie de S. Eloi par ce Saint. Mais, dit le même Critique, cette proposition (celui qui avant son Mariage &c.) n'est pas moins indigne de S. Eloi, que contraire à S. Augustin. Il n'y a cependant plus lieu de douter qu'elle ne soit de lui, & cela fait voir que de telles conjectures ne sont pas toûjours infaillibles pour juger surement des Auteurs, Celui du traité ou plûtôt du discours ne donne pas expressément la même explication que celui du Sermon, mais il la suppose. Il parle dans les mêmes circonstances, il a le même but. Il entre tellement dans les mêmes sentimens, qu'il en copie souvent jusqu'aux expressions, & l'on voit dans l'un & dans l'autre que le concubinage étoit de leur temps si commun, & compté pour si peu de chose, que ce désordre demandoit toute la force du zèle des Pasteurs.

Sirmond. in not. ad conc. Antissiod.

Nat. Al. sæc. 5. part. 1. pag. 303.

FUYEZ la fornication ô Chrétien, (continue S. Eloi, ou S. Oüen sous son nom ;) rougissez de pécher aux yeux de Dieu & des Anges. Détestez de toute votre ame les crimes capitaux qui sont, le sacrilege, l'homicide, l'adultére, le faux

témoignage, le larcin, la rapine, la superbe, l'envie, l'avarice, la colère, l'yvrognerie. Ce sont autant de crimes qui précipitent les Hommes dans les supplices éternels. Quiconque en reconnoît un seul en lui n'a qu'à s'attendre s'il ne fait pénitence à brûler à jamais. Veillez donc, Ame Chrétienne, priez, gardez-vous de ces crimes, & faites pour la vie éternelle tout le bien dont vous serez capable.

OUVREZ aux pauvres votre main, afin que JESUS-CHRIST vous ouvre sa porte, & que vous entriez dans la joye du Paradis. Quand vous jeunez donnez aux pauvres ce que vous auriez du manger; & comme le Seigneur l'enseigne, n'affectez point de paroître tristes comme les hypocrites pour être vus des Hommes, mais de celui qui voit dans le secret. *Math.* 6. 1. Et encore: ne faites point votre justice devant les Hommes pour en être vûs.

NE vous perdez point après que JESUS-CHRIST a repandu son sang pour vous. Il faut qu'il vous ait estimés bien cher, puisqu'il vous a acquis à si grand prix. Regardez la mort comme présente à toute heure. Craignez à tout moment les jugemens de Dieu sur vous, afin qu'on puisse dire de vous ce qui est écrit: heureux l'Homme qui n'est jamais sans crainte. *Prov.* 28. 14. Corrigez ce que vous avez fait de mal, pendant que vous avez la voye de la pénitence. Ne desesperez point du pardon si vous vous convertissez, car il n'est point de péché plus grand que le desespoir. Ne desespérez donc point de la misericorde de Dieu, ni après cent péchés, ni après mille crimes, car il n'en est point de si grief qui n'ait son pardon par la pénitence.

QUE l'on vous attaque, que l'on vous offense, que l'on vous outrage; taisez-vous, soyez patient, ne rendez point injure pour injure, vous vaincrez mieux en vous taisant. Lorsque l'on vous maudit, benissez; & vous aurez beaucoup de grace si vous ne blessez pas celui qui vous blesse: ne méprisez personne, ni pauvre, ni esclave, car il est peut-être meilleur que vous devant Dieu. *Galat.* 3. 28. Nous ne sommes tous, selon l'Apôtre, qu'une même chose en JESUS-CHRIST. *Act.* 10. 34. Dieu ne fait point d'acception de personne, & chacun recevra de Dieu ce qu'il *Ephes.* 5. 8. aura fait, autant l'esclave que le libre. Ne détractez point de

votre prochain, ne l'opprimez point par violence, & comme Moyse le dit ; si votre Frere forcé par la pauvreté se vend à
Levit. 25. 39. vous, ne le traitez point avec empire, comme un esclave, mais agissez à son égard comme un Homme qui craint Dieu, & souvenez-vous que vous êtes vous même serviteur. Ne gardez
Levit. 19. 17. point de haine dans votre cœur contre votre Frere, mais reprenez le publiquement afin que vous ne péchiez point à son sujet. Aussi le Seigneur dit dans l'Evangile : si votre pro-
Math. 18. 15. chain péche contre vous reprenez le entre vous & lui seul.

S. OUEN raproche ici deux Maximes, qui semblent avoir de l'opposition, & il n'y en remarque pourtant point. On y peut voir une différence de l'Evangile & de la Loi. Moyse pour bannir du cœur des haines secretes, qui pourroient ensuite éclater en vengeances, donne quelque chose au premier ressentiment. Il permet à l'offensé de reprendre publiquement celui qui l'offense, afin que cette liberté dissipe le chagrin du premier, & humilie la hauteur du second : mais JESUS-CHRIST ne donne rien à la passion, il en arrête jusqu'aux premiers mouvemens, il prescrit des dégrés dans la correction la plus juste. Il faut d'abord reprendre en particulier, puis devant peu de personnes, & enfin devant l'Eglise ; mais seulement lorsque l'opiniâtreté du coupable demande cette derniere démarche. On pourroit même remarquer ici que le mot, *publiquement*, que nous lisons dans notre version latine, ne se trouve ni dans l'hébreu, ni dans le chaldéen, ni dans le grec des septante, & que le texte hebreu porte simplement, *corripiendo corripe*, c'est-à-dire reprenez le bien. Reprenez le comme il faut. Mais toûjours est-il vrai qu'on n'y trouve pas d'une maniere si marquée cet esprit de douceur & de modération qui fait le caractere de la Loi Evangélique. Cependant JESUS-CHRIST & Moyse tendent au même but ; c'est-à-dire à conserver la charité parmi les Hommes, & prévenir les suites funestes de la haine ; c'est cet unique but que notre Auteur avoit devant les yeux dans l'union de ces deux Maximes.

IL continuë : si votre Frere péche sept fois le jour, & se re-
Math. 5. 23. pent sept fois pardonnez lui. Si offrant votre présent à l'Autel vous vous souvenez que votre Frere a quelque chose contre vous, laissez là votre présent, allez-vous reconcilier avec votre Frere,

Frere, & vous reviendrez l'offrir. Que ces préceptes, Chrétiens vous rappellent à la concorde. Que ces doux médicamens du Sauveur guérissent les playes de la haine. Si vous les méprisez, vous attirerez sur vous la terrible Sentence qui prononce, que tout Homme qui se met en colere contre son Frere sera condamné en jugement, & que celui qui l'appelle gueux ou fat, sera digne du tourment du feu. Voilà, Chrétien, ce que vous avez à observer, voilà ce que vous avez à craindre. Ayez donc la charité, gardez la patience, fuyez la discorde : mettez un frein à votre langue, de peur qu'elle n'entraine votre ame dans la gêne; car selon l'écriture, la mort & la vie sont au pouvoir de la langue; & l'Homme grand parleur ne prospérera point sur la terre. Réglez, mes très chers, vos paroles & vos mœurs, suivez la justice, chérissez les préceptes de JESUS-CHRIST.

Math. 5. 22.

Prov. 18. 21.

Psal. 139. 12.

QUE l'impie quitte sa voye, qu'il retourne au Seigneur, comme le crie le Prophete, & le Seigneur lui fera miséricorde, car il est enclin à pardonner. C'est lui même qui le dit : convertissez vous à moi, & je guérirai vos iniquités. Cherchez le bien, & non le mal, afin que vous viviez. Haïssez le mal, aimez le bien, afin que votre Dieu vous fasse miséricorde. Voilà ce que vous dit le Seigneur par son Prophete, si vous dédaignez de m'entendre du moins écoutez le. Je ne suis pas venu; dit-il, appeller les justes, mais les pécheurs. Parole bien consolante pour ceux-ci. Cherchez, dit-il encore, le Royaume de Dieu & sa justice, & le reste vous sera ajoûté par sourcroit. & encore : demandez & l'on vous donnera, cherchez & vous trouverez; frappez & l'on vous ouvrira. Ce Dieu d'une excessive bonté, non seulement nous avertit, mais il nous prie de nous convertir à lui. Ecoutons le, quand il nous prie, de peur qu'il ne nous écoute pas quand il nous jugera. Ecoutons le quand il nous crie : mon Fils, ayez pitié de votre ame, & rendez vous agréable à Dieu. Que répondez-vous à cela, humaine fragilité? Dieu vous prie d'avoir pitié de vous, & vous ne voulez pas. Comment écoutera-t-il vos prieres au jour de votre nécessité, lorsque vous n'aurez pas voulu l'écouter quand il vous prioit pour vous même. Que ferez-vous au jour du jugement? à qui aurez-vous recours? si vous négligez à présent les ex-

Is. 55. 7.

Jerem. 3. 22.

Am. 5. 14.

Luc. 5. 32.

Math. 6. 33.

Luc. 11. 9.

Eccl. 30. 24.

hortations de Dieu même, vous n'éviterez pas alors les tourmens de l'Enfer. Votre or & votre argent ne vous délivreront pas, ni ces richesses qui vous rendent arrogans, & vous font mettre votre salut en oubli. Le Seigneur vous dit par son Prophete. Je visiterai vos crimes, j'abattrai l'orgueil des impies,
Is. 13. 11. & j'humilierai l'arrogance des forts. Et ailleurs : prévaricateurs
Is. 46. 1. rentrez en vous-mêmes Cessez de malfaire. Secourez l'opprimé; défendez le pauvre, la veuve, le pupille; & ne persécutez point l'étranger. Que votre conduite étonne les gentils. S'ils vous calomnient, s'ils se raillent des œuvres chrétiennes qu'ils vous verront pratiquer, ne vous en étonnez pas, ils en repondront à Dieu; pour vous, mettez votre espérance en JESUS-CHRIST.

ABSTENEZ-vous non seulement de tout acte impudique, mais encore de toute pensée sale, car le juste Juge, le Seigneur notre Dieu, juge des pensées mauvaises. Corrigez entiérement l'habitude de jurer, car vous péchés beaucoup sur ce point contre le commandement de Dieu. Le Seigneur le défend dans l'Evangile où il dit : je vous dis de ne point jurer du tout, ni par le Ciel, ni par la Terre, ni par votre tête, ni par quel-
Math. 5. 34. qu'autre chose que ce soit; & que votre discours soit oüi, ou non.

JE vous avertis encore, mes Freres, de mettre bas tout orgueil. C'est par l'orgueil que le Diable est tombé du Ciel. Dieu resiste aux superbes & donne sa grace aux humbles, dit
1. Pet. 5. 5. l'Apôtre. Et le Seigneur dans l'Evangile : celui qui s'éléve sera
Luc. 14. 11. humilié, & celui qui s'humilie sera élevé. Et encore : si vous ne devenez comme des Enfans vous n'entrerez point au Royaume
Math. 18. 3. des Cieux. Si l'on vous fait injure, suivez encore le précepte du Seigneur. Je vous dis de ne point resister au méchant. Si
Math. 5. 30. quelqu'un vous frappe sur la joue, présentez lui l'autre encore, & si l'on veut vous ravir votre robe, laissez encore aller votre
Luc. 6. 30. manteau... Donnez à celui qui vous demande, & si l'on vous ôte ce qui est à vous, ne le redemandez point. (On sçait que ces maximes ne se prennent pas tout a fait à la lettre, & qu'elles souffrent certaines modifications; cependant le Saint ne s'embarasse pas d'y en mettre. C'est que l'on y en met toûjours assez, & souvent trop.)

A L'EGARD de la priere, continuë le Saint, suivez cette régle du Seigneur. Lorsque vous priez que ce ne soit point avec beaucoup de bruit & de paroles. Priez dans le secret de votre cœur, & votre Pere qui voit ce qui se passe dans le secret vous accordera ce que vous demanderez, car il sçait ce que vous avez besoin avant que vous le lui demandiés. Où que vous soyez, faites mémoire de JESUS-CHRIST dans vos entretiens, car il dit : où se trouveront deux ou trois assemblés en mon nom, je serai au milieu d'eux. Le Seigneur est grievement irrité contre celui qui excite des débats. Malheur à l'Homme par qui le scandale arrive. Sur la compassion pour le prochain écoutez ce précepte de l'Evangile. Que celui qui à deux robes en donne une à celui qui n'en a point; & que celui qui a des alimens fasse la même chose. Et cet autre : donnez & l'on vous donnera. Souvenez vous de cette parole du Seigneur qui dit. Si vous demeurez en moi, & que ma parole demeure en vous, tout ce que vous demanderez vous l'obtiendrez. Ecoutez aussi l'Apôtre qui crie, le temps est court, que ceux qui ont des Femmes soient comme n'en ayant point; ceux qui pleurent comme ne pleurant point; ceux qui se réjoüissent comme ne se réjoüissant point; ceux qui usent de ce monde comme n'en usant point; car la figure de ce monde passe. Afin de désirer plus les biens du Ciel que ceux de la Terre, écoutons aussi le Seigneur qui nous dit. Il ne sert de rien à l'Homme de gagner tout le monde, s'il vient à perdre son ame. L'Evangeliste Saint Jean nous exhorte à l'amour de la charité, disant : si nous nous aimons les uns les autres, Dieu demeure en nous, sa charité est parfaite en nous. Et encore : Dieu est charité, celui qui demeure dans la charité demeure en Dieu, & Dieu demeure en lui. S. Paul reléve de même l'excellence de la charité lorsqu'il dit : quand je distribuerois tous mes biens aux pauvres, & quand je donnerois mon corps à brûler, si je n'ai la charité tout cela ne me sert de rien. Il dit encore ailleurs : que tout ce que vous faites se fasse dans la charité. Et encore : portez le fardeau les uns des autres, & vous accomplirez la Loi de JESUS-CHRIST.

Math. 6. 7.
Math. 18. 20.
Math. 18. 7.
Luc. 6. 38.
Joan. 15. 7.
1. Cor. 7. 29.
Luc. 9. 25.
1. Joan. 4. 12.
1. Cor 13. 3.
1. Cor. 16. 14.
Galat. 6. 2.

LE même Apôtre rappellant avec douceur les plus méchans aux sentiers de la justice. Que celui, dit-il, qui déroboit ne

Ephes. 4. 28. dérobe plus. Fuyez la fornication, car tout autre péché que
1. Cor. 6. 18. l'Homme commet est hors de lui, mais le fornicateur péche
Ibid. 19. & 10. contre son propre corps. Ni les avares, ni les fornicateurs, ni les adultéres, ni les voleurs, ni les yvrognes, ni les médisans ni les ravisseurs ne posséderont le Royaume de Dieu. Prenez garde à ce que dit l'Apôtre écrivant aux Romains. La colére
Rom. 1. 18. de Dieu se manifestera du Ciel contre toute impieté, & toute injustice; & à ce que dit, dans l'Evangile, la voix de la verité: ceux qui font l'iniquité seront envoyés dans la fournaise de feu, où il y aura des pleurs & des grincemens de dents. Considérez donc combien cruel, combien terrible sera ce feu. Que celui qui ne voudroit pas maintenant endurer un moment un de ses doigts dans le feu, craigne d'y être alors enseveli tout entier & pour jamais. Je vous prie donc, si vous voulez être délivrés
Ezech. 18. 30. de ce feu, cessez de pécher. Ecoutez le Seigneur qui vous dit
Ibid. 33. 11. par ses Prophetes: revenez, retirez-vous de vos iniquités & je vous guérirai. Je ne veux pas la mort de l'impie, mais
Is. 45. 22. qu'il se convertisse & qu'il vive. Quand vous vous convertirez & que vous gémirez, vous serez sauvé. Revenez à moi, dit le Seigneur, & je vous sauverai. Convertissez vous à moi de tout
Joel. 2. 12. votre cœur, dans le jeune, dans les larmes, dans les gemissemens.

VOUS voyez, Chrétiens, combien voila de témoignages pour votre conversion, tirés des divins Oracles. Veillez donc avec sollicitude; car autant que s'approche la fin du monde, autant s'accroit la cruauté du Démon contre vous, afin que, plus il se voit près de sa condamnation, plus il se fasse de compagnons de ses supplices. Vivez toûjours dans la crainte de Dieu, & sachez que chacun de vous à un Ange de Dieu qui observe ses actions. S'il fait bien, il donne de la joye à cet Ange qui lui est attaché; s'il fait mal, il le chasse d'auprès de lui & se joint au Démon. C'est pourquoi, mes très chers, entrez en vous-mêmes, examinez, & voyez si vos ames sont dignes de la société des Anges. Si vous vous trouvez bons & dignes de Dieu, n'allez pas pour cela présumer de vos mérites mais soyez humbles, & veillez pour l'avenir. Si vous vous trouvez coupables ne désespérez pas; faites seulement un pact avec Dieu de ne plus pécher; espérez avec confiance le pardon

car le Seigneur ne cesse d'ouvrir à tout pénitent le sein de sa misericorde. Que l'on soit adultére, prostitué, voleur, yvrogne, menteur, homicide, fût ce de ses propres Enfans, que l'on soit pénitent, & que l'on n'y tombe plus, le Très-Haut pardonnera tout.

Le Critique déja ci-dessus indiqué se sert encore de ce passage pour ôter cet Ecrit à S. Eloi, comme à S. Augustin. Cette Doctrine relâchée sur la pénitence, dit-il, ne convient pas plus à celle de S. Eloi dans ses homelies. Si l'on prend en effet cette proposition dans le sens qu'il suffise pour avoir la rémission de ses péchés, de ne plus pécher, sans qu'il soit nécessaire de faire de satisfaction pour les péchés commis, il aura raison de dire que cette Doctrine ne convient ni à S. Augustin ni à S. Eloi. Mais il faudra qu'il dise aussi, qu'elle ne convient pas davantage à l'auteur de ce traité même, il n'y a qu'à le lire pour voir combien il est éloigné du relâchement. Il s'agit ici d'un pénitent, & l'on y a vû suffisamment ce que cet Auteur entend par un pécheur pénitent. N'a-t-il pas en effet cité plus haut l'endroit du Prophete Joël, ou Dieu demande qu'il se convertisse à lui dans les jeunes, les pleurs & les gémissemens, & ne recommande-t-il pas par tout les œuvres qui servent de satisfaction pour les péchés. Sa proposition est donc toute semblable à celle d'Ezéchiel, revenez, retirez-vous de vos iniquités & je vous guérirai; & à plusieurs autres de l'Ecriture, où le pardon semble promis au seul changement de vie, parce qu'en effet le pécheur ne change de vie qu'en conséquence d'une véritable contrition, & que cette contrition, outre la cessation du péché, renferme toûjours le désir de satisfaire à Dieu pour les péchés commis, & de les vanger sur soi même, comme Dieu l'ordonne en cent autres endroits. De plus, ce qui affoiblit encore la réflexion de ce Critique, c'est que dans la Vie de S. Eloi nous ne lisons pas, comme il l'a lû, *tantùm de cætero penitùs caveat*, mais *pænitens caveat*. Et il y a apparence que par une faute de Copiste le *pænitens* aura été changé en *penitùs* dans le traité imprimé parmi les Ouvrages de S. Augustin, lequel n'est qu'une coppie & un lambeau de l'ouvrage original, où nous lisons *pænitens*. (Mot qui dit tout ce qu'on peut demander pour l'exactitude de la proposition.)

Nat. Alex. Exam. Crit. op. Sti. Aug. Sac. 5. part. 1. pag. 503.

S. OUEN continue : prenez pour exemple le publicain de l'Evangile, le bon larron, la prostituée, S. Paul lui même qui
1. Tim. 1. 13. dit de lui : j'ai été autrefois un blasphémateur, & un persécuteur, mais j'ai trouvé miséricorde, parce que je l'ai fait par ignorance dans mon incrédulité. De même, mes Freres, si vous avez fait mal par ignorance, réparez le, je vous prie, par la pénitence, pendant que vous en avez le pouvoir. Confessez vous au Seigneur parce qu'il est bon, regrettez de n'avoir pas fait le bien, & que celui qui se repent ne commette plus rien, dont il lui faille encore se repentir. (On voit encore ici que l'Auteur demande une réparation des péchés commis, la douleur de les avoir commis, & la cessation de les commettre, ce qui fait la vraye pénitence.)

PRENEZ garde que votre bouche ne profére aucun discours indécent, craignant ce qui est écrit, les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs. Evitez toûjours le mensonge, car ce n'est pas un péché léger, puisque l'Ecriture dit que la
Sap. 1. 11. bouche qui ment donne la mort à l'ame, & que le faux témoin
Prov. 19. 5. ne sera point impuni. Et David parlant à Dieu : vous perdrez,
Psal. 5. 7. lui dit-il, tous ceux qui proférent le mensonge. Et l'Apôtre :
Ephes. 4. 25. quittez le mensonge, & que chacun dise à son Frere la vérité.

AYEZ en horreur la crapule & l'yvrognerie, le Seigneur condamne ces vices. Prenez garde, dit-il, que vos cœurs ne
Luc 21. 34. soient appesantis par la crapule & l'yvresse. Et l'Apôtre. Ne
Eph. 5. 18. vous enyvrez point de vin, d'où naît la luxure. En effet celui qui mange ou boit plus qu'il ne faut, outre le péché qu'il commet en cela, tombe encore dans un autre inconvenient, sa saturité étant au-delà des besoins de la nature, son ventre & ses veines trop remplies ne se déchargent qu'en engendrant l'impureté dans ses membres ; de là vient qu'il est écrit : le vin bû en trop grande quantité se change pour l'ame en amertume, &
Eccl. 31. 38. cause sa ruine. Il multiplie les chutes de l'imprudent, il diminue ses forces, il le couvre de blessures. Quand je dis cela, ce n'est que pour vous rendre plus sobres & plus sages, & non pas que je juge qu'aucune Créature de Dieu soit mauvaise ; au contraire, je vous défends bien de le penser ainsi. Tout ce que le Seigneur a créé est bon ; ce qui nous est mauvais, c'est par l'usage mauvais que nous en faisons, rien ne l'est de

sa nature. C'est pourquoi, mes Freres, détestant le Diable seul, qui s'est fait mauvais par son orgueil, glorifiez le Créateur de tant de biens.

DONNEZ vous de garde de la voie large qui méne à la mort; prenez le chemin étroit qui conduit à la vie. Appellez à votre table les pauvres & les étrangers, écoutant le Seigneur qui vous dit: lorsque vous faites un repas, n'appellez pas les riches à manger avec vous; appellez les pauvres, les infirmes, les boiteux, les aveugles; vous serez heureux parce qu'ils n'ont rien à vous rendre, & que l'on vous le rendra à la Resurrection des justes. Il n'est pas juste que parmi le Peuple Chrétien, entre des Hommes tous rachetés au même prix, tous serviteurs du même maître, les uns crêvent de nourriture, & les autres meurent de faim; que les vers rongent les habits superflus qui sont dans vos garde-robes, & que les pauvres n'ayent pas de quoi se couvrir. Pourquoi ne considérez vous pas, que vous êtes tous venus au monde dans le même état, & que vous en sortirez de même; que vous êtes tous serviteurs du même Dieu, & que si vous faites le bien, vous arriverez tous au même bonheur. Enfin pourquoi le pauvre n'aura-il pas de part à votre pain, lui avec qui vous devez avoir part en la société des Anges? Pourquoi celui là n'aura-t-il pas un vieux habit, qui doit recevoir comme vous la robe d'immortalité?

AGISSEZ donc de telle sorte en cette vie que quand vous en serez sortis, & que votre chair sera dans la pourriture du tombeau, votre ame ornée de bonnes œuvres soit au Ciel dans la joye des Saints. Que la fin malheureuse des pécheurs vous retire du péché. Faites attention aux miséres de ceux qui vous ont déja précédé. Considérez les sépulchres des riches, & de ceux même qui étoient encore il y a peu de temps avec vous. Qu'ont-ils été, & que sont-ils? que leur ont servi les richesses & les plaisirs de ce monde? il n'en reste plus rien que des cendres, & si ces cendres pouvoient parler, elles vous diroient: Hommes malheureux pourquoi courez-vous tant après les cupidités de ce siécle? Pourquoi vous chargez-vous de péchés & de crimes? Considérez nos ossemens & reconnoissez votre misére. Ce que vous êtes nous l'avons été; ce

que nous sommes vous le serez. Considérez tout cela, mes Freres, & tremblez. Ayez toûjours devant les yeux le jour de votre mort, & hâtez-vous de vous corriger. Que la patience de Dieu qui vous souffre, ne vous soit pas une raison de differer votre conversion, plus il l'aura long-temps attenduë, plus il vous punira griévement si vous l'avez négligée. Si vous croyez que la fin du monde est bien éloignée, la vôtre ne l'est pas pour cela. Pendant qu'un Homme passe son temps agréablement en ce monde, & qu'il y fait de grands projets, voila que la mort l'enléve & il n'y pensoit pas. Heureux celui lequel y a bien pensé, & a pris soin de s'y trouver bien préparé.

C'EST, mes très-chers, au milieu de grandes angoisses & de grandes douleurs, que l'ame est séparée du corps. Les Anges viennent la prendre pour la conduire au Tribunal du redoutable Juge. Alors elle se souvient de tous les péchés qu'elle a commis & le jour & la nuit, elle tremble, elle voudroit fuir, elle demande temps, ne fût-ce que d'une heure. Mais ces péchés comme d'une voix lui disent tous : c'est toi qui nous a faits, nous sommes tes œuvres, nous ne te quitterons pas, nous serons avec toi, & nous irons au Jugement comme toi. Tel est l'état de l'ame du pécheur, au moment terrible qu'elle est separée de son corps, chargée de péchés & de confusion. Mais l'ame du juste ne craint rien en ce moment, elle sort avec joye, & s'en va à Dieu conduite par les Saints Anges. Craignez donc maintenant cette heure, mes Freres, afin que vous ne la craignez point alors. Souvenez-vous toûjours que vous marchés au milieu des embûches que le Démon vous tend ; c'est pourquoi tenez-vous toûjours sur vos gardes, afin que quand l'ordre viendra vous puissiez libres de tout péché passer à votre repos.

NE vous imaginez point que vous avez bien du temps à demeurer ici. Quand l'ordre de Dieu sera venu, vous n'aurez seulement pas une heure de plus. C'est pourquoi choisissez dès maintenant ce que vous aimerez le mieux, ou de vous réjoüir à jamais avec les Saints, ou d'être tourmenté sans fin avec les impies. Que les supplices vous épouventent, si la récompense ne vous gagne point. Si vous n'avez pas encore le courage de mépriser le monde présent, du moins possedez le

avec

avec justice. Que celui qui a péché dans la jeunesse, se convertisse au moins dans la vieillesse, & qu'il purifie par la pénitence les taches de sa vie. Le monde s'évanoüit, tout ce que nous y voyons passe comme l'ombre. Ce que l'on annonçoit autrefois, nous le voyons aujourd'hui de nos yeux. Les biens défaillent, les maux s'accroissent; n'aimez donc plus un monde que vous voyez ainsi tirer à sa fin. L'amour de ce monde, dit l'Apôtre, est ennemi de Dieu. Aimez une vie qui ne doit point finir. Allez où vous devez toûjours vivre, sans crainte de jamais mourir; car si vous aimez tant une vie misérable & fugitive où vous ne vivez qu'avec tant de peines, ou avec bien des soins, biens des sueurs, bien des soupirs, vous satisfaites à peine aux nécessitez de votre corps; combien plus devez-vous aimer une vie éternelle, où vous n'aurez aucun travail, mais une entiére sécurité, une heureuse liberté, une souveraine félicité; où s'accomplira ce que dit le Seigneur; ils seront semblables aux Anges de Dieu; non en substance, mais en bonheur. Il n'y aura plus là de tristesse, plus de travail, plus de douleur, plus de crainte, plus de mort. La santé y sera sans déchet, nulle infirmité, nulle nécessité, point de faim, point de soif, point de froid, point de chaud. On n'y sera point tenté de l'ennemi, il n'y aura ni inclination au péché, ni pouvoir de le commettre, & les Hommes sans misére comme sans malice, y passeront sans incommodité un printemps éternel. Là, se trouveront une joye sans mélange, un repos assuré, une vraie paix, une douceur infinie. Là, s'il se trouve lieu d'obtenir encore, il ne s'y en trouve point de perdre jamais; ce qu'on y a une fois acquis, on le posséde toûjours. Rien de plus magnifique que ce séjour, rien de plus glorieux, rien de plus beau. Tout y est vrai, tout y est satisfaisant, tout y est bon, tout y est abondant; toûjours paix, toûjours fête, toûjours félicité. En un mot l'œil n'a jamais vû, l'oreille n'a jamais entendu, ni l'esprit de l'Homme compris ce que le Seigneur a préparé pour ceux qui l'aiment.

Math. 22.

1. Cor. 2.

TELLE est la Béatitude que celui la perdra, qui n'aura point voulu se convertir pendant qu'il est temps. C'est pourquoi, mes Freres, regardons comme un chose indigne de nous de servir au péché, pendant qu'une telle félicité nous

attend, & nous eſt deſtinée. Hâtons-nous donc de nous rendre Dieu propice, mépriſons les choſes de la Terre pour acquerir celles du Ciel. Regardons-nous comme étrangers ici bas, & portons ſans amuſement nos pas vers l'heureuſe patrie où nul ne le ſera. Conſidérons en quel état nous ſerons préſentés au jour du dernier Jugement devant Dieu & ſes Anges. Quelle ſera la confuſion du pécheur d'avoir à rougir devant eux & devant tous les Hommes, pour des péchés qu'il n'auroit pas voulu commettre à la vuë d'un ſeul de ceux-ci. Quelle frayeur de voir en ſa colére, celui dont l'Univers ne ſçauroit ſoutenir la vuë dans ſon plus grand calme, à l'avénement duquel les élémens ſeront dans le déſordre, le Ciel & la Terre trembleront, les vertus des Cieux ſeront ébranlées.

Au ſon de la Trompette toutes les Nations qui ont été ſous le Ciel, Hommes & Femmes chacun en leur ſexe, bons & méchans, Saints & pécheurs; tous ceux qui ſont nés & morts depuis l'origine du monde, dévorés par les bêtes, conſumés par le feu, englontis dans les eaux, tous en un moment, en un clin d'œil, reſſuſciteront avec les mêmes corps qu'ils ont eu ici, en état d'Hommes parfaits, dans la plénitude de l'âge de Jesus-Christ, en laquelle il eſt lui même Reſſuſcité. Ils viendront tous à ſon Tribunal, ils le verront tous de leurs yeux, élus & réprouvez, comme il le dit lui même dans ſon Evangile. Alors ils verront le Fils de l'Homme venant ſur les nuës avec grande puiſſance & majeſté, environné des Troupes de ſes Anges. Toutes les Nations ſeront aſſemblées devant lui, & toutes les Tribus de la Terre ſeront dans la conſternation. Il les ſéparera comme le Berger ſépare les brebis des boucs. Il mettra les juſtes à ſa droite, & à ſa gauche les impies. Il dira à ceux qui ſeront à ſa droite, venez mes bénits, poſſedez le Royaume, car j'ai eu faim, & vous m'avez donné à manger; j'ai eu ſoif, & vous m'avez donné à boire; j'étois étranger, & vous m'avez recueilli; j'ai été nud & vous m'avez revêtu; j'ai été malade & priſonnier, & vous m'avez viſité. Toutes les fois que vous avez fait cela au moindre des miens, vous me l'avez fait à moi même. Alors il fera voir à tous ſes meurtriſſures, & les marques de ſes clous, ſur ce corps qui a été bleſſé pour nos iniquités, & s'adreſſant

aux pécheurs il leur dira : ô Homme je t'ai formé de mes mains, & j'ai t'ai mis dans les délices du Paradis que tu ne méritois pas ; mais toi, au mépris de mes ordres, tu as mieux aimé suivre l'esprit séducteur. Par un juste jugement tu demeurois condamné aux supplices de l'Enfer, lorsque prenant pitié de toi, je me suis incarné, j'ai demeuré sur la Terre au milieu des pécheurs. J'ai souffert pour toi des injures & des coups pour te délivrer ; j'ai reçu des soufflets & des crachats, pour te rendre les douceurs du Paradis ; j'ai bû le fiel & le vinaigre, j'ai été couronné d'épines, attaché à la Croix, percé d'une lance. J'ai pris sur moi tes douleurs, afin de te guérir ; je me suis chargé de ton supplice, afin de te remettre en honneur ; j'ai subi la mort afin de te rendre la vie. Voilà ce que j'ai fait pour toi, qu'ai-je pû faire davantage. Dis moi maintenant & me montre, ce que tu as souffert pour moi, ou ce que tu as fait de bien pour toi même. Invisible que j'étois, je me suis revêtu d'une chair visible ; impassible, j'ai daigné souffrir ; riche, je me suis fait pauvre, & tout cela pour toi. Tu as méprisé mon humilité, tu m'as refusé l'obeïssance ; & suivi le séducteur ; ma justice ne peut maintenant que prononcer contre toi. Garde ce que tu as choisi ; tu as méprisé la lumiere, va dans les ténébres ; tu as aimé la mort, & suivi le Démon, va à la mort, & avec le Démon au feu éternel.

Quelles douleurs, quels cris, quelle désolation après cette Sentence ? les malheureux se verront pour jamais séparés de la douce société des Saints, livrés à la puissance des Démons, précipités ames & corps dans les supplices éternels, éxilez pour jamais de la bienheureuse patrie. Jamais de rafraichissement, jamais de lumiere, jamais de fin, & jamais de repos. Là, jamais les bourreaux ne sont las, jamais les patiens ne cessent de vivre. C'est un feu qui conserve en consumant, ce sont des tourmens qui entretiennent en déchirant. La peine y est proportionnée à la faute, & les coupables de mêmes crimes, y sont unis dans les mêmes tourmens. Ce ne sont que cris, que gémissemens, que grincemens de dents, que terreurs & que flammes, où ces malheureux brûleront dans les siecles des siécles ; pendant que les justes iront à la vie éternelle dans

la même chair qu'ils auront eu sur la terre, & seront associés aux Saints Anges dans les joyes éternelles.

VOILA, mes très-chers Freres, que je vous ai dit tout simplement ce qui doit arriver à chacun de vous. Personne ne pourra plus s'excuser sur son ignorance. Nous vous avons annoncé la mort & la vie, c'est à vous de choisir; car ce que vous aurez désiré vous l'aurez; désirez donc véritablement la vie éternelle, & ne différez plus votre conversion. Quittez dès maintenant pour le Royaume des Cieux, ce qu'il vous faudra bientôt laisser par la mort. Que le pécheur se réveille du mortel assoupissement qui le tient, qu'il aille à la Confession, & qu'il fasse pénitence. Qu'il ne rougisse point de la faire devant les Hommes, il vaut bien mieux être ici pénitent un peu de temps, que de subir pendant de milliers d'années les rigueurs de l'Enfer. Si vous vous repentés de tout votre cœur, aussitôt viendra le Redempteur qui resuscita Lazare du Tombeau. Le sein de la miséricorde est toûjours ouvert, il attend avec clémence les plus grands pécheurs. Dès que le pécheur se sera
Ezech. 33. converti, dit-il par son Prophete, toutes ses iniquités seront oubliées, devant moi. Et par un autre; je suis le Seigneur
Is. 43. votre Dieu, qui efface vos iniquités. Et dans l'Evangile; il y aura dans le Ciel plus de joye sur un pécheur pénitent, que
Luc. 15. sur quatre-vingt-dix-neuf justes qui n'ont point besoin de pénitence. Et encore: je ne veux pas la mort du pécheur, mais
Ezech. 33. qu'il se convertisse, & qu'il vive, dit le Seigneur.

VOYEZ mes Freres, combien est grande la bonté de Dieu, combien ineffable sa miséricorde. On le méprise tous les jours, & tous les jours il invite à la pénitence, avec le plus tendre amour. Sa bonté nous inspire la confiance pour ne point desespérer du pardon, mais non pour le présumer sans les fruits de pénitence; car autant que le Seigneur est bon & clement en qualité de Pere, autant est-il sévére & redoutable en qualité de Juge. Il peut pardonner, il peut révoquer sa sentence, il peut accorder le temps de faire pénitence; mais il ne peut jamais que justement juger. Il rend à chacun ce qui lui appartient, du bien aux bons, du mal aux méchans. C'est pourquoi, mes très-chers, souvenez-vous de ce que vous avez fait, & si vous avez péché, écoutez le Pro-

phete qui vous dit: ne tardez point à vous convertir au Seigneur, & ne différez point de jour en jour, car vous ne sçavez ce qui sera demain. *Ecclesiast. 5.*

SOUVENEZ-vous, mes Freres, que vous êtes toûjours à la vuë de Dieu, qui voit non seulement les œuvres mais encore les pensées de tous les Hommes; car comme dit l'Apôtre; il n'est rien d'invisible pour lui, tout est nud & découvert à ses yeux. Dans cette pensée tenez-vous sur vos gardes & préparez-vous au dernier jour. Voilà, comme nous le croyons bien, la fin du monde qui s'approche. Il se fait tous les jours tant de maux, les tribulations se multiplient si fort, que le monde lui même semble annoncer sa fin. Tout ce que les Prophetes, tout ce que les Apôtres ont prédit, est déja presque accompli, il ne reste que l'arrivée de l'Antechrit & le dernier jugement. Voilà guerre sur guerre, tribulation sur tribulation, famine sur famine, peste sur peste, nation contre nation. Pourquoi donc sommes nous de pierre, pourquoi notre cœur est-il de fer, au milieu de tant de maux? Il y a long-temps que Dieu ménace & la dureté des Hommes est toûjours la même. He! mes bien aimés, je vous prie que le monde finissant, la malice du monde finisse aussi. Nous laisserons bientôt ici tout, ne nous mettons point à la tête de vouloir JESUS-CHRIST & le siécle; mais laissons le siécle & allons à JESUS-CHRIST. Souvenons-nous que selon l'Apôtre, nous n'avons rien apporté sur la terre, & que nous n'en remporterons rien. Nous sommes nés nuds & nous mourrons nuds, tout ce que nous y avons trouvé nous l'y laisserons, nous n'en emporterons que nos œuvres. Comme des Pélerins, contens du nécessaire, n'amassons donc que des biens que nous puissions emporter en notre patrie. *Hebr. 5.*

AIMONS sur toutes choses notre Dieu, puisqu'il est impie de ne le pas aimer, & que l'aimant nous ne lui rendrons pas encore ce que nous lui devons. Haïssons ce monde que nous ne pouvons posseder long-temps. Regardons la mort comme près de nous, puisque nous ne sommes pas assurés qu'elle soit loin: hâtons nous d'arriver où elle n'est plus à craindre, où les Saints désirent de nous voir, où JESUS-CHRIST nous attend à bras ouverts. Passons de façon le

temps de notre éxil, que nous puissions aller avec assurance, & pourvus de bonnes œuvres, au Jugement à venir, y offrir à Dieu nos ames, & recevoir de lui l'éternelle félicité.

VOILA, mes très-chers Freres, les instructions que nous avions à vous donner. Nous avons satisfait en vous les donnant à notre devoir, en presence de Dieu & de ses Anges qui nous ont entendus. C'est à vous à faire ensorte qu'elles ne soient pas inutiles à votre salut, & qu'accomplissant désormais la volonté de Dieu, vous vous gardiez de tout mal, & que vous arriviez sans tache au Royaume Céleste, par la grace de JESUS-CHRIST notre Seigneur qui vit & regne avec le Pere & le Saint-Esprit dans les siécles des siécles.

TELLES étoient, continuë S. Oüen, les instructions familieres de ce grand-Homme; il nous suffira, d'en avoir fait ce racourci. Il n'a pas fait tout ce discours en un même jour, ni dans l'ordre ou nous l'avons mis; mais il contient les préceptes qu'il donnoit en différentes occasions à ses Peuples, & il ajoûtoit: si vous observez tout cela, mes Freres, vous serez recompensés, si vous le négligez vous serez punis; pour moi j'en décharge devant Dieu ma conscience. Je prends le Ciel & la Terre à témoin, que j'ai rempli mon ministère, que je vous ai annoncé la mort & la vie. Au reste si vous méprisez mes paroles, si vous refusez de m'entendre, j'accuserai devant mon Rédempteur votre opiniâtreté, je rendrai témoignage que vous avez préféré le Démon à JESUS-CHRIST, & sous la juste indignation de votre Juge, livrez au bourreau & envoyez au supplice, vous y payerez jusqu'à la derniere obole.

C'ETOIENT là les paroles du Bienheureux Eloi qu'il tiroit pour son Peuple du riche trésor de son cœur, & quantité d'autres pareilles. O le vase vraiement gras, qui versoit avec tant d'abondance la graisse du froment, la joye de l'huile, & la sobre yvresse du vin! ô l'Homme vraiement glorieux! ô le grand Serviteur de Dieu! qui comme un bon Pasteur prenoit soin de rappeller ses brebis errantes, de penser les blessées, de ramener au troupeau les égarées; dont la doctrine bonne & simple ressent l'esprit des Prophetes, des Apôtres, des Evangelistes, qui n'eut point d'autre entretien avec les siens que

du Regne de Dieu, des délices du Paradis, des supplices de l'Enfer, de la Justice, de la Foi, de la Charité, de la séduction du monde, de la fuite de ses plaisirs, du service du Seigneur.



OBSERVATIONS SUR SAINT FROMOND EVÊQUE DE COUTANCES

& quelques Monastères de son Diocèse.

J'AI dit en parlant de S. Fromond, qu'encore que quelques Ecrivains qui en ont parlé l'ayent dit originaire d'Evreux, je le croirois plus volontiers d'un lieu du Cotentin même appellé Brevant. Ce qui me jette dans cette conjecture, c'est que je vois avancé sans preuve que le Saint soit venu du pays d'Evreux, que les vieux monumens de son Eglise ne nous le disent point, & qu'ils semblent même le supposer de celui où il a vêcu, ne disant rien d'où l'on puisse conjecturer qu'il y soit venu d'ailleurs.

Bess. Conc. Norm. part. 2. pag. 529. Brass. Hist. d'Evr. pag. 39.

NOUS avons une Histoire de la Vie de ce Saint qui sert ou a servi de leçons à son Office, dans sa propre Eglise. On y voit aussi la même Vie mise en vers il y a plus d'un siécle, ainsi qu'il paroît par un tableau attaché contre le mur du Choeur de cette Eglise, où cette piéce est écrite en entier, & au pied ces paroles. » L'an 1621. selon l'ancienne & » vraie Histoire de Mr. S. Fromond trouvée en ce temple » M. Claude Foucard Sieur de Blangi Sécrétaire & Me. d'Hos» tel de Messire Joachim de Matham, Prêtre Abbé du Bourg » Achart, & Prieur de S. Fromond, Conseiller Ecclesiastique » au Parlement de Normandie, a fait en l'honneur d'icelui » Saint dresser ces vers en ce present tableau. » Dans l'une

& l'autre piéce, c'eſt-à-dire celle des leçons de l'Office, & celle du tableau, il eſt fait mention d'une Coûtume uſitée, d'aller dans les néceſſités publiques en Proceſſion de S. Fromond au Village nommé Brevant, *Brevevadum*, lieu ſanctifié par la réſidence ordinaire du Saint. Or cette réſidence ne peut s'entendre que du temps qui précéda ſa rétraite, au déſert que nous avons dit. Je ſoupçonnerois donc que le *Brevevadum* auroit été lu par quelqu'un, d'une façon à faire ſubſtituer le nom d'Evreux à celui d'un lieu qui ne lui étoit point connu. Il eſt vrai que la diſtance de quatre mille où l'on place ce *Brevevadum*, & qui eſt à peu de choſe près celle de S. Fromond à Brevant, devoit empêcher de l'aller chercher ſi loin; mais ou le Copiſte n'aura point fait attention à cette diſtance, ou il l'aura également mal lue, ſuppoſé même qu'elle fût marquée dans l'écrit qu'il liſoit, ou il y aura ſuppoſé de l'erreur. Enfin ſi ce n'eſt delà, je n'apperçois point d'où ſera venuë l'idée d'aller chercher l'origine de S. Fromond à Evreux.

C'EST encore une choſe de temps immémorial que la dévotion des Peuples du pays à l'égard de S. Fromond, & la Coûtume d'y aller en Proceſſion de toutes les Paroiſſes du canton dans les mêmes néceſſités, particuliérement dans les grandes ſéchereſſes, & d'y viſiter une Fontaine voiſine qui en porte le nom, ou même il a été d'uſage de porter la Relique du Saint.

CETTE Relique n'étoit qu'une petite portion d'un bras, ſeul reſte du Saint Corps qu'avoit poſſedé primitivement le lieu de ſa rétraite, & dont il eſt même aujourd'hui totalement privé. Ce Saint Corps en fut enlevé, diſent quelques mémoires manuſcrits, pour être ſouſtrait à la fureur des hérétiques; mais plus apparemment à celle des Normans infidèles, & dépoſé dans l'Egliſe de Saint Sauveur de Roüen, auprès des Corps de S. Lo & de S. Romphaire ſes Prédéceſſeurs. On y montre en effet une Chaſſe où doivent être les Reliques du Saint, & une pareille qui doit contenir celles de S. Romphaire.

Ord. Vit. lib. XI. Hiſt. Eccl. pag. 832.

DES avant la fin de l'onziéme ſiécle il y avoit dans l'Abbaye de Fêcam, un Oratoire de S. Fromond. Aujourd'hui c'eſt une Paroiſſe de même nom, hors l'enceinte de cette

cette Abbaye, où l'on compte posséder quelque portion de ses Reliques. Si celles-ci sont du même Saint, elles auront apparemment été tirées du dépôt de Roüen ; mais ce qui feroit douter que S. Fromond de Fécam, & même celui de Roüen, fût le même que le Saint Evêque de Coutances, c'est que là le Saint est honoré sous le Titre de Martyr, d'où l'on pourroit imaginer qu'il seroit le même qu'un Anglois de même nom, Fils d'Algar Duc d'Essex, lequel appellé de la Solitude où il s'étoit retiré, pour combatre contre les Danois infidèles qui désoloient son pays, fut mis à mort en trahison par un Apostat de la Religion, & par cet endroit, avoit acquis parmi les siens le Titre de Martyr. Cependant par la Translation des Reliques de notre Saint Evêque, que l'on tient à Roüen comme à Coutances, & par la concurrence du même jour 24. Octobre assigné à sa Fête dans tous ces lieux, il est encore à croire qu'il est le même par tout, & je penserois volontiers qu'à la faveur de la domination Angloise, le Martyr Anglois se seroit introduit là, pendant que la mémoire du Saint Prélat plus ignoré, obscurci même jusques dans les Catalogues de son Siége, où par une Lettre échapée il est appellé Rotmond, ne se sera conservée pure que dans le lieu sanctifié par sa retraite, & le premier repos de sa dépouille mortelle.

Bult. Hist. Bened. Tom. 2. p. 857.

JE n'ai rien trouvé des aventures de ce lieu depuis la Sépulture du Saint. Si, comme il est à croire, il a été détruit dans un temps, il a aussi été rebâti dans un autre. Robert ou Roger du Hommet en fut le restaurateur sous un Richard Duc de Normandie, par conséquent dès le dixiéme siécle. Guillaume petit Fils de ce Robert l'enrichit de nouveaux bienfaits, & Richard petit Fils du dernier, & Conétable de Normandie sous Henri. I. Roi d'Angleterre, prit pour ce lieu la même affection que ses Peres. Il en augmenta considérablement les biens, & il y introduisit un Prieur & des Religieux de l'Abbaye de Cerisi, à laquelle il l'attacha.

PAR cette union des deux maisons la Fête de S. Fromond leur devint aussi commune, le même jour & sous le même Titre. On le voit par un fort ancien Breviaire manuscrit de la même Abbaye, ou cette Fête est au Kalendrier marquée en lettres rouges à la façon des Fêtes solemnelles, & l'office y est

S. Fromondi Epi. & S. Martini Abb.

du commun des Pontifes avec une oraison propre, & néanmoins commune avec S Martin de Vertou premier Abbé du Monastère des deux Jumeaux, dont on fait mémoire le même jour.

DANS la supposition que le Saint soit le même à S. Fromond, à Censi, à Roüen, & à Fêcam, il est donc assez étonnant que dans ces deux derniers endroits il soit devenu Martyr, si ce n'est par la raison que j'en ai soupçonnée. Or cette supposition je ne la vois point contredite. A Roüen, en le supposant Martyr, on ne laisse pas de croire que les Reliques y sont venues du Cotentin. En ce cas la Tradition du pays d'origine doit sembler préférable, si l'on ne montre contre cette Tradition qu'un autre Fromond que le nôtre, par exemple le prétendu Martyr Anglois, a été apporté dans le Cotentin, & de là à Roüen. C'est ce qu'a imaginé depuis peu un nouveau Légendaire, sans que je sache sur quoi fondé. Un Ecrivain tout récent & fort éxact qui vient de nous donner la description du Diocèse de Roüen l'a ignoré comme moi, car il a pensé que S. Fromond de Fêcam est peut-être, dit-il, l'Evêque de Coutances de ce nom.

Brev. Const. nov. 25. Octob.

Descrip. de la Fr. Norm. Tom. 1. pag. 103.

UN autre monument du temps même, nous rend certains de notre Saint Evêque, & en même temps d'un autre Monastère qui n'est plus. C'est l'inscription du Ham dont je n'ai parlé que légérement, & dont il me reste à dire davantage.

CE morceau d'antiquité n'est pas connu d'aujourd'hui parmi les Sçavans. Le P. Mabillon l'a donné deux fois; la premiere dans ses Annales Tom. 1. pag. 538. sur une copie fort défectueuse, & la seconde dans l'appendix du même tome pag. 697. sur une autre moins défectueuse, mais encore peu correcte. Le P. Longueval qui en a fait usage dans son Histoire Gallicane, a tiré de cette derniere, fournie au P. Mabillon par l'Abbé Raguet, la partie la plus parfaite. Ce qu'il en a donné, à peu de chose près, est éxact; mais il a encore été trompé par cette copie, sur les autres fragmens qu'il ne donne pas, en ce qu'il en a conçu que les caractères qui marquent l'année du Roi Thierri sont effacés. On verra le contraire par la description que je vais faire de ce précieux monument. Je ne m'en suis rapporté à personne, je l'ai vû sur le lieu, je l'ai étudié à loisir, & la plume à la main. J'ai figuré avec une entiere éxactitude ce qu'il pre-

fente, & j'en ai actuellement ſous les yeux la copie, éxacte juſqu'au moindre trait. Elle mériteroit la main du Deſſinateur; mais je ne puis que renvoyer pour la forme des caractéres à l'Alphabet qu'en a donné le P. Mabillon au dernier des endroits que je viens d'indiquer, & donner en caractéres communs ce qu'on en a pu lire.

La piéce dont il s'agit eſt une pierre blanche aſſez tendre au marteau, bien taillée, qui fait un quarré de trois pieds, ſur trois pieds trois pouces. La ſurface de cette pierre bien polie a dans ſon milieu une forme de Croix aſſez grande, dont la compoſition ne ſe peut bien peindre qu'aux yeux, dans les coins quatre petites Croix patées & arrondies, & vers un des coins ſeulement ces trois figures XPE en forme aſſez groſſe. Autour de cette ſurface il régne une bordure élevée d'environ un quart de pouce, ſur laquelle eſt gravée la premiere partie de l'inſcription. Elle commence ſur un des côtés les plus longs. Après une petite Croix ancrée qui ſe voit ſur le coin de cette bordure, & la voici rangée ſelon qu'elle occupe chacun des quatre côtés.

✠ CONSTANTININSISURBISRECTURDOMNUSFRODOMONDUSPONTIFEX
INHONOREALMEMARIAGENETRICISDOMINIHOCTEMPLVMHOCQUÆ
ALTARECONSTRUXSITFIDILITERADQUEDIGNEDEDICAVITMENSEAUGUSTO
MEDIOETHICFESTUSCELEBRATUSDIESSITPERANNUSSINGOLVS

Sur l'Epaiſſeur de la Pierre qui eſt de cinq pouces ſe lit le reſte de l'inſcription en cette ſorte.

1. Côté.

CITER ✝ ANNO IIII IAMREGNANTETHEODORIÇOREGEINFRANCIAHOCCINVBIUMCHINGSIT
✠ ABENSCURAMPASTURALEMINAMOREDNISVARUMOVIUM MUR

2. Côté.

GANT PATRAVITCAULASQUAMPULCHERREMENECAMORSEBUS RUML
PASCUAPERPETUACHORONEXASVIRGENALECUMMA VOR

3. Côté.

NC RIAALMISSEMACUMIPSAVIVANTETREGNENTINETERNASECOLA †
ITEMLOCUMREXCONCESSITADISTUMCINUBIUMIPSIETENE DOM

4. Côté.

SEM PRIMUSCIPITSTRUE HICMONISTIRIUMDEMUMPONTIFEXEXE CTUB
PLUREMUSADQUECITERASPARN EPTINARINOMERO †. †SIGB

CETTE Pierre, Autel dans ſon origine, & apparemment placé ſelon l'uſage du temps dans le milieu du Chœur ou du Sanctuaire, avoit ceſſé de l'être, depuis que ſelon un uſage plus nouveau on en avoit conſtruit un autre dans le fond du Chœur, & elle avoit enſuite long-temps ſervi de crédence, juſqu'à ce que le dernier Prédéceſſeur de Mr. le Curé du Ham la fit placer ſur un pied au bas de ſon Egliſe, au moyen de quoi la vue en eſt libre & commode ſur tout ſens. On y voit que des deux lignes qui occupent chaque côté de ſon épaiſſeur, la premiere en remplit toute la longueur, & que la ſeconde laiſſe deux eſpaces vuides & bien unis, un par chaque bout. A l'extrémité de cet eſpace vers l'angle de la pierre eſt encore une petite ligne perpendiculaire qui contient quelques mots ou fragmens de mots.

CES lignes ſont ſans ſéparation de mots, les Lettres y ſont égales & d'un bout à l'autre ſans diviſion, ni ponctuation. Les endroits où elles ſe trouvent interrompues par des blancs, ſont des morceaux de la pierre endommagés de quelques légéres caſſures, car au reſte elle n'eſt point uſée, & à ces endroits près, les caractères y ſont auſſi parfaitement gravés que lorſqu'ils ſortirent de la main de l'ouvrier. Il n'eſt donc pas vrai que ceux qui ont été employés à marquer l'année du Roi Thierri ſoient effacés; ils y ſont tels qu'ils furent formés, ce morceau étant dans toute ſon integrité. Trois traits perpendiculaires patés par le haut comme l'eſt la lettre I. deſcendent du haut de la ligne, & ne paſſent pas le milieu de ſa hauteur, où ils ſe terminent en pointe, & trois autres, dont le premier eſt vis-à-vis l'eſpace d'entre le ſecond & le troiſiéme de ces trois premiers, partent du bas de la ligne, où ils ſont patés comme ceux là le ſont par le haut, & ſe terminent encore en pointe à la moitié de ſa hauteur. Le champ occupé par ces figures eſt parfaitement uni dans les intervalles, il n'y a jamais eu rien de gravé que ce qu'on y voit, la choſe eſt viſible. La dificulté n'eſt donc pas d'y découvrir ou ſupléer des caractéres effacés, mais de trouver la vraye valeur de ceux qui s'y préſentent, & c'eſt ce que je n'ai pu juſqu'à préſent imaginer, ni l'apprendre de perſonne.

JE propoſerai cependant là deſſus une idée. Je ne m'en fais pas l'Auteur, j'en ai trouvé l'ouverture dans le manuſcrit d'un

Ecrivain qui avoit ramaſſé des mémoires pour l'hiſtoire du Diocèſe de Coutances, voici comme il l'expoſe.

LES trois premiers caractères ſignifient trois cents, au moyen du quatriéme qui ſelon lui eſt un C. & les deux derniers ſignifient deux, d'où reſulte le nombre de trois cents deux. Les lettres A & M. qui précédent le mot *Regnante* ſignifient *à Martino*. C'eſt donc à-dire l'an 302. depuis S. Martin. On ſçait que la mort de ce Saint a long-temps ſervi d'époque dans les Gaules pour compter les années. A partir de ce point la ſupputation ne ſeroit pas heureuſe pour tomber au Regne de Thierri; mais on ſçait auſſi, dit l'Auteur, que l'on a ſouvent compté les années depuis l'Ordination du même Saint, ſur-tout dans la France Occidentale. Cette Ordination fut, ſelon lui, l'an de J. Ch. 376. ajoûtez 302. vous aurez 678. l'onziéme, encore ſelon lui, du Roi Thierri.

CE ſyſtême ne ſeroit pas ſi mal imaginé, ſuppoſant les choſes comme cet Ecrivain les croit; mais ſans entrer en aucune diſcuſſion Chronologique ſur les années de S. Martin, le mal eſt que ce ſyſtême péche par le principe. L'Auteur apparemment n'avoit pas vu par lui même la piéce ſur laquelle il le bâtit, & où il ne ſe voit rien de la lettre C. qu'il y ſuppoſe. Les ſix figures ſont de la même forme, & elles ſont ſuivies de la lettre I. laquelle eſt de la forme & dans l'ordre des lettres qui la ſuivent, que fera-t-on de cet I.

CEPENDANT ſans rejetter totalement cette idée, ne pourroit-on pas la rectifier & dire que ces ſix caractères ou chiffres pourroient par leur poſition ſeule ſignifier le nombre de 303. lequel compoſé avec celui de 371. année, ſelon l'opinion la plus appuiée, de l'ordination de S. Martin, feroit le nombre de 674. année premiere du Regne de Thierri, à ne le prendre que de ſon rétabliſſement depuis la mort de Childeric II. ou la quatriéme à compter depuis ſa premiere proclamation après la mort de Clotaire III. Mais en ce cas que dira-t-on de la lettre I. qui ſuit ces ſix figures? je répons. Si cet I. n'eſt pas une lettre numérale, & qu'il faille la compoſer avec les deux ſuivantes A & M. pour en faire le mot *Jam*, comme l'apparence y eſt entiere, ne pourroit-on pas dire, vû l'uſage commun dans le temps, & vû le cas d'une époque dont l'an 303. concouroit avec le Régne

de Thierri, que l'expreſſion *à Martino* n'y étoit point néceſſaire, & que le mot *Jam* auroit même en cet endroit une énergie particuliere par rapport au Prince, qui du Trône, où à peine il mettoit le pied, précipité dans l'obſcurité du Cloître, venoit enfin d'y remonter.

A ces conjectures que je ne propoſe qu'en attendant mieux, j'en ajoûte une de même eſpèce, & je la tire encore des circonſtances perſonnelles au Roi Thierri. Ce Prince, depuis ſa premiere proclamation, avoit paſſé trois ans confiné dans l'Abbaye de S. Dénis. Au bout de ce temps il fut rappellé au Trône, qu'il occupa tant qu'il vêcut, c'eſt-à-dire 17. ou 18. ans. Ne diroit-on point avec vraiſemblance que les ſix figures numérales indiquoient l'année ſixiéme du Roi Thierri à compter depuis cette proclamation, dont l'effet ſembloit n'avoir été interrompu que par une violence dont la juſtice pouvoit être conteſtée, de façon que les trois premiers traits placés dans la partie ſupérieure de la ligne, marqueroient les trois premieres années, & les trois autres dans la partie inférieure, les trois années ſuivantes; arrangement d'où reſultoit tout à la fois le nombre de ſix & de trois, ſelon le point d'où l'on choiſiroit de partir. Cette date en ce cas ſeroit tout à la fois chronologique & hiſtorique, ce qui ne rendroit notre antique que plus précieux.

L'ANCIEN Monaſtère du Ham s'eſt trouvé, comme beaucoup d'autres de cette eſpèce, converti en un Prieuré de Religieux. Vers le milieu du douziéme ſiécle, Guillaume le Bouteiller Seigneur du Ham qui s'en trouvoit en poſſeſſion, en fit don à l'Abbaye de Saint Pierre de Chartres, dite de Saint Pere en Vallée, & dans le ſiécle ſuivant on trouve qu'en effet l'Egliſe du Ham étoit du patronage de cette Abbaye, laquelle y levoit deux gerbes & le Vicaire la troiſiéme, outre le Prieur dont le revenu étoit eſtimé pour le temps à quatre-vingt livres. Aujourd'hui il n'y a plus de reſtes des bâtimens de ce Prieuré que quelques vieux morceaux de mur près du Cimétiere, & un Prieur Commendataire en a le revenu.

Ex Cart. S. Petri Carnot. & lib. Nig. Eccl. Conſt.

LE Regiſtre de l'Egliſe de Coutances, appellé le livre noir, qui nous inſtruit de l'état de ce Prieuré dans le 13. ſiécle, nous l'apprend auſſi de celui de S. Fromond. Le Prieur étoit

Patron du Bénéfice, celui qui le desservoit sous le titre de Vicaire avoit une miche & demie par jour, un bidet, quarante sols pour son habit, du foin & de l'avoine pour son cheval, deux mesures de cervoise, & une portion de la cuisine comme un des Moines. On y remarque que les Moines avoient converti à leurs usages la Terre du Manoir qui appartenoit à la Vicairie, sur quoi l'on se propose quelque poursuite. *Et sciendum quod Monachi converterunt terram Manerii pertinentis ad Vicariam ad proprios usus, super quo inquirendum est.* Il y avoit donc alors un Prieur & des Moines Curés primitifs du lieu, & qui sur les biens du Monastère devoient fournir aux besoins de celui qui desservoit la Paroisse. Aujourd'hui les lieux réguliers de ces petits Monastères sont anéantis au point qu'à peine y en paroît-il quelques vestiges. Communément néanmoins, comme ici, au Ham, & ailleurs, en reste-t-il encore assez pour faire preuve aux yeux de leur éxistence passée, & l'on devroit ce me semble moins se porter, à effacer ces curieux restes de nos antiquités.

J'AI vu, depuis peu de temps, déterrer les ruines de l'ancien Monastère de S. Cosme, dont j'ai parlé ; mais l'Eglise de ce lieu est de façon à ne pas en laisser sitôt éteindre la mémoire. Ses bâtimens occupoient un terrain contigu au Cimetiére, dont une des entrées est vis-à-vis, ainsi qu'une porte de l'Eglise, aujourd'hui murée, vers le bas de la Nef. Cette porte ouvroit dans une des ailes, que l'on appelle encore l'allée des Moines. Le Chœur, par un nombre de Stalles antiques, représente bien un Chœur de Religieux, & l'aile opposée à celle des Moines a aussi un Chœur, qui montre que cette Eglise a été tout à la fois Monachale & Paroissiale. Dans le milieu du douziéme siécle, ce Monastère sous le Titre de Prieuré étoit dépendant de l'Abbaye de Clugni, & il eut contestation avec l'Abbaye de Montebourg pour les droits que chacun prétendoit sur l'Eglise de Morsalines. Cette contestation ayant été portée jusqu'à Rome, le Pape Adrien IV. par un Bref du 22. Avril de la quatriéme année de son Pontificat commit Richard Evêque de Coutances, & Philippe Archidiacre, pour entendre les parties & juger la cause. L'affaire fut terminée par un accord, au moyen duquel les

Moines de Montebourg devoient avoir les deux tiers des dixmes de toutes les terres que ceux de S. Cosme possedoient dans la Paroisse de Morsalines, & le troisiéme demeurer au Prieur & Moines de S. Cosme, avec les droits de l'Autel, & la présentation du Curé. Pierre le Vénérable étoit alors Abbé de Clugny, le projet d'accord lui fut envoyé, & il l'agréa. Il en écrivit sur ce ton à Vaultier Abbé de Montebourg, & à Richard Evêque de Coutances, qu'il pria de confirmer le tout par une Chartre revêtuë de son autorité, ce qui fut fait. Ces faits sont constans par les piéces, mais il y a quelque chose à dire aux dates.

LE Bref du Pape Adrien portant commission pour le jugement de cette affaire est du 22. Avril de la quatrieme année de son Pontificat, ce qui donne l'an 1158. Une Chartre de Richard Evêque de Coutances fait mention de cet accord comme déja fait, & du consentement de Pierre Abbé de Clugni, & cette Chartre est datée de la Fête de l'Exaltation de S. Croix année 1157. Enfin la mort de Pierre le vénérable est marquée au jour de Noël 1156. Il y a donc erreur à quelqu'une de ces dates. L'instrument autentique des Commissaires en conséquence du Bref n'en porte point, & on la croiroit aisément ajoûtée à la Chartre de Richard, mais il demeureroit toûjours à dire comment l'Abbé de Clugni mort à Noël 1156. auroit consenti à un Acte exercé en conséquence d'un Bref du 22. Avril 1158. C'est donc au Bref, ou à la date de cette mort que se trouve l'erreur. Je n'éxamine point où, n'ayant d'intérêt à ces piéces qu'autant qu'elles nous assûrent l'état du Monastère dont nous parlons.

Bibl. Clun. pag. 601. Martyr. B. Obiit 8. Kal. Jan. an. 1157.

ON lit dans les Registres de l'Abbaye de Clugni. *Prioratus seu Decanatus S. Cosmæ in monte, Constantiensis Diæcesis, qui est de tredecim Decanatibus qui dantur in beneficium, ubi debent esse, Decano non computato, quatuor Monachi, & debet ibi fieri eleemosina semel in hebdomadâ omnibus affluentibus.* Des écritures du seiziéme siécle, tant sur la principale porte de l'Eglise de S. Cosme, que sur une vitre du Chœur, nous font mention d'un Prieur & Doyen de S. Cosme, Patron de la même Eglise. Sur la porte on lit. *Le Prieur & Doyen de S. Cosme est Patron de cette Eglise.* Et sur la vitre. *L'an 1585. le 25*

de

de Septembre, cette Vitre a été placée & donnée par noble & discrette personne Mre. Robert Osbert Prieur, Doyen & Patron de S. Cosme du Mont & Morsalines. Enfin cette Eglise est aujourd'hui le Titre d'un Prieur Commendataire qui en perçoit les dixmes ; & en même temps celui d'un Curé ; aux Portes de la Ville de Carentan, allant vers le Vé, est une Eglise Paroissiale du Nom de Saint Hilaire, dont le Manoir Presbytéral représente encore les vestiges très visibles d'une habitation monastique ; cette Eglise dépend de l'Abbaye de Longués, & il y a tout lieu de penser que l'origine en est telle que fut celle de S. Cosme.

En nous rapprochant si près sur le fait de ces Monastères, nous avons un peu prévenu le temps, mais ayant eu à en parler, le peu que nous avons à en dire ne permettoit guéres d'en suspendre le recit pour un temps ou notre Histoire embarassera plus par l'abondance que par la disette.

Fin du premier Volume.



TABLE

ALPHABETIQUE

De matieres contenuës en ce premier Volume.

A

B.

C

D

E

* On remarquera que dans les endroits, où se trouve cette marque (20) cela signifie qu'il faut chercher la page ou le chifre qui précéde se trouve pour la seconde fois. Etant arrivé par méprise que les chifres depuis 367. jusqu'à 375. ont été répétés deux fois.

**

F

G

H

I

L

O

P

***

Q

R

Fin de la Table Alphabetique.



